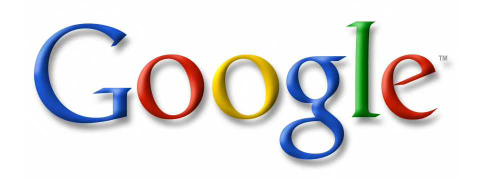
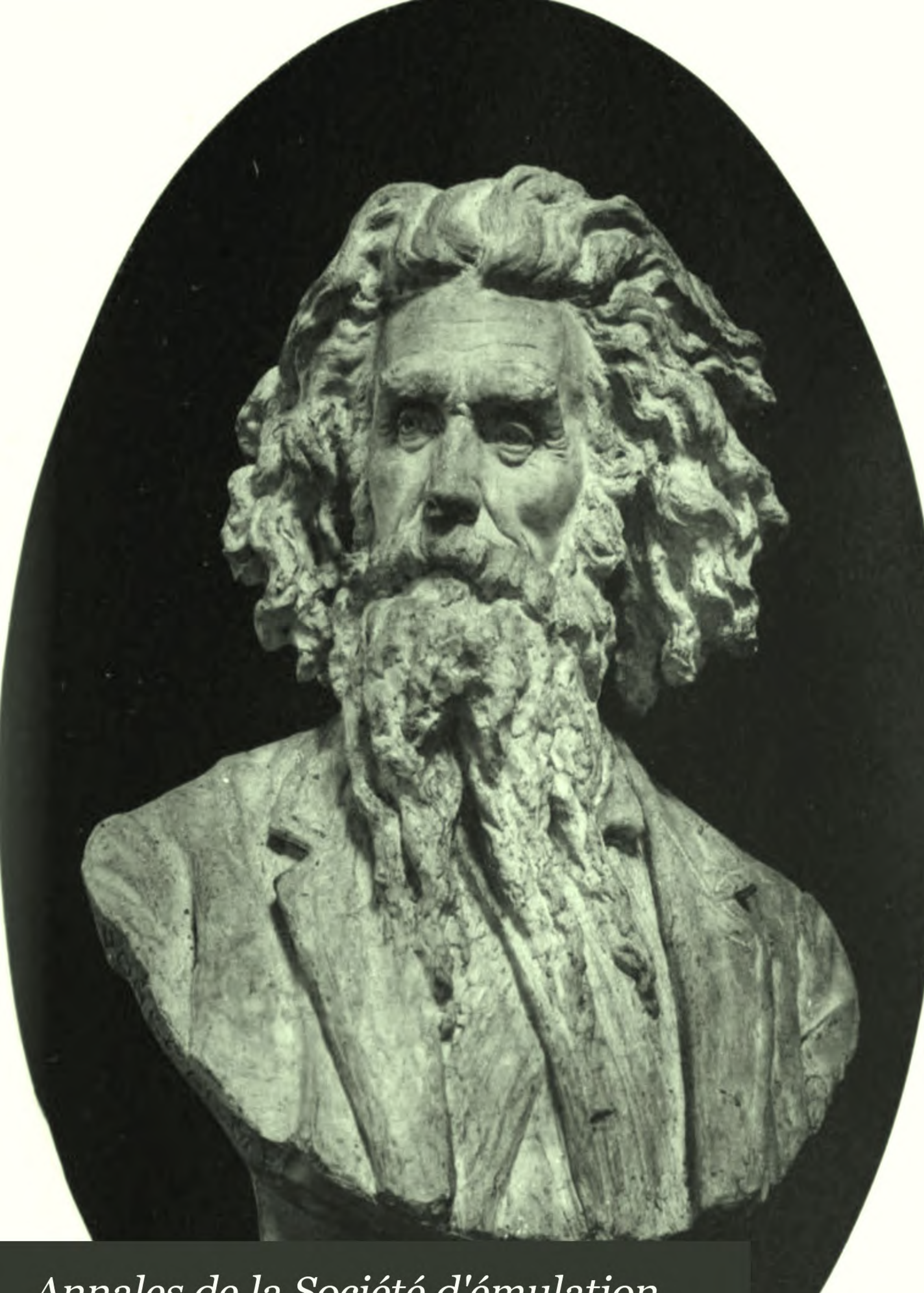
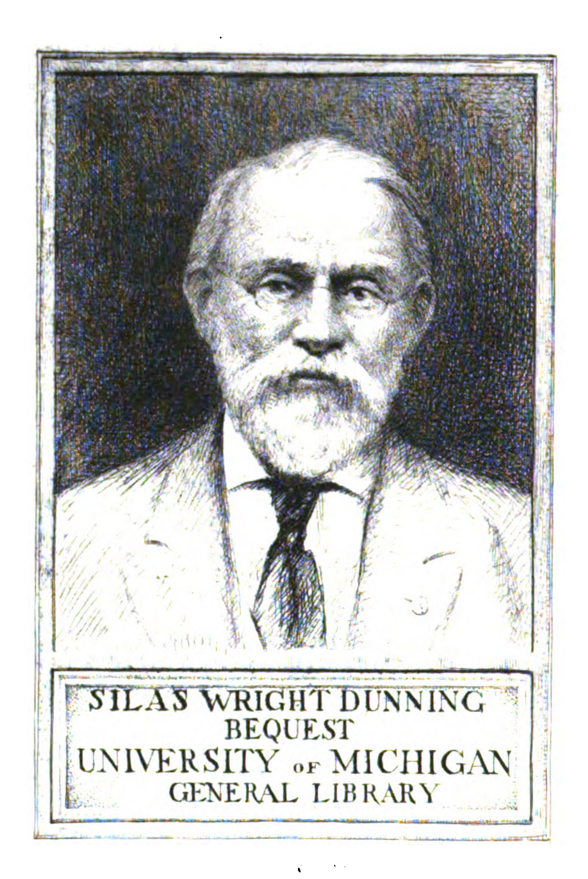
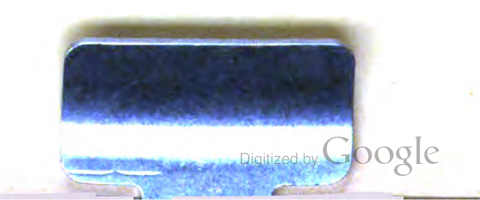










ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

La Société d'Émulation du département des Vosges, fondée à Épinal, le 8 janvier 1825, a été reconnue comme établissement d'utilité publique par Ordonnance royale du 28 octobre 1829.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

LXXIXe ANNÉE

1903

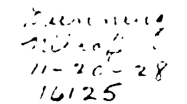
EPINAL

CH. HUGUENIN,
IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
Rue d'Ambrail, 8

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ
21, Place de l'Atre.

PARIS
M. AUG. GOIN, LIBRAIRE, RUE DES ÉCOLES, 82.

1903



EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE PUBLIQUE ET SOLENNELLE

DU DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 1902

TENUE A L'HOTEL-DE-VILLE

La séance est présidée par M. Durin, conseiller de préfecture délégué par M. Tallon, Préfet des Vosges, Président d'honneur et membre titulaire de la Société, assisté de M. Chevreux, Président, et de M. Haillant, Secrétaire perpétuel. Au bureau avaient également pris place M. Huot et M. Perrout, Henri, adjoints au Maire d'Epinal.

Présents : MM. Amann, Badel, Chevreux, Decelle, Derazey, Dreyfuss, Garnier, Haillant, Hausser, Huot, Lebrunt, Le Moyne, Lovendowski, Merlin, Perrout, Henri, Perrout, René, Thomas, Vial, Virtel.

Excusés : MM. le comte d'Alsace, Fleuriel, Gautier, Hun, Muller et Thiéry.

Un très grand nombre de dames et de fonctionnaires et presque tous les lauréats assistaient à la séance.

La musique de la Société des fêtes prêtait gracieusement son concours à cette solennité, malheureusement attristée par la mort de M. Simon.

La parole est donnée à M. Chevreux qui prononce l'allocution suivante :

« Au début de cette séance solennelle de distribution des récompenses, qui devrait être une séance de fête, j'ai le profond

regret d'être obligé de faire entendre des paroles de deuil. En effet, au moment même où s'ouvre notre réunion, on rend les derniers devoirs à l'un de nos plus assidus, de nos plus dévoués collègues : M. Eugène Simon, ingénieur civil, qui devait prononcer le discours d'usage aujourd'hui, et dont vous auriez applaudi tout à l'heure la parole instructive ; un de nos collègues remplacera, pour cette lecture, l'auteur qui vient de nous quitter.

« M. Simon, originaire d'Epinal qu'il affectionnait profondément, était venu se fixer dans sa ville natale, après de longs séjours à l'étranger, où son intelligence et son travail lui avaient conquis le droit au repos et l'indépendance. Dès son retour, il était devenu pour nous, à la Société, un fidèle collaborateur ; son travail le plus récent traitait de la *Bulgarie*, pays qu'il avait habité pendant de nombreuses années où il s'était créé une famille. Vous lirez dans notre prochain volume cette étude documentée dont vous entendrez tout à l'heure un extrait.

« Au nom de la Société d'Emulation, je salue le collègue regretté dont nous garderons le souvenir, et j'adresse à sa veuve et à ses enfants l'expression de notre vive et douloureuse sympathie. » .

M. Amann lit ensuite le discours d'ouverture que M. Simon devait prononcer intitulé : *Notice sur la Bulgarie.*

M. Derazey rend compte du Concours agricole et M. Chevreux lit son rapport sur le Concours d'histoire et d'archéologie.

M. Dreyfus, M. Haillant et M. Fleuriel exposent les mérites des candidats du Concours littéraire, puis M. Le Moyne et M. Amann relatent les efforts couronnés de succès du Concours scientifique et du Concours artistique.

M. Haillant, secrétaire perpétuel, proclame ensuite les noms des lauréats qui viennent chercher leurs récompenses, et qui sont accueillis par les plus vifs applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été ensuite levée.

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA SÉANCE PUBLIQUE SOLENNNELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

LE 21 DÉCEMBRE 1902

par M. SIMON, Membre titulaire.

LA BULGARIE

Notice sur la Bulgarie

La Bulgarie est un Etat autonome qui a été créé par le traité de Berlin, aux dépens de l'Empire ottoman, à la suite de la guerre Russo-Turque de 1877-1878.

La principauté de Bulgarie est bornée au Nord par le Danube et la Roumanie, à l'Est par la mer Noire, au Sud par la Turquie (Macédoine) et à l'Ouest par la même province de Macédoine et la Serbie.

La superficie de la Bulgarie est de 99,276 kilomètres carrés, sa population de 3,733,000 habitants, dont 2,900,000 Bulgares, 650,000 Turcs, 75,000 Roumains, 58,000 Grecs et 50,000 Tziganes ou Bohémiens.

La capitale de la Bulgarie est *Sofia* (70,000 habitants). Cette ville est bâtie au pied du mont Vitoche, à 10 kilomètres de la

rivière Isker, l'un des cours d'eau les plus importants de la principauté. Elle est entièrement neuve, depuis deux ans elle est éclairée à la lumière électrique et ses principales rues sont desservies par des trams électriques.

Les autres villes principales de la principauté sont : *Philippopoli* (43,000 habitants) ; *Varna* et *Roustchouk* (35,000 habitants) ; *Slivno* (24,000 habitants) et *Choumla* (23,000 habitants).

Histoire succincte des Bulgares

La Bulgarie actuelle est formée de l'ancienne Mœsie inférieure et d'une partie de la Thrace.

On sait peu de chose pour ne pas dire rien des peuples primitifs qui peuplaient ces provinces avant la conquête romaine (Gètes, Daces et Thraces).

Pendant plus de quatre siècles, elles firent partie de l'Empire Romain.

Au IVe siècle de notre ère les Goths poussés par les Huns, franchirent le Danuble et occupèrent la Mœsie. Pendant plus d'un siècle, ils parcoururent la péninsule Balkanique, mais il ne paraît pas qu'ils y aient exercé une influence durable pour la formation de nationalités nouvelles, pas plus que les Huns qui envahirent à leur tour au Ve siècle la même péninsule.

Il en fut autrement des Slaves, peuple d'origine Indo-Européenne, qui venait des bords de la Vistule et du Dnieper. Après avoir subjugué la Dacie et la Pannonie (Roumanie et Hongrie actuelle), les Slaves envahirent la péninsule Balkanique et la submergèrent totalement.

Les peuples latinisés de la Mœsie et de la Thrace furent noyés dans le flot slave et disparurent entièrement. Les Slaves acceptèrent la suprématie de Byzance, qui désigna sous le nom « Sclavinia » le territoire qu'ils occupaient en Mœsie, en Thrace et en Macédoine.

C'est vers la fin du VIe siècle qu'apparaissent les Bulgares, tribu d'origine Touranienne, apparentée par conséquent aux peuples de la même famille (Huns, Avares, Petchénègues, Khazans, Kumans, Hongrois et Tatars). Ces nouveaux venus, qui tiraient leurs nom de leur pâtrie primitive, les rives du Volga occupèrent d'abord la Bessarabie, puis franchissant le Danube, ils s'emparèrent de la Mœsie, et en moins d'un siècle ils furent maîtres d'une partie de la Thrace et de la Macédoine.

Leurs hordes victorieuses s'avancèrent jusque sous les murs de Constantinople et les empereurs byzantins furent obligés, pour avoir la paix, de leur abandonner la Mœsie et de leur payer un tribut.

Les Bulgares conquérants étaient en petit nombre ; les tribus slaves qu'ils avaient asservies et dont ils formèrent un corps organisé, ne tardèrent pas à les absorber. L'élément slave, beaucoup plus nombreux, plus cultivé aussi, par suite d'un contact prolongé avec la civilisation hellène, redevint donc l'élément dominateur. Dès la fin du IXe siècle, la langue des Bulgares touraniens cessait d'être parlée et aussitôt après la conversion du tzar Boris au christianisme vers 860, là littérature religieuse slave prit un remarquable essor.

La lutte des Bulgares contre Byzance n'en continua pas moins et ne finit guère qu'à l'arrivée des Turcs.

Elle fut entremêlée de succès et de revers ; le royaume Bulgare fut à son apogée sous le tzar Siméon (893-927), lequel portait le titre de tzar des Bulgares, des Valaques et de despote des Grecs. L'empire de Siméon s'étendait de la mer Egée aux Karpathes et de la mer Noire à la mer Adriatique.

Les successeurs de Siméon furent des princes incapables, qui se laissèrent enlever la plupart de ses conquêtes et qui finirent par subir le joug de Byzance.

En 1186, deux Boiars, les frères Asen, levèrent l'étendard de la révolte et l'un d'eux, Joanice Asen, après divers succès fut proclamé roi des Bulgares.

Sous le règne de son fils, Joanice Asen II, l'Etat Bulgare brilla d'un nouveau lustre. Asen II est le plus grand roi de Bulgarie après Siméon (1218-1241).

La Bulgarie tombe ensuite dans le chaos ; elle est envahie par les Tatars et par les Hongrois ; elle se morcelle en plusieurs états indépendants, et est obligée de reconnaître la suzeraineté de Etienne Douchan, le grand empereur serbe, qui par sa vaillance et son habileté arrive à reconstruire au profit de son peuple le grand empire de Siméon. Etienne Douchan meurt en 1356, alors qu'il marchait sur Constantinople pour abattre définitivement la domination des Paléologues.

Etienne Douchan n'eut pas de successeur digne de lui et son empire s'effrita. Les Serbes et les Bulgares se trouvèrent dès lors impuissants, aussi bien que les Byzantins pour arrêter l'invasion des Turcs, qui venaient de s'emparer d'Andrinople en 1365.

Le Kniaz serbe Lazare essaya vainement de lutter contre le flot envahisseur des Osmanlis. Son armée composée de Serbes, de Bosniaques, de Croates, d'Albanais et de Roumains fut écrasée à Kossovo par le sultan Mourad (1389).

Cette terrible défaite décida du sort de la Bulgarie, qui tomba comme un fruit mûr dans la main des Turcs.

La Bulgarie est restée sous le joug des Osmanlis jusqu'en 1878. Bien qu'il fut pesant il l'était moins que celui des Phanariotes, lequel s'exerça à l'ombre du croissant, pour ainsi dire depuis les débuts de la conquête jusqu'en 1870.

Les Turcs, leur conquête terminée ne cherchèrent plus à imposer leur religion aux vaincus. Ils leur laissèrent donc leur culte, ainsi qu'une assez grande liberté pour l'administration de leurs affaires particulières.

Les rayas pour eux étaient un vil troupeau ; il leur suffisait qu'ils payassent les impôts et exerçassent les corvées. Ils pouvaient à leur guise prier, s'instruire et régler leurs différends.

La seule institution restée debout dans l'empire d'Orient

était la hiérarchie religieuse ayant à sa tête le patriarche de Constantinople. Les Turcs formant eux-mêmes un empire théocratique, il parut naturel aux sultans d'appliquer aux chrétiens un système d'administration conforme aux principes fondamentaux de leur gouvernement et de leur donner pour chefs leurs dignitaires religieux. Le patriarche de Constantinople fut donc ordonné par les sultans et placé à la tête de tous les chrétiens orthodoxes.

Les évêques dans leurs diocèses, les prêtres dans leurs paroisses devinrent les représentants de leurs ouailles auprès des autorités ottomanes. Ils furent investis du droit de lever des taxes pour la solde du clergé et l'entretien des églises et des écoles.

Cette organisation semble au premier abord très favorable aux chétiens, puisqu'elle leur donnait des chefs pris dans leur sein et choisis parmi les hommes les plus propres à défendre leurs intérêts. Il n'en fut pas ainsi en réalité, au lieu d'une race dominante en Turquie, il y en eut deux, les Turcs d'abord et les Grecs ensuite.

Les Turcs, peu forts en ethnographie, ne distinguaient les races que par leur culte ; comme tous les chrétiens de la péninsule étaient orthodoxes, ils furent pour eux des Grecs. Les divers peuples furent donc confondus par les Turcs dans la nation Grecque, Roumélie (pays des Roumains).

Les Grecs de Constantinople, encore riches et puissants, malgré les malheurs de leur patrie, surent exploiter habilement cette situation et ils commencèrent à travailler immédiatement au triomphe futur de l'Hellénisme.

Leur haut degré de culture, leur habileté dans les affaires politiques et financières, leur connaissance des choses de l'Europe, rendirent leur concours indispensable aux Turcs guerriers, mais ignorants, pour l'organisation de leur empire. Ils devinrent, pour les relations extérieures, les drogmans attitrés de la chancellerie Turque et ils ne tardèrent pas à s'élever jus-

qu'à une haute situation, le grand drogman du Divan devint un véritable ministre des affaires étrangères.

Telle est l'origine de la fortune politique des Grecs phanariotes, ainsi nommés du quartier qu'ils occupaient à Constantinople.

C'est surtout sur le terrain religieux, dans l'intérieur de l'empire, que les Grecs déployèrent leur activité. Maîtres incontestés du Patriarchat œcuménique, ils s'attachèrent à détruire toute trace d'autonomie religieuse chez les Bulgares et à helléniser complètement le clergé orthodoxe. Comme les évêchés se donnaient à l'enchère, les puissantes ressources dont ils disposaient, leur permirent d'évincer tous leurs concurrents, et en peu d'années ils arrivèrent à occuper presque tous les sièges épiscopaux.

Les évêques grecs introduisirent naturellement dans leurs diocèses la liturgie grecque et ils bannirent des églises les prières et les chants en liturgie slavonne.

Une autre conséquence directe de la domination religieuse grecque fut la prédominance exclusive de l'enseignement hellénique dans les écoles.

La littérature bulgare, si florissante à l'époque de l'indépendance subit une éclipse complète. Les Bulgares, possédant quelque instruction, n'ayant appris que le grec à l'école, lisaient et écrivaient le grec, et non leur langue naturelle. L'alphabet slave était oublié à tel point que dans la 1re moitié du XIXe siècle on voyait des Bulgares écrire leur langue en caractères grecs. Les Bulgares tombés ainsi sous le double joug des Turcs et des Grecs, arrivèrent à perdre toute notion d'eux-mêmes. Il fallut le contact des armées russes, hommes de même race et de même religion, pour réveiller, chez les Bulgares, le sentiment de leur race.

C'est d'eux-mêmes qu'ils entreprirent, d'abord par l'école et par le livre, la lutte mémorable qui devait les affranchir littérairement et religieusement de la domination du Phanar. Les

initiateurs du mouvement furent de riches Bulgares établis à l'étranger. Une école exclusivement bulgare fut créée à Gabrovo en 1835, une seconde à Sistovo en 1836, d'autres suivirent.

L'élan de la renaissance était donné et rien ne pouvait plus l'arrêter. Les efforts des Grecs tout puissants pour arrêter ce mouvement dirigé contre l'hellénisme échouèrent devant la ténacité des Bulgares, qui, après 40 années de lutte violente parfois, obtinrent une victoire complète.

Par un firman du 10 mars 1872, la Porte accordait l'autonomie de l'église bulgare et la création d'un exarque national Bulgare.

L'indépendance politique de la Bulgarie devait suivre de très près l'indépendance religieuse et littéraire.

C'est à l'action de la Russie qu'elle est due; en mai 1877 l'empereur Alexandre II déclarait, en effet, la guerre Sainte aux Turcs et malgré la résistance héroïque de ceux-ci et les combats mémorables de Plevna et de Chipka qui sont présents à toutes les mémoires, les Osmanlis écrasés et épuisés durent subir sous les murs de leur capitale la loi du vainqueur et par le traité de San-Stéfano reconnaître entre autres conditions humiliantes l'indépendance de la Bulgarie (1878).

Les grandes puissances réunies en congrès à Berlin ne voulurent pas admettre les clauses du traité de San-Stéfano, qui répondaient cependant excellemment aux conditions ethniques de la Péninsule, ainsi qu'aux aspirations légitimes de ses populations. L'Angleterre surtout fit une violente opposition et elle finit par avoir gain de cause.

Au lieu de la grande Bulgarie du traité de San-Stéfano, on se contenta de la formation d'un Etat indépendant la Bulgarie comprenant l'ancienne Mœsie inférieure et le pachalika de Sofia et d'une province semi-autonome, la Roumélie Orientale (partie de l'ancienne Thrace).

La Macédoine restait ainsi sous le joug ottoman. Ce fut là

une grande faute ; la question d'Orient était en effet entièrement réglée par le traité de San-Stéphano, en ce qui concerne la Macédoine ; et les compétitions des Bulgares, des Serbes et des Grecs qui n'ont pas tardé à se produire au sujet de cette malheureuse province étaient à jamais évitées.

Quoiqu'il en soit, une Bulgarie était créée, bien que réduite, et le 28 avril 1879 l'assemblée des notables Bulgares, réunie à Tirnovo, proclamait prince héréditaire de Bulgarie, Alexandre de Battenberg, neveu de l'empereur Alexandre II.

Le 18 septembre 1885, la Roumélie orientale appelée aussi Bulgarie du Sud, fait sa révolution pacifique et proclame l'union des deux Bulgaries, sous le sceptre d'Alexandre de Battenberg. La sublime Porte qui sait que lorsqu'elle tire l'épée du fourreau, à tort où à raison, c'est toujours à ses dépens que se règle le différend, se garde bien de tenter de rétablir *manu militari* l'état de choses décrété par le traité de Berlin et se contente de protester près des cabinets européens.

Ceux-ci se divisent, au moins officieusement, et les discordants précisément sont ceux-là même qui ont contrecarré l'action de la Russie au traité de San-Stéphano, l'Angleterre en tête. Pendant que la Russie et la France rompent toute relation avec l'Etat insurgé, et que l'Allemagne rappelle son représentant, la Grande Bretagne laisse à Sofia le sien entretenir les rapports les plus cordiaux avec le prince Alexandre.

L'empereur Alexandre III outré rappelle tous les officiers russes qui se trouvent dans l'armée bulgare.

L'union des deux Bulgaries, désapprouvée au moins officiellement par les divers cabinets d'Europe, n'en fut pas moins tolérée de fait. Il était réservé à un petit Etat de la Péninsule, la Serbie, de protester les armes à la main contre cette violation du traité de Berlin. Jaloux de la prépondérance que cette union devait donner à leurs voisins les Bulgares dans la Péninsule, ils envahirent la Bulgarie par le défilé de Dragoman, sous la

conduite de leur roi Milan, sans déclaration de guerre préalable.

Mal leur en prit, car la jeune armée bulgare, quoique privée de ses chefs, qui étaient tous Russes, les battit complètement, envahit à son tour la Serbie et allait s'emparer de Nisch, quand les Autrichiens intimèrent l'ordre au prince Alexandre de s'en tenir là et de s'en retourner dans son pays, sinon ils interviendraient à leur tour.

Cette guerre, dont l'issue heureuse est à l'honneur du prince Alexandre, fut cependant la cause de sa perte. Un complot militaire, entretenu sourdement par la Russie, éclate à Sofia ; le prince fut arrêté et conduit à Reni, dans la Bessarabie russe.

Rendu à sa liberté et rappelé par l'immense majorité des Bulgares, il tenta d'apaiser le courroux de l'empereur Alexandre III, mais celui-ci demeura inflexible. Le prince Alexandre se décida alors à abdiquer, il rentra dans la vie privée.

Après un interrègne de près d'un an, le prince Ferdinand Ier, qui règne actuellement en Bulgarie, fut élu. Ce prince est de la famille de Saxe-Cobourg-Gotha (branche autrichienne), par sa mère, la princesse Clémentine d'Orléans, il est le petit-fils de Louis-Philippe, roi des Français.

La situation du prince Ferdinand a été très délicate pendant les premières années de son règne. Aucune puissance ne le reconnaissait officiellement et ce n'est qu'en 1896 que, grâce à l'intervention désintéressée de la France, il est parvenu à vaince l'opposition de la Russie.

Depuis lors le prince Ferdinand est reconnu officiellement par toutes les puissances prince des deux Bulgaries.

Il est prince héréditaire de la Bulgarie du Nord, et prince à vie de la Bulgarie du Sud.

Cette distinction assez ingénieuse donne satisfaction à tout le monde et le traité de Berlin ne reçoit pas d'entorse officielle.

Ethnographie des Bulgares.

Nous avons dit que les Bulgares conquérants se mélangèrent aux Slaves, qu'ils adoptèrent leurs mœurs, leur langue et leur religion et que vers la fin du IXe siècle, ils ne formèrent plus avec ceux-ci qu'un seul peuple.

Les Bulgares touraniens n'ont laissé aucun document écrit et ils paraissent n'avoir pas connu l'écriture.

L'invasion et la longue domination des Turcs n'a rien fait perdre à la race bulgare des territoires qu'elle occupait avant la conquête. Bien au contraire, devenus, de guerriers, laboureurs, le buffle ayant remplacé le cheval de guerre, les Bulgares exercèrent une revanche pacifique en envahissant lentement les terres de leurs maîtres et de leurs voisins et ils sont arrivés ainsi à pousser le soc de leurs charrues jusqu'aux murs de Constantinople et de Salonique.

Il en résulte qu'aujourd'hui les Bulgares, en dehors de la principauté, comprenant les deux Bulgaries, peuplent en majorité la Thrace orientale et forment la majeure partie des habitants de la Macédoine.

L'on estime que les Bulgares constituent ainsi un noyau compact de population de près de 7 millions d'individus.

Les Bulgares professent la religion orthodoxe. L'on compte néanmoins 60,000 Bulgares musulmans et 23,000 Bulgares catholiques. Les Bulgares musulmans s'appellent Pomaki, ils habitent en deux groupes ramassés les montagnes des Rhodopes et du Balkan. Ils embrassèrent l'islamisme après la conquête, mais ils n'ont jamais parlé d'autre langue que le Bulgare. (Le mot pomaki veut dire aide ou soutien).

Les Bulgares catholiques sont disséminés dans les deux districs de Philippopoli et de Roustchouk.

Les Grecs qui vivent au nombre de 58,000 dans la principauté habitent en général les villes. Leurs principaux centres sont Philippopoli, Stanimaka et Varna. Ils sont adonnés presque exclusivement au commerce.

Les Tziganes ou Zinzares, ces fils bronzés du Gange, sont au nombre de 50,000 dans la principauté. Ils pratiquent l'islamisme, mais leurs femmes ne sont pas voilées. Comme ils ne s'allient qu'entre eux, ils ont conservé le type de leur race (ovale allongé, teint brun, cheveux d'un noir brillant, dents admirablement blanches, corps souple et flexible, stature moyenne).

Les Tziganes exercent en général les professions de forgeron ou de maquignon.

La majeure partie des Roumains qui habitent la péninsule au nombre de 75,000, se trouve dans le département de Vidin; elle y forme des colonies agricoles prospères. C'est pendant la domination Turque que cet exode des Roumains sur la rive droite du Danube s'est produit, il avait pour cause le régime de la propriété rurale en Valachie.

Les Juifs établis en Bulgarie, au nombre de 37,000, sont en général des Juifs espagnols venus au XVIe siècle dans la Péninsule. Ils sont fixés dans les grands centres ; la majeure partie s'adonne au commerce et aux opérations de banque, d'autres sont bouchers, ferblantiers, peintres et portefaix.

Ils ont tous conservé avec un soin jaloux la langue espagnole, comme leur langue maternelle.

Depuis 1878, les Turcs ont émigré en masse de la principauté. Il n'en reste pour ainsi dire plus sur le plateau de Sofia, ni dans la Roumélie. Ils se sont maintenus cependant dans les départements de Roustchouk, Rasgrad, Silistrie, Choumla et Varna, et ils y forment encore sensiblement la moitié de la population. Ils sont adonnés presque exclusivement à l'agriculture et à l'élevage du bétail.

Langue et littérature bulgare.

La langue bulgare ne renferme aucun des caractères de la langue finnoise parlée par les conquérants venus du Volga.

Elle appartient au groupe des langues slaves du Sud, qui comprend le serbe, le slovène et le bulgare.

Les premiers monuments linguistiques et littéraires des langues slaves du sud sont d'origine religieuse. Ils sont l'œuvre des apôtres slaves, saints Cyrille et Méthode.

Saints Cyrille et Méthode étaient nés vers 825 aux environs de Salonique. Ils allèrent prêcher en Moravie la religion chrétienne.

La langue dont ils firent usage pour convertir les slaves moraves fut sans doute le dialecte slave qui se parlait aux environs de Salonique et qui ne devait pas différer beaucoup de l'idiome Morave.

Non seulement ils prêchèrent en slave, mais ils traduisirent aussi en slave les saintes Ecritures et la liturgie.

Les savants sont aujourd'hui d'accord pour reconnaître que le dialecte employé par les saints Cyrille et Méthode dans la traduction des livres saints fut le slave de Macédoine et non celui de Moravie.

L'Eglise slave était fondée, mais ce ne fut pas en Moravie qu'elle se développa. Chassés par les Hongrois, les disciples des saints Cyrille et Méthode descendirent vers le Sud et vinrent évangéliser les peuples slaves des Balkans. La Bulgarie devint leur terre d'élection, ils en firent le berceau de l'Église slave et le foyer d'où elle rayonna sur les pays voisins, la Serbie, la Roumanie latine et plus tard la lointaine Russie.

L'alphabet Cyrillique est encore employé aujourd'hui pour les livres religieux des peuples slaves, et les écritures modernes, bulgare, serbe et russe, n'en sont que des transformations légères.

Le dialecte des saints Cyrille et Méthode appelé vieux slave par les uns et vieux Bulgare par les autres est la plus ancienne langue slave connue. De religieuse qu'elle était au début elle devint la langue littéraire de la Bulgarie.

Le Bulgare moderne, malgré les changements et les mutila-

tions qu'il a subis, se rapproche encore aujourd'hui beaucoup plus de l'ancienne langue que le slovène, langue moderne des anciens Slavons.

Une caractéristique de la langue moderne bulgare, qui ne se retrouve dans aucune autre langue slave, c'est l'emploi de l'article qui se place après le substantif.

Le vocabulaire moderne a adopté beaucoup de mots étrangers ; ainsi des mots grecs pour la terminologie religieuse, des mots turcs pour des termes juridiques, etc., mais c'est à la langue française qu'ont été empruntés tous les mots ayant trait à la politique, à l'industrie, à la vie intellectuelle, scientifique et économique.

La renaissance littéraire bulgare n'a commencé réellement qu'à partir de l'année 1824.

Née depuis si peu de temps, la littérature bulgare, la plus jeune de l'Europe, ne peut donc encore être bien riche. Elle compte déjà cependant plusieurs écrivains de talent ; nous citerons Liouben Karavelof, frère de l'homme politique de ce nom, mort en 1879, écrivain politique distingué ; le poète Slavéikoff, mort en 1895 ; la savant historien et slaviste Drinoff, les poètes Mikaïlowski, Velitchkoff et Ivan Vazoff. Les œuvres de ce dernier ont été traduites dans la plupart des langues de l'Europe.

Caractères et mœurs des Bulgares.

Les Bulgares du Nord sont en général de taille moyenne, les Tchopi du plateau de Sofia et les Rouméliotes sont de taille plus élevée que leurs congénères du Nord. C'est dans le Balkan central et dans les Rhodopes que l'on trouve les plus beaux hommes.

La tête des Bulgares est d'un bel ovale, aux pommettes légèrement saillantes ; elle est couverte d'une chevelure fine, de nuance claire généralement. Le nez est plutôt droit que re-

courbé, les paupières sont moins fendues que chez les autres Yougo-Slaves, ce qui fait paraître leurs yeux plus petits ; les sourcils sont bien fournis, les dents belles et la barbe abondante.

Quoique sveltes, les Bulgares sont très vigoureux. Homme pacifique et pratique, le Bulgare, s'il ne possède pas l'esprit prompt qui distingue ses voisins les Grecs et les Roumains, est doué d'une intelligence très ouverte, d'une persévérante ténacité et d'un grand amour pour le travail.

Les femmes, qui sont de taille moyenne, ont d'assez jolis traits quand elles sont jeunes. Elles sont même très belles dans certains districts; malheureusement elles se fanent vite, à cause des durs travaux auxquels toutes les femmes slaves sont astreintes après leur mariage.

Dans les villes, hommes et femmes ont adopté le costume européen, si monotone, mais dans les campagues, ils ont conservé jalousement leur costume national, qui varie légèrement d'une province à l'autre.

Les paysannes mariées portent sur la tête un mouchoir blanc en toile fine ; les jeunes filles sont tête nue ; leur chevelure abondante est tressée en grosses ou petites nattes qui retombent sur les épaules et qui sont ornées de monnaies, de fleurs, de plumes d'autruches et de rubans de diverses couleurs.

Leur chemise, largement ouverte par devant, est décorée sur les épaules, au bout des manches, sur la poitrine et en bas de broderies très élégantes, de paillettes et de perles. Les jours de fête, elles la garnissent en outre de dentelles au crochet.

Elles portent une robe d'étoffe de laine épaisse à petits plis, rayée de couleurs, très courte, pour laisser déborder la chemise ; elle est garnie par devant et souvent aussi par derrière d'un tablier à franges.

Parfois on se dispense de la robe, le tablier de devant et de derrière et la chemise suffisent.

Une ceinture formée de grosses boucles rondes ou palmées

en nacre ou en cuivre, complète la parure des femmes, avec les bracelets, les anneaux et les boucles d'oreilles, les monnaies et les autres bijoux dont elles savent s'orner avec une véritable entente des formes et des couleurs.

La danse nationale des Bulgares est le horo ; c'est le kolo serbe et le labyrinthe grec. Cette danse est très entraînante.

La femme en Bulgarie n'est pas l'esclave du mari, comme en Serbie et au Monténégro. Elle est son égale et bien souvent elle exerce le premier rôle dans la direction du ménage.

Par suite de l'action nivelatrice des Turcs, il n'existe plus de noblesse en Bulgarie et l'égalité la plus absolue y règne comme en Serbie.

Dans la plaine, le Bulgare est essentiellement agriculteur ; sur les plateaux et dans les Balkans, il est de plus industriel et pratique l'élève du bétail.

Les mariages bulgares sont plus féconds que ceux des Turcs et des Grecs ; les femmes bulgares considèrent la stérilité comme le plus grand des malheurs. Aussi les familles de six enfants et plus sont-elles nombreuses. Il est rare de voir une jeune fille coiffer sainte Catherine.

Il est de règle que la fille cadette ne puisse se marier avant sa sœur aînée. Il est aussi d'usage que le fils aîné, devenu chef de famille après la mort de son père, ne se marie qu'après l'établissement de ses sœurs.

Le mariage est religieux et non civil. Il est rare qu'une femme veuve se remarie. Dans les villes, la veuve porte des habits de deuil, souvent jusqu'à la fin de ses jours. Dans les campagnes, elle retourne ses vêtements et se couvre la tête d'un mouchoir noir. Ce mouchoir ne doit pas être lavé avant quarante jours.

Le veuf s'abstient de se faire couper ou raser la barbe pendant la même période de quarante jours. Il porte dans les villes, chemise noire, cravate noire et habits noirs. Dans les campagnes, il se contente d'attacher à son kalpak ou bonnet un morceau de drap noir.

De l'organisation politique administrative, militaire et religieuse de la principauté.

La Bulgarie est un état constitutionnel gouverné par un souverain héréditaire, qui détient le pouvoir exécutif. Le pouvoir législatif est exercé par une chambre unique de représentants, appelée « Sobranié ».

Tout citoyen bulgare est électeur, quand il a atteint l'âge de 21 ans.

La constitution bulgare, votée à Tirnovo en 1879 par l'assemblée des notables, interdit les titres de noblesse, garantit la liberté de la presse et de l'association et rend l'enseignement gratuit et obligatoire.

La Bulgarie est divisée en 22 départements administrés par des préfets. Les arrondissements au nombre de 85 ont à leur tête des sous-préfets. Chaque département possède un conseil général élu pour 3 ans.

Les communes sont administrées par un maire, des adjoints et un conseil municipal.

Il y a cinq sortes de tribunaux en Bulgarie; tribunal commercial, justice de paix par arrondissement, tribunal de première instance ou départemental, cour d'appel et cour de cassation. Le jury existe pour les causes criminelles.

Tous les Bulgares sont soldats jusqu'à l'âge de 45 ans. Ils servent dix ans dans l'armée active, sept ans dans la réserve et 8 ans dans la milice nationale.

L'armée bulgare sur pied de guerre se compose de 320,000 hommes: armée active 180,000, réserve 90,000, milice nationale 50,000.

Le chef de l'Eglise bulgare, qui est autonome, s'appelle exarque et réside à Constantinople. L'Eglise bulgare se composait jusqu'en 1890 de neuf évêchés. Depuis elle a obtenu de la Porte la création de trois nouveaux évêchés en Macédoine.

Les évêques, qui s'appellent métropolites, relèvent de l'exarque. Les popes sont au nombre de deux mille et les moines de trois cents.

Les popes doivent être mariés avant d'être ordonnés ; les moines pratiquent le célibat.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques que l'on rencontre en Bulgarie sont le cheval, l'âne, le mulet, le buffle, le bœuf, le mouton, la chèvre et le porc.

Les buffles qui sont employés aux travaux des champs et aux transports sur route, concurremment avec les bœufs, sont très communs.

L'animal qui joue le rôle le plus considérable dans la vie du paysan bulgare, c'est le mouton. On compte sept millions de têtes de moutons.

ANIMAUX SAUVAGES

L'on peut chasser dans les Balkans et les Rhodopes, l'ours, le loup, le renard, le cerf, le chamois, la chèvre sauvage, le chat sauvage, le sanglier et le chevreuil. Le sanglier et le chevreuil abondent.

La plaine est aussi très giboyeuse. On y trouve le lièvre, la perdrix, le faisan, l'outarde, la bécasse, la bécassine, le canard sauvage, la sarcelle, le pluvier, le vanneau, le pigeon-ramier, la tourterelle, la gelinotte. Aux mois d'août et de septembre, on fait des hécatombes de cailles sur le plateau de Sofia.

Un lièvre, à Sofia, se vend de 0 fr. 50 à 1 franc, les perdrix grises, en Roumélie, 0 fr. 50 la paire.

Les aigles, les vautours, les faucons, les buses sont très nombreux. Le geai bleu, la pie, le corbeau, la corneille, l'étourneau, la cigogne, le héron, le hibou et la chouette se rencontrent partout.

CHEMINS DE FER

La Bulgarie possède actuellement 1,569 kilomètres de chemins de fer, dont 1,271 sont la propriété de l'Etat.

BUDGET.

Le budget pour l'année 1901 a été : Recettes 97.000,000. Dépenses 96.000,000. La dette publique s'élève à 280 millions.

MONNAIES. — POIDS ET MESURES.

L'unité monétaire bulgare est le franc, lev.

Le système métrique des poids et mesures a été introduit définitivement dans la principauté en 1892.

DE L'AGRICULTURE.

La Bulgarie est un pays essentiellement agricole : plus des 2/3 de la population sont adonnés en effet aux travaux des champs.

La propriété est très morcelée, tout paysan est propriétaire. Les deux tiers des terres cultivées sont consacrées aux céréales (froment, seigle, maïs, orge et avoine.)

L'autre tiers est réservé à la vigne, aux prairies irriguées, au tabac, au riz, au colza, au coton, au chanvre, au lin, à l'anis, aux légumes, aux rosiers, aux mûriers et aux arbres fruitiers.

Les légumes que l'on récolte sont les haricots en grande abondance, 7 millions de kilos, les pois, les lentilles, le poireau, le chou, l'aubergine, la tomate, le piment, le concombre, l'ail, l'oignon, la citrouille, le melon, la pastèque, la pomme de terre en petite quantité.

La production vinicole est en moyenne de 3 millions et demi d'hectolitres. La récolte du riz est de 2 millions de kilos, celle de l'essence de rose, de 3000 kilos. Le kilog. d'essence ou d'huile de rose se vend mille francs en moyenne.

Il faut 3,200 kilos de roses pour obtenir un kilo d'essence.

Depuis 1893, l'élevage des vers à soie a repris avec vigueur.

La betterave à sucre est cultivée avec fruit depuis trois ans sur le plateau de Sofia.

FORÊTS.

Les forêts couvrent à peu près le tiers de la superficie de la principauté.

Les essences qu'on y trouve le plus communément sont le chêne, le hêtre, le sapin, le pin, le mélèze, le bouleau, le tilleul, le platane, le charme, le tremble et l'érable.

Les forêts produisent annuellement 540,000 mètres cubes de bois de construction, 2,500,000 mètres cubes de bois de chauffage et 11 millions de kilos de charbon de bois.

DE L'INDUSTRIE ET DES RICHESSES MINIÈRES.

La grande industrie en est encore à la période d'enfantement en Bulgarie. C'est le manque de capitaux surtout qui entrave son développement, aussi les Bulgares qui l'ont bien compris, ont promulgué une loi pour l'encouragement de l'industrie qui offre de sérieux avantages aux capitaux étrangers, dont ils ont besoin.

On a trouvé en Bulgarie de riches gisements miniers; lignite, charbon de terre, minerais de fer, de cuivre, de plomb, de manganèse.

Une société française a la concession du plus riche bassin houiller sis dans les Balkans, près de Trevna, à 200 kilomètres du Danube. Ce sont des charbons à coke.

La plupart des gisements miniers ne sont pas encore exploités.

DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Le commerce extérieur de la Bulgarie a été pour l'année 1901 :

Entrées : 70 millions. Sorties : 83 millons, soit comme balance commerciale une somme de 13 millions en faveur de la principauté.

Le chiffre d'affaires de la France avec la Bulgarie est de près de 9 millions. La France vient au sixième rang, après la Turquie, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Belgique.

CONCLUSIONS

Le peuple bulgare est jeune, vigoureux, travailleur, sobre et tenace. Il a pris conscience de sa valeur et s'il sait rester sage et patient, comme il l'a été jusqu'à ce jour, l'avenir lui appartient dans la Péninsule balkanique.

Les treize années que nous avons passées en Bulgarie, nous ont permis d'apprécier les qualités qui distinguent ce petit peuple et de lui vouer un sincère attachement.

Aussi souhaitons-nous qu'il prospère comme il le mérite et qu'il arrive promptement à la réalisation de ses aspirations légitimes de réunir tous ses frères sous le même drapeau et de former un royaume complètement indépendant dans les limites sagement établies par les Russes au traité de San-Stéphano de 1878.

Messieurs,

Un pieux usage m'impose le devoir de dire un dernier adieu à ceux de nos collègues que la mort nous a ravis :

MM.

De Boureulle, colonel d'artillerie en retraite à Docelles, membre associé depuis 1876.

Campaux, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Nancy, ancien professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg, membre correspondant depuis 1863.

Dietz, pasteur à Rothau, membre correspondant depuis 1888.

Maxe-Werly, archéologue, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, membre correspondant de la Société depuis 1876.

PIERRAT, receveur-percepteur, membre correspondant, que la mort n'a laissé qu'une année au milieu de nous.

RESAL, docteur en médecine, membre associé depuis 1862, enlevé à sa famille et à ses amis par une mort tragique.

Mais de nouveaux membres ont été admis par vos suffrages et je m'empresse de leur renouveler nos meilleurs souhaits de bienvenue :

MM.

ANTOINE, Alphonse, plusieurs fois lauréat de la Société, agriculteur à Gerbépal.

CARTIER-BRESSON, industriel, agriculteur et maire à Celles.

DECELLE, Paul, lauréat de la Société, maître répétiteur au collège.

DREYFUS, Albert, aussi lauréat de la Société et professeur de langues vivantes au collège.

GÉHIN, lauréat de la Société, professeur à l'école supérieure de Gérardmer.

LALLIER, juge au tribunal d'Epinal.

LEROY, Emile, lauréat de la Société et du Concours régional, agriculteur à Celles.

POGNON Paul, lauréat de la Société, instituteur à Rouceux.

SCHWANDER, pharmacien de 1re classe de l'Université de Paris.

THOMAS, licencié ès-sciences mathématiques et physiques, principal du collège.

VIATTE, Paul, docteur en droit, lauréat de la Faculté de droit de Nancy, avocat à Epinal.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA

COMMISSION D'AGRICULTURE

DE LA

Société d'Emulation du département des Vosges

SUR LES

CONCOURS OUVERTS EN 1902

DANS L'ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL

PAR

M. Albert DERAZEY

Pr sident de la Commission, Secrétaire adjoint de la Société

Messieurs.

Vous savez que, par suite de nécessités budgétaires, le gouvernement de la République, tout en nous continuant notre subvention, a dû la réduire à 1.040 fr. Il nous laissait le soin de répartir cette somme entre les agriculteurs les plus méritants. Nous nous sommes efforcés de justifier une confiance, dont nous lui adressons nos remerciements les plus vifs, et nous sommes heureux d'avoir pu constater que, pour le cultivateur, l'honneur valait bien l'argent, puisque, malgré la diminution

de nos ressources qu'il connaissait bien, les demandes nous venaient plus nombreuses.

Les concours étaient ouverts dans l'arrondissement d'Epinal. Le compte rendu devant forcément en être assez long, je vous demanderai de l'aborder sans autre préambule.

Grand diplôme d'honneur

La Société d'émulation a inséré dans ses *Annales* de l'année 1900 la première partie d'un ouvrage intitulé : *Les prairies irriguées dans les Vosges*, dû à la plume de M. Olry, ingénieur agronome, professeur de sciences à Saint-Bon, et domicilié à Blaise (Haute-Marne).

M. Olry soumet aujourd'hui à la Société la seconde partie de son travail, à titre de candidat à une récompense dans la partie du programme *Enseignement et mémoires agricoles*.

La première partie de l'ouvrage de M. Olry comporte, en sept chapitres, des données générales sur le département des Vosges : Géologie, météorologie, hydrographie, régime des cours d'eau, nature et rôle des eaux d'irrigation, création des prairies et travaux qui s'y rattachent ; elle consacre un chapitre spécial, le 7e, à l'œuvre importante commencée par les frères Dutac et achevés par la famille Naville, pour la fertilisation des pâtis et grèves stériles des rives de la Basse-Moselle, en aval d'Epinal.

Par la 2e partie, qui comprend les derniers chapitres (8 à 12), M. Olry entre dans le vif du sujet. Après avoir exposé les différentes méthodes employées pour l'irrigation des prairies : submersion, infiltration, déversement ou « ruissellement » et démontré que cette dernière est la seule applicable dans la Montagne et dans la Vôge, parties de notre département où l'irrigation proprement dite est en usage, l'auteur examine les différents procédés pratiqués par les irrigateurs vosgiens pour l'arrosage de leurs prairies. Ses explications, données avec beaucoup de méthode, sont accompagnées de croquis figuratifs

très clairs et très complets de diverses portions de prairies qu'il a choisies comme types. Rigoles de niveau, rigoles inclinées, en épis, planches et ados y sont passées en revue avec un soin minutieux, en faisant ressortir les inconvénients qu'ils peuvent présenter et les améliorations dont ils sont susceptibles.

Puis l'auteur aborde, chapitre 9, la pratique même de l'irrigation. Les périodes d'arrosages, les quantités d'eau employées y font l'objet de remarques très judicieuses; l'auteur donne à ce sujet de sages conseils aux cultivateurs; il s'élève surtout, et avec raison, contre les vieilles routines et contre les abus que commettent trop d'irrigateurs dans l'usage de l'eau comme agent fertilisateur.

Au chapitre 10, intitulé « Fertilisation des surfaces », M. Olry fait justice de l'emploi des fumiers et résidus des étables répandus sur le sol. Par contre, il préconise chaleureusement la mise en œuvre des scories et autres amendements phosphatés, les seuls aptes à donner aux fourrages une valeur nutritive suffisante; il recommande surtout l'établissement de champs d'expériences où les méthodes d'irrigation scientifiques seraient adoptées, concurremment avec l'emploi raisonné d'engrais chimiques appropriés au sol de chaque région où ces champs d'expériences seraient mis en fonctionnement.

Le chapitre 11 a trait spécialement au mode d'exploitation actuel des prairies. L'auteur y indique les procédés employés pour la récolte et la conservation des fourrages. Il établit les règles suivant lesquelles il convient de distribuer les arrosages dans chacune des saisons de l'année, et il a soin de prémunir l'irrigateur contre l'emploi intempestif des eaux pendant l'hiver. L'auteur donne aussi des détails circonstanciés et substantiels sur les rendements et la composition des prairies, signale les espèces d'herbes nuisibles, l'influence des bonnes espèces sur la qualité du bétail.

Les remèdes à employer, pour couper court aux méthodes surannées et aux abus qu'il a signalés, font l'objet du chapitre

12 et dernier, qui est surtout remarquable. M. Olry les résume comme il suit dans sa conclusion. Je ne saurais mieux faire que de citer textuellement :

« I. — Suppression comme anti-économique de la fumure des « prairies par épandage en surface de paillis ou de fumier « consumé.

« II. — Diminution graduelle des arrosages d'hiver et aug- « mentation corrélative des eaux de printemps et d'automne. « La suppression radicale de ces irrigations serait même dési- « rable.

« III. — Nécessité de l'emploi d'un amendement phosphaté « sur les prairies. Jusqu'à ce jour, la scorie de déphosphoration « seule ou mélangée à la kaïnite, paraît être l'engrais commer- « cial le plus qualifié dans la région.

« IV. — Reconstitution sur de nouvelles bases des anciennes « commissions des syndicats locaux d'irrigation.

« V. — Création de prairies de démonstration analogues aux « champs d'expériences disséminés en beaucoup de points du « département. Les essais d'engrais, l'introduction des systèmes « d'irrigation perfectionnés, les mesures volumétriques de toute « sorte, la vulgarisation de tous procédés se rapportant à l'ex- « ploitation des prairies rentreraient facilement dans le cadre « de cet enseignement par les yeux, plus profitable cent fois « que l'enseignement oral, quelle qu'en soit la valeur. »

En résumé, la 2e partie de l'ouvrage de M. Olry égale en valeur sa devancière et, comme celle-ci, elle mérite d'être insérée dans les Annales de la Société.

Les deux parties réunies forment une œuvre très consciencieuse, de longue haleine, un véritable cours de culture et d'irrigation appliqué aux prairies de la Montagne et de la Vôge, dans lequel l'auteur fait preuve d'une science solide unie à un ardent amour du sol vosgien (1).

(1) Rapport de M. Herrmann.

Il y aurait lieu certainement de proposer pour cette œuvre remarquable la plus haute récompense du concours agricole. Mais M. Olry comptant aujourd'hui parmi les membres de la Société, le règlement s'y oppose.

Le grand diplôme d'honneur réservé à nos collègues, avec l'insertion dans les Annales, de la 2e partie de son ouvrage, sera la juste récompense de ses efforts courageux et persévérants.

Prix Claudel

La valeur n'attend pas le nombre des années.

Permettez-moi, Messieurs, cette réminiscence classique en vous présentant pour notre plus haute récompense le plus jeune de nos concurrents.

M. Charles Lafite, né à Reims, le 8 mai 1878, est l'auteur d'une véritable encyclopédie, d'une monographie complète du département des Vosges. Le travail est fait avec ordre, clarté, méthode. C'est un ouvrage très documenté et fort intéressant, qui montre les progrès accomplis dans chaque branche de l'industrie agricole et suit pas à pas le développement, les transformations apportés dans toutes ses branches. Pour me résumer d'un mot, c'est un beau et utile travail. C'est l'exposé le plus complet qui se puisse rencontrer, je dirai même qui se puisse faire sur la situation de l'agriculture dans les Vosges à la fin du XIXe siècle. Sa place est marquée dans les bibliothèques de toutes les Sociétés agricoles comme dans les bibliothèques scolaires, ou particulières. La lecture seule du sommaire de ce travail, de plus de 400 pages, suffirait à vous en convaincre. Votre commission d'agriculture vous demande de souscrire à cet ouvrage et de décerner à son auteur le prix Claudel.

Rappel du prix Claudel

Un de nos anciens lauréats du prix Claudel, Monsieur Jaugeon, professeur à l'école primaire supérieure de Thaon, pré-

sentait à l'examen de notre commission les expériences entreprises par lui dans des champs de démonstration sis territoire de Thaon et de Chavelot et portant sur diverses céréales. Pour le blé, sur 120 ares, il expérimentait : la culture comparée des diverses variétés ; les effets de la quantité de semence ; l'emploi du fumier de tourbe comparé au fumier de ferme ; l'emploi de grains de semence sélectionnés ; l'effet du roulage. Pour l'avoine : sur 180 ares, la comparaison de la culture de l'avoine et du blé ; des superphosphates d'os et du fumier ; du meilleur emploi du phosphate naturel ; l'influence des engrais minéraux sur la densité et des engrais potassiques sur le rendement. Pour les pommes de terre : sur 60 ares, où il cultivait 30 variétés, la comparaison des diverses variétés au point de vue du rendement brut, du rendement en fécule, et de la valeur alimentaire, les avantages des diverses variétés et les effets du verdissement. Il y comparaît également les diverses variétés de carottes et de betteraves fourragères.

Les cultures sont fort belles et ses expériences intéressantes. Il nous a prouvé qu'il était amplement digne de l'attribution du prix Claudel, qui avait récompensé ses précédentes expériences. N'ayant aucune récompense plus élevée, nous ne pouvons demander pour lui que le rappel de ce prix avec les plus vifs éloges de la société.

Ensemble d'exploitations

Au concours ouvert par votre Société, deux candidats à nos récompenses se présentaient cette année avec des méthodes différentes et, à notre avis, avec des mérites égaux.

L'un, M. Auguste Mengin, cultivateur à Chaumousey, est propriétaire dans cette commune de 23 hectares environ sur lesquels il pratique la culture intensive, avec trois chevaux, sept vaches et trois génisses. Les bâtiments d'exploitation, nouvellement bâtis, sont situés à l'extrémité ouest du village de Chaumousey. Ils sont en général bien compris, sauf l'écurie

des chevaux qui manque d'aération. Une vaste basse-cour fermée derrière l'habitation, renfermant un petit étang et limitée au nord par un petit bosquet où s'abrite la volaille, peut se subdiviser en plusieurs cases et servir de parc pour les chevaux et les porcs.

Le bétail est en bon état. Les vaches proviennent de croisements de schwitz, comtoises, montbéliardes et vosgiennes avec un taureau du pays. Il serait à désirer plus d'uniformité.

Les terres sont propres et bien soignées. L'assolement est quatriennal, faisant succéder aux plantes sarclées avec forte fumure, une avoine, puis un trèfle et enfin un blé. Cette année l'exploitation comprenait : 7 hectares de prairies, 250 ares d'avoine, 220 ares de blé, 30 ares de betteraves, 8 ares de carottes, autant de choux, 1 hectare de trèfle et 12 ares de sarrasin. Neuf hectares de bois à proximité de sa maison lui fournissent le chauffage. Il est donc arrivé à nourrir 13 têtes de bétail sur 14 hectares et il espère arriver à la tête par hectare. La culture est raisonnée ; la moisson était commencée au 20 juillet et les conseigles achevaient de mûrir en moyettes de 16 gerbes. Le rendement était de 1,200 gerbes à l'hectare, soit environ 36 hectolitres de grains. Une fumure au lupin employé comme engrais vert avait donné jusqu'à 43 hectolitres.

Une création de prairie est aussi à signaler. Le candidat, après avoir acquis une parcelle ayant servi d'emprise au chemin de fer, l'a nivelée puis recouverte de 500 mètres cubes de terre. Il a ainsi obtenu un excellent pré arrosé par l'eau de lavage de la route.

Ses mérites du reste ont déjà été reconnus, puisqu'il était lauréat du prix cultural de la 4e catégorie au concours régional agricole d'Epinal en 1901.

L'autre, M. Cyrille Oudot, exploite, à Nomexy, la ferme

d'Aubiey appartenant à M. Didon, de Châtel-sur-Moselle et la nature du sol lui impose une culture extensive.

La ferme est d'une contenance de 65 hectares dont 5 hectares de bois. Elle est d'un loyer annuel de 1,600 fr. Les bâtiments sont bien distribués, quoique d'un accès assez difficile à cause de la conformation du sol. Le seul reproche qu'on y puisse faire, c'est le manque d'une fosse pour recueillir le purin des écuries du haut. Le fermier s'offrant à fournir gratuitement les conduites et les ouvriers pour sa construction, le propriétaire ne peut se refuser à l'établir et ce sera un profit aussi net pour lui que pour son fermier.

Pour son exploitation, le fermier emploie 6 chevaux. En outre, il élève 4 poulains. Produisant le lait, qu'il refroidit aussitôt après la traite pour le pasteuriser, et qu'il fait transporter ensuite en bidons nettoyés chaque jour à la gare de Nomexy, M. Oudot nourrit ordinairement de 30 à 36 bêtes à cornes. Lors de notre visite, il n'en avait que 29. Les bêtes sont logées dans des écuries bien aérées avec abreuvoir à l'étable. L'exploitation est des mieux tenues, aussi bien au point de vue de la propreté que de l'hygiène.

Pour la production du lait, il fallait au candidat une forte proportion de prairies. Il en a 42 hectares, dont plus de moitié créées par lui, contre 18 hectares seulement de terres cultivées. Les prairies sont irriguées par deux canaux qu'il a creusés et qui leur maintiennent l'humidité nécessaire. Les céréales, et particulièrement l'avoine jaune des Salines dont les graines provenaient de la maison Denaiffe étaient d'une belle venue.

Nous demandons pour chacun de ces deux concurrents une médaille de vermeil avec prime de 150 francs.

Créations et améliorations de prairies.

Dans un rapport au ministère de l'agriculture dont vous aviez bien voulu me confier la rédaction, je signalais l'extension que prenaient les prairies naturelles aux dépens de la

culture des céréales et particulièrement du blé, et j'escomptais la répercussion qu'elle devait avoir sur l'élevage du bétail, pour signaler notre département comme devant devenir, à bref délai, de plus en plus exportateur. Cette conclusion, basée sur les renseignements que m'avait fournis notre lauréat, M. Lafite, est corroborée encore par le nombre des demandes qui vous sont adressées pour créations et améliorations de prairies. Sans parler de MM. Mengin et Oudot qui pourraient, à bon droit, figurer dans cette catégorie, nous avons retenu neuf demandes de ce chef, dont la plupart se basent sur des travaux d'une importance remarquable, tandis que nous en écartions quatre, parvenues tardivement et que le jury n'avait pu examiner. Pour ne pas dépasser les limites d'un simple rapport, je ne puis les exposer que très brièvement.

Sur cinq parcelles, aux lieux dits le pré de Chio, le pré de Voye Forge, le pré du fond de Magnière ou Basse d'eau, le pré de la Rochotte et le pré des Planchettes, M. Emile Cunin, cultivateur à Padoux, par achats, échanges, nivellement, irrigations et drainages, a amélioré, nous pourrions dire créé 313 ares de prairies. Chacun des achats ou échanges avait en effet pour but, soit la possibilité d'adduction de l'eau d'irrigation sur des prés qu'il possédait antérieurement, soit celle de l'expulsion des eaux stagnantes. Tout est raisonné dans ce travail : le nivelage est d'une absolue perfection.

Dans un terrain inculte de près de 13 hectares, M. Cunin a semé, avec une avoine, des pins qui ont actuellement quatre ans. Ils sont régulièrement espacés, les parties trop épaisses ayant servi à remplir, par le repiquage, celles trop claires. Les prix d'acquisition, d'engrais et de main-d'œuvre se sont élevés à 1,666 francs. Cette somme aura presque décuplé dans vingt ans.

Nous estimons que M. Cunin mérite une de nos plus hautes

récompenses et nous demandons pour lui une médaille de vermeil.

M. Joseph Demangeon, cultivateur à Sercœur, est propriétaire sur cette commune de quarante hectares de terres. Convaincu que l'avenir de la culture est dans l'augmentation incessante des prairies naturelles, il a, depuis une dizaine d'années, créé environ cinq hectares de prés et en crée chaque jour de nouveaux. Toutes ces prairies ont été réunies uniquement par voies d'échanges. Il est facile de s'assurer par comparaison avec les sillons voisins que le sol n'aurait donné des céréales que de qualité très inférieure, alors qu'il produit un foin très dense et excellent.

Signalons aussi une opération fort avantageuse faite par M. Demangeon. Il faisait, l'an dernier, l'acquisition d'une parcelle de terre de 1 hectare, couverte de chiendent, au prix de 300 francs. Quatre coups de charrue et un scarifiage eurent raison de la mauvaise herbe. Le sol fut ensuite fumé aux scories, sulfate d'ammoniaque et nitrates. Le candidat espère un bénéfice net de 280 francs à l'hectare. Ce chiffre, si rémunérateur, nous semble plutôt modeste, étant donné l'aspect des récoltes.

Nous demandons également pour M. Demangeon une médaille de vermeil.

M. Louis Perrin, cultivateur à Rambervillers, a créé deux hectares de prairies de première qualité sur des friches ou des champs ruinés ou trop humides. Il a su tirer un excellent parti de la situation du sol pour l'irriguer soit avec l'eau de lavage des routes, soit avec celle provenant des fonds supérieurs, ne reculant pas devant la dépense occasionnée par la création d'aqueducs pour assurer à ses prés l'humidité nécessaire. Ces prés sont engraissés avec le fumier de l'étable et

les vidanges militaires répandues au moyen d'un tonneau monté sur roues et muni d'un robinet épandeur. L'opération est très fructueuse et a permis la récolte de 4,000 à 5,000 kilogrammes de foin dans des prairies qui n'avaient pu pendant deux ans trouver locataire à cause de leur état de délabrement.

Votre commission estime que le travail de M. Perrin est digne d'une médaille d'argent grand module et d'une prime de 80 francs.

MM. Charles Rivot et Philippe Ruer, cultivateurs à Dignonville, sont connus de la Société qui déjà, à plusieurs reprises, a récompensé l'un et le père de l'autre pour l'extension donnée à leurs prairies naturelles. Ils ont persévéré dans cette voie avec la même intelligence et avec des résultats non moins avantageux. Signalons, à l'actif de M. Ruer, des essais de parcage avant les blés qui ont donné d'excellents effets. Nous vous proposons de leur décerner à chacun une médaille d'argent avec prime de 50 francs.

M. Ruer Auguste, fils du précédent, a voulu suivre l'exemple de son père. Est-ce le manque d'expérience ? Disons tout de suite que ses essais n'ont pas été aussi réussis. Le choix de la place n'est pas heureux. Son pré est plutôt maigre, presque dépourvu de graminées, tandis que tout à côté poussait une avoine de très belle venue. Il importerait d'y mettre une forte fumure. A titre d'encouragement, nous demandons pour lui une médaille de bronze et une prime de 25 fr.

M. Prosper Mathieu, cultivateur à Méloménil, est aussi un ancien lauréat de la Société. Il a obtenu, en 1898, de votre Société, une médaille d'argent et une prime de 100 francs pour création de prairies. C'est ce travail, qu'il a continué, qu'il

vient soumettre à notre appréciation. Nous estimons qu'il y a lieu de faire un rappel de sa médaille et d'y ajouter une prime de 25 francs.

M. Peultier, Charles, de Géroménil, a fait d'importantes améliorations sur 120 ares de terrains appartenant à la commune de Hadol et dont il est locataire depuis 35 ans. Il pourrait prendre pour devise les quatre vers qui confondirent le plagiaire Bathille :

Sic vos non vobis, nidificatis aves;
Sic vos non vobis, vellera fertis oves;
Sic vos non vobis, mellificatis apes;
Sic vos non vobis, fertis aratra boves.

dont le traducteur n'a pas su rendre la vigoureuse âpreté :

Ainsi le jeune oiseau couve pour l'oiseleur;
Ainsi pour le berger l'agneau porte sa laine,
Ainsi l'abeille en vain moissonne chaque fleur.
Ainsi pour le fermier le taureau fend la plaine.

Ses baux contractés pour neuf ans, et d'un loyer primordial de 30 francs, se sont élevés successivement à 50, puis 90 et 98 francs! Vous ne voudrez pas qu'il s'applique le vers qui précédait ceux-ci :

Hos ego versiculos feci, tulit alter honores.

J'ai fait ces vers, un imposteur
Sans le mérite en a l'honneur.

Vous reconnaîtrez son désintéressement et compenserez l'ingratitude d'une commune dont les difficultés budgétaires sont peut-être la cause efficiente en lui décernant une médaille de bronze et une prime de 25 francs.

Pardon encore, Messieurs, de ces nouvelles réminiscences. Dans un rapport agricole, on parle beaucoup de fumier; il fallait y semer quelques perles, ne fussent-elles que littéraires!

Un dernier candidat se présentait enfin dans cette section, c'est M. Joseph Poirson, de Fontenoy-le-Château, déjà lauréat en 1898, d'une médaille d'argent et d'une prime de 50 francs. Les améliorations qu'il signalait dans sa demande avaient déjà servi, en majeure partie, à justifier cette récompense. Il en a fait quelques nouvelles pour lesquelles nous demandons le rappel de la récompense obtenue avec une prime de 25 francs.

Instituteurs.

Comme chaque année, nous avons eu de nombreuses demandes émanant d'instituteurs. Nous devons rendre cette justice au corps auquel ils appartiennent que, dans notre département tout au moins, puisque c'est là seulement que nous avons pu les voir à l'œuvre, tous, à tous les degrés de l'échelle, ne ménagent ni leur temps ni leurs efforts pour expliquer, répandre et rendre courants les progrès de la science agricole et nous sommes heureux de profiter de l'occasion qui se présente pour leur adresser publiquement nos plus vives félicitations.

Se sont présentés à notre concours agricole :

M. René Duhoux, de Chaumousey, instituteur à Laveline-du-Houx, qui est un grand planteur d'arbres. Sur les communes de Chaumousey, de Charmois-l'Orgueilleux, de Laveline-du-Houx et de Saint-Jean-du-Marché, il a emplanté vingt parcelles d'une contenance totale de trois hectares avec environ 800 pieds d'arbres fruitiers. Les vergers sont bien conduits. Sous les arbres, ses parents plantent, en culture dérobée, des pommes de terre et des avoines. Les jeunes plants reçoivent ainsi culture et fumure qui leur donnent une vigueur exceptionnelle. C'est un beau travail. Mais, comment M. Duhoux utilisera-t-il les produits de sa récolte? Trouvera-t-il une juste rémunération de ses efforts? L'avenir nous le dira. Il est difficile de le prévoir et nous ne saurions reprocher à notre candidat de n'avoir

pu le faire. Jusqu'à présent, nous avions encouragé les cultivateurs dans cette voie particulièrement profitable; ce n'est donc que justice de récompenser M. Duhoux, qui nous a écoutés, tout en le mettant en garde contre ses conséquences possibles.

Il a établi à Laveline-du-Houx une société scolaire de protection des oiseaux utiles à l'agriculture qui semble avoir donné de bons résultats.

Nous demandons pour lui une médaille d'argent grand module avec prime de 30 francs.

M. Charles Ravon, instituteur à Hadol, a établi dans cette commune un champ d'expériences, malheureusement un peu petit.

Il est bien tenu et bien aménagé. M. Ravon a fait beaucoup à Hadol pour propager l'emploi des engrais complémentaires et répandre les bonnes variétés de pommes de terre. On peut dire de lui qu'il a été l'apôtre du progrès dans sa commune, très importante au point de vue agricole, non moins par ses conférences que par ses champs de démonstration. C'est un méritant à qui vous accorderez certainement la médaille d'argent grand module et la prime de 30 francs que nous sollicitons pour lui.

M. Eugène Weccheider, instituteur à Fays, qui nous a envoyé sa monographie de Fays, très documentée, très instructive et intéressante, déjà récompensée d'une médaille de bronze à l'exposition de 1900; deux conférences, dont une particulièrement, celle qui traite de l'élevage du bétail, bien rédigée, bien comprise, à la portée de tous et contenant des notions exactes ; enfin une copie du rapport présenté en 1897, à l'inspection de l'enseignement primaire sur l'enseignement de l'agriculture dans les écoles, fort bien fait Nous demandons pour M. Weccheider une médaille d'argent.

M. Célestin Euriat, qui consacre ses loisirs à l'étude des choses agricoles, a créé, à Méménil, où il est instituteur, des champs de démonstration. Il a rendu service à sa commune en lui faisant faire l'achat d'un trieur et en vulgarisant le pulvérisateur pour pommes de terre. Il a analysé tout le sol de la commune au moyen des engrais. Pour la même surface cultivée, M. Euriat avait obtenu en 1898 une médaille de bronze. Nous vous demandons aujourd'hui une médaille d'argent et une prime de 30 francs.

M. Paul Fanack, instituteur au Repas, Wisembach, nous adresse un cours d'agriculture et d'horticulture, fait en vue des conférences, cours d'adultes et concours scolaires. Ce travail est fort bien compris. C'est un résumé complet, très bien ordonné des connaissances indispensables à tout agriculteur de la montagne. Cet ouvrage, en dehors de l'enseignement précis et pratique qu'il comporte, est très utilement complété par des résumés, des devoirs et des conseils sur l'hygiène et les lois usuelles. Sa rédaction, claire et précise, le met à la portée de toutes les bonnes volontés. Nous demandons pour M. Fanack une médaille d'argent grand module.

Viticulture

Une brochure nous a été adressée par son auteur, M. Millot, viticulteur à Mandres-sur-Vair sous le titre : « viticulture et ampélographie vosgienne ». M. Millot ne sollicite pas une récompense ; il les a épuisées toutes et la rosette d'officier du mérite agricole, qui orne sa boutonnière, vaut mieux qu'une de nos médailles. Mais nous avons pensé qu'il était de notre devoir de signaler aux viticulteurs cet opuscule qui condense en une quarantaine de pages un enseignement exact, précis et spécialisé pour les Vosges. Tous y trouveront profit et nous remercions M. Millot de nous avoir mis à même de faire

connaître cet ouvrage très intéressant et très pratique, et de contribuer ainsi, grâce à lui, au progrès de la viticulture.

Serviteurs ruraux

Je vous ai rendu compte des travaux intéressants de M. Jaugeon. Notre lauréat ne veut pas accepter pour lui seul le mérite de ses expériences. Il a eu le bonheur de trouver un auxiliaire laborieux et intelligent : il a été la tête qui réfléchit et Louis Duhoux, de Chavelot, la main qui exécute. Agé de 35 ans, il est occupé aux travaux agricoles chez Monsieur Lederlin depuis sa naissance, où il a repris les fonctions de chef de culture à la suite de son père. Les éloges qu'en font et M. Lederlin et M. Jaugeon nous sont garants que nous ne ferons que reconnaître des mérites certains en lui décernant une médaille d'argent et une prime de 50 francs.

Prix Castel

Deux préposés forestiers nous ont été vivement recommandés cette année par leur administration et aucun éleveur ne s'étant présenté cette année, nous vous proposons de leur partager le prix Castel en y joignant une médaille d'argent.

L'un Barthélémy, Ferdinand, brigadier mixte de 1re classe à Saint-Etienne (Vosges) comptera au 1er janvier 1903, 23 ans et 6 mois de services forestiers indépendamment de 6 ans et 8 mois de services militaire.

Agé de 54 ans, il est entré dans l'administration des forêts le 9 mai 1879 comme garde communal ; nommé dans le domaine le 30 juin 1881, il est passé brigadier le 16 novembre 1887.

Par son service et sa conduite exemplaires, Barthélémy n'a cessé de mériter la confiance et les éloges de ses chefs pour lesquels il est rempli de dévouement.

Il est très exact, dirige avec initiative, intelligence et enten-

dement les opérations dont il est chargé ; il prend une part importante aux travaux d améliorations qui s'effectuent dans les forêts de sa brigade. De nombreux travaux de reboisement, de très importants semis de graines de sapin et des dégagements ont été exécutés avec un plein succès soit par lui, soit sous sa direction et sa surveillance.

Sans autres ressources que son modeste emploi, ce préposé est arrivé par des prodiges d'économie, en s'imposant nombre de privations, à élever une famille de 6 enfants, dont l'un a été reçu le premier à l'école des mécaniciens de la marine à Toulon.

Votre rapporteur, qui n'a pas oublié la complaisance avec laquelle le brigadier Barthélémy l'a aidé, lors d'une période d'instruction militaire, dans un relevé topographique du Fossard, est heureux de lui adresser ses félicitations pour la récompense que vous lui décernez.

L'autre, le brigadier forestier Metzger, de Houécourt, comptera à la même époque 24 ans de services tant militaires que forestiers. Dès son entrée dans l'administration, il s'est distingué pour son excellente conduite, son activité, un zèle, une passion de son métier poussés à un degré rare Depuis vingt ans, ses notes n'ont été qu'un rappel annuel d'éloges. Ses différents chefs en se succédant n'ont fait varier que la forme des louanges dues à ses intelligentes initiatives et aux améliorations culturales qu'il a prodiguées à ses forêts ; le fond est resté d'une constance et d'une unanimité remarquables : « service exceptionnel, brigadier d'élite, ayant l'instinct éminemment forestier, sachant non seulement proposer les travaux, mais encore les effectuer ou en diriger l'exécution. » Rappelons qu'à Eloyes, il a de sa propre initiative, tracé et exécuté les premiers sentiers accédant aux Cuveaux et qu'à Epinal la fontaine Guery n'eut pas de gardien plus vigilant ni d'ouvrier plus laborieux.

Toutes les personnes, tous les agents qui ont connu Metzger l'ont apprécié comme un forestier exceptionnellement zélé, actif, expérimenté et ont recherché ses avis dont ils ont profité.

Les communes dont il surveille les forêts lui manifestent chaque année leur reconnaissance soit par des notes flatteuses, soit par des gratifications.

Par ce bref exposé de leurs mérites, vous voyez que l'administration des forêts ne pouvait choisir pour le prix Castel, de candidats plus recommandables.

De ses visites, votre jury voyageur rapporte une impression de réconfort et d'espoir. Il est bien d'un autre âge ce portrait de La Bruyère : « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible ; ils ont comme une voix articulée et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine; et, en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé ».

Le cultivateur peine toujours, mais s'il épargne aux autres la peine de semer, il a le bonheur de voir sa récolte, préparée par la science, récompenser ses efforts. Sa famille et lui mangent encore quelquefois le pain noir, mais tous sont sains et robustes. L'instruction a pénétré partout et, avec elle, l'aisance. Ils sont des hommes, ces paysans, et dans la plus belle acception du mot.

Que sonne l'heure du dévouement et, sur la terre française, se lèveront des émules des Botha, des Delarey, des de Wett, ces paysans, héros d'hier, glorieux mendiants d'aujourd'hui ! Avec de tels hommes et malgré tout, un pays ne doit, ne peut périr.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

par M. CHEVREUX, Membre titulaire.

MESSIEURS,

L'une des principales missions d'une Société comme la nôtre consiste, vous le savez, sinon à tracer un programme précis, déterminé, de travaux historiques, du moins à réveiller les bonnes volontés endormies, à indiquer les voies à suivre, à marquer le sol à fouiller. C'est, dans le domaine des recherches historiques et archéologiques, ce que votre Commission d'Histoire et d'Archéologie n'a jamais cessé de faire. Ses appels, il faut bien le reconnaître, n'ont pas toujours été entendus, sa voix est restée souvent sans écho : mais elle ne s'est pas découragée. Aussi est-ce avec une légitime satisfaction que nous pouvons aujourd'hui constater qu'on ne prêche pas toujours dans le désert, et que, si les routes où nous voudrions engager les chercheurs ne présentent pas encore d'encombrement, elles ne sont plus du moins tout-à-fait délaissées.

L'an dernier, votre rapporteur exprimait le vœu (1) de voir relever avec soin tous les vestiges des siècles écoulés, si nombreux encore dans le département, les églises de villages, les

---

(1) Annales de la Société d'Em. 1902, rapport de la Commission d'histoire, page LXXIII.



pierres tombales, les inscriptions des maisons, les vieilles croix dressées aux carrefours des routes et tant d'autres humbles monuments du temps passé, qui sont appelés fatalement à disparaître et dont il importerait de conserver le souvenir.

Ce vœu, adopté par vous, Messieurs, s'est trouvé cette année partiellement exaucé, et nous avons reçu, pour notre concours ordinaire, un manuscrit intitulé : « *En remontant la Moselle, Excursions dans les Vosges, De Charmes à Remiremont* », dû à la collaboration de MM. **Emile Badel**, professeur d'histoire à Nancy, et **Albert Sonrier**, maréchal des logis au 8e bataillon d'artillerie à pied à Epinal. Les excursionnistes, partis de Nancy, ont suivi l'itinéraire qu'indique leur titre : « *En remontant la Moselle* », et visité Charmes, Portieux, Vincey, Essegney, Nomexy, Châtel, Epinal et ses environs, Bouzey, Remiremont et le pays de Saint-Romaric, etc... Appliquant l'adage, *colligite fragmenta ne pereant*, au cours de leurs excursions, avec des descriptions alertes et concises, les voyageurs ont relevé soigneusement les inscriptions et les dates existant encore au-dessus des portes, les pierres tombales du pavé des églises, qui s'effacent de jour en jour, les croix des routes, tout ce qui subsiste d'un passé presque disparu. Et nous revoyons avec eux, d'une façon rapide, trop rapide peut-être, à Charmes, l'église paroissiale avec sa célèbre chapelle des Bassompierre et l'hôtel du « Chaldron », à Chamagne, la maison de Claude Gelée et la plaque commémorative posée par la Société d'Emulation, à Vincey, la vieille croix du village, à Châtel, les anciennes maisons, aux pierres sculptées, du XVIe et XVIIe siècle, etc... A la suite du récit de ces excursions, MM. Badel et Sonrier nous donnent en appendice le relevé de quelques inscriptions curieuses rencontrées par eux dans d'autres parties de la région, à Azeraillles, à Bulgnéville et ailleurs.

Votre Commission, Messieurs, a réservé le travail de MM. Badel et Sonrier, et l'examinera avec intérêt au point de vue de l'insertion dans nos *Annales*.

M. Emile Badel, membre de notre Société et l'un de nos confrères, est bien connu de vous : il est l'auteur de nombreux travaux sur la Lorraine, et avant d'être des nôtres, il avait obtenu nos plus hautes récompenses. Nous ne pouvons, en le mentionnant tout spécialement, que lui adresser, avec nos remerciements pour l'envoi de ses notes, nos cordiales et sincères félicitations.

Son collaborateur, M. Albert Sonrier, est pour nous un débutant, qui mérite à tous égards nos meilleurs encouragements. En dehors de sa collaboration avec M. Badel, M. Sonrier nous a soumis une notice biographique sur le général Brice « un défenseur des Vosges en 1814-1815. » Le général Brice n'est pas Vosgien ; mais il est Lorrain, né à Lorquin en 1783, dans la partie annexée de la Meurthe, aux confins de notre département. Engagé volontaire en 1803, Brice servit successivement à l'armée des Côtes de l'Océan, à l'armée d'Italie, en Pologne, en Espagne, en Autriche, en Russie ; nous le voyons à Eylau, à Wagram, à la retraite de Moscou, pendant la campagne de France ; il est chef d'escadron en 1814 ; colonel pendant les Cent jours, il organise la résistance dans les Vosges.

Au retour des Bourbons, en 1815, Brice qui s'était réfugié à Bruxelles, est condamné à mort par contumace. Rentré en France en 1819, il passe en conseil de guerre ; acquitté en 1820, il est mis en réforme en 1821 comme chef d'escadrons et en retraite en 1822. La Révolution de 1830 le rappelle à l'activité ; il est nommé colonel et envoyé en Afrique quelques années après ; enfin à 61 ans, en 1844, il est une seconde fois mis en retraite, comme colonel. La Révolution de 1848 tire à son tour le colonel Brice de sa retraite et le nomme général, chargé du commandement de la subdivision des Vosges ; enfin, la limite d'âge l'atteint en 1850, et il meurt le 6 février 1851. Telle est, rapidement tracée d'après M. Sonrier, la carrière du général Brice, dont les biographes ont peu parlé.

Pour cette notice, sobrement écrite et que votre Commission

réserve également en vue de l'impression, pour sa collaboration avec M. Badel, nous vous proposons de décerner à M. Sonrier, maréchal des logis au 8e bataillon d'artillerie, et ancien maître répétiteur au collège d'Epinal, une médaille d'argent.

Comme M. Albert Sonrier, M. **Paul Thiaucourt**, de Remiremont, étudiant en droit, est pour nous un nouveau venu qu'il convient d'accueillir avec toute bonne grâce. M. Thiaucourt nous envoie une notice documentée et précise sur les anciennes sociétés de tir de Remiremont, connues sous le nom de « Compagnies d'arquebusiers » de 1449 à 1739. Il a puisé avec discernement aux sources les plus authentiques, aux archives communales de Remiremont, aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, et dans une collection particulière. C'est avec un réel plaisir que nous avons lu son travail, et votre Commission est favorable à sa publication dans nos *Annales*. En attendant, elle vous demande pour ce jeune écrivain une médaille de bronze, espérant le voir prendre rang parmi les historiens locaux du pays vosgien.

En général, les monographies communales tiennent une large place dans la liste des manuscrits présentés à nos concours ; cette année, nous n'en avons qu'une seule à enregistrer, la monographie de la commune de Moyemont, (canton de Rambervillers) par M. **Louis Antoine**, instituteur. Reprenant et complétant, surtout au point de vue statistique, la notice sur cette commune publiée dans vos *Annales* en 1883 (1), M. Antoine, après avoir reproduit les documents déjà mis au jour, nous fournit en outre des indications nouvelles sur l'an-

(1) L'*Histoire communale* : Moyemont, par M. Chevreux. *Annales de la Société d'Emulation des Vosges*, 1883, p. 369-396.

cienne population du village, sur le domaine seigneurial et son mode d'exploitation, sur les formes diverses de l'admodiation des terres ; il nous donne la liste des admodiateurs de la *Franche-Maison* du lieu qui dépendait des chanoines de Saint-Dié, la liste des maires et des instituteurs depuis 1690, et bien d'autres indications précieuses, non seulement pour l'histoire locale, mais aussi comme contribution à l'histoire générale des classes agricoles avant la Révolution. Il serait à souhaiter que la publication de ces notices pût être faite pour toutes les communes, et qu'un exemplaire du travail prît place dans chacune des maisons du village. M. Antoine est déjà lauréat de notre société, il a été récompensé pour sa participation à l'Exposition de 1900 : nous vous proposons, Messieurs, de lui accorder cette fois une médaille d'argent grand module.

En vous indiquant, Messieurs, votre intention de réserver, pour la publication ultérieure dans nos *Annales*, certains manuscrits envoyés au concours, tels que ceux de MM. Badel, Sonrier et Thiaucourt, j'ai le devoir de rappeler à votre souvenir les œuvres en cours de publication et qui prendront place dans nos *Annales* de l'an prochain. C'est d'abord l'œuvre du Dr **Alban Fournier**, notre actif et dévoué collègue, *Topographie ancienne du département*, dont l'importance vous est bien connue, et qui figure dans nos *Annales* depuis plusieurs années (1). C'est ensuite la seconde partie du travail, si rempli de faits, de M. **Bergerot** sur la *Révolution à Remiremont* (2) travail que l'abondance des matières ne nous a pas permis d'insérer l'an dernier.

---

(1) Voir *Topographie ancienne du département des Vosges*, par le Dr A. Fournier, *Annales* depuis 1892.

(2) Voir *Remiremont pendant la Révolution*, 1re partie, par M. Bergerot, *Annales* 1901, pages 79.

Votre Commission a reçu en outre d'autres notices, dues à plusieurs de nos collègues, que je me borne, dans ce rapport forcément bref, à signaler à votre attention, et sur lesquels je ne m'étends pas en ce moment puisque vous les retrouverez dans nos collections et qu'elles ne participent pas au concours.

Une étude étendue sur la Bulgarie par notre collègue M. **Simon** qui connaît à merveille ce pays où il a résidé longtemps.

Un épisode de l'histoire anecdotique des Vosges à la fin du XVIII[e] siècle : *Faute d'un coup de chapeau*, par notre collègue M. l'abbé **Pierfitte**.

Une notice sur *Janny*, professeur à l'Ecole centrale des Vosges de 1795 à 1802 et premier principal du collège de Remiremont de 1802 à 1822, notice due aux deux historiens du collége d'Epinal, MM. **Dreyfuss** et **Decelle**.

Un *Choix de proverbes et dictons patois de Damas, près Dompaire*, par nos collègues MM. **Haillant** et **Virtel**, précédé d'un avant-propos de M. Fleuriel.

Des notes fort curieuses sur la conquête du Touat, réunies par notre collègue M. **Olry**, d'après le carnet de route d'un membre de l'expédition.

Enfin une notice sur le joyau de la bibliothèque d'Epinal, l'Evangéliaire du chapitre des dames de cette ville, etc.

Notre Société a toujours eu le plus vif désir de répondre favorablement aux demandes légitimes d'insertion : car rien n'est inutile de ce qui peut contribuer à faire mieux connaître le passé ou l'état présent d'un coin du sol de France ; malheureusement nous ne pouvons donner à notre volume annuel une extension indéfinie, et faire tenir dans le Recueil d'une seule année toutes les études qui mériteraient l'impression. Aussi sommes-nous souvent obligés de reporter sur deux ou plusieurs années des travaux que nous voudrions insérer sans retard. Pour remédier en partie à cet inconvénient, la Société a décidé récemment de publier à l'avenir un *Bulletin trimestriel*. Ce bulletin, indépendant des *Annales*, renfermera

d'abord les comptes-rendus de nos séances ordinaires, et ensuite les notes de courte étendue ou d'un intérêt spécial d'actualité : ce qui aura pour résultat de laisser dans le volume de nos *Annales* une place plus considérable aux œuvres plus importantes.

Si nos concours annuels sont institués surtout pour récompenser les travaux manuscrits, et encourager les bonnes volontés et les essais même les plus modestes, nous n'en accueillons pas moins, avec grand empressement, les œuvres déjà livrées au public, et dont les auteurs sont des écrivains expérimentés, parfois des maîtres, surtout quand il s'agit de sujets vosgiens.

Cette année, plusieurs œuvres remarquables ont sollicité notre attention, et je vous demande, Messieurs, la permission de vous en parler brièvement. Une seule de ces œuvres, mais la plus marquante, a pu être récompensée ; les autres, émanant de membres de notre société, sont naturellement hors concours.

L'un de nos collègues, correspondant éloigné de nous, mais qui n'oublie jamais de nous faire connaître ses travaux, M. **Louis Bossu**, avocat général près la cour d'appel de Douai, nous a fait hommage d'une note curieuse publiée par lui sur une « *Bâtarde de la maison de Lorraine en Boulonnais* (1) ». Il s'agit dans cette plaquette d'une fille naturelle qu'aurait eue en 1673 Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, troisième du nom, pair de France, gouverneur de Picardie, Artois, Boulonnais, fils de Charles de Lorraine, comte d'Harcourt, et de Catherine-Henriette, légitimée de France, fille de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. M. Bossu a retrouvé la trace de cette bâtarde dans

(1) Une *Bâtarde de la maison de Lorraine en Boulonnais*, par Louis Bossu. Paris, in-8°, Alphonse Picard, 1902.

un registre paroissial de Neufchâtel en Boulonnais (canton de Samer, arrondissement de Boulonne-sur-Mer). L'existence d'une fille naturelle de ce prolifique prince lorrain, petit-fils d'Henry IV, n'avait pas encore été signalée, et nous remercions M. Bossu, notre collègue, de l'envoi de son intéressante notice.

Un autre de nos collègues, un des derniers venus parmi nous, mais non des moins actifs, M. l'abbé **Flayeux**, nous a soumis un travail consciencieux sur l'*ancien ban de Fraize*, que le Bulletin de l'excellente Société philomatique de Saint-Dié a publié (1). « Venger, dit l'auteur, d'un oubli immérité le pays qui m'a vu naître, ce joli coin des montagnes vosgiennes, empreint d'une beauté si pittoresque, c'est là mon but. Ressusciter le passé, étudier les événements de ces lieux mêmes où nos pères ont vécu et où s'écoule notre existence, ce fut ma joie et mon délassement. » Ce but, M. Flayeux l'a atteint, et nous pouvons dire avec M. Antoine Campaux, ancien professeur à la Faculté des lettres de Nancy, dont une courte préface accompagne le livre de M. Flayeux, que l'auteur a bien mérité de ses compatriotes et aussi des étrangers curieux de sites nouveaux : nous ne pouvons que souhaiter de voir les touristes prendre le chemin de cette partie encore trop ignorée de la montagne vosgienne.

Si la Société d'Emulation a pour domaine propre l'histoire des Vosges, elle ne s'interdit pas cependant toute excursion en dehors du département.

Ainsi elle a reçu cette année en hommage de M. **Arsène Thévenot** une monographie très importante de la petite

(1) Extrait du *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, année 1900-1901.

commune de Lhuître (1). Lhuître est une commune du département de l'Aube (arrondissement d'Arcis) qui possède environ 400 habitants : le volume que lui consacre M. Thévenot, en sa piété filiale (car il est né dans ce village), ne compte pas loin de 400 pages. Je ne crois pas qu'on puisse, pour l'histoire d'une simple commune rurale, fournir un travail plus complet et plus consciencieux, et c'est avec justice que la société académique de l'Aube a décerné à l'auteur un prix de 500 francs. La commune en question, on le voit, n'appartient ni à notre département ni à la Lorraine, et l'on pourrait s'étonner de voir l'éloge, bien que mérité, d'un travail semblable, prendre place dans ce rapport de votre commission. Mais cet éloge s'explique par plusieurs raisons, et je suis assuré, Messieurs, de votre approbation : d'abord l'œuvre de M. Thévenot est un modèle du genre et peut être signalé comme tel aux nombreux chercheurs vosgiens qui ont entrepris des monographies communales ; ensuite nous n'oublions pas que M. Thévenot a fait partie comme membre libre de notre société lorsqu'il habitait les Vosges, et qu'il a publié dans nos *Annales*, en 1888, une notice topographique, statistique et historique sur Chaumousey et son illustre abbaye. Nous n'avons pas à récompenser M. Thévenot ; mais nous avons le devoir de remercier de l'envoi de son volume notre ancien collège, resté membre correspondant, et de le féliciter de son travail.

Si nous avons quitté un instant le sol vosgien pour suivre en Champagne M. Thévenot, nous rentrons sur notre terrain avec notre collègue M. **René Perrout.** Il y a quelques années, M. René Perrout, prononçant le discours d'usage à notre séance

---

(1) Monographie de la commune de Lhuitre, par Arsène Thévenot, Arcis-sur-Aube, in-8°, imp. Léon Frémont, 1903.

solennelle, avait choisi pour sujet l'*Histoire locale*, et montrait, avec l'éloquence que vous lui connaissez, quel intérêt pouvait offrir ce genre de recherches aux travailleurs provinciaux. M. Perrout ne s'est pas contenté, dans cette occasion, d'être un bon conseiller ; il a lui-même donné l'exemple. L'an dernier, il publiait dans notre Recueil une remarquable étude sur une période de l'histoire d'Epinal. Cette année, il nous soumet un Guide (1), édité par lui en dehors de nos annales, *Epinal au* XVIIe *siècle, la ville, ses rues et ses faubourgs.* S'inspirant du tableau si précieux de Nicolas Bellot, vue à vol d'oiseau de la cité en 1626, M. Perrout nous montre la Ville ramassée et isolée dans ses murailles, comme les pièces d'un jouet dans leur boîte : un entassement de maisons dans un alignement fantaisiste, autour duquel règne l'enceinte ininterrompue des murs et des tours qui emprisonne la ville d'une clôture infranchissable et l'étreint puissamment. Il nous fait parcourir les anciennes rues et les places, dans lesquels l'œil pénètre grâce au tableau de Bellot, rues et places pavées en cailloux de Moselle et sillonnées de ruisseaux à ciel ouvert où s'écoule surtout l'eau des fontaines. Avec lui nous entrons dans la grande ville d'aujourd'hui par la porte du grand pont, énorme tour, contenant un corps de garde et une prison militaire ; nous franchissons la rue du Grand-Pont, pour déboucher sur la place du Poiron, aujourd'hui place des Vosges : c'était alors la grande place de la ville, le *Forum* des Spinaliens : le peuple s'y assemblait, les foires s'y tenaient, on y jouait la comédie, on y exposait les criminels ; c'était la scène où se déroulaient les évènements dont est formée l'histoire d'Epinal. Sur cette place, entourée de maisons à arcades de tous côtés, on voyait alors une fontaine, la fontaine du Poiron surmontée de la statue équestre de St-Maurice en armes, patron de la ville ; cette statue devait faire le désespoir des édiles du temps : car

(1) Epinal au XVIIe siècle ; la ville, ses rues et ses faubourgs, par René Perrout. Epinal, 1902, in-8°, imp. Fricotel.

elle avait sans cesse besoin de réparations. Nous visitons ensuite la vieille tour de la Monnaie, où se frappaient jadis les monnaies des évêques de Metz au type d'Epinal portant au revers le temple à colonnes ou le donjon crénelé, puis le Tripot ou jeu de paume, l'église abbatiale et paroissiale avec ses logettes de lépreux, son cloître, et ses étroites boutiques accolées aux murailles, l'ancien hôpital St-Goëry, l'ancien cimetière de la place de l'Atre actuelle, remplacé par un nouveau cimetière, lui aussi disparu, et qui se trouvait à l'emplacement du jardin de la Préfecture, etc... Rien n'est plus attachant que de parcourir ainsi par la pensée la vieille ville, en ayant sous les yeux la reproduction du tableau de Bellot, qui accompagne l'Inventaire des archives de la Ville, et en prenant M. René Perrout pour guide dans cette promenade rétrospective. — C'est, Messieurs, ce que vous avez tous fait déjà et c'est un plaisir pour moi de remercier publiquement au nom de notre Société, M. Perrout, de l'hommage qu'il a bien voulu faire de son livre à ses collègues.

Nous restons encore sur le terrain vosgien avec un autre de nos collègues, M. **Guyot**, directeur de l'Ecole forestière à Nancy, auteur d'une magistrale étude sur la *Révolution à Mirecourt*, publiée dans les Mémoires de la Société d'archéologie lorraine (1). Je serais fort embarrassé s'il me fallait rendre compte de ce travail, comme il le mérite, dans ce rapide exposé des travaux de votre commission. L'œuvre de M. Guyot est une contribution, d'une importance exceptionnelle, à l'histoire encore si obscure de la Révolution en province. Heureusement, notre secrétaire perpétuel, M. Haillant, a bien voulu se charger de ce compte-rendu qui paraîtra dans un de nos prochains bulletins.

(1) Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, année 1901 p. 17 — 328.

Pour terminer ce trop long rapport, je n'ai plus, Messieurs, à vous parler que d'un seul ouvrage, le plus important, il est vrai, de tous ceux qui nous ont été présentés. Il s'agit d'une étude toute spéciale sur *Jeanne d'Arc*, due à la plume de M. **L. Champion,** capitaine-commandant au 5e chasseurs à cheval.

L'histoire de Jeanne d'Arc est évidemment et avant tout d'intérêt national; mais tout ce qui concerne la Vierge de Domremy touche à double titre les enfants des Vosges : car si on a prétendu que Jeanne était champenoise, on n'a pas pu établir encore que Domremy n'est pas dans le département des Vosges.

L'ouvrage de M. Champion a pour titre : « *Jeanne d'Arc écuyère* » (1). L'auteur explique d'abord ce qu'on peut trouver d'étrange dans cette association des mots *Jeanne d'Arc-écuyère :* « Nous avons pris, dit-il, le mot *écuyère* dans son acception moderne de femme qui monte à cheval; nous ne trouvions pas d'autre terme exprimant aussi bien notre pensée, et nous espérons qu'on ne nous tiendra pas rigueur de cet anachronisme ». L'illustre écrivain qu'est M. Victor Margueritte a fait précéder le livre de M. Champion d'une préface qui caractérise l'œuvre et que je ne puis mieux faire que de citer en partie : « Personne ne s'étonnera, dit-il, de voir un auteur aussi qualifié que le capitaine Champion, tant par sa science hippique incontestée que par sa pratique de l'art qu'il enseigna, démontra lui-même si longtemps à Saumur, s'attacher à mettre en lumière, à présenter sous un jour nouveau, une des figures les plus connues de l'histoire et sur laquelle il semblait que tout jusqu'ici eût été dit... D'autres... loueront ce que ces pages recèlent d'ingénieuses observations, de judicieux amour du cheval, tout ce qu'il a fallu au capitaine Champion de connais-

(1) Jeanne d'Arc écuyère, par Louis Champion; préface de Victor Margueritte, in-8°; Paris, 1901, Berger-Levrault, imp.

sances équestres et de divination, comme aussi de patientes recherches, d'irréfutables calculs pour dresser vivante cette figure nouvelle de Jeanne d'Arc aux prises avec le cheval et avec la distance, pour la faire chevaucher avec une précision incroyable, d'étape en étape, sur tout le parcours, pour la première fois repéré, de la fulgurante épopée. »

Le capitaine Champion a relevé avec soin dans un nombre considérable de documents tout ce qui avait trait à l'usage du cheval par Jeanne d'Arc, depuis les mots du procès : « *Je ne suis qu'une pauvre fille qui ne sais ni monter à cheval ni conduire une guerre.* » Il suit l'héroïne dans ses premiers essais d'écuyère à Vaucouleurs, dans sa course triomphale d'Orléans à Reims et jusqu'à sa dernière et sinistre chevauchée, quand elle franchit, toujours à cheval, prisonnière des Anglais, les portes de Rouen.

Il expose l'importance du cheval au moyen-âge : c'était alors l'unique agent de toute mobilité ; pour le peuple, la guerre, c'est le combat à cheval, la lutte à la lance, l'épopée de l'effort individuel dans la mêlée sanglante. Donner un cheval, un vrai destrier, passait pour un cadeau royal, et à notre époque même, les peuples d'Orient sont restés fidèles à cette tradition.

Après avoir ainsi étudié d'une façon spéciale le rôle du cheval dans l'histoire héroïque de Jeanne d'Arc, M. Champion a complété l'itinéraire donné par Berriat-Saint-Prix, déjà revisé par Quicherat ; il y a apporté les changements rendus nécessaires par des travaux plus récents et par ses recherches personnelles. Il a voulu établir l'énorme distance parcourue par la guerrière : « Si cette distance, dit-il, est suffisante pour matérialiser l'effort en parlant à l'imagination en même temps qu'à la raison, nous pourrons dire en terminant : que serait-ce donc si les chiffres étaient plus exacts ? Telle est l'idée qui a présidé à notre travail. Nous avons mesuré les distances sur les routes les plus directes, partout où nous l'avons pu... Quand les grandes routes nous ont manqué, nous nous som-

mes borné à réunir d'un trait les gîtes d'étapes signalés et à mesurer le chemin idéal autant qu'imaginaire que nous avons ainsi obtenu... ». Et le chemin ainsi obtenu, de février 1429 à décembre 1430, forme un total de 5,329 kilomètres ou en chiffres ronds de 1,330 lieues. Et l'auteur s'en tient à ce qui ne peut être discuté, affirmant que Jeanne d'Arc a parcouru à cheval au moins 1,330 lieues de son pays, la distance de Paris au cœur des grandes Indes, près de six fois celle de Dunkerque à Bayonne, qu'elle a traversé et sillonné 25 de nos départements actuels, laissant partout en même temps que le souvenir de son passage, quelque chose de sa grande âme... » Et cette chevauchée, dit l'auteur en terminant, a produit notre France. »

L'ouvrage, édité avec luxe par la maison Berger-Levrault, est abondamment illustré de 30 gravures, dont six hors texte et une carte. Il mérite à coup sûr l'une de nos plus hautes récompenses, et nous n'avons pas hésité à vous proposer de décerner à l'auteur une médaille de vermeil.

Si votre bienveillante attention, Messieurs, m'a suivi dans cette trop sèche énumération des travaux envoyés soit pour le concours, soit pour l'impression, vous pourrez faire avec nous de rassurantes constatations. Pas plus que les sections d'Agriculture, des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts, la section d'Histoire n'est à la veille d'entrer en chômage; les travailleurs vosgiens ne font pas encore grève; les matériaux ne manquent pas à l'édifice que nous élevons; et seuls des esprits mal tournés ou de mauvais prophètes pourraient prédire la mort par épuisement de notre vieille Société, dont les 78 années d'existence n'ont pas ralenti la féconde activité.

Paul Chevreux.

CONCOURS LITTÉRAIRE

RAPPORT

FAIT

Par M. DREYFUSS

Le livre de M. Paul Lemaire sur *Dom Robert Desgabets, son système, son influence et son école* », d'après plusieurs manuscrits conservés à Chartres et à Epinal, est une des rares thèses de doctorat, publiées jusqu'à ce jour sur l'histoire de la philosophie en Lorraine.

Dom Robert, dont M. Lemaire nous a révélé la vie et les œuvres, fut un humble bénédictin du XVII[e] siècle qui vulgarisa la doctrine de Descartes, dont il corrigea le système par de « nouvelles réflexions ». Victor Cousin et Francisque Bouillier lui avaient consacré quelques lignes dans leurs travaux sur le cartésianisme. D. Calmet le cite élogieusement dans sa « Bibliothèque lorraine ». Amédée Hennequin nous parle incidemment du prieur du monastère de Breuil dans les « Œuvres philosophiques du cardinal de Retz ». M. Lemaire s'appuyant sur les méthodes d'investigation de la critique moderne, a résolu la tâche pénible de mettre au jour et d'interpréter les œuvres de ce robuste Lorrain « le plus actif peut-être et le plus laborieux des érudits bénédictins du XVII[e] siècle ».

Il nous a fait connaître un disciple enthousiaste de cette philosophie « claire et simple comme la géométrie », dont Descartes

se fit le promoteur, échappant au joug de la scolastique subtile ou au péripatétisme des théologiens de l'époque. Derrière ce respectueux apologiste des nouvelles doctrines, apparaît déjà le libre esprit, intéressant par l'active et hardie curiosité de sa pensée, plus porté vers le sensualisme des Gassendistes que vers les froides abstractions des Cartésiens, tirant des prémisses du maître des conclusions que celui-ci eût désavouées, un peu téméraire dans son ardent amour de la vérité, déjà précurseur de Locke et de Spinoza.

M. Lemaire ne nous laisse rien ignorer de la biographie de Desgabets, ni de ses vues originales en mécanique, en métaphysique, en théologie. Il nous présente dans tous ses détails la cause que Robert soutient avec tant d'ardeur, au détriment de sa tranquillité ; il replace le philosophe dans son milieu, et dans des chapitres nourris de faits et d'idées, nous entretient de ses relations avec le cardinal de Retz, dans les conférences de Commercy, de ses démêlés avec Bossuet, de sa correspondance avec les Jansénistes et les religieux de son ordre.

Un tableau d'ensemble de l'influence que l'esprit philosophique de Desgabets a exercée de son vivant, un choix de documents rares ou inédits concernant l'histoire du Cartésianisme chez les Bénédictins, complètent et éclairent utilement l'œuvre principale.

Nous vous proposons d'accorder à M. Lemaire une médaille de vermeil pour son éminent travail.

A. D.

RAPPORT

fait au nom de la Commission littéraire sur le mémoire de M. Abel, intitulé **Notice sur le Patois de Saulxures-sur-Moselotte,** *et sur celui de M. Collet, intitulé* **Le Patois Carpinien, vocabulaire de l'ancien parler des gens de Charmes-sur-Moselle, suivi d'un appendice,** *présentés au Concours de la Société d'émulation en 1902,*

Par Nicolas HAILLANT

Secrétaire perpétuel

La Commission littéraire a bien voulu me demander mon avis sur ces deux mémoires, alors cependant 'que certains de nos collègues, nos maîtres, tels que M. L. Adam, F. Bonnardot, le Dr Liétard me paraissent mieux préparés que moi, et surtout disposer de plus de loisirs que je ne puis en consacrer à ces intéressantes études.

J'ai accepté, à mon corps défendant toutefois, me promettant de livrer en toute sincérité à vos méditations le résultat de mes réflexions.

Il m'eût été d'autant plus pénible de refuser cette tâche, que j'avais remarqué que les deux candidats avaient cru devoir indiquer que leur travail a été fait sur quelques indications sommaires auxquelles la Société d'Emulation a donné l'hospitalité dans ses *Annales*.

Le premier de ces mémoires, classé par ordre et par lettre alphabétique d'auteur, est une *Notice sur le patois de Saulxures-sur-Moselotte.*

Malgré ce titre général, quelques pages seulement sont consacrées aux « Considérations générales. »

La plus importante partie de l'ouvrage est un *Dictionnaire* contenant, classés alphabétiquement, les principaux vocables du parler populaire de cette commune.

Il est suivi des *noms* en patois de Saulxures, de quelques localités voisines et de leurs habitants.

L'autre mémoire, arrivé le second au Bureau de la Société, contient : *Le Vocabulaire de l'ancien parler de Charmes*, avec un *Appendice*, et porte en devise cet extrait des *daillons* recueillis par l'auteur :

J'vos vends lès myotis
Ne nos d'his pouèt d'bêtises
Pailez-nos polimot
D'nos geots v' s'ros les aimis.

Tous deux ont fait preuve d'efforts sérieux et persévérants, de recherches méthodiquement classées et de choix judicieux.

Tous deux me paraissent dignes, à des titres divers cependant, et de votre attention et de vos suffrages.

Ce sont ces divers titres que je vais vous esquisser rapidement, en un résumé succinct, contenant à la fois l'exposé des mérites que j'ai remarqués dans chacun de ces mémoires, mais aussi l'indication des lacunes, ou imperfections, que j'ai constatées.

Le *Dictionnaire* de M. Abel me semble, sauf erreur, bien entendu, avoir surtout été destiné dans la pensée de son auteur à contenir les *mots propres au patois* de son village natal, ces mots qui sont à peu près intraduisibles, qui n'ont pas leur équivalent exact en français, et que notre langue nationale ne connaît pas ou a oubliés.

Ce choix implique tout d'abord de nombreuses recherches et une attention scrupuleuse ; et ce n'est pas là un mince mérite.

Chacun des vocables est suivi d'une définition qui, elle aussi, a le mérite d'être simple, claire et précise. Des croquis discrètement disposés en marge accompagnent parfois la définition donnée.

Ces qualités me semblent dues à la connaissance, plus qu'ordinaire, que me paraît avoir l'auteur, de notre langue française et à la facilité avec laquelle il sait en utiliser tous les éléments.

Ceci soit dit pour la langue usuelle.

Les mêmes qualités se retrouvent quand M. Abel s'applique à noter les noms de lieux habités ou cadastraux de la commune de Saulxures et des environs, les noms patronymiques, les prénoms et même les sobriquets de ses compatriotes, ainsi que les noms des habitants des localités voisines.

La mise en œuvre de chacun de ces fragments me paraît très soignée, et j'en suis presque à regretter ou que l'auteur ait fait une sélection trop sévère de ses matériaux ou qu'il n'ait pas étendu davantage le champ de ses recherches. Ces scrupules sont très respectables et ne peuvent en tous cas que le recommander à notre bienveillance.

Le second mémoire, second par ordre d'arrivée et par lettre alphabétique d'auteur, se distingue par d'autres qualités.

Les matériaux recueillis sont très nombreux, trop nombreux peut-être ; c'est véritablement une collection, et une collection que M. Collet a cru de son devoir de faire aussi complète que possible, alors cependant qu'il n'avait assurément pas l'intention d'écrire une monographie; l'auteur ne nous parle pas de la phonétique, qui donne l'inventaire, l'origine et la notation des sons, le traitement des lettres originaires, et, chose plus grave, ne nous dit rien de la grammaire; il ne note que très rarement la prononciation des sons, même dans les cas difficiles ou douteux.

Il en résulte d'abord que dans cette nomenclature d'une richesse considérable, les mots patois proprement dits sont comme submergés, et que leur relief s'en trouve malheureusement trop effacé, et qu'en second lieu les efforts du candidat, portant sur un plus grand nombre de vocables, ceux-ci sont moins ouvragés, moins étudiés dans leur ensemble et par rapport les uns aux autres, et qu'enfin l'ensemble plutôt que le détail paraît

avoir attiré de préférence l'attention de l'ouvrier.

En effet ce n'est pas seulement un vocabulaire qui nous est présenté par M. Collet, mais aussi — et je suis loin de l'en blâmer, au contraire: les noms patois portés par les habitants de Charmes que l'auteur appelle les Carpiniens ; leurs anciens prénoms patois ; deux paragraphes consacrés spécialement l'un aux proverbes et l'autre aux dictons ; une chanson ; les noms patois des communes du canton ; les noms de lieux cadastraux ou « Beines » composant le ban de Charmes, et un très curieux et fort intéressant recueil de *Daillons*.

M. Collet n'a pas reculé devant l'ampleur de cette tâche, et il faut hautement l'en féliciter. Sa bonne volonté est incontestable, et ses efforts sont presque toujours couronnés de succès.

Chemin faisant, et à l'occasion d'un mot qui se présente au hasard de l'ordre alphabétique, il nous prodigue ses réflexions naïves, ses observations perspicaces, ses remarques fines et spirituelles, au grand détriment, je dois le dire, de la philologie proprement dite, de la phonétique, de la grammaire et de la prononciation figurée dont l'auteur est fort avare.

D'autres observations peuvent êtres faites à chacun des deux candidats qui, à proprement parler, ne se sont occupés que de la partie lexicographique, encore, doit-on regretter que les auteurs nous aient trop rarement donné la transcription de la prononciation. Il eût été désirable qu'une bonne part ait été faite à la phonétique, et à la grammaire proprement dite. — A bon droit peut-être, chacun d'eux a évité les dangers des recherches étymologiques et on ne peut que louer leur réserve sur ce point.

Mais tous deux reconnaissent, dans les deux patois, l'existence d'une *h* aspirée ordinaire, d'une part, et également l'existence d'une autre aspiration très gutturale, spéciale à nos patois de la montagne, d'autre part. J'ai rapproché ce dernier son du *ch* allemand, du *x* russe, de la *jota* espagnole, du *kha* arabe, et du *X* néo-grec. Je l'ai noté par un double *hh*. Pour être logiques,

nos deux auteurs auraient dû distinguer soigneusement ces deux sons, les noter par deux signes alphabétiques différents, et placer dès lors sous une lettre formant une rubrique distincte et séparée les vocables dans lesquels chacune de ces lettres se présente comme initiale. Cette règle me paraît avoir une grande importance, et la notation exacte et fidèle des sons du langage parlé me semble exiger impérieusement cette distinction.

Nous ne voudrions pas toutefois insister outre mesure sur tous ces *desiderata.*

En résumé, les deux ouvrages présentés par M. Abel et par M. Collet me paraissent avoir atteint facilement et même dépassé le niveau moyen des connaissances et des travaux demandés à nos candidats.

Aussi, suis-je heureux de pouvoir vous demander, pour chacun d'eux, une médaille d'argent grand module, qui sera la juste récompense méritée par ces deux lauréats.

RAPPORT

De M. FLEURIEL

Sur les Poésies de M. MULOT

Un jeune, très jeune poète, M. René Mulot, nous envoie un choix de morceaux, au nombre de six. Les titres de ces morceaux : *la Mort du jeune Boer*, *le Noël de Bébé*, *Printemps*, *Automne*, *Quand je ne serai plus*, *A sa recherche* (allégorie), montrent que M. Mulot cherche sa voie et que sa muse n'a pas encore de prédilection. Tout au plus pourrait-on lui reprocher un penchant marqué pour la mélancolie, pour la désespérance, nettement accusé dans les deux pièces qui ont pour titre :

Quand je ne serai plus et l'allégorie. Mais n'insistons pas. Aussi bien avons-nous d'autres reproches à faire à M. Mulot. Il s'agit de la facture même de ses vers, qui révèlent trop souvent l'oubli des règles de la prosodie. M. Mulot est à l'âge heureux où la poésie chante au fond du cœur, sans grand souci de la rime et de la césure et des autres règles qui mettent à une si rude épreuve l'essor des jeunes poètes. Je sais bien qu'il est de mode aujourd'hui de s'en affranchir; mais ce n'est qu'une mode. D'ailleurs, ce qui distingue le vers de la prose, c'est précisément la mélodie du rythme, c'est l'harmonie des rimes, discrète, nous le voulons bien, mais tout de même indispensable. M. Mulot ne s'en est pas toujours aperçu. Dans tel de ses morceaux, des strophes entières n'ont que des rimes masculines ou féminimes. Dans tel autre, une césure fautive ne laisse que onze pieds à un alexandrin. Petits péchés, en somme, faciles à corriger et dont la constatation nous laisse d'autant plus libres pour louer chez M. Mulot des qualités poétiques très réelles. Il a l'imagination vive, le style facile, coloré, indice d'une émotion profonde et sincère. L'allégorie intitulée : *A sa recherche* a de l'allure, du feu, une certaine profondeur aussi, et me paraît de beaucoup le meilleur des six morceaux, quoiqu'il pèche par la rime.

Dans l'*Automne*, il y a de l'observation ; c'est une suite de petits tableaux vus, et peints avec exactitude, quelquefois avec bonheur.

M. Mulot a soif de l'idéal ; il faut l'en féliciter ; mais est-ce bien à son âge qu'il faut désespérer d'y atteindre? Ces regrets conviennent mieux à la fin de la carrière. Qui ne les éprouve plus ou moins?

En somme M. Mulot n'est pas de ceux qu'il faut décourager, tout au contraire. Applaudissons à ses premiers efforts, qui sont pleins de promesses. Nous vous proposons de lui décerner, à titre d'encouragement, une médaille d'argent.

RAPPORT

DE LA

Commission des Sciences et de l'Industrie

par M. LE MOYNE,

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

MESSIEURS,

La Commission des Sciences et de l'Industrie m'a confié la tâche de vous exposer les titres et les mérites des personnes que, sur ses propositions, la Société d'émulation a jugées dignes de ses récompenses. Je vais le faire brièvement pour ne pas vous retenir ici jusqu'à la nuit noire.

M. Pierre, instituteur à Deyvillers, près Epinal, est un de nos plus anciens lauréats. En 1879, étant instituteur à Roville, il faisait la guerre à un des animaux les plus nuisibles à l'agriculture : aux hannetons. En un seul printemps, en se mettant en chasse avec ses élèves, avant l'ouverture de la classe et sans nuire à celle-ci, il avait détruit, nous a-t-on dit, 76,985 hannetons. Pour récompenser ce zèle meurtrier, nous avons décerné à cette époque au maître et aux élèves, une médaille de bronze qui est restée exposée à l'école de Roville, pour exciter à la continuation de cette bonne œuvre. En 1880, M. Pierre était à Deyvillers, et là, non seulement il continuait à prêcher à ses élèves la guerre aux hannetons, mais encore il les encourageait à protéger les nids d'oiseaux, que tant d'enfants

s'amusent à détruire. Vous lui avez décerné alors une médaille d'argent. Pendant vingt ans, M. Pierre a continué, sans se lasser, sa croisade en faveur des nids et de plus il a fondé à Deyvillers une société pour la protection des animaux utiles et la destruction des animaux et insectes nuisibles. Pour le récompenser de cette création, nous lui avons donné en 1896 une médaille de bronze, et en 1899 un rappel de cette médaille ; aujourd'hui enfin, tenant compte de son zèle infatigable et des bons résultats qu'il a produits, nous lui décernons une médaille d'argent grand module en souhaitant qu'il ait de nombreux imitateurs.

M. Charles Ferry, chef de bureau à la Préfecture des Vosges, secrétaire-greffier du conseil de préfecture, est aussi un de nos anciens lauréats. En 1896, nous lui avons accordé une médaille d'argent pour sa collaboration avec M. Boivin, conseiller de préfecture, à deux ouvrages utiles intitulés : *Contributions directes et taxes assimilées* ; — *Guide pratique à l'usage des conseils de fabrique.* En 1897, nous lui avons attribué un rappel de cette médaille, pour une nouvelle édition, refondue et considérablement agrandie du premier de ces ouvrages ; et en 1899, une médaille d'argent grand module pour une nouvelle publication intitulée : *Demandes et réclamations administratives, principales formules et renseignements divers*, renfermant plus de 200 articles sur les questions administratives et contentieuses, qui viennent à chaque instant embarrasser les familles et les particuliers.

M. Charles Ferry nous a soumis cette année un manuscrit du même genre, contenant des renseignements détaillés sur vingt questions administratives (affouages, abatages d'animaux malades, assistance médicale, carrières, contraventions de grande voirie, enregistrement des baux, fondations Carnot et Gasne, etc., etc.) que chacun de nous peut avoir besoin d'étu-

dier et serait très embarrassé de résoudre. Il a donné à son manuscrit le titre de *Causeries populaires préparées pour MM. les instituteurs des communes rurales*, et en effet MM. les instituteurs y trouveraient les éléments de conférences très utiles aux populations au milieu desquelles ils résident. Mais il faudrait pour remplir ce but que ce manuscrit fut publié et livré à bas prix aux instituteurs et institutrices des communes rurales. A cet effet, nous avons décidé de décerner à M. Ch. Ferry un rappel de la médaille d'argent grand module qui lui a été remise en 1899, et de lui allouer en plus une somme de cinquante francs qui le couvrira d'une partie des frais d'impression de son utile travail (1).

M. Martin, instituteur à Nomexy, est aussi un ancien lauréat de la Société, mais seulement au concours de l'année dernière, où vous lui avez décerné une médaille d'argent pour 3 volumes de dessins destinés à l'enseignement aux élèves de son école du dessin linéaire, du dessin géométrique et des premiers principes du dessin d'imitation.

Cette année, M. Martin nous a présenté un atlas compre-comprenant 30 cartes géographiques, pour servir à l'étude de l'histoire de France depuis l'arrivée des Gaulois et des Romains jusqu'aux temps actuels.

Ces cartes sont très bien dessinées ; elles sont en outre très bien conçues, et on éprouve un véritable plaisir à les regarder l'une après l'autre. On y retrouve comme de vieilles connaissances beaucoup de noms connus et quelquefois un peu oubliés, et on voit passer sous ses yeux l'histoire des luttes soutenues par la France pour assurer son existence et son développement naturel.

---

(1) Nota. — M. Ferry nous a encore transmis une autre publication intitulée : « Automobiles et vélocipèdes, Chasse et pêche. Réglementation, réclamations, etc. », qui rentre dans le cadre de ses précédents travaux.

Ces cartes prouvent chez M. Martin une connaissance très approfondie de l'Histoire de France ; et, comme *ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement*, nous pensons que M. Martin doit bien enseigner cette histoire à ses élèves, surtout s'il reproduit ces cartes sous leurs yeux au tableau noir, en les agrandissant et en supprimant quelques-uns des noms géographiques qui les surchargent. Ces noms sont en effet un peu trop nombreux pour l'enseignement primaire ; mais ils rendent l'Atlas très propre aussi à l'enseignement primaire supérieur. C'est une œuvre bien conçue et bien exécutée ; et pour tous ces motifs nous décernerons à M. Martin, avec nos sincères compliments, une médaille d'argent grand module.

Parlons maintenant de nos nouveaux lauréats.

M. Abel, instituteur à Fouchécourt (canton de Lamarche) nous a soumis un manuscrit intitulé : *De l'enseignement à l'école mixte de Fouchécourt. Géographie de la commune, du canton, de l'arrondissement et du département.*

Ce manuscrit renferme :

1° Quelques considérations générales sur l'enseignement de la géographie, qui sont justes mais ne présentent rien de nouveau ;

2° Une monographie de la commune de Fouchécourt, assez intéressante, comme statistique, mais peu approfondie au point de vue historique ;

3° Des notions géographiques sur le canton, l'arrondissement et le département, qui sont bien présentées et accompagnées de nombreuses cartes, disposées de manière à faire entrer ces notions dans l'esprit des enfants.

Ce travail, sans rien offrir de bien saillant, indique un instituteur travailleur et se donnant de la peine pour fournir un bon enseignement. Nous lui avons décerné une *mention honorable.*

M. Schœndorff, instituteur à Gemaingoutte, près Saint-Dié, est depuis plus de 30 ans membre correspondant de la Commission météréologique des Vosges. C'est le plus ancien de nos observateurs ; ses services remontent à 1870, et depuis cette époque il a noté régulièrement tous les jours la direction et l'intensité du vent, l'état du ciel, la pression barométrique, la température, la quantité d'eau de pluie ou de neige. Il signale chaque orage par un bulletin spécial. Enfin il relève avec soin les principaux phénomènes de la végétation, et fait suivre ses bulletins d'un petit résumé sur l'état des récoltes. Tout ce travail est purement bénévole et gratuit.

Pour l'en récompenser, M. le Ministre de l'Instruction publique lui a décerné en 1882 une médaille de bronze et en 1889 une médaille d'argent. La Commission de météorologie lui a elle-même décerné l'année dernière une médaille de vermeil, et elle nous a demandé de lui accorder cette année une récompense qui serait, dit-elle, une satisfaction de plus pour ce modeste serviteur qui touche à sa retraite. Nous avons trouvé que cette demande était juste et fondée ; et nous décernerons à M. Schœndorff un diplôme de félicitations qui lui montrera que la Société d'Emulation tient en haute estime les services qu'il a rendus à la science météorologique.

M. François Mathias, chef typographe à l'imagerie Pellerin, a eu la bonne idée de créer en 1895 une Caisse de secours mutuels entre ouvriers et employés de cette usine. Cette caisse, moyennant une cotisation très modique — il faut cela pour que les ouvriers puissent la consentir — assure à ses participants, en cas de maladie, les soins gratuits du médecin et une forte remise sur le prix des médicaments ; elle leur donne droit en outre à une indemnité journalière pendant le temps de leur maladie ; enfin, si la mort vient les frapper, elle accorde un petit secours à la famille.

D'après les renseignements qui nous ont été donnés, M. Mathias a eu l'initiative entière de la création de cette caisse, et il a le mérite d'avoir amené, par ses exhortations et par ses explications amicales, les trois quarts des ouvriers de l'usine à en faire partie.

La caisse est administrée par les ouvriers eux-mêmes ; et elle est si bien administrée qu'après avoir fait face à toutes ses charges, elle a, en sept ans, accumulé une réserve de trois mille francs qui lui permettra de franchir des années difficiles si le malheur veut qu'il lui en survienne. Il est vrai que cette réserve provient en grande partie des dons faits annuellement à la caisse par MM. Pellerin et Cie, et par les visiteurs de l'usine ; elle n'en est pas moins une preuve de la bonne administration de M. Mathias, qui, après avoir été le fondateur de la Caisse, en est resté le Trésorier.

Il y a là, Messieurs, un exemple d'heureuse initiative et de bonne administration à signaler et à encourager, c'est pourquoi nous décernons une médaille d'argent à M. François Mathias, pour création d'une caisse de secours mutuels entre ouvriers et employés de l'imagerie Pellerin ; et nous vous prions de joindre vos encouragements aux nôtres, pour que son exemple suscite beaucoup d'imitateurs !

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

Par M. L. AMANN, sculpteur

Secrétaire de cette Commission

Messieurs,

L'art est une imitation de la nature réfléchie dans le cerveau humain ; il comprend tout le vaste domaine de l'activité sociale dans l'acception la plus étendue ; il est tout à la fois la pensée, l'exécution et l'expression, concourant à la production d'une harmonie, dont le but définitif est l'admiration du beau et du sublime.

L'artiste et l'ouvrier doivent, pour faire de l'art, reproduire les formes naturelles avec vérité, telles qu'ils les ont conçues et imaginées, en leur donnant une silhouette et un contour dans lesquels apparaît le sentiment de l'observation.

Par les concours de cette année, on reconnaît très bien que les sensations de l'homme sont aussi variées que leurs moyens d'interprétation et de rendu.

Mon devoir, Messieurs, est de vous remercier d'avoir bien voulu nous encourager à provoquer ces manifestations idéales et artistiques, afin de forcer à l'étude les natures douées mais trop souvent indifférentes; c'est grâce aussi aux médailles et diplômes, que vous mettez à notre disposition, qu'il nous est

possible de récompenser, au nom de la Société d'Emulation, les œuvres et les efforts des plus méritants.

Le concours ordinaire de cette année se recommande particulièrement à l'attention par la diversité des travaux présentés, je citerai d'abord M[me] Lurçat, qui nous a fait apprécier sa touche délicate sur un éventail décoré d'une couronne de fleurs sur fond de paysage, très habilement traité par des tons doux et transparents.

Votre Commission félicite M[me] Lurçat pour son talent qu'elle vous demande de récompenser par la médaille d'argent.

Nous retrouvons notre lauréat de l'année dernière, M. Etienne, Auguste, bottier et professeur-adjoint au cours de dessin de la ville d'Epinal, avec un bagage aussi varié qu'intéressant. 1° Cuirs repoussés : une corne-pochette d'un modèle très souple, décorée de fleurs bien disposées, s'enroulant gracieusement autour de la partie inférieure.

Une couverture de livre, d'une composition inédite et simple, exécutée avec une sobriété de bon goût.

Enfin, une couverture d'album inachevée d'une ébauche vigoureuse.

En Vosgien de pure race, notre lauréat adore la grande végétation forestière qui l'attire et l'inspire ainsi qu'en témoignent les deux charmantes études faites d'après nature à l'encre ordinaire à écrire, que nous avons eu le plaisir de juger.

La médaille de vermeil grand module que vous demande unanimement votre Commission, est la récompense bien méritée par M. Etienne, pour les travaux énumérés ci-dessus et pour la maquette du concours spécial de dessins pour impression d'étoffes décrite d'autre part.

La sculpture sur bois est, pour M. Seiler, Florent, huissier à Epinal, un passe-temps agréable et un repos intellectuel aux soucis journalier de la vie des affaires. La couverture d'album

sculptée sur les deux faces qu'il nous soumet a demandé à son auteur un travail de main considérable, car le fini en est presque irréprochable; les ferrements en tôle découpée et gravés complètent cet ensemble que la Société voudra bien récompenser par la médaille d'argent.

Nous conseillons amicalement à M. Seiler de dessiner beaucoup pour composer facilement et de faire principalement des ébauches qui le familiariseront rapidement avec la matière et l'outillage.

Concours spéciaux d'après programme imposé.

Concours de dessins pour impression d'étoffes.

Tenture d'un panneau de salon : Digitale sur fond de fougère, bordure de fuschias, le tout en dix couleurs. Les dessins devront avoir $0^{m}90$ de largeur sur un mètre de hauteur.

Nous retrouvons à ce concours spécial, M. Etienne, Auguste, avec une maquette excellente d'ensemble et de rendu. La tonalité générale s'harmonise très bien et les fleurs et les feuillages imposés sont tout à fait nature.

Nous pensons que les fuschias plus en couleur détacheraient mieux la bordure et que la partie unie du fond autour du thyrse de digitale lierait mieux l'ensemble si les fougères étaient continuées en demi-ton dégradé.

Toutes nos félicitations à M. Etienne.

Un amateur de très bon goût, M. Lucien Lurçat, commis principal des postes et télégraphes à Epinal, nous a envoyé un panneau ne rentrant pas complètement dans le programme, mais que la Commission des Beaux-Arts a admis cependant à concourir.

Peu familiarisé avec les dessins industriels, M. Lurçat a produit un véritable tableau dans lequel figurent fougères et digitales en pleine végétation dans un paysage rocheux et mon-

tagneux. L'ensemble a des qualités, les digitales sont bien dans la note, malheureusement, le dernier plan est un peu dominant de couleur. L'encadrement de fuschias gagnerait à être plus accentué et plus garni.

La Commission a également apprécié les aptitudes artistiques de M. Lurçat dans ses deux paysages et ses deux études de chrysanthèmes.

Nous sommes heureux de décerner à M. Lucien Lurçat une médaille de bronze.

La Commission des Beaux-arts regrette bien vivement que M. Kopf, Alphonse, dessinateur-graveur à Epinal, n'ait pas pas produit un dessin d'ensemble conforme au programme. Les trois planches variées qu'il nous a présentées nous procurent le plaisir de reconnaître une fois de plus sa réelle habileté de dessinateur et d'aquarelliste; aussi demandons-nous, en sa faveur, le rappel de la médaille de bronze grand module qu'il a obtenue l'année dernière.

Gravure sur cuivre.

Les armes de la ville d'Epinal dans un cartouche art nouveau entouré de branches de hêtre.

M. Lamoise, graveur à Epinal, est le seul qui ait pris part à ce concours. La gravure des armes de la ville d'Epinal est une copie fidèle de celles qu'on trouve dessinées par Lapaix, dans l'Armorial des villes lorraines, le cartouche manque un peu de galbe, la branche de hêtre est bien disposée, nous regrettons que les feuilles n'aient pas été copiées d'après nature.

L'exécution est habilement faite et nous vous demandons une médaille de bronze pour M. Lamoise, que nous espérons revoir dans nos concours.

Sculpture sur bois. — (*Les quatre saisons*).

Un soleil radieux et moqueur inonde de ses rayons bienfaisants les quatre saisons. Telle est la charmante composition sculptée sur bois que M. Edouard Palmer, sculpteur à Epinal, nous a adressée en se mettant hors concours.

Les heureux effets d'apposition et la délicate exécution en font une œuvre décorative d'un intéressant mérite bien digne du talent de son auteur.

La Commission des Beaux-arts félicite M. Palmer, et vous demande de lui remettre un diplôme spécial.

Le panneau de M. Charles Royer, sculpteur à Epinal, est d'une conception simple et artistique, rendant bien l'idée du programme, et, qualité supérieure, n'empruntant rien aux clichés connus.

Ses fleurs et ses fruits, bien que s'entre-croisant, laissent cependant distinguer chacune des saisons.

L'exécution est brillante et d'une légèreté de main séduisante; les pétales se soulèvent et les retroussis aux cassures bien naturelles indiquent que M. Royer possède les secrets de la matière qu'il soumet aux caprices de son imagination et de son ciseau.

Votre Commission accorde à l'unanimité, à cet habile praticien spinalien, la médaille d'argent grand module.

M. Marque, Camille, sculpteur sur bois à Liffol-le-Grand, actuellement sous-officier au 15e bataillon de chasseurs à pied, a traité le sujet par une guirlande et deux chutes retenues par deux patères.

La composition est un peu confuse, plus d'air aurait certainement avantagé ce travail dont l'exécution est très consciencieuse.

Pour récompenser les efforts de ce professionnel, spécialisé sans doute dans un genre, nous sollicitons très justement pour M. Marque une mention honorable.

Nous croyons remplir un devoir en conseillant à M. Marque de modeler beaucoup d'après nature.

Modelage. — (*Les quatre saisons*).

Le travail présenté, en terre crue, par M. Aubert, sculpteur-modeleur à Epinal, ancien lauréat du cours de modelage, organisé par la Société d'Emulation en 1890, est modelé avec cachet, l'arrangement des saisons bien ordonné et l'idée du soleil à demi-caché par des nuages du côté de l'automne et de l'hiver, ainsi que le papillon volant vers le printemps, témoignent de l'étude réfléchie du sujet imposé; quelques détails méritent une critique aimable : la grappe de raisin, emblème de l'automne, est un peu banale de forme et les grains faits tous de la même boulette rapportée manquent de queues les rattachant à la grappe.

M. Aubert nous a également soumis un buste en plâtre de sa création et modelé par lui. Nous lui dirons en toute franchise que le masque riant de sa bacchante est d'un modelé habile, mais que le cou n'a pas été assez étudié.

Pour récompenser l'ensemble de ces travaux, la Société d'Emulation voudra bien accorder, à M. Joseph Aubert, la médaille de bronze grand module, récompense que la Commission espère voir se changer en argent au concours de l'année prochaine.

Un autre panneau en terre crue nous est soumis par M. Antoine, Ernest, du Val-d'Ajol, apprenti sculpteur à Epinal. Une corbeille de fruits et fleurs inclinée est suspendue à une branche que rien ne motive. Comme modelage nous avons remarqué quelques parties gentiment rendues, mais

nous regrettons cet abus de queues détachées du fond et ajourées, créant sans raison, une difficulté du moulage.

Nous verrions avec plaisir ce jeune homme modeler plus du doigt et moins avec l'ébauchoir, il éviterait ainsi les sécheresses.

La Commission, tenant compte de la bonne volonté de cet élève, vous demande, à titre d'encouragement, la médaille de bronze.

Une femme nue, sortant des nuages, laisse tomber gracieusement les fleurs et les fruits des quatre saisons. Telle est l'heureuse inspiration que nous a présenté M. Georges Palmer, élève sculpteur à Paris.

Les parties florales et ornementales de ce panneau sont modelées avec une touche ne manquant pas de couleur. On sent que ce jeune homme a des dispositions et qu'avec un travail soutenu et de l'étude, il arrivera sûrement et facilement à un sérieux résultat.

La femme nue formant le point de départ de son sujet est modelée de chic, nous n'en ferons aucune critique, l'étude spéciale de la statuaire n'ayant pas été possible jusqu'à présent à notre jeune modeleur.

La médaille de bronze grand module que nous vous demandons pour M. Georges Palmer est bien méritée.

La composition art nouveau de M. Schneider, Albert, modeleur chez M. Palmer à Epinal, est d'un arrangement se tenant bien, la saillie générale est un peu dure pour la surface restreinte du panneau.

Les branches végétatives de l'été et du printemps ainsi que les bouquets automne et hiver ont du galbe et du brillant; on reconnait à première vue, dans tous les détails, la patine d'un professionnel.

Le médaillon intitulé « Nature », peint en ton terre cuite, n'a pas assez d'importance et manque d'étude.

La Commission des Beaux-Arts vote à l'unanimité une médaille de bronze grand module à M. Schneider.

MESSIEURS,

Les résultats de l'année dernière et ceux de cette année nous imposent le devoir de continuer notre œuvre en entretenant le feu sacré parmi nos lauréats et en le provoquant parmi ceux qui, par timidité ou pour d'autres causes, n'ont encore pris part à aucun de nos concours. Il nous appartient d'encourager par tous les moyens possibles, cette lutte bienfaisante du relèvement moral dans laquelle le talent triomphe toujours de l'ignorance et du favoritisme.

Le sentiment artistique français fait l'admiration du monde, aussi devons nous, jeunes et vieux, travailler et étudier sans cesse afin de maintenir cette situation prépondérante qui fait partie de notre patrimoine national.

L. AMANN,
Sculpteur.

P. S. — Parmi les œuvres soumises à la Société figurent deux médaillons en plâtre, têtes de femmes entourées de feuillages, et représentant l'une Epinal, l'autre la Moselle. Ces deux médaillons, dont les membres de la Société ont pu apprécier la finesse d'exécution, sont l'œuvre du rapporteur de la Commission, M. Amann. Placé naturellement hors concours, M. Amann s'est volontairement omis dans son rapport. La Commission a le devoir de réparer cette omission et d'adresser ses félicitations et ses remerciements à l'auteur.

P. C.

RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES

PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

dans sa séance publique et solennelle

DU DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 1902

Sur le rapport de ses diverses Commissions, la Société d'Emulation a décerné les récompenses suivantes :

CONCOURS AGRICOLE

PRIMES DU GOUVERNEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ

Spécialement affectées, en 1902, à l'arrondissement d'Epinal (1)

M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu accorder, en 1902, à la Société d'Emulation, une subvention de *mille quarante francs*, devant être décernée, au nom du Gouvernement de la République, à titre de primes et encouragements, aux améliorations agricoles.

ENSEIGNEMENT ET MÉMOIRES AGRICOLES

M. *Olry*, ingénieur agronome, professeur à Saint-

---

(1) Les primes seront affectées, en 1903, à l'arrondissement de Neufchâteau ; en 1904, à celui de Remiremont ; en 1905, à celui de Mirecourt ; en 1906 à celui de Saint-Dié.

Bon, grand diplôme d'honneur, pour son ouvrage *Les prairies irriguées dans les Vosges.*

PRIX CLAUDEL

M. *Lafite*, Charles, pour sa *Monographie agricole du département des Vosges.*

RAPPEL DU PRIX CLAUDEL

M. *Jaugeon*, professeur à l'école primaire supérieure de Thaon, pour ses expériences agricoles dans plusieurs champs de démonstration.

ENSEMBLE D'EXPLOITATIONS

M. *Mengin,* Auguste, cultivateur à Chaumousey, médaille de vermeil et prime de 150 francs.

M. *Oudot*, Cyrille, cultivateur à Nomexy, médaille de vermeil et prime de 150 francs.

CRÉATION ET AMÉLIORATIONS DE PRAIRIES

M. *Cunin*, Emile, cultivateur à Padoux, médaille de vermeil.

M. *Demangeon,* Joseph, cultivateur à Sercœur, médaille de vermeil.

M. *Perrin,* Louis, cultivateur à Rambervillers, médaille d'argent grand module et prime de 80 francs.

M. *Rivot*, Charles, cultivateur à Dignonville, médaille d'argent et prime de 50 francs.

M. *Ruer*, Philippe, cultivateur à Dignonville, médaille d'argent et prime de 50 francs.

M. *Ruer*, Auguste, cultivateur à Dignonville, médaille de bronze et prime de 25 fr.

M. *Mathieu*, Prosper, cultivateur à Méloménil, rappel de médalle d'argent et prime de 25 francs.

M. *Peultier*, Charles, cultivateur à Géroménil, médaille de bronze et prime de 25 francs.

M. *Poirson*, Joseph, cultivateur à Fontenoy-le-Château, médaille d'argent et prime de 25 francs.

RÉCOMPENSES AUX INSTITUTEURS POUR TRAVAUX OU ENSEIGNEMENT AGRICOLES

M. *Duhoux*, René, instituteur à Laveline-du-Houx, médaille d'argent grand module et prime de 30 francs.

M. *Ravon*, Charles, instituteur à Hadol, médaille d'argent grand module et prime de 30 francs.

M. *Weccheider*, Eugène, instituteur à Fays, médaille d'argent.

M. *Euriat*, Célestin, instituteur à Méménil, médaille d'argent et prime de 30 francs.

M. *Fanack*, instituteur au Repas (Wisembach). médaille d'argent grand module.

SERVICES RURAUX

M. *Duhoux*, Louis, de Chavelot, médaille d'argent et prime de 50 francs

PRIX CASTEL

M. *Barthélemy*, Louis, brigadier forestier, à

Saint-Etienne, médaille d'argent et prime de 40 francs.

M. *Metzger*, brigadier forestier à Houécourt, médaille d'argent et prime de 40 francs.

CONCOURS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

M. *Champion*, Louis, capitaine commandant au 5e régiment de chasseurs à Neufchâteau, médaille de vermeil grand module pour sa publication : *Jeanne d'Arc écuyère*.

M. *Antoine*, Louis, instituteur à Moyemont, médaille d'argent grand module pour sa *Monographie de la commune de Moyemont*.

M. *Sonrier*, Albert, maréchal des logis au 8e bataillon d'artillerie à pied, à Epinal, médaille d'argent pour sa *Biographie du général Brice* et son travail *Excursions dans les Vosges, de Charmes à Remiremont*, en collaboration avec M. Emile Badel.

M. *Thiaucourt*, Paul, étudiant en droit à Remiremont, médaille de bronze grand module pour sa notice : *Les anciennes sociétés de tir à Remiremont*.

CONCOURS LITTÉRAIRE

M. *Lemaire*, Paul, docteur ès lettres, professeur à Lille, médaille de vermeil grand module pour sa

publication : *Le Cartésianisme chez les Bénédictins. Dom Robert Desgabets, son système, son influence et son école.*

M. *Abel,* Prosper, instituteur public à Fouchécourt, médaille d'argent grand module pour sa *Notice sur le patois de Saulxures-sur-Moselotte.*

M. *Collet*, Vital, publiciste à Charmes-sur-Moselle, médaille d'argent pour son étude sur le *Patois carpinien, vocabulaire de l'ancien parler des gens de Charmes-sur-Moselle, suivi d'un Appendice.*

M. *Mulot*, René, à Epinal, médaille d'argent pour son recueil de *Poésies.*

CONCOURS SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

M. *Pierre*, Claude, instituteur public à Deyvillers, médaille d'argent grand module pour le zèle apporté depuis vingt-deux ans à la protection des nids.

M. *Ferry,* Charles, secrétaire-greffier du Conseil de préfecture des Vosges, rappel de médaille d'argent et prime de 50 francs pour l'impression d'un recueil de *Causeries populaires.*

M. *Martin*, Léon, instituteur public à Nomexy, médaille d'argent grand module pour un *Atlas* contenant *30 Croquis géographiques pour servir à l'Histoire de France.*

M. *Abel,* Prosper, instituteur public à Fouché-

court, mention honorable pour un manuscrit se rapportant à l'enseignement de la géographie.

M. *Schœndorff*, Aimé, instituteur public à Gemaingoutte, diplôme de félicitations pour trente années d'observations météorologiques consciencieuses et assidues.

M. *Mathias*, François, chef typographe à l'imagerie Pellerin et Cie, médaille d'argent pour création d'une caisse de secours mutuels entre employés et ouvriers de l'usine.

CONCOURS DES BEAUX-ARTS

CONCOURS ORDINAIRES

Mme *Lurçat*, à Epinal, médaille d'argent pour son éventail peint.

M. *Etienne*, Auguste, professeur adjoint à l'école de dessin de la ville d'Epinal, médaille de vermeil grand module pour ses cuirs repoussés, ses paysages et sa maquette pour le concours de dessin pour impression d'étoffes.

M. *Seiler*, Florent, huissier à Epinal, médaille d'argent pour sa couverture d'album sculptée sur bois.

CONCOURS SPÉCIAUX D'APRÈS PROGRAMME IMPOSÉ

1° Concours de dessins pour impressions d'étoffes.

M. *Lurçat*, Lucien, commis principal des postes

et des télégraphes à Epinal, médaille de bronze pour sa maquette et ses aquarelles de paysages et de chrysanthèmes.

M. *Kopf*, Alphonse, dessinateur graveur à Epinal, rappel de médaille de bronze grand module.

2° Concours de gravure sur cuivre.

M. *Lamoise*, graveur à Epinal, médaille de bronze.

3° Concours de sculpture.

Sculpture sur bois.

M. *Palmer*, Edouard, sculpteur à Epinal, diplôme spécial.

M. *Royer*, Charles, sculpteur à Epinal, médaille argent grand module.

M. *Marque*, Camille, sculpteur à Liffol-le-Grand, mention honorable.

Modelage.

M. *Aubert*, Joseph, sculpteur-modeleur à Epinal, médaille de bronze grand module.

M. *Palmer*, Georges, sculpteur-modeleur, à Paris, médaille de bronze grand module.

M. *Schneider*, Albert, sculpteur-modeleur à Epinal, médaille de bronze grand module.

M. *Antoine*, Ernest, élève sculpteur à Epinal, médaille de bronze.

CHOIX

DE

Proverbes et Dictons Patois

DE

DAMAS (PRÈS DE DOMPAIRE)

Par Nicolas HAILLANT

Correspondant du Ministère et Officier de l'Instruction publique,

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

ET

Albert VIRTEL

Lauréat et Membre de la Société d'Emulation.

AVANT-PROPOS (1)

Sous ce titre modeste : *Choix de proverbes et de dictons en patois de Damas, près de Dompaire*, deux de nos collègues, M. Haillant, secrétaire perpétuel, et Virtel, lauréat de la Société, nous soumettent un travail du plus haut intérêt. Je n'ai pas à m'étendre ici sur l'importance des proverbes pour les études de folklore et

(1) Cet Avant-Propos a été présenté sous forme de Rapport rédigé au nom de la Commission littéraire dont l'auteur est Président ; il a été ensuite lu le 21 août 1902 à la séance de la Société d'Emulation, qui en a adopté les conclusions. Nous remercions de nouveau la Société de sa généreuse hospitalité, ainsi que M. Fleuriel, qui nous a très aimablement permis de reproduire l'humoristique analyse qu'il a faite de notre travail.

N. H. & A. V.



d'histoire générale : l'âme d'un peuple, ses joies, ses soucis, ses préoccupations de toute heure, sa morale se révèlent dans ses proverbes ; de même son esprit et sa malice aussi, pour tout dire ; et beaucoup de ces dictons ne sont souvent, dans leur forme d'une précision mathématique, qu'une sorte d'équation dont les deux termes sont également acerbes, pour ne pas dire méchants. Souvent aussi nous y trouvons la trace de sentiments si vieux, si profondément enracinés dans l'âme populaire, qu'ils en font partie intégrante. Pour ne citer qu'un exemple, quelles réflexions ne nous suggère pas la comparaison suivante : Il est plat comme la quittance du percepteur ! La haine innée du paysan pour son éternel ennemi, l'agent du fisc, quel que soit d'ailleurs son nom, la peine amère qu'il ressent en vidant son boursicot, en comptant ses belles pièces sonnantes et trébuchantes, contre un mauvais chiffon de papier, qui ne tient pas de place dans son gousset, tout cela se lit dans cette pittoresque comparaison.

Mais je ne veux pas, par une trop longue analyse, empiéter sur le plan si sobrement tracé de nos collaborateurs. Le recueil terminé, ses auteurs s'étaient spontanément offerts à éliminer encore de leur choix quelques-uns des proverbes qu'ils citaient et qui sont trop connus.

Leur disparition allègera utilement l'ensemble de la collection ; elle ajoutera aussi à sa couleur locale, et si je puis dire à son goût de terroir.

Je n'en parle, bien entendu, que par ce que j'ai lu en français, regrettant que mon ignorance absolue des patois vosgiens m'empèche d'en goûter toute la saveur. Dans quelques cas fort rares, il est vrai, le patois vient heureu-

sement masquer des crudités que le français n'a pas pu exprimer.

En somme, ce travail, fort original et suggestif, se recommande à l'attention particulière de notre Société, et je ne crois pas le prôner au delà de ses mérites en demandant pour lui les honneurs de l'impression.

E. Fleuriel,
Président de la Commission Littéraire,
Agrégé des langues vivantes,
Inspecteur d'Académie.

INTRODUCTION

Dans les six manuscrits du patois de Damas-devant-Dompaire que m'avait confiés notre lauréat et collègue, M. Albert Virtel, j'ai remarqué les *Proverbes et dictons*, qui lui ont certainement demandé plus de recherches et de soins que tous les autres recueils de fragments du patois de son village natal.

Ces Proverbes, ces dictons et ces comparaisons font en effet l'objet de ses préoccupations depuis sa jeunesse ; il a continué à les recuillir dans l'âge mûr pendant les longues soirées d'hiver, et même dans les rudes journées du labeur des champs, aux bonnes saisons.

Sans exagérer l'importance de ces documents, je puis dire cependant qu'il y a intérêt à les recueillir et à les sauver de l'oubli, et même de la perte presque inévitable qui les attendait, sans M. Virtel.

Les idiotismes, en nous montrant la façon dont un peuple conçoit et exprime les idées générales, nous fournissent de précieux renseignements sur la tournure de son esprit, sur son caractère et ses mœurs. Si on les traduit mot à mot dans une autre langue, ils prennent un air étranger et parfois deviennent tout à fait incompréhensibles (1). On peut appliquer ces justes réflexions aux proverbes, aux dictons, aux comparaisons qu'emploie notre campagnard pour rendre jusqu'aux nuances les plus délicates de sa pensée.

(1) Lemonnier. *Méthode théorique et pratique de la langue russe.* A. Hartleben, libraire-éditeur, Vienne, Buda-Pest, Leipzig, in-8, p. 124.

Parfois on en rencontre qui pétillent de malice et de franchise ; chez d'autres, c'est la naïveté ou un certain air bonhomme de pince sans rire ; souvent c'est la vérité toute nue, avec ses mots crus et nets qui leur donnent toute leur saveur propre et caractéristique.

Au fond, et sous son écorce aussi rude que sa vie de labeur, le paysan cache maint bon conseil venant du fond du cœur ; le proverbe, malgré son allure gouailleuse, montre à vivre à son compatriote et lui donne en miniature maint précepte, vivant résumé de longs siècles d'expérience et de vie pratique.

Pour jeter plus de clarté dans ce recueil et le rendre plus commode, j'ai adopte deux grandes classifications :

I. Les Proverbes proprement dits, ou maximes, exhortations, sentences contenant une pensée directrice de la vie ou une constatation générale.

II. Les dictons et les comparaisons, n'ayant pas ce caractère général, et se référant plutôt à un cas particulier ou spécial, et étant en quelque sorte des locutions ou façons de parler plutôt que des apophthegmes.

Dans chacune de ces deux grandes catégories nous distribuerons les proverbes ou dictons de la façon suivante :

1. *Dieu, les saints, le diable.*

2. *L'homme, la femme, les enfants.*

3. *Les animaux.*

4. *La nature.*

5. *Proverbes ou dictons relatifs à la morale.*

Profitant de la latitude qui m'a été donnée, j'ai laissé de côté : 1° ce qui était trop connu ou trop vulgaire ;

2° ce qui semblait avoir une allure par trop française, ne voulant pas au surplus chercher à résoudre la question de prédominance d'origine entre le patois de Damas, tel qu'il se parle aujourd'hui, et le français actuel, ni rechercher lequel des deux aura pu précéder l'autre, ou si seulement ils se sont pénétrés sur certains points et s'ils n'ont pas exercé l'un sur l'autre une certaine influence ;

3° enfin ce qui a déjà été publié, soit dans le magistral ouvrage de M. Lucien Adam, soit dans mon *Dictionnaire phonétique et étymologique* faisant partie de la monographie du patois d'Uriménil, mon village natal, soit dans d'autres ouvrages analogues.

M. Virtel s'est prêté de bonne grâce à cet élagage, ou plutôt à cette exécution, qui donnera au recueil un peu plus de relief, et l'allègera des vulgarités que l'on pourrait, à l'instar du botaniste, qualifier d'*ubiquistes*.

Aussi bien ne prétendons-nous pas que la lecture du recueil tout entier, et que l'on ferait tout d'une haleine, serait agréable, et procurerait au lecteur les mêmes charmes et le même attrait qu'un roman à la vogue, ou une nouvelle signée de main de maître. Une anthologie de ce genre est bonne à consulter à l'occasion, à feuilleter même, et le proverbe, catalogué par le patoisant, isolé du texte et de la parole vivante qui l'enchassait perd beaucoup à être pour ainsi dire dénudé ; il n'a plus cette fraîcheur, cette spontanéité, ce jet de la conversation, et, en quelque sorte disséqué, il devient presque semblable au spécimen ou à l'exemplaire desséché d'une espèce que le botaniste retire comprimée et décolorée de son herbier.

J'ai ajouté la traduction ainsi que les notes philologiques, grammaticales et historiques que le texte m'a paru comporter.

M. Virtel est le moissonneur, je ne suis que l'engrangeur ; il est véritablement l'auteur, je ne suis que l'éditeur.

Il m'a seulement demandé d'ajouter mon nom au sien pour présenter aujourd'hui à nos collègues une partie de son travail ; et je me suis empressé de me rendre à son trop aimable désir.

Puisse ce petit recueil être favorablement accueilli, obtenir attention et donner quelque distraction aussi !

§ 1. — Particularités, Remarques générales.

C'est à dessein que ce recueil porte au titre : patois de Damas, et non patois de Damas-et-Bettegney qui est maintenant

le nom officiel de la commune dont fait partie le village de Damas.

Ces deux villages, qui forment en ce moment la commune proprement dite de Damas-et-Bettegney ont vécu, pendant longtemps, chacun de leur vie propre et ne présentent pas l'un et l'autre l'homogénéité de langage et de parler populaire qui nous permettrait de les réunir sous ce nom composé.

Damas appartient déjà en effet à cette zone occidentale du département qui contient les patois de « la Plaine », en opposition aux patois de « la Montagne » qui sont dans la zone orientale.

Le patois de Damas ne connaît donc pas l'*in* particulier de ces derniers ; nous avons néanmoins conservé la graphie *in*.

Il ne connaît pas non plus la double aspirée gutturale des patois de la montagne, qui se rencontre encore à Uriménil et que j'ai notée d'une double *h* : *hh*. Ainsi il dit *Chêtegnèye* Xertigny, et non *HHètegnèye*.

Au surplus, cette différence, assez sensible entre le patois de ces deux localités, ressortira mieux par le petit tableau sommaire suivant :

Bettegney	Damas	Signigication
cùche, s. f.	tieuche	cloche
cueuyi (1), s. f.	coéyi (1)	cuiller
cueuyi (1), v. a.	coéyi	cueillir
nuff, *adj.*	nieu	neuf
nù, nom de nomb.	nieuf	neuf
pi, s. m.	pied	pied
puge, s. f.	pieuge	pluie
pouche, s. f,	poche	poche

(1) *yi* en une seule émission de voix, aussi après voyelle dans *badreu*YI v. a. badigeonner négligemment, et après dentale forte : *aubut*YI v. n. abuter, *èpiot*YI v. n. avancer en besogne, gagner du temps, *nott*YI v. a. nettoyer, *pait*YI v. n. partir, *pidt*YI v. n. plaider, *r'vodt*YI v. a. regarder, etc., ce mouillement de l'*i* est analogue pour cette voyelle à celle de l'*a* dans le français *diable*, de l'*e* dans *bien*, de l'*o* dans *portion*.

§ 2. Remarques spéciales.

In, à Damas, a le son habituel du français dans les monosyllabes *fin*, *lin*, *pin* écrits avec les mêmes lettres : dans *bain*, *daim*, *faim*, *gain*, *main*, *nain*, *pain*, *vain* écrits avec *ai* ; dans *il feint*, *le Mein*, *il peint*, *sein*, *teint* écrits avec *ei*.

o souligné donne, à Damas, un son particulier à ce patois ; c'est un son fermé et sourd, qui est suivi d'un léger et presque imperceptible son nasal, tel qu'il serait produit par l'*n* très adoucie du français : b*o*s, bois, ch*o*, chou, d*o*, dos, ti*o*, clou, etc.

Le patois de Damas, comme celui d'Uriménil, renforce la chuintante finale, ou même la chuintante médiale ou initiale ; *daimmaiGe* prononcé *daimmaiCHe*, dommage, *freumaiGe* prononcé *freumaiCHe*, fromage, *j'ti* prononcé *ch'ti*, jeter, etc., conformément, du reste, à la prononciation vicieuse, mais caractéristique de notre région lorraine.

Même observation pour la labiale douce finale du *b* français : *diâBe*, diable, prononcée *diâPe*.

On observe aussi dans cette localité un mouillement particulier affectant parfois l'*u* et l'*i* à l'instar de l'*a* et de l'*o*, et qui se prononce également en une seule émission de voix : *aubut*yi v. n. abuter, *èpiôt*yi v. n. avancer en besogne, *nott*yi nettoyer, *eul ai pait*yi il est parti ; *r'voât*yi regarder, et pour l'*u* : *moud*iu mordu, *pod*iu perdu, *toud*iu, tordu, etc.

Enfin j'ai noté dans ce village déjà, dans la direction de l'Ouest, un son particulier aux parlers de « la Plaine ».

Je veux parler du *ieu* final.

C'est une diphthongue mouillée, sourde et brève, quasimuette, produite par la dentale douce *d* ou la dentale forte *t*. Au fond et en résumé, c'est à proprement parler notre *e* muet

---

Je n'ai pas trouvé d'exemples dans le français de cette sorte de mouillure de l'*u*, mais nombre de nos patois vosgiens en fournissent de nombreux exemples : *podiu*, perdu, à Damas, *ôyu*, entendu (littéralement ouï), à Uriménil ; *moudiu*, mordu, à Girancourt, etc., etc. Voir au surplus notre *phonétique inventaire, origine et notation des sons*, et notre *Dictionnaire phonétique et etymologique*.

final précédé tout simplement de l'*i* auquel il s'incorpore complètement pour être prononcé en une seule émission de voix.

Dans un Mémoire que j'ai adressé au Comité des Travaux historiques et scientifiques pour le Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1902 (1), je l'ai rapproché du *ierri* russe et j'indiquais que pour obtenir ce son, il ne faut pas seulement appuyer ou arc-bouter la langue contre l'arcade dentaire inférieure comme on le fait pour les autres dentales en général, mais qu'il faut en outre la maintenir appuyée dans sa partie centrale au haut du palais pendant toute la durée de l'émission du son, qui cependant doit toujours être prononcé bref. On fait ainsi occuper à la langue une position convexe dont le sommet est en contact avec le palais, tandis que dans l'émission des autres sons dentaux ordinaires, la position de la langue est inverse, c'est-à-dire concave.

Au contraire, le son dental simple non mouillé s'obtient en tenant seulement la pointe de la langue contre la partie antérieure du palais et l'arcade dentaire.

Cette diphthongue dentale mouillée particulière à certains patois vosgiens, et notamment à celui de Damas, est à la dentale simple du français, ce qu'est notre *gn* mouillée à l'*n* ordinaire de l'adjectif *di*GNE avec celle du verbe : *il dîne*.

J'indique ensuite l'aire de dispersion de cette dentale curieuse dans les diverses stations occidentales.

Notons comme exemples relevés dans le patois qui nous occupe : *eul aipout*YË, il apporte, *cât*YË, carte à jouer, *eu pait*YË, il part, *eu pout*YË, il porte, *tât*YË, tarte.

La suite de mon Mémoire donne les autres exemples relevés dans la zone occidentale de notre département des Vosges.

NICOLAS HAILLANT.

---

(1) *Comparaison de certains sons de divers patois vosgiens avec les sons russes, allemands, espagnols, arabes et néo-grecs,* admis à l'ordre du jour de la séance du mercredi soir, 2 avril, communiqué le lendemain, et dont un compte-rendu a été publié dans le *Journal Officiel* du vendredi suivant, p. 2484, col. 8 et 2485, col. 1.



PROVERBES

I. — L'Homme.

1. Depeus tot-ci eundé j'qu'ai Rome, ç'ost tortot des hommes.

Depuis ici jusqu'à Rome c'est tout des hommes.

2. Quand on ost béte, c'ost pou longtops. — Réponse : ç'ost pou toujous.

Quand on est bête c'est pour longtemps. — Réponse: c'est pour toujours.

3. Binvenu qu'aipoutyë.

Bien venu (reçu) qui apporte quelque chose.

4. Vaut meux on biossi deiche que d'on toué un'.

Mieux vaut en blesser dix que d'en tuer un.

5. I fât toujous boé éte ai ses noces.

Il fait toujours bon être à ses noces (mieux vaut faire sa besogne soi-même).

6. Se n'y aivot qu'in boulanger on airot sevot faim.

S'il n'y avait qu'un boulanger, on aurait souvent faim.

7. Chaingi de geos, chaingi de défauts.

Changer de monde (p. ex. de domestiques), changer de défauts.

8. Chaiquin rombraisse sai fomme ai sai maniére.

Chacun embrasse (caresse) sa femme à sa manière.

9. Chaiquin fât le fou ai ses dèpos.

Chacun fait le fou à ses dépens.

10. L'aivoine és chiéfes, lo vin és fommes, c'ost do bèn po-*diu* (1).

L'avoine aux chèvres, le vin aux femmes, c'est du bien perdu.

---

(1) En une seule syllabe mouillée.

11. Colére de gueux eun'dure mie.

Colère de gueux ne dure pas (deux gueux se réconcilient facilement après une dispute ou une querelle).

12. Les curés né rquemonçont m'lai mosse pou les choudiés.

Les curés ne recommencent pas la messe pour les sourds.

13. Eu n'faut j'màs s'dèprotè (1) d'vant que d'se couchi.

Il ne faut jamais se déshabiller avant de se coucher.

14. Vaut meux d'vu pendant çont ans que de rnoyé eune houre.

Mieux vaut devoir pendant cent ans que de renier [sa dette] une heure.

15. On ai cinq doyïes ai lai main ; y on n'ai m'eine (2) qué sé r'sonneusse.

On a cinq doigts à la main ; il n'y en a pas un qui se ressemble.

16. On ne rombraisse mie tortotes les belles.

On n'embrasse pas toutes les belles. *Au figuré :* On ne peut profiter de toutes les bonnes occasions ; on ne réussit pas constamment.

17. Contre lai faim i n'y ai poèt de gros (3) pain.

Contre la faim il n'y a point de gros pain.

18. Les fous fiot les noces, les saiges les maingeot.

Les fous font les noces, les sages les mangent.

19. Qu'ost gauloux s'graitte.

Qui est galeux se gratte. Le Russe dit *: na vorê i chapka gorit* (*littér.*), chez le voleur même (aussi) le bonnet brûle.

20. Vaut meux poutiè lo ris qu'lo cri.

Mieux vaut porter le ris que le cri. *Au figuré* : Mieux vaut toujours être gai que d'être criard ou grincheux.

---

(1) Verbe intéressant à noter, formé à l'instar des verbes français *defait, démonter*, etc. ; il correspondrait *littéralement* comme facture au français fictif ou hypothéthique *dépréter*, qui serait l'opposé exact *d'appréter*.

(2) *Doyïe* est féminin en patois de Damas.

(3) O spécial au patois de Damas ; cet *o* est fermé, presque sourd et quasi confinant à une nasale.

21. Ç' n'ost m'les grands que raimouènot les p'teuts d'au champ.

Ce ne sont pas les grands qui ramènent les petits du champ. *Au figuré :* ce n'est pas aux vieux singes qu'on apprend à faire des grimaces.

22. Eu n'y ai poèt de si grande gârre qui on ôye quéqu'ùn' de rèche.

Il n'y a pas de si grande guerre qu'il n'y en ait quelqu'un de riche.

23. Hontoux lo pâd, hardi lo gaigne.

Honteux le perd, hardi le gagne. Ce proverbe rappelle l'antique *Audaces fortuna juvat.*

Il peut même, sans trop de témérité, être rapproché de la maxime que le général russe Dragomirow a insérée dans son beau *Projet de service en campagne : V boïou biot kto ouporniéé i smiéliéé, a nié kto silnïéé ili iskousniéé.* Dans le combat, c'est celui qui est le plus opiniâtre et le plus hardi qui frappe, et non celui qui est le plus fort et le plus habile, p. 155, Kiew, Typographie de l'Etat-Major, 1901.

24. Lo jeuyïe d'piquet n'ai j'mas ontré dos lai téte d'eune âne (1).

Le jeu de piquet n'est jamais entré dans la tête d'un âne.

25. Jounâye de cholande, jounâye de trouandes.

Journée de tarte, journée de paresseuses.

26. Lai jounâye d'in saige vaut meux que tote lai vie d'in fou.

La journée d'un sage vaut mieux que toute la vie d'un fou.

27. Faut lâyï lai chaisse és chaissous, lai pouéche és poichous.

Il faut laisser la chasse aux chasseurs, la pêche aux pêcheurs; (chacun son métier).

28. Marchand que pâd (2) n'serot rire.

---

(1) *Ane* est féminin en patois de Damas.
(2) Chute de l'*r* originaire, comme dans le patois d'Uriménil.

Marchand qui perd ne saurait (peut) rire.

29. On mairie ordinaremot les feyïes quand on couyïe (1) les fouches.

On marie ordinairement les filles quand on cueille les fourches (à la saison des fourches) c'est-à-dire quand on [les] trouve.

30. I n'meurt j'mâs qu'les pus molaides.

Il ne meurt jamais que les plus malades.

31. Eun'te moque mie des mau chaussis : tés solès vinrot viex.

Ne te moque pas des mal chaussés : tes souliers deviendront vieux. — Remarquable conseil aux jeunes de respecter les anciens.

32. Es paures lai besaice.

Aux pauvres la besace.

33. Paure saint, paure chaipelle.

Pauvre saint, pauvre chapelle.

34. Lo cînne qu'ost trouand ost co gormand.

Celui qui est paresseux est encore gourmand ; *au figuré* un défaut en appelle, en suppose un autre.

35. Vaut meux potè on bouéne société que de crovè derri in boichon.

Mieux vaut péter en bonne société que de crever derrière un buisson. (Mieux vaut risquer une impolitesse qu'exposer sa santé ou sa vie).

36. Vaut meux poutiè envie que de d'poutiè pitié.

Mieux vaut porter envie que pitié.

37. Peut (2) poupon, bé garçon.

Laid poupon, beau garçon.

38. Qui ne pieut, n'dot.

Qui ne peut, ne doit. *Au figuré* : à l'impossible nul n'est tenu.

---

(1) En une seule émission de voix ; prononciation plus contractée que le mot français *cueille*, qui régulièrement forme deux syllabes.
(2) *t* final muet ; le féminin est *peute*. Voir mon *Dictionnaire*.



39. Eu n'faut j'mâs se rèjoyi d'eune boinne golayïe qu'on ne lai t'neusse.

Il ne faut jamais se réjouir d'une bonne bouchée qu'on ne la tienne.

40. Aivou des sous on ferot potè lo diabe.

Avec des sous on ferait péter le diable.

41. Tondou de laiçot, aittropou de p'teut (1) ougé ne raimaisse pouét d'chaité.

Tendeur de lacet, attrappeur de petit oiseau, ne ramasse point de château.

42. Pus viex, pus fou.

Plus vieux, plus fou.

43. Quand dous vorrèyïes (2) se rencontrot, eus mottot bais lai hotte.

Quand deux vitriers (marchands de verres ambulants) se rencontrent, ils mettent à bas la hotte.

44. Faut vife et layï vife.

Il faut vivre et laisser vivre. *Au figuré* : le soleil luit pour tous, *Omnibus ardens.*

II. — Les animaux.

45. Pus que l'àne ost chairgie, pus qu'eulle tire (3).

Plus l'àne est chargé, plus il tire.

46. Quand on serre trop l'anguiye on lai chaippe (4).

(1) *t* final se faisant entendre sur le mot *ougé*, contrairement au patois d'Uriménil, où cette dentale finale est complètement muette : *lo p'tit homme*, prononcez *p'ti*, le petit homme.

(2) *Vorrèye*, croyons-nous est la traduction littérale et l'équivalent exact du français *verrier*, bien que ce dernier mot ait la signification de fabricant de verre ou de verres, alors que *vorreye* est bien le marchand ambulant de verroterie, et non le menuisier qui pose sur les croisées les verres à vitre.

(3) *Ane* en patois de Damas est féminin.

(4) *Chaipé* en patois de Damas, *hhaippé* en patois d'Uriménil sont l'un et l'autre verbes transitifs ; en français le verbe *échapper*, qui en est l'équivalent exact, et en serait la traduction littérale, est *neutre*; de là la périphrase française. Il est cependant actif dans le sens d'éviter. Mais ce n'est point notre cas. Voir Littré, *h. v°*, et notamment n° 11.



Quand on serre trop l'anguille, on la laisse partir.

47. Tote béte ai s'n idée, comme Jean Lallemand.

Toute bête a son idée, comme Jean Lallemand.

48. Eu n'y ai poet de boinne béte sans défauts.

Il n'y a point de bonne bête sans défauts. *Au figuré :* nul n'est sans défaut; l'homme n'est pas parfait; tout homme peut se tromper.

49. Quand le bon Dieu onvoué in biqui, eul onvoué pou le neurri.

Quand le bon Dieu envoie un biqui, il envoie de quoi le nourrir.

50. Pus que (1) lo boc fiàre, pus que (1) lai chiéfe l'aime.

Plus le bouc pue, plus la chèvre l'aime.

51. Jaimàs fomme d'esprit n'ai tondu ses berbis on aivri.

Jamais femme d'esprit n'a tondu ses brebis en avril.

52. Lai chaitte va tant de foués au bianc freumaige qu'eulle s'y fàt penre.

Le chat (*littér.* la chatte) va tant de fois au fromage blanc qu'elle s'y fait prendre. (On pense immédiatement au proverbe français : tant va la cruche à l'eau...

53. Vaut meux reteni so chevau po lai bride que de lo relevè po lai quoue.

Il vaut mieux retenir son cheval par la bride que de le relever par la queue.

54. Lo chevau ne chòt m'toujous où c' qu'eu biosse.

Le cheval ne tombe pas toujours où il blesse.

55. Ç'nost m'les chevaux que fiot v'nu lo pus d'aivoine qu'on maingeot lo pus.

Ce ne sont pas les chevaux qui font venir le plus d'avoine qui en mangent le plus. C'est bien le *Sic vos non vobis* de Virgile.

---

(1) A noter la locution adverbiale patoise, alors que la forme est simple en français.

56. Chié èraigi mòd tot potiot (1).

Chien enragé mord partout.

57. Tortus les chiés que houppot ne moudiot mie.

Tous les chiens qui jappent ne mordent pas.

58. Ç'n'ost m'chez les chiés maigues que faut ollè coére de lai graiche.

Ce n'est pas chez les chiens maigres qu'il faut aller chercher de la graisse.

59. Ç'n'ost m' aivou de l'eauve tiairc qu'on ègraiche les couchons.

Ce n'est pas avec de l'eau claire qu'on engraisse les cochons.

60. Eu n'faut j'màs aichetè in liéfe dos in boichon.

Il ne faut jamais acheter un lièvre dans un buisson.

61. Les loups n' fiot poèt d'aignés.

Les loups ne font pas d'agneaux.

62. Se on n'ost m' pris do loup, on y ost dai louve.

Si on n'est pas pris du loup on l'est de la louve (si on échappe à un malheur, on tombe dans un autre).

63. Eu n'faut me se moquè do loup qu'on n'soyïe fieu do bos (2).

Il ne faut pas se moquer du loup (avant) qu'on ne soit hors du bois.

64. Eu n'y ai poèt de daimmaige que ce que le loup ompoutyë.

Il n'y a point de dommage que ce que le loup emporte.

65. Lai belle cage eun' neurt (3) mie l'ougé.

La belle cage ne nourrit pas l'oiseau.

66. Chaique ougé treuve so nid bé.

Chaque oiseau trouve son nid beau ; expression pittoresque peignant bien notre amour-propre. Le Russe dit : *vsiakomou svoïe milo*, à chacun sa gentillesse.

---

(1) En une seule émission de voix. Notez en passant la locution adverbiale *tot potiot*, littéralement *tout partout*.

(2) *O* spécial ou particulier du patois de Damas.

(3) Forme contracte, réduisant à une seule syllabe les personnes du singulier de l'indicatif présent de ce verbe.

67. Y ai in ougé au bos que dit : comme on te fât, fâs-i.

Il y a un oiseau au bois qui dit : comme on te fait, fais-lui (rendre la pareille).

68. Lai poule que câque, ç'ôst lai cinne qu'ai ieu (1).

La poule qui chante, c'est celle qui a [fait] œuf.

69. Raitte que n'ai qu'in pètieus ost bintôt priche (2).

Rat qui n'a qu'un trou est bientôt pris.

70. Tot r'nâ que dôt n'i chot rin dos lai gueule.

Tout renard qui dort n'attrape rien. (*Littér* : il ne lui tombe rien dans la gueule). Cpr. l'anglais : *a sleeping fox catches no poultry*, un renard dormant ne prend point de poule.

71. Quand on dote les fouéyottes, eu n'faut m'ollé au bos.

Quand on craint les feuilles il ne faut pas aller au bois. Le russe dit : *Volka boïtsia, tak i v lièss ne hhodit* craindre le loup, alors ne pas aller en forêt.

72. Lai mèchante hâbe n'périt j'mâs.

La mauvaise herbe ne périt jamais.

73. L'aiccotumance fât l'âjance.

L'accoutumance (3) fait l'aisance.

74. Lo bos bèkè fât do feuyie drot.

Le bois courbé fait du feu droit. *Au figuré* une personne difforme ou infirme peut aider, ou donner bon conseil.

75. Aivou in sac de braise on n'serot fâre in sac de fairine.

Avec un sac de braise on ne saurait faire un sac de farine.

76. Châ que piât ost ai mouéy'tié maingie.

Viande qui plait est à moitié mangée.

---

(1) Câquè, *v. n.* chanter, en parlant de la poule en ponte, ou couverte par le coq. Voir ce mot *câquè* à notre *Dictionnaire phonétique et étymologique*.

(2) *Raitte*, comme *chaitte*, en patois de Damas et d'Uriménil, sont féminins.

(3) Littré nous donne la remarque suivante : « Ce mot, dit Bouhours, qui commençait à vieilir du temps de Vaugelas s'est rétabli peu à peu : on le dit et on l'écrit tous les jours » Cependant Marg. Buffet, *Observ.* p. 60, en 1668, remarque que c'est un méchant terme qui ne se dit plus. Aujourd'hui, ajoute Littré, il est de nouveau devenu peu usité ; mais il n'est pas perdu, et ce serait en effet dommage de le perdre (Littré *hoc verbo.*)

77. On n'ost jémas châgrigni que po les mèchants coutés.

On n'est jamais charcuté (maltraitré) que par les mauvais couteaux. (On n'est jamais sali que par la boue).

III. — La Nature.

78. On ai vu des grandes eauves se raibaichi.

On a vu de grandes eaux s'abaisser (diminuer).

79. N'y ai pouet d'belle jounaye sons nuaige.

Il n'y a pas de belle journée sans nuage.

80. Quand on ai in boé levain ç'ost bien âgi d'ooué do boué pain.

Quand on a un bon levain, c'est bien facile d'avoir du bon pain.

81. Quand on ost dos lo malheur, in côp de pied de bique tourot in homme.

Quand on est dans le malheur, un coup de pied de bique tuerait un homme.

82. Marchandise que n'ost m'vondue n'ost m'podiue (1).

Marchandise qui n'est pas vendue n'est pas perdue.

IV. — La Morale.

83. Lo mau fât fâre lo mau.

Le mal fait faire le mal.

84. Lo mau d'ùne ne mouâyïe mie lo cinne de l'aute.

Le mal de l'un ne guérit pas celui de l'autre.

85. Ç'ost toujous lai pus méchant reuyïe do châ que crie toujous.

C'est toujours la plus mauvaise roue de la voiture qui crie toujours.

86. Lai neuye et lo jou çai dure toujous.

La nuit et le jour ça dure toujours.

87. Lài neuye n'ai pouet d'aimis.

La nuit n'a point d'amis. *Au figuré* : on ne connaît plus per-

(1) *iu* en une seule émission de voix. (Voir l'Introduction, p. 8.)

sonne, on passe droit son chemin, par crainte des mauvaises rencontres.

88. Lai pierre va toujous au meurgèyïe.

La pierre va toujous au murger. (L'eau va toujours à la rivière; qui se ressemble s'assemble).

89. Ç'n'ost m'in pondu, mâ ç'ost in rondu.

Ce n'est un pendu, mais c'est un rendu. *Au figuré :* rendre la pareille plus tard.

90. C'ost dos les viex pots qu'on fât lai bouénne sope.

C'est dans les vieux pots qu'on fait la bonne soupe.

91. Eu n's'rot sautè fleu do pot que ce qui n'y ait dedos.

Il ne peut (saurait) sortir du pot que ce qu'il y a dedans.

92. P'teut profit grand débit.

Petit profit grand débit.

93. On ne sero s'né les tieuches èco éte ai lai procession.

On ne saurait (peut) sonner les cloches (et en même temps) être à la procession.

94. Eu n'faut m'toujous touchi sus lo même ti*o*.

Il ne faut pas toujours frapper (*littér.* toucher) sur le même clou.

95. Vaut meux t'ni que d'chaissi.

Mieux vaut tenir que de chasser (courir).

96. C'que n'vaut rein ne périt j'mâs.

Ce qui ne vaut rien ne périt jamais.

97. Lo premêye,
Sautèz ai bais do lèye.
Lo second,
Mottèz vote câleçon.
Lo dèrèye,
Corèz vite au motèye.
Au premier [coup de la messe],
Sautez en bas du lit.
Au second,
Mettez votre caleçon.
Au dernier,
Courez vite à l'église.

DICTONS & COMPARAISONS

I.

98. Eul on boirot auchtant qu'in évêque on bénirot.

Il en boirait autant qu'un évêque en bénirait (application facile à un ivrogne).

99. Eul ost si piein que le diâbe n'onterrot m'dos sai pée.

Il est si plein (si rempli) que le diable n'entrerait pas dans sa peau.

100. Eu se débait c'mot in diable dos in bénitèyie.

Il se débat comme un diable dans un bénitier.

101. Eulle ost coiffâyïe comme lai poupée do diâbe.

Elle est coiffée comme la poupée du diable.

102. Eul ost comme lai vierge d' Baudricout, eu fât pus d' tous que d' mirakes.

Il est comme la vierge de Baudricourt, il fait plus de tours que de miracles.

II.

103. Eul aime auchtant qu'on i aippelleusse (1) câgne que boué chié.

Il aime autant qu'on l'appelle cagne que bon chien.

104. Eul aime bin l'euvraige qu'ost fâte (2) et peus lo pain que n'ost m'maingé.

Il aime bien l'ouvrage qui est fait et puis le pain qui n'est pas mangé (application facile à un paresseux).

105. Eul aime meux protè sai longue que sai bouche.

---

(1) Le verbe *aippelé* en patois, employé dans ce sens, demande un régime indirect.

(2) *Euvraige* est féminin en patois de Damas.

Il aime mieux prêter sa langue que sa bourse.

106. Y o eune fois in aiveule que toueu eune oyïesse.

Il y eut une fois un aveugle qui tua une pie. *Au figuré* : se dit d'un homme qui, par hasard, aurait fait une heureuse découverte et dont il se flatte outre mesure.

107. Eul ost bé comme so popa.

Il est beau comme son papa.

108. Bé qu'ai tortus ses membres.

Beau qui a tous ses membres.

109. Ç'ost do bin d'grand'mère, çai i r'vinrai.

C'est du bien de grand'mère, cela lui reviendra.

110. Bône et bèkè n'ai j'mas ètu fin (1) boué.

Borgne et bancal n'a jamais été bien bon.

111. Eul ost bôchi comme eune botoyïe de champagne.

Il est bouché comme une bouteille de champagne.

112. Eulle ai cassé so sobot.

Elle a cassé son sabot ; se dit d'une fille qui a mal tourné, qui a jeté son bonnet par-dessus les moulins.

113. Eul ai chaingé so couté conte eune almelle.

Il a changé son couteau contre une lame. Il a changé son cheval borgne contre un aveugle ; il a fait un mauvais marché.

114. Chandlour, chandlatte.
Dis me dos mo dreumant,
Lo cinne que j'airâs dos mo vivant.
Chandeleur, chandlette,
Dis-moi dans mon dormant
Celui que j'aurai dans mon vivant.

Prov. très ancien, prononcé à l'époque de la Chandeleur par les jeunes filles en recouvrant de cendres les charbons du feu.

115. Eul ai des dots comme eune harque de charbounéye.

Il a des dents comme un râteau de charbonnier.

---

(1) Employé ici comme adverbe de quantité renforçant le thême. Voir ce mot à mon *Dictionnaire phonétique et étymologique*.

116. Eul ai les doyïes ai creuchot.

Il a les doigts en crochet.

117. T'n'os m'co où ç' qu'on dètòlle.

Tu n'es pas encore arrivé au gîte (*littér.* à l'endroit où on dételle).

118. J'aime meux m'y fir que d'y ollé vouâr.

J'aime mieux m'y fier que d'y aller voir.

119. Fort comme eune aitaiche (1).

Fort comme un arbalétrier.

120. Eul ost intéressè és grus et lâge ai lai fiou.

Il est intéressé pour les sons et large pour la fleur [de farine] *Au figuré*: il est intéressé pour les riens, et ne l'est pas pour les choses importantes.

121. I n'saute fieu d' chiz os que lai fouengére.

Il ne sort hors de chez eux que la fumée. Ce proverbe dépeint une extrême avarice, un grand égoïsme.

122. Eul ai in golot comme eune guette ; eul aivailerot eune jambe.

Il a un gosier comme une guêtre; il avalerait une jambe.

123. Eul ost gras comme in chié que tosse.

Il est gras comme un chien qui tête.

124. Eul ost gras comme in hôlèye.

Il est gras comme un fabricant d'huile (2).

125. Eul ai j'ti les tiès su lai fosse.

Il a jeté les clefs sur la fosse. *Au figuré*: a renoncé à la succession d'un parent.

126. Eul ai mis lai tiè zos l'euche.

Il a mis la clé sous la porte (il a déménagé à la cloche de bois).

127. Comme on me joue, je danse.

Comme on me joue, je danse.

128. Eul ost maigue comme in çot de tios.

---

(1) Grand montant en bois s'appuyant à terre et supportant les poutres du toit.

(2) *Littéralement* huilier, qui a donné les noms patronymiques *Lhuillier, Ollier, Olier,* etc.

Il est maigre comme un cent de clous.

129. L'euvraige trop bin fâte (1) fat crovè d'faim so mâte.

Ouvrage trop bien fait fait crever son maître. Ne pas soigner une besogne au point de se ruiner ou de compromettre sa santé au profit de la personne pour laquelle on travaille.

130. On paitiant j'on vons,
Dit Colas d'Jeson ;
Cinq et doux ç'ost sept
Dit lai mére Rosette.

En partant nous nous en allons, dit Nicolas de Joseph — cinq et deux font sept, dit la mère Roselte.

131. Eu paitïe comme in vorrèye (2) dèchairgi. (ië = ieu.)

Il part comme un vitrier (marchand verrier ambulant) déchargé.

132. — Eul ai les quoite pieds biancs.

Il a les quatre pieds blancs. *Au figuré* il peut se montrer partout, il a les mains nettes.

133. On n'ai poét d'ses pièmes sons eauve chaude.

On n'a pas de ses plumes sans eau chaude.

134. Ooué lo poué su l'oroyïe.

Avoir le poil sur l'oreille. *Au figuré* qui est a l'aise. Cpr. « qui a du foin dans ses bottes ».

135. C' n'ost m' les câmands (1) les meurants.

Ce ne sont pas les plus malades qui meurent les premiers.

136. Eu r'voâte do côtè de Haro, se Bénicout breûle.

Il regarde du côté de Harol si Begnécourt brûle. *Au figuré :* se dit d'un homme qui louche, Harol étant à l'Est et Begnécourt à l'Ouest de Damas.

137. Eu n'ai ni sévant ni moènant.

(1) Nous avons déjà vu plus haut que le mot *euvraige* est féminin dans le patois de Damas.
(2) Voir sur le mot *Vorrèye* la note de la page 14. *proverbe* 48.
(1) *Câmand*, homme pâle, chétif, valétudinaire ayant une mauvaise santé. Ce mot doit être le même que le français *quémand*, dont l'origine est encore inconnue, nous dit Littré, et qui signifie mendiant, gueux.

Il n'a ni suivant ni menant.

138. Té ûn', té l'aute, *te rogamus audi nos.*

Tel l'un, tel l'autre, *te rogamus, audi nos* ; ils se ressemblent tous: *ab uno disce omnes.*

139. Tant de touès que de biossis, y on n'ai poét des môts.

Tant de tués que de blessés, il n'y en a point de morts. Naïveté dont on peut rapprocher le récit légendaire d'une bataille que faisait un soldat : « Je tuais, et on me tuait. »

140. Ç'nost m'aivo lu qu'on r'fât ses vans.

Ce n'est pas avec lui qu'on refait ses vans. *Au figuré* : ce n'est pas un homme qui vous aidera à réparer votre outillage brisé, un homme qui puisse aider son semblable tombé dans le malheur.

141. Eu n'ieut m'ollé ni ai diâ ni ai hu.

Il ne veut aller ni à dia, ni à hue. Ce dicton dépeint bien l'entêtement, ainsi que le suivant du reste.

142. Eu n'ieut ni fonde ni ondossi.

Il ne veut ni fendre ni adosser. (Allusion à deux opérations différentes de labourage: il ne veut labourer, travailler ni d'une façon ni de l'autre (1).

143. Eul ai in vonte aussi plat qu'eune quittance de percepteur.

Il a un ventre aussi plat qu'une quittance de percepteur.

144. Eu pait*ye* (2) comme un vorrèyïe dèchairgi.

Il part comme un verrier (marchand ambulant) déchargé.

III

145. — Quand les veyïes bêtes oyïot chantè *Lumen* eulles vivot co in an.

Quand les vieilles bêtes entendent chanter *Lumen*, (à la

---

(1) *Fonde* fendre, propremeut ouvrir un champ dans sa longueur, en rejetant les terres à droite et à gauche d'une raye occupant le milieu du champ ; *ondossi*, adosser, faire l'opération inverse, ramener les terres sur l'ados du milieu de ce même champ.

(2) Prononciation spéciale. Voir l'Introduction.



Chandeleur) elles vivent encore un an. *Lumen* est le premier mot d'un verset chanté à cette fête.

146. Eu fiâre comme in boc.

Il pue comme un bouc.

147. Eul ost aimouroux comme eune chaitte foirouse.

Il est amoureux comme une chatte foireuse.

148. Eul ai paityi (*yi*) polain, eul ai rvenu chevau.

Il est parti poulain, il est revenu cheval. *Au figuré :* Il est parti bête, il est rentré tel ; il s'est contenté de grandir — il n'a pas fait de progrès ni intellectuels, ni moraux.

149. Eu chante in po meux qu'in chevau, seulemot eu n'cout m'si fort.

Il chante un peu mieux qu'un cheval, seulement il ne court pas si fort.

150. Eu grègne (1) les dots comme in chié qu'chie duche.

Il *grince* les dents comme un chien constipé en train de se soulager.

151. Eul ost trouand comme in chié d'bogèyë.

Il est paresseux comme un chien de berger.

152. Quand lo couchon ost trop gras eu casse sai ran.

Quand le cochon est trop gras il casse son réduit.

153. Ç' n'ost m'aiffâre és couchons d'maingi des rambours, ai moués que n'sinssent peuris.

Ce n'est pas affaire aux cochons de manger des rambours, à moins qu'ils ne soient pourris.

154. Eul ost râqùè comme in coucou.

Il est raclé comme un coucou.

155. Eul ai in vonte comme in pére de gueurnouille.

Il a un ventre comme un père de grenouille, ironiquement, c'est-à-dire qu'il n'en a point du tout, par opposition à la grenouille *pleine*, elle.

(1) Voir notre *Dictionnaire* au verbe Grégné, et cpr. le français *Grigner* et *grignotter*. Godefroy donne : Lorraine, Champagne, Franche-Comté, *grigner* les dents. On appelle *grigne-dents* certaines personnes contrefaites et méchantes qui ont les dents longues.

156. Lo loup mainge dai (1) châ qu'eu toue.

Le loup mange de la viande qu'il tue ; conseil d'activité et de travail.

157. Voici où ç'que lo loup ai pris lai chiéfe.

Voici où le loup a pris la chèvre.

158. Lai poule ne fât m'yeu chaique foués qu'elle câque.

La poule ne fait pas œuf chaque fois qu'elle chante.

159. Eul ost paure comme eune raitte de motéyïe.

Il est pauvre comme un rat d'église. Le Russe dit : *gol kak sokol, kak bouben*, misérable comme un faucon, comme un gueux.

160. Eu chante c'mot in rossignol qu'ètrangue les chevaux.

Il chante comme un rossignol qui étrangle les chevaux.

161. Eu croyot (2) penre lai mére èco lo nid.

Il croyait prendre la mère encore le nid. *Au figuré* : il faut en rabattre ; le résultat n'a pas répondu aux espérances.

162. Eu s'y keneut comme eune vaiche ai raimè des chôs.

Il s'y connaît comme une vache à ramer des choux.

163. Eul ost nottyï (3) comme in vonte de vé.

Il est nettoyé comme un ventre de veau.

IV.

164. Eu fat dai (1) sauce su des cailloux.

Il fait de la sauce sur des cailloux. *Au figuré* : il grossit trop les choses.

165. Aivou les p'teutes chemnayïes lai fouengére ost tot de suite haute.

Dans les petites cheminées la fumée est tout de suite en haut. *Au figuré :* un petit homme est tout de suite fâché, emporté.

166. Les peuts potots fiot toujours des belles ècauyïes.

---

(1) Forme contracte pour *d'lai* ; voir ma *Grammaire*, p. 8.

(2) Son spécial de l'*o*.

(3) yï prononciation spéciale.

Les laids petits pots font toujours de belles écailles. *Au figuré :* il sort un beau morceau d'un vilain bloc ; de beaux enfants peuvent naître de laids parents.

167. Eu veurot ooué (1) lo sac èco lo biè.

Il voudrait avoir le sac encore le blé. *Au figuré :* Ne soyons pas trop exigeants. Voir La Fontaine, *Le Héron.*

168. Eul ai fât in gros cran (*ou* in gros (2) dot) ai sai haiche.

Il a fait une grosse dent à sa hache. *Au figuré* : une grosse brèche à son honneur).

169. Eul ost immanquâbe comme lo fusi do Jacques.

Il est immanquable comme le fusil de Jacques.

170. Malin comme lai gaule.

Malin (méchant) comme la gale.

171. In momot d'honte ost bintot houte (3).

Un moment de honte est bientôt passé ; il n'y a que le premier pas qui coûte.

172. Eul aivetor venu pou ooué (1) de lai laine eul ai r'paityï tondu.

Il était venu pour avoir de la laine, il est reparti tondu : désappointement complet.

173. Eul ai eune maujon pieine comme in yeu.

Il a une maison pleine (remplie) comme un œuf.

174. Eu vint comme lai pâte ai lai mâ.

Il vient comme la pâte au pétrin.

175. Pesant comme in piomb.

Lourd comme un plomb.

176. Eu fât lai pieuche èco lo bé tops.

Il fait la pluie et le beau temps.

177. Eu vise d'lon pou aittropè d'près.

Il vise de loin pour attraper de près.

---

(1) Prononcez o-oué, ces trois dernières voyelles en une seule émission de voix.

(2) *Dot* en patois de Damas et d'Uriménil est masculin.

(3) *H* aspirée et adventice, voir mon *Dictionnaire*, p. 324.

178. Y ai auchtant de *siant* que d'*niant*,

Il y a autant de *si* que de *non*.

179. Eul ai pus b'so de sous que d'remontrances.

Il a plus besoin de sous que de remontrances, d'argent que de conseils.

180. Eul ost comme lo tambour de Bourgogne.
Eu fât pus de brut que d'besogne.
Il est comme le tambour de Bourgogne,
Il fait plus de bruit que de besogne.

FIN DES PROVERBES ET DICTONS.

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE

des mots français et des formes patoises les plus intéressantes.

Ces derniers vocables sont imprimés *en lettres italiques.*

Les chiffres renvoient aux numéros des *Proverbes* et des *Dictons*. Ceux qui sont précédés des lettres *p* (page), *n* (note) renvoient aux pages et aux notes de l'*Introduction*.

TABLE DES MATIÈRES

REMIREMONT
PENDANT LA RÉVOLUTION

D'après les Documents officiels

PAR

V.-A. BERGEROT (I. Ⓘ)

DIRECTEUR D'ÉCOLE HONORAIRE

DEUXIÈME PARTIE

Le déchirement politique et religieux. (1791-1792.)

CHAPITRE I.

La constitution civile du clergé.

SOMMAIRE. — La suppression des autres maisons religieuses établies à Remiremont. — Les indemnités aux religieux licenciés. — La constitution civile du clergé. — Questions soulevées par la nouvelle organisation religieuse. — La constitution, œuvre impolitique et fâcheuse. — Pouvait-elle néanmoins être acceptée ? — Le clergé pouvait-il prêter le serment civique ? — La question du serment civique à Remiremont. — Les préliminaires du serment de M. le curé Remy. — Les préliminaires du serment des vicaires. — Prestation de serment avec réserve par M. Remy. — Prestation de serment avec réserve par L.-G. Didelot. — Prestation de serment sans réserve par N.-A. Didelot. — La lettre du maire et le prône du curé. — L' « adjonction » de N.-A. Didelot à son serment. — Sa résolution de prêter de nouveau serment sans réserve. — Sa prestation de serment avec réserve formelle. — Réflexions sur l'attitude de N.-A. Didelot. — Les pensions des Dames chanoinesses. — Scission entre la municipalité et le presbytère. — Dénonciation contre M. Remy ; la première communion. — La municipalité et les régents d'écoles prennent la défense de M. Remy. — La ville demande l'église capitu-

laire pour le service paroissial. — Envoi à Epinal de l'argenterie des églises supprimées. — Remiremont demande à être le siège de l'évêché. — Démarches infructueuses pour rallier le curé Remy. — Réunion des électeurs pour le choix des curés constitutionnels. — Scène scandaleuse à l'église paroissiale. — Election du curé George et de quatre autres prêtres. — Arrivée et installation du successeur de M. Remy. — Le tarif des oblations au siècle dernier.

Le Chapitre n'était pas le seul établissement ecclésiastique qui eût subi à Remiremont les conséquences des décrets d'expropriation votés par l'Assemblée nationale. Nous avons vu dans la première partie de ce travail (1) que les biens possédés dans la ville par les Capucins, les Bénédictins du Saint-Mont et les Chanoines réguliers d'Hérival, avaient été inventoriés par des commissaires choisis dans le sein du conseil général de la commune.

Le 28 décembre 1790, le Directoire du district nommait Bernard Berguam père, l'un de ses membres, pour procéder avec Michel Gruyer au récolement de l'inventaire fait pour la maison d'Hérival, et M. Andreu pour celle du Saint-Mont ; le 13 janvier suivant, ce dernier commissaire devait faire également le même récolement dans la maison des Capucins de Remiremont. Ces opérations préliminaires terminées, M. Berguam fut chargé le 30 décembre de l'adjudication à qui plus des planches, bois de corde, bestiaux, meubles et ustensiles d'Hérival, ventes qui eurent lieu les 12 janvier, 14 avril et 15 juin 1791 ; le 25 janvier, il procédait à la vente des chevaux, harnais, chariots de la maison du Saint-Mont, et le 21 février suivant à celle des meubles et ustensiles. Quant aux Capucins de Remiremont et de Plombières, la vente des meubles de leurs maisons eut lieu les 6 et 9 mai 1791 ; celle des boiseries et des autels ne se fit que le 6 février 1793.

Les ornements et les vases sacrés des deux prieurés ainsi que des deux maisons de Capucins avaient été enlevés au préa-

(1) Chapitre III, page 94.

lable pour être joints à ceux qui étaient déjà sous scellés dans le trésor du Chapitre, sous la dénomination de vases sacrés, argenterie et ornements des églises supprimées. (1)

En ce qui concerne les maisons et les immeubles de ces établissements religieux, ils furent mis en vente par l'Etat à des époques ultérieures, depuis le 1er février 1791 jusqu'au 29 ventose an 3 (19 mars 1795) ; avec les biens du Chapitre situés dans le district, les ventes comprirent 515 numéros ou lots. C'étaient les administrateurs du district qui étaient chargés de cette aliénation des biens ecclésiastiques. (2)

De deux délibérations du Directoire de Remiremont en date des 12 mars et 18 mai 1791, il résulte que les maisons des chanoinesses devenues, comme toutes les propriétés du Chapitre, biens nationaux, étaient au nombre de cinquante, non compris les quatorze maisons des chanoines et des officiers du Chapitre, le palais abbatial avec les résidences de Celles et de Neufvillers, et cinq églises ou chapelles, savoir : l'église capitulaire, celles de la Courtine, de Saint-Nicolas et des Capucins, et probablement la chapelle abbatiale, sans compter divers oratoires disséminés dans la campagne, comme ceux du Rhumont et de Bienfaisy, qui furent démolis plus tard.

Nous parlerons en temps et lieu du sort de ces églises et chapelles ; disons dès à présent que l'admodiation — non la vente, qui eut lieu postérieurement — des maisons canoniales, ou du moins de celles que trouvèrent preneur dès le début, eut lieu le 28 février 1791 ; celle de la maison d'hospice appartenant en ville au prieuré du Saint-Mont le 1er février, et celle du Bain de la Raine à Plombières, le 18 avril.

Nous n'avons pas trouvé l'état nominatif des Capucins de

(1) Voir les registres du district pour cette époque. — Voir aussi l'*Inventaire des papiers du district de Remiremont*, document dressé et signé le 3 ventose an 7 par douze anciens administrateurs du district. Il fait partie de la collection de M. St. Mougin, avocat à Remiremont, qui a bien voulu nous en donner connaissance.

(2) Idem.

Plombières, au nombre de cinq seulement — dont un frère lai. Ils recevaient de l'Etat des pensions s'élevant au chiffre total de 3.300 livres. A Hérival, le licenciement avait porté sur un personnel de quatre religieux, recevant 3.700 livres de pension. Les capucins de Remiremont étaient au nombre de cinq : les Pères Luc, Joseph, Claude, Charles et Jérôme, pourvus d'une pension de 800 livres, sauf les deux derniers pour lesquels elle n'était que de 700 ; il y avait en outre les frères Arsène, Candide et Melchior, qui recevaient chacun 300 livres.

Les chanoines réguliers du Saint-Mont étaient au nombre de dix :

Dom Maximin Nicole, prieur, retiré à Lunéville ;

Dom Hyacinthe Guériot, sous-prieur, retiré à Pont-à-Mousson ;

Dom César Collot, procureur, retiré à Fontenoy ;

Dom Jean-Baptiste Rey, chanoine, retiré à Senones ;

Dom Etienne Moureau, id., retiré en Comté ;

Dom Anselme Maxel, id., retiré à Dommartin ;

Dom Barthélemy Schwartz, id., retiré à Nancy ;

Dom Joseph Huevert, id., retiré à Colmar ;

Dom François Brunet, id., (lieu de retraite non désigné) et le frère Jean-Baptiste Pierre, profès, retiré à Remiremont

Les religieux du Saint-Mont recevaient une pension de 900 livres chacun, à l'exception de Dom Brunet, pensionné à 1,000 livres.

Les chanoines du Chapitre Saint-Pierre recevaient une indemnité annuelle de 1,000 livres, même ceux qui, comme l'abbé Janny, n'étaient que depuis peu de temps en possession de leur canonicat. Ces pensions étaient régulièrement payées, par trimestre et d'avance, à ceux du moins qui s'étaient soumis aux lois du pays, ainsi que l'établit un état des pensions et traitements ecclésiastiques dans le district de Libremont pour le 4e trimestre 1793, état qui fait partie de la collection de M. B. Puton.

Avec l'année 1791 commença l'agitation religieuse si fatale au pays, qui devait séparer la France en deux parties, creuser entre elles l'abîme des haines de religion, les plus féroces de toutes, inspirer à nos assemblées législatives des mesures en opposition absolue avec les principes si récemment et si solennellement proclamés, en un mot faire sortir la Révolution de sa voie normale. Ce fut la *Constitution civile du clergé* qui en donna le signal.

La nationalisation des biens ecclésiastiques avait évidemment rendu la plus grande partie du clergé hostile ou du moins peu favorable au nouvel ordre de choses ; mais elle avait laissé les populations indifférentes, plutôt même sympathiques à cette mesure ; car l'odieuse dîme cessait d'être perçue, et l'habitant des campagnes espérait bientôt pouvoir, contre argent comptant, mettre la main sur les biens de mainmorte. N'était-il pas admis au reste, dans le monde philosophique et dans le monde politique, que les « biens du clergé » n'appartenaient pas au clergé, en ce sens tout au moins que celui-ci ne les avait reçus qu'à titre onéreux de dépositaire et d'administrateur, ainsi que de dispensateur des revenus, mais nullement de propriétaire ?

Le clergé inférieur, en général, n'avait pas lui-même de motifs sérieux de mécontentement : ne lui assurait-on pas, en remplacement de la portion congrue sur les dîmes ecclésiastiques, un traitement largement suffisant qu'il n'a plus revu depuis, même sous la Restauration, son gouvernement de prédilection ; sans compter le casuel, qui continuait d'être perçu comme par le passé (1). Le curé de Remiremont recevait un traitement de 2,400 livres, d'autres davantage encore, les

(1) Certains cahiers du clergé avaient bien, il est vrai, demandé la suppression du casuel ; celui du bailliage de Vic disait à ce sujet : « Le casuel est une manière odieuse de faire payer une seconde fois « les fonctions pastorales pour lesquelles les fidèles payent déjà la « dixme ; les curés renoncent à la percevoir à l'avenir ». Mais cette réforme, si juste qu'elle parût, n'avait pas été réalisée par la Constituante.

vicaires 700 ou 800 livres, les curés des plus petites paroisses 1,200 ; les religieux licenciés des pensions variant de 400 à à 1,000 livres, dont ils pouvaient cumuler la moitié avec le traitement presbytéral ou vicarial (1). La constitution civile, en venant jeter le trouble dans les consciences, fournit au haut clergé mécontent le point d'appui qui lui était nécessaire pour soulever et diviser le pays par l'intermédiaire du clergé paroissial.

Cette constitution blessait-elle la foi et la discipline essentielle de l'Eglise ? En ce qui concerne la foi, la négative ne parait pas douteuse, et l'on pouvait, ce semble, accepter cette nouvelle organisation sans avoir à craindre pour cela de tomber dans l'hérésie. Sur la question de discipline, la réponse est plus difficile, et c'est de cette difficulté qu'est né le profond déchirement auquel l'Eglise de France fut en proie pendant dix années.

La constitution civile, disaient ses défenseurs, rapprochait l'église de sa discipline primitive et de sa pureté originelle. C'était vrai par bien des points ; mais d'une part était-il possible d'assimiler la puissante société chrétienne de la fin du XVIIIe siècle au petit cénacle de Jérusalem, ou à la secte proscrite des catacombes, ou même à l'église triomphante de Constantin, de Clovis et de Charlemagne ? Etait-il possible, au

(1) Voir à ce sujet l'*Etat des frais du culte pour l'année 1793 dans le district de Libremont*, qui fait partie de la collection B. Puton. Voir aussi aux archives départementales un tableau in-folio de 8 feuilles, à la liasse M de la période révolutionnaire.

Les traitements des curés étaient fixés, suivant la population, à :
1,200 livres dans les plus petites paroisses,
1,500 livres dans celles de plus de 1,000 âmes,
1,800 livres dans celles de plus de 2,000 âmes,
2,000 livres dans celles de plus de 2,500 âmes,
2,400 livres dans celles de plus de 3,000 âmes,
3,000 livres dans celles de plus de 10,000 âmes,
et 4,000 livres dans les villes de plus de 50,000 âmes,
payables d'avance de trois en trois mois par le receveur du district, outre le logement, à charge des réparations locatives par les usufruitiers.

milieu d'une société sceptique, railleuse, presque incrédule dans ses hautes sphères, en tout cas fort mêlée quant aux croyances, de revenir aux élections populaires des époques où une foi sincère et vive illuminait tous les esprits? Michelet lui-même a dit à ce sujet : « Il était fort douteux qu'une chose « propre au temps de Tibère le fût dix-huit cents ans après (1). »

D'autre part, le principe de l'élection eût-il été le plus rationnel, le seul légitime même, appartenait-il à la puissance séculière de le faire passer dans le domaine des faits sans le concours de l'église elle-même et de son chef suprême? L'Assemblée nationale, corps essentiellement et exclusivement politique, avait-elle l'autorité nécessaire pour modifier à son gré les circonscriptions ecclésiastiques, et, les plaçant sur une sorte de lit de Procuste, les ramener toutes à l'étendue des nouvelles divisions administratives, sans tenir compte d'aucune considération historique ou religieuse? La formation des départements, œuvre de caractère civil et politique, n'avait pu recevoir la sanction du temps et de l'expérience; elle pouvait échouer ou être remaniée de fond en comble, comme le fut plus tard en effet celle des districts : modifierait-on de même les nouveaux diocèses au gré ou au caprice des gouvernants et des fluctuations politiques?

Sans doute les rois de France, et particulièrement ceux de la troisième race, avaient donné souvent l'exemple d'ingérences de cette nature dans les affaires intérieures de l'église; mais il faut dire à leur décharge que presque toujours ils y avaient été amenés par la lutte, parfois fort vive, qu'ils avaient dû soutenir contre les prétentions et les empiétements de la cour de Rome; de leur part, c'étaient comme des représailles contre les excès de pouvoir de la papauté. Mais jamais, de leur seule initiative, ils n'avaient touché aux circonscriptions ecclésiasti-

(1) *Histoire de la Révolution française*, II, 126.

ques, ni dans leur ensemble, ni dans les détails; pas plus qu'ils n'avaient prétendu remettre au peuple le choix de ses pasteurs de tout ordre, parce que déjà, sous leur domination, cette forme d'accès aux fonctions pastorales n'était plus compatible avec l'état social du royaume. Si loin d'ailleurs qu'ils eussent été dans cette voie, si radicales qu'eussent pu être les mesures prises, les pragmatiques elles-mêmes n'avaient jamais fait courir à la France le risque d'un schisme. Au milieu de ses immenses réformes, entreprises toutes à la fois, l'Assemblée nationale n'était pas à beaucoup près dans une situation aussi favorable que nos rois pour entreprendre et résoudre un tel problème; il y avait certes de grands abus dans l'organisation et le régime de l'église gallicane, tous les esprits sincères étaient d'accord sur ce point; mais dépendait-il uniquement du pouvoir civil d'y apporter le remède nécessaire, sans essayer du moins de s'entendre avec l'autorité religieuse? Tout gouvernement sérieux interdirait avec raison à l'autorité ecclésiastique des modifications dans l'étendue des diocèses ou le choix des pasteurs en dehors de sa propre participation; comment pourrait-il agir de son côté sans l'assentiment de ceux que la chose concerne plus spécialement? et, s'il le fait, n'a-t-il pas commis un abus de pouvoir contre lequel la partie lésée aurait le droit de protester?

La maladresse des législateurs de 1790, dit avec raison un historien qui n'est pas suspect de cléricalisme (1), consista à répudier par un excès d'intransigeance gallicane toute négociation avec le Saint-Siège, à vouloir trancher par un acte unilatéral les questions mi-partie spirituelles, mi-partie temporelles, du domaine par conséquent des deux puissances, et à déchaîner ainsi les colères des spoliés et les défiances des fidèles. Aussi qualifie-t-il la constitution des 12 juillet et 21 août 1790

(1) A. Debidour, Doyen de la Faculté des lettres de Nancy : *Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France*; un vol. in-8°, Paris, Alcan, 1898.

d'« œuvre fâcheuse et mal conçue »; et il ajoute que « les malheurs qu'elle entraîna prouvèrent trop combien elle était défectueuse ». Et M. Chr. Pfister, professeur d'histoire de l'Est à l'Université de Nancy, appelle l'œuvre de Camus, Grégoire et Lanjuinais, les principaux auteurs de la constitution du clergé, « une généreuse illusion et une grande faute »; il nous semble difficile de mieux caractériser cette malheureuse tentative, qui eut pour le pays des conséquences si funestes.

Mais ceci admis, le clergé était-il en conscience tenu de refuser son adhésion à l'œuvre imparfaite de l'assemblée constituante ? La question est délicate et fort controversée : des esprits également recommandables se sont prononcés dans des sens tout-à-fait opposés, sans compter ceux qui préconisaient un moyen terme. L'abbé Jaeger, dans son *Histoire de l'Eglise de France*, reconnaît avec d'autres ecclésiastiques que les prêtres pouvaient prêter le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, même sans restriction, parceque déserter leur poste en ce moment critique était contraire à l'intérêt supérieur de la religion, ainsi menacée d'un schisme. Il semble bien du reste que le défaut d'unanimité en pareille matière, ou mieux le partage des opinions, impliquait naturellement la liberté d'action des intéressés, en vertu de l'adage : *In dubiis libertas*. Les précédents ne manquaient pas en faveur de la soumission ; l'histoire prouve que, quand la royauté est intervenue même abusivement, l'église a subi cette ingérence, nous ne disons pas sans protestation toujours, mais sans refus d'obéissance, et que parfois même elle a donné au pouvoir civil son appui le plus chaleureux contre la cour de Rome. Dans l'espèce, l'élection des curés et des évêques, l'institution des pasteurs, la délimitation des paroisses et des diocèses étaient certainement des matières mixtes, nécessitant le concert préalable des deux puissances ; mais ce concert faisant momentanément défaut, l'église devait-elle se refuser absolument aux exigences de l'au-

torité civile? Sa doctrine n'est-elle pas qu'en dehors des questions de dogme, sur lesquelles aucune transaction n'est possible, on doit supporter ce qui ne peut être empêché, surtout lorsque le refus d'obéissance entraînerait les plus fâcheuses conséquences pour la tranquillité des Etats et le bien de l'église elle-même?

L'Exposition des principes sur la constitution civile du clergé, faite par les prélats députés à l'Assemblée nationale, et condamnant sans réserve aucune la nouvelle organisation ecclésiastique, n'était-elle pas une déclaration hâtive, inopportune? Ne pouvait-elle pas être considérée comme une machine de guerre montée contre ceux qui avaient dépouillé le haut clergé d'une situation privilégiée qu'il regrettait sans trop oser l'avouer, plutôt que comme une défense désintéressée de la religion et de ses intérêts supérieurs? L'archevêque de Narbonne, expliquant la résistance du haut clergé en 1791, ne l'attribuait-il pas, non à la foi, mais au point d'honneur? « Nous nous sommes conduits alors en vrais gentilshommes, « disait-il; car, de la plupart d'entre nous, on ne peut pas dire « que ce fût par religion (1) ». Les évêques, au lieu de chercher à soulever les populations, endossant ainsi une part de la responsabilité qui doit peser sur les fauteurs de la guerre religieuse, les évêques n'auraient-ils pu attendre que le pape eût prononcé sur cette question, ou du moins s'inspirer des sages traditions de lenteur suivant lesquelles agit toujours la cour de Rome? Cette intempestive déclaration de principes n'avait-elle pas surtout pour but de fermer la voie à toute négociation ultérieure, en mettant le saint-siège en face du fait accompli, par suite dans l'impossibilité d'agir dans un autre sens que l'épiscopat français, sans désavouer celui-ci?

En ce qui concerne la prestation de serment à la constitution civile imposée au clergé alors en fonctions, nous considérons

(1) M. de Lafayette, *Mémoires*, *III*, 53.

cette exigence de l'Assemblée nationale comme maladroite et regrettable, en droit aussi bien qu'en fait. En droit, l'Etat pouvait-il ajouter de nouvelles obligations à celles qui avaient été consenties précédemment? Avait-il le droit de poser de nouvelles conditions aux membres d'une corporation avec laquelle il était lié par un contrat? Lui était-il surtout loisible d'apporter comme sanction de telles mesures le retrait de l'emploi à l'égard de ceux qui se refuseraient à ses exigences? Qu'il statuât pour l'avenir, cela pouvait se soutenir; mais en était-il de même à l'égard des ecclésiastiques déjà en possession de droits acquis? Il est difficile de l'admettre. En fait, cette décision soulevait une question de conscience; dès lors elle amenait fatalement des refus de concours de la part d'un grand nombre de prêtres, des mesures de rigueur de la part du pouvoir civil, une scission profonde entre les membres d'un corps jusqu'alors parfaitement unis, le mécontentement des populations, qui ne pouvaient comprendre pourquoi on leur enlevait des prêtres auxquels elles étaient attachées, les agissements hostiles de ceux des ecclésiatiques que l'on privait abusivement de leurs moyens d'existence, des dissensions intestines à un moment où l'accord des intelligences, des volontés et des cœurs était plus nécessaire que jamais.

Nous pensons donc que la Constituante a commis une de ses plus lourdes fautes, et pris une mesure des plus impolitiques, lorsqu'elle imposa une organisation nouvelle sans précédent à un clergé dont elle venait de s'aliéner les sympathies, en le dépouillant de ses biens et en lui enlevant ses privilèges quinze fois séculaires. Nous pensons aussi que le haut clergé, s'il n'avait eu réellement en vue que les intérêts supérieurs de la religion, aurait pu réserver sa décision, tolérer provisoirement ce qu'il ne pouvait empêcher, et ménager ainsi un retour possible à des mesures moins radicales. Il serait donc, nous semble-t-il, injuste de faire peser exclusivement sur l'une des parties la responsabilité des évènements qui suivirent, et dont les pasteurs furent victimes avec leurs ouailles.

Le décret du 27 novembre 1790, sanctionné par le roy le 26 décembre, obligeait au serment tous les ecclésiastiques qui recevaient un traitement de la nation ; celui du 4 janvier exigea qu'il fût prêté immédiatement ; et l'un des articles prescrivait aux intéressés de faire deux jours à l'avance, au greffe de leur municipalité, la déclaration de leur intention à cet égard, pour ensuite en concerter les détails avec le maire de la commune où ils exerçaient leurs fonctions.

Ces prescriptions concernaient, à Remiremont, trois prêtres : M. Remy, curé de la paroisse, et ses deux vicaires, Louis-Gabriel et Nicolas-Antoine les Didelot. M. Remy, que nous avons déjà entrevu au Comité populaire de 1789, semble avoir eu le tempérament d'un homme d'action et de combat ; c'est lui qui organisa à Remiremont la résistance au nouvel ordre de choses, et il la continua même après que les circonstances l'eurent obligé de quitter le théâtre de la lutte. Il était né à Remiremont en 1742 de Pierre-Nicolas Remy, grand-échevin de la ville en 1737 ; il avait pris possession de sa cure le 20 juillet 1781 des mains de l'abbé Coster, dont il était le vicaire depuis huit ans. Serviteur dévoué du Chapitre, très intimement lié avec Mme la comtesse de Bergh-Hohenzollern, il avait vu naturellement avec défaveur la suppression de cet institut, et il était peu disposé à suivre la voie dans laquelle l'Assemblée nationale voulait engager le clergé.

M. Félix Bouvier (1) prétend que le curé Remy accepta d'abord par un serment pur et simple la constitution civile du clergé, mais qu'ensuite il revint sur ce serment et se rétracta publiquement quelques semaines après. M. l'abbé L. Didelot, au contraire, dans un travail manuscrit qui date de 1803 environ (2), dit que M. Remy « refusa courageusement et au péril de sa vie » l'engagement qu'on lui demandait, et qu'il mérita

(1) *Les Vosges pendant la Révolution*, pages 88, 89 et 92, ouvrage déjà cité.
(2) *Les curés de Remiremont*, au Ms. 16 de la Bibl. de la ville.

ainsi le beau titre de « confesseur de la foi », qui lui fut donné par les Dames et par « la saine partie » du peuple de la ville. En présence d'affirmations également positives, et cependant inconciliables entre elles, voyons ce que disent les documents officiels sur ce point délicat. Nous devons cependant constater dès à présent que, suivant son habitude, M. Didelot se contredit dans les différents récits qu'il a faits de cet évènement. Dans un autre de ses manuscrits (1), il dit que le 23 janvier M. Remy jura « d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, exceptant « formellement les objets qui dépendaient essentiellement de « l'autorité spirituelle » ; c'est-à-dire qu'il prêta le serment avec réserve, ce qui n'est pas la même chose que le refuser ; en outre, dans le récit détaillé que fait L. Didelot de cet épisode, on ne trouve aucune allusion, même indirecte, au péril de la vie qu'aurait couru M. Remy à cette occasion.

Le curé de Remiremont, qui semble avoir eu quelque répugnance à laisser des traces écrites de son action personnelle dans la question du serment, s'était contenté de prévenir verbalement le greffier municipal J.-C. Courtois qu'il avait pris jour au dimanche 23 janvier pour le serment ; informé de ce fait, le chef de la municipalité, Romary-Ambroise Richard, écrivit aussitôt à M. Remy la lettre suivante, destinée à lui rappeler des prescriptions sans doute volontairement oubliées :

« Le 20 janvier 1791. Monsieur le curé de Remiremont, je viens d'apprendre vôtre comparution à la municipalité, relativement au serment civique voulu par le décret de l'Assemblée nationale ; vous en induisés que vous l'avés complettement instruite de vôtre consentement et du jour destiné à cet effet, par vous annoncé être dimanche prochain.

« Je ne peux croire rien de cela de vôtre part ; mais si cela est le résultat des idées que vous pouvés avoir et que vous

(1) *Remiremont : La Révolution*, p. 314, ouvrage déjà cité.

répandés, il est vicieux, parce que vous devés scavoir, comme je vous l'ai répété différentes fois, que l'art. 3 du décret du 27 novembre dernier, relatif au serment à pretter par MM. les ecclésiastiques, veut et les oblige à faire *par écrit*, deux jours d'avance, la déclaration au greffe de leur municipalité de leur intention de pretter le serment ; et que ce n'est *qu'après cela* qu'ils doivent se concerter avec le maire pour arretter le jour en conséquence.

« Si telle est votre intention, je vous préviens de faire cette déclaration pour, ensuitte du jour arretté entre vous et moy, pouvoir avertir le Conseil général de la commune de se trouver présent, *ce qui n'aura lieu de ma part qu'après cette déclaration.*

« J'ai l'honneur d'être très sincèrement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. *Signé* : Richard, maire. »

Ainsi rappelé à la stricte application de la loi, M. le curé Remy se résigna à prendre la plume et à signer la déclaration ci-dessous, qu'il fit remettre au greffier Courtois :

« Pour me conformer à l'art. 3 de la loy relative au serment à pretter par les ecclésiastiques fonctionnaires publiques, je soussigné déclare à M. Richard, maire de cette ville, que je prens jour à dimanche 23 *pour m'expliquer immédiatement après mon prône*, en présence du Conseil général de la commune et des fidels, sur le serment dont il s'agit. Remiremont, ce 21 janvier 1791. Signé : N. Remy, curé de Remiremont. »

En donnant satisfaction à M. Richard sur un point, M. Remy soulevait à dessein une nouvelle équivoque que le maire était résolu à ne pas laisser subsister. Il répondit donc aussitôt par la lettre suivante, destinée à remettre les choses au point :

« Monsieur le curé de Remiremont, la déclaration que vous avés apporté ce matin au greffe n'est pas du tout conforme à l'art. 3 du décret que vous semblés par cette déclaration même vouloir exécuter. Elle doit porter que vous prenés jour *pour*

pretter le serment voulu par cette loy, si telle est vôtre intention ; mais la déclaration que vous avés déposé au greffe n'annonce rien de précis sur vos dispositions à cet égard ; vous y annoncés seulement que vous prenés jour à dimanche pour vous expliquer après vôtre prône sur le serment dont il s'agit.

« Ce n'est pas, Monsieur, une explication, mais un serment que le décret vous demande ; il ne peut y avoir aucune explication sur ce point. Et ce n'est pas après le prône, mais après la messe, que ce serment doit être pretté. Il doit l'être *purement et simplement, sans explication ni réserve,* et je suis obligé de vous prévenir que je ne puis en recevoir ny en permettre aucune.

« J'espère donc que, d'après mes observations, vous voudrés bien renoncer au projet annoncé par vôtre déclaration, et que vous sentirés les conséquences qui pourroient en résulter.

« Je vous prie de vouloir bien envoyer ou faire une nouvelle déclaration qui porte précisément vôtre intention sur la prestation du serment, et qui assure la municipalité que vous le pretterés purement et simplement, *si vous vous y déterminés.*

« J'ai l'honneur, etc. Signé : Richard, maire de Remiremont, ce 21 janvier 1791 ».

Mais une déclaration si nette de ses sentiments ne faisait sans doute pas le compte de M. Remy, car il ne fit aucune réponse à la seconde lettre du maire, ainsi que le prouve la note ci-dessous inscrite à la suite dans le registre municipal :

« La lettre en extrait cy-dessus ayant été remise à M. le curé par moy, sergent de ville soussigné, M. le curé a répondu n'avoir rien autre chose à faire que ce qu'il avait fait. Signé : Jean-François Jacquet ».

Parallèlement aux négociations suivies avec le chef de la paroisse, M. Richard était amené à en conduire de semblables avec les deux vicaires, Louis-Gabriel et Nicolas-Antoine les Didelot, que la loi astreignait également au serment civique.

Ces deux prêtres, après avoir vu le maire, avaient envoyé au greffe municipal la déclaration suivante :

« Conformément à l'article 3 du décret concernant le serment civique, après nous être concerté à M. Richard, maire de cette ville, nous avons l'honneur d'annoncer à Messieurs les officiers municipaux que nous prenons jour à dimanche 23 du courant. A Remiremont, ce 20 janvier 1791. Signé : N. Didelot le cadet, vicaire; L. Didelot l'ainé, vicaire ».

Ce billet n'étant conforme ni aux termes du décret ni aux conventions arrêtées avec le maire, celui-ci, résolu à faire respecter par tous la lettre et l'esprit de la loi, adressa aux deux vicaires les observations suivantes :

« Messieurs les vicaires, le secrétaire de la municipalité m'a présenté un billet (de vous) pour servir de déclaration à l'égard du serment civique. Vôtre déclaration, dont je vous remets (le texte) sous les yeux, n'est pas suffisante ; du moins tel est mon opinion.

« Je vous avais prié de passer à la municipalité pour concerter avec vous sur ce sujet. Vous me dîtes, vous, M. Didelot le cadet, que le jour de M. le curé serait le vôtre. Alors je vous demandai par forme de conversation si vous pretteriez le serment ; vous ne me répondîtes pas affirmativement. Je vous dis que si telle était vôtre intention, ainsi que celle de M. vôtre frère qui ne put s'y trouver, vous deviés vous conformer à l'art. 3 du décret du 27 novembre : « Les personnes dénom-« mées audit décret feront par écrit, au moins deux jours à « l'avance, la déclaration de leur intention de pretter le ser-« ment, et se concerteront avec le maire pour en arretter le « jour. » Il n'a été rien dit autre chose.

« Vôtre déclaration n'est pas assez circonstanciée, et vous êtes invités, Messieurs, d'envoyer à la municipalité, si telle est encor vôtre intention, une autre déclaration par laquelle vous marquerés qu'après jour prit, vous pretterés le serment civique, et de (*sic*) l'envoyer le plus tôt possible au greffe.

« J'ai l'honneur, etc. Signé : Richard, maire. A Remiremont, ce 20 janvier 1791 ». (1)

Moins habitués peut-être que leur supérieur à la lutte contre l'autorité civile, les deux vicaires déférèrent, en partie du moins, au désir de M. Richard, et lui adressèrent une formule par laquelle ils annonçaient aux officiers municipaux qu'ils prenaient jour à dimanche 23 du courant « pour ce serment »; mais ils restaient toujours muets sur leur intention de le prêter. Le maire n'insista pas davantage, bien que l'équivoque qu'il avait cherché à faire lever n'eût pas disparu complètetement.

De l'ensemble de ces documents, il résulte jusqu'à l'évidence, non seulement que M. Remy et ses deux vicaires n'avaient pas alors l'intention de prêter le serment pur et simple, mais encore qu'ils s'étaient entendus entre eux pour laisser les esprits jusqu'au dernier moment dans l'incertitude à ce sujet

Nous craindrions de pénétrer dans le domaine des conjectures en disant que les influences les plus diverses et les plus opposées se donnaient carrière pour amener M. Remy et ses

---

(1) Sur Romary-Ambroise Richard, voir la note biographique qui le concerne, page 29 de la première partie.

L'abbé L. Didelot fait de Richard un portrait aussi peu flatté sous le rapport moral qu'au point de vue intellectuel; ses seules richesses l'auraient rendu recommandable; sot et borné, il aurait su à peine lire, bien que notaire et fils de notaire, et aurait été « sans talent, sans connaissances, sans aptitude pour un emploi quelconque ». (*Remiremont*, etc., p. 309). Mais nous savons que les portraits de M. Didelot sont plutôt des charges confinant au grotesque ; les lettres ci-dessus de M. Richard, lettres dont le style est personnel, bien que nous ne les ayons que par la plume du greffier municipal, témoignent que cet administrateur n'était pas aussi nul qu'on veut nous le représenter.

Il donna, comme nous le verrons plus tard, dans les excès de la Terreur, et fut à Remiremont l'un des coryphées du jacobinisme. Il fut obligé de quitter cette ville après le 9 thermidor et se retira à Ormont (Saint-Dié) où il mourut en 1809.

Il ne faut pas confondre ce personnage politique avec un homonyme, Nicolas-François-Joseph, son cousin, qui, à l'inverse de Romary-Ambroise, quitta Saint-Dié pour venir à Remiremont après le 18 brumaire, qui le fit sous-préfet de cette ville ; il avait été précédemment procureur de la commune de Saint-Dié en 1790, administrateur et membre du Directoire de ce District en 1791, et juge de paix de Saint-Dié en 1792 et années suivantes. Nicolas-François-Joseph Richard est l'ancêtre de la famille romarimontaine de ce nom.

vicaires, soit à un refus absolu, soit à une soumission sans réserves ; mais il n'est pas téméraire d'affirmer que cette alternative passionnait toute la ville, et que l'assistance à la messe paroissiale du 23 janvier fut plus nombreuse qu'elle n'était d'ordinaire. Nous laissons maintenant, pour le récit de cette séance intéressante, la parole au procès-verbal qui, dans sa simplicité, donne au caractère et à l'attitude de chacun des acteurs principaux un relief saisissant. Nous dirons seulement que le dimanche 23 janvier M. Remy, comme il l'avait annoncé au maire, était monté en chaire après l'évangile, et, en l'absence du Conseil général qui ne se rendit à l'église qu'après la messe paroissiale, avait fait un prône pour expliquer la nature et la portée de l'engagement qu'on allait lui demander, ainsi que les motifs qui l'empêchaient de le prendre sans restrictions. Ce prône n'a pas été conservé, bien qu'il eût été écrit pour ne rien laisser aux hasards de l'improvisation.

« Cejourd'huy 23 janvier 1791, jour de dimanche à onze heures du matin, en l'église de la commune et de la paroisse (1), à l'issuë de la messe et en présence du Conseil général et des fidèles assemblés, M. Remy s'est présenté, et sans s'adresser à la municipalité, quoique l'objet du serment fût annoncé par elle, est monté en chaire, et a dit qu'en exécution du décret du 27 novembre dernier, il devait prononcer le serment qui suit : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles dont la con-
« duite m'a été ou me sera confiée par l'église, d'être fidèle à
« la Nation, à la Loy et au Roy, et de maintenir de tout mon
« pouvoir, *en tout ce qui est de l'ordre politique*, la Consti-
« tution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le
« Roy, *exceptant formellement les objets qui dépendent*

(1) Cet édifice était, non l'église de nos jours, qui appartenait au Chapitre avant sa suppression, mais celle de Notre-Dame, située sur la place actuelle des écoles dites *du Centre*, et orientée comme l'église capitulaire. Nous verrons bientôt celle-ci devenir paroissiale, par l'abandon que l'Etat en fera à la ville ; celle de Notre-Dame sera alors désaffectée, puis démolie.

« *essentiellement de l'autorité spirituelle,* ainsi que je l'ai « expliqué. Remiremont, ce 23 janvier 1791, à onze heures du « matin : *Signé :* Remy, curé de Remiremont (1). »

« Le serment fut remis en original au secrétaire de la municipalité. En descendant de chaire, mon dit sieur curé élevant la voix a dit : « Mes chers paroissiens, je vous prie de faire « attention que l'on vient ici pour corrompre la religion et « vous suborner (2). » Sur quoy M. le maire lui a observé que le serment qu'il devait prêter devait être pur et simple, qu'il (le maire) ne pouvait recevoir aucune de ses restrictions ni réserves, qu'elles étaient contraires aux décrets de l'Assemblée et au respect qui leur est dû, et qu'il ne pouvait regarder son serment comme prêté. A quoy ledit sieur Remy a répondu qu'on le recevrait si on voulait, et qu'il n'en avait point à prêter d'autres.

« En suite est monté en chaire le sieur Louis Didelot l'aîné, premier vicaire, qui, la main levée, a pareillement prêté le serment qui suit : Messieurs mon dessein en paraissant en cette chaire de vérité est de vous manifester mes sentiments envers la Religion et l'Assemblée nationalle. Vous ne l'ignorez point : la religion est la seule base sur laquelle repose le bonheur des empires. Depuis une longue suite de siècles, elle reçoit les

(1) Il résulte de ce document, dont la véridicité n'a jamais été contestée par personne, que M. F. Bouvier s'est trompé quand il a dit que M. Remy avait prêté le serment *pur et simple,* de même que M. Didelot quand il affirme, dans *les Curés de Remiremont,* que M. Remy refusa courageusement le serment.

(2) M. l'abbé Didelot dans son récit (*Remiremont, etc., page* 314) garde le silence sur cette apostrophe de M. Remy : celui-ci avant de prêter le serment aurait dit : « Mes chers paroissiens, je vous ai expli-« qué (au prône) la nature du serment que l'Assemblée exige de nous. « *Si j'avais deux âmes, j'en sacrifierais volontiers une pour vous ;* mais « je n'en ai qu'une, et je la dois à Dieu. En conséquence, je jure, etc. » Ces paroles ont-elles été réellement prononcées ? Il est permis d'en douter, non seulement parce que le procès-verbal officiel est muet sur ce préambule, quoiqu'il rapporte plus loin *in extenso* celui des deux vicaires, mais encore parce qu'elles constitueraient, ce nous semble, une assertion d'une orthodoxie plus que douteuse. La version municipale nous paraît plus naturelle et plus exacte.

hommages des Roys de France, et le peuple François s'est toujours fait gloire de s'y consacrer entièrement. Pénétré de ces sentiments, je déclare donc, en présence du Saint des Saints, que je serai toujours fidèle à cette religion sainte, et inviolablement attaché à l'église, à l'exemple des vénérables pasteurs de l'empire françois et de vous tous, Messieurs, qui chérissez la vertu; je ne m'écarterai jamais de ces deux grandes vérités; j'en ai déjà fait le serment lorsque j'ai eu le bonheur d'être promu à la prêtrise, mais je le réitère encore ici dans la sincérité de mon âme. Ma soumission à l'Assemblée nationalle est invariable; je respecterai toujours religieusement tous ses décrets, *pourvu qu'ils soient conformes à la doctrine que le Seigneur nous a enseignée*, car s'ils s'en écartaient, le ciel est témoin que je ne pourrais jamais me résoudre à leur donner mon assentiment, et que je préférerais d'arroser de mon sang les marches du sanctuaire, que de survivre à un pareil malheur. En descendant dans le tombeau, j'aurai la consolation d'avoir été tout à la fois fidèle à Dieu et à la patrie. L'Auteur de toutes choses a établi sur la terre deux puissances également respectables, mais absolument indépendantes, destinées toutes deux au bonheur des hommes; leurs pouvoirs ne peuvent donc être confondus (1). L'Asssemblée nationale en convient ellemême, puisqu'elle a annoncé à l'Europe entière, dans sa séance du 4 janvier, que son authorité ne s'étendait que sur le civil, et que les objets spirituels étaient hors de son domaine. Suivant les principes qu'elle a répétés plusieurs fois, *je ne dois donner mon assentiment qu'aux seuls effets civils* de la Constitution;

(1) Un chroniqueur ecclésiastique, rapportant le discours de L.-G. Didelot. dit qu'on y entend avec peine un écho très franc du gallicanisme, et « la fade phraséologie philosophique » de l'époque. Nous n'avons pas qualité pour nous prononcer sur la valeur de la première allégation; mais la seconde ne nous paraît pas bien justifiée; nous n'y trouvons rien de plus que les formes oratoires depuis longtemps en usage dans la chaire. Serait-ce l'allusion faite par L. Didelot à l'égale respectabilité et à l'indépendance absolue et réciproque des deux puissances, que ce chroniqueur qualifie de « fade » phraséologie philosophique et d'écho franchement gallican? Peut-être préférerait-il la subordination du pouvoir civil à l'autorité religieuse?



et c'est en conséquence que « je jure de remplir avec exacti- « tude les fonctions de mon ministère, d'être fidèle à la Nation, « à la Loy et au Roy, et de maintenir de tout mon pouvoir la « constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le Roy. « J'ai donc rempli les devoirs importants que la religion et « l'Assemblée m'ont imposés ; je ne m'en écarterai jamais « moyennant la grâce de Dieu. *Signé :* L. Didelot. »

« Le maire luy a dit que cette déclaration n'étant pas dans les termes voulus par le décret du 27 novembre, le Corps municipal ne pouvait la recevoir et regarder ce serment comme prêté par luy. Après quoy ledit sieur maire a lu à haute et intelligible voix l'article premier de ce décret.

« Sur quoy, ledit sieur Remy curé présent aurait dit avec emportement, en adressant la parolle audit sieur maire, qu'il était surprenant qu'il vienne ici chercher à corrompre les fidèles et les soulever contre la religion (1) ; ce qui a obligé le sieur Rol, un des notables présents, d'inviter en sa qualité d'accusateur public près le tribunal judiciaire, ledit sieur Curé à se retirer (2).

« Ensuite le sieur N.-A. Didelot, second vicaire, en présence de la même assemblée et la main levée, a pareillement prêté le serment qui suit : Messieurs, quel autre langage pourrais-je tenir aujourd'huy que celui de la religion ! Tout le monde sçait qu'elle fait le bonheur des empires, et que le peuple françois s'est toujours fait gloire de luy être entièrement dévoué. Aussi

(1) M. L. Didelot, dans son récit (*Remiremont, etc.*, *pp.* 315 *et* 316), garde le silence sur cette seconde apostrophe de M. Remy ; par contre, celui-ci aurait répondu au maire lui faisant connaître que son serment n'était point accepté, qu'il ne demandait pas qu'on le reçût, et qu'il ne prononcerait jamais un serment si opposé à la religion.

(2) Dans *Remiremont, etc.*, *page* 314, M. l'abbé Didelot dit que le sieur Rol, accusateur public, « homme d'une figure rebutante, bossu, et d'un caractère brutal », assistait au sermon prononcé pendant la messe par M. Remy, et qu'il tira de sa poche un crayon et un papier qu'il étendit dans le fond de son chapeau pour fixer par écrit les phrases principales du sermon. Peut-être M. Didelot a-t-il confondu le prône avec la prestation du serment.

est-ce elle qui prescrit les devoirs que nous avons à remplir et qui, dans les circonstances actuelles, sont renfermés dans ces paroles: « *Reddite quae sunt Cœsaris, Cœsari*, et *quae sunt* « *Dei, Deo* ». Cette maxime est aujourd'huy, MM., la règle de ma conduitte: je veux dire ma soumission à la loy de Dieu et *mon obéissance au décret de la volonté nationalle*, sanctionné par le Roy. Je déclare donc en face des saints autels, que je serai toujours fidèle à la religion de nos pères, et inviolablement attaché à l'église. Voilà ma profession de foi que j'expose en présence de mes auditeurs.

« L'Assemblée nationalle ayant plusieurs fois manifesté solennellement son profond respect pour notre sainte religion, *qu'elle voulait conserver dans toute sa pureté*, et ayant formellement déclaré n'avoir jamais eu *intention de porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie et à l'autorité spirituelle* de l'église, elle reconnaissait que ces objets établis par Jésus-Christ étaient hors de son domaine. D'après ces principes, le serment civique qu'elle exigeait *ne renfermait rien qui pût allarmer même la conscience la plus craintive*. C'est sous ce rapport que je viens, MM., comme un ministre fidèle à son Dieu et à sa patrie, vous dire que *mon premier devoir comme citoyen est d'être soumis aux lois de mon Souverain*; et c'est en conséquence de ces maximes que « je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la Nation, à « la Loy et au Roy, et de maintenir de tout mon pouvoir la « constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le Roy.
« A Remiremont, ce 23 janvier 1791 à onze heures du matin.
« Signé : N.-A. Didelot ».

« Lesquelles deux déclarations des sieurs Didelot signées d'eux ont été remises au secrétaire de la municipalité.

« La prestation du serment du sieur N.-A Didelot ayant paru au Conseil municipal conforme au décret, il a cru devoir le recevoir ».

Il y avait, en effet, une différence essentielle entre cette

prestation de serment et les deux précédentes : la formule de l'engagement pris par M. Remy contenait des réserves formelles ; celle de M. Didelot aîné n'en contenait pas, mais elle était précédée de restrictions qui lui enlevaient toute portée, quoiqu'il fût évident que les décrets ne contenaient rien de contraire à « la doctrine du Seigneur », et que la constitution ne s'ingérait pas dans le domaine purement religieux ; seul, le serment de Nicolas-Antoine ne contenait aucune réserve, ni dans son texte, ni dans son préambule lui-même, celui-ci étant la reconnaissance explicite de la pureté des intentions et des sentiments de l'Assemblée nationale, « qui ne pouvaient alarmer la conscience la plus craintive ». Il nous est donc difficile de comprendre comment M. L. Didelot peut dire (1) que « le serment de son frère était absolument semblable aux deux autres quant à la substance » ; c'était précisément par la substance qu'il s'en distinguait si nettement, et il n'y avait aucune « erreur » ni aucune « inconséquence » de la part du Conseil général à admettre ce dernier, tout en rejetant les deux premiers. Le maire et les officiers municipaux, là comme ailleurs, nous paraissent avoir fait preuve de modération, de bon sens et d'impartialité. Majs reprenous la suite de notre procès-verbal.

« Aucun ecclésiastique ne se présentant plus pour faire le

(1) *Remiremont, etc.*, ouvrage cité, page 317. — Les éditeurs de cet ouvrage disent, dans une note au bas de la même page, que le discours de Nicolas-Antoine Didelot était semblable à celui de son frère « quant à la substance peut-être, mais non quant à la forme, ce qui « expliquerait *l'erreur plus ou moins volontaire* du maire Richard ». Ils semblent donc, eux aussi, admettre qu'il y eut « inconséquence » de la part de M. Richard à accepter le serment du second Didelot, tandis qu'il avait rejeté celui de l'aîné. Le chroniqueur ecclésiastique de la *Semaine religieuse* (22 février 1870) est plus franc, plus net, plus catégorique sur ce point, quand il dit que Didelot le cadet « prononça « une formule de conciliation impossible entre Jésus-Christ et Bélial » ; et il ajoute que le scandale fut porté au comble dans toute la paroisse. Il reconnaît par là même, implicitement il est vrai, que L. Didelot, en affirmant la constance de sentiments de son frère en cette circonstance, a commis une erreur qu'il serait peut-être difficile de qualifier d'involontaire.

serment, l'assemblée s'est transportée à la sacristie, où le sieur maire aurait demandé auxdits sieurs Curé et Vicaires qu'il lui fût remis les déclaration et serments qu'ils avaient prétendu prêter, dans les formes mêmes où ils les avaient faits, pour être annexés au présent procès-verbal. A quoy le sieur Curé aurait dit, en parlant audit sieur maire, qu'il l'avait envoyé chercher à la mairie pour surprendre leur religion et les corrompre ; ajoutant que ce qu'il avait lu au prône, il était prêt de le signer de son sang, ainsi que soumettre son discours à la censure de l'accusateur public présent ; disant aussi au Commissaire (1) que s'il était Commissaire du Roy, la qualité de Commissaire de Dieu était aussi belle et aussi importante, et que, si on voulait le conduire sur l'échaffaut, il était prêt d'y monter.

« Après quoy, le Corps municipal s'étant retiré, a dressé le présent procès-verbal, après avoir fait demander audit sieur Remy la remise au greffe du prône par luy lu à la messe paroissiale, et auquel il en appelle dans la déclaration par lui prononcée en forme de serment.

« Et le secrétaire déclare que le sieur Curé s'est présenté vers les deux heures de relevée, pour lui annoncer qu'en vertu de la lettre que le maire lui avait écrite, il déposerait au greffe dans la matinée du lendemain la copie du sermon qu'il a fait aujourd'hui, *vu que l'original était chargé de trop de renvoys et ratures.*

« Et à l'instant le sieur Maire a fait inscrire la lettre écrite à mon dit sieur, conçue en ces termes : « Monsieur, la réserve que vous avés faite en prêtant le serment civique, et que vous

(1) C'était Sc.-J. Bexon, alors commissaire du roy près le tribunal du District. — M. Remy nous semble ici n'avoir pu supporter que des robins, des bourgeois, de simples mandataires électifs de ses paroissiens soient venus, *coram populo*, faire exécuter la loi dans son église. Il est vrai que rien de semblable ne s'était vu sous l'ancien régime. Les nobles et fières chanoinesses, le jour de la suppression de leur Chapitre, avaient déjà éprouvé quelque chose d'analogue ; mais, en personnes bien nées, elles l'avaient manifesté avec réserve et dignité.

avés portée dans la notte que vous en avés remit au greffier, annonceant des motifs que vous avés donnés dans le prône lu par vous à la messe, il est essentiel de joindre ce prône à vôtre déclaration. En conséquence, je vous prie de vouloir bien le remettre au porteur, si mieux vous n'aimés l'apporter vous-même à la municipalité. Elle espère que vous déférerés d'autant plus à son invitation, que vous avés annoncé que vous vous en rapporteriés volontiers à l'examen qu'elle en ferait, que vous la signeriés même de votre sang, et que d'ailleurs ce qui a été lu publiquement dans la chaire d'une église paroissiale, n'est pas une chose qui puisse être conservée secrette. J'ai l'honneur d'être très-sincèrement, Monsieur, etc. Signé: Richard, maire » (1).

Si le maire de Remiremont avait de bonnes raisons pour désirer d'entrer en possession du prône de M. Remy, celui-ci en avait sans doute de meilleures encore pour lui en refuser communication, car nous ne voyons pas que le dépôt en ait été fait ni ce jour-là, ni les jours suivants (2).

A quelles influences extérieures, à quels sentiments intimes, à quelles impressions mystérieuses avait cédé le plus jeune des abbés Didelot, en prêtant sans restriction un serment que son frère aîné et son pasteur n'avaient prononcé qu'avec les réserves les plus expresses? Résolu à la rupture avant son entrée à l'église, avait-il au dernier moment cédé à la doulou-

(1) Sur les 28 membres du Conseil général, procureur compris, dont nous avons donné la liste, page 91 de la première partie de ce travail, onze n'assistaient pas à la séance de la prestation du serment civique; c'étaient les officiers municipaux N. Robé, et Et. Serrier et les notables J.-F. Claudel, J.-Ch. Courtois, J.-B. Deguerre, Ch.-N. Marchal, Cl.-H.-R. Pernot, J. Parmentelot, Ch.-N. Roguier, M.-A. Thouvenel, et J.-N. Thouvenel.

(2) Nous avons cru devoir donner en son entier le procès-verbal de cette remarquable séance, parce que d'une part il détermine et précise les conditions dans lesquelles le serment civique devait être prêté par les prêtres en général, que d'autre part il importait de reproduire plutôt que de traduire les incidents qui lui donnent sa physionomie, et qu'enfin il établit la profonde divergence d'idées et de sentiments qui existait dès ce moment à Remiremont entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse, divergence qui ne fit que s'accentuer par la suite.

reuse pression exercée sur lui par la tendresse inquiète de ses parents? Ou bien, avait-il repassé dans son cœur les avis de prudence que lui avaient donnés ses aînés dans le sacerdoce, et surtout ce vieillard vénérable, l'abbé Boyer, ancien curé d'Archettes, qui déclarait licite le serment civique, et qui ne pouvait être soupçonné de céder, dans cette circonstance, aux suggestions de l'intérêt personnel, puisqu'il n'exerçait plus? Ou bien encore, avait-il éprouvé un sentiment de défaillance, au moment de prononcer les paroles décisives qui allaient le mettre en état de révolte contre le nouvel ordre de choses? C'est ce qu'il n'est pas facile d'établir. Chacun de ces trois prêtres avait évidemment obéi à ce qu'il considérait comme la voix de sa conscience; mais, aux époques troublées, il est souvent plus difficile, pour une âme honnête et scrupuleuse, de connaître son devoir que de le remplir. N.-A. Didelot, qui paraissait être monté en chaire dans l'intention de ne prononcer qu'un serment restrictif, l'avait néanmoins prêté sans aucune réserve. Mais le lendemain le jeune vicaire se présentait à la mairie, et, sans protester contre l'exactitude du procès-verbal, il faisait en marge de celui-ci, en face des mots: *la conscience la plus craintive*, l'adjonction suivante — c'est lui qui la nomme ainsi — qui changeait complètement la nature et la signification de son serment: « Puisque le serment ne tombe alors que « sur les objets purement civils, auxquels *seuls je donne mon* « *assentiment*, et non sur le spirituel, pour lequel j'adhère à « l'exposition de principes sur la constitution civile du clergé, « faite par les respectables prélats de l'Assemblée nationale. « Signé : N.-A. Didelot, vicaire de Remiremont ».

C'était, nous le répétons, non une rectification au procès-verbal, mais une transformation du sens de la déclaration faite en chaire le 23 janvier; le Conseil général s'abstint d'en donner son sentiment; il se borna à décider que « le procès-verbal et l'adjonction écrite le jour suivant de la main du second vicaire seraient envoyés tels quels au Directoire du district de cette ville, pour être statué sur le tout par qui de droit. »

Mais les incertitudes du malheureux vicaire n'avaient sans doute pas pris fin par cette démarche passablement insolite, car le 28 janvier, faisant inopinément une seconde ou troisième volte-face, il se présentait de nouveau au greffe de la commune, déclarant vouloir changer une partie du discours qu'il avait prononcé avant la prestation de serment faite par lui le 23 janvier — il ne déclarait pas le procès-verbal inexact — et faisait connaître son intention d'en prêter un nouveau « conformément à la loi ». Voici ce document caractéristique : « Cejourd'huy est comparu au greffe de la municipalité de Re- « miremont Nicolas-Antoine Didelot, vicaire de cette ville, le- « quel a déclaré vouloir changer une partie du discours qui « précède la formule du serment civique dont la prestation a « eu lieu dimanche 23 du courant, et être dans l'intention de « le pretter de nouveau *conformément à l'article 3 du décret* « *du 27 novembre 1790*, à l'issuë de la messe paroissiale, sous « le bon plaisir de Monsieur le Maire, avec lequel il se concer- « tera à ce sujet. Remiremont, ce 28e janvier 1791. Signé : « N.-A. Didelot, vicaire ». Le Conseil général arrêta qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la pétition du vicaire, sauf à lui à se pourvoir à qui de droit ; et notification lui fut faite de cette décision (1).

Sans être aucunement découragé par l'attitude réservée de la commune, le jeune prêtre alla porter sa déclaration au Directoire du district, auquel il remit une copie du discours dont il se proposait de faire précéder sa nouvelle prestation de serment. Le Directoire l'engagea à se rendre à Epinal, où le procureur général-syndic Poullain de Grandprey lui fit bon accueil, écouta sa déclaration, lut son projet de discours, et le renvoya au Di-

(1) Il est à remarquer que M. L. Didelot, dans *Remiremont, etc, p. 317 et suivantes*, ne dit pas un mot des diverses pièces officielles que nous citons ici, sans doute parce qu'elles détruisent complètement cette allégation de sa part, que son frère n'a jamais varié sur la question du serment.

rectoire du district, avec la lettre suivante du 28e janvier pour le Procureur-Syndic :

« Monsieur, j'ai mis sous les yeux du Directoire départemental votre lettre dattée du jour d'huy, ainsy que le projet du discours que m'a remis en même tems M. Didelot. Le Directoire, à deux mots près que j'ay soulignés, n'y a rien vu qui ressemble au préambule proscrit par la Loy. Il a remarqué que « c'était « un moyen d'éclairer le peuple, abusé par les ecclésiastiques « qui ont la mauvaise foy et la faiblesse de tenir une conduitte « opposée à celle projettée par M. l'abbé Didelot. Le Directoire « départemental ne pense cependant pas qu'il doive être fait « mention au procès-verbal de ce discours. Je partage, Mon- « sieur, votre opinion sur l'indulgence dont il faut user envers « M Didelot : on ne peut lui donner trop d'encouragement « *pour l'affermir dans les bons principes, à l'évidence des- « quels il s'est enfin rendu.* J'ai l'honneur d'être, etc. Signé : « Le Procureur général-syndic, P. Grandprey. »

Et le Directoire du district arrêtait en conséquence que « le « projet de discours étant un moyen de désabuser le peuple et « de l'éclairer sur les vrais principes de la religion », il n'y avait aucun inconvénient de permettre au sieur Didelot de le prononcer le dimanche 6 février prochain, mais que le procès-verbal contiendrait seulement l'acte de prestation du serment (1).

(1) Voici une autre lettre de Poullain-Grandprey à ce sujet ; nous en devons la communication à l'obligeance de M. B. Puton, de la collection duquel elle fait partie ; elle est adressée au Dr G. Didelot, père des deux vicaires, habitant comme eux Remiremont, et qui avait soumis au Procureur-général quelques modifications nouvelles au texte du discours présenté le 28. « Epinal, ce 30e janvier 1791. Monsieur, il « était difficile de rassembler ces Messieurs un jour de dimanche ; je « leur ai cependant communiqué votre lettre et le projet de discours « qu'elle contenait. Comment se fait-il que M. votre fils ne s'en tienne « pas au discours qui m'avait été envoyé par M. le Procureur-Syndic « du district ? Dès lors qu'il tient à une nouvelle rédaction, le Direc- « toire n'y trouve pas d'inconvénient, à l'exception de ces mots cepen- « dant « pour tous les objets civils », ce qui devient inutile, puisque « la Constitution ne traite que des objets civils. Vous pouvés laisser « subsister ou supprimer le reste de la phrase soulignée, et si, au « lieu de rayer ces mots « pour tous les objets civils », vous voulés « mettre « pour tous les objets de la Constitution civile du clergé »,

Le jeune vicaire paraissait donc bien résolu au serment pur et simple, qu'un scrupule de conscience ou les observations de son supérieur, M. Remy, lui avaient fait modifier quelques jours auparavant ; et il avait voulu accentuer cette démarche par une déclaration catégorique, qui lui interdit tout retour possible en arrière. Le 30 janvier, il avait en conséquence envoyé au Conseil général de Remiremont une invitation signée de lui et de son frère L. Didelot, qui paraissait d'accord avec lui en cette circonstance, à se transporter le dimanche 6 février à onze heures du matin en l'église paroissiale, « pour recevoir « la prestation du serment qu'ils pretteraient à l'issuë de la « messe paroissialle, *conformément à la loy* (1) ».

« vous en serés le maître ; mais cela devient parfaitement inutile. « M. votre fils, vicaire dans le val de Saint-Dié, (*c'était un troisième « frère Didelot, du nom de Joseph*), ne peut se dispenser de prèter le « serment dans sa paroisse ; je ne pense pas qu'il puisse y suppléer « par un serment prêté pardevant un Conseil général de commune « autre que celui de la paroisse dans laquelle il exerce des fonctions « publiques.

« Rassurés Messieurs vos fils sur les insolences de ceux qui ont « adopté un parti opposé à celui de la loy ; dans peu ils se repentiront « de ne l'avoir pas exécutée.

« J'ai l'honneur, etc. *Signé* : Poullain Grandprey. P. S. — Vous « comprenés, Monsieur, qu'il ne doit pas être fait mention de ce dis- « cours au procès-verbal. »

(1) Ces démarches multipliées du jeune vicaire, ainsi que la communication aux autorités civiles du discours préparé par lui en vue de la prestation ultérieure du serment pur et simple, sont consignées dans les registres de la municipalité ou du district, ou constatées par des pièces originales de la collection de M. B. Puton. Elles contredisent formellement les assertions de L.-G. Didelot sur ce sujet (*Remiremont, etc., pages* 317 et 318). D'après celles-ci, d'une part son frère Nicolas-Antoine, alarmé des bruits « sinistres » répandus dans le public à l'occasion de son serment, serait monté en chaire le dimanche 30 janvier et aurait déclaré aux fidèles que le 23 du même mois il avait, non accepté, mais refusé le serment; d'autre part, les deux vicaires auraient été « forcés » de faire le même jour une nouvelle déclaration « comme s'ils étaient disposés à jurer purement et simplement. » Il est vrai que, le 26, le Directoire du département avait annulé les prestations de serment faites avec restrictions, et prescrit de le faire prêter de nouveau, dans la huitaine, dans les termes mêmes du décret du 27 novembre précédent ; mais il n'y avait là rien de forcé, et la preuve, c'est que M. Remy, qui avait prêté le sien avec des restrictions formelles, ne fit aucune démarche dans ce sens. Les diverses pièces que nous avons reproduites établissent bien l'initiative propre et exclusive du vicaire Antoine Didelot dans cette circonstance. Que ses parents l'aient encouragé à la prendre, nous l'admettons volontiers, mais la pression des autorités locales est purement imaginaire.

Le Conseil se rendit à l'invitation, et après la messe, en présence des fidèles, Nicolas-Antoine Didelot monta en chaire ; mais, par un revirement nouveau, plus incompréhensible encore que les précédents, bien loin de prononcer le serment pur et simple d'adhésion à la constitution civile, comme on avait tout lieu de s'y attendre, il accentua ouvertement devant le maire, les officiers municipaux, les notables et « les plus furieux jacobins », dit son frère, les restrictions qu'il avait formulées le lendemain de la première prestation. Il annonça ensuite que son frère Louis persistait au serment restrictif qu'il avait prêté le 23 janvier, puis il descendit de la chaire au milieu de la stupéfaction générale (1).

Voici le procès-verbal de cette curieuse séance : « Cejourd'huy 6 février 1791, à 11 heures du matin, sur l'invitation faite à MM. les maire, officiers et notables de la commune, de la part des sieurs Nicolas-Antoine et Louis les Didelot vicaires, de vouloir bien se transporter aujourd'huy en la paroisse pour recevoir la prestation du serment qu'ils pretteroient à l'issuë de la messe paroissialle, conformément à la Loy ;

« Laditte invitation en datte du 30e janvier dernier, signée N.-A Didelot vicaire de Remiremont et L. Didelot vicaire, laquelle sera transcrite à la fin du présent ;

« Nous soussignés, maire, officiers et notables nous sommes transportés en ladite paroisse à l'issuë de la messe paroissialle, où étant en présence des fidèles assemblés, est monté en chaire ledit N.-A. Didelot, l'un des dits vicaires, qui, après avoir déclaré qu'il avoit invité la municipalité à se rendre heure présente en ladite paroisse, à pretté le serment qui suit : « Je jure de

(1) Dans *Remiremont, etc., pages* 318 et 319. M. L. Didelot a dénaturé le caractère et la physionomie de la prestation de serment du 6 février, en passant sous silence les démarches réitérées de son frère près des diverses autorités, les lettres de celles-ci, la communication du discours qui devait être prononcé, la lettre de Poullain de Grandprey à son père, etc. Preuve nouvelle que trop souvent les *Mémoires* posthumes n'ont de contact avec l'histoire que par les transformations qu'ils lui font subir.

« remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la « Nation, à la Loy et au Roy, et de maintenir de tout mon « pouvoir la Constitution *pour les seuls effets civils et non « pour le spirituel*, pour lequel je déclare de nouveau adhérer « d'esprit et de cœur à l'exposition des principes sur la cons- « titution civile du clergé, faite par les respectables prélats de « la France, mes pères dans la foy. »

« Lequel serment a été remit en minutte signée dudit sieur N.-A. Didelot entre les mains de notre secrétaire, pour demeurer joint au présent procès-verbal, ainsy que l'invitation cy-devant rappelée.

« Ajoutant ledit sieur N.-A. Didelot avant de descendre de chaire, que le sieur L. Didelot son frère persistait au serment qu'il avait pretté précédemment, et qu'il étoit chargé de l'annoncer de sa part.

« Mais comme l'invitation était signée de la part du sieur L. Didelot, nous avons attendu l'espace d'un quart d'heure sans que ledit sieur se soit présenté pour pretter de nouveau le serment par lui annoncé; et étant passé au milieu de nous pour aller dire sa messe, nous nous sommes retirés, aucuns autres ecclésiastiques ne s'étant présenté pour pretter ou retirer le serment civique;

« Et de suitte, rendu en l'hôtel commun, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire et valloir ce qu'au cas appartiendra. » (Suivent 13 signatures).

Ce petit coup de théâtre était-il le résultat d'une nouvelle inconséquence ajoutée à toutes celles que le malheureux vicaire avait déjà commises dans cette épineuse affaire; était-ce le fruit des sollicitations de son pasteur, M. Remy, lui faisant entrevoir les déplorables conséquences d'une scission aussi éclatante entre lui et les autres membres du clergé de la ville; ou bien encore était-ce une mise en scène habilement préparée pour mieux tromper les patriotes et donner en même temps le change au père et à la mère des Didelot, jusqu'à ce que l'irré-

parable fût accompli ? Nous ne savons ; mais la dernière hypothèse nous répugne par le machiavélisme qu'elle supposerait, et nous penchons vers la première (1). La municipalité dressa son procès-verbal sans commentaire et l'envoya au Directoire du District avec l'invitation qui lui avait été adressée à ce sujet. L'abbé N.-A. Didelot, bien qu'il parût s'être joué des autorités, fut si peu inquiété à ce sujet qu'il ne partit pas en émigration, comme le firent quelques mois plus tard son frère Louis et M. Remy. Peut-être même se crut-il obligé de racheter le scandale qu'avaient dû produire ses nombreuses tergiversations, en restant au milieu du troupeau abandonné, au risque du martyre. Il fait une allusion évidente à ces diverses circonstances, dans la lettre qu'il écrivit en 1794 le jour même de sa mort sur l'échafaud, lorsqu'il demande l'oubli, non seulement des fautes que la fragilité humaine a pu lui faire commettre, mais encore « des scandales qu'il a donnés à la paroisse », expression qui n'aurait pas de sens, étant donnée la pureté des mœurs de ce jeune lévite, si elle ne s'appliquait aux incidents de la prestation du serment civique. Avec ses irrésolutions, sa conscience timorée et sa fin tragique dont nous parlerons plus loin, le vicaire Nicolas-Antoine Didelot est sans contredit la figure la plus curieuse, la plus intéressante et la

(1) Le chroniqueur de la *Semaine religieuse* (nº du 22 février 1879) ne suppose de la part de N.-A. Didelot aucune hésitation, aucun trouble de conscience depuis le lendemain de la première prestation ; pour lui, la défaillance d'un instant a fait place à une résolution héroïque et définitive. Seulement, pour mieux duper les autorités civiles, le jeune prêtre aurait feint pendant quinze jours de s'engager dans le schisme sans esprit de retour. C'est la thèse de la dissimulation et de la fourberie, dont il loue franchement le vicaire, au lieu de celle de l'irrésolution, qui est la nôtre. Mais le chroniqueur ne fournit aucune preuve de ce qu'il avance, et l'on peut se demander dans quel but son héros aurait joué un rôle aussi.... singulier devant le Conseil municipal, le District, le Département, sans compter celui qu'il aurait donné à son père comme complice ; il n'avait en effet, pour rétracter son serment, qu'à en faire dresser acte public, comme le firent plusieurs de ses confrères revenus à résipiscence. Notre thèse est plus honorable pour Antoine Didelot, elle est en même temps plus humaine, dans le vrai sens du mot, et plus en harmonie avec les faits.

plus sympathique du clergé de Remiremont pendant la Révolution. (1)

En dépouillant les chanoinesses des prébendes qui assuraient leur existence, l'Assemblée nationale les avait considérées comme religieuses et avait consacré leur droit à une pension. D'un arrêté du Directoire de district en date du 28 février 1791, il résulte que le département avait fixé celle de Mme de Lentilhac de Gimel, et sans doute aussi celle des autres chanoinesses, à la somme de 1,500 livres ; et le district avait autorisé le sieur Petitmengin, son receveur, à mandater le premier quartier échu de la dite pension pour la présente année.

Malheureusement, deux obstacles s'opposèrent à ce que ces indemnités viagères fussent servies : le 4 janvier, par une interprétation abusive du texte de la loi, le Département, qui paraît avoir eu à l'égard des religieux en général, et notamment des Dames du Chapitre, une attitude plus passionnée qu'équitable, exigeait que celles-ci, pour toucher leurs pensions, prêtassent le serment prévu par la constitution civile du clergé; mais les Dames s'y refusèrent toujours obstinément (2). En

(1) Une chose importante est à noter en ce qui concerne les différents procès-verbaux que nous avons extraits des registres municipaux : c'est que le texte ne peut guère en être suspecté de partialité ou d'inexactitude, car il a été l'objet d'un certificat de véridicité de la part de celui-là même qui aurait eu le plus d'intérêt à le contester.

M. l'abbé L. Didelot, en effet, que ces actes intéressaient particulièrement, les a compulsés avec soin à son « retour de l'exil », de 1803 à 1825, c'est-à-dire à une époque où il pouvait profiter de la neutralité ou de la bienveillance des autorités locales pour contredire les assertions qui y sont contenues et rétablir la vérité, s'il la jugeait blessée par la plume du greffier municipal. Il ne s'en est pas fait faute à l'égard d'autres pièces enregistrées dans des circonstances analogues ; et le fait qu'il n'a pas eu recours à ce procédé pour les documents relatifs au serment civique, prouve d'une façon péremptoire que ceux-ci ne contiennent que l'expression de la plus exacte et stricte vérité.

Pour ce qui regarde les protestations que L. Didelot a consignées de sa propre main sur d'autres points dans les registres mêmes de la ville, nous en établirons le bien ou mal fondé, au fur et à mesure qu'elles se présenteront à notre examen.

(2) Dom Rabory, ouvrage cité, page 154, dit qu'on leur demanda, à quinze qu'elles étaient encore, de prêter serment pour toucher les indemnités qui leur étaient allouées ; bien entendu, elles refusèrent.

vain le Directoire de Remiremont, plus modéré et, disons le mot, plus juste, objectait-il que seuls les évêques, les curés, les vicaires et les autres fonctionnaires ecclésiastiques étaient astreints par la loi à « remplir cette formalité » ; que les corps administratifs ne pouvaient réclamer ce que la loi n'imposait pas ; en vain déclarait-il qu'il surséait à inviter les diverses municipalités de son ressort à faire prêter serment dans ces conditions évidemment illégales ; le Département fermait l'oreille à ces raisons, quelque bonnes qu'elles parussent.

D'un autre côté, la protestation du Chapitre contre sa dissolution, œuvre intempestive et maladroite de la princesse-abbesse, fournissait au Département un excellent prétexte pour se refuser à remplir les obligations de l'Etat vis-à-vis des Chanoinesses qui l'avaient signée. Le District essaya vainement encore de faire entendre à ce sujet la voix de la raison. Emu de l'état de détresse, presque d'indigence, dans lequel se trouvaient les Dames restées à Remiremont, il faisait observer le 7 mars 1791 qu'elles étaient privées de leurs revenus capitulaires depuis le 1er janvier 1790 ; que leurs ressources étant épuisées depuis longtemps, elles se trouvaient sans moyens d'existence et sans crédit ; que cette situation affligeante causait une grande sensation et faisait regarder de très mauvais œil le District, que l'on voyait s'emparer au nom de l'Etat de tous les biens du Chapitre sans payer aucune indemnité aux usufruitières dépossédées. En vain voudrait-on exiger d'elles la rétractation de leur signature : elles répondent qu'ayant prêté le serment de soutenir les droits de leur église, elles seraient parjures en se rétractant ; sur ce point leur scrupule était invincible.

Du reste leur protestation, purement platonique, n'avait fait nul obstacle à l'exécution des décrets, et aucune loi ne punissait les protestataires ; partout on payait les pensions sans exiger de rétratactation, et cela au su de l'Assemblée nationale et de l'avis de son Comité ecclésiastique. Le District priait en consé-

quence le Département de tempérer la rigueur de ses précédentes délibérations, et de l'autoriser à donner les mandats nécessaires.

Nous ignorons si le Département vint à résipiscence : les registres du District sont muets sur ce point ; mais le silence qu'ils gardent nous permet de supposer que les administrateurs locaux n'obtinrent pas gain de cause, pour le moment du moins, bien que la raison et la justice fussent de leur côté.

Il ne faudrait pas toutefois conclure de ce qui précède que les ex-chanoinesses se trouvèrent absolument frustrées de la pension à laquelle elles avaient droit. Nous trouvons en effet au dernier moment, dans un tableau des « *Ecclésiastiques fonctionnaires publics et autres ecclésiastiques et pensionnés dans l'étendue du District de Remiremont, année 1793* », qui fait partie des archives départementales, période révolutionnaire, cote M, n° 800, les mentions suivantes qui jettent un certain jour sur cette question :

1. — Madelaine (de) Lentillac, ex-chanoinesse : par arrêté du Département du 6 février 1793, n° 134, vol. 5, il a été accordé un mandat de 750 livres, payé le 28 février.

2. — Thérèse-Félicité (de) Schauenbourg : arrêté du 7 février 1793, n° 129, mandat de 750 livres, payé le 9 mars.

3. — Claire (de) Hasséville : arrêté du 19 février, n° 171, trois mandats payés le 21 mars, de 750 livres chacun pour 1790 — 1791 — 1792.

4. — Anselmine (de) Volheim : arrêté du 15 avril, mandat de 1500 livres, payé le 23 avril.

Nous n'avons rien trouvé qui concerne les autres chanoinesses habitant Remiremont, comme Mesdames Charlotte et Marie de la Tour, Marie-Louise et Pauline-Elise de Monspey, Françoise de Zurheim, etc.

Nous n'avons pas trouvé non plus les tableaux de même nature pour les années antérieures. Il est probable que pendant a période de la Terreur, où les chanoinesses furent incarcérées

comme suspectes, elles ne reçurent aucun mandat de la Nation ; rappelons néanmoins que les suspects détenus comme tels n'étaient pas privés de leurs droits civils, et qu'ils avaient la jouissance de leurs revenus, étant obligés de payer les frais de leur détention.

La prestation du serment ecclésiastique à Remiremont avait eu un léger contre-coup sur les institutions locales : les chanoines Renauld et Coster, qui avaient accepté de faire partie du tribunal de conciliation, crurent que, dans les conditions faites au clergé par la constitution civile, il ne leur était plus possible de conserver ces fonctions purement gratuites ; ils envoyèrent leur remerciement à la municipalité, l'un le 21 janvier, l'autre le 4 février ; ils furent remplacés par l'un des frères Thouvenel et N. Durand.

L'Assemblée nationale, le 21 janvier, avait décrété que la Constitution civile du clergé serait publiée dans toutes les paroisses. La municipalité en adressa aussitôt un exemplaire à M. Remy, avec prière d'en donner lecture en chaire au prône de la messe paroissiale, selon l'usage constamment suivi sous l'ancien régime pour toutes les communications officielles. Mais le curé s'y étant refusé avec énergie, ainsi que les deux frères Didelot, M. Richard dut se transporter à l'église le dimanche 20 février pour en donner connaissance au public à l'issue de la messe. La scission s'accentuait chaque jour davantage entre les administrateurs civils et l'autorité religieuse. Déjà, le 26 janvier, la municipalité avait écrit au trésorier de la ville de Nancy, pour demander que les trois cents livres de la fondation faite autrefois par le roi Stanislas en faveur des pauvres de Remiremont ne fussent plus adressées désormais à M. Remy, celui-ci ne faisant plus partie du *Bureau des pauvres*. Elle ajoutait : « Nous avons appris qu'outre ces 300 livres, le sieur curé de notre ville touchait 200 livres ; voudriez-vous bien nous marquer si cette dernière somme se paye encore, et pourquoy

M. notre curé la touchait seul ? Nous vous prions de ne pas la lui payer cette année, attendu que l'administration du Bureau lui est ôtée, et que la municipalité se réserve la surveillance de cet objet. »

L'accusateur public près le Directoire du district avait appelé l'attention du Département sur la prestation de serment du 23 janvier, et sur les conséquences qu'elle entraînait d'après la loi. Le Conseil de la commune, consulté sur l'interprétation à donner au serment de M. Remy, s'était borné à déclarer qu'il persistait au procès-verbal dressé ce jour ; qu'ayant rempli sa mission à ce sujet, ce n'était pas à lui d'examiner le degré de validité du serment, ni les conséquences qui devaient en découler.

Le 25 février, le procureur-syndic du District, J.-B. Noël, mettait sous les yeux de ses collègues un réquisitoire du procureur-général du département, en date du 22 courant, concernant M. Remy, qui y était accusé de tenir des propos et une conduite propres à exciter le peuple à la sédition. Tandis qu'il était connu pour « économiser jadis les instructions à ses paroissiens », au point qu'il était rare de le voir prêcher plus d'une fois par an la parole de Dieu, il ne laissait maintenant échapper aucune occasion de lire de longs prônes dans lesquels il attaquait la Constitution, faisant penser qu'elle donnait atteinte à la pureté de la religion. Ce qui, aux yeux du dénonciateur, méritait surtout l'attention, c'était l'affectation qu'il mettait à avancer la première communion, qui n'avait lieu d'ordinaire qu'après Pâques, et qui cette année était annoncée pour un dimanche très prochain, quoique non encore fixé. Dans les instructions aux enfants, faites à huis clos, les catéchistes déblatéraient contre la Constitution. En conséquence, le Procureur Noël réquérait et le district délibérait de prendre connaissance des faits articulés, d'entendre la municipalité et M. Remy à ce sujet et de dresser procès-verbal du tout.

M. L. Didelot a mis en marge de la copie de ce document dans les registres municipaux : « Cette dénonciation a été faite « par le sieur A. Richard à Epinal même, où il s'était rendu à « l'insu de la municipalité. » Nous ne pensons pas que cette assertion, produite du reste plus de vingt ans après les événements, ait quelque fondement, car les délibérations de cette époque portent que le maire était alors absent *pour cause de maladie*, et il est peu admissible que le Conseil ait eu recours à un pareil subterfuge pour masquer une démarche de ce genre.

Quoi qu'il en soit, la dénonciation fut communiquée le 25 février à M. Remy qui y répondit le 26. De ses explications, il résultait qu'il ne s'était présenté dans aucune des écoles de la ville pour inviter les enfants à se préparer à la première communion ; qu'il n'avait fait non plus aucune démarche de ce genre près des parents ; qu'il se proposait de faire cette cérémonie incessamment, mais qu'il n'en avait pas encore *fixé le jour* ; que depuis décembre les parents le pressaient à ce sujet, et que ce n'était que sur leurs instances réitérées qu'il en avait demandé l'autorisation à son évêque. En somme, M. Remy se défendait de toute initiative personnelle dans cette affaire (1).

(1) Voici la lettre de M. Remy :

« Messieurs les Officiers municipaux et Notables, chargés de procurer ensemble, quoique dans un ordre différent de choses, le bien et la tranquillité de cette ville, je vous prie : 1° d'interroger toutes les personnes chargées de l'instruction de la jeunesse dans cette ville, pour vous assurer si je me suis présenté, ou quelqu'un de ma part dans leurs écoles, pour inviter les enfants à se présenter à la première communion, que je me propose de faire incessamment, et dont je n'ay point encore fixé le jour ; 2° d'interroger tous les pères et mères pour savoir si je les ay invités à présenter leurs enfants.... qui assistent tous les jours à nos instructions que je ne fais certainement pas à huis clos.

« Si je répondais moi même à toutes ces calomnies, ma réponse pourrait être suspecte. J'attends de vous, Messieurs, avec confiance que vous voudrez bien concourir à me faire rendre justice, en écartant des soupçons injurieux à ma conduite. Nous ne devons pas nous diviser, lorsque nous sommes obligés de concourir au même but. Nous devons au contraire former une union, dont la mesure et les égards mutuels deviennent le lien et dont le bien public soit toujours l'objet.

« Je dois vous observer, Messieurs, que depuis le mois de décem-

Les régents et les maîtresses d'école, interrogés, déclarèrent que le curé n'était jamais allé dans leurs classes pour y parler contre la Constitution, que le catéchisme se faisait à l'église publiquement, et non à huis clos. Et sept officiers ou notables ayant leurs enfants parmi les premiers communiants, rendirent témoignage de la correction de conduite du curé en cette circonstance. L'enquête était signée de seize membres du Conseil ; la signature du maire n'y figurait pas, nous avons dit pour quelle cause (1). M. Didelot, pour expliquer cette absence et faire porter à M. Richard la responsabilité de cette affaire, a ajouté de sa main au bas de cette pièce : « Le maire, en effet, « n'était pas encore de retour d'Epinal, où il était allé dénoncer « son curé. »

Et cependant, malgré les affirmations complaisantes des officiers municipaux pères de premiers communiants, il y avait du vrai dans la dénonciation, et des restrictions mentales dans la défense et les témoignages ; et c'est M. L. Didelot qui nous en fournit la preuve. « C'était, dit-il, (2) la coutume de com« mencer dès les premiers jours du carême à instruire les « enfants pour la première communion. Comme nous devions

---

bre on m'a demandé de faire faire les premières communions ; et ce n'a été que d'après les invitations réitérées de mes paroissiens que j'écrivais à mon supérieur ecclésiastique, qui m'a répondu au commencement de janvier en ces termes : « Je consens que vous vous « prettiez à la juste demande de vos paroissiens, en admettant à la « première communion tous ceux de leurs enfants que vous jugerez « capables d'y être admis dès à présent. » Vous voyez par cette lettre, « Messieurs, que je n'ai rien précipité. J'ai l'honneur, etc. *Signé* : Remy, curé. »

(1) Les maîtres et maîtresses interrogés étaient : Henriot, régent de langue latine ; Mathieu, régent d'école primaire ; Diot, idem ; Chollez, idem ; les filles Blaise et Marchal, maîtresses laïques, et les sœurs de l'hôpital.

Les membres du Conseil qui, pour une raison que nous ignorons, ne figurent pas parmi les signataires de la défense du curé Remy, sont au nombre de 11 sur 27 : le maire, R.-A. Richard ; les officiers municipaux. J. Cuny et J.-B. Resal ; les notables J. C. Courtois, J.-B. Deguerre, N. Durand, Ant. Pourpe, Ch.-A. Rol, S' Robinot, J.-F. Romary et J.-B. Tocquaine.

(2) *Remiremont, etc., pages* 333 et 335.

« être incessamment remplacés, M. le curé jugea à propos de « les admettre *successivement à la première communion les « jours ouvriers sans appareil*, pour ne porter aucun om- « brage aux patriotes, et ne point nous exposer au reproche de « troubler le repos public. La première communion se termina « le jeudi 31 mars. (1) » La double raison alléguée par le vicaire de Remiremont pour justifier une décision aussi insolite, aussi contraire aux précédents, est quelque peu équivoque : les « patriotes » ne pouvaient prendre ombrage d'une cérémonie traditionnelle, à la fois religieuse et familiale, dans laquelle figuraient leurs propres enfants, et dont ils favorisaient l'accomplissement, même clandestin ; et cette fête ne pouvait troubler le repos public qu'autant que le clergé local aurait commis l'imprudence d'en profiter pour exalter les esprits par des prédications contenant des allusions politiques. Les éditeurs du manuscrit de M. Didelot ont été plus sincères en mettant en note à ce sujet : « C'était surtout afin d'épargner à ces enfants « le malheur d'accomplir un acte aussi important sous le mi- « nistère d'un curé intrus et schismatique. »

M. Remy avait assurément le droit de fixer la première communion au jour qui lui paraîtrait le plus convenable ; et c'était aussi un devoir pour lui, qui n'avait pas voulu prêter le serment sans restriction, de ne pas laisser à son successeur assermenté le soin de procéder à cet acte important de la vie religieuse. Mais sa réponse sur ce point manquait de netteté et de franchise, puisqu'il disait n'avoir point encore fixé le jour de la cérémonie, alors qu'il savait bien qu'il ne devait pas même y avoir de cérémonie, et que cet acte religieux s'accomplirait individuellement et à huis-clos (2).

---

(1) Dans ses *Ephémérides*, M. L. Didelot nous dit que, « le 4 mars, « on a commencé à faire faire la première communion des enfants. » C'était donc six jours après la lettre prétendue justificative de M. Remy.

(2) Le chroniqueur de la *Semaine religieuse* (n° du 10 mai 1870), fait à ce sujet le très-significatif aveu suivant : « Dans le fond, les faits « dénoncés étaient *véritables*, mais difficiles à saisir au corps et à

La question du transfert de la paroisse à l'église capitulaire devenue vacante, préoccupait toujours les esprits à Remiremont. Dès le 19 décembre 1790, ne sachant ce que leur réservait l'avenir sur ce point, les officiers municipaux avaient arrêté que par les soins de J.-Cl. Daval, architecte de la ville, il serait procédé à la reconnaissance des réparations que pouvait exiger la vieille église paroissiale, si on était obligé de la conserver.

Sur ces entrefaites, le Directoire de département avait ordonné le 30 décembre la vente du mobilier et du matériel de l'église du Chapitre, argenterie réservée, et prescrit en outre la préparation d'un local propre à recevoir en dépôt les archives capitulaires et abbatiales, devenues propriété de l'Etat. Le Directoire de district, le 5 janvier suivant, estimait qu'il serait plus avantageux de donner le matériel aux églises qui pouvaient en avoir besoin, que de le vendre aux enchères à des prix dérisoires ; quant aux archives, il lui paraissait qu'elles ne pouvaient être en sûreté nulle part aussi bien que dans le chartrier ou trésor du Chapitre, où elles étaient à l'abri tout à la fois de l'incendie et du pillage.

Le 21 janvier, s'appuyant de la délibération du District, le Conseil général de la ville demandait que l'orgue et le lutrin de l'église capitulaire fussent conservés dans cet édifice, parce qu'il y avait lieu d'espérer que celui-ci serait accordé à la ville, et que ces deux meubles importants en faisaient en quelque manière partie intégrante. Ils avaient soin d'ajouter que leur église tombait en ruines, ce qui était vrai, qu'elle était trop

« prouver matériellement ; d'autant plus que la population en masse, « *y compris les conseillers municipaux*, *conspirait avec le curé*. »

Nous trouvons, pour notre part, très-naturelle, très-honorable même, la « conspiration » des habitants de la ville, et notamment de la municipalité, des instituteurs et des institutrices, pour soustraire leur pasteur à la vindicte du département ; et l'on excuse volontiers leurs réticences en cette occasion, même les entorses qu'ils ont pu donner à la stricte vérité. Mais est-il vraiment possible de faire bénéficier de la même indulgence l'auteur de la lettre du 26 février ? Le silence n'aurait-il pas été plus digne qu'une protestation sans sincérité ?

étroite pour les paroissiens actuels, ce qui l'était moins, à plus forte raison, disaient-ils, lorsque la nouvelle organisation des paroisses, déjà en cours d'exécution, en aurait augmenté le nombre. Celle du Chapitre, au contraire, était vaste, dans le meilleur état, située au centre de la ville ; en outre, affectée au service paroissial, elle donnerait beaucoup de valeur aux domaines nationaux, c'est-à-dire aux maisons canoniales qui l'entouraient de toutes parts.

Le 26 février, le Directoire du district, saisi de la question, décida que la ville serait engagée à se concerter avec M. Navières, sous-ingénieur du département, pour procéder à la visite de l'église Notre-Dame, en déterminer la capacité et l'état actuel, ainsi que de la nef et du chœur capitulaires. En conséquence, elle était invitée à désigner des commissaires pour assister aux fins de cette opération, à la levée provisoire des scellés posés le 7 décembre précédent. Mais cette opération fut remise au 11 mars, afin de la faire coïncider avec l'enlèvement, par ordre supérieur, de l'argenterie capitulaire non réservée pour le culte divin. Celle-ci, extraite du Trésor, fut pesée et encaissée en présence de M. de Bruyères, maréchal-des-logis de la maréchaussée, chargé d'en faire la remise à Poullain-Grandprey, qui devait lui-même la faire parvenir à l'hôtel des monnaies. On joignit à ce lot l'argenterie non réservée des maisons d'Hérival et du Saint-Mont, et on déposa les autres objets mobiliers, linges et ornements de ces deux prieurés, au trésor capitulaire.

Le 17 mars, le procureur-syndic J.-B. Noël constatait que l'on avait tiré du trésor capitulaire 214 livres 11 onces 7 gros d'argenterie non réservée, pour être réunie à Epinal à celle des autres districts, et de là conduite à la Monnaie.

Le 4 juin, le Directoire de Remiremont déléguait B. Berguam père, à l'effet de remettre à la gendarmerie nationale un second lot de l'argenterie des églises ci-dessus ; et

nous trouvons à la date du 17 juin 1793 une déclaration du procureur-syndic de ce Directoire constatant que le 6 juin 1791, conformément à la loi du 27 mars même année, on avait envoyé ce deuxième lot, partie à la monnaie de Metz, partie à celle de Paris (1).

Cependant la loi sur la constitution civile du clergé recevait son application ; le dimanche 27 février, en remplacement de Mgr Chaumont de la Galaizière, qui avait refusé de prêter serment, les électeurs réunis à Epinal avaient choisi pour évêque du département l'abbé Demange (2), curé assermenté d'Escles, prêtre savant et austère ; puis, sur le refus de celui-ci, qui déclarait « ne pas vouloir remplacer son bienfaiteur », ils avaient porté leurs suffrages sur l'abbé Maudru, curé d'Aydoilles, qui avait accepté (3). Remiremont s'était flatté de posséder l'évêché constitutionnel, se basant sur ce fait que nulle ville du département ne possédait un aussi grand nombre d'édifices religieux et d'habitations ecclésiastiques disponibles, où l'on pourrait installer facilement tous les services diocésains. Mais sa requête n'avait pas été admise (4), non plus que celle d'Epinal qui revendiquait le même honneur, et l'Assemblée avait décidé que Saint-Dié resterait le siège du diocèse. Remiremont n'avait pas gardé rancune de cette décision, et le 30 mars, le Directoire

(1) L'argenterie envoyée à Metz pesait 326 marcs 6 onces 2 gros ; celle de vermeil, dirigée sur Paris, 67 marcs 7 onces 6 gros. Le marc était la demi-livre ; les orfèvres l'employaient comme unité de poids.

(2) Dans ses *Ephémérides*, L.-G. Didelot dit que l'abbé Demange fut élu par 104 suffrages seulement ; dans *Remiremont, page* 322, il prétend que ce prêtre obtint « l'unanimité » Ces deux assertions contradictoires sont également inexactes : le curé d'Escles obtint 258 suffrages sur 379 votants.

(3). L.-G. Didelot (*Remiremont, etc. page* 326), dit que l'abbé Maudru fut « unanimement » proclamé évêque du département. Cette assertion est inexacte : le curé d'Aydoilles fut nommé au second tour seulement par 213 voix sur 371 votants et non 271, comme le disent par inadvertance les éditeurs de l'abbé Didelot.

(4) Cette revendication nous paraît infirmer l'allégation de L.-G. Didelot (*Remiremont, etc. page* 332), d'après laquelle la nomination d'un évêque schismatique aurait jeté l'effroi dans le cœur des bourgeois de la ville.

déléguait Michel Gruyer pour assister le 3 avril (1) à l'entrée solennelle et à l'installation de Mgr Maudru.

Le même jour 3 avril, on devait procéder dans tout le département au remplacement des curés qui n'avaient pas accepté la constitution civile, ou n'avaient prêté serment qu'avec des restrictions qui le rendaient nul, comme c'était le cas à Remiremont (2). A l'occasion de l' « heureuse convalescence »

(1) Nous n'avons pas eu en mains le procès-verbal de cette cérémonie; nous supposons que cette date du 3 avril est exacte — c'est aussi celle que donne L. G. Didelot dans *Remiremont, page* 328 — bien que Mgr de la Galaizière lui-même, dans sa correspondance d'émigré avec l'ancien vicaire de Remiremont, en présente une autre comme certaine. Le 10 messidor an III (28 juillet 1795) le prélat écrivait à M. Didelot : « Je ne scais quels sont les *vils instruments* dont « la Providence s'est servi pour faire de Maudru un évêque ; mais je « me rappelle très bien qu'il a fait à Saint-Diez *sa mascarade épisco- « pale* le dimanche 27 mars 1791 » (*Collection B Puton*). — Le fils de l'humble maître d'école d'Adompt, succédant au fastueux prélat d'ancien régime, ne pouvait évidemment faire qu'une « mascarade » d'entrée épiscopale, et son noble prédécesseur était mieux que personne à même d'en juger en connaissance de cause.

(2) Cinq curés seulement du District n'avaient pas cru pouvoir prêter le serment exigé ; tous les autres, pensons-nous, avec la plupart de leurs vicaires, avaient accompli cette formalité, soit les 23 ou 30 janvier, soit les 6 ou 13 février. En voici la liste d'après les registres du Directoire de Remiremont, avec le chiffre de leur traitement :

1. — Aubert, curé de la Bresse, 1800 livres, avec Didier et Poiral, ses deux vicaires ;
2. — Bailly, curé de Tendon, 1,500 livres ;
3. — Belfoy, curé de Saint-Etienne, 1,200 livres (1,500 à partir de 1792) ;
4. — Blaison, curé de Saint-Amé, 1,200 livres (1,500 à partir de 1792) et Houot, vicaire ;
5. — Brilloux, curé de Saint-Nabord, 1,500 livres, et Cunin, son vicaire ;
6. — Conrard, vicaire en chef de Rochesson, 700 livres ;
7. — Duguenot, vicaire en chef de Pouxeux, 700 livres ;
8. — Halanzier, curé de Plombières, 1,500 livres ;
9. — Jacquot, curé de Dommartin, 1,500 livres ;
10. — Grosselet, vicaire en chef de Fresse, 700 livres, et Pierre, son vicaire ;
11. — Lacretelle, curé du Val-d'Ajol, 2,400 livres, et Simonin, son vicaire ;
12. — Laurent, vicaire en chef de Bussang, 700 livres, et Henry, son vicaire ;
13. — Laval, curé du Tholy, 1,200 livres, et Vincent, son vicaire ;
14. — Olry, curé de Saulxures, 1,200 livres, et Laheurte, son vicaire ;
15. — Pierre, curé d'Eloyes, 1,500 livres ;
16. — Thiébault, curé de Rupt, 2,000 livres, et Etienne, l'un de ses vicaires ;

du roi, qui relevait de maladie, les officiers municipaux avaient demandé à M. Remy, quelques jours auparavant, de chanter un *Te Deum* d'actions de grâces, auquel devaient être invités le District, le tribunal, la justice de paix, le bureau de conciliation et la garde nationale. Ils profitèrent de cette circonstance pour lui faire part de leur désir de le conserver, du regret qu'ils auraient de le perdre, et de la satisfaction qu'ils éprouveraient à le voir prendre, pendant qu'il en était temps encore, les mesures nécessaires pour éviter son remplacement. M. Remy accepta de chanter le *Te Deum*, qui eut lieu le mardi 29 mars à quatre heures de relevée, « au son des cloches et au bruit du canon », comme de coutume ; mais il ajouta que, tout en étant sensible à la démarche du conseil, il ne pouvait se déterminer à prêter le serment voulu par les décrets ; ainsi qu'il était à prévoir, ses deux vicaires suivirent son exemple.

La réunion des électeurs (1) du district de Remiremont pour

---

17. — Toussaint, curé de Saint-Maurice, 1,500 livres, et Vauthier, son vicaire ;
18. — Valence, vicaire en chef de Ventron, 700 livres, et Chouillat, son vicaire ;
19. — Vaudéchamp, vicaire en chef de Cornimont, 700 livres, et Sculpteur, son vicaire ;
20. — Vuiel, vicaire en chef de Ruaux.

Les vicaires « en chef » étaient les prêtres qui desservaient une paroisse sans avoir le titre de curés ; leur traitement, ainsi que celui des simples vicaires, était uniformément de 700 livres.

Nous ne trouvons ni dans l'une ni dans l'autre liste le nom de M. Claudel, curé du Ménil.

(1) Les *électeurs* étaient nommés par les *citoyens actifs* composant l'*assemblée primaire* de chaque commune, dans la proportion de un électeur pour 150 citoyens actifs ou moins, 2 électeurs de 151 à 250 citoyens actifs, 3 de 251 à 350 citoyens actifs, et ainsi de suite, en ajoutant un électeur par cent citoyens.

Le chroniqueur de la *Semaine religieuse*, numéro du 23 novembre 1879, émet sur les assemblées primaires communales qui ont choisi dans le département des Vosges et le district de Remiremont les électeurs chargés de désigner les curés, un jugement que nous trouvons plus que sévère, et qui nous semble aux antipodes de la vérité : « Quelques voix laïques, dit-il, sans autre mission que *celle d'une « populace imprégnée de protestantisme, de jansénisme et de philoso- « phisme*, tenaient lieu à *quelques rénégats éhontés* de commission épiscopale. »

C'est la première fois que nous constatons l'emploi du terme méprisant de « populace » pour désigner l'ensemble des citoyens qui

le choix des curés eut lieu le dimanche 3 avril dès huit heures du matin, en l'église paroissiale, où ils devaient au préalable entendre la messe conformément à la loi. Ils étaient au nombre de 57 présents ; six d'entre eux étaient absents, parmi lesquels Ch.-J. Petitmengin, de Remiremont, receveur des finances du district. M. Remy voulut dire la messe lui-même, avec les frères Didelot comme diacre et sous-diacre ; et c'était son droit strict, puisqu'il n'était pas encore remplacé. Après l'évangile il monta en chaire, bien qu'on l'eût prié de s'abstenir de tout sermon à cause de la longueur des opérations électorales, et peut-être aussi parce qu'on savait que son intervention en dehors de la célébration de la messe ne pouvait être qu'intempestive. Et en effet, tirant de sa poche la protestation sous forme de mandement que Mgr de la Galaizière venait de publier au sujet de son remplacement par un schismatique, et de l'éviction projetée contre les prêtres réfractaires, il se mit à la lire. Dès les premiers mots, il fut interrompu par quelques électeurs qui le prièrent de cesser cette lecture et de continuer la messe ; mais il ne tint aucun compte des observations de l'assemblée électorale qui refusait d'entendre la publication du mandement d'un prélat devenu étranger au département. M. Remy fut soutenu dans sa lutte contre les électeurs par les fidèles qui assistaient dans la nef à l'office paroissial ; « un murmure effrayant, dit le procès-verbal, s'est élevé par un peuple nombreux rassemblé dans l'église, en sorte qu'on a cru pour un instant voir paraître une insurrection des plus dangereuses ; ce qui a déterminé l'assemblée électorale à requérir la

---

composaient les assemblées primaires. Nous nous demandons ensuite comment les citoyens actifs, qui pour les neuf dixièmes au moins étaient de purs campagnards, pouvaient être « imprégnés » de poisons aussi subtils que ceux du protestantisme, du jansénisme et du philosophisme, que l'immense majorité d'entre eux ne connaissaient même pas de nom ? Est-ce que ces citoyens ne formaient pas ce même peuple, que le même chroniqueur nous représente quelques pages auparavant comme « animé de purs et chauds sentiments catholiques » ?

garde nationale. » Comme c'était à la municipalité seule qu'il appartenait d'en disposer, celle-ci fut prévenue, et les registres de la ville relatent en ces termes les dispositions prises pour rétablir l'ordre : « Cejourd'huy 3 avril à 3 heures de relevée, M. le maire a dit que s'étant transporté (ce matin) en l'église paroissialle où MM. les électeurs étaient assemblés, ceux-ci luy avaient représenté la conduite indigne et suspecte avec laquelle s'était comporté le sieur Remy en montant en chaire, lisant un mandement du cy-devant évêque de Saint-Diez pour ameuter le peuple, ce qui les avait mis en danger qu'ils n'ont évité que par la conduite ferme de la garde nationalle. Ledit sieur Remy ayant annoncé ses vêpres en l'église de l'hôpital, cela pourrait donner lieu à une seconde scène ; que pour l'éviter ils invitaient MM. les officiers municipaux à prendre toutes les précautions pour assurer la tranquillité dans la ville.

« Les officiers municipaux attendu les circonstances, arrêtent qu'il ne sera point chanté de vêpres aujourd'hui en l'église paroissialle et en celle de l'hôpital dont les portes seront fermées. »

La garde civique, ainsi mise en réquisition, mit fin au tumulte en expulsant de l'église les fidèles ; ce qu'elle fit, dit le procès-verbal, « en montrant beaucoup de zèle et d'ardeur, cependant avec tous les ménagements possibles » ; mais le conflit continua entre le pasteur et l'assemblée électorale. M. Remy quitta la chaire et remonta à l'autel, non pour continuer sa messe, mais pour se retourner et lire aux électeurs un discours qu'il avait préparé, et où l'on remarquait des phrases « qui sentaient le fanatisme » ; il céda enfin à de nouvelles instances et acheva l'office commencé, mais il refusa obstinément de chanter ensuite le *Veni, Creator* qui devait précéder l'ouverture des opérations ; et comme on l'invitait à déposer sur le bureau le discours dont il avait voulu donner lecture, il répondit, avec plus de franchise peut être que de déférence, « que

l'Assemblée n'était pas digne de le lire, mais qu'il serait connu par la voie de l'impression (1) ».

L'église restée enfin à la disposition exclusive des électeurs, le procureur-syndic J.-B. Noël procéda à l'appel nominal, qui permit de constater que, des divers électeurs que l'effroi avait fait fuir devant l'émeute, deux seulement, les sieurs Parisot de Plombières et Aubert, curé de la Bresse, n'étaient point rentrés dans l'église ; ils reprirent toutefois séance l'après-midi.

Après la constitution d'un bureau provisoire, l'assemblée procéda à l'élection du bureau définitif: J.-B. Noël, procureur-syndic, fut élu pré ident par 42 voix et Antoine André, notaire

(1) Voir dans *Remiremont etc.*, *pages* 337 et suivantes, le récit que fait M. Didelot de ces scènes regrettables. Il prétend que les électeurs étaient « pour la plupart, de gros vilains et dégoûtants paysans, « extrêmement sots, adonnés à la crapule, et depuis longtemps les « fléaux do leurs paroisses » ; ceci ne relève plus de la critique historique. Selon lui, il ne manquait à l'élection que le receveur Petitmengin ; en réalité, se trouvaient aussi absents Cl. Germain, J.-J. Daval, N. Creusat, J.-J. François et Alexis Grandclaude. Il dit que, dès le début de la séance, une haie de gardes nationaux, les plus furieux jacobins de la ville, entouraient les électeurs ; et il se contredit sur ce point en constatant, page 341, que c'est *après* l'essai de lecture par M. Remy du mandement épiscopal, et non *auparavant*, que l'on battit la générale, que les gardes nationaux coururent aux armes, pénétrèrent dans l'église — il y fait même entrer les gendarmes à cheval — en chassèrent le peuple et parvinrent à rétablir le calme. En général, du reste, l'entrée de la salle de vote était interdite à la force armée. Le curé-électeur de la Bresse, l'abbé Aubert, ne se présenta pas ce jour même, comme le dit M. Didelot, pour dire la messe avec d'autres jureurs à la place du curé Remy, mais le lendemain seulement, pour la messe d'actions de grâces, M. Remy n'étant plus curé.

Le chroniqueur de la *Semaine religieuse* (n° du 1er novembre 1879), qui tient ses renseignement d'une tradition douteuse, prétend que les gardes nationaux, « aussi braves devant les faibles que lâches devant « l'ombre d'un ennemi », chassèrent le peuple désarmé, *puis* tournèrent leurs armes contre le curé « debout et intrépide dans sa chaire » ; et « vingt bayonnettes braquées sur sa poitrine avec des vociférations « furieuses purent à peine l'obliger de descendre ». Nous ne voyons pas bien comment on peut obliger un prêtre à descendre de chaire en lui posant vingt bayonnettes sur la poitrine. Nous nous bornerons à faire remarquer que le chroniqueur est en contradiction formelle non seulement avec le procès-verbal officiel, mais encore et surtout avec M. Didelot, qui place *avant* l'arrivée de la garde civique les scènes problématiques de violence qu'il met à la charge de J.-L. Bégel, B. Bergnam fils et Ch. Tissier, dit *Chamaca*.

au Thillot, secrétaire par 51 voix ; ils furent installés après avoir prêté serment, ainsi que trois scrutateurs.

L'élection des curés aux paroisses vacantes eut lieu également au scrutin individuel et secret. Les ecclésiastiques qui avaient refusé ou prêté avec restrictions le serment exigé par les décrets du 27 novembre 1790 et du 4 janvier 1791, étaient au nombre de cinq : c'étaient, avec M. Remy, MM. Gillot, curé de Ramonchamp ; Piquot, curé de Vagney ; Blanchard, curé de Bellefontaine, et Aubry, curé de Raon-aux-Bois. Avant de déposer son bulletin dans l'urne, chaque électeur faisait serment « de ne nommer que celui qu'il avait choisi en son âme et conscience pour le plus digne, sans y avoir été déterminé par don, promesse, sollicitation ou menace. »

Le sieur François George, cy-devant chanoine régulier et missionnaire, administrateur de la paroisse de Blainville-sur-l'Eau (Meurthe), réunit comme curé de Remiremont l'unanimité des voix des cinquante-sept électeurs présents ;

L'abbé Laurent, vicaire en chef de Bussang, fut élu par 54 suffrages curé de Ramonchamp ;

Le sieur Petitcolin l'aîné, cy-devant tiercelin, fut choisi par 29 voix comme curé de Bellefontaine ;

L'abbé Lecomte, vicaire de Vagney, fut désigné pour la cure de cette paroisse importante par 44 voix,

Et le sieur Luc Laheurte, vicaire de Saulxures, obtint la cure de Raon-aux-Bois.

Ces cinq élections avaient occupé toute la séance de l'après-midi, de deux heures à sept heures. Le lendemain, en présence des électeurs, de la municipalité, de la garde nationale, de la gendarmerie, du tribunal et du peuple rassemblé, eut lieu dans l'église la proclamation des élus, suivi d'une messe d'actions de grâces avec *Te Deum*, chantée par le curé de la Bresse assisté de deux de ses confrères.

Les officiers municipaux de Remiremont, informés officieu-

sement dès le 3 au soir de l'élection de George, arrêtèrent qu'une députation de trois d'entre eux, J.-B. Resal, B. Berguam fils et Cl.-J.-F. Delorme, lui serait envoyée sans retard pour lui annoncer sa nomination et l'inviter à se rendre dans sa nouvelle paroisse.

L'abbé George arriva le mardi 5 avril à Remiremont, rendit visite aux autorités locales, partit le lendemain pour Saint-Dié, reçut de Monseigneur Maudru l'institution canonique, et le samedi 9 annonçait à la municipalité son intention de prendre le lendemain possession de sa cure, et de prêter le serment civique à la messe paroissiale en présence du Conseil général de la commune.

En conséquence, le même jour le Conseil arrêtait que le 10, à 9 heures du matin, il se rendrait à l'église pour recevoir le serment de George, et procéder à son installation en présence des délégués du district, du tribunal, du bureau de conciliation, de la justice de paix, de la garde nationale et de la gendarmerie; que la messe serait suivie du *Te Deum*, pendant lequel, ainsi qu'au moment de l'installation, il serait fait une décharge de canon (1).

M. Remy était toujours au presbytère; le soir de cette cérémonie, sur les réquisitions du procureur de la commune, J.-F. Marchal, considérant que l'abbé George devait entrer en possession de la maison curiale, le Conseil arrêta que le « cy-

(1) Dans *Remiremont, page* 315, M. Didelot dit par erreur que ces réjouissances furent faites le mardi 5, à l'arrivée de l'abbé George à Remiremont. Dans ses *Ephémérides*, il dit que le 10 avril, à l'installation de George, la municipalité avait établi une double garde de la milice bourgeoise, « à pied et à cheval », et que dans la crainte de désordres, on fit des patrouilles pendant la messe paroissiale. Mais ces récits sont de trente ans postérieurs aux évènements.

Il est peu probable aussi que l'abbé George ait prêté serment le 5 avril, jour de son arrivée, avant même d'avoir reçu l'institution canonique ; les registres municipaux nous disent formellement que c'est le 10 que cette prestation eut lieu. De même, les nouveaux curés Laheurte, Lecomte et Laurent ne durent pas prêter serment le 5 ; comment auraient-ils pu prendre possession de leurs cures dans l'église paroissiale de Remiremont? Du reste, eux aussi devaient au préalable aller chercher à Saint Dié près de leur évêque, la confirmation canonique de leur élection.

devant » curé serait tenu d'en « déguerpir » dans les vingt-quatre heures, ce qui fut exécuté (1).

Les rapports ne semblent pas avoir été d'abord très tendus entre le nouveau pasteur et l'ancien, qui continua d'habiter Remiremont jusqu'au jour où il se décida à émigrer. L'abbé Remy avait vendu à son successeur, au moment de l'installation de celui-ci, une partie de ses meubles, et l'abbé George lui avait fait une reconnaissance de la somme, payable à un an de date, ce qui permet de croire qu'il y eut une sorte de trêve entre eux, au moins au début (2). Mais certains esprits, surexcités par les événements et par la lecture du mandement de Mgr Chaumont, persuadés que les actes et les sacrements de George étaient des parodies sacrilèges, ne négligeaient aucune

(1) Dans *Remiremont*, etc., page 347, L.-G. Didelot dit que l'abbé George fit signifier à M. Remy d'évacuer la maison de cure dont il voulait prendre possession. Cette assertion est peu vraisemblable ; c'était à la municipalité de prendre ce soin, ce qu'elle fit.

Les éditeurs de *Remiremont* etc., citant au sujet de George le témoignage de l'abbé Chatrian, dont ils reconnaissent cependant que les notes sont « parfois » inexactes, disent que le nouveau curé de Remiremont était « un impudique notoire ». En admettant — ce qu'ils n'ont pas établi — que l'imputation fût fondée, comment peuvent-ils présenter ce prêtre comme le « type » des pasteurs chers aux patriotes ? Outre que les électeurs ne pouvaient guère chercher les remplaçants des curés réfractaires que parmi les membres du clergé régulier, qui seuls étaient disponibles, c'est laisser entendre qu'ils ne portaient leurs voix que sur les sujets les plus abjects de cette catégorie, ou que la masse du clergé régulier était infectée de vices qui dès lors auraient pleinement justifié la suppression par l'Assemblée nationale de tous les ordres religieux. Ceux-ci, cela est bien connu, étaient loin d'être le refuge de toutes les vertus, de tous les héroïsmes ; mais ils n'étaient pas non plus aussi vils, aussi corrompus que les éditeurs de *Remiremont* voudraient nous les représenter. C'est le cas de répéter l'adage : « qui veut trop prouver ne prouve rien. »

(2) « Je soussigé déclare être redevable envers M. Remy de la somme de quatre cent quarante-quatre livres, cours du royaume, pour meubles et effets que j'ai achetés de lui lors de mon entrée à la cure. Laquelle somme j'entends payer sur le champ, vu que je suis à terme, entre les mains de qui il appartiendra, pour n'être pas obligé à payer l'intérêt de ce capital, selon que le porte la promesse que j'en (ai) faite au sieur Remy, il y a un an moins quelques jours. Fait au greffe de la municipalité, le 13 avril 1792. *Signé* : George, curé de Remiremont. »

Et en marge : « La somme ci-contre a été payée entre les mains du receveur du séquestre. » (*Arch. municipales ; Rég. de déclaration des biens des Emigrés*, f° 50, recto).

occasion de lui faire des avanies, et il fallut que l'autorité civile intervînt pour le protéger. Le jeudi 14 avril, pendant une procession, il fut insulté par quelques filles qui lui tinrent des propos inconvenants, et que la municipalité dut condamner à la prison (1). Le dimanche suivant, jour des Rameaux, la milice bourgeoise, d'après M. L. Didelot, aurait encore été mise sous les armes pendant la messe, de peur que l'officiant ne fût insulté (2). Il est malheureusement trop certain qu'une partie de la population, regardant George comme un schismatique, non-seulement refusait son ministère, ce qui était naturel, mais encore lui rendait difficile l'exercice de ses fonctions pastorales à l'égard de ceux qui étaient disposés à y avoir recours. S'il n'avait été soutenu énergiquement par la municipalité et le district, son séjour à Remiremont serait devenu impossible, par les agissements d'une minorité aussi active qu'intransigeante, qui croyait faire œuvre pie en le harcelant et en le discréditant de toutes manières.

Disons par anticipation que le 1er avril 1792, près d'un an après son installation, le curé George faisait connaître à la municipalité que son prédécesseur ne lui avait laissé aucun renseignement de nature à le diriger dans la perception du casuel. Il lui semblait nécessaire qu'il y eût sur cet objet une règle fixe, pour éloigner les plaintes en bannissant l'arbitraire; en conséquence il proposait le projet de tarif suivant à l'approbation de l'assemblée communale.

(1) *Abbé Didelot : Ephémérides.*

(2) *Le Moniteur universel* du 7 mai 1791 contenait l'entrefilet suivant : « Le 17 avril quelques femmes de Remiremont ayant insulté le nouveau curé, et s'étant permis de chanter et de danser à la porte de l'église pendant qu'il officiait, la municipalité les a fait arrêter et conduire en prison, où elles resteront huit jours au pain et à l'eau. »

Peut-être ces deux incidents n'en font-ils qu'un, relaté à deux dates différentes ; quoi qu'il en soit, il n'est pas sans intérêt de constater que dès le début les partisans du clergé réfractaire se sont livrés contre l' « intrus » à des provocations sans excuse, puisqu'ils jouissaient du droit de recourir à des prêtres de leur choix.

1° Enterrement à 3 prêtres et convoi : 15 livres ;

2° Enterrement à 1 prêtre avec 3 messes : 10 livres 12 sols;

3° Enterrement à 1 prêtre avec 3 messes simples : 7 livres 16 sols ;

4° Enterrement à 1 prêtre avec une messe simple : 3 livres 16 sols;

5° Enterrement avec vigiles, sans messe : 2 livres 8 sols ;

6° Quarantaines et anniversaires comme ci-dessus, moins 24 sous pour le convoi ;

Nota. — Partout l'offrande est pour le curé ; George ignore quel est ici l'usage; sur cet objet « frivole », il s'en rapporte à la décision du Conseil.

7° Pour un acte de fiançailles : 6 sols ;

8° Pour une dispense de Saint-Diez : 3 sols ;

9° Pour une messe de mariage : 24 sols ;

10° Pour des relevailles : à la discrétion des intéressées ;

11° Pour bénédiction de maison neuve, on percevait autrefois 3 livres de Lorraine : « c'était trop » ; les réduire à 15 ou 20 sols de France.

Nous ignorons si le Conseil homologua ce tarif, ou si, ce qui est moins probable, il jugea qu'un tel acte rentrait mal dans ses attributions. Il nous a paru intéressant de le publier; on pourra ainsi le comparer avec le tarif actuel des oblations, que nous n'avons pas sous les yeux, mais que nous croyons légèrement relevé dans la plupart de ses articles, notamment pour les messes de mariage et les dispenses émanant de l'Ordinaire.

CHAPITRE II

L'émigration ; la résistance religieuse.

SOMMAIRE. — La constitution civile condamnée. — Départ du vicaire L. Didelot en émigration. — Election de J.-B. Noël fils comme maire ; mesures en faveur des ouvriers. — Inauguration du service paroissial dans l'église capitulaire. — Mesures locales contre les prêtres réfractaires ; libelle de M. Remy. — Prudence de la municipalité dans les difficultés religieuses. — Nouveau libelle de M. Remy ; son émigration à Trèves. — Détails biographiques sur M. Remy à son retour d'émigration. — Refus de serment du directeur de l'hôpital ; son remplacement par le cordelier S. Mathiot. — Fuite du roi ; exaltation des esprits à Remiremont. — Evénements regrettables après la fête de la Fédération. — Acceptation et proclamation de la Constitution ; double visite à Remiremont de l'évêque constitutionnel. — Elections municipales ; troubles à ce sujet. — Annulation des opérations électorales ; nouveau scrutin. — Agitation religieuse ; mauvais vouloir des sœurs hospitalières. — Les sœurs et l'état-civil. — Transport à la paroisse de la Vierge de la Courtine. — La « démolition » du chœur capitulaire, d'après l'abbé L. Didelot. — Nécessité absolue d'une modification du chœur capitulaire. — Mesures prises à ce sujet dans l'intérêt du culte paroissial. — La propagande contre-révolutionnaire ; mesures contre les agitateurs. — Sentiments modérés de la municipalité ; les premiers *arbres de liberté*. — Mesures économiques ; les cloches des « églises supprimées » ; les « billets de confiance ». — Mesures concernant les maîtres et maîtresses d'écoles.

Dès les premières applications de la constitution civile du clergé, la situation religieuse du pays se présentait sous un aspect inquiétant ; celle du diocèse de Saint-Dié ne paraissait guère plus satisfaisante. De la Bavière où il s'était retiré, Mgr de Chaumont de la Galaizière, émigré depuis le 18 mars, avait néanmoins l'intention de continuer à gouverner son diocèse ; et il le faisait surtout par l'intermédiaire de vicaires généraux improvisés qui résidaient dans le département ; nous citerons particulièrement M. de Thumery, installé à Chatas. Par le canal de ces vicaires *in partibus schismaticorum*, se transmettaient au clergé réfractaire les protestations de l'ancien évêque

contre le nouvel ordre de choses, notamment le mandement du 18 mars, qui déclarait les curés assermentés dépourvus de tout pouvoir pour la direction des fidèles et l'administration des sacrements.

En outre un bref du pape Pie VI, subrepticement introduit en France, approuvait l'*Exposition des principes* faite par les évêques à l'Assemblée nationale ; un autre du 13 avril, postérieur par conséquent à l'élection des curés, condamnait la Constitution civile rejetée par tous les évêques à l'exception de ceux d'Autun, Orléans, Sens et Viviers, et ordonnait à tous les ecclésiastiques qui avaient prêté le serment civique de le rétracter dans les quarante jours de la notification.

Dans de telles conditions, c'était à bref délai la lutte religieuse, la plus déplorable des guerres intestines. Nous avons vu qu'elle était commencée à Remiremont.

L'abbé L. Didelot, aux manuscrits duquel nous nous référons si souvent, n'était plus à son poste vicarial lors de l'installation du curé constitutionnel ; en butte, paraît-il, à l'animosité d'un sieur Ch. Tissier qu'il surnomme *Chamaca*, et qui en aurait même voulu à sa vie, il avait quitté son pays et les siens le 9 avril, volontairement et non, comme le dit par inadvertance M. Guinot (1), pour se soustraire à la déportation à laquelle il aurait été condamné.

Nous ne savons si les menaces de Tissier contre M. Didelot étaient sérieuses, ni quels griefs vrais ou faux le conseiller municipal invoquait pour les justifier ; nous pensons toutefois qu'elles n'ont pas été la cause déterminante de l'exode de ce jeune prêtre, car au lendemain même de sa prestation de serment avec restriction, L. Didelot avait demandé et obtenu de

---

(1) *Etude historique*, p. 348. — En avril 179', il y avait des prêtres émigrés ; il ne pouvait y en avoir de déportés, puisque le décret de déportation est du 26 août 1792. Nous n'avons trouvé dans les archives aucune trace des persécutions dont L. Didelot aurait été l'objet de la part de Tissier, ce qui ne veut pas dire qu'elles n'ont pas existé.

Mgr de la Galaizière, son évêque, un *exeat* pour l'archevêché de Trèves, avec le titre de curé auquel son âge lui donnait droit (1). Il est donc peu probable que, comme il le dit, il ait eu en quittant Remiremont l'intention d'y revenir quelque temps après. Il séjourna d'abord dans le Luxembourg, puis en Belgique, puis en Bavière, chassé successivement de ces pays par les succès des armées françaises, puis enfin en Pologne ; de là il revint en Bavière, à Viesenfelden, où il entra dans une famille à titre de précepteur. Il écrivait quelquefois à son père qui lui répondait en lui recommandant expressément de ne pas parler de politique dans sa correspondance : la matière, en effet, était dangereuse pour les parents d'émigrés. Le Dr Didelot, lui donnant l'exemple, ne lui envoyait que des nouvelles vagues : « Votre frère — Nicolas-Antoine — est en Suisse ; il se porte bien. (Le malheureux père ne savait peut-être pas que son fils cadet vécût caché dans Remiremont même.) La paix règne ici, et tous nos concitoyens ne cherchent que la concorde et l'union (2). »

Après dix ans de séjour à l'étranger, l'abbé L. Didelot obtint le 16 ventôse an IX — 7 mars 1801 — l'autorisation de revenir en France, comme émigré n'ayant pas porté les armes contre son pays, mais en souscrivant au préalable promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Arrivé à Strasbourg, il y subit un internement de douze jours. Rentré à Remiremont sans être autrement inquiété, il y reçut de Mgr de la Galaizière, le 17 juin 1801, l'administration provisoire de son ancienne paroisse qu'il gouverna jusqu'à la nomination en 1803 de M. Gérard, ancien curé réfractaire de Rambervillers, dont il resta le vicaire jusqu'en 1816. Il devint ensuite curé de Pouxeux, où il exerça les fonctions pastorales jusqu'à sa mort, survenue en 1825. C'est pendant cette dernière période de sa vie qu'il recueillit de nombreux et précieux renseignements, souvent

(1) *Collection B. Puton* : pièce originale.
(2) *Collection B. Puton* : Lettre du 12 avril 1793.

inexacts, il est vrai, sur les événements déjà bien lointains qui étaient survenus à Remiremont pendant son émigration.

Le samedi-saint 23 avril, Romary-Ambroise Richard ayant été nommé membre du directoire du district, adressa sa démission de maire à la municipalité. En conséquence, le procureur de la commune fit annoncer au prône de la messe du 24, jour de Pâques, une réunion de l'assemblée primaire de la ville pour le vendredi suivant 29 à l'église des Capucins en vue de choisir un nouveau maire, et il requit que la garde nationale ne fût pas convoquée, la loi interdisant l'accès de l'assemblée électorale à tout citoyen en armes.

La réunion eut lieu sous la présidence de Jean-Robert Courtois, et choisit pour maire Jean-Baptiste-Amé Noël, fils du procureur-syndic du district. Le lendemain, le nouveau magistrat municipal prêta serment entre les mains de Bernard-Grégoire Humbert, premier officier de la ville, qui, dit le procès-verbal, « prononça un discours analogue et rempli de patriotisme » ; le maire accompagna également sa prestation de serment d'un discours « rempli d'intérêt, de sensibilité et de patriotisme » ; enfin le maire sortant fit son remerciement en des termes « qui auraient augmenté le regret de le perdre, si on n'avait pas été assuré de le voir dignement remplacé ». On voit que la manie des allocutions officielles « analogues aux circonstances », ne date pas de nos jours ; il est vrai qu'alors, si l'on aimait à parler, on savait aussi agir.

Quelques semaines auparavant, le Conseil considérant que la classe indigente se trouvait réduit à un tel état de misère, qu'elle manquait absolument du nécessaire, et que cette classe avait été attirée à Remiremont par les secours du cy-devant Chapitre, qui distribuait pendant le carême jusqu'à cent vingt resaux de blé et seigle, décidait de prendre sur les revenus du Bureau des pauvres, fort augmentés par les dons récents de MMmes de Closen et de Briey, douze cents livres de France pour fournir du pain et du travail aux plus nécessiteux.

On avait déjà essayé d'établir dans la ville des sortes d'ateliers de charité, sous la forme d'une filature et tissage de coton, et le Conseil avait demandé à cet effet l'usage de l'ancien couvent des Capucins, vacant depuis le départ des religieux ; de plus, il avait offert les prairies communales pour le blanchiment des toiles, et les bois nécessaires aux constructions. Mais les temps étaient peu propices aux entreprises de cette nature, et la classe laborieuse souffrait, en attendant du travail qu'elle se procurait difficilement.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil arrêta le 2 mai que le nouveau maire et Jean-Nicolas Thouvenel se rendraient à Epinal, pour obtenir du Directoire la construction de la tour cy-devant capitulaire et de la route de Remiremont en Comté par Plombières, afin de donner de l'occupation à la classe ouvrière. Malheureusement, lors même qu'il l'eût voulu, le Directoire ne pouvait agir sans l'assentiment de l'autorité supérieure, qui avait des préoccupations d'autre nature, et les intentions du Conseil restaient sans effet.

Nous avons vu que l'un des plus vifs désirs des officiers et des habitants de la ville, depuis la suppression du Chapitre, était d'obtenir l'affectation de l'église des Dames au service paroissial. Ils avaient multiplié leurs démarches pour cet objet près des Directoires de district et de département, ainsi qu'auprès de Mgr Maudru. Leurs efforts furent enfin couronnés de succès : l'évêque constitutionnel accorda le premier, dès le 4 mai, l'autorisation canonique nécessaire. Aussitôt le conseil en référa au département pour le prier de donner aussi son consentement, et l'ayant obtenu dès le lendemain à titre provisoire, il procéda sans retard à la désaffectation de l'église Notre-Dame. Les ornements, vases sacrés, linges et autres effets à l'usage du culte furent transportés à l'ancienne église capitulaire ; les bancs paroissiaux y furent placés par les soins de Sébastien Robinot, notable, dans le même ordre qu'à Notre-

Dame, et les citoyens furent invités à aller reconnaître leurs places pour le dimanche suivant 8 mai ; on les prévenait que les offices s'annonceraient au son des cloches de l'ancienne paroisse, jusqu'à ce que la tour capitulaire en construction fût élevée à une hauteur suffisante pour les recevoir.

Le samedi 7, l'abbé George inaugura la nouvelle paroisse par une messe basse (1). Le lendemain, l'office dominical commença à 8 heures 1/2 par la « procession de la Sainte-Croix », qui partit de l'ancienne paroisse ; ensuite, accompagné de toute la municipalité, George alla y « chercher le bon Dieu », suivant l'expression d'un arrêté municipal, pour le transporter solennellement à l'église des Dames, où tous les citoyens étaient invités à se trouver. L'alliance de la religion et de l'administration d'une commune était encore tellement intime à cette époque, à Remiremont notamment, que l'on ne concevait pas l'une sans l'autre (2).

L'abbé George bénéficiait, comme en avait bénéficié M. Remy, de ces dispositions bienveillantes de l'autorité municipale. Le 15 mai, le Conseil général, trouvant insuffisante l'aide que donnaient au curé de la ville les deux nouveaux vicaires Henry et Lambert, arrêtait qu'il en serait demandé un troisième, d'autant plus nécessaire, disait-il, que « de tous les

(1) Dans *Remiremont, etc.*, p. 359, M. Didelot attribue aux instances du curé George et à son désir d'usurpation sacrilège, l'ouverture de l'église des Dames au culte paroissial. Mais dès le mois de décembre 1790, cinq mois avant l'arrivée du curé, la municipalité avait jeté son dévolu sur cette église. Celle de Notre-Dame ne fut pas « mutilée » comme le prétend Didelot, mais dépouillée de son mobilier et du matériel servant au culte, au profit de la nouvelle paroisse, ainsi qu'il était nécessaire.

(2) Les éditeurs de L.-G. Didelot prétendent (*Remiremont, etc.*, page 360), que la nef et le chœur de l'ancienne église paroissiale furent vendus en 1793 à un boulanger de Remiremont nommé Claude Guérin, qui les démolit en partie. Ils doivent faire erreur au moins sur la date, car le 2 germinal an III (22 mars 1795), c'est-à-dire deux ans après, nous voyons la commune y faire acte de propriétaire en demandant l'autorisation de démolir l'ancienne paroisse, où elle a été obligée de faire les inhumations pendant l'hiver, à cause des gelées excessives. Le 1er prairial suivant, le Bureau municipal des travaux publics est autorisé à vendre les débris intérieurs.

prêtres réfractaires réunis en cette ville, il n'en est aucun qui veuille prêter son concours au pasteur dans les cas de presse ». Non-seulement le Conseil ne put obtenir satisfaction sur ce point ; mais dès l'année suivante, M. George n'avait plus qu'un seul auxiliaire, l'abbé Roussel.

Ajoutons que même à ce moment, les régents d'école de la ville n'étaient choisis et nommés par le Conseil, qu'autant qu'ils avaient obtenu l'agrément de l'évêque du département et du curé de la paroisse.

Le 12 juin, sur la réclamation de M. George, qui ne disposait d'aucuns fonds pour ses visites quotidiennes aux malheureux que ses ressources personnelles ne suffisaient pas à soulager, il était arrêté que comme l'avait fait son prédécesseur, il toucherait la fondation de Stanislas au profit des indigents, et qu'en attendant il lui serait avancé pour cet objet six louis sur les fonds du Bureau des pauvres.

Le 18 du même mois, la municipalité accordait pour le service de la sacristie dix cordes de bois ; et le 29 septembre le maire J.-B. Noël étant sur le point de s'absenter pour une quinzaine, prenait la peine de rappeler par une note qu'il fallait faire conduire du bois de chauffage à la paroisse. Le 20 octobre, le Conseil décidait que la veuve Girardin, moyennant quatre louis et deux pieds d'arbres, serait chargée du blanchissage pendant une année des linges de la paroisse. Ce sont là, dira-t-on, des menus faits, sans importance propre et à peine dignes de l'attention du lecteur ; ils n'en prouvent pas moins, bien mieux que les plus beaux discours de circonstance, que les représentants de la ville étaient animés du meilleur esprit à l'égard de la religion et de ses ministres.

L'application de la loi sur le clergé avait amené à Remiremont plusieurs prêtres réfractaires qui, joints à l'ancien clergé de la ville et du Chapitre, formaient un groupe assez nombreux, naturellement hostile aux idées actuelles, et constituant par

suite un élément de discorde. Ces prêtres refusaient l'hospitalité qui leur était offerte à la paroisse, souillée suivant eux par la présence de l' « intrus » et de ses vicaires ; ils affectaient de ne dire leurs messes qu'à l'hôpital ou dans la petite église Saint-Nicolas, voisine du Chapitre, ou encore dans celle de la de la Courtine ; ils détournaient ainsi bon nombre de fidèles du culte public.

Pour remédier à cet état de choses, le maire Richard avait, le jeudi-saint 21 avril, fait fermer les portes de Saint-Nicolas ; mais sur l'intervention de l'abbé Georges (1), qui se montrait aussi conciliant que possible et qui craignait une agitation dangereuse, cette église avait été ouverte de nouveau à la dévotion des fidèles.

M. Remy, à cette époque, répandit dans le public le bruit qu'il avait reçu un bref du pape excommuniant les ecclésiastiques assermentés, et déclarant nulles les fonctions de leur ministère (2). Le procureur de la commune considérant que de tels propos, qui ne tendaient qu'à répandre le désordre et à soulever le peuple, devaient être vérifiés, requit qu'un commissaire fût nommé pour procéder à une information sur ce point, et la municipalité s'adressa le 8 mai au Directoire d'Epinal pour être autorisée à exiger des marguilliers des diverses chapelles, qu'ils ne permissent d'y dire la messe qu'à ceux qui auraient prêté serment, ou qui seraient munis d'une autorisation de l'évêque ou du curé. La tranquillité publique, disait-elle par l'organe de son maire Noël, n'existera pas, tant que les réfractaires pourront confesser et exercer les fonctions du culte ailleurs qu'à la paroisse. Plusieurs d'entre eux désirent avec ardeur une contre-révolution, fanatisent les gens simples

(1) L.-G. Didelot : *Ephémérides*.

(2) La *Semaine religieuse de Saint-Dié* (n° du 30 janvier 1880) reconnaît que dans les mois de janvier, février et mars 1791, on répandit plusieurs brefs apocryphes, où les faussaires faisaient parler le Pape selon leurs désirs, bons ou mauvais. L'administration poursuivit activement ces fraudes, qui étaient « déplorables à tous les points de vue ».

et peuvent les amener aux plus cruels excès. Ils les éloignent de leurs nouveaux pasteurs, leur disant qu'il n'y a pas de salut pour eux s'ils reçoivent les sacrements de la main des intrus, et élèvent ainsi paroisse contre paroisse. La municipalité ne pouvait en conséquence se dispenser de prendre les précautions nécessaires pour arrêter des menées dangereuses à l'ordre public.

Le Directoire du département prit une mesure radicale : considérant que les bâtiments en question appartenaient à la Nation, il ordonnait de faire fermer les églises de la Courtine et de Saint-Nicolas (1), après en avoir enlevé les vases sacrés, ornements et objets du culte, et mettait le district en demeure de proposer pour l'hôpital un directeur ayant prêté serment, si le titulaire actuel se refusait à cette formalité.

La municipalité obtenait ainsi plus qu'elle n'avait demandé ; mais elle voyait une occasion de troubles dans cette fermeture précipitée, qui modifiait brusquement des habitudes fort anciennes. Les diverses administrations municipales qui se succédèrent à Remiremont furent certes franchement révolutionnaires, bien qu'à des degrés divers ; mais elles étaient en même temps sincèrement amies de l'ordre, et ceux qui ont parlé d'elles dans ces temps agités ne paraissent pas leur avoir assez rendu justice. Sans doute, ces magistratures populaires adoptèrent plus d'une fois, avec les idées de l'époque, leurs entraînements regrettables, et le langage à la mode avec ses exagérations ; mais elles gardèrent en même temps une certaine mesure qui, si elle ne les préserva pas toujours d'un léger ridicule, que nous constaterons lorsqu'il y aura lieu, les empêcha toutefois de tomber dans l'odieux. Vouloir juger les actes d'une pareille époque, sans tenir compte des circonstances au sein desquelles ils se sont produits, est un mauvais procédé historique. Il ne tint

(1) Il ne faut pas oublier que ces édifices étaient devenus propriétés nationales, comme l'église capitulaire et la chapelle des Capucins.

pas aux officiers de la ville que la concorde et la paix ne se maintinssent entre leurs concitoyens sur la question religieuse; et c'est dans cet esprit, et non par intolérance, qu'ils secondèrent l'administration supérieure dans les mesures prises contre les prêtres réfractaires.

Le 13 mai, le Conseil prenait au sujet de la fermeture des chapelles, décidée par le département, la délibération suivante : la nouvelle église paroissiale ne pouvait contenir en ce moment tous les paroissiens, parce que le chœur y occupait un emplacement considérable, en conséquence on ne pouvait les obliger à s'y réunir *tant que ce chœur subsisterait* ; le prêtre pendant la célébration de l'office n'était vu et entendu que d'un petit nombre de fidèles, à cause de la disposition particulière des lieux, un mur et une grille assez élevés séparant complètement le chœur de la nef ; ces obstacles éloignaient bien des personnes de cette église, et les déterminaient à assister aux offices dans les oratoires menacés auxquels beaucoup avaient une dévotion particulière, étant dans l'usage *d'aller y dire leurs prières et y faire leur moment d'adoration dans la journée* ; l'impossibilité de vaquer à ces actes de dévotion dans les mêmes conditions que par le passé aigrirait davantage les esprits qui ne l'étaient déjà que trop, parce que les ennemis de la Révolution souffleraient le feu de la discorde, en persuadant aux simples que l'on gênait l'exercice de la religion, et qu'ils réussiraient à faire éclater le désordre fomenté depuis longtemps ; on agirait directement par là contre le but que l'on se proposait. En conséquence, le Conseil demandait qu'il fût sursis à la fermeture des chapelles, et qu'on l'autorisât à suivre l'effet de sa délibération du 8 courant ; ce à quoi le Directoire accéda provisoirement.

Si la municipalité, par sa prudence, parvenait à supprimer certaines causes de troubles, elle ne pouvait toutefois en tarir la source, qui était dans la haine portée à la Révolution par

les prêtres que l'Assemblée nationale avait si maladroitement évincés de leurs fonctions pastorales. A Remiremont, le plus remuant d'entre eux était le curé Remy, intermédiaire naturel entre les comités de protestation contre les décrets, et les populations qu'il s'agissait de soustraire à l'action et à l'influence des curés assermentés. Nous l'avons vu faire la première communion en *catimini*, lire une instruction de l'évêque réfractaire en pleine élection de curés constitutionnels, répandre un prétendu bref excommuniant ceux-ci.

Dans la dernière quinzaine de mai, une sorte de libelle ou pamphlet contre les curés constitutionnels fut répandu à profusion dans la ville ; il avait pour titre : « *Catéchisme ou instruction familière à la portée des simples fidèles.* » Nous ne connaissons pas la teneur de cet écrit, l'un des premiers sans doute qui aient paru dans ce genre (1) ; mais il devait être bien dangereux pour le repos public, si l'on en juge par les termes dont se servirent les membres du District et ceux du conseil municipal pour le qualifier. « Après nous être assurés, disaient les premiers le 28 mai, que cet écrit contient des erreurs que le fanatisme y a semées à dessein d'abuser les âmes faibles, et de leur insinuer que la constitution civile du clergé

(1) Les éditeurs de l'abbé Didelot (*Remiremont, page* 342, note 1), disent que ce factum n'était autre que le discours que M. Remy avait en vain essayé de prononcer sur les marches de l'autel le jour de l'élection des curés constitutionnels ; ce discours était lui-même le commentaire du mandement du 18 mars, par lequel Mgr de la Galaizière déclarait nulles et sacrilèges les fonctions des prêtres assermentés. Dans ce cas, le libelle incriminé serait l'œuvre personnelle de M. Remy, ce qui, étant donné le tempérament de cet honorable ecclésiastique, n'était pas pour en atténuer la virulence, ni en diminuer le danger pour la paix publique.

Malgré l'autorité des auteurs de cette assertion, nous ne pensons pas que celle-ci puisse être acceptée sans réserve ; car, à la même date le procureur de la commune de Monthureux-sur-Saône prenait également des réquisitions contre un libelle identique à celui qu'on avait répandu à Remiremont, et qui portait le même titre. Il est difficile d'admettre que le discours préparé le 3 avril par M. Remy, eût-il été imprimé, l'ait été sous le titre impropre de *Catéchisme, etc*, et qu'il ait été répandu dans les Vosges par le clergé réfractaire. C'était vraisemblablement une de ces pièces sorties de l'officine spéciale qui les préparait de l'autre côté du Rhin, pour jeter en France le trouble et la division.

attaque la foi de notre sainte religion; avons délibéré que les officiers municipaux de Remiremont seront invités de s'assembler *dans le jour* et de faire les diligences nécessaires pour arrêter la circulation de ce factum séditieux, découvrir les colporteurs, connaître le lieu où on le distribue, et faire saisir les exemplaires. »

Les officiers municipaux n'eurent aucune peine à faire leur enquête : il était de notoriété publique que le distributeur était M. Remy. Mais ils ne bornèrent pas leur action à cette recherche : ils signalèrent le coupable à la vindicte publique. « Nous n'avons pas été moins scandalisés que Messieurs du District, disaient les officiers municipaux, de voir qu'un homme qui par état devrait donner l'exemple de la modération et de l'obéissance aux loix, sème des écrits aussi dangereux, aussi propres à allumer le flambeau de la guerre civile, à armer de poignards le père contre le fils, le frère contre le frère, le citoyen contre le citoyen.

« Considérant que déjà plusieurs fois le sieur Remy a fait éclater cet esprit de sédition et de rebellion, avons arrêté de recourir à des moyens prompts et assés puissants pour arrêter les progrès de l'incendie, et d'envoyer la plainte faite par M. Bexon, procureur du Roy, tant à l'accusateur publique (sic) qu'à MM. les Juges, pour de leur part être avisé aux moyens de réprimer les entreprises du sieur Remy. »

C'est cette action judiciaire que M. L. Didelot (1) a transformée en projets d'assassinat. M. Remy, averti aussitôt de ce qui avait été décidé contre lui, résolut de se soustraire par la fuite à une arrestation imminente. Le lendemain 29, il prenait le chemin de l'exil volontaire, se rendait d'abord à Nancy, puis à Luxembourg, et de là à Trèves où il fixa sa résidence chez Mme de Bergh-Hohenzollern, son amie, chanoinesse de Remi-

---

(1) *Remiremont, etc.*, p. 360. — « Enfin les esprits s'échauffèrent à « tel point qu'ils résolurent de le faire périr; en conséquence, ils se « rassemblèrent à l'hôtel de ville le dimanche 29 mai. »

remont, qui avait quitté cette ville aussitôt après le départ du curé réfractaire, et qui le rejoignit sur le chemin de l'exil (1).

Pendant le séjour de M. Remy à Trèves, disent ses biographes : « il a envoyé à ses chers paroissiens des instructions « touchantes, qui étaient imprimées en partie, pour les pré« server du malheureux schisme qui déchirait la France ». M. Remy semble bien avoir été, en effet, dans l'exil comme à Remiremont, l'âme de la résistance d'une partie de la population de cette ville contre le ministère de son successeur. Sans doute, il croyait en agissant ainsi accomplir un devoir de conscience ; malheureusement il contribuait par là à accroître des divisions funestes dans un pays où il n'aurait dû faire entendre que des paroles de paix ; à l'abri de toute atteinte dans les résidences de Mme de Bergh, il exposait à des dangers sérieux, à des représailles terribles les prêtres qui, suivant ses conseils, se cachaient à Remiremont pour y combattre l'influence de l' « intrus » et la tenir en échec.

Pour dire toute notre pensée sur ce point, nous estimons qu'il y a une très grande différence entre la conduite des prêtres qui, abandonnant à d'autres le soin de leurs ouailles, se réfugiaient dans les pays voisins pour de là renvoyer la guerre intestine dans leur ancienne paroisse, et celle des ecclésiastiques qui y restaient pour y donner, au risque des plus grands périls, les secours de leur ministère, seul orthodoxe à leurs yeux. Les premiers continuaient, à l'abri de la frontière, la lutte impie qu'ils avaient commencée contre la patrie sur son sol même ; les autres, délaissant les luttes politiques pour rassurer les âmes délicates et raffermir les convictions ébranlées, obéissaient surtout aux plus nobles impulsions de la conscience

(1) *Lettre de Mgr de Chaumont à l'abbé Didelot, collection B. Puton.* — « Landshut, le 5 janvier 1795. Quant à M le curé de Remiremont, il est toujours attaché au char de Madame de Bergh, dont la bienfaisante amitié l'a garanti de la misère. Il est maintenant avec elle à Hamm en Vestphalie ». Les lettres de Mgr de la Galaizière témoignent d'une rare animosité contre les intrus.

religieuse. C'est à ces derniers, est-il besoin de le dire, que va toute notre sympathie; de même qu'il y a lieu de mettre les Vendéens, luttant courageusement contre la Révolution, bien au-dessus des princes pusillanimes qui les envoyaient pour eux à la mort, sans même songer à se mettre à leur tête.

Pour en terminer avec M. Remy, disons qu'après la Terreur et le Directoire, fatigué d'un exil de neuf années, il voulut revoir la France; il arriva le 12 juin 1800 vers le soir à la Magdelaine de Remiremont. Comme il n'avait pas rempli les formalités imposées aux émigrés qui désiraient rentrer, les gendarmes vinrent l'y arrêter et le conduisirent chez le sous-préfet Richard, « au milieu des témoignages d'affection de ses anciens paroissiens », accourus pour le voir. Transféré à Epinal, il y demeura prisonnier jusqu'au 24 avril 1801, où il obtint l'autorisation de revenir à Remiremont; il fut interné à l'hôpital jusqu'au 21 septembre 1802.

A la restauration du culte officiel, il aurait pu sans doute reprendre la direction de sa paroisse, et il en avait été vivement sollicité par une partie de la population, malgré la répugnance marquée qu'avaient les autorités et certaines personnes influentes de la ville, à le voir revenir sur le théâtre de son ancienne opposition aux idées de la Révolution. Mais, soit que la vue des changements sans nombre opérés en son absence et des ruines de tout ce qui lui était cher, lui rendît le séjour de Remiremont pénible, soit que les épreuves de l'exil eussent altéré sa santé et affaibli sa constitution, il résista, dit M. Didelot, aux plus vives sollicitations des « honnêtes gens », et fut nommé à la succursale de Pouxeux, où il fit son entrée le 20 février 1803. Il y resta jusqu'en 1811, et donna sa démission pour se retirer à l'hôpital de Remiremont. Il mourut d'une attaque d'apoplexie le 1er décembre 1813, dans sa 72e année. Il avait, dit M. Buisson, dé igné comme son légataire

universel l'établissement hospitalier où il avait pris sa retraite (1).

Le 29 mai, jour de l'émigration de l'ex-curé de Remiremont, il y avait eu dans la ville une effervescence populaire, peut-être un commencement d'émeute, sur les causes et les incidents de laquelle les registres municipaux sont presque complètement muets, mais à laquelle ce départ n'était évidemment pas étranger, et où furent mêlés activement plusieurs prêtres réfractaires (2). Le 4 juin, le Conseil, dans le but de « détruire l'esprit de division qui agitait la cité », et constatant que les chanoines Thiébault et Ménestrel, ainsi que M. Piquot, ex-curé de Vagney, affectaient des sentiments contre-révolutionnaires, décidait que ces trois prêtres, tant *pour leur sûreté personnelle* que pour la tranquillité publique, seraient invités à quitter la ville dans les vingt-quatre heures (3).

(1) *Abbé Didelot* : *Les Curés de Remiremont*, Ms. 16°, f° 61, v°. — M. Remy avait un frère, son aîné de quatre ans, également ecclésiastique, mais qui paraît n'avoir eu ni le même tempérament ni le même caractère. Ordonné prêtre en 1766, et d'abord vicaire à Saint-Nabord, il retourna bientôt à Paris, où il avait fait ses humanités, entreprit l'étude du droit et se fit recevoir avocat. Lié avec d'Alembert et d'autres philosophes, il se fit affilier avec lui, en même temps que plusieurs autres ecclésiastiques et nombre de gens de lettres, à la *L∴ des Neufs-Sœurs*. Il mourut en 1782. C'était un philosophe bien plus qu'un prêtre ; s'il avait vécu plus longtemps, il n'aurait vraisemblablement pas refusé, comme son frère, de prêter le serment civique sans conditions. (*L'abbé Remy, sa vie et ses œuvres*, par M. l'abbé Buisson, Saint-Dié, impr. Humbert, 1891).

(2 L. Didelot, dans *Remiremont* et dans ses *Ephémérides*, garde sur l'échauffourée du 29 mai un silence absolu ; a-t-il voulu éviter de laisser voir que les mesures prises le 4 juin étaient justifiées par l'attitude agressive et dangereuse de ces prêtres ? nous ne savons. En parlant de la fuite de M. Remy, il ne signale que l'arrivée tardive des gardes nationaux qui seraient venus l'arrêter — ce qui ne ressemble guère à une tentative d'assassinat — et les « blasphèmes » de l'« intrus », au désespoir de cette fuite qui faisait échouer des plans concertés entre lui et les « jacobins » de la ville.

(3) En ce qui concerne M. Piquot, il ne semble pas qu'il ait obéi à l'injonction qui lui fut faite par la municipalité, car, d'après L. Didelot, il aurait continué à exercer son ministère à l'hôpital jusqu'au 24 juin, jour où il aurait été arrêté par la garde nationale, maltraité, accablé d'injures, et conduit à Epinal. Le tribunal aurait ordonné son transfert à Remiremont devant le Directoire de district, qui aurait prononcé son élargissement immédiat.

Si les chanoines Thiébault et Ménestrel quittèrent la ville, ce ne fut sans doute que momentanément, car nous y retrouvons M. Ménestrel un peu plus tard.

Dès le 25 mai, le chanoine Andreu, directeur capitulaire de l'hôpital, était invité sous peine de remplacement à prêter le serment civique, comme ecclésiastique chargé de fonctions qui le plaçaient sous l'autorité du District : c'était en effet au Directoire qu'étaient dévolues la gestion et la surveillance des établissements hospitaliers. Le 2 juin, M. Andreu, oubliant peut-être qu'il n'était plus un bénéficier du Chapitre disparu, mais un administrateur public, déclarait n'être pas obligé au serment, ajoutant que, le fût-il, il ne pourrait s'y résoudre, ne voulant pas s'exposer « au danger de faire naufrage dans la foi. » En conséquence, il dut résigner ses fonctions ; mais il demeura néanmoins à l'hôpital pendant plus d'un mois encore, en attendant l'arrivée de son successeur. Peut-être même le District, malgré les sollicitations du département, aurait-il retardé indéfiniment ce changement, si les réactionnaires ne l'avaient rendu eux-mêmes nécessaire. Le 29 juin, le Directoire de Remiremont, considérant que l'hôpital était et restait le quartier-général des réfractaires et des personnes ennemies de la Constitution ; que les sœurs, qui d'ailleurs *remplissent bien leurs autres devoirs*, marquent d'une manière « scandaleuse » leur éloignement pour tout prêtre assermenté, par leur affectation à ne plus fréquenter l'église paroissiale, à n'y point conduire les orphelines ; affectant, le jour de la Fête-Dieu, de fermer les rideaux des malades pour qu'ils ne puissent voir le prêtre à l'autel et en recevoir la bénédiction : propose de remplacer M. Andreu par Sébastien Mathiot, prêtre cy-devant cordelier (capucin) de la maison de Besançon, docteur et professeur en théologie, et agrégé de l'Université de Mayence.

Le 8 juillet suivant, bien informé des bonnes vie, mœurs, capacité et religion du sieur Mathiot, le District le nomme Directeur, enjoignant aux sœurs hospitalières de le reconnaître en cette qualité et de lui obéir en tout ce qu'il leur prescrirait, à charge par Mathiot de prêter serment. Le lendemain 9, le sieur Andreu était sommé d'évacuer sans délai les bâtiments

de l'hôpital ; et le dimanche 10, S. Mathiot fut installé après avoir prêté serment, à la suite d'une messe dite par lui à l'hôpital même, en présence de toutes les autorités de la ville et du District. Quel accueil le nouveau directeur reçut des hospitalières, il est facile de l'imaginer ; et cependant Mathiot se montra tout d'abord très-tolérant : on en a la preuve par ce fait que l'hôpital servit comme le passé, jusqu'en mai 1792, grâce à la connivence des sœurs hospitalières, de refuge presque ostensible et d'église aux prêtres réfractaires.

Le 23 juin on apprit à Remiremont la fuite du roi, qualifiée d'enlèvement par une fiction du décret du 21. Le Conseil de la ville, considérant « l'entreprise audacieuse dont les ennemis « de la chose publique venaient de se rendre coupables sur la « personne sacrée et inviolable de notre auguste monarque (1) », mit la milice citoyenne en activité de jour et de nuit, enjoignit aux aubergistes et cabaretiers, sous peine de cent livres d'amende, de faire la déclaration des étrangers, et décida qu'il serait fait achat de cinquante livres de poudre et vingt-cinq livres de plomb en balles ; puis le 16 juillet, que N. Durand procurerait à la ville deux cents autres livres de poudre et quatre cents livres de plomb, balles et chevrotines ; enfin le 24 août, il émettait l'avis que dans les circonstances actuelles il n'y avait pas lieu de célébrer comme par le passé la fête du roi.

Il n'en avait pas été de même de celle du 14 juillet, qui avait eu lieu avec éclat en présence des membres du District, du tribunal, du bureau de conciliation, de la justice de paix, des officiers municipaux, des notables et de la garde nationale ; une messe avait été chantée sur l'autel de la patrie par George et ses vicaires, avec sonneries de cloches, salves de canons, serments de fidélité « à la Nation et à la Loy », la personne du

(1) Les termes de cette délibération laissent supposer que le conseil accepta d'abord comme une réalité cette fiction de l'enlèvement de Louis XVI, et que ce ne fut que plus tard qu'il se rendit compte de la nature exacte de l'évènement.

roi passée sous silence, discours, *Te Deum* et cris de « Vive la Nation ! » (1). Malheureusement, sous l'impression des derniers événements, l'agitation révolutionnaire s'accentuait, et des faits éminemment regrettables se produisirent à Remiremont dans la nuit du 14 au 15 et dans la matinée du 15.

Depuis quelques jours, le bruit s'était répandu qu'un officier émigré du régiment de Lauzun avait écrit à des parents qu'il avait dans Remiremont, que prochainement un corps de troupes contre-révolutionnaire, parti de Coblentz, viendrait mettre tout à feu et à sang dans la ville, à l'exception de la place des Dames et de ceux qui s'y seraient réfugiés. D'après cet avis, vrai ou supposé, qui n'était tout au plus que l'écho d'une de ces forfanteries familières aux nobles retirés en pays ennemi, les prêtres réfractaires auraient affecté de faire déposer leurs effets, et probablement aussi ceux de leurs amis, dans l'enceinte canoniale, veuve de la presque totalité de ses anciennes habitantes (2). On conçoit facilement l'irritation que causaient aux patriotes des rumeurs de cette nature. Dans cette période où l'exaltation des esprits était extrême, rien ne pouvait les disposer aux violences et aux excès, comme cette idée que des adversaires politiques seraient préservés des malheurs dont eux-mêmes étaient menacés.

En outre, un récent décret, fort mal inspiré et qui pouvait avoir des conséquences déplorables, prescrivait l'enlèvement des armoiries et signes de féodalité qui existaient sur les façades des maisons, des monuments publics ou « autres parts ».

---

(1) Dans *Remiremont*, etc, page 368, L. Didelot dit à ce sujet : « Le 14 juillet se fit, comme dans toute la France, la fédération à Remiremont. Les tambours ne cessèrent de rouler. A dix heures, la garde nationale se rassembla sur la place de la Courtine, et de là à la nouvelle paroisse, pour aller chercher George qui, précédé de ses vicaires, marcha d'un pas lent au pré de saint Romaric, situé au-dessus de l'hôpital, au pied du Calvaire, où les Dames de la Nation, aidées des patriotes, avaient élevé un autel de la Patrie. C'est là que se chanta la messe de fédération, au son des cloches, au bruit des tambours et du canon. Après la messe, la garde nationale, les intrus et les autorités constituées renouvelèrent le serment de fidélité. »

(2) *Registres du District.*

Sans doute, cette mesure devait s'exécuter par voie administrative ; mais ce n'en était pas moins une excitation indirecte à cette fureur iconoclaste qui saisit les foules aveugles à certains moments, et les amène à chercher une satisfaction à leur rancune contre les personnes ou les idées, dans la destruction des œuvres de l'art qu'elles ignorent.

Le soir du 14, vers onze heures, après avoir banqueté « les uns chez les autres », des gardes nationaux et d'autres citoyens surexcités se répandirent dans les rues, chantant et dansant ; ils commencèrent par renverser le carquant ou pilori abbatial qui se trouvait sur la place du Maixel, à la jonction de la Grande-Rue et de la Xavée ; puis ils se dirigèrent, au milieu d'une cohue de femmes, de filles et de « sans-culottes » vers l'enceinte canoniale, arrachèrent les portes du cloître (1), envahirent le cimetière des Dames, renversèrent le mur qui le séparait de celui de la paroisse, brisèrent les épitaphes et les armoiries qui ornaient les tombes des Chanoinesses. Le lendemain matin, quelques-uns s'acharnèrent sur les grilles magnifiques qui entouraient les tombeaux de Dorothée de Salm, abbesse au XVIIe siècle, et de plusieurs autres Dames, et les détruisirent (2). Il y avait au cimetière capitulaire plus d'un monument dont la destruction était une perte pour l'archéologie ; il importe toutefois de remarquer que c'était moins aux emblèmes religieux qu'aux signes détestés de féodalité que l'on s'en était pris dans cette circonstance. Les signes de « superstition » n'auront leur tour qu'un peu plus tard.

Ce même jour 15, le District, qui paraît avoir amnistié, justifié même ces excès d'une foule en délire, ordonnait la vente immédiate des portes qui avaient fait la clôture du Chapitre, pour, disait-il, ôter à tout mauvais citoyen le projet de

(1) Voir aux *Annales de la Société d'Emulation des Vosges, année* 1897, *le croquis de l'enceinte canoniale.*

(2) *Registres du District ; Ephémérides de L. Didelot.*

s'y renfermer. Le 18, sur la proposition de son procureur-syndic, il ordonnait d'achever le descellement des grilles tombales, et de les déposer dans l'ancienne paroisse ; il s'y trouva 3,071 livres de fer et 929 livres de fonte (1).

Le maire J.-B.-A. Noël aurait, paraît-il, manqué de la fermeté nécessaire en pareil cas, et se serait vu reprocher par J. Puton, lors des élections municipales de décembre, son inertie comme une sorte de complicité dans les désordres de cette regrettable journée.

Le 17 juillet, le Conseil chargeait le maire et Ignace Parmentelot de surveiller la suppression, par des ouvriers de métier, des signes extérieurs de féodalité ordonnée par les décrets.

En réjouissance de l'acceptation faite par le roi le 14 septembre de la Constitution, le Conseil décida que le 16 il y aurait illumination générale, le lendemain *Te Deum* solennel en présence des autorités, avec nouvelle illumination générale, ainsi que le dimanche 18, et que la garde nationale et la gendarmerie seraient chargées d'assurer l'ordre et d'interdire les attroupements nocturnes, dont on avait vu les dangers au 14 juillet.

Un mois après, le 16 octobre, eut lieu la proclamation de l'acte constitutionnel dans le grand salon ex-abbatial, à l'issue des vêpres qui avaient été avancées dans ce but. Les corps

---

(1) La vente aux enchères des portes de clôture de l'ex-enceinte capitulaire eut lieu le lendemain 16 juillet, et celle des fers provenant des tombeaux le 8 août suivant. — Deux de ces portes, placées à angle droit, fermaient le haut de la ruelle des Chasaulx et l'entrée de la place canoniale, au coin de la boucherie actuelle Lièvre ; une troisième barrait la rue actuelle de la Franche-Pierre, laissant en dehors de la place l'Hôtel-de-Ville ou Auditoire-Sous-Saint-Jean ; la quatrième donnait issue de la place canoniale sur la rue des Prêtres. — Au sujet de la destruction de ces portes L. Didelot s'exprime ainsi dans *Remiremont*, etc., page 370 : « Le lendemain 15 juillet, les jacobins « décidèrent *dans leur club* qu'il fallait abattre les portes du Chapitre, « comme contraires à la liberté et à l'égalité. Ils travaillèrent en conséquence comme des forcenés à leur démolition. Un nommé Mathieu, chapelier, se trouva tout à coup presque enseveli sous la « chute d'une de ces portes, et n'en fut retiré qu'avec une jambe fracassée. *On attribua cet évènement à l'aristocratie* » (?).

ecclésiastiques, civils et militaires, étaient invités à cette cérémonie, après laquelle un nouveau *Te Deum* fut chanté à l'église paroissiale, avec l'accompagnement obligé de salves d'artillerie pendant la proclamation, le *Te Deum* et l'illumination qui eut lieu le soir (1). Jamais Dieu ne fut plus loué, jamais plus de coups de canon ne furent tirés, plus de lampions allumés que pendant les premières années de la Révolution ; tout prétexte semblait bon pour se livrer à des manifestations bruyantes, par lesquelles le peuple exhalait les premières ivresses que lui donnait la liberté.

Dans la visite pastorale de son diocèse, l'évêque Maudru arriva à Remiremont le 25 juillet ; la municipalité alla à sa rencontre à l'entrée de la ville, avec tous les corps constitués et la garde nationale. On le reçut au son des cloches et au bruit du canon ; le maire lui fit un discours de bienvenue, on lui offrit dans le grand salon ex-abbatial un repas de gala aux frais de la ville, et on illumina le soir (2). Mgr Maudru donna la

(1) L. Didelot dit que la proclamation de la Constitution eut lieu le 17 septembre ; peut-être confond-il avec la date de la réception. Voici comment il rend compte de cette cérémonie : « Les patriotes se rassemblèrent le 17 septembre à la paroisse pour y rendre mille actions « de grâce au Très-Haut. George chanta la messe, après laquelle la « *belle Targinette* (c'est ainsi qu'on nommait alors cette nouvelle « constitution) fut portée processionnellement autour de la ville par « le sieur J.-B.-A. Noël. On observa un religieux silence pendant « toute la marche. De retour à l'église, l'intrus entonna le *Te Deum*, « dont chaque strophe était répétée avec allégresse ... Après la cérémonie, on se sépara pour aller boire à longs traits le vin de Bourgogne et de Champagne, se remplir d'aliments succulents et se divertir aux frais de la nation. Ce fut un jour vraiment redoutable « pour les honnêtes gens, que les jacobins qualifiaient d'aristocrates. « Des bandes de jeunes hommes pris de vin couraient comme des « bandits furieux dans les rues, et insultaient tous ceux qui ne pensaient point en patriotes ». (*Remiremont, etc.*, p. 381).

(2) Voici le récit de cette visite pastorale tel qu'il est donné par L. Didelot dans *Remiremont, etc.*, page 370 : « On était très surpris de « ce que Maudru ne paraissait point à Remiremont. Les patriotes, et « surtout les intrus, soupiraient sans cesse après son arrivée. Enfin, « le dimanche 24 juillet, des cris de joie annoncèrent le héros de la « religion constitutionnelle. La garde nationale alla à sa rencontre « jusqu'à Moulin, et George avec son clergé jusqu'à la porte de la « Xavée. Le son des cloches, le bruit du canon et le roulement des « tambours annoncèrent son arrivée. Il traversa vers les quatre heures du soir Remiremont d'un pas lent, sous le dais porté par les

confirmation à quelques enfants ; mais, comme il y en avait un grand nombre d'autres qui n'étaient pas encore suffisamment préparés, il revint dans ce but le 8 octobre suivant, fut reçu avec le même cérémonial et conduit sous le dais à son domicile, où le Conseil lui envoya une garde d'honneur. Le lendemain, le prélat constitutionnel confirma 600 enfants, tant de la ville que des paroisses voisines de Saint-Etienne et de Saint-Nabord (1).

Le 13 novembre il fut procédé à l'église des Capucins à une élection municipale pour remplacer le maire, le procureur, quatre officiers municipaux et neuf notables dont le mandat était expiré ; l'abbé George fut prié de dire la messe paroissiale à sept heures du matin. Les partisans de l'ancien régime tentèrent un suprême effort ; ils présentèrent comme candidat à la mairie M. de Thiériet Sébastien, ex-lieutenant particulier du

« officiers municipaux, tenant en main la crosse, *affublé* d'une mitre « et d'un rochet, au milieu d'un peuple immense qui était accouru « pour voir ce *singe d'évêque*. Il avait beau étendre sa main pour don- « ner des bénédictions, personne ne se mettait à genoux pour les re- « cevoir. La populace n'y faisait aucune attention ; elle riait et plai- « santait sur ses manières *burlesques*. Chacun tenait sur son compte « les plus comiques discours.... Dès que Maudru fut entré à l'église, « il monta en chaire pour exhaler l'horrible colère qu'il avait de sa « réception ; tout son discours ne roula que sur les prêtres insermen- « tés, *dont le seul nom excitait sa rage*.. ; mais ses paroles firent peu « d'impression sur les esprits, car *les jacobins le méprisaient*, et ils « étaient ses seuls auditeurs : le peuple était resté tranquillement « dans les rues. Le lendemain, Maudru conféra la confirmation à en- « viron quatorze enfants. Les corps administratifs le régalèrent à « l'Abbaye. Après le dîner, il alla faire une visite au malheureux Ma- « thieu, et le proclama *martyr de la Constitution*. » — Est-il nécessaire de rappeler que le narrateur était absent de Remiremont depuis plusieurs mois ?

(1) Les éditeurs de *Remiremont, etc.*, ne donnent, page 372, que le chiffre de 170 enfants, « parmi lesquels s'en trouvaient sans doute plusieurs des paroisses voisines ». C'est une erreur, ces 170 enfants appartenaient à Remiremont exclusivement, et l'abbé Didelot lui-même dans ses *Ephémérides* en donne la liste, absolument indépendante de celle des autres paroisses. Dans l'acte qu'il en a dressé, le curé George dit : « A donné le sacrement de confirmation en présence « d'un grand concours de peuple à environ 170 enfants *de notre paroisse*, « dont les noms seront insérés dans ce registre (celui des naissances) « pour y avoir recours en cas de besoin. Les paroisses de Saint- « Étienne et de Saint-Nabord y étaient venues, et le nombre des con- « firmands était environ de 600 enfants. Signé : George, curé. »

bailliage (1). L'assemblée électorale du 13 fut orageuse, et les officiers municipaux, pour assurer l'ordre pendant la nuit, furent obligés de doubler la garde. M. de Thiériet fut élu le 14; mais un certain nombre de citoyens se réunirent dans la salle des séances de la *Société des amis de la Constitution* (2), pour délibérer entre eux et rédiger contre cette élection une protestation qu'ils portèrent à Epinal. De leur côté, pour célébrer leur victoire, les « aristocrates » parcoururent la ville en criant : « Mort aux démocrates ! au diable les démocrates ! » ce qui obligea le maire Noël à prendre une série d'arrêtés de réquisition de la garde nationale et de la gendarmerie, et à menacer de faire appréhender au corps ceux qui se trouveraient dans les rues passé dix heures du soir. Et le 15, le Directoire départemental, sur la pétition de 47 citoyens actifs de la ville, qui demandaient l'annulation des élections municipales, en suspendait l'effet jusqu'à plus ample informé, nommait un de

---

(1) Sébastien de Thiériet, né à Remiremont en 1749, ex-avocat en Parlement, ex-lieutenant particulier du bailliage, était le fils de Joseph-Sébastien-Etienne de Thiériet, ex-lieutenant de la prévôté d'Arches. Il avait été ainsi que son père, élu en août 1789 pour représenter la noblesse au Comité populaire dont nous avons fait l'histoire. Son père n'émigra pas en même temps que lui, ainsi que le disent par erreur les éditeurs de L. Didelot ; car Joseph-Sébastien-Etienne fut porté en 1792 sur la liste municipale des suspects, puis détenu en 1793 par ordre du Comité révolutionnaire de Remiremont. (Voir le *Livre d'or des familles de Remiremont*, par Ch. Vosgien, Epinal, V. Collot. 1889).

(2) Nous avons infiniment peu de renseignements sur cette société ou club politique, qui prit différents noms suivant le cours des événements. — Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité après le 10 août 92, et Société montaguarde antifédéraliste après la chute des Girondins. — Les registres du club de Remiremont ne se trouvent ni à la mairie, ni aux archives départementales ; nous ignorons s'ils ont été égarés ou détruits. C'est une perte infiniment regrettable, qui empêche de dire avec exactitude quelle influence a pu avoir cette Société sur les délibérations et les actes de la municipalité, et même du District.

D'une manière générale, l'action des clubs n'était pas sans quelques abus même en province et un décret de 29-30 septembre 1791 leur interdisait toute pétition ou députation en nom collectif ; mais ce décret rendu sur la proposition des députés feuillantins, n'avait jamais été mis sérieusement à exécution. Il est très probable que les citoyens qui protestèrent à Remiremont contre les élections du 14 novembre appartenaient au club lui-même.

ses membres, J.-N. de Razey, commissaire chargé de se faire représenter le procès-verbal des opérations, vérifier les faits qui y étaient relatifs, entendre J. Puton, président de l'assemblée, ainsi que les scrutateurs et le secrétaire, faire en leur présence l'ouverture du scrutin, compulser les listes de votants et les feuilles de dépouillement pour en tirer les renseignements nécessaires, et dresser procès-verbal du tout.

Le même jour, J. Puton, président de l'assemblée électorale, avait prévenu le maire sortant, Noël, qu'il ne restait plus à terminer que l'élection des notables, et il l'invitait à se rendre à la séance avec les conseillers municipaux et le procureur en exercice, pour y faire la proclamation des élus. Comme ils se disposaient à déférer à cette invitation, ils reçurent par la voie du District l'arrêté du département qui suspendait les élections. Ils en donnèrent aussitôt avis à M. Puton, qui procéda à la dissolution de l'assemblée.

Le 24 novembre, le Directoire départemental annulait les élections du 13, et convoquait les électeurs pour le dimanche 11 décembre en l'église des Capucins, sous la présidence de Hugo l'un de ses membres; puis le 9 décembre, vu la maladie du président, il remettait l'assemblée électorale au 18. M. Puton, se croyant atteint par la nomination d'un membre du Directoire comme surveillant des opérations électorales, accusa le maire Noël d'être l'auteur des désordres qui avaient troublé la commune. Celui-ci donna aussitôt sa démission ; mais sur les instances du Conseil, il consentit à la reprendre.

Malgré la présence d'un détachement de 25 dragons envoyés d'Epinal pour maintenir l'ordre à Remiremont pendant les élections du 18, celles-ci, semble-t-il, ne seraient pas faites sans troubles, et M. de Thiériet aurait même été maltraité (1).

---

(1) Dans ses *Ephémérides*, l'abbé Didelot dit que « Fr. Delorme a « été choisi comme maire ; l'assemblée était fort orageuse ; on en est « venu à des voies de fait et M. Thiriet a été battu. Les officiers

Le résultat de ces élections tourmentées fut le suivant : Cl.-J.-Fr. Delorme, homme de loi, était élu maire ; N.-Gabr. Thouvenel, homme de loi, était nommé procureur de la commune ; N. Durand, négociant, ancien maire, J. Hingray, homme de loi, B. Berguam, marchand, et J. Richard, homme de loi, complétaient la municipalité ; J.-B.-A. Noël, homme de loi, maire sortant, B.-G. Humbert, négociant, Charles Tissier, négociant, J.-B.-H. Gremillet, homme de loi, J. Serrier entrepreneur, Ch. Moineau, négociant, J.-Ch. Mathieu, huissier, J.-L. Bégel, négociant, N. Mariotte et N. Robé étaient élus notables. N. Durand et I. Parmentelot composaient avec le maire le bureau municipal. Quelques-uns de nouveaux membres avaient des idées assez avancées ; mais l'ensemble du Conseil général était d'opinions modérées, et offrait toutes garanties pour la bonne gestion des affaires communales.

Les troubles qui venaient d'agiter Remiremont avaient leur origine principalement dans la situation religieuse, plus tendue dans cette ville que partout ailleurs, à cause du grand nombre de prêtres réfractaires qui s'y étaient retirés, et qui, recevant le mot d'ordre du curé Remy et d'autres ecclésiastiques émigrés, entretenaient la résistance au nouvel ordre de choses, résistance tout au moins imprudente, et de nature à amener des conflits dont eux-mêmes finiraient par être victimes.

Malgré la nomination d'un prêtre assermenté à la direction de l'hôpital, les « non-conformistes » continuaient plus ou moins ouvertement à officier dans la chapelle de cet établissement, grâce à la connivence des sœurs hospitalières, qui subissaient entièrement leur influence, grâce aussi sans doute à la tolérance des autorités locales, qui évitaient avec le plus grand soin toute occasion de conflit.

« municipaux ont été nommés le lendemain 19 ». Dans *Remiremont, etc.*, page 310, Didelot avait placé la candidature de Thiériet aux élections de 1790, ce qui prouve que non seulement il s'était fort inexactement renseigné sur les faits qui s'étaient produits en son absence, mais qu'il ne s'était pas préoccupé de mettre d'accord entre elles ses diverses notes sur un même fait.

Le Directoire du département était même informé que ces religieuses, qui étaient en même temps institutrices, inspiraient à la jeunesse la haine de la constitution civile du clergé, et répandaient dans leurs écoles de faux principes sur les prêtres assermentés ; que plusieurs malades étaient décédés à l'hôpital sans secours spirituels, parce que les sœurs s'obstinaient à ne point faire appeler de prêtres constitutionnels, lors même que les malades témoignaient le désir d'accorder à ceux-ci leur confiance. Et, considérant que ces procédés tendaient à forcer l'opinion religieuse des élèves et des malades, et pouvaient avoir des conséquences périlleuses, le Directoire arrêtait que ces faits seraient vérifiés par celui du district, qui entendrait le Conseil général de la ville, après information sommaire faite par le bureau municipal ; information facile à faire (1), car ces faits étaient en quelque sorte de notoriété publique, les sœurs n'assistant jamais et ne conduisant pas leurs élèves à la messe paroissiale, non plus qu'à celle de Sébastien Mathiot, cordelier, nouveau directeur de l'hôpital.

La supérieure de cet établissement, Jeanne Cuisenier, origi-

(1) Dans une délibération du 14 décembre 1791, le Directoire du District constatait — et cette constatation visait particulièrement Remiremont — que là où il n'y avait que des prêtres assermentés, la paix régnait, les citoyens étaient unis en bons patriotes ; ils payaient exactement leurs contributions, et le fanatisme n'avait pu y porter ses ravages.

Au contraire, dans toutes les communes où il y avait des prêtres réfractaires, des bénéficiers « qui vivaient dans l'abondance et l'oisiveté », les citoyens étaient divisés et souvent prêts à en venir aux excès; plus il y avait de ces prêtres dans un endroit, plus il y avait de contre-révolutionnaires. Ces faits, ajoutait-il, étaient de notoriété publique et prouvaient que les troubles, les divisions, l'esprit de révolte ne pouvaient être attribués qu'aux « insinuations perfides » de ces ennemis de la Constitution. En conséquence, il demandait la révocation du *veto* sur le décret contre les émigrés, et la sanction pure et simple du décret contre les prêtres réfractaires.

Le Directoire était assurément fondé dans ses allégations ; il ne pouvait néanmoins ajouter que la responsabilité de cet état de choses, qui faillit entraîner le pays à sa perte, remontait pour une bonne part à l'Assemblée nationale elle-même, qui avait commis la lourde faute de s'aliéner à plaisir une notable partie du clergé inférieur, naguère si sympathique aux réformes, en le privant de ses moyens d'existence, parce que celui-ci avait cru devoir refuser un serment qui lui paraissait engager sa conscience.

naire de Remiremont même, suscitait en effet des difficultés de plus d'une sorte à l'abbé George, tant pour l'administration des sacrements que pour la rédaction des actes de sépulture des hospitalisés, actes au sujet desquels elle ne fournissait que des renseignements d'état civil tout à fait insuffisants. C'était surtout la mention de réception ou de non-réception des sacrements, mention alors exigée par la loi ou l'usage, puisque les registres de l'état civil étaient encore entre les mains des curés, que cette sœur se refusait à faire, et l'on en conçoit facilement la raison lorsqu'elle avait procuré aux moribonds le ministère d'un prêtre insermenté. Le curé George, par esprit de conciliation, fermait volontiers les yeux sur des interventions de de cette nature ; mais, lorsque la sœur Cuisenier le mit dans l'impossibilité de rédiger correctement les actes de décès, il dut saisir la municipalité de la question et demander l'exécution des règlements sur la matière. Les officiers municipaux, après enquête, enjoignaient le 7 janvier 1792 à la supérieure de faire désormais mention, dans les attestations qu'elle délivrerait, des jour et heure du décès, des nom, prénoms, surnoms et domicile légal de la personne décédée, ainsi que de ses âge, profession, état de marié, veuf, fils ou fille non mariée, et des nom, prénoms, surnoms et domicile des père et mère, soit vivants, soit défunts, tous renseignements que la sœur Cuisenier avait reçus personnellement, en sa qualité de supérieure, au moment de l'hospitalisation. On lui enjoignait également de fournir elle-même deux témoins appartenant à sa maison pour attester le décès et signer aux registres de sépulture ; enfin, elle devait déclarer si le malade était mort muni ou non des sacrements de l'église.

Forcée de se conformer, au moins en apparence, à cette décision, qui avait dû lui être signifiée par ministère d'huissier, Jeanne Cuisenier, croyant sa conscience engagée sur ce dernier point, éluda souvent ces ordres par une fraude pieuse : décidée à ne jamais réclamer pour ses malades le ministère de l'intrus

qu'elle avait en horreur, elle recourut comme par le passé, autant du moins qu'il lui fut possible, à celui des prêtres non-conformistes, très nombreux en ville à cette époque. Elle portait alors dans l'avis du décès: « non muni des sacrements de l'église », ce qui était une contre-vérité évidente, puisque en ce temps tous les malades en mesure de le faire réclamaient les secours de la religion. A partir de ce moment, nous trouvons pour les décès survenus à l'hôpital trois catégories d'actes: ceux où il est fait mention, d'après les certificats des sœurs, de sacrements administrés par des prêtres insermentés (1), sans doute avec l'assentiment exprès du curé de la paroisse, ceux où les sacrements ont été conférés par le curé George ou le vicaire Roussel, à la suite de leurs visites périodiques à l'hôpital, ceux enfin où les décédés sont portés comme non munis des sacrements, c'est-à-dire, dans la grande majorité de ces cas, comme les ayant reçus à l'insu du curé de la paroisse.

Sur les réclamations instantes de la municipalité, toujours désireuse d'éviter les sources de conflits, le Directoire de département avait sursis en mai à la fermeture de la petite église de la Courtine; mais le 19 août suivant, nous ne savons pour quelle cause ou à la suite de quels incidents, il envoya à Remiremont trois commissaires, dont nous ignorons les noms, pour faire exécuter son arrêté sur cet objet. La statue de la Vierge qui se trouvait dans cette chapelle depuis plus d'un siècle était en grande vénération parmi le peuple de Remiremont, qui la regardait comme miraculeuse; aussi l'émotion fut-elle grande dans le quartier de la Courtine à l'arrivée des commissaires. Ceux-ci, au dire de M. Didelot, entrés dans la chapelle à sept heures du soir pour l'inventaire, n'auraient osé en sortir qu'à neuf heures, à cause de l'attroupement menaçant qui s'était formé devant le sanctuaire.

(1) Voir notamment les actes du 18 janvier, 12 et 20 février 1792; voir aussi ceux des 5, 8, 21 et 30 mai, et du 16 octobre.

Le 20 décembre, lendemain des élections municipales, à la suite de la vente de cette chapelle à N.-F. André, serrurier, comme bien national, l'abbé George, accompagné du maire Delorme et des officiers municipaux en habit noir, escortés du détachement de dragons en cantonnement à Remiremont et d'une compagnie de la garde nationale, alla chercher la vierge miraculeuse, qu'il transporta processionnellement à l'église paroissiale (1); les gens de la Courtine, ajoute M. Didelot, pleuraient de la voir partir. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une femme du peuple, Marie-Anne Dany, femme d'un boucher, interpella dans le vocabulaire de Vadé différentes personnes qui assistaient à la procession, et que cette émule de Mme Angot, après information judiciaire des 27 décembre 91 et 1er février 92, fut condamnée pour ce fait à 48 heures de prison. Nous ignorons ce qu'est devenue la Vierge de la Courtine, ainsi que l'époque et les circonstances de sa disparition.

Au commencement de 1792, eut lieu par les soins de la municipalité, l'appropriation de l'ancien chœur capitulaire à sa nouvelle destination. M. Didelot, dans un de ses manuscrits (2), relate ce fait de la manière suivante, plus fantaisiste à coup sûr que charitable : « Le 9 janvier 1792, on commença à le « démolir. Le maire et un de ses adjoints y travaillaient en « *forcenés*. L' « intrus » y donna les premiers coups de mar-

(1) M. L. Didelot varie sur presque tous les points dans les divers récits qu'il a faits de cet épisode. Dans *Remiremont* et ses *Mémoires sur les Vosges* (Ms. 16 de la Bibl.), il place au 16 août la fermeture de la chapelle et au 21 novembre le transfert de la Vierge populaire; dans ses *Ephémérides*, il donne le 19 août et le 20 décembre. Dans *Remiremont*, l'acquéreur est le sieur N.-F. André, serrurier; dans les *Mémoires*, F. Delorme, le maire, fit l'acquisition de cette chapelle et « se fit une gloire de la démolir »; dans ses *Ephémérides*, les acquéreurs sont les nommés André et Barbier. Divers rapprochements de dates permettent de regarder celle de la translation de la Vierge comme devant être fixée au 20 décembre.

(2) *Mémoires sur les Vosges*, fo 37 du Ms. 16 de la Bibliothèque. La mise au net de ce travail existe aux archives de la *Société d'Emulation des Vosges*.

« teau en chantant à très haute voix : « Ça ira ! ça ira ! » Le « 11, on en vendit les parquets et les boiseries ; le 16 suivant, le chœur n'existait plus ! »

Dans *Remiremont, etc.*, (1) il reprend le récit de cet épisode sous la forme suivante, encore plus accentuée :

« Il manquait encore une chose pour tranquilliser l'intrus. « C'était la démolition du superbe chœur de l'église du Chapitre « qui l'offusquait encore. Il recommença en conséquence ses « importunités auprès des autorités constituées. Sa demande « fut encore exaucée, et la ruine de ce bel ouvrage fut déter- « minée. Les ouvriers qu'on employa pour cet objet n'osaient, « par un reste de respect pour le Chapitre, toucher à ce superbe « monument ; mais l'audacieux George prit le premier le mar- « teau, et travailla comme un *forcené* à sa destruction, en ac- « compagnant chaque coup de paroles sales et outrageantes « pour les Dames et les Chanoines, et en chantant à gorge dé- « ployée : *Ça ira !* En peu de jours, *il n'en resta pas pierre « sur pierre, et on n'en aperçut plus aucune trace.* »

Ainsi présentée au lecteur, cette « démolition » a tous les caractères d'un acte essentiellement révolutionnaire, inspiré par les pires sentiments au maire et au prêtre qui y auraient présidé ; acte d'autant plus incompréhensible que cette église était depuis sept mois affectée par l'Etat, sur la demande des habitants et du Conseil lui-même, au service paroissial, et qu'elle continua à servir au culte après cette prétendue destruction. Quand la foule détruit pour le plaisir de détruire, elle n'a généralement pas à sa tête son chef civil et son pasteur.

M. Didelot était émigré depuis 1791 ; quand il rentra à Remiremont, il put croire et écrire, sur la foi de racontars intéressés, que la mutilation du chœur était une œuvre de passion politique. Mais, s'il avait pris la peine de consulter les registres municipaux, qu'il a eus cependant entre les mains, puis-

(1) Pages 379 et 380.

qu'il les a annotés, ceux-ci lui auraient démontré jusqu'à l'évidence la plus complète, que la « démolition » ne fut qu'une appropriation, et qu'elle constitue un des actes les plus réguliers et les mieux justifiés d'une municipalité soucieuse des intérêts de ses administrés.

L'ancienne église capitulaire, on le conçoit aisément, n'était pas aménagée pour un service paroissial ; la nef, où jamais ne s'étaient tenues les Dames, n'était qu'une sorte de parvis couvert, ou de narthex entièrement séparé du chœur, qui était la véritable église des Chanoinesses. Ce chœur, très étendu, occupant la moitié du vaisseau, était seul affecté aux cérémonies liturgiques ; fort élevé, séparé de la nef par une espèce de jubé, entouré de belles grilles de fer forgé, rempli par les stalles capitulaires, obstrué à sa partie antérieure d'œuvres plus ou moins artistiques, il dérobait presque complètement aux fidèles placés dans la nef la vue du célébrant et le spectacle des pompes religieuses, toujours si cher aux masses populaires (1).

Dès le 18 mai, douze jours après avoir pris possession de cette belle église, la municipalité constatait et signalait à l'autorité supérieure ces inconvénients, déclarant qu' « on ne pouvait obliger les fidèles à y suivre les offices, tant que le chœur subsisterait », attendu que ce chœur couvrait, c'est-à-dire cachait l'autel aux assistants, ce qui éloignait bien des personnes de cette église. Le 17 juillet, elle arrêtait que la ville se pourvoirait « sans retard » au département, pour être autorisée à

(1) Les éditeurs de *Remiremont, etc.*, reconnaissent eux-mêmes, (page 363), que la plupart des fidèles étaient dans l'impossibilité de voir le prédicateur. Ils se trompent toutefois sur la cause de cet inconvénient, qu'ils attribuent à la division de la nef en plusieurs sections *par le jubé* et les *stalles canoniales*. Le jubé, ou plutôt le mur avec grilles, séparait *le chœur* de *la nef* ; les stalles se trouvaient *dans le chœur*, ainsi que la chaire du prédicateur.

Comment les éditeurs n'ont-ils pas remarqué que l'impossibilité qu'ils signalent impliquait la nécessité d'y remédier en faisant disparaître la séparation existant entre la nef et le chœur, ce qui enlevait à cette appropriation le caractère révolutionnaire que lui a prêté si gratuitement M. Didelot ?

démolir le chœur, c'est-à-dire à enlever les constructions qui le séparaient de la nef ; les officiers municipaux considéraient cette mesure comme urgente, attendu la concurrence faite au curé constitutionnel par les prêtres réfractaires. Le 17 août, ils revenaient à la charge, appuyant leur requête sur les mêmes raisons, notant que les deux tiers des fidèles ne pouvaient voir le prêtre à l'autel, n'entendaient ni prône ni annonces, et que c'était une des raisons alléguées par bien des personnes — peut-être n'était-ce qu'un prétexte de la part de celles-ci — pour assister de préférence aux offices des prêtres non conformistes. Le 21 septembre, ils décidaient de faire couvrir les murs de la tour commencée, pour les garantir des rigueurs de l'hiver. Ce ne sont pas là, on en conviendra, des préoccupations bien « vandalistes », pour employer le terme de M. Didelot.

Le 24 décembre, le Directoire départemental autorisait sous certaines réserves l'aménagement du chœur à sa destination nouvelle. Le 30, Nicolas-Gabriel Thouvenel, procureur de la commune, remontre que le grand mur de la tour menaçant ruine et demandant à être réparé sans retard, il conviendrait, avant de commencer les travaux du chœur, de faire visiter ledit mur, afin de le comprendre dans l'adjudication générale.

Le 6 janvier suivant, le même procureur s'inquiète des inconvénients qu'il y aurait à s'approcher, pour les travaux en question, de la voûte souterraine située sous le chœur (1) et qui en soutient tout l'édifice ; et, vu l'importance du travail et la diligence nécessaire pour remplir « le vœu des citoyens », il requiert que deux autres architectes soient adjoints à celui qui est l'auteur du plan de démolition, à l'effet de vérifier les inconvénients signalés ; de tout quoi ils dresseront procès-verbal sans délai, de manière que « pour répondre à l'impatience des

(1) La chapelle souterraine de Sai t Benoît, de style roman, est située exactement sous le chœur actuel. Peut-être cette chapelle était-elle la primitive église des religieuses de saint Romaric au XIe siècle.

citoyens » désireux de reprendre possession de leur église, les travaux puissent commencer sans retard. Le 8, la municipalité décide que J.-C. Daval, architecte, et J. Serrier fils, entrepreneur, se réuniront à J. Resal, architecte précédemment désigné, pour rectifier ce qu'il y a de défectueux dans le plan primitif; et comme il est reconnu que les pans du chœur, c'est-à-dire le mur antérieur, peuvent être démolis sans danger, et même le chœur déblayé en partie, elle arrête qu'il y sera tous les jours travaillé sous la direction de Nicolas Durand et Dominique Colin, officiers municipaux (que M. Didelot appelle le maire et l'un de ses adjoints). Ces commissaires feront choix d'ouvriers capables de diriger les autres travailleurs, veilleront à ce que les matériaux ne subissent pas de dégradations, etc. De plus, et par mesure d'économie, les travaux de démolition se feront par corvées, et on invitera à son de caisse les citoyens à venir y prendre part; ce qui explique et justifie la présence du curé George au milieu des travailleurs.

Le 16 janvier, les officiers municipaux étant avertis que la démolition est achevée et les décombres transférés hors de l'église, le procureur observe que la décence exige que l'on procède incontinent aux réparations à faire. Et le premier plan de restauration, bien que reconnu sans danger par les architectes, entraînant une dépense considérable, il en est adopté un autre beaucoup plus simple, plus convenable et plus économique, et le Conseil procède le 17 à l'adjudication au rabais des ouvrages nécessaires. Le 31 janvier, les sieurs Durand, Colin et Hingray font la réception des travaux de réfection du chœur, et le 2 février le Conseil fait replacer dans l'église les bancs de paroisse et les confessionnaux. Un mois plus tard, George demandait qu'on pourvût l'église d'une chaire plus convenable que celle qui existait, et le Conseil général envoyait un de ses membres, B. Berguam, faire l'acquisition de celle du prieuré d'Autrey, supprimé comme tant d'autres établissements religieux par les décrets de 1790.

De tout ce qui précède, consigné dans les registres des délibérations municipales, on est obligé de reconnaître que cette « démolition », qui fut du reste toute intérieure et n'affecta guère que la partie du chœur qui joignait la nef, fut une œuvre, non de passion et de violence populaire, mais de nécessité et de raison, préparée de longue main, réalisée avec toutes les précautions désirables ; une œuvre, en un mot, que l'on peut critiquer comme tout acte administratif, mais qu'il n'est pas possible d'incriminer (1).

Le 8 janvier 1792, le procureur de la commune signala à l'assemblée municipale un libelle imprimé qui circulait dans la ville sous le titre de : « *Le bon sens catholique, ou le chrétien préservé du schisme par des raisonnements que tout le monde peut se faire* », commençant par ces mots : « *La raison est incontestablement le premier droit* (sic) *de l'homme* », contenant seize pages, et finissant par ceux-ci : « *sous peine d'anathème*, et où l'on détournait le peuple de l'obéissance et du recours aux curés constitutionnels sous la menace de l'excommunication. La municipalité envoya ce dangereux écrit aux juges correctionnels du district pour être informé contre ses auteurs et ses propagateurs ; il émanait probablement des officines royalistes fondées à l'étranger, et avait dû être envoyé par le curé émigré Remy, qui correspondait avec ses sœurs restées à Remiremont. Nous savons en effet par M. Didelot, son biographe, que M. Remy, du fond de son exil volontaire, adressait à ses anciens paroissiens, pour les préserver du schisme, disait-il, des instructions tantôt manuscrites, tantôt

(1) Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que dans les *Ephémérides*, qui sont la base de ses écrits, M. Didelot parle de la démolition du chœur sans rien prendre au tragique : « Le 9 janvier « 1792 après-midi, dit-il, on a commencé à démolir le chœur de l'é- « glise des Dames. Deux officiers municipaux, D. Colin, charpentier, « et Durand *Binbin* présidaient et aidaient les ouvriers. Le 11 du « même mois on a vendu le parquet et les boisures (*sic*). Le 16 jan- « vier, tout était fini et déblayé ».

imprimées. Il était sans doute difficile d'atteindre l'auteur de ces envois, mais on pouvait sévir contre les destinataires et les propagateurs, c'est-à-dire les prêtres réfractaires, sans lesquels nos villes et nos campagnes auraient été profondément tranquilles.

Le 19 mai, un mois environ après la déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême, qui avait refusé de dissoudre les réunions armées d'émigrés à la frontière, considérant qu'il était urgent de mettre fin aux divisions intestines, que les prêtres non assermentés répandaient de fausses nouvelles pour décevoir les personnes les personnes crédules, intimider les faibles et désunir les forts, qu'ils attisaient les torches d'une insurrection qu'ils osaient qualifier de sainte, le conseil ordonnait à quatre prêtres réfractaires. les abbés Blaise, Dominique, Mathieu et Aubry (1) de sortir dans trois jours de Remiremont et de sa banlieue, sous peine d'en être expulsés par la garde nationale. La notification ne put être faite qu'à l'abbé Aubry ; ses trois confrères, avertis à temps, avaient quitté la ville depuis quelques jours. La situation de ces prêtres était devenue bien précaire; il ne faut pas toutefois oublier que ce n'était pas comme réfractaires qu'ils étaient l'objet de mesures de police, mais parce que, hostiles au nouvel ordre de choses, jetant le trouble dans les consciences, paralysant l'action et l'influence de leurs confrères assermentés, ils constituaient un danger pour le pays attaqué de toutes parts. Le gouvernement ne reculait devant aucune mesure pour abattre les résistances qu'il rencontrait, et il faisait surveiller de très près les menées réactionnaires. Un certain nombre de personnes peu sympa-

(1) L'abbé Aubry était le curé non assermenté de Raon-aux-Bois, remplacé le 3 avril 1791 par le curé élu Luc Laheurte; l'abbé François-Romary Blaise était le vicaire dépossédé de Gorhey; l'abbé Jacques Dominique, fils de J.-B. Dominique, dit le *Parisien*, avait été avant le 3 avril vicaire de Fraize, et l'abbé N. Mathieu, fils de Jacques-Colin Mathieu, ancien régent des écoles à Remiremont, était le curé réfractaire de Chamagne. Ayant quitté la France, ils furent portés le 25 mars 1792 et maintenus le 16 brumaire an II (6 novembre 1093) sur la liste des émigrés de Remiremont.

thiques à la Révolution avaient pris l'habitude de se réunir chez le sieur Deblaye, directeur de la poste aux lettres ; ces rassemblements, où l'on discutait avec une grande animation les nouvelles apportées par les feuilles publiques, furent interdits, et Chrysostôme Laurent, officier municipal, fut chargé d'y veiller ; on ne devait pas s'en tenir à ces mesures, relativement bénignes.

Le 16 février, en exécution des décrets qui prescrivaient l'abolition des noms rappelant les souvenirs de l'ancien régime, le conseil avait décidé que la rue des Prêtres deviendrait celle de l'Hôpital, et la rue des Capucins celle des Moulins, auxquels elle conduisait.

La municipalité, répétons-le, n'était nullement irréligieuse ; elle avait assité en corps, le 12 mai 1791, à la procession du « Tremblement », destinée à rappeler le souvenir de la catastrophe du 12 mai 1682, qui avait renversé une partie de l'église, des maisons canoniales et de la ville ; il n'y avait, nous dit M. Didelot (1), qui n'était plus là, il est vrai, que le curé George, ses deux vicaires, le subalterne du maître d'école, la municipalité et « quelques congréganistes » probablement moins fanatisées que les autres, car toutes les dévotes de marque, à l'exemple des sœurs hospitalières, leurs anciennes maîtresses, fuyaient comme la peste tout contact avec le curé constitutionnel. Le 29 avril 1792, le conseil avait réuni tous les corps administratifs de la ville, les officiers municipaux des villages voisins et les juges de paix urbains et ruraux, pour assister à la bénédiction des drapeaux de la garde nationale réorganisée sur une nouvelle base, celle du canton. Les nou-cadres comprenaient un chef de bataillon, J.-B.-A. Noël ; un adjudant-major, H. Mathieu ; un porte-drapeau, J.-Ch. Courtois ; quatre capitaines, autant de lieutenants, huit sous-lieu-

(1) *Ephémérides.*



tenants, autant de sergents et seize caporaux. Le 13 mai, à la sortie des vêpres, les mêmes officiers municipaux, escortés de la garde nationale, et accompagnés du curé et de ses vicaires avaient, au milieu d'un nombreux concours de population, planté et fait bénir en grande cérémonie et avec *Te Deum*, le premier arbre de la liberté sur la place des Vieilles-Boucheries, aujourd'hui de la Courtine (1). Les magistrats de Remiremont, à la fois religieux et patriotes, se plaisaient à associer les pompes du culte aux réjouissances publiques ; du reste, la France en général pensait et agissait de même, et il fallut la persistance de l'hostilité du clergé non assermenté à l'égard des gouvernants, son ardeur à entraver le culte constitutionnel, pour habituer la classe dirigeante d'alors à l'idée de fêtes populaires indépendantes de toute cérémonie liturgique.

La déclaration de guerre avait fait mettre en réquisition les cloches des églises supprimées, soit pour en monnayer le bronze, soit pour fabriquer les canons destinés à la défense du pays. Dans le district de Remiremont, pendant le deuxième trimestre de 1792, on envoya à la Monnaie de Strasbourg 14 cloches provenant de l'église capitulaire, de celles des Capucins de Remiremont et de Plombières, des Bénédictins du Saint-Mont et des Chanoines réguliers d'Hérival, outre 685 livres de christs et chandeliers de cuivre ; le tout pesait 13,211 livres. Le gouvernement multipliait la monnaie de billon pour faciliter les transactions, de jour en jour plus difficiles, à cause de l'agio dont les assignats étaient le prétexte. Il l'envoyait aux départements qui la répartissaient entre les districts à proportion de leurs besoins présumés. C'est ainsi qu'au 3 octobre 1792, celui

(1) Dans *Remiremont, etc.*, page 395, l'arbre de la Liberté est un grand sapin ébranché, et un chêne dans les *Ephémérides*. Nous ne relevons ces contradictions que pour montrer l'incertitude des renseignements reçus par l'abbé Didelot, et son peu de souci de mettre d'accord entre eux des manuscrits qui, il est vrai, ne devaient pas voir le jour de la publicité. L.-G. Didelot, dans ses *Ephémérides* dit qu'à cette occasion la garde nationale « parada », et que tous les officiers municipaux, les dames et les demoiselles dansèrent « pêle-mêle » autour de l'arbre de la liberté.

de Remiremont avait reçu 14,580 livres en grosse monnaie. Plus tard, ce ne seront plus les cloches des églises supprimées, mais celles de toutes les paroisses, que l'Etat réquisitionnera, à l'exception d'une seule pour l'horloge communale.

La situation économique ne s'améliorait que bien lentement; pour remplacer le numéraire qui se cachait de toutes parts, l'assemblée nationale avait décrété la création des assignats, représentant une valeur très réelle, celle des biens ecclésiastiques nationalisés; mais au début, la plus faible coupure était de cinq livres, trop forte encore pour les petites transactions et le payement des ouvriers, qui ne pouvaient travailler à crédit jusqu'à concurrence d'un assignat de cette valeur.

Pour y remédier, les municipaux membres du bureau des ateliers de charité établis dans la maison des Capucins pour la filature du coton décidèrent l'émission, sous leur garantie personnelle et collective, de *Billets de confiance* pour une somme de 600 livres, savoir: 600 billets de 6 sols, 300 de 12 sols, 200 de 18 sols et 50 de 24 sols. Ces billets étaient imprimés en double, l'un restant au registre comme « dormant » ou souche, l'autre mis en circulation après avoir été numéroté et revêtu de trois signatures, dont l'une à cheval sur le dormant et le billet négociable, afin d'éviter toute contrefaçon. Ceux qui avaient en mains de ces billets pour la somme de cinq livres, recevaient en échange, s'ils le désiraient, un assignat de même valeur.

Au sujet de cette création, le conseil disait à ses concitoyens: « C'est à l'imitation du génie créateur d'un représentant dont la Nation arrose encor la tombe de ses larmes — Mirabeau — qu'il convient de remplacer un métal « source de mille calamités » par une valeur représentative. Que de motifs pour agrandir la confiance publique! Le nombre, le désintéressement des auteurs de cette « découverte », leur dévouement connu pour le peuple, l'oubli de leurs affaires personnelles, un

agio ruineux évité, des diminutions sur le produit de leur travail épargnées aux manouvriers, voilà les moteurs puissants qu'avaient à combattre les détracteurs de cette « invention » avantageuse. Qu'il soit soumis à la censure de tous les gens de bien, sincères amis de la patrie, l'espoir abject de celui qui oserait se refuser à accepter en payement ces marques de la bienfaisance d'une société respectable ! »

Cette mesure dut produire à Remiremont un résultat favorable aux affaires et faciliter singulièrement les transactions, car un mois plus tard, le 13 mars, le conseil portait l'émission des billets de confiance à 6,000 livres divisées en 20,000 billets d'un sou, 10,000 de trois sous et 14,000 de cinq sous ; il fixait en outre les dimensions, la nature, la couleur du papier, la forme, les détails d'impressions, le numérotage et les signatures à apposer. Le 30 avril, cette émission était portée au chiffre de 24,000 livres, qui fut encore doublé le 16 juillet ; ce qui indique que ces billets étaient pris avec faveur non seulement par les habitants de la ville, mais encore par ceux des environs qui étaient avec elle en relations d'affaires. Malheureusement les assignats, pour diverses causes, ne devaient pas tarder à se déprécier, et avec eux les billets de confiance, qui n'étaient et ne pouvaient être remboursables en numéraire, sous peine de ruiner promptement la ville.

D'une délibération du District en date du 1er janvier 1793, il résulte que trois municipalités seulement avaient émis des billets de confiance : le Val-d'Ajol pour 4,000 livres, Plombières pour 1,500 livres et Remiremont pour 33,000 livres. Ce dernier chiffre nous montre que l'émission du 16 juillet n'avait été réalisée jusqu'au 1er janvier que pour une somme de 9,000 livres.

Pour représenter ces 33,000 livres, la ville n'avait à cette date en caisse que 20,786 livres 2 sous ; le déficit de 12,213 livres 18 sous était représenté par une quantité de grains de de différentes espèces achetés avec les fonds de la caisse pour l'approvisionnement de la ville.

Dès le mois d'octobre 91, le conseil avait interdit les fonctions de l'enseignement à un sous-maître nommé Dominique Courtois, qui tenait des propos inciviques et n'était au reste agréé ni de l'évêque Maudru ni du curé George. Le 12 février suivant, il chargeait son procureur de la suppression de cet établissement clandestin, ainsi que de tous ceux qui se trouveraient dans le même cas.

Quelques mois plus tard, le 7 juin, considérant que les maîtres et les maîtresses étaient des fonctionnaires publics, astreints par suite à la prestation du serment civique ; que plusieurs d'eutre eux étaient accusés de professer des maximes inconstitutionnelles, et refusaient de conduire leurs élèves aux messes, vêpres et instructions paroissiales, le Conseil enjoignit à Courtois, Diot, Chollé, Blaise et Cherrier, régents d'école, Hanriot, régent de langue latine, Elisabeth Roussel, institutrice et Jeanne Cuisenier, directrice de l'école hospitalière, de se présenter incessamment pour prêter serment. Blaise, Courtois, Diot et les sœurs hospitalières s'y refusèrent et furent interdits de toute fonction d'enseignement les 26 juin et 7 juillet, et le Conseil dispensa les maîtres et les maîtresses agréés par lui de conduire aux cérémonies de la paroisse ceux de leurs élèves dont les parents habitaient Remiremont, ne maintenant cette obligation qu'à l'égard des maîtres qui avaient ou qui auraient des pensionnaires.

Les religieuses institutrices étaient en même temps chargées de l'hôpital, et le Conseil n'avait nulle envie de se priver de leurs services à ce dernier titre ; les bonnes sœurs en profitaient pour continuer à diriger l'éducation des orphelines et des jeunes filles de la ville, sans se soucier des défenses qui leur étaient faites. Le Conseil, poussé à bout, déclara le 29 août que les hospitalières se refusant comme par le passé à prêter serment et à conduire leurs pensionnaires aux offices paroissiaux, et portant dans leur enseignement des principes contre-révolutionnaires, seraient remplacées comme institu-

trices par une personne du sexe sachant lire, écrire, filer le coton, coudre et tricoter, de plus munie d'un certificat de bonne vie et mœurs de la commune de son domicile et du curé de sa paroisse.

Malgré cet avis, les aspirantes furent assez longtemps sans se présenter; le 17 octobre seulement, la fille Cécile Lefèvre vint déclarer qu'elle s'offrait pour « élever et donner l'éducation aux enfants *(sic)* de l'hôpital et leur enseigner la religion »; et le 19 février 1793 elle fut installée par le maire Berguam et Ch. Tissier, après avoir prêté serment; on devine sans peine qu'elle fut reçue à l'hôpital comme un frelon dans un nid de guêpes; il ne pouvait guère en être autrement.

CHAPITRE III

Les premières mesures révolutionnaires.

Sommaire. — Tentative de destruction de l'église Saint-Nicolas. — La mort de l'hospitalière Elisabeth Suisse : récit de L. Didelot. — Erreurs et inexactitudes de ce récit. — Invraisemblances qui en découlent. — Silence gardé sur cette mort par les hospitalières et les prêtres réfractaires. — Présomptions d'innocence en faveur de l'abbé George et de son vicaire. — Un second récit de Didelot, destructif du premier. — Conséquences à tirer des contradictions constatées. — Première liste d'émigrés dressée à Remiremont ; sa mutilation au registre municipal. — Déclaration de « la Patrie en danger » ; embarras financiers. — Premières perquisitions politiques. — Les enrôlements volontaires et la souscription patriotique. — Le manifeste de Brunswick et la loi « des suspects ». — Le serment du 10 août. — Remiremont a bien mérité de la Patrie. — Les premiers revers et leurs contre-coups politiques ; mesures contre les réfractaires. — Leurs conséquences à Remiremont. — Proclamation de la République à Remiremont. — Le « chant des Marseillois ». — Nouvelles élections municipales. — Application des mesures de sûreté générale. — La permanence des conseils délibérants. — Mesures relatives aux fabriques des églises et aux objets du culte. — Vente du mobilier de l'ancienne église. — Remplacement des sœurs de l'hôpital comme institutrices.

La petite église Saint-Nicolas, que le Directoire d'Epinal avait voulu interdire avec la chapelle de la Courtine le 15 mai 1791, n'avait été fermée au culte que le 22 avril 1792 ; mais les prêtres réfractaires avaient néanmoins trouvé le moyen d'y continuer clandestinement leurs offices. Certains révolutionnaires exaltés essayèrent dans la nuit du 18 au 19 mai de faire sauter cet édifice à l'aide de quelques livres de poudre ; l'explosion mit toute la ville en alarmes, et la façade de Saint-Nicolas en fut toute lézardée ; toutefois l'église resta debout (1).

(1) Cette criminelle entreprise était sans doute l'effet des passions politiques, plutôt que des haines religieuses ; car, dans ses *Ephémérides*, L.-G. Didelot nous apprend que la solennité de la Fête-Dieu qui eut lieu le 7 juin, se fit comme à l'ordinaire avec procession et reposoirs. Il en fut de même l'année suivante.



La municipalité, à qui la rumeur publique donnait lieu de craindre que, malgré sa surveillance, cette tentative ne se renouvelât, et considérant que l'existence de cette église ne servait qu'à « distraire les fidèles des offices de la paroisse », en demanda la démolition au Directoire. Elle demanda également celle de la salle capitulaire, adossée au côté nord de la nouvelle paroisse, et qui servait alors, croyons-nous, de lieu de réunion à la société populaire ou club des *Amis de la Constitution*, devenu peu après la société des *Amis de la Liberté et de l'Egalité.*

Le 6 août suivant, ces deux immeubles ayant été mis en vente comme domaines nationaux, le conseil chargea N. Durand et J. Serrier de s'en rendre acquéreurs au nom de la ville. Déjà le 15 juin, il avait repris des mains de son maire Delorme les maisons canoniales occupées autrefois par Mesdames de Bielle, de Jandelys et de Wangen, et qui lui avaient été adjugées par le District. Les deux commissaires lui rétrocédèrent également les deux immeubles contre remboursement du prix d'achat : 585 livres pour l'église et 575 livres pour la salle capitulaire, et le Conseil les fit démolir pour élargir la *Place du Peuple,* ancienne place des Dames. On y planta un second arbre de la liberté ; mais, nous dit M. Didelot, malgré tous les soins qu'on lui prodigua, il ne tarda pas à périr (1).

Ajoutons qu'un troisième arbre de la liberté avait été planté dans la cour de l'hôpital, à une époque que nous ne pouvons préciser ; dans la nuit du 13 au 14 nivose an II (2-3 janvier 1794), il fut enlevé furtivement, sans qu'aucune recherche aboutît à faire connaître les auteurs de ce rapt singulier.

Dans le courant de 1792, il se produisit à l'hôpital un décès mystérieux, sur lequel nous pensons qu'il est nécessaire de chercher à faire toute la lumière possible ; car s'il avait eu lieu dans les conditions où M. Didelot nous le présente, il entacherait gravement l'honneur, non seulement de celui qui en aurait

(1) *Mémoires sur les Vosges,* f° 50 du ms. 16 de la Bibliothèque.

été l'auteur, mais encore de tous ceux qui détenaient alors dans la ville une part quelconque d'autorité. Voici le récit de M. Didelot lui-même :

« George-*Dandin* (le curé George), dont la rage contre les catholiques était montée au plus haut degré, ne garda plus de mesure (après les massacres de septembre à Paris) et se montra à découvert. Il exigeait que les sœurs de l'hôpital vinssent elles-mêmes lui annoncer la mort des malades, sans quoi il refusait de les enterrer. La vertueuse sœur Elisabeth se hasarda, quelques jours après la réception de l'adresse ci-dessus rapportée (relative aux massacres), d'entrer dans la maison de l'intrus, pour lui annoncer qu'un pauvre homme venait de mourir . . . .
L'infortunée Elisabeth sortit pâle, tremblante et respirant avec peine, de la fatale maison, et dit aux personnes qui se trouvaient dans la rue : « Ah ! je ne puis survivre à l'outrage que je viens de recevoir. » Elle mourut effectivement le surlendemain. Nos jacobins, qui étaient avertis de sa dernière heure, firent une telle garde autour de l'hôpital, qu'il ne fut pas possible au curé d'Arches, son frère aîné (1), de l'aborder pour recueillir ses soupirs. La sœur Elisabeth, encore à la fleur de l'âge, était grande, bien faite, et d'une jolie figure, etc. (2) ».

Les éditeurs de *Remiremont* ont mis au bas de cette page la note suivante : « L'auteur a mal daté cet événement tragique, qu'il faut nécessairement remonter à quelques mois plus haut. Le 21 mai 1792, était mort à l'hôpital un jeune homme « sans être muni d'aucun sacrement ». Le 26 mai, à minuit, mourait à son tour la sœur Elisabeth, sans être, elle aussi, « munie d'aucun sacrement ». Mais comment l'abbé Didelot a-t-il pu écrire qu'elle était encore à la fleur de l'âge? L'acte de décès — serait-ce une erreur volontaire? — lui donne 50 ans ».

(1) C'était l'ex-curé d'Arches, l'abbé Suisse, qui avait refusé le serment civique.
(2) *Remiremont, etc.*, p. 405 et 406.

Les mêmes éditeurs ont pris soin, 55 pages plus haut, de nous avertir que « non muni de sacrement » ne signifie nullement que le malade est décédé sans avoir réclamé et reçu les secours de la religion, mais — et leur remarque est très juste — qu'il a préféré l'assistance d'un prêtre non sermenté à celle du curé constitutionnel ou de son vicaire. C'est ce qui a eu lieu pour la sœur Elisabeth, de même que pour le décédé du 21 mai.

Il n'y a pas à se méprendre ici sur la pensée du narrateur : c'est d'un attentat odieux, réprouvé par les lois divines et humaines, que l'abbé George est accusé ; si cet attentat est réel, il le marque au front d'une flétrissure indélébile, accentuée encore par le caractère sacré dont il était revêtu. Tous ceux qui ont lu ce passage de M. Didelot ne l'ont entendu et ne pouvaient l'entendre autrement (1), tous ceux qui en ont parlé sont unanimes à dire que l'on a voulu représenter la sœur Elisabeth comme la pitoyable victime de la lubricité d'un prêtre immonde, assuré de l'impunité par la criminelle complaisance des pouvoirs publics désorganisés ; la ligne dramatique de points suspensifs qui partage le récit (2) ne fait que corroborer l'intention du narrateur. Les éditeurs rectifient la

(1) Dans son *Essai historique sur l'hôpital*, p. 100, note 4. M. l'abbé Buisson dit d'après Louis Didelot : « La sœur Elisabeth succomba « *à la suite d'odieux outrages*, et *ne put* même recevoir les derniers « sacrements ». Dans les *Annales de l'Est*, année 1888, l'auteur du compte-rendu critique de l'ouvrage de L. Didelot s'exprime ainsi : « L'abbé Didelot accuse l'intrus de s'être porté *aux derniers outrages* « sur une sœur de l'hôpital attirée par lui dans un guet-apens ». Et « il ajoute avec raison : « Pour charger la mémoire d'un homme « d'un acte odieux et infâme, il faut être bien sûr de son fait ». — M. Bernard Puton, dans sa *Notice historique sur l'hôpital*, page 34, dit à son tour : « Le curé (George) *se serait* rendu coupable envers « la sœur Elisabeth de *violents outrages* à la suite desquels elle « *aurait succombé*. » On voit que si, de ces trois commentateurs, deux font des réserves sur le bien-fondé de l'accusation, aucun n'exprime le moindre doute sur la nature de l'acte reproché à George : pour eux, c'est bien d'un attentat aux mœurs qu'il est question.

(2) Nous ignorons si cette ligne de points existe dans le manuscrit même, ou si ce sont les éditeurs qui ont reculé devant l'énonciation d'un fait de cette nature ; mais cela importe peu.

date du crime; ils font quelques réserves sur l'âge de la victime; mais ils n'expriment aucun doute sur la réalité du crime lui-même.

Essayons de déterminer le degré de créance que mérite cette grave accusation, qui tend surtout à déconsidérer le clergé constitutionnel dans la personne de George.

Nous ne relèverons pas l'erreur, très probablement volontaire, commise par l'ancien vicaire de Remiremont lorsqu'il place cet attentat en septembre 92, tandis que la mort d'Elisabeth est du 26 mai; l'auteur avait cependant sous les yeux, ou du moins à sa disposition les registres de l'état civil, qui lui permettaient de corriger son erreur avec la plus grande facilité, s'il l'avait voulu; sans parler d'un autre document plus personnel dont il sera question tout à l'heure. Nous pouvons du moins affirmer que si les massacres de septembre « ont porté la rage de George au plus haut degré », ils ne sont toutefois pas la cause d'un crime qui aurait été commis plus de trois mois auparavant. Nous n'insisterons pas non plus sur la contradiction manifeste qui existe entre certaines circonstances du récit du crime et les constatations des mêmes registres: la sœur allant le 21 mai au presbytère, et mourant « le surlendemain », le 23 mai par conséquent, tandis qu'elle n'est réellement décédée que dans la nuit du 26 au 27, c'est-à-dire quatre jours après sa démarche (1).

Constatons encore, contrairement aux assertions de M. Didelot, que d'une part l'abbé George ne pouvait « exiger » que les sœurs vinssent elles-mêmes faire la déclaration de décès, et d'autre part, qu'il ne se refusa jamais à faire aucune inhumation; les registres en font foi. C'était, nous l'avons vu plus haut, un avis *écrit*, signé de la supérieure, que les sœurs étaient astreintes à remettre au presbytère; et il est bien cer-

(1) *Registre des sépultures de* 1792: N. Godé, décédé le 21 may à 5 heures du matin, inhumé le 22. — M. Elisabeth Suisse, décédée le 26-27 à minuit, inhumée le 28.



tain que celles-ci, qui se prêtaient de si mauvaise grâce à cette formalité, cependant si naturelle, n'auraient pas consenti à faire par ordre une démarche personnelle que la municipalité n'imposait pas. Si donc une hospitalière se présentait à la cure pour ce motif ou pour un autre, c'était volontairement et de son plein gré.

Ces erreurs, ces inexactitudes sont dues sans doute, au moins en partie, à l'incertitude de souvenirs consignés par écrit vingt ou vingt-cinq ans peut-être après les évènements. Au fond, si elles ne prouvent rien pour ou contre le fait lui-même, elles indiquent tout au moins que le souvenir n'en était pas bien précis dans l'esprit de celui qui en avait fait la confidence à M. Didelot, que personne n'avait relaté ce fait par écrit au moment où il se serait produit, et que notre auteur lui-même s'était assez peu préoccupé des circonstances exactes qui l'auraient accompagné. Singulière insouciance, on en conviendra, en regard d'une imputation aussi grave!

Sur le fond, L. Didelot, absent de Remiremont depuis plus d'un an déjà, ne fournit aucune preuve, aucune référence même; il ne nous dit pas combien de témoins ont comparu à sa barre, ni si les confidences qu'il a reçues émanent de personnes prudentes, dignes de foi, incapables d'articuler un fait de cette nature sans être dix fois sûres de son authenticité; ou si, au contraire, c'est une de ces rumeurs mystérieuses, venues on ne d'où, sans consistance, sans appui, qui prennent si facilement naissance dans un milieu aussi passionné, aussi crédule, aussi rempli de préjugés et d'esprit de parti que l'était sans doute une minorité se considérant comme opprimée. Qui ne sait avec quelle facilité, au milieu des dissensions intestines, on s'accuse réciproquement des crimes les plus monstrueux, les plus invraisemblables? Les guerres civiles détruisent dans ceux qui sont livrés à leurs fureurs tout sentiment de fraternité; combien cela est-il plus vrai encore quand il s'agit de

luttes religieuses, et que, en attaquant les hommes, on croit venger Dieu lui-même? La manière dont, de nos jours, une partie du clergé parle encore des prêtres constitutionnels, n'est-elle pas une preuve remarquable de cette éclipse de la charité sous l'empire de la passion et du parti-pris ?

De la part de l'abbé Didelot, pas la plus légère allusion à la stupeur générale causée par un crime sans précédent, pas le plus léger indice de l'indignation des honnêtes gens de tous les partis, encore nombreux à cette époque, quoi qu'il en pense; car, souvenons-nous-en, nous ne sommes pas encore arrivés à la Terreur, ni aux massacres de septembre, ni même à la déclaration de la patrie en danger, qui n'eut lieu qu'en mi-juillet. Et cependant, comment admettre qu'un acte aussi abominable, qui aurait expliqué, justifié presque les pires représailles, n'ait été l'objet d'aucune réprobation dans une ville comme Remiremont, qu'aucun écho de la profonde émotion qu'il aurait soulevée ne soit parvenu jusqu'à nous, ne se trouve consigné nulle part? Conpulsez les registres municipaux: ils sont remplis des plaintes, des récriminations des divers partis, dont les opinions, les idées, les intérêts, se heurtent comme en champ clos devant une magistrature populaire très honnête, modérée, et soucieuse avant tout — les documents l'établissent — de maintenir la paix dans la ville, souvent, il est vrai, sans y réussir. Et ces mêmes officiers seraient restés inertes, n'auraient procédé à aucune enquête, n'auraient admis aucune plainte, n'auraient pas demandé à la justice d'informer contre le coupable? Ils auraient continué à George une confiance dont le plus léger soupçon d'un tel crime l'aurait rendu indigne? Cela est inadmissible.

Mais, à défaut d'une municipalité qui aurait hésité à remplir son devoir, les hospitalières elles-mêmes, les compagnes de l'infortunée Elisabeth, après avoir entendu l'accusation de la propre bouche de leur sœur, seraient restées muettes, bien

qu'elles sussent pouvoir compter sur la bienveillance du conseil de la commune, qui les maintenait là malgré la loi ! Ces femmes, fanatisées au point de refuser tout contact avec l'évêque constitutionnel, leur chef ; ces femmes, capables de mille ruses saintes pour procurer à leurs malades et à ceux de la ville les secours spirituels des réfractaires, seuls prêtres orthodoxes à leurs yeux ; ces femmes auraient eu l'héroïsme — coupable après tout, — de garder secrètes les preuves de la turpitude de celui qu'elles considéraient comme le fils de Bélial, comme le représentant de l'Antechrist ! Et ceux qui les inspiraient, les prêtres réfractaires, qui existaient encore en nombre à Remiremont (1), soit à l'hôpital, soit dans la maison de Mme de Ferrette, soit dans des habitations particulières, ces prêtres auraient celé le déshonneur de celui dont ils considéraient la seule présence à Remiremont comme un malheur pour l'Eglise ! Et l'abbé Remy, qui correspondait avec eux du fond de l'Allemagne, qui leur envoyait des instructions et des pamphlets contre les intrus ; Remy, l'instigateur de ces funestes querelles religieuses qui désolaient Remiremont, aurait, lui aussi, gardé un silence absolu sur le crime de celui qui l'avait supplanté ! Nous répondons résolument non à toutes ces questions ; et il nous semble infiniment plus rationnel d'admettre que l'abbé Didelot a été trompé : abusé sans doute par les racontars de quelque vieille fille plus romanesque que charitable, qui voulait absolument voir derrière cette mort, imprévue et dramatique, il est vrai, une tragédie aussi horrible que mystérieuse ; aveuglé par sa haine de la Révolution et de tout ce qui s'y rattachait ; imbu pendant l'émigration des pires préjugés contre le clergé constitutionnel qu'il ne vit jamais à l'œuvre, mais qui était à ses yeux la bête dissolue de l'Apocalypse, il a accepté

(1) M. Didelot nous dit lui même qu'en août 1792, il restait encore à Remiremont MM. N.-A. Didelot, ancien vicaire, Thiébault et Ménestrel, chanoines, Vuillemin, cordelier, ancien archiviste, Antoine, curé de Dompaire, Boyer, curé d'Archettes, Jacquot, chapelain de la Courtine, et Rivat, curé de Varennes.

sans contrôle, avec la plus complète crédulité, tout ce qui lui était dit sur les événements arrivés en son absence ; il a pris des insinuations malveillantes pour des faits positifs, patents. Il semblait ne demander qu'à être abusé ; il l'a été à souhait : ne l'avons-nous pas vu nous présenter l'appropriation du chœur à sa nouvelle destination comme un acte de pur vandalisme révolutionnaire, accompli par les magistrats de la ville et le ministre du culte lui-même ?

Il ne suffit cependant pas d'accuser quelqu'un d'un crime atroce : il faut encore que l'accusation ait à un certain degré caractère de vraisemblance ; et le respect de la vérité nous oblige à dire que, dans les conditions où elle nous est présentée par M. Didelot, elle en est complètement dépourvue. Le témoignage, au reste fort indirect, de l'abbé Chatrian déclarant George « un impudique notoire (1) », est ici sans valeur : chacun sait que ce qui fait le plus défaut dans les mémoires de Chatrian, c'est l'esprit de charité, même et surtout envers ses confrères, sermentés ou réfractaires ; nous devons le récuser pour ce motif.

Si nous consultons l'acte de décès de la prétendue victime,

(1) M. l'abbé Buisson, dans sa notice biographique de George, laquelle fait partie de l'édition qu'il a donnée des *Curés de Remiremont* de L.-G. Didelot, cite ce témoignage de l'abbé Chatrian, sans paraître en mettre en doute la valeur. Or aucun écrivain ecclésiastique ne puise dans les volumineux mémoires de M. Chatrian, sans faire les réserves les plus expresses sur le crédit qu'il convient de leur accorder. En voici un exemple bien typique : l'auteur du travail sur la *Persécution religieuse dans les Vosges pendant la Révolution* dit expressément : « M. Chatrian, un homme haineux, partial, mécontent de « tout le monde excepté de lui-même, étourdi, médisant et calomnia- « teur... Prendre ses renseignements de confiance chez un homme de « la valeur de Chatrian (qui est cependant un confrère, ne l'oublions « pas), c'est une témérité par rapport à la justice dans les jugements ». (*Semaine religieuse, 2 août* 1879, p. 404).

Dans son *Étude critique* sur « *Les Vosges pendant la Révolution* », M. l'abbé Thomassin n'est guère plus tendre pour le chroniqueur ecclésiastique : « L'abbé Chatrian, dit-il page 48, homme « d'un carac- « tère bilieux, recueillant trop légèrement des anecdotes de toutes « mains sur le compte de ceux qu'il n'aimait pas ». Et ailleurs (page 75) : « Chatrian, esprit austère et même chagrin, sinon bilieux, a com- « mis dans ses nombreux écrits trop d'inexactitudes, pour qu'on puisse « s'en rapporter aveuglément à toutes ses assertions ».

nous voyons qu'on nous la dit âgée de cinquante ans ; M. Didelot, lui, la déclare « à la fleur de l'âge » : la contradiction est flagrante. Si bien conservée que soit une femme à cinquante ans, il est impossible qu'elle paraisse être à la fleur de l'âge. Or, l'acte de baptême de Marie-Marguerite Suisse, en religion sœur Elisabeth, la fait naître le 27 octobre 1741 ; à sa mort, elle avait donc exactement cinquante ans et huit mois. Ce n'est donc pas l'acte de décès qui a commis, comme le craignent les éditeurs de l'abbé Didelot, « une erreur volontaire » : c'est l'abbé Didelot lui-même qui, sachant que la sœur avait cinquante ans, nous a donné le change en affirmant qu'elle était « encore à la fleur de l'âge ». Une pareille constatation est-elle de nature à corroborer l'accusation ? beaucoup au contraire n'estimeraient-ils pas qu'elle la fait tomber ?

Abordons maintenant un autre ordre d'idées, celui qui a trait aux preuves, ou du moins aux présomptions morales d'innocence en faveur de celui qui est si catégoriquement accusé. Du 1er janvier au 26 mai 1792, le nombre des personnes décédées à Remiremont en âge et en mesure de recevoir les derniers sacrements a été de 36 ; sur ce nombre, 18 les ont reçus de la main de l'abbé George ou de son vicaire Roussel ; 18 sont portés comme « non munis de sacrements », c'est-à-dire, ainsi que nous l'avons expliqué, comme les ayant reçus en réalité de prêtres non sermentés soit en ville, soit à l'hôpital (1).

Du 26 mai, jour de la mort d'Elisabeth, au 22 octobre 1792, où les registres ont été enlevés aux curés, 21 personnes sont décédées à Remiremont en âge et en mesure de recevoir les derniers sacrements : 14 les ont reçus de George ou de son vicaire, 7 de la main des prêtres réfractaires qui étaient encore,

---

(1) Du 10 avril 1791, jour de l'arrivée de George à Remiremont, jusqu'au 1er janvier 1792, il y a eu 94 décès ; aucun moribond n'est signalé comme étant décédé sans être muni de sacrements, ce qui laisserait supposer que tous avaient accepté les secours des constitutionnels ; néanmoins, nous voyons que le 22 juin, une femme de l'hôpital a été administrée par M. Andreu ; il y en avait sans doute d'autres dans le même cas.

nous l'avons vu, au nombre de 8 au moins dans la ville. Ainsi, à partir du 26 mai, la proportion des sacrements constitutionnels aux autres est exactement de 2 à 1, tandis qu'auparavant elle était de 1 pour 1. Nous ne voudrions pas présenter ces chiffres — rigoureusement exacts, nous l'affirmons — comme une preuve que la confiance dans le curé George était plus grande après qu'avant la mort de la sœur; mais à qui fera-t-on croire que, dans l'hypothèse d'un crime de cette nature, cette proportion aurait tourné en faveur du criminel, et que les malades auraient eu plus de confiance au prêtre souillé et infâme, qu'à ceux que les circonstances faisaient regarder par les populations comme des confesseurs de la foi ?

En définitive, pour appuyer une accusation si grave, M. Didelot ne nous présente que l'affirmation de M. Didelot; sans manquer de respect à l'homme et à son caractère, nous estimons qu'en tout état de cause ce serait insuffisant, même si les considérations ci-dessus n'avaient aucune valeur. Mais cette accusation, l'ancien vicaire de Remiremont va lui-même la détruire comme à plaisir, en la faisant peser dans un autre de ses manuscrits sur l'abbé Roussel, à l'égard duquel il est, sur ce point, aussi affirmatif qu'il l'a été à l'égard de George dans l'ouvrage édité en 1887. Cependant, si le curé est coupable, ce ne peut être le vicaire, et réciproquement; que résulte-t-il de ce que l'accusateur charge indifféremment l'un ou l'autre, comme au hasard de la plume, sinon que Didelot a accepté complaisamment un bruit sans consistance, parce que ce bruit atteignait une classe de prêtres qu'il avait en horreur; mais qu'au fond il y attachait si peu de crédit, qu'en accusant l'un il oubliait qu'il avait déjà chargé l'autre. Son excuse — elle est si grande qu'elle l'absout presque —, c'est que ses notes n'étaient pas destinées à voir le jour; les ayant consignées seulement pour n'en pas perdre le souvenir, il n'avait pas eu à se préoccuper bien sérieusement du degré de véridicité de confidences trop souvent contradictoires.

Voici la note que M. Didelot a inscrite de sa propre main dans ses *Ephémérides* (1) :

« 27 mai 1792 (2), jour de Pentecoste, la sœur Elisabeth, « âgée de cinquante ans (3), est morte à minuit et a été enter- « rée le lundi. On l'a porté (*sic*) à l'église des Dames ; il n'y a « eu ni messe, ni cierges, ni couronne sur son cerceuil (*sic*). « Les enfants de l'hôpital ni les sœurs n'ont pas assisté à son « enterrement (4). » *A la suite, d'une écriture postérieure, plus menue, bien que de la même main :* « Roussel, avant « de l'enterrer, fit ouvrir le cercueil pour voir si elle y était « effectivement : on l'avoit déposé dans le vestibule de l'église « de l'hôpital. Il jetta un regard sur elle et dit : « Oui, c'est bien « elle ; elle a toujours son air de fierté. » On ferma le cercueil « et le malheureux, *croyant que son crime était enseveli avec* « *celte sainte fille*, entonna avec enthousiasme son *Libera*. »

La cause est entendue, pensons-nous : un témoin qui se contredit aussi absolument que le fait celui-ci sur le point essentiel de l'accusation n'a droit à aucune créance. Néanmoins, tout est-il faux dans ces affirmations diverses, impossibles à concilier ? Il y a au moins un fait matériel hors de discussion : la mort de la sœur le 26 mai ; pour le reste, on en est réduit aux conjectures, depuis la mort naturelle et normale, hypothèse très acceptable, jusqu'à celle qui aurait été amenée par une violente commotion morale, due à l'extrême tension des rapports entre les parties. Didelot nous dit que George était un homme emporté, et son vicaire une sorte de brute cléricale. Il y a sans doute de l'exagération dans ce double portrait ; mais nous acceptons ces données, puisque nous ne pouvons les con-

---

(1) *Collection de M. B. Puton.*

(2) L. Didelot savait donc que la mort de la sœur ne pouvait avoir eu lieu *après* les massacres de septembre.

(3) L. Didelot savait donc que la sœur n'était pas à la fleur de l'âge.

(4) Nous avons vu que les hospitalières ne conduisaient jamais leurs pupilles à la nouvelle église paroissiale, et n'assistaient à aucun office religieux présidé par un prêtre assermenté.

trôler. La sœur Elisabeth a donc pu, sans y être *obligée*, comme le prétend M. Didelot, se présenter au presbytère pour y faire la déclaration du décès de N. Godé, « non muni des sacrements », c'est-à-dire assisté par un prêtre non assermenté. George (ou Roussel, ce dernier plutôt), se sera emporté contre les sœurs, à qui il avait bien d'autres raisons d'en vouloir, leur hostilité irréductible mettant à profit toutes les occasions de lui être désagréable. La sœur Elisabeth aura opposé des motifs de conscience, fort respectables assurément, mais qui ne pouvaient qu'exaspérer celui à qui on les présentait. Fureur du prêtre, accompagnée sans doute de mots grossiers, outrageants, peut-être aussi de voies de fait contre la pauvre sœur, jetée brutalement à la porte. Elisabeth Suisse était fière : c'est M. Didelot qui nous le dit ; elle aura pris cette aventure au tragique ; de là les paroles qui ont pu être prononcées par elle au sortir de la cure. Quant à sa mort, impossible de dire si elle est le résultat de cette violente commotion, même compliquée d'un état pathologique que son âge réel rend assez vraisemblable (1).

Les émigrés constituaient évidemment un grand péril pour la France, contre laquelle ils cherchaient à ameuter l'Europe entière ; et l'on comprend fort bien que l'Assemblée législative, dans un but de défense nationale et de sûreté publique, ait pris toutes les mesures nécessaires pour les empêcher de continuer à tirer de notre pays les ressources qui devaient servir à le combattre. Le 9 février 1792, un décret portant séquestre général des biens des émigrés était promulgué ; en vertu d'un autre décret du 9 mars, il devait être dressé inventaire du mobilier des personnes de cette catégorie, En conséquence, le District décidait le 24 que toutes les municipalités enverraient la

(1) Il peut très-bien se faire aussi qu'il n'y ait rien eu de tout cela, et que la mort soit due à une cause naturelle, car, nous le répétons, on ne possède d'autres données sur ce sujet que les récits, absolument inconciliables entre eux, de Louis Didelot, *alors émigré*.



liste des émigrés de leur commune, en y comprenant les individus présumés tels ; que les scellés seraient, après inventaire, posés sur les meubles, effets, titres et papiers mis sous séquestre, et que ceux qui détenaient des biens d'émigrés devraient en faire la déclaration, qui serait enregistrée au greffe. Dès le lendemain, le Conseil général de la ville procédait à l'établissement de la liste provisoire des personnes qui, ayant depuis juillet 1789 quitté la commune sans faire connaître le lieu de leur nouvelle résidence, étaient considérées comme émigrées, qu'elles le fussent réellement ou non.

La liste comprenait 36 noms, dont nous ne connaissons que les deux derniers, le feuillet qui contenait les 34 précédents ayant été arraché du registre communal, après la Révolution, par une main criminelle demeurée inconnue. Il ne semble pas toutefois que ce soit l'œuvre d'un patriote venu à résipiscence, car aucun d'eux n'avait intérêt à détruire une liste dressée en exécution de la loi, et qui ne contenait au reste que la constatation officielle d'une situation ; c'est plutôt pour une raison mystérieuse, inavouable, que cette suppression a été faite, et peut-être par un des émigrés lui-même (1).

Le 35e inscrit était l'un des chanoines du Chapitre, l'abbé Janny, qui n'avait cependant pas émigré, comme on le supposait, mais qui avait quitté Remiremont, sans faire connaître le lieu de sa nouvelle résidence. Il revint quelque temps après dans cette ville et obtint très facilement sa radiation ; il ne fut même jamais porté sur la liste des suspects de la ville, bien que, à ce qu'il nous semble, il n'ait plus quitté Remiremont ou l'arrondissement depuis cette époque. La note explicative placée au bas de la liste des émigrés dressée par le Conseil, disait d'ailleurs que dans le nombre des inscrits il y en avait sans doute plusieurs qui résidaient en France dans des lieux

(1) L'aphorisme : *Is fecit cui prodest*, étayé de certaines recherches et de certaines constatations dans les registres municipaux, mettrait facilement sur la trace du coupable.

inconnus, et qui par suite n'étaient pas réellement des émigrés.

Les officiers municipaux B. Berguam et N. Durand furent désignés pour faire l'apposition des scellés, établir des gardiens du séquestre, et ouvrir un registre destiné à recevoir les déclarations des meubles, immeubles et créances actives et passives des individus portés sur la liste. Puis, le 27 avril suivant, en vertu de la loi du 8 du même mois, le sieur N.-G. Thouvenel, procureur de la Commune, était chargé de dresser l'état des biens de toute nature des émigrés, biens dont les revenus ainsi séquestrés devaient être perçus au profit de la Nation. Cette dernière mesure était une conséquence de la déclaration de guerre qui venait d'être décrétée le 20 avril contre François Ier, roi de Bohême et de Hongrie, qui soutenait les émigrés révoltés contre leur patrie.

Le Conseil général reçut le 16 juillet le décret de l'Assemblée législative en date du 11, déclarant la *Patrie en danger*. Les administrations de département, de district et de commune devaient se constituer en permanence, les gardes nationales se mettre en activité, tous les citoyens déclarer les armes qu'ils avaient en leur possession. L'Assemblée fixait le nombre d'hommes mis en réquisition pour l'armée ; le Directoire de chaque département en faisait la répartition entre les districts et ceux-ci entre les communes de leur ressort. Les Vosges devaient fournir 6,400 volontaires, le district de Remiremont 1,100 environ, et la ville 70.

Les officiers municipaux décidèrent le même jour l'achat de 300 livres de balles, de 250 livres de poudre à canon, de 750 boulets de canon du calibre 4, et de 500 livres de mitraille, comme munition de deux pièces d'artillerie dont ils avaient fait précédemment l'acquisition, et qui étaient arrivées à Remiremont le 6 juin, veille de la Fête-Dieu. Ces canons, pour lesquels la ville avait créé une section d'artillerie de sa garde civique, avaient figuré le 14 juillet à la « Fête des François »,

et le Conseil avait voté à J.-B.-A. Noël, commandant, et à Cuisenier, capitaine des canonniers, des félicitations pour l'excellente organisation de cette fête, sur laquelle nous n'avons pas d'autres détails. Il décida ensuite, pour couvrir ces dépenses, un emprunt de 4,800 livres remboursables en une année, le dit emprunt sous forme de prêt patriotique à consentir par les habitants.

Nous ne savons si cette souscription fut couverte ; mais le 20 juillet, considérant que la dette municipale était déjà de près de 60,000 livres de Lorraine, le Conseil proposait, sous réserve de l'approbation supérieure, la mise en vente de 236 jours de terrains communaux éloignés de la ville — à Olichamp, — jusqu'à concurrence de 11,825 livres de France, d'un bois de chêne et sapin dit *la Tête des Rats*, pour 2000 livres, et de deux mille pieds de bois sapins par année pendant trois ans, à six livres l'un, soit 36,000 livres ; au total 49,825 livres de France faisant 64,357 livres lorraines, l'excédent de l'actif sur le passif devant servir à payer les intérêts de la dette. Malheureusement l'autorisation ne vint que fort longtemps après, et la ville continua à se débattre au milieu de graves embarras financiers.

Entre temps, par mesure de sûreté, le Conseil déléguait deux des siens, Berguam et Bégel, escortés de six fusiliers de la garde, pour une visite domiciliaire chez les citoyens Perry et Bourgard, soupçonnés d'incivisme, à l'effet d'y rechercher et saisir des armes non déclarées, ainsi que l'exigeait la loi. Le 27, autre perquisition chez le citoyen Ch.-Fr. Bollangier, dénoncé comme cachant du blé dans sa cave. L'heure des vexations inévitables avait sonné, et la plupart de ceux qui répugnaient à accepter le nouveau régime allaient s'y trouver exposés, la France révolutionnaire ne pouvant vaincre à l'extérieur sans avoir réduit ses ennemis intérieurs à l'impuissance.

Le 25 juillet, la commune se réunit pour recevoir les enrô-

lements des volontaires ; les discours enflammés, comme bien on pense, n'y firent pas défaut. L'enthousiasme était tel que le nombre légal fut rapidement dépasssé, et que les enrôlés célibataires déclarèrent ne pas vouloir accepter le sacrifice généreux offert par nombre d'hommes mariés et d'employés nécessaires à l'administration des affaires publiques. Une souscription patriotique fut ouverte séance tenante pour indemniser les volontaires ; plus de 220 chefs de famille ou de ménage y prirent part ; les Chanoinesses de la Tour, de Gournay, de Hazéville, de Jandelis, de Lentilhac, de Monspey, de Schauvenbourg, de Vingle et de Zurheim souscrivirent chacune pour cinq livres, ainsi que les chanoines, les ecclésiastiques et nombre de personnes peu suspectes de sympathie pour la Révolution (1). Le curé George souscrivit pour 50 livres. Parmi les personnes entrevues au cours de cette étude, citons encore : Ch. Tissier dit *Chamaca*, 5 livres ; Rol et Godignon, notaires, Chr. Robé, J. Puton père et Ch. Moineau, chacun 10 livres ; N. Robé, J. Puton fils et Sc.-J. Bexon, chacun 15 l. ; N. Garnier et J.-R. Courtois, 20 l. ; N.-M. Gruyer, 25 l. ; J.-B. Petitmengin, Ch.-Fr. Bollangier et J. Bourgau, 30 l. ; Al. Langellerie, 35 l ; Morel, notaire, 40 l. ; B. Berguam père, B. Berguam fils, Breton, notaire, Deblaye, Delorme, A. Durand, N. Durand, J.-B. Noël, J.-B.-A. Noël, R.-A. Richard, J.-N. Thouvenel et N.-G. Thouvenel, chacun 50 l. ; épouse Delorme, 70 l. ; M.-A. Thouvenel, 75 l. ; J.-B. Deguerre et R.-Fr. Richard, 100 l. ; veuve Thouvenel, 150 l. ; J. Hingray fils et Fr. Abt, 200

(1) Voir dans la *Collection B. Puton*, une brochure in-4° renfermant cette liste, curieuse et intéressante. — L'offrande des Chanoinesses, des ecclésiastiques et des réactionnaires fut-elle spontanée ? M. Didelot dit formellement que non ; et le chiffre uniforme de 5 livres adopté par eux semble confirmer son assertion. Les souscriptions des personnes notables variaient de 50 à 200 livres. — A noter la méprise curieuse de Dom Rabory, l'auteur de *Louise de Condé*, qui, page 103, note 1, a pris les souscriptions des Dames pour des amendes auxquelles elles auraient été condamnées comme suspectes : au 25 juillet 1792, il n'y avait pas de suspects, et ceux-ci n'ont jamais été mis à l'amende. (*Conférez avec Didelot, Remiremont*, etc., pages 537 à 541).

livres. Le total s'éleva à 3,675 livres environ, plus quelques effets et bijoux qui furent vendus dans le même but.

Comme la France était prise en quelque sorte à l'improviste, elle n'avait pas assez d'armes immédiatement disponibles pour les énormes contingents qu'elle venait de lever ; il fallut prendre celles des gardes nationales. L'exécution de la mesure décidée à ce sujet le 24 juillet par le Département, donna lieu à Remimont à une scène que le greffier municipal enregistre consciencieusement, sans paraître se douter que la sentimentalité qui était de mise alors confine ici au ridicule par son exagération même. « Le bureau *permanent* de la municipalité, dit-il, a ordonné la remise de ces armes le 1er août, à cinq heures de relevée ; le bureau a parlé, il a été obéi ; et c'est à ce moment qu'une *scène vraiment attendrissante a ému toute la sensibilité* du Conseil général. Les capitaines de chaque compagnie ont rapporté les *armes couvertes de larmes ; eux-mêmes les ont arrosées des leurs*, et se sont retirés dans un *morne silence* ; mais ce silence, combien ne vaut-il pas d'éloges ! Vous, administrateurs supérieurs qui lirez ce passage, pourrez-vous retenir *votre sensibilité ?* Non ! le Conseil général se persuade que vous seconderez les intentions de sa brave garde nationale, que vous lui conserverez la ressource d'une légitime défense dans un pays où leurs (*sic*) adversaires ont besoin d'une répression, dans une contrée peu éloignée de la frontière, qui a des passages intéressants à défendre. L'idée de patriotes sans armes, si utilement portées jusques à ce moment, pourrait-elle vous venir ? pourriez-vous la conserver ? Non, encore une fois, non ! »

Le 6 août, le Conseil recevait un imprimé envoyé par le sieur de Schauwenbourg, officier de l'empereur d'Allemagne et frère d'une chanoinesse qui habitait encore Remiremont. Il commençait par ces mots : « Leurs Majestés l'empereur et le roi de Prusse », et finissait par ceux-ci : « que les circonstances

pourront exiger ». C'était le fameux manifeste de Brunswick, en date du 25 juillet, inspiré, rédigé par les émigrés de Coblentz, qui devait causer à bref délai la chute du malheureux Louis XVI, et faire rouler sa tête sur l'échafaud. Le Conseil, considérant que cet écrit incendiaire, qui prévoyait « la subversion totale de l'ordre de choses aujourd'hui en activité », émanait du concert régnant entre les ennemis du dedans et ceux du dehors, arrêta que par un agent de police le factum incriminé serait à l'instant, sur la place publique, lacéré et brûlé, à la diligence du procureur de la commune, et sous les yeux de deux officiers municipaux et de deux notables. C'était une fière réponse d'une ville frontière à ceux qui osaient menacer d'étouffer dans le sang et sous les ruines la résistance des défenseurs du sol national.

L'un des effets de cette insolente provocation, après la terrible journée du 10 août, fut la mesure connue sous le nom de *Loi des suspects*. Le 15 août, l'Assemblée décrétait que les pères, mères, femmes et enfants des émigrés seraient consignés dans leurs municipalités respectives, *sous la protection de la loi et la surveillance des officiers municipaux,* sans l'autorisation desquels ils ne pourraient en sortir sous peine d'arrestation. De ce fait, ils étaient *suspects,* et se trouvaient les premières victimes des émigrés leurs parents, dont l'hostilité contre leur patrie ne justifiait que trop les mesures de salut public réclamées par le pays en danger.

En conséquence, le Conseil général faisait dès le 29 août notifier l'obligation de résider dans la commune à la demoiselle Doyette, épouse de J.-S.-E. Thiriet, ainsi qu'à ses fils et ses filles ; à J.-C. Deslon, juge au tribunal du district et Marguerite Tisserand, sa femme ; à Barbe Bompart, veuve de Ch.-F.-C. Thouvenel ; à Ch.-G. Didelot, chirurgien et son épouse ; à S.-E. Thiriet, ex-juge au Bailliage ; à Ch.-Th. Leduc et son épouse ; à N. Serrier et Céleste Servais, sa femme ; toutes ces personnes avaient des membres de leur famille partis en émigration.

Par application de la même loi de sûreté générale, le Conseil décida la mise en surveillance de la poste aux lettres, la saisie des feuilles royalistes et réactionnaires intitulées la *Gazette universelle*, l'*Ami du Roy*, le *Journal de la Cour et de la Ville*, le *Réviseur*, l'*Indicateur*, le *Journal des Feuillants*, le *Journal de Paris*, qui combattaient la Révolution ; ces feuilles durent être déposées quotidiennement sur le bureau municipal et livrées aux flammes. Les lettres venant de l'étranger devaient être saisies par les commissaires municipaux, leurs destinataires avertis de se rendre au bureau de poste pour y ouvrir leur correspondance et en communiquer le contenu ; même mesure à l'égard de tout paquet d'imprimés venant de Paris. Cette surveillance cessa momentanément le 20 novembre par ordre supérieur ; mais elle fut reprise plus tard et même aggravée sous l'empire des circonstances.

Le 24 août, le Conseil, après avoir publié le décret du 15 sur les suspects, portait aussi à la connaissance du public celui du 14, qui astreignait tous les fonctionnaires et pensionnés de l'Etat au serment de fidélité à la Nation ; celui qui s'y refusait était censé renoncer à son emploi ou à sa pension. Les ecclésiastiques et les religieux se trouvaient par suite assujettis à cette obligation ; mais il convient d'ajouter qu'il n'y avait aucune analogie entre ce serment, dit *du 10 août*, purement politique, et celui qui avait tant agité les consciences cléricales sous la forme de promesse de fidélité à la constitution civile du clergé. Dès le 5 septembre, nous voyons MM. Bourgau, Fricot, Deslon, Courtois, Baret, juges au tribunal du district, Bexon, commissaire du pouvoir exécutif, Rol, accusateur public, Pernot, greffier, Morel, juge de paix, Bresson, greffier de paix, jurer « d'être fidèles à la Nation, et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en la défendant ». Le 23, J.-B.-A. Noël, nouveau commissaire du pouvoir exécutif, prête le même serment ; le 29, c'est le tour du curé George et de son vicaire Rous-

sel, de J.-B. Morcel, prêtre, de A.-F.-C. Deblaye, directeur de la poste, de Ch.-H. Courtois, médecin stipendié, de J. Resal, conducteur, J.-C. Perrin, ex-minime, X. Guain, lieutenant de la gendarmerie nationale ; le 4 octobre, J. Bagré, ex-marguillier, J.-N. Gravier, ex-bedeau et B. Grossir, ex-organiste du Chapitre ; N. Léger, capitaine d'artillerie retraité, C.-J. Boyer, prêtre, Lambert Mathieu, geôlier, N. Godard, gendarme, J.-Ch. Courtois, greffier municipal, S. Mathiot, directeur de l'hôpital, J.-B. Deguerre, médecin expert, F. Abt et D. Petitmengin, receveurs des douanes, Ch.-J. Petitmengin, receveur du district, des vétérans et nombre d'autres employés ou pensionnés de l'Etat prêtent le même serment ; puis, le 7, Joseph Cuny, ex-officier capitulaire, L.-H. Treille « visiteur », J.-B. Resal, apothicaire de la ville, J. Maire, commis-greffier du tribunal, Gertrude Morel, ex-religieuse, etc. ; les sœurs de J.-N. Thouvenel, ex-religieuses, de retour à Remiremont depuis le 1er octobre, ne le prêtent que beaucoup plus tard ; les sœurs hospitalières s'y refusent obstinément, par fanatisme plus politique que religieux, ce semble, car le serment demandé ne prêtait à aucune équivoque qui pût troubler leur conscience ; malgré cette attitude, elles sont néanmoins maintenues à leur poste de dévouement par l'influence de la municipalité, qui se rendait sans doute fort bien compte de la difficulté de les remplacer avantageusement.

Le 25 septembre, les membres du Directoire avaient prêté le serment prescrit par la loi du 15 août ; deux jours après, en vertu d'un décret de la Convention en date du 3, ils le renouvelaient au Champ de la Fédération, ainsi que toutes les autorités constituées, sous la forme suivante : « Nous jurons de « maintenir de tout notre pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté « des personnes et des propriétés, et de mourir s'il le faut pour « l'exécution des loix. » Les assemblées issues de la Révolution ne semblaient pas s'apercevoir qu'en multipliant les démonstrations de cette nature, elles en affaiblissaient la portée, et

habituaient les populations à les considérer comme de vaines formalités. On devait néanmoins aller plus loin encore dans cette voie, car le dimanche 2 juin 1793, en exécution de l'arrêté du Département en date du 20 mai, tous les citoyens de Remiremont étaient convoqués sur la place de la Courtine pour y prêter le serment de fidélité à la République.

C'est à cette même cérémonie du 25 que fut donnée au peuple lecture du décret du 21 abolissant la royauté, lecture accueillie par les cris de : « Vive la Nation ! vive la Convention nationale ! vive la République ! »

Le 23 août, le Conseil avait reçu de l'Assemblée législative le décret du 7 par lequel elle déclarait que le district de Remiremont avait bien mérité de la patrie ; 1,300 volontaires pleins d'ardeur s'étaient présentés pour marcher contre l'ennemi, au lieu des 1,100 qui lui étaient demandés ; une copie de ce glorieux décret figure aux archives municipales de la ville.

Les premiers revers de la campagne de 1792, la prise de Longwy, la capitulation de Verdun, n'eurent d'autre effet sur l'Assemblée que d'accroître son énergie contre les ennemis du dedans aussi bien que du dehors. Le 26 août, le jour même où les citoyens âgés de 21 ans nommaient les électeurs chargés de choisir à Mirecourt, le 2 septembre, les députés à la Convention nationale, la Législative prenait une des plus graves mesures de sûreté qu'elle ait décidées à l'égard des contre-révolutionnaires. Tous les ecclésiastiques astreints au serment de 1791 qui avaient refusé de le prêter, comme le chanoine Andreu, ou l'avaient prêté avec restriction comme L. Didelot, ou qui après l'avoir prêté, l'avaient ensuite rétracté, comme N.-A. Didelot, étaient tenus de sortir sous huit jours de leur département de résidence, et du royaume dans les quinze au plus tard, lesquels passés, les contrevenants étaient passibles de la déportation à la Guyane française.

Les prêtres qui étaient ainsi expulsés du territoire français

étaient obligés de déclarer à leur municipalité le lieu où ils avaient l'intention de se retirer ; ceux qui, ayant fait leur déclaration de sortie, y contrevenaient ou rentraient sur le territoire français, étaient passibles de dix années de détention.

Les ecclésiastiques non assujettis au serment de 1791 étaient soumis aux mêmes dispositions pénales s'ils avaient occasionné des troubles, ou quand leur éloignement était demandé par six citoyens actifs du même département : disposition arbitraire et vraiment draconienne, à l'effet de laquelle nul prêtre ne pouvait se flatter d'échapper, demeurât-il absolument étranger aux luttes politiques ; car, en ces temps si malheureusement troublés, les ressentiments particuliers se couvraient quelquefois du masque de l'intérêt public tel qu'on le concevait alors, et n'obtenaient que trop de crédit près des autorités locales.

Etaient exceptés de l'ensemble de ces mesures les prêtres sexagénaires et ceux, quel que fût leur âge, dont les infirmités auraient été constatées par un officier de santé choisi par les autorités locales ; à Remiremont, ce fut J.-B. Deguerre. Mais, à moins qu'ils ne fussent intransportables, les âgés et les infirmes devaient être réunis au chef-lieu du département sous la surveillance de l'autorité municipale.

Le pays avait assurément le droit de veiller à sa sécurité intérieure ; mais si le salut d'un peuple est, dans les circonstances critiques, la loi suprême devant laquelle disparaît tout autre intérêt, c'est à condition que les mesures qu'il inspire ne dépassent pas la limite des répressions nécessaires. L'expulsion des ecclésiastiques réfractaires, et en cas de refus de s'y soumettre, leur transportation dans la Guyane, allaient audelà du but ; il aurait suffi de centraliser sur un point déterminé de chaque département, facile à surveiller, ceux dont on redoutait, non sans raison, le contact avec les populations ; et quant aux prêtres âgés et infirmes, désabusés par leur situation des entraînements de la politique de combat, n'aspirant

guère qu'au calme qui précède le repos éternel, les précautions comminatoires les plus légères devaient suffire. (1).

A cette époque, restaient encore à Remiremont, dans la première catégorie visée par la loi, N.-A. Didelot, ex-vicaire de la ville, âgé de 30 ans, le cordelier C. Vuillemin, archiviste, âgé de 50 ans, l'ex-curé de Dompaire, Antoine, qui avait 45 ans, l'ex-curé de Ravenne, J. Rivot, qui en avait 58, et peut-être quelques autres dont nous n'avons pas retrouvé les noms. Dans la catégorie des prêtres sexagénaires ou infirmes, les chanoines Andreu, Thiébaut, Renauld et Ménestrel, ce dernier âgé seulement de 44 ans, mais qui était sérieusement malade ; C.-J. Boyer, ex-curé d'Archettes, prêtre retraité et qui avait prêté serment, et l'ex-chapelain de la Courtine, Jacquot. Plusieurs de ces derniers, redoutant les ennuis d'un internement à Epinal, s'enfermèrent dans leurs maisons, dit L. Didelot, et ne communiquèrent plus avec personne. Ils avaient soin de passer chez des amis fidèles, toutes les fois que « les jacobins voulaient les assassiner » (2). Malgré les terribles dangers auxquels ils s'exposaient en éludant la loi, ils préférèrent le risque de la vie même au chagrin de quitter la retraite qu'ils s'étaient choisie.

Parmi les prêtres plus jeunes, assujettis par conséquent à sortir de France, N.-A. Didelot feignit de se rendre à Faucogney, mais rentra presque aussitôt à Remiremont, et se cacha

(1) Dans *Remiremont*, etc, page 367, les éditeurs de l'abbé Didelot disent que le curé réfractaire de Vagney, M. Piquot, lors du décret de déportation du 26 août, était « presque sexagénaire », et qu'il réussit sans doute à obtenir le bénéfice de l'une des exceptions prévues par cette loi. Ils ajoutent que la déportation se transforma pour lui en une détention qu'il subit aux Annonciades d'Epinal, comme les prêtres infirmes ou sexagénaires. Nous n'avons pas trouvé trace de cette détention ; mais le fait que la déportation légale n'a pas été appliquée à M. Piqnot parce que celui-ci était « presque » sexagénaire, prouve que les administrations locales, dans notre District tout au moins, interprétaient la loi avec une largeur d'esprit à laquelle il serait injuste de ne pas rendre hommage.

(2) *Remiremont*, etc, page 403.

à tous les yeux dans la maison de Mme de Ferrette ; il en fut de même un peu plus tard, de l'abbé Rivot, décidé comme lui à se consacrer au service des personnes qui refusaient les secours des constitutionnels. L'abbé Antoine et le Père Vuillemin se réfugièrent dans les environs de Plombières et du Val-d'Ajol, revenant quelquefois à Remiremont sous des déguisements. Comme ces ecclésiastiques, tout en feignant de quitter la France, n'avaient pas déclaré devant la municipalité le lieu où ils pensaient devoir se retirer, ils furent tout naturellement considérés comme émigrés, et furent en conséquence portés sur la liste dressée plus tard, le 16 brumaire an II (6 novembre 1793), par le Conseil général, qui ne pouvait supposer qu'ils fussent cachés dans la ville. C'est cette situation fausse, illégale, compliquée par la correspondance entretenue avec les émigrés, aggravée encore par les lois de sûreté ultérieures, qui devait amener la perte de plusieurs de ces infortunés pendant la Terreur.

Le 26 septembre, en vertu du récent décret de la Convention abolissant la royauté, eut lieu à Remiremont la proclamation solennelle de la République ; et afin que fût complète et sans mélange la joie prise par les bons citoyens à ce mémorable évènement, qui « fixait le bonheur immuable » des Français, le Conseil général décida d'ouvrir une souscription parmi ses membres, pour distribuer du pain le dimanche 30 aux citoyens peu aisés et les mettre à même de partager l'allégresse générale.

C'est le dimanche 21 octobre que s'opéra, en exécution de la loi du 20 septembre, le retrait d'entre les mains du clergé des registres de l'état civil, tenus par lui sous forme d'actes paroissiaux de baptêmes, mariages et sépultures. La mission de constater les naissances, mariages et décès était confiée désormais dans chaque commune à l'un des conseillers municipaux, qui prenait à cet effet le titre d'Officier de l'état civil. A Remi-

remont, Joseph Hingray fut le premier commis à cette fonction, qui affecta dorénavant tous les citoyens sans distinction de culte.

Le 24 octobre, sur la nouvelle des succès remportés en Savoie par les armées de la République, le Conseil général et celui du District décidèrent qu'une fête civique serait célébrée le dimanche suivant 28, à deux heures de relevée, en présence des autorités judiciaires, civiles et militaires. Ferdinand Pernot, membre du Directoire, fut chargé de se rendre à Epinal pour en ramener des musiciens. La cérémonie, annoncée la veille au soir par des salves d'artillerie, eut lieu au Champ de la Fédération (terrain de Maxonrupt appartenant à l'hôpital) ; l'autel de la Patrie avait été décoré de sapins garnis de tambours ; douze musiciens firent entendre pour la première fois aux Romarimontains enthousiasmés le fameux *Hymne des Marseillois*, qui retentissait alors sur toutes les frontières de la nouvelle France ; il fut exécuté d'abord au son des cloches sur l'autel même de la Patrie, puis successivement sur chacune des places de la ville ; des agapes républicaines, organisées par souscription, terminèrent dignement cette journée patriotique (1).

Après l'élection comme conventionnel de J.-B. Noël père, officier municipal, ancien officier capitulaire et membre du District, le Conseil arrêta, le mercredi 7 novembre, que l'assemblée primaire serait convoquée le lendemain par affiches et à son de caisse pour les nouvelles élections municipales ; il fixa le lieu de réunion en l'église des Capucins, sous la présidence du maire sortant, J.-Cl.-Fr. Delorme. Mais le District ayant fait observer que le délai légal entre la convocation et les

(1) Dans ses *Ephémérides*, L.-G. Didelot dit à ce sujet : « Dimanche 28 octobre 1792, à deux heures de relevée, on est allé à l'autel de la Patrie pour y chanter l'hymne des Marseillois. La municipalité et la milice bourgeoise ont assisté à cette cérémonie où on a brûlé les titres de noblesse. »

opérations électorales était de huitaine au minimum, les officiers municipaux reportèrent l'assemblée au vendredi 16, à huit heures du matin ; puis, par suite d'un nouvel empêchement dont nous ne connaissons pas la nature, ils la renvoyèrent définitivement au dimanche 2 décembre, à l'issue de la messe paroissiale, que l'abbé George était « invité » à dire à sept heures. Les diverses opérations électorales, assez compliquées ainsi que nous l'avons déjà vu, paraissent s'être accomplies paisiblement; B. Berguam fils était élu maire; J.-Ch. Mathieu, J.-Chrys Laurent, Cl.-J.-Fr. Delorme, Al. Langellerie, Ch. Moineau, Ch. Tissier, Christ. Robé, et Fr. Thiriet recevaient le mandat d'officiers municipaux, et celui de notable était confié à N. Poirier, Ch.-N. Roguier, J. Serrier, Ch. Pernot, N. Laurent, J.-Fr. Romary, J. Claudel, Michel Savoyen, J.-L. Bégel, J.-B. Richard, J.-B. Resal, J.-B. Demangeon, H. Traber, Ry-Fr. Richard, Ant. Saucet, Dominique Colin, J. Rennepont et B. Berguam père.

N.-G. Thouvenel était choisi comme Procureur de la commune, J.-Ch. Courtois maintenu greffier municipal et Alexandre Langellerie chargé des fonctions d'officier de l'état civil.

Plusieurs de ces mandataires municipaux dont les noms apparaissent ici pour la première fois, semblent appartenir à une nouvelle couche sociale ; comme il arrive toujours au milieu des bouleversements politiques, ils modifiaient d'une manière très sensible la physionomie du conseil de la commune, dans le sens d'une énergie plus grande, d'une sympathie plus marquée pour les idées qui dominaient alors la représentation nationale ; quelques-uns d'entre eux, plus démagogues que démocrates, devaient mériter, dans une certaine mesure l'épithète de *terroristes* ; la suite des événements nous les fera connaître.

Berguam fils « effrayé » des obligations, fort sérieuses en effet, que lui imposait la charge de maire en un moment si critique, avait essayé d'y échapper en faisant son « remercie-

ment » quatre jours après les élections ; mais sa démission ne fut pas acceptée par le Conseil ; l'opinion publique considérait à cette époque toute délégation de pouvoir faite par le peuple souverain comme impérative et obligatoire ; Berguam dut retirer sa démission et prêta serment le 15 décembre.

Le 9, le Conseil général avait décidé qu'indépendamment des convocations individuelles faites au domicile de chaque élu, les séances de la municipalité, distinctes de celles du Conseil même, seraient annoncées par la cloche du cy-devant Chapitre sonnant pendant un quart d'heure, comme l'avaient été autrefois les réunions des Dames chanoinesses ; celles qui comprenaient la totalité des membres de la Commune, c'est-à-dire les officiers municipaux et les notables, étaient annoncées de même et tintées ensuite pendant un demi-quart d'heure. A l'instar des locaux parlementaires, la salle des séances devait être munie d'une tribune, d'une sonnette pour le président, d'une barre pour le public, et de chaises numérotées pour les membres de l'assemblée municipale. Pour l'administration du District, les élections avaient eu lieu le dimanche 18 novembre ; étaient choisis par les électeurs secondaires réunis au chef-lieu : Maurice Blaise, de Saint-Maurice ; Joseph Buffet, de Tendon ; François Bougel, du Val-d'Ajol ; Nicolas-Joseph Bridot, de Dommartin ; Dominique Didier, de Vagney ; Joseph Fœlix, de La Bresse ; François-Firmin Fricot, l'ancien constituant ; Jean-Joseph Humbert et Jean-Nicolas Mougel, de Contrexard ; Joseph Remy, d'Hérival ; Nicolas-Joseph Valdenaire, de Ventron, avec Romary-Ambroise Richard comme président et Nicolas-Michel Gruyer comme procureur-syndic.

Les membres du tribunal de District étaient : Jean-Robert Courtois (1), président ; juges : Joseph Barret, François Bougel,

(1) J.-R. Courtois, né à Remiremont en 1731, ex-procureur fiscal, et ex-conseiller intime de l'abbesse Louise de Condé, avait fait en cette qualité partie du Comité populaire de 1789 ; l'année suivante, il avait

Joseph Claudon et Antoine Deguerre, avec Jean-Baptiste Noël père comme commissaire du roi.

Les mesures de sûreté générale continuaient d'être appliquées à Remiremont avec la vigueur nécessaire pour qu'elles fussent efficaces ; dès le 25 août, Mme de Wœhlin ex-chanoinesse avait été invitée à déposer au secrétariat les armes que l'on prétendait être en sa possession, et qu'on l'accusait d'avoir réunies dans un but contre-révolutionnaire ; et cette dame ayant déclaré les avoir confiées à un particulier qu'elle ne faisait point connaître, le Conseil considérait cette réponse comme un subterfuge décelant des intentions suspectes, et arrêtait que Mme de Wœhlin serait sommée de se conformer aux lois, sous les peines portées par celles-ci. Nous ignorons la suite donnée à cette affaire, mais il est probable que l'ex-chanoinesse s'exécuta, ou qu'elle put se justifier. Le 31 octobre, J.-L. Bégel, alors procureur intérimaire de la commune, exposait que différentes personnes récélaient des papiers, titres, effets, meubles appartenant aux émigrés, au mépris de la loi qui en prescrivait la déclaration dans le délai de trois semaines à partir de la promulgation qui en avait été faite. Le procureur taxait ces recels de « vols et complicité de vols » faits à la Nation, et requérait la nomination de commissaires pour en informer. Le Conseil désigna à cette effet N. Durand ; nous verrons plus tard le résultat de cette enquête.

Il en était de même des mesures relatives au séquestre des biens des émigrés : le 18 septembre le District avait nommé Ch.-B. Berguam père, l'un de ses membres, en qualité de

---

été élu président du tribunal de District à la création de celui-ci. Le 24 brumaire an IV, il fut nommé commissaire du Directoire exécutif près le tribunal correctionnel de Remiremont ; puis le 2 prairial an V, en la même qualité près l'administration municipale du canton de Remiremont, et le 22 prairial an VIII, juge au tribunal civil. Le 24 juillet 1811, il était admis à la retraite avec une pension de 600 livres ; il mourut en 1815 dans sa 84e année. L'abbé Didelot le signale comme jacobin et terroriste, ce qui ne s'accorde guère avec les fonctions remplies sous le Consulat et l'Empire.



commissaire chargé d'inventorier les vins et autres effets qui existaient encore dans les caves de l'ancien palais abbatial, et qui, considérés alors avec raison comme propriété privée, n'avaient pas été compris dans l'inventaire de 1790. Le 12 novembre suivant, en vertu de la loi du 2 septembre, le Directoire ordonnait la vente à la criée des effets mobiliers des émigrés et de ceux qui restaient encore des maisons religieuses, après en avoir toutefois fait distraire, comme le voulait le décret du 27 septembre, les objets de literie, paillasses, sommiers de crin, draps, couvertures, linges, etc., qui pouvaient servir au campement des troupes de guerre ; et il nommait un autre de ses membres, Joseph Félix, pour procéder a ces opérations de concert avec deux officiers municipaux de la ville. Quelques mois après, en mars 93, sur le rapport de F.-F. Fricot, ancien membre de la Constituante qui, revenu à Remiremont, faisait partie du Directoire, il décidait qu'en raison de l'encombrement des malades et blessés militaires qui existait dans les hôpitaux de la région, celui de Remiremont recevrait sur les effets ainsi séquestrés et mis en réserve, 52 couvertures, 26 matelas et autant de paillasses, et celui de Plombières 16 matelas, 16 paillasses et 32 couvertures ; le surplus était envoyé au dépôt départemental.

Sans doute, on peut discuter la légitimité du principe en vertu duquel le gouvernement révolutionnaire, après avoir mis la main sur les biens ecclésiastiques, déclarés nationaux, confisquait encore ceux des émigrés quels qu'ils fussent ; mais il faut bien reconnaître que cette dernière mesure était justifiée en ce qui concerne les personnes portant les armes contre leur patrie ; et nous devons constater qu'à Remiremont l'exécution s'en fit d'une manière régulière, sans aucune apparence d'arbitraire de la part des autorités municipales et de District.

En raison de l'état de guerre, de la déclaration de la Patrie en danger, et de la nécessité de recourir aux moyens révolu-

tionnaires pour mettre le pays à même de se défendre contre l'invasion de ses frontières menacées de toutes parts, les divers conseils administratifs avaient été constitués en permanence. Investis de missions spéciales, qui en temps normal auraient été étrangères à leurs attributions, ils s'étaient répartis en groupes qui siégeaient à tour de rôle et se succédaient sans interruption ; la nuit même, un membre devait être sans cesse présent au bureau. Pour le Directoire de District, l'ordre individuel de permanence de nuit était le suivant : R.-A. Richard, président ; N.-M. Gruyer, procureur-syndic ; J.-J. Humbert, directeur ; J.-Bl. Aubel, administrateur ; Louis Parisot, id. ; J.-J. Fleurot, directeur ; J.-N.-F. Pernot, id. ; Ch.-B. Berguam père, administrateur ; J.-Bl. Humbert, id. ; J.-N. Mougel, id. ; Joseph Fœlix, directeur, et J. Géhin, administrateur. J.-B.-A. Noël fils était commissaire du pouvoir exécutif, et Barbillat secrétaire (1).

Nous ne connaissons pas la composition de la permanence du Conseil de la ville ; nous savons seulement que, pour faciliter l'expédition des affaires, il se divisa ultérieurement (18 février 1793) en huit bureaux chargés respectivement des contributions, des affaires militaires, de la correspondance, des pétitions, de la police locale, des revenus communaux, de la bienfaisance publique et des travaux et bâtiments. Chacun

(1) Le présent tableau diffère quelque peu de celui que nous avons donné plus haut ; cela tient à ce que les élections du 18 novembre précédent avaient amené des changements dans la composition du Conseil de District.

La première permanence, décrétée par la loi des 8-11 juillet 1792 fut observée scrupuleusement par la municipalité et le district de Remiremont ; elle dura jusqu'au commencement de 1793. Une loi du 18 mars de cette même année déclara de nouveau les administrations en permanence, situation qui ne prit fin que le 16 ventose an III. Il va sans dire que, par la force même des choses, les attributions des officiers municipaux et des notables, de même que des directeurs et des administrateurs du district, très distinctes dans les temps ordinaires, furent désormais intimement confondues et exercées à tour de rôle, selon le tableau de roulement, par tous les membres indistinctement. Les présidents des Conseils n'avaient plus guère d'autre prérogative que d'assurer le bon fonctionnement de la permanence. Cette prodigieuse activité des pouvoirs publics locaux a puissamment contribué à sauver la France.

d'eux comprenait de trois à six membres, suivant l'importance et le nombre des affaires.

Les membres du Conseil prenaient leur tâche au sérieux, et secondaient de leur mieux l'administration supérieure ; ils surent se garer, du moins en général, des excès révolutionnaires ; mais ils mettaient parfois, dans le libellé de leurs résolutions, un peu trop de cette emphase qui était à cette époque dans les habitudes des pouvoirs publics, et donnaient à l'expression de sentiments en eux-mêmes fort respectables, une forme qui frisait le ridicule par son exagération même. C'est ainsi qu'à propos d'un titre d'officier ministériel, le bureau municipal permanent prenait l'arrêté suivant : « Cejourd'huy « dix novembre 1792, l'an I de la République française, sur « différentes représentations faites au Bureau permanent par « différents citoyens de cette ville, même hors de la commune, « que les mots de *Maître Laurent*, *Procureur*, était (*sic*) une « injure à la liberté et à l'égalité, « qui ne veulent plus de « maîtrise ni de procureur » ; le Bureau permanent a arrêté « que Alexis-Léandre Laurent seroit averti dans le jour de « faire effacer de dessus sa maison ces mots : *Maître Laurent*, « *Procureur*, et ce dans quarante-huit heures « vu que c'est « demain dimanche » ; et passé lequel tems, il seroit effacé à « ses frais par un ouvrier. La Commune ne peut souffrir (*sic*) « de voir des expresssions aussi scandaleuses peinte (*sic*) au- « jourd'huy sur les maisons, vu que la loy veut l'extinction de « toutes les marques de distinction (*sic*). *Signé* : Jacques-Louis « Bégel ; Jean-Chrysostôme Laurent. ».

Le plaisant de l'affaire, sentiments et style à part, c'est que Jacques-Louis Bégel, qui se montrait d'humeur si farouche à l'égard du titre de « Procureur », était lui-même procureur de la commune, par intérim il est vrai, et faisait suivre sa signature de cette qualification dans toutes ses réquisitions. Il paraît au reste que le sieur Bégel ne fut pas rien que grotesque, car après le 9 thermidor la municipalité sembla le rendre

responsable de la plupart des excès que la ville avait eu à regretter.

Le 30 octobre, en exécution de la loi du 10 septembre sur les ressources des fabriques, confrairies et congrégations, le Conseil nommait Chrysostôme Laurent et B. Berguam fils, comme commissaires chargés de procéder à l'inventaire des meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte public, ou appartenant aux nombreuses confrairies établies dans la paroisse. Trois semaines auparavant, le District avait désigné en la même qualité l'un de ses membres, Louis Parisot, pour faire l'inventaire des matières et des espèces d'or et d'argent qui se trouveraient dans les maisons des émigrés, mises sous séquestre : puis il arrêtait que les ornements et linges des églises supprimées (du Chapitre, du Saint-Mont, d'Hérival, etc.), seraient employés à l'usage des églises paroissiales, ainsi que les vases sacrés encore disponibles. Et le 31 décembre, les besoins des paroisses étant connus par les déclarations qu'elles en avaient faites, le District décidait, conformément à la loi, qu'au préalable les tissus d'or et d'argent fin en seraient distraits au profit du trésor public, et que les broderies d'or et d'argent appliquées sur les ornements seraient enlevées de même pour être envoyées à la Monnaie. Ce ne fut toutefois que sept mois après (20 juillet 1793), que la distribution en fut faite aux vingt-neuf paroisses suivantes : Saint-Maurice, Hérival, Saint-Nabord, Saint-Etienne, la Bresse, Saint-Amé, Saulxures, Eloyes, Pouxeux, Raon, Dommartin, Tendon, Vagney, Ventron, Rochesson, Tholy, Cornimont, Fresse, Rupt, Ménil, Ramonchamp, Bussang, le Val-d'Ajol, Plombières, Ruaux, Bellefontaine, Remiremont, le Thillot et Thiéfosse. La répartition comprenait des chasubles avec leur assortiment, c'est-à-dire des ornements complets, puis des objets isolés tels que chappes, aubes, amicts, nappes d'autel, nappes de communion, purificatoires, surplis, cordons coussins, etc.

Trois mois plus tard (9 février 1793), le Conseil de la ville arrêtait qu'il serait procédé par les soins de J.-Ch. Tissier et Chrysostôme Laurent, ses commissaires, à la vente aux enchères publiques de ceux des meubles de l'ancienne église paroissiale qui n'avaient pas été utilisés dans la nouvelle ; et le 17, ajoutant à cette délibération, il décidait que la vente comprendrait en outre l'orgue, les fons baptismaux, les bénitiers, les vitraux du chœur, la croix de fer placée au cimetière près de la « porte des épousées », le toit placé au-dessus de la dite porte, et les débris du mur de séparation qui avait existé entre le cimetière de la ville et celui du Chapitre.

Ces mesures diverses n'affectaient pas un caractère anti-religieux ; la première se rapportait à des ornements provenant d'églises supprimées, et attribués à des services paroissiaux, et la dernière au mobilier en superfétation pour les besoins du culte dans la ville. Le Conseil montrait si peu d'intolérance, qu'il avait même chargé le curé George, concurremment avec le maire, de l'inspection et de la surveillance des écoles de la ville, qu'il devait visiter suivant le besoin et au moins une fois par semaine. Il établissait ensuite un règlement scolaire inspiré des circonstances, et fixait le traitement des maîtres d'école ; mais le Directoire départemental, en approuvant ces dernières décisions, en exceptait la délégation du droit de visite donnée au curé, qui n'avait, disait-il, aucune mission de surveiller l'instruction publique. C'était en fait la laïcisation scolaire, dont le principe a été repris de nos jours par la troisième république.

Le 17 octobre, la citoyenne Marie-Elisabeth-Cécile Lefèvre, fille majeure, « se croyant » en état d'élever et donner (*sic*) l'éducation aux enfants placés à l'hôpital, ainsi que de leur « enseigner la religion », avait demandé à remplacer les sœurs hospitalières comme institutrice, sous telles conditions que voudraient Messieurs du Conseil général, Trois mois après

(25 janvier 1793), ceux-ci arrêtaient que les jeunes citoyennes de la commune seraient réunies aux orphelines dans la classe de l'hôpital ; et convaincus des qualités et de l'aptitude de la Dlle Lefèvre, la désignaient pour remplir les fonctions d'institutrice, demandant au District qu'elle fût logée et salariée comme telle sur le produit des fondations de cet établissement. M. l'abbé Buisson, dans son remarquable travail sur l'hôpital de la ville, dit que la conduite de cette maîtresse donna lieu à de vives critiques ; les archives municipales, de même que celles du District, ne nous fournissent aucun renseignement de nature à confirmer ou à infirmer cette assertion. Celle-ci toutefois n'a rien d'invraisemblable, car la fille Lefèvre était une institutrice de circonstance, étrangère à l'enseignement et aux austères devoirs qu'il impose, même dans la vie privée, à ceux qui s'y livrent. Quoi qu'il en soit, les mandataires de la ville ne peuvent guère être rendus responsables des conséquences d'un tel changement ; car, en hommes prudents, soucieux avant tout des intérêts dont la garde leur était confiée, ils avaient fait preuve de la plus indiscutable longanimité dans cette délicate affaire ; et il n'avait fallu rien moins que le refus obstiné des religieuses de consentir à prêter un serment purement politique, pour décider enfin le Conseil municipal à l'application de la loi.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE.

La lutte politique et religieuse, 1791-1792.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. Jean-Baptiste HUOT

26 JUILLET 1822 — 29 JANVIER 1903

La Société d'Emulation vient de perdre un de ses membres les plus dévoués et les plus sympathiques. Notre cher ancien vice-président, notre doyen vénéré, M. Huot, est mort le 29 janvier dernier dans sa quatre-vingt-unième année. Personne n'aurait pu s'attendre, un mois auparavant, à voir ce corps, robuste et droit malgré l'âge, aussi vite abattu; mais l'âme, fortement trempée, est restée droite et robuste jusqu'à sa fin, et M. Huot a conservé son énergie morale, même au milieu des souffrances, jusqu'à son dernier moment. Dès le début du mal, il avait senti que ses jours étaient comptés. Avec toute sa lucidité d'esprit, il a dicté ses dernières recommandations; il a fait avec calme tous ses préparatifs de départ, puis il a attendu la mort de pied ferme, en la regardant en face. Il a voulu être enterré simplement, comme il avait vécu, sans les honneurs auxquels il avait droit, sans fleurs, sans couronnes, sans discours. L'inhumation a eu lieu le 31 janvier, au cimetière d'Epinal, au milieu d'une extraordinaire affluence de fonctionnaires de tout ordre, de collègues, d'amis: c'était un deuil général.

A la séance du 19 février de la Société d'Emulation, M. Le Moyne, qui présidait, et M. Derazey, président de la Commission d'agriculture, ont rendu hommage au bien aimé vice-président et exprimé des regrets auxquels la Société s'est

unanimement associée. Il a été décidé qu'une notice biographique serait insérée au prochain volume des *Annales*, et une commission, composée de MM. Gazin, Garnier, Derazey, Haillant, Hermann et Lebrunt, a été chargée de la rédaction de cette notice.

CH. LEBRUNT.

M. Huot, Jean-Baptiste, est né à Epinal le 26 juillet 1822 (1). Le 2 novembre 1834, il entra au collège de cette ville et commença ses études classiques, qui furent bientôt interrompues par la mort de son père, décédé le 29 novembre 1835, à l'âge de trente-cinq ans. Il suivit ensuite les cours de mathématiques et de sciences jusque dans le courant de 1839. C'était un élève intelligent et laborieux, rempli de déférence pour ses professeurs, aimé de tous ses camarades, dont les derniers et rares survivants se plaisent encore aujourd'hui à rappeler son souvenir.

M. Huot est entré dans le service des ponts et chaussées d'abord comme surnuméraire le 1er octobre 1839, puis comme piqueur le 1er janvier 1842 ; il a été nommé conducteur le 1er avril 1844 ; faisant fonctions d'ingénieur à Epinal le 16 août 1860 ; conducteur principal le 1er septembre 1871. C'est par son travail et par son seul mérite qu'il a franchi tous les degrés de la hiérarchie, depuis le grade le plus modeste jusqu'au grade le plus élevé auquel il pouvait prétendre.

Parmi les travaux les plus importants qu'il a exécutés, on doit citer en première ligne la rectification de la route nationale nº 66, entre Saint-Maurice et le col de Bussang, sur une longueur de 7 kilomètres, comprenant un viaduc et le tunne

(1) La déclaration a été faite le lendemain, 27 juillet. L'acte de naissance porte les signatures de Jean-Baptiste-Mélisse Huot, père de l'enfant, conducteur des ponts et chaussées ; Jean Baptiste Maigrat, aïeul maternel ; François Lhôte, témoins, et Ruault, maire, officier de l'état civil.

de Bussang, long de 200 mètres, formant aujourd'hui limite entre la France et l'Allemagne.

On doit aussi citer : la rectification de la même route entre Darnieulles et Epinal, sur 6 kilomètres de longueur; la restauration du grand pont sur la Moselle, à Charmes (longueur 390 mètres) et de l'avenue de la gare de cette ville; la surveillance des travaux du Grand Pont et du Quai de Juillet ainsi que la partie amont du quai des Bons-Enfants, à Epinal; enfin les travaux de rectifications et d'embellissements exécutés à Plombières par ordre, et pour ainsi dire sous les yeux de l'empereur Napoléon III.

Comme ingénieur ordinaire, il avait dans ses attributions une grande étendue de routes nationales et départementales et de rivières flottables, ainsi qu'un important service hydraulique s'étendant sur les arrondissements d'Epinal et de Remiremont et partie de celui de Mirecourt; il a exécuté de nombreuses rectifications de routes, construit ou restauré un grand nombre d'ouvrages d'art; complété l'endiguement de la Moselle en aval d'Epinal; collaboré à la mise en valeur de près de cent hectares de grèves incultes. Enfin, par ses connaissances étendues en agriculture, il a puissamment contribué à l'amélioration des terrains communaux des 200 communes comprises dans son service administratif (1).

Proposé pour la Légion d'honneur dès 1872, en raison des services distingués rendus comme conducteur et comme faisant fonctions d'ingénieur, M. Huot a reçu cette distinction en août 1875, étant maire de la ville d'Epinal.

Il n'a jamais oublié les conducteurs des ponts et chaussées, qu'il continuait à traiter en camarades. Il aimait à s'entretenir avec eux, à s'intéresser à leurs familles, à les aider de ses conseils éclairés; il les soutenait et les encourageait en toutes circonstances. Il assistait aussi souvent qu'il le pouvait aux

(1) Tous ces renseignements sont extraits de la notice écrite par M. Garnier pour le journal : *La Tribune des Travaux publics.*

banquets annuels du personnel des Vosges, où l'on se plaisait à écouter ses causeries charmantes et spirituelles, toujours pleines d'humour et d'entrain. Et lui aussi était heureux de se retrouver au milieu d'eux.

Avec M. Huot s'éteint une véritable famille de conducteurs des ponts et chaussées qui a donné à l'Etat, fait peut-être unique dans les annales, 137 années consécutives de bons et loyaux services. L'administration compte en effet au nombre de ses meilleurs serviteurs les parents immédiats du très regretté défunt : son père, Jean-Baptiste-Mélisse Huot, 20 ans de services ; son oncle, Joseph-Zéphirin Huot, 46 ans de services ; son aïeul, Jean-Claude Huot, 37 ans de services.

Arrivé au moment de la retraite, qu'il prit par anticipation à l'âge de 52 ans, M. Huot aurait pu se reposer. Mais, avec sa vigueur physique et morale, avec son besoin d'être utile, il ne resta pas inactif. On le trouva toujours prêt lorsqu'il s'agissait de travailler dans l'intérêt général, lorsqu'il s'agissait de faire œuvre de désintéressement et de dévouement.

En 1871, dans des circonstances difficiles et pénibles, il fut élu au Conseil municipal. Un décret du Président de la République, en date du 31 janvier 1874, le nomma maire de la ville d'Epinal.

Il a dû d'abord travailler à remettre de l'ordre dans les finances de la ville, profondément altérées à la suite de la guerre.

Le paiement des intérêts et annuités pour l'amortissement des emprunts de guerre a commencé en 1875 et l'amortissement a été complet en 1881.

En présentant, dans la séance du 19 novembre 1874, le premier budget de sa gestion, celui de 1875, M. Huot a exposé, dans un Rapport circonstancié, les modifications et réductions auxquelles il fallait se résoudre pour avoir un budget normal et réel. Après un rapport de M. Perrout, au nom de la commission des finances, et après discussion, ce budget a été voté.

Les budgets des hospices et du bureau de bienfaisance ont été, de la part du nouveau maire, l'objet d'un examen approfondi.

C'est M. Huot qui a fondé l'œuvre du pot-au-feu des indigents, alimentée d'abord par des quêtes annuelles et fructueuses faites chez les habitants, et transférée depuis au Bureau de bienfaisance.

Vers 1878 ont été prévues les constructions de nouvelles écoles, rendues nécessaires par l'insuffisance des locaux existants et par l'augmentation de la population.

M. Huot a été nommé une seconde fois maire de la ville pour une nouvelle période par un décret daté du 16 février 1878; il a donné sa démission en 1880, et il est demeuré conseiller municipal jusqu'en 1884. Deux fois encore, depuis, les électeurs municipaux ont porté sur lui leurs suffrages. Enfin, à la dernière élection générale, le 6 mai 1900, il a passé le second de la liste.

A la suite de cette élection, il a bien voulu accepter encore, malgré son grand âge, l'écharpe de premier adjoint, délégué aux travaux.

On sait de quelle façon ferme et droite, avec quelle exactitude et quelle conscience il a rempli ses fonctions; on sait notamment avec quel zèle il a fait exécuter, entre autres, les importants travaux de la réfection complète de la conduite municipale de l'amenée des eaux. Il était très souvent sur les chantiers, attentif et infatigable à suivre les travaux; on sait avec quelle énergie, dans une circonstance récente, il a défendu les intérêts et les droits de la ville.

Voici dans quels termes M. Stein, maire, a adressé un hommage à la mémoire de M. Huot, en ouvrant la séance du 6 février du Conseil municipal. Nous reproduisons l'extrait du procès-verbal inséré au registre des délibérations :

« Messieurs et chers Collègues,

« La mort frappe à coups redoublés dans nos rangs. A quelques jours d'intervalle, nous rendions successivement les derniers devoirs à un conseiller municipal et au doyen de notre assemblée, à l'ancien maire d'Epinal, à M. l'adjoint Huot, qui a consenti, par modestie, à n'occuper que la seconde place dans l'administration municipale.

« C'est avec une profonde émotion que je viens rappeler devant vous, Messieurs, ce que fut la vie si bien remplie de notre cher collègue, dont plus que tout autre, j'ai été à même d'apprécier le libéralisme, la maturité d'esprit et la grande habitude des affaires soumises à nos délibérations.

« Après une carrière fort honorable dans le service des ponts et chaussées, où il avait fait fonctions d'ingénieur, M. Huot prenait sa retraite à Epinal, sa ville natale, dans laquelle il ne comptait que des amis.

« Dès 1871, ses concitoyens qui connaissaient de longue date la sûreté de son jugement et son expérience des affaires, le portèrent au Conseil municipal ; mais ce n'est qu'en 1874, qu'il accepta les difficiles fonctions de maire d'Epinal.

« L'année suivante, il était nommé chevalier de la Légion d'honneur, en récompense de ses loyaux services et de son dévouement aux intérêts de la Ville.

« Il s'acquitta, à la satisfaction générale, de la mission qui lui avait été confiée, et lorsque survint une période troublée, ses convictions sincèrement républicaines s'affirmèrent avec d'autant plus d'énergie, qu'il sentait qu'il y avait quelque courage à soutenir la lutte pour les principes qui lui étaient chers.

« Aussi donna-t-il sa démission dans l'espoir qu'ayant disparu, les affaires municipales n'auraient plus à souffrir de l'hostilité qui lui était témoignée ; mais sa démission ne fut pas acceptée, et il dut continuer la gestion des intérêts communaux jusqu'en 1880.

« Après s'être consacré tout entier aux affaires publiques, il crut devoir se reposer, et pendant quelques années, il ne siégea pas à l'Hôtel-de-Ville. Mais en 1892, il céda aux instances de ses concitoyens et rentra au Conseil, qu'il ne quitta plus depuis cette époque.

« C'est à son poste que la maladie l'a terrassé ; elle l'a trouvé prêt à quitter la vie, gardant avec sérénité jusqu'à la fin, l'exacte notion des choses, et s'intéressant toujours à ces affaires communales auxquelles il s'était donné tout entier.

« M. Huot avait des sentiments d'une grande élévation ; ceux qu'il obligeait savaient qu'il le faisait avec un tact et une délicatesse qui doublaient la valeur du service rendu.

« La disparition de cet homme de bien est une grande perte pour le Conseil municipal où ses avis, toujours écoutés avec déférence, faisaient autorité, et où son expérience et sa pratique des affaires étaient fort appréciées.

Le Conseil municipal tout entier s'unira à moi pour adresser à Mme Huot et à ses enfants, l'expression de notre douloureuse sympathie et nos respectueuses condoléances dans la pénible épreuve qui les frappe si cruellement. »

A l'unanimité, le Conseil s'associe aux paroles de M. le Maire, président.

Depuis 1874, M. Huot faisait partie de la Société d'horticulture et de viticulture des Vosges. Là il y avait aussi des progrès à réaliser, des conseils à donner, souvent il a fait des voyages pour visiter des jardins comme membre des jurys des concours, et a été chargé de rapports qu'il rédigeait toujours avec soin, avec impartialité, avec la justesse de vues que lui donnait sa profonde expérience des hommes et des choses. Il aimait à encourager les efforts et le travail ; il aimait à signaler et à faire récompenser le succès. Et M. Huot n'était pas seulement un horticulteur de cabinet, mais un véritable praticien. Il s'attachait notamment à la propagation des bonnes espèces de fruits

réussissant le mieux dans notre région. Que de fois nous avons admiré son beau jardin ! avec quelle amabilité il en faisait les honneurs à ses collègues et aux visiteurs ! Pour la conduite des arbres il était un maître, Il ne disait pas sur un ton plus ou moins tranchant et doctoral : voilà ce qu'il faut faire ; il disait modestement : voilà ce que je fais, et voilà le résultat. Et l'on pouvait se convaincre que l'opération était raisonnée et que le résultat était bon.

Jusqu'en 1893 il a voulu rester simple membre de cette Société, alors il a accepté d'être vice-président. Sa modestie s'est toujours opposée à ce qu'il prît le siège de président.

Il en a été de même à la Société d'Emulation du département des Vosges. Présenté le 16 février 1882, il était élu membre libre le 16 mars de la même année, et adjoint à la Commission scientifique et industrielle. Nommé membre titulaire à la première vacance, quelques mois à peine après son entrée à la Société, il remplaçait à cette Commission M. P. Kiener père; et M. Maire, sous-inspecteur des forêts, à la Commission d'agriculture. Il ne devait plus cesser de consacrer à ces deux commissions tous ses loisirs ; mais il semble que la section agricole ait été plus spécialement l'objet de ses soins. Il y avait là des faibles à encourager, des ignorants à conseiller et à instruire ; il fallait prodiguer une plus grande somme de dévouement : c'était ce qui convenait davantage à cette âme d'élite. Ses collègues avaient bientôt deviné la science profonde que cachaient ses dehors modestes et c'est à l'unanimité qu'à leur réunion du 18 janvier 1883, ils lui avaient offert la présidence de leur Commission. Malgré leur insistance, M. Huot avait cru devoir décliner cet honneur, mais il ne lui était plus possible de refuser la seconde place et il était élu vice-président en remplacement de M. Adam. Ces fonctions lui ont été renouvelées sans interruption jusqu'à la fin de sa carrière.

Tout comme à la section d'agriculture, il n'a jamais voulu

accepter d'être proposé pour la présidence de la Société d'Emulation. Mais en 1895, M. Morel, principal du collége d'Epinal, alors président de la Société, ayant été appelé par de nouvelles fonctions à quitter la ville, la tradition qui veut que tout ancien président soit nommé à la vice-présidence, se trouvait inapplicable. Tous les suffrages se portèrent sur Monsieur Huot, qui ne put se dérober devant cette unanime manifestation de la séance du 19 décembre 1895. Il conserva ces fonctions, ou plus justement ses collègues les lui imposèrent jusqu'au 14 novembre 1899.

M. Huot a pris une part très active aux travaux de la Société. Un certain nombre de notices, dues à sa plume, sont insérées aux *Annales*. A citer, entre autres, à la séance du 17 juillet 1884, un compte-rendu d'un travail de M. Laurent sur la vigne et un rapport au sujet d'une étude de M. Burger sur le pain ; à la séance du 15 avril 1885, une critique de l'ouvrage de M. Resal : « L'agriculture et la législation » ; à celle du 20 août 1885, un rapport sur un manuscrit du Dr Liégey : « Y a-t-il intérêt à multiplier dans les Vosges les arbres à cidre pour suppléer à l'insuffisance de la vigne ? » ; à celle du 15 novembre 1888, une note sur le « Supplément au Mémoire sur les pommes à cidre » par le Dr Liégey ; à la séance du 17 janvier 1889, une critique d'une nouvelle communicaton du même sur le cidre; à celle du 23 mai 1890, une note sur l'ensilage; à celle du 22 mai 1890, un rapport sur l'ouvrage de MM. Brunel et Poussier « Etude sur la fabrication du fromage de Gérômé »; etc..., etc...

De nombreuses communications verbales sont dues à cet infatigable travailleur. Nous retenons parmi les principales une analyse d'un compte-rendu de M. Delteil sur les ouvrages de M. Grandeau faite à la séance du 18 février 1886 et une note sur les publications de M. Gérôme, jardinier en chef de l'école botanique au Muséum : « Les bonnes graines » et « Les racines fourragères » lue à la séance du 17 avril 1890.

Enfin, M. Huot a laissé dans nos *Annales* deux travaux importants, ce sont ses Rapports sur les concours agricoles dans l'arrondissement de Mirecourt en 1885, lu à la séance solennelle du 17 décembre 1885, et dans l'arrondissement de Remiremont en 1889, lu à la séance solennelle du 17 décembre 1889, auxquels il faut ajouter la critique de l'œuvre d'art exécutée par M. Vial, à Saint-Etienne, près Remiremont, pour l'irrigation des prairies de la Haute-Moselle, critique incorporée au Rapport fait par M. Lebrunt, à la séance solennelle du 9 décembre 1894.

M. Huot avait, dès son entrée à la Commission d'agriculture, fait partie du jury voyageur et visité, en cette qualité, nos cinq arrondissements. Il aimait le paysan : il était convaincu que la terre pouvait lui donner, sinon la fortune, au moins l'aisance et, on peut dire de lui, comme La Fontaine, de son laboureur, qu'il fut sage

De leur montrer avant sa mort
Que le travail est un trésor.

Car c'est bien cette conclusion qui se dégage de ses rapports, si lumineux et d'une science si profonde sous leur bonhomie apparente. La Société l'a bien compris lorsque, dans sa séance du 21 décembre 1889, elle a décidé qu'un exemplaire du Rapport de M. Huot serait envoyé par elle à chacune des communes de l'arrondissement de Remiremont. Quelle critique serait plus éloquente que cette décision spontanée?

Sa libéralité, M. Huot l'a montrée en 1887. Le Ministère de l'agriculture accordait à la Société une subvention de 1,300 fr. à la condition qu'une somme spéciale de 260 fr. fût prélevée et affectée à la création de champs d'expériences et de démonstration. Pour faire plus grande la part du petit cultivateur, M. Huot mettait gracieusement ses champs à la disposition de la Commission d'agriculture.

Il fut délégué, en 1888, pour représenter la Société au

concours régional agricole d'Epinal. Nul choix ne pouvait être mieux justifié.

Il est donc facile de comprendre le vide irréparable qu'a laissé dans les rangs de la Société d'émulation la mort de cet homme de bien, si digne du respect et de l'affection de tous. Sa modestie n'avait pas voulu qu'un dernier adieu lui fût adressé publiquement près de sa tombe, mais dans l'intimité des séances ceux qui l'avaient connu ne pouvaient retenir les paroles d'affectueux souvenir qui débordaient de leurs lèvres, et c'est entourés d'un pieux recueillement, qu'en l'absence de M. le président empêché, M. Le Moyne, vice-président de la Société, et après lui, M. Derazey, président de la Commission d'agriculture, ouvraient, en ces termes, la séance du 19 février 1903 :

Allocution de M. Le Moyne, vice-président.

« Depuis notre dernière réunion, le jeudi, 29 janvier, nous avons eu la douleur de perdre un des membres les plus anciens, les plus éminents, les plus travailleurs de notre Société.

« Il était si modeste qu'il n'a pas voulu qu'aucun discours fût prononcé sur sa tombe ; et j'ai été prévenu trop tard que j'aurais à présider la séance de ce jour, pour pouvoir préparer une notice nécrologique sur notre tant regretté collègue.

« J'espère que l'un de vous voudra bien s'en charger pour la prochaine séance.

« En attendant, je rappellerai seulement aujourd'hui que, né à Epinal, le 26 juillet 1822, Monsieur Huot, après trente-quatre ans de services comme conducteur des ponts et chaussées et, en dernier lieu, comme faisant fonctions d'ingénieur, a pris sa retraite à Epinal, y avait été nommé conseiller municipal, puis maire, et qu'il n'a pas cessé de rendre jusqu'à son dernier jour de très grands services à son pays, à son département et à sa ville natale.

« A la sollicitation de ses amis d'enfance, Lebrunt, Ohmer,

etc., il était entré, en 1882, dans notre Société, où il rendit également de très grands services par ses connaissances variées en agriculture, horticulture, sciences et travaux publics. Il remplit pendant plusieurs années les fonctions de vice-président de la Société et nous avons tous regretté qu'il ne voulût pas accepter celles de président lorsqu'elles lui furent offertes à l'occasion d'un de ces renouvellements biennaux que nous imposait l'ancien Règlement.

« Sa mort va laisser un grand vide dans les trois commissions de l'agriculture, des sciences, et de l'admission, aux séances desquelles il était très exact et très assidu, et où ses avis étaient toujours très écoutés et souvent suivis. Je vous propose, Messieurs, d'exprimer à sa famille nos vifs regrets, notre profonde douleur de cette perte, et de porter à l'ordre du jour de la prochaine séance, le remplacement de M. Huot dans les trois Commissions sus-nommées. »

Allocution de M. Derazey.

« Messieurs,

« Permettez-moi d'ajouter quelques mots, au nom de la Commission d'agriculture, aux paroles émues de notre président. Car, si Monsieur Huot faisait partie de la Société d'émulation, il appartenait tout particulièrement à sa section agricole. Dès son entrée à la Société, en 1882, il y était délégué et, au renouvellement des Commissions, en 1883, ses collègues lui en offraient la présidence. Modeste comme toujours, il refusait cette place et, pour reconnaître son mérite et ses capacités et leur donner un peu de l'éclat qui leur était dû, la Commission créait pour lui la place de vice-président, fonction qui lui fut renouvelée jusqu'à sa mort.

« Monsieur Huot a pris une part prépondérante dans les travaux de la Société. Rapporteur de la Commission d'agriculture pour les concours ouverts en 1885 dans l'arrondissement de Mirecourt, il se montra le partisan hardi de cette

évolution qui devait avoir de si heureuses conséquences pour l'agriculture et qui ne faisait que s'esquisser : la transformation des terres cultivées en prairies. En 1889, c'est encore lui qui nous rend compte des opérations du jury voyageur dans l'arrondissement de Remiremont. Ce qui frappe dans ses rapports, c'est la clarté saisissante avec laquelle il expose les travaux des lauréats. Aucun point n'est laissé dans l'ombre ; les critiques, car il en faut quelquefois, sont faites avec à propos, justesse mais toujours aussi avec une délicate bienveillance. Il y montre un esprit pratique, clairvoyant et soucieux des intérêts agricoles. Sa science profonde et sa brillante intelligence s'y affirment dans les considérations économiques qui les terminent.

« Tout cela, Messieurs, nos arrière-neveux le trouveront dans nos *Annales*. Mais ce qu'ils ne connaîtront pas, c'est cette belle figure toujours souriante, douce et avenante avec le paysan, qui appelait ses confidences. Bien vite les agriculteurs avaient deviné sa haute compétence et c'était une première question, encore un peu timide, pour lui demander ce qu'il pensait du travail exécuté. Alors c'était cette critique bienveillante que reflètent ses rapports, puis l'exposé des améliorations à exécuter. Ici il fallait un drainage, il devait affecter telle forme et sa canne semblait creuser le sol. Plus loin c'était un faux niveau. Et le paysan écoutait convaincu par cette parole chaude et persuasive. Et quand, au bout de cinq ans, nous repassions dans les mêmes contrées, il fallait revoir le champ amélioré suivant les données de notre regretté collègue, entendre l'élève vanter la plus-value résultant de son travail et voir le maître partager sa joie et le féliciter d'une amélioration dont il aurait pu cependant revendiquer tout le mérite.

« Il y avait là une des faces de ce noble caractère qu'était Monsieur Huot, qu'il n'a été donné qu'à quelques privilégiés, à ses collègues du jury voyageur, de connaître et d'admirer. J'ai cru qu'il était du devoir du président de votre Commission

d'agriculture de ne pas la laisser dans l'ombre. Et maintenant vous comprendrez que si vifs que soient vos regrets, ils ne sauraient égaler les nôtres et que c'est d'un cœur profondément attristé que nous prenons notre grande part dans notre deuil à tous. »

M. Huot a fait partie aussi d'autres assemblées : la Commission départementale de météorologie, le Conseil central d'hygiène, dont il était vice-président, le Comice et le Syndicat agricoles d'Epinal, la Commission de surveillance des prisons, etc. C'était partout et toujours le même homme droit, ferme, expérimenté, libéral, de relations charmantes.

Nous sera-t-il permis, en terminant cette notice, de soulever un coin du voile qui couvre la vie de l'homme privé? M. Huot a été un excellent fils; il a aimé et vénéré sa mère, restée veuve prématurément. Les intimes ont vu comme il a aimé son frère, plus jeune que lui de quatorze ans (1), comme il l'a entouré de sollicitude, comme, en un mot, il a toujours été pour lui un véritable père; ce frère aussi avait pour son aîné un filial respect. Ils ont vu comme il a aimé ses enfants, et ensuite ses petits-enfants; eux aussi le lui rendaient en affection. Pour tous, c'était *Papa Jules*, comme ils l'appelaient dans une intimité charmante, avec une respectueuse familiarité : *Papa Jules* n'est plus, mais son souvenir restera dans tous les cœurs. Il restera surtout au cœur de cette pauvre femme, veuve aujourd'hui, que M. Huot a aimée et toujours estimée, et qui a trouvé dans sa foi religieuse et dans sa piété conjugale la force morale si nécessaire dans les angoisses des derniers moments et de la séparation suprême.

Voilà ce qu'était l'homme de bien qui a disparu, et dont la perte va laisser un si grand vide dans sa famille et partout où il a passé.

---

(1) Ce frère, Charles-Mélisse Huot, était né le 11 juillet 1836, six mois après la mort de son père.

BIBLIOGRAPHIE

1. Rapport sur une étude de M. Burger, intitulée : *Le Pain.* Séance du 17 juillet 1884, *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, année 1885, p. 32-33; Epinal, Collot.

2. Compte-rendu de la nouvelle édition d'un ouvrage de M. Laurent, intitulé : *La plantation et la culture de la vigne.* Séance du 17 juillet 1884, *Annales*, année 1885, p. 33; Epinal, Collot.

3. Critique de l'ouvrage de M. Resal, intitulé : *L'Agriculture et la Législation.* Séance du 15 avril 1885, *Annales*, année 1886, p. 19; Epinal, Collot.

4. Rapport sur un manuscrit du docteur Liégey, ayant pour titre : *Y a-t-il intérêt à multiplier dans les Vosges les arbres à cidre pour suppléer à l'insuffisance de la vigne?* Séance du 20 août 1885, *Annales*, année 1886, p. 29; Epinal, Collot.

5. Rapport sur les concours agricoles ouverts dans l'arrondissement de Mirecourt, lu à la séance du 19 novembre 1885, et prononcé à la séance publique et solennelle du 17 décembre 1885, *Annales*, année 1886, p. 34, inséré p. 73-99; Epinal, Collot.

6. Rapport de la Commission d'agriculture concernant le résumé de M. Delteil sur l'ouvrage de M. Grandeau : *La production agricole en France, son présent et son avenir.* Séance du 18 février 1886, *Annales*, année 1886, p. 441-444; Epinal, Collot.

7. Rapport sur une note du docteur Liégey, intitulée : *Supplément au mémoire sur les pommes à cidre*, *Annales*, année 1889, p. LXXIII-LXXIV; Epinal, E. Busy.

8. Rapport sur un article du *Journal des Débats* du 27 avril 1889, traitant de l'ensilage et intitulé : *Revue agricole*, *Annales*, année 1889, p. XC-XCI; Epinal, E. Busy.

9. Rapport sur les concours agricoles ouverts en 1889 dans l'arrondissement de Remiremont, lu à la séance ordinaire du 21 novembre 1889 et prononcé à la séance publique et solen-

nelle du 19 décembre suivant, *Annales*, 1890, p. XVI-XLII; Epinal, E. Busy.

10. Rapport sur les publications de M. Gérôme, jardinier en chef de l'École botanique, *Les bonnes graines et les racines fourragères*. Séance du 17 avril 1890, *Annales*, année 1890, p. CI, inséré p. CV-CVI; Epinal, E. Busy.

11. Rapport sur le travail de MM. Brunel et Poussier, intitulé: *Etude sur la fabrication du fromage de Géromé*, même séance, *Annales*, de la même année, p. CVI; Epinal, E. Busy.

12. Société d'horticulture et de viticulture des Vosges. Séance publique du 13 novembre 1892. Rapport du jury voyageur par M. Huot, p. 361-304 du *Bulletin*; Epinal, Fricotel, 1892.

13. Rapport présenté par M. Huot au nom du jury voyageur, à la séance publique du 4 novembre 1894, de la Société d'horticulture et de viticulture des Vosges, à Saint-Dié, p. 194-207 du *Bulletin*; Epinal, Fricotel, 1894.

14. Critique de l'œuvre d'art exécutée par M. Vial, à Saint-Etienne, près Remiremont, pour l'irrigation des prairies de la Haute-Moselle, lu à la séance publique et solennelle du 9 décembre 1894, inséré dans le Rapport général de M. Lebrunt dans les *Annales*, année 1895, p. XLIV-XLVI; Epinal, imprimerie vosgienne.

15. Rapport du jury voyageur de la Société d'horticulture et de viticulture des Vosges dans l'arrondissement de Remiremont, p. 310-327 du *Bulletin*; Epinal, Fricotel, 1895.

16. Rapport de la Commission du jury voyageur de la Société d'horticulture et de viticulture des Vosges en 1896, dans les arrondissements de Mirecourt et de Neufchâteau, par M. Huot, p. 451-480 du *Bulletin*; Epinal, Fricotel, 1896.

17. Rapport de la Commission du jury voyageur de la Société d'horticulture et de viticulture des Vosges sur ses visites faites en 1897, dans l'arrondissement d'Epinal et le canton de de Charmes, par M. Huot, p. 595-631 du *Bulletin*; Epinal, Fricotel, 1897.

N. H.

ALLOCUTION

PRONONCÉE

par M. LE MOYNE, Vice-Président de la Société

SUR LA TOMBE DE M. TOUREY

Lauréat et Membre titulaire

Professeur et Compositeur de musique, Officier de l'Instruction publique

---

Je viens, Messieurs, au nom de l'Orphéon spinalien, dire sur cette tombe un dernier adieu à l'éminent professeur de musique, qui en fut le créateur et l'organisateur, et qui pendant quarante ans l'a dirigé avec tant d'art et tant d'ardeur.

Charles Tourey, né à Besançon en 1824, s'engagea dès l'âge de 15 ans dans la musique des équipages de la flotte, et s'y fit tellement apprécier qu'il fut de suite placé à bord de la frégate la *Belle-Poule*, en qualité d'accompagnateur de son commandant en chef, le prince de Joinville. Dans cette situation, son savoir musical se compléta si bien qu'à sa sortie de la marine, en 1843, à l'âge de 19 ans, il put remplir les fonctions de chef d'orchestre au théâtre d'Orléans, puis successivement à Saint-Quentin, à Grenoble, à Lorient, à Brest, à Boulogne, à Mons et enfin au théâtre royal de la Monnaie, à Bruxelles.

Un peu las de cette vie brillante, mais assez fatigante, il vint, en 1860, s'installer à Epinal en qualité de professeur de violon. Mais il avait le feu sacré; il aimait à diriger des orchestres, car il s'en acquittait avec un véritable talent. Il s'appliqua donc, dès 1862, à améliorer la musique des sapeurs-pompiers d'Epinal et à la transformer en véritable harmonie; puis, en 1863, à organiser l'Orphéon spinalien, qu'il dirigea

pendant quarante ans avec une véritable maestria, et qu'il conduisait de triomphe en triomphe à travers tout le Nord et le Nord-Est de la France, et même à l'étranger, où ses succès ne furent pas moins grands.

Travailleur infatigable, il consacrait tout son temps à sa chère musique, et dès que ses leçons étaient finies, il se livrait à la composition musicale, pour laquelle il avait une vraie vocation. Son œuvre comme compositeur est considérable. On y trouve quantité de morceaux, marches, pas redoublés, valses, pour harmonies et fanfares; quantités d'œuvres pour chorales, parmi lesquelles un admirable chœur, intitulé *la France*, couronné au concours musical de Genève en 1890; d'autres pour piano et violon; d'autres pour piano seul. On y trouve même jusqu'à quatorze petits opéras ou ballets, en un, deux ou trois actes, composés de 1855 à 1875, et dont dix au moins ont été représentés sur diverses scènes.

Le nombre de médailles or, argent et vermeil, que lui valurent ces diverses œuvres est extraordinaire; on m'en a remis une liste qui en comprend seize, et elle est incomplète. D'autres récompenses plus importantes encore lui furent d'ailleurs décernées : il fut nommé successivement officier d'académie et officier de l'instruction publique; il fut nommé membre de la Société des auteurs et compositeurs de musique; et enfin, l'année dernière, lorsque l'âge et les fatigues l'obligèrent à abandonner la direction de l'Orphéon, vous vous rappelez certainement quelle belle ovation lui fit, sur le théâtre, toute la population d'Epinal, unanime pour lui montrer sa grande estime et sa profonde affection.

Après avoir parlé au nom de l'Orphéon, j'ai encore mission, Messieurs, de dire adieu à M. Tourey au nom de la Société d'Emulation des Vosges, dont il faisait partie comme membre titulaire depuis 1882, et où il nous a rendu souvent de grands services. Notre président, M. Chevreux, retenu chez lui par raison de santé, m'a chargé d'exprimer les vifs regrets que la

Société éprouve de la perte de ce grand artiste, de cet excellent collègue.

Je voudrais que ces regrets unanimes puissent consoler un peu ses deux fils et ses autres parents que j'aperçois si émus et si tristes autour de cette tombe. Ils voient disparaître le meilleur des hommes; mais ils peuvent être certains que son souvenir restera longtemps gravé dans la mémoire des Spinaliens; ils peuvent même espérer que quelques-unes de ses œuvres parviendront à une postérité reculée.

Adieu, mon cher Tourey, adieu ! Repose en paix dans l'éternité. Ton nom ne périra pas; tes fils et tes œuvres l'empêcheront de s'éteindre.

LES

Anciennes Sociétés de Tir

DE

REMIREMONT

(1449-1739)

Par Paul THIAUCOURT

ÉTUDIANT EN DROIT

Les habitants de Remiremont tiennent particulièrement en honneur l'enseignement du tir, et depuis quelques années surtout cet enseignement a pris une extension remarquable, qui de la ville même a gagné toutes les communes de l'arrondissement ; on ne saurait constater sans satisfaction ces progrès sans cesse croissants d'une population placée à l'extrême frontière de la République. Les dispositions merveilleuses que nos concitoyens apportent dans leurs exercices de tir ne datent pas d'ailleurs d'aujourd'hui ; s'exerçant depuis des siècles ils semblent s'être transmis de générations en générations des aptitudes héréditaires.

Nous avons voulu, dans cette courte notice, relier le présent au passé, et étudier l'organisation des anciennes sociétés de tir de Remiremont, en faisant d'abord ressortir les nombreux

points de ressemblance qui unissent nos sociétés de tir modernes avec celles des siècles passés, celles-ci ayant préparé la naissance de celles-là et leur ayant transmis leur expérience. Chez les unes comme chez les autres, nous trouvons un but identique : développer le goût des exercices de tir en groupant tous les tireurs volontaires, et en contribuant à conserver, et, au besoin, à éveiller chez eux les sentiments du devoir, de l'honneur et du dévouement à la Patrie.

Mais à côté de ces similitudes, il y a entre elles des divergences indéniables. La principale de ces différences consiste dans une idée nouvelle qui a pris jour et s'est développée assez récemment dans nos sociétés modernes. Nos aïeux voyaient surtout dans le tir, à côté du but patriotique qu'ils concevaient bien cependant, une distraction intéressante, un agréable passe-temps ; aujourd'hui cette considération a passé au second plan, par suite de l'introduction d'un esprit nouveau, défini et expliqué parfaitement par M. Cunisset-Carnot, qui n'est pas seulement un de nos magistrats les plus distingués, mais qui est encore un apôtre convaincu et infatigable du tir. Nous devons à sa bienveillante autorisation de pouvoir reproduire ici ce qu'il dit, en les différenciant de leurs aînées, de nos sociétés de tir à l'arme à feu :

« Ces Sociétés diffèreut essentiellement des réunions et confréries de tireurs qui les ont précédées dans l'ancien régime, car celles-ci ne s'organisaient que dans un but de plaisir, et si leurs exercices avaient pour résultat le développement de l'adresse, personne parmi les tireurs ne songeait sérieusement à faire tourner cette adresse au profit de la guerre.

. . . .

« D'un jeu pacifique, d'un simple sport, elles ont voulu faire un exercice militaire, une préparation aux exigences du combat moderne. Il convient de leur rendre cette justice qu'elles y réussissent dans une large mesure. Elles abondent en hommes

qui font preuve du plus ardent patriotisme et du plus absolu dévouement. Leurs stands sont largement ouverts à tous les débutants de bonne volonté, et il n'est pas de sacrifice qu'elles ne s'imposent pour mettre à la disposition de ceux-ci les armes et les munitions au plus bas prix possible. En même temps, les vétérans, les tireurs déjà passés maîtres consacrent, avec une remarquable abnégation, leurs loisirs à l'éducation des novices, prodiguent leurs conseils, amènent devant leurs cibles toute la jeunesse des écoles, et constituent ainsi, sur toute l'étendue du territoire, d'innombrables maîtrises de tir, d'où sortent chaque année, pour le régiment, des recrues dégrossies, formées, aptes déjà à bien se servir de leur fusil. C'est le *ludus pro patria* qui en temps de paix constitue pour la jeunesse une des occupations les plus intelligentes et les plus viriles auxquelles elle puisse se livrer.

Il faut avoir suivi de près les exercices pratiqués par nos sociétés de tir pour comprendre les immenses services qu'elles rendent au pays, non seulement en répandant le goût des armes, mais en faisant faire par de constants et persévérants efforts d'énormes progrès à l'art même du tir. » (*Le Tir*, par M. Cunisset-Carnot, premier Président de la Cour d'appel de Dijon, dans la *Revue Encyclopédique*, année 1899, page 729).

Pour la rédaction de cette étude, nous avons eu principalement recours aux dépôts des archives communales, des archives des Vosges et des archives de Meurthe-et-Moselle. Il nous est particulièrement agréable d'adresser nos vifs remerciements et l'expression de notre reconnaissance à M. Bernard Puton, procureur de la République à Remiremont, pour l'obligeance avec laquelle il a bien voulu, non seulement nous faire profiter de ses conseils très autorisés, mais encore nous ouvrir sa riche collection et nous permettre de reproduire deux documents précieux pour notre travail.

Telles sont les sources où nous avons puisé les éléments de

cette notice; nous regrettons seulement de n'avoir pu la faire plus complète, les documents officiels ne nous ayant fourni qu'un nombre de renseignements relativement peu considérable. Mais si imparfaite soit-elle, nous estimons qu'elle peut encore contribuer suffisamment à faire ressortir les services rendus à Remiremont par une de ses institutions les plus anciennes et les plus utiles, et dont nos deux sociétés de tir actuelles ne font, en somme, que reprendre les traditions et suivre le patriotique exemple.

A ce seul titre, l'intérêt de cet essai qui dénote sans doute plus de bonne volonté que d'expérience, peut s'expliquer et se justifier.

Remiremont, 6 avril 1902.

Sous des dénominations diverses et des vocables successifs, les sociétés de tir ont, en France, une existence déjà longue de plusieurs siècles (1) ; et il est facile de retrouver les formes ancestrales de nos sociétés de tir modernes dans l'organisation des anciennes compagnies d'archers, d'arbalétriers, de couleuvriniers, de bombardiers, d'arquebusiers et autres qu'ont connues nos aïeux.

Les armes ont changé et se sont perfectionnées ; mais, en réalité, le but poursuivi n'a pas varié, c'est encore aujourd'hui, comme autrefois, la diffusion et l'instruction pratique du tir. Il est vrai que les sociétés de tir de jadis avaient, en plus, bien d'autres occupations que justifiait alors l'organisation défectueuse de l'armée et de la police intérieure des villes.

En dehors de leurs fonctions d'instructeurs militaires, déjà si importantes par elles mêmes, elles devaient, en effet, remplir très souvent et à la fois le rôle de milice urbaine, de force prévôtale, de gendarmerie, d'escorte d'honneur. Enfin elles n'étaient pas seulement chargées de veiller à la garde et à la défense des cités pour repousser, en cas de besoin, les attaques inopinées et les coups de main si fréquents autrefois, mais elles devaient encore, lorsque la guerre venait à éclater, aller grossir le contingent des hommes levés dans les villes et villages, et combattre à leurs côtés sous la bannière prévôtale.

L'importance de ces compagnies, on le voit par cette énumé-

(1) C'est en 1359, à Paris, que se fonda la première société d'arbalétriers, sous le nom de *Confrérie du noble et plaisant jeu de l'arbalète*. Les compagnies d'archers et d'arbalétriers se multiplièrent surtout après les désastres sanglants de Crécy et de Poitiers, à la suite d'une ordonnance royale de 1394, qui remit en honneur le tir de l'arc et de l'arbalète.

En 1411, Charles VI établit des confréries d'archers dans les principales villes de son royaume.

ration des services multiples qu'elles étaient appelées à rendre, était considérable et leur utilité incontestable. Il est, par suite, facile de comprendre tout l'intérêt qu'avait chaque centre de population à entretenir une compagnie de citoyens exercés au tir, et il n'est pas surprenant que les archives communales renferment de nombreux documents, particulièrement du xv[e] siècle, mentionnant l'existence de ces sortes de sociétés dans les localités quelque peu importantes de la région. Leur établissement et leur développement furent, d'ailleurs, longtemps favorisés par les municipalités non moins que par les ducs de Lorraine qui, comprenant tout le parti qu'ils en pouvaient tirer relativement à l'entretien et à la diffusion de l'esprit militaire dans leurs Etats, ne leur ménagèrent pas leurs encouragements et leur appui sous forme de concessions de privilèges et d'exemptions de charges publiques.

Des sociétés de tir s'organisèrent d'assez bonne heure, un peu partout en de nombreuses villes de la Lorraine, du Barrois et des Trois-Evêchés. Il y en eut à Nancy, Saint-Nicolas, Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel, Vaxy, Gondreville, Commercy, Blâmont, Lunéville, Epinal, Châtel-sur-Moselle, Rambervillers, Bruyères, pour ne citer que celles-là ; chacune d'elles renfermait un nombre d'hommes proportionné au chiffre de la population.

Plus que toute autre localité, la ville de Remiremont devait, par sa situation géographique même, et aussi en raison de ce qu'elle constituait une sorte de petit Etat indépendant, se préoccuper d'avoir une milice urbaine. Elle se trouve bâtie, en effet, sur une route par où s'acheminèrent, dès les temps les plus éloignés de notre histoire, les armées d'invasion et les hordes ennemies ; l'attaque et l'alerte, sans cesse renouvelées, devaient faire songer bientôt à une organisation régulière de la défense de la cité. D'autre part, son caractère d'autonomie presque complète l'obligeait à posséder, elle aussi, une force publique capable de faire respecter ses droits et d'assurer *etiam manu militari* le respect des décisions de sa justice.

Dès 1366, époque à laquelle il fut également question de fortifier la ville, les bourgeois s'exerçaient à la pratique et au maniement des armes. Ces exercices militaires nous sont attestés dans un tableau, établi à cette date, des « droits et seigneuries que l'abbesse et le prévôt Saint-Pierre ont, en la ville, sur les habitants ». Le prévôt et le sénéchal pouvaient donner au maire l'ordre de fixer un jour pour passer, soit dans le jardin de l'abbesse, soit en quelque autre lieu désigné, la « *monstre* » ou revue des hommes en armes, examiner leurs armes et munitions, et exiger, de ceux qui en étaient insuffisamment pourvus, de s'en procurer dans un certain délai, sous peine d'amende (1).

C'est en 1449 que se fonda à Remiremont la première société de tir régulièrement organisée. Comme la plupart des sociétés similaires de cette époque, elle prit le nom de Confrérie de Saint-Sébastien (2). Dans la suite, elle s'appela Compagnie des Arbalétriers, et Compagnie des Arquebusiers (ou encore des Hacquebuttiers, expression synonyme), sans qu'il soit possible d'indiquer par une date certaine l'époque de chacun de ces changements de dénomination, qui n'accompagnaient pas toujours la transformation des armes employées, car souvent, au contraire, ces titres se confondaient et étaient pris indifférement. C'est ainsi que l'arc, bien que n'étant plus en usage sur le champ de bataille, fut longtemps conservé pour la chasse et les exercices de tir ; on peut même constater de nos jours encore l'existence de sociétés de tir à l'arc en France et particulièrement dans le nord, où se rencontrent des archers merveilleusement adroits qui ne songent pas cependant à utiliser leur habileté contre l'ennemi. Il en est de même pour les

(1) Archives des Vosges. G. 981.

(2) De nombreuses sociétés de tir étaient autrefois placées sous l'invocation de Saint-Sébastien, patron des archers ; ce fait explique la présence fréquente de statues et d'images de ce saint dans les églises des campagnes. Au XIVe siècle, les arbalétriers de Nancy formaient une confrérie dite de *Monsieur Sainct-Sébastien*.

autres armes ; un document de 1585 parle de la Compagnie des *Arquebusiers* de Remiremont, tandis qu'un autre de 1602 cite : la Compagnie des *Arbalétriers* de Remiremont, et cependant l'arbalète est d'invention antérieure à celle de l'arquebuse. Nous ne devons donc attacher que très peu d'importance aux expressions qui servirent à désigner nos anciennes compagnies bourgeoises de tir ; pour éviter toute confusion nous ne nous servirons que d'une seule de ces dénominations au cours de cette étude et sauf indication précise des textes, nous citerons : la Compagnie des Arquebusiers.

Indépendamment du sénéchal, dont nous étudierons plus loin les attributions spéciales à ce sujet, la confrérie avait à sa tête : un roi ou bâtonnier et un maître. Le roi était tenu de payer annuellement six francs à la confrérie.

Un règlement fut établi en 1449 pour la nouvelle société. D'après l'article 12 de ses dispositions, les membres devaient obéissance au maître, aux champs et à la ville pour la garde et la défense du chapitre et de la cité, sans pouvoir cependant enfreindre les commandements du chapitre et l'ordonnance de la ville. L'article 14 prescrivait à chaque confrère de garder, à tour de rôle, les jours de foire, les portes de la ville, sous peine d'un demi-gros d'amende. Il est enfin un service curieux auquel étaient astreints les membres de la confrérie : c'était celui d'accompagner à l'église les nouveaux mariés, sous peine également d'un demi-gros d'amende. Mais en récompense de cette escorte, ils recevaient des époux un setier de vin. (1)

Cette première société de tir avait surtout ce caractère d'être une association essentiellement religieuse ; elle avait été érigée en l'église paroissiale, et, d'autre part, son titre de confrérie le prouve suffisamment. Elle perdit plus tard ce caractère, sinon com-

---

(1) Cf. les deux ouvrages suivants de Richard : *Notes historiques relatives aux anciennes fortifications, à la défense, et aux différents sièges subis par la ville de Remiremont*, Nancy, sans date, 35 pages, in-8° ; et *Essai chronologique sur les coutumes et usages anciens les plus remarquables de la Lorraine*, Epinal, 1835.

plètement, du moins dans une certaine proportion. Nous ne pouvons dire avec précision l'époque à laquelle elle a abandonné son premier titre, mais déjà au commencement du XVIIe siècle, elle se distingua d'une autre confrérie de Saint-Sébastien, dont les femmes elles-mêmes pouvaient faire partie, et qui subsista à Remiremont jusqu'en 1789 (1). Bien que différentes, ces deux associations avaient cependant des rapports et diverses mentions insérées dans les comptes de la confrérie et qui reviennent chaque année avec une formule invariable, nous apprennent que : « Il était deub annuellement six gros au doyen de la compagnie des Arcbusiers au cas qu'il fasse toucher le tambour par la ville le lundy de la Pentecoste ». En 1683 cette redevance était encore payée par la Confrérie de Saint-Sébastien aux tireurs.

La Confrérie de Saint-Sébastien fondée en 1449, notre première société de tir, devait prendre les armes et s'acquitter du service d'honneur, lorsque la Dame abbesse, nouvellement élue, faisait, pour la première fois, son entrée solennelle dans Remiremont ; fifre, tambour et hautbois en tête, elle précédait le cortège qui accompagnait et escortait en grande pompe la princesse jusqu'à l'église. Il en était de même le jour de la Division des Apôtres, lorsque le duc de Lorraine venait, en sa qualité de seigneur voué de Remiremont, prêter devant la Franche-Pierre le serment de défendre l'abbaye et la ville; ou lors de l'arrivée de quelque visiteur illustre.

Le lundi de la Pentecôte, après la messe et les chants traditionnels, il y avait assemblée et revue générale de la Confrérie. Ce jour-là, les confrères, précédés d'un fifre et d'un tambour, défilaient à travers les places et les rues, devant les habitants de la ville et les populations des localités voisines, accourues pour assister à cette fête militaire et religieuse. Par trois fois, ils faisaient ainsi le tour de la ville ; au second tour, quand ils

(1) Voir les comptes de la Confrérie de Saint-Sébastien aux Archives de Remiremont, layette IX, liasse VIII.

passaient dans la rue de la Xavée, tous les habitants étaient tenus d'ouvrir leurs fenêtres, sinon ils brisaient, à coups d'arquebuses, celles qui restaient fermées, sans qu'il fût possible d'intenter de ce fait des poursuites contre eux. Ce défilé, qu'on appelait Tour de la Pentecôte, une fois terminé, les confrères buvaient « un coup » en l'hôtel abbatial ; le vin, qui leur était servi en cette occasion, provenait d'une redevance des habitants du Val-d'Ajol qui, chaque année, envoyaient à l'abbesse pour la Pentecôte un muid de vin.

La Confrérie de Saint-Sébastien, plus tard la compagnie des Arbalétriers et des Arquebusiers, composait la force armée de la ville et était placée sous les ordres immédiats du sénéchal, chef militaire de Remiremont. Nommé par l'abbesse et agissant sous l'autorité et sous la surveillance de celle-ci, cet officier capitulaire s'appuyait sur les bourgeois arbalétriers et arquebusiers pour faire exécuter les jugements et sentences de la justice civile et criminelle, pour faire respecter les ordonnances de police. Il était à leur tête, à cheval, dans toutes les revues et marches de la compagnie, de même que pour conduire au dernier supplice, hors du territoire de la ville, les condamnés à une peine capitale. L'exécution des sentences de mort avait lieu au Pont-de-l'Epinette, où les condamnés étaient remis aux officiers ducaux de la prévôté d'Arches, qui les recevaient et les remettaient aussitôt aux mains du bourreau.

La compagnie des Arbalétriers et Arquebusiers était également tenue d'obéir au sénéchal et de l'accompagner, lorsque, sur l'ordre de l'abbesse, il se rendait « au ruisseau d'Olichamp » pour y prendre les délinquants et les criminels du Val-d'Ajol qui lui étaient délivrés en cet endroit par les soins du maire, et les amener à la prison de la crosse, dite la Chambre des Chiens. Pour ce service particulier d'escorte la compagnie était salariée par l'abbesse (1).

(1) L'escorte était, en effet, généralement payée ; mais nous ignorons combien, à Remiremont, les arquebusiers touchaient chaque fois que

Enfin, en ce qui concerne la police intérieure de la ville, la même compagnie devait encore prêter main-forte au sénéchal et l'assister dans les rondes qu'il faisait chaque nuit par les rues pour empêcher les débauches et prévenir toute espèce de désordre, notamment près du cloître. En cas d'absence ou d'empêchement du sénéchal, la compagnie était commandée par le lieutenant de cet officier, nommé également par l'abbesse.

Dans toutes ses revues et sorties, la compagnie était précédée, nous l'avons dit, d'un fifre et d'un tambour. C'était un nommé Pierre Martin qui, en 1577, était chargé, à la suite d'un compromis passé entre la ville et lui, de fournir ce service de musique. Il dut même, en raison de son métier de ménétrier être « exclu » de l'office de Doyen auquel il avait été appelé, ces deux occupations ayant paru inconciliables et incompatibles. Voici en quels termes P. Martin s'était engagé à fournir un fifre et un tambour, tant aux « monstres » d'armes de la Pentecôte qu'à la conduite des délinquants hors de la ville ; il promettait de « servir et fournir de fifre et tambourin, lui deuxiesme, toutes et quantes fois qu'il en seroit requis pour le service de ladicte ville en général, soit pour faict d'armes en temps d'éminent péril, soit pour faire monstres la vigille, jour et lendemain de la Penthecoste, mener délinquants quant le cas advient, et en toutes aultres affaires de la ville qu'il seroit nécessaire et de besoing y avoir fifre et tambourin pour le faict de la Républicque ». Au cas où pour cause d'absence, ou pour quelque autre motif, Pierre Martin ne pouvait s'acquitter de ses fonctions de ménétrier, il devait se faire remplacer, faute de quoi il était obligé de payer les musiciens qu'on avait dû engager (1).

---

ce service leur était imposé. A Etain, leur droit était fixé à 5 francs, à Foug, il n'était que de 10 sous, comme à Saint-Mihiel, en vertu d'une charte spéciale, datée de 1482, qui dit que les arbalétriers recevaient : « la somme de 10 sous tournois pour boire avec les compagnons à leur retour ou en faire leur volonté ». Cf. Dumont, *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar*, Nancy, 1848.

(1) Archives des Vosges, G. 997, et Archives de Remiremont. AA.5, layette I.

La poudre nécessaire aux arquebusiers était achetée aux frais de la ville. Les comptes des grands-échevins renferment plusieurs mentions de ces sortes d'achats : En 1567, payé 25 francs de poudre d'arquebuse ; — en 1580 « payé la somme de 225 francs pour 300 livres de pouldre tant grosse que petite à 9 gros la livre ».

Les frais d'achat et d'entretien des armes, arquebuses placées sur les remparts comme celles dont étaient munis les compagnons arquebusiers, étaient aussi réglés par la ville. Parmi les dépenses nécessitées lors de l'entrée solennelle du duc Charles III, le 2 août 1579, à Remiremont, les comptes du grand échevin Mourel, rendus le 25 mai 1580, font état d'une somme de 20 francs, payée à « Nicolas Dompaire ; Pierrot, son frère ; Claudon Perrier et Jean Droblin, por leurs peines d'avoir nettoyez l'artillerie pour la venue de nostre souverain Seigneur, et pendant son retour la tirer sur les murailles, plus après son retour l'avoir encore nettoyer et mener icelle en sa place » (1).

En 1585, les maître et compagnons arquebusiers présentèrent à l'abbessse Barbe de Salm et à M. de Fontaine, lieutenant du grand-prévôt (2) la réquête suivante, tendant à ce qu'il leur plaise de les aider pécuniairement à réparer leur loge :

« Aux Vénérandes Illustre et honorée dame Madame de Remiremont et du Lyes (3) et au Sieur lieutenant Saint-Pierre dudit Remiremont.

« En toutes humilités vous remonstrent vos humbles et obéissants sujets les maitre et compagnons de la compagnie des

---

(1) Bernard Puton : *Entrées et serments des ducs de Lorraine à Remiremont*, dans le *Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne*, année 1888-1889 p. 53.

(2) Le lieutenant du grand-prévôt, ou lieutenant Saint-Pierre, était le suppléant du grand-prévôt, officier capitulaire chargé de l'administration de plusieurs bans et seigneuries du Chapitre. Il avait plus spécialement dans ses attributions la police judiciaire de la ville.

(3) Barbe de Salm fut, en effet, la 31e abbesse de l'abbaye du Lys, de l'ordre de Citeaux, située dans le diocèse de Sens près de Melun. Cette abbaye fut fondée en 1220 par Saint-Louis. Cf, *Gallia Christiana*, tome XII, colonne 249.

Harquebuziers de la Ville dudit Remiremont comme il est advenu que la présente année, il a esté necessaire et expédiant refectionner ladite ville tant aux murailles que fossés d'icelle, nottament et a l'endroit des fossés ou estoit assize et dressée la losge et maisonnette du traix de l'harquebuze accoustumé d'ancienté de sorte quils sont esté contraints l'abbattre et oster de son lieu pour la commodité desdits fossés, au moyen de quoy sont contraincts la relever et bastir de nouveau au mesme lieu et laccommoder à la commodité que requièrent lesdits fossés comme il veus sera apparu par la veue du lieu, pour laquelle radresse et bastie leurs convient une bonne et notable somme de deniers jusques à la somme de plus de trois cents francs pour a quoy satisfaire se sont déjà entre eux cottisés, soixante qu'ils sont chacun deux francs, qui font six vingt francs; et pour satisfaire au par dessus ils vous supplient très humblement permettre et ordonner aux Jurés de ladite Ville ou aux comis de la cuilliette des deniers de ladite Ville leur oster desdits deniers la somme de vingt escus pour ayder à refectionner et bastir ladite losge ; considere que c'est pour une sy bonne occasion qu'est pour un chacun veoir pour instruire la jeunesse de ladite Ville à tirer et user des armes pour la tuition et deffence de Votre Excellence, ladite Ville et de vous personnes quoy faisant lesdits remonstrants s'efforceront de plus en plus et de jour en jour a s'aquiper et armer, munir et garnir de ce de quoy requiert larquebuse, pour comme dit est la tuition et deffence de la patrie, s'y ferez bien et prierons Dieu pour vous » (1).

Ce document est très intéressant par les renseignements qu'il nous donne sur la composition et les occupations de la Compagnie des Arquebusiers, vers la fin du XVIe siècle. Il nous apprend, en effet, que l'effectif de la compagnie était de 60 hommes dirigés par un maitre ; qu'un endroit était spécialement réservé à leurs exercices ; et qu'enfin, déjà à cette épo-

(1) Archives des Vosges, G. 1016.

que, on avait dans notre cité, comme aujourd'hui, la préoccupation de l'instruction militaire des jeunes gens et le souci d'en faire de bons tireurs, en les exerçant à une défense utile du pays.

Nous reproduisons la réponse qui fut donnée à la requête des Arquebusiers, d'après une copie « rendue conforme à l'original » par les sieurs Pellier et Folyot, tabellions généraux de Lorraine :

« Nous dame abbesse de Remiremont et lieutenant du sieur Grand prevost de notre eglise, qui avons veu la presente requeste, la renvoyons aux maire, jurés et gens de justice dudit lieu de Remiremont, auxquels mandons que sy la loge dont mention est faict en la presente requeste, est necessaire pour le publicq, et que la reddification d'icelle soit de si hault prix qu'il est cy dessus exposé ils advisent d'ayder les suppliants de quelque honneste et gratieuse somme jusques a soixante ou quattre vingt frans des deniers de la gabelle du vin, a quoy prestons consentement pour ceste fois,

Faict audit Remiremont le XXII juillet 1585,

Signé : BARBE DE SALM,

et plus bas : N. DE FONTAINE ».

Huit ans plus tard, Remiremont devait, dans des circonstances que nous allons rappeler succinctement, faire l'expérience des services que sa compagnie de tireurs était capable de lui rendre, puisque ce fut à l'habileté de ses arquebusiers que la ville dut de pouvoir résister à une attaque soudaine.

Le 15 mai 1593, vers deux heures du matin, les habitants furent tout à coup tirés de leur sommeil par de fortes détonations semblant partir du quartier de la Xavée ; aussitôt les bourgeois alertés accoururent de ce côté et aperçurent du haut des remparts une petite armée forte de cinq à six cents hommes et commandée par le baron de Lancques, qui sans doute en quête d'aventures faisait attaquer par ses soldats la porte de la

Xavée pour pénétrer de vive force dans la ville. Mais ces gens de guerre avaient compté sans leurs hôtes : du haut des murailles, les bourgeois ne leur ménagèrent pas leurs traits, et, nous apprend une relation contemporaine, les contraignirent « à grands coups d'arquebuses » à abandonner leur entreprise avec pertes et fracas. Les aventuriers du baron de Lancques durent prendre précipitamment la fuite, en laissant sur place une partie des échelles, des haches et autres instruments de guerre dont ils s'étaient munis et qui furent portés en triomphe, « avec grande jubilation », à la maison de ville.

Pour commémorer cette petite victoire, tous les ans, le 13 mai, il y avait procession solennelle et l'on tirait les arquebuses sur les remparts. Cette coutume nous est attestée par plusieurs mentions insérées dans les comptes de la ville et dont nous citerons seulement ces deux extraits : En l'an 1596 « payé une somme de 8 francs pour le netoyage des arquebuses à crocs (1) après les avoir tiré le 13 mai de cette année en mémoire du succès obtenu contre le baron de Lancques à pareil jour de l'année 1593 ». — En 1614 : « Un bourgeois Poirson Leclerc, commandé le 13 mai pour se trouver sur les murailles avec mousquets et arquebuses pour y tirer pendant la procession qui se faisait, fut blessé par un éclat de son mousquet qui lui creva entre les mains; la ville lui accorda 24 francs ».

Les archives de Remiremont possèdent un document que nous transcrivons intégralement car il est très intéressant et très curieux pour notre étude; c'est, d'ailleurs, le seul de ce genre que nous ayons rencontré. Il donne la situation financière de la compagnie des *Arbalétriers* en 1602.

« Compte que Jean Mousroye et Edme Foliot, commis des Arbalestriers de Remyremont ont rendu le seizième jour de

(1) L'arquebuse à croc, d'un poids souvent considérable, était munie d'un axe de rotation reposant sur une fourchette ou croc et facilitant le pointage ; elle pouvait lancer des balles de plomb de 8, 10, et même de 13 livres.

Juin, en la maison de Claude Martin, maistre de la dite compagnie.

Premier, rapportant en recepte :

Huit francs qu'ilz ont receuz du Roy de la dite compagnie	8 fr.
Vingt-huit gros qu'ilz ont receuz du grand Eschevin dudit Remyremont	2 fr. 4 gr.
Pour la première dance du jour de la Penthecostes	1 fr. 6 gr.
Pour la seconde	1 fr.
Et pour la troizième.	6 gr.
Pour les messes que les confrères doibvent, chacun un solz, sont cinquante-cinq solz, icy.	3 fr. 5 gr. 7 drs
Pour ceulx qui ne sont este au poste (1), en nombre de quarante-deux, scavoir chacun deux sols, sont	5 fr. 3 gr.
Nouveaux entrans.	
René Martin	»
Abraham Maljan.	1 fr.
Messire Anthoine Laurier	1 fr.
Jacques Poirson	1 fr.
Nicolas Henry.	1 fr.
Les Souppes. (2)	
René Martin alias Breton	9 gr.
Jean Rouyer	9 gr.
Claude Godar.	9 gr.
Deffaultz. (3)	
Jean Remy, trois.	1 gr. 2 bl.
Abraham Maljan, ung	2 bl.
Messire Jean Castellany, trois.	1 gr. 2 bl.
Somme.	29 fr. 6 gr.

Signé : CLAUDE MARTIN.

(1) Repas de réception.
(2) Soupers qui se donnaient le lundi de la Pentecôte.
(3) Absences aux réunions et exercices de la Compagnie.

Despence de la dite Confrairie.

Premier.

Au sieur curé pour son droit	2 fr.
Au Maistre Amey Valdajol pour le luminaire	3 fr. 6 gr.
Au maistre d'escolle.	6 sols
Au marlier (1)	7 gr. 2 bl.
La messe du lundy	6 gr.
Aux violons	2 fr.
Au tambour	1 fr. 6 gr.
Au doyen de la Compaignie	2 gr. 6 bl.
Deux pintes de vin pour la veille de la Penthecoste, à vespre.	1 fr. 4 gr.
Deux pintes de vin ledit jour avec le pain et du poisson	2 fr.
Deux pintes de vin pour le jour de la Penthecoste, à vespres	14 gr.
Une pinte pour les violons et dances . .	9 gr.
Somme.	15 fr. 9 gr. 2 bl.

Signé : CLAUDE MARTIN.

Ceulx qui ont été au poste.

Le sieur de la Forge.
Le sieur Curé.
Le sieur Sénéchal.
Messire Claude Brissonne.
Le sieur Lieutenant.
Messire Jean Parisot.
Didier Gaspard.
Messire Edme Houillon.
Le Maire.
Le Grand Eschevin.
Le Doyen.
Le Petit Eschevin.
Le Substitud.
Nicolas Laurent.
Messire Nicolas Liébauld.
René Martin alias Breton.
Monsieur Graingier.
Messire Claude Collignon.
Claude Martin.
René Martin.
Jean Pierrat.
Colas Martin.
Nicolas Doyotte.
Messire Nicolas.

(1) Sacristain.

Les comptes d'autre part rendu, le tout jetté et calculé par devant le dit maistre et les confrères y estant, a esté trouvé que ceulx qui sont esté a soupper le jour de la Penthecostes doibvent pour ledit soupper chacun trois frans trois solz, tant pour eulx que pour le soupper de ceulx qui sont franc. Tesmoing le seing manuel dudit maistre cy mict, le 16e jour de juin 1602.

Signé : C. MARTIN. (1) »

De ce document il ressort que la compagnie avait en 1602 un effectif de cinquante-cinq hommes. Chaque année, à la Pentecôte, elle célébrait sa fête ; à cette occasion, elle donnait un banquet où étaient gracieusement invités les notables de la cité, et faisait dire une messe, sans doute à la chapelle de Saint-Sébastien, son patron (2). Les nouveaux confrères devaient, pour êtreadmis, payer un droit d'entrée fixé à un franc. Enfin les membres qui manquaient aux assemblées étaient tenus de payer une amende de deux blancs.

Les exercices de tir, qui avaient lieu une fois par mois, se faisaient près des fortifications de la ville, contre la porte de Neufvillers (3) ; mais, depuis 1593, la loge qu'avaient fait construire les maître et compagnons arquebusiers était détruite, et en 1608, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'en bâtir une nouvelle sur le même emplacement, ils adressèrent à « Mesdames Abbesse, Doyenne et Chapitre de Remyremont » une supplique ainsi conçue :

« Remonstrent en toutte humitité les maistre et compagnons arquebouziers de Remiremont que combien ils ayent demeurez in-

(1) Archives de Remiremont, layette IX, liasse XII, pièce unique.

(2) L'abbesse Alix de Choiseul et le Chapitre confirmèrent le 3 juin 1517 la fondation d'une chapelle en leur église, en l'honneur de Saint-Sébastien, à la requête de Jean Parisii, prêtre écolâtre de l'église de Remiremont (Archives des Vosges, G. 981). Le revenu de cette chapelle était, en 1693, de cinquante francs barrois (Manuscrit n° 3 f° 128, de la Bibliothèque de Remiremont).

(3) La porte de Neufvillers qui séparait la ville proprement dite du faubourg, se trouverait aujourd'hui à l'intersection de la rue du Collège et de la Grande-Rue. On l'appelait aussi la *Porte Rouge*.

commodez pour tirer à la butte (comme leur statut porte par chacun mois) depuis que pour cause de l'entreprise du Baron de Lancq sur la ville, la losge qu'ilz avoient faict proche la porte de Neufviller, est abattue et rasée. Sy est pour tousiours continuer l'exercice des armes, afin de s'y rendre de tant plus adextrez, signamment à l'arquebouse et en faire paroistre les effectz aux occurences pour Votre Service comme très humbles subiectz qu'ilz tous sont, et pour la deffence de la ville, ils n'auroient delaisses d'entretenir la compagnie au mieux que possible leur a esté iusques a present, que se voyant sans losge, et incommodez assez souvent par la pluye, la neige, froidures et autres injures du temps, bonne partie d'entre eulx commence à prendre occasion de desdaigner les armes, prenant resolution de se departir de ladicte compagnie, comme l'effect s'en pouroit en bref ensuivre, sinon qu'il plaise à Vous Mesdames permectre, accorder et consentir que les suppliants facent et dressent une losge aupres de ladicte losge de Neufviller laquelle sera fondée sur arcades dedans les fossés contre la porterie et les murailles de la Ville, ne se pouvant trouver lieu plus commode allentour de ladicte Ville apres avoir esté le tout bien consideré par advis d'expertz; et bien que la structure d'icelle ne puisse aucunemen estre grevable au contraire qu'elle rendra tousiours ladicte porte plus forte et assurée selon le desseint qui en a esté dressé, sy est ce qu'ils ne voudroient nullemen entreprendre d'y bastir sans Votre permission et consentement qu'ils vous demandent en toute humilité, attendu que leur intention est sur le bien et utilité publique, ce qu'octroyant, outre que sera ung moyen d'augmenter et accommoder ladicte compagnie sans incommodité de personne, et occasion aux maître et confrères de s'estudier tousiours de plus en plus a Votre service et de la ville en la practique des armes, ilz prieront de plus a tousiours le Createur pour la felicité de Vostre noble Chapitre, College et Estat » (1).

(1) Collection B. Puton et Archives des Vosges G. 1016.

Sous la condition que la loge dont la construction faisait l'objet de cette requête ne pourrait que rendre plus solide la porte de Neufviller, de façon à mieux résister en cas d'attaque soudaine, le Chapitre accorda, le 31 août, l'autorisation sollicitée par les arquebusiers.

En 1612, le duc de Lorraine Henri II, venant de Plombières où sa santé délicate l'obligeait à se rendre, passa à Remiremont ; mais il ne s'y arrêta que peu de temps, car malgré les instances faites auprès de lui, à Plombières, par le grand-prévôt au nom de l'abbesse Catherine de Lorraine et du Chapitre, il ne devait faire son entrée solennelle dans notre ville que quatre ans plus tard, le 25 août 1616.

Malgré le peu de durée de son séjour à Remiremont en 1612, Henri II dut entendre, comme d'ailleurs dans la plupart des localités où il se trouvait, de nombreuses doléances, supplications et réclamations de toutes sortes, Au nombre de celles-ci la compagnie des Arquebusiers sollicitait du duc une légère subvention pour lui permettre d'acheter des prix de tir à l'effet de récompenser les plus habiles de ses membres. Henri II fit droit à sa demande et lui octroya une allocation annuelle de soixante francs. Cependant, des mois, puis des années s'écoulèrent sans que les arquebusiers eussent quelque nouvelle de la libéralité ducale ; aussi ne voyant rien venir et las d'attendre en vain, ils se décidèrent, en 1614, à adresser au duc une nouvelle et plus pressante requête afin de lui rafraîchir la mémoire. Nous reproduisons cette requête d'après une copie, dûment collationnée sur l'original par les tabellions Malran, Colnot et Mathiot, de Remiremont, et que nous avons pu consulter aux archives de Lorraine.

« A Son Altesse.

« Les maistre et compagnons harquebusiers de la ville de Remiremont en corps de leur compagnie de longtemps érigée, remontrent très humblement qu'il auroit pleu à Votre Altesse

estante audit Remiremont, au retour des Bains, en l'année mil dix cens et douze, donner et accorder en don de ses libéralitez, biens faits, et de grâce spéciale, à la dicte compagnie, à la très humble supplication qui luy en fut faite de la part des dits remonstrans, en faveur de l'arme et de l'exercice qu'ils ont tousiours soingneusement pratiqué, la somme de soixante frans par an, pour estre employez en joyaux et pris de traict, et subvenir à la manutention de leur dicte compagnie. Mais à cause de soubdain partement de Votre Altesse dudit Remiremont premier et avant que d'en avoir sceu le décret estre faict, lesdits remonstrans n'ont sceu jouyr jusques icy du bénéfice dudit don et octroy. Cause qu'ils supplient très-humblement Votre Altesse qu'en continuant sa bonne volonté envers ladicte compagnie, son bon plaisir soit leur en décerner son noble décret, portant mandement sur qui et en quelle part commode ladicte somme de don leur sera annuellement assignée à recevoir. Quoy faisant, outre que sera tousiours encourager davantage lesdits suppliants à la practique des armes, notamment de l'harquebuse, et à s'y rendre de plus en plus experts, adextres et assidus, ils se tiendront d'abondant de tant plus estroictement obligez en leur ditte compagnie pour recongnoissance d'un tel bénéfice y conféré par Votre Altesse, prier à jamais le Créateur pour la santé et très heureuse prospérité d'icelle ».

Puis le texte de la copie mentionne, à la suite de cette requête, « l'octroy faict par Son Altesse à la Compagnie des harquebouziers de Remiremont, de soixante francs par an ».

« Ayans entendu le contenu en la presente requeste, et le contenu en icelle considéré, désirans favorablement traicter noz chers et bien aimez les compagnons harquebusiers de la ville de Remiremont supplians et leur donner occasion de continuer à s'exercer à tirer de l'harquebuze pour se pouvoir de tant mieux rendre capables à nous en faire servir, nous leur avons donné et octroyé, donnons et octroyons par cestes et jusques à notre bon plaisir la somme de soixante francs monnoye de noz

pays, par chacun an, pour employer icelle en joyaux et pris entre eulx, au traict et exercice de l'harquebuze. Mandons à notre amé et féal François du Boys, receveur d'Arches, et à ses successeurs audit estat, que doresnavant et par chacun mois il paye et délivre, des deniers de sa charge, ausdits supplians, la somme de cinq francs pour estre employée aux pris et joyaux susdits, le tout jusques à notre bon plaisir, comme dit est, et en rapportant par luy, pour une et la première fois, copie deuement collationnée à l'original de cestes, et à chacune fois quictance du maistre ou commis de lacdite compagnie. Tout ce qu'à cest effect il leur aura payé et desbourcé luy sera alloué en despence d'un chacun de ses comptes par noz très-chers et féaulx conseillers les sieurs surintendant de noz finances, président et gens de notre Chambre des Comptes de Lorraine, auditeurs d'iceux, ausquels mandons ainsy le faire sans difficulté, car ainsy nous plaist.

« Expédiée à Plombières, le septième jour du mois de juin mil six cent et quatorze.

« Signé : HENRY, et plus bas pour secrétaire : BONNET.

« Pour copie extraicte à son vray original et sur iceluy deuement collationnée par les tabellions soubscritz qui en tesmoingnent la concordance et conformité de mot à mot, soub leurs seings manuels cy mis, à Remiremont, ce jourd'huy septième du mois de mars mil six cens et quinze.

« Signé : MALRAN, COLNOT et MATHIOT (1) ».

La décision du duc Henri II reçut, cette fois, exécution, et les arquebusiers de Remiremont eurent pleine et entière satisfaction, ainsi qu'en témoigne l'extrait suivant des comptes de gestion présentés, pour l'année 1614, à l'administration centrale par François du Bois, « gouverneur de la Voge », receveur et capitaine d'Arches.

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle B. 2561.

« Compte vingt huitième rendu en la Chambre des Comptes de Lorraine par François du Bois, receveur d'Arches.

. . . .

« Rapporte en despence la somme de quarante-cinq francs paiez par ce comptable au maistre commis de la compagnie des harquebouziers de Remiremont, pour satisfaire au noble décret de Son Altesse, du septième juin an de ce compte par lequel elle auroit octroié, jusques à son bon plaisir, à la dicte compagnie la somme de soixante francs par chacun an, paiables par cedit comptable par chacun mois, à raison de cinq francs l'un pour emploier à l'achapt de joyaux et pris de traict pour la dicte compagnie, comme appert par coppie du dit octroy cy produicte, la dicte somme faisante pour neuf mois commencez au jour de l'octroy et finis au septième mars 1615. Ainsy qu'est justifiée par la quictance dudit maistre commis cy rendue » (1).

Au nom et pour l'acquit du maître de la compagnie absent, le commis des arquebusiers signa au receveur d'Arches la quittance suivante :

« Noble Jean de Ranfainct (2), commis maistre en la compaignie des harquebouziers de Remiremont, pour l'absence de François Drouin, maistre moderne, confesse avoir receu des mains de noble François du Bois, receveur et capitaine d'Arches, la somme de quarante-cinq francs pour paye de neuf mois escoulés depuis le jour et datte de l'octroy et honoraire faicte à la dicte Compaignie par Son Altesse, à raison de cinq

(1) Archives de Meurthe-et Moselle. B. 2539, fol. 104.

(2) Jean-Léonard de Ranfaing était fils de Simon de Ranfaing, annobli par lettres du duc Charles III, données à Nancy le 19 novembre 1557. Les armoiries étaient : *Porte d'or, à la jumelle d'azur, la première brisée d'une quintefeuille d'argent, surmontée d'un léopard de gueules* (Cf. Dom Pelletier, Armorial de Lorraine, IV, page 675). Jean de Ranfaing était, d'autre part, frère d'Elisabeth de Ranfaing, née à Remiremont le 30 octobre 1592, mariée pendant 9 ans (1607-1617) à ce même François du Bois dont il est question dans la pièce ci-dessus rapportée et qui fut la fondatrice de la Maison du refuge à Nancy.

francs par chacun mois, ainsy que porté au noble décret de Sadicte Altesse, dont coppie a esté delibvrée audit sieur receveur, de laquelle dicte somme de quarante cinq frans pour les dictz neuf mois présentement escheus, ledict maistre commis se tient contant, en quicte ledict sieur receveur et touts autres qu'il appartient, par cestes, soubz son seing cy mis et du tabellion soubscript, ce jourd'huy septième mars 1615.

« Signé : RANFAINCT et MALZAN (1). »

Pendant longtemps les ducs de Lorraine continuèrent à accorder à la Compagnie des Arquebusiers de Remiremont une subvention annuelle. Le décret du 7 juin 1614 dont nous avons rapporté les dispositions, et qui consacrait la libéralité consentie par Henri II était encore en vigueur en 1662 et n'avait pas été rapporté à cette date, ainsi que l'attestent les comptes rendus pour cette année par Claude Michel, receveur d'Arches, qui mentionne au chapitre des dépenses, une somme de 60 fr. payable sur les deniers de la prévôté et destinée à être convertie en prix par les arquebusiers (2).

En 1620, le sieur Petit Mengin est maître de la compagnie (3) ; Claude de Ranfaing occupe les mêmes fonctions en 1624 (4). — En 1625, Petit Mengin est de nouveau maître des arquebusiers (5).

Le 22 août 1625, les arquebusiers romarimontains obtinrent une somme de 150 francs du Chapitre, auquel ils s'étaient

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, B 2561.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle B 2633, fol. 82, verso.
Les comptes du receveur Claude Michel pour 1662 font également état à la suite de cette dépense d'une somme de 40 fr., octroyée par Henri II à la Compagnie des Arquebusiers de Gérardmer pour « achapt de joyaux, et prix de traict » par un décret du 19 septembre 1615 et confirmée par un autre décret du 15 juin 1628. Cette somme etait payable chaque année « à la Saint-Martin d'hiver ».

(3) Archives de Meurthe-et Moselle. B. 2574.

(4) Idem. B. 2583.

(5) Idem. B. 2584.

adressés pour lui demander de contribuer au prix décerné annuellement au plus adroit tireur d'entre eux (1).

En 1626 « Messieurs de Justice » accordèrent par mandement aux « sieurs maistre et compagnons Arquebusiers » une somme de vingt francs, pour subvenir aux dépenses et frais de route qu'ils avaient dû supporter « allans au traict de Remberviller » (2). C'est tout ce que nous apprend le texte et c'est aussi tout ce que nous savons sur ce voyage que la compagnie aurait fait à Rambervillers. Y a-t-il eu, en 1626, dans cette dernière ville, une fête de tir à laquelle la société locale aurait convié les compagnies de la région? Nous ne pouvons l'affirmer, faute de preuves, mais cette hypothèse nous paraît tout à fait plausible et acceptable (3), car ce ne fut précisément qu'en 1626 que la compagnie des arquebusiers de Rambervillers reçut son organisation complète, et peut-être donna-t-elle à l'occasion de son armement définitif une fête militaire avec concours de tir auxquels participèrent les compagnies des localités voisines (4).

(1) Manuscrit n° 24 de la bibliothèque de Remiremont, p. 43.

(2) Archives de Remiremont, layette IX, liasse VIII, n° I.

(3) C'est également l'opinion qu'a bien voulu nous donner sur cette question M. le docteur A. Fournier, de Rambervillers.

(4) Les arquebusiers de Remiremont auraient d'ailleurs, si nous devons avoir foi au témoignage de plusieurs écrivains de notre ville, pris part à divers concours régionaux, et de façon très brillante. Mais nous n'avons rien trouvé dans les documents officiels qui pût nous permettre de vérifier leurs assertions que nous ne rapporterons et ne citerons ici que sous le bénéfice de ces réserves et à titre purement documentaire.

« Le tir de l'arquebuse, écrit M. Friry, était une des occupations les plus assidues de la bourgeoisie, organisée en compagnies et en escouades » puis, citant *un écrivain du lieu*, qu'il ne désigne pas autrement, il ajoute : « et il est vrai que cette glorieuse compagnie d'arquebusiers a cet avantage que pas une ville voisine n'a pu encore lui enlever son premier prix, pas seulement son second, et rarement le troisième, et qu'elle, au contraire, a toujours emporté les leurs en triomphe.

Nancy, la capitale du pays, ne put au dernier défi sauver les siens, premier et second, des mains de ces bons tireurs dont la mémoire sera éternellement conservée, l'honneur qu'ils ont acquis à la Patrie par un acte si plein de gloire ». (Friry. *Guide du baigneur et du touriste à Plombières, à Remiremort et lieux voisins*. Commercy, 1847, p. 44).

Avec le commencement du XVIIe siècle, et surtout avec la période qui va de 1616 à 1640 environ, nous arrivons à une époque qui fut particulièrement désolée et ruineuse pour notre province.

Agitée par des troubles incessants, envahie à diverses reprises et longtemps occupée militairement, la Lorraine fut cruellement éprouvée et perdit même temporairement son indépendance ; la politique du cardinal de Richelieu durant la guerre de Trente Ans y laissa des conséquences funestes qui ne s'effacèrent qu'au bout de longues années et dont le souvenir, triste et amer, nous a été laissé dans les récits de nombreux écrivains contemporains de ces misères.

Mais rappelons en quelques mots les grands événements qui furent le prodrome des malheurs qui devaient s'abattre sur la Lorraine, qui en marquèrent le déchaînement, et dont la répercussion et le contre-coup se firent sentir jusqu'en notre petite cité.

Gaston d'Orléans, frère du roi Louis XIII s'étant enfui, en 1631 à la cour du duc de Lorraine Charles IV, y fit la rencontre de Marguerite de Vaudémont, sœur du duc qui était alors chanoinesse de Remiremont et il réussit à l'épouser malgré l'opposition du roi auquel ce mariage n'agréait point. Gaston d'Orléans dut se réfugier en Belgique. Alors Louis XIII et Richelieu se rendirent à Metz dans le but d'effrayer Charles IV. Mais celui-ci s'étant engagé, par le traité de Vic, à chasser les factieux de son duché, et ayant, dans la suite, éludé ses engagements, les troupes royales assiégèrent et prirent Nancy, et la Lorraine

---

M. l'abbé Guinot abonde également dans ce sens : « La milice de Remiremont se fit maintes fois remarquer par son adresse et son courage. Lorsque l'arquebuse eut succédé à la lance et à l'arbalète, la compagnie de ses arquebusiers se signala dans les joutes militaires où le patriotisme stimulait l'émulation, et remporta souvent en triomphe le prix du combat ». (A. Guinot, *Etude historique sur l'Abbaye de Remiremont*, Paris. 1859, page 145.)

Enfin, dans *La Lorraine illustrée* (Paris et Nancy, 1886, p. 297 et 298), M. Louis Jouve cite presque textuellement le témoignage d'un contemporain invoqué par Friry.

occupée connut, durant de longues heures de désolation les horreurs de la guerre.

Aussi voit-on de nouvelles compagnies d'arquebusiers se créer et s'organiser un peu partout dans la région, tandis qu'une période d'émulation et de réorganisation hâtive se remarque parmi les sociétés déjà constituées. Elles s'apprêtent, les unes et les autres, à défendre le petit coin de territoire dont elles ont la garde et à soutenir courageusement la lutte. Des traces et des preuves d'une activité plus grande et d'une sorte de regain de vitalité se rencontrent particulièrement bien marquées dans l'histoire de la Compagnie des arquebusiers de Remiremont. Elles nous sont laissées dans différentes pièces des archives communales et notamment dans les papiers de comptes et dans les registres des délibérations et résolutions municipales; nous citons naturellement ces mentions dans l'ordre de leur succession chronologique.

Le 3 janvier 1630, la ville fait un achat de poudre et décide que le nettoyage des armes lui appartenant sera fait par Jean Hénon, arquebusier.

La ville ayant fait réparer plusieurs mousquets, le grand-échevin est mis en demeure, le 3 février 1632, de fournir l'état de ces armes, ainsi que le compte de l'argent dû pour les réparations.

Le 5 août 1632, commission est donnée pour examiner des réparations faites aux mousquets de la ville par Philippe Villaume.

Le 13 août 1633, publication est faite « à son de tambour » d'un ordre obligeant les bourgeois et compagnons arquebusiers à monter personnellement la garde avec leurs armes. Etat du plomb en réserve : en tables, 40 livres ; en balles, 62 livres ; en lingots, 31 livres. Un nouvel achat de plomb est fait par la ville ; la réserve de poudre est de 525 livres (1).

(1) Archives de Remiremont, B B. 6, layette VII, liasse IV.

Durant toute cette période la région vosgienne eut à souffrir cruellement des exactions et des violences de toutes sortes de la part des soldats français qui s'étaient dispersés et circulaient à travers le pays, répandant la terreur et semant la désolation sur leur passage. Les campagnards surtout, presque sans défense, ne se sentaient pas en sûreté dans leurs villages et redoutaient à tout instant de voir arriver une de ces bandes de soldats pillards, dont l'approche était surveillée attentivement et annoncée aussitôt à tous les habitants au son de la cloche comme la plus grande calamité.

Mais bien que mieux préparées à une défense utile et à une résistance efficace, les villes, comme les campagnes, ne furent pas épargnées et ressentirent tout autant les douleurs de la guerre ; la famine même suivie de son sinistre cortège de souffrances et de misères vint s'installer au foyer de bien des familles ; et Remiremont dut supporter des épreuves qui l'épuisèrent presque complètement et décimèrent une grande partie de sa population. A tout instant, le cri d'alarme retentissait par la ville, et les bourgeois, toujours sur le qui-vive, couraient aux armes.

Aussi les mesures d'armement et de sécurité qui furent successivement prises par les officiers municipaux n'étaient malheureusement que trop motivées et ne se justifiaient que trop fréquemment par les différents sièges que la ville dut soutenir durant les événements malheureux dont la Lorraine fut le théâtre.

En 1635, le duc Charles IV, voulant arracher la petite ville de Remiremont aux Français qui avaient réussi à s'en emparer et à y loger quinze compagnies du régiment de Normandie, vint mettre le siège devant la cité, n'ayant avec lui que ses Croates et deux régiments de cavalerie. Les troupes durent sortir de la place, le 11 juillet, avec les honneurs de la guerre il est vrai, et moyennant une capitulation si avantageuse que son chef, le maréchal de La Force, en fit remercier le duc et

ne voulut point que le régiment servît contre ce prince pendant toute la campagne.

Cependant les Français ne se tinrent pas pour battus, et, l'année suivante, ils reprirent la ville; mais en 1637, ils durent l'abandonner une deuxième fois aux troupes du duc Charles IV.

Ce n'était pas encore, hélas ! la fin des malheurs qui devaient s'abattre si impitoyablement sur Remiremont, en même temps que des fléaux aussi terribles que la peste et la famine.

Le 2 juillet 1638, Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, traversant les Vosges pour aller rejoindre les troupes de Bernard de Saxe-Weimar au siège de Brisach, voulut, sur le conseil que lui en avait donné La Jonchette, gouverneur d'Epinal, prendre la ville de Remiremont en passant. Cette petite bourgade de peu d'importance et qui, semblait-il, ne pouvait opposer aucune résistence sérieuse, lui était signalée comme un centre dangereux pour les troupes françaises. Turenne voulut prendre la ville en passant, le temps à peine de faire tirer quelques coups de canon pour effrayer les habitants que cette démonstration bruyante suffirait sans doute à rendre à merci. Dès 3 heures du matin, les troupes du maréchal vinrent mettre le siège devant la ville et tout aussitôt ses pièces d'artillerie commencèrent à tonner. Nous n'entreprendrons pas, après tant d'écrivains (1), de retracer ici, à notre tour, le récit de ce siège mémorable et très fameux qui dura six jours et qui se termina à la confusion de l'armée de Turenne. Rappelons toutefois qu'à la suite d'une résistance héroïque des bourgeois commandés à la porte de Neufvillers par Renaudin, lieutenant du sénéchal, et de l'intervention courageuse de

(1) Voir notamment sur le siège de Remiremont en 1638 : une relation contemporaine au *Registre des délibérations, résolutions et autres actes de la municipalité*;— Richard, *Notes historiques*.... ouvrage déjà cité ; — Charton, *Les anciennes guerres de Lorraine dans les Vosges*, Charmes, 1863 ; — Vacca, *Notes pour servir à l'histoire de Remiremont*, Remiremont, 1867 ; — *Mémoires du marquis de Beauvau*, Edition de Cologne 1689, tome I, page 65 ; — F. des Robert, *Campagnes de Charles IV*, Paris et Nancy 1883-1888, tome II, pages 46 et 47.



l'abbesse Catherine de Lorraine, organisant elle-même la défense à la tête de trente soldats seulement qui se trouvaient dans la place, de femmes et d'enfants, les troupes de celui qu'on devait appeler plus tard le Grand Turenne durent lever le siège et se retirer piteusement vers Epinal, après avoir perdu près de huit cents hommes.

En ajoutant une page glorieuse aux annales de leur cité, nos ancêtres avaient ainsi justifié, et de façon très éclatante, les sacrifices consentis de tous temps par la ville à ses arquebusiers et l'intérêt qu'on leur avait toujours porté, en même temps qu'une nouvelle expérience des services que ces derniers pouvaient rendre en retour, venait d'être faite.

Le 13 juin 1639, mandement fut délivré à Claude Chassard pour une fourniture de 16 pintes de vin délivrées à la compagnie des arquebusiers.

Au mois de septembre de la même année une somme de 36 francs fut dépensée par la ville pour faire monter neuf arquebuses à croc (1).

En 1640, le commis de la ville paya à la compagnie des arquebusiers un franc, redevance exigible chaque année, le lundi de la Pentecôte. Auparavant cette somme était réglée par les soins des grands-échevins ; mais « depuis les guerres régnantes », sans doute en raison du désarroi des finances municipales épuisées par de multiples réquisitions, elle n'avait pas été payée par ces officiers municipaux « quoy qu'à eulx accordé en la despence de leurs comptes ». Aussi le commis des arquebusiers fut chargé d'en faire l'observation en réclamant le paiement de ce qui était dû à la compagnie (2).

L'année suivante, une petite troupe, commandée par le baron de Clinchamp, bailli des Vosges, essaya de s'emparer de la ville, et, à la faveur d'une nuit profonde, s'avança jusqu'au pied des murailles. Mais cette audacieuse tentative échoua ; les

(1) Archives de Remiremont, BB 6, layette VII, liasse IV.
(2) Archives de Remiremont, layette IX, liasse, VIII, n° 3.

pétards que les soldats avaient placés sous les portes firent explosion trop tôt et donnèrent l'éveil aux bourgeois qui accoururent précipitamment et obligèrent le baron de Clinchamp et ses hommes à abandonner leur expédition nocturne. Grâce à la vigilance des bourgeois, la neutralité que Catherine de Lorraine avait pu obtenir du roi de France Louis XIII et du duc de Lorraine Charles IV pour Remiremont fut sauvegardée.

Après tant d'attaques et d'assauts, il fallait songer aux réparations qu'il était nécessaire d'effectuer aux portes, aux corps-de-garde et aux murailles de la ville. Un état de ces différents travaux fut dressé au mois de février de l'année 1650 : il prévoyait des dépenses pour 104 francs, les ouvriers devant fournir tous les matériaux dont il était besoin. Entre autres réparations il était urgent, de boucher plusieurs brèches aux murailles et de consolider la clôture de la ville, particulièrement près de la porte du faubourg, le long de la loge affectée aux arquebusiers. Une visite des lieux fut décidée, y assistèrent : le lieutenant du sénéchal, et Claude Xattard, hôtelier, en sa qualité de maître des arquebusiers, pour ce qui touchait à la loge de la compagnie, presque entièrement démolie. Afin de pouvoir la faire réparer, les maître, doyen et compagnons arquebusiers sollicitèrent très humblement une subvention municipale. Il leur fut accordé 50 francs, à recevoir d'un nommé Didier, qui devait cette somme à la ville comme droit de bourgeoisie et qui la versa entre les mains du sieur Thouvenin, juré, doyen des Arquebusiers (1).

Mais il ne suffisait pas, et la municipalité le comprit, de réparer les fortifications et les portes de la ville ; il était également utile et prudent de renouveler l'armement des arquebusiers. Aussi, cette même année, en 1650, trouvons-nous dans les comptes de la ville plusieurs mentions d'achats d'armes :

(1) Archives de Remiremont, BB. 7, layette VII, liasse IV.

Le 26 septembre, mandat est signé d'une somme de 84 francs pour huit mousquets et deux arquebuses vendus à la ville par Claude Germain (50 fr.) et par Parisot (34 fr.) ;

Le 28 septembre, divers mandats sont signés pour achat de sept arquebuses, quatre fusils, quatre mousquets et une carabine;

Le 6 mars 1651, mandat de 16 francs pour deux mousquets;

Le 27 mars mandat de 22 francs pour une arquebuse (1).

La loge des arquebusiers qui, décidément n'eut jamais de chance, fut en juillet 1654, victime d'un nouveau malheur. Elle reçut, nous ne savons et nous ne nous imaginons au juste comment, le toit d'un corps-de-garde voisin qui, dans sa chute, endommagea fortement sa propre toiture. Différentes réparations furent de ce fait nécessitées, pour lesquelles un crédit de 150 francs fut voté en auditoire de ville, le 15 janvier 1655 (2).

En raison des charges et des impositions très lourdes et très onéreuses qui pesaient sur la ville et pour faire de l'argent, les maires, jurés et gens de justice de Remiremont ne trouvèrent point d'autre expédient, le 27 juillet 1661, que de vendre à un habitant de la ville, Romary Roguier (3) trois arquebuses à croc pesant 165 livres, à 1 fr. la livre, et deux cloches appartenant à la ville. Plusieurs habitants s'émurent de cette vente, et adressèrent au duc Charles IV une plainte longuement mo-

(1) Archives de Remiremont, layette VII, liasse IV.

(2) Archives de Remiremont, BB. 8, layette VII, liasse IV.

(3) Romary Roguier appartenait à une famille des plus anciennes de la ville et dont l'établissement à Remiremont remontait au XVe siècle. En récompense des services rendus par lui tant à l'occasion des mines du Thillot appartenant au duc de Lorraine, où il avait été employé, qu'à l'égard de la levée des vivres qu'il avait eu ordre de faire pour la subsistance des troupes ducales, le duc Charles IV avait promis de lui accorder des lettres de noblesse. Son fils Etienne-Alexis Roguier, avocat à la Cour Souveraine exerçant au bailliage des Vosges, fut annobli par lettres patentes du duc Léopold du 2 février 1708. Les armoiries étaient : *De sable au lion d'argent armé, lampassé de gueules à la bordure d'or soutenu d'un armet morné, orné de son bourlet et lambrequin aux mestaux et couleur de l'Escu.* (Notes de M. Stéphane Mougin).

tivée contre les officiers municipaux, leur reprochant d'avoir mal géré et administré les deniers publics pendant les guerres et durant tout le temps qu'ils avaient été en fonctions. Ayant eu connaissance de cette plainte, les maire, jurés et gens de justice envoyèrent, de leur côté, au duc une protestation dans laquelle ils cherchaient à justifier leur administration financière et à expliquer la vente incriminée par les dures extrémités auxquelles en était réduite la ville après de nombreux passages de troupes.

Charles IV, voulant éclaircir l'affaire, ordonna une enquête sur les faits relatés dans la plainte des bourgeois et en chargea son grand-maître de l'artillerie, le comte de Savigny. Le rétablissement des deux cloches fut prescrit, le prix des trois arquebuses à croc, 165 francs, dut être remboursé; enfin, et à ces deux conditions, les poursuites dirigées contre les officiers municipaux furent arrêtées et annulées (1).

Ce conflit qui s'éleva entre l'administration municipale et une partie des habitants, et dont la cause fut d'une importance assez peu considérable, prouve surabondamment jusqu'à quel point les bourgeois s'intéressaient et tenaient à tout ce qui contribuait à la défense de leur ville. C'est à ce seul titre que nous relatons l'incident.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici un document fort curieux qui rentre bien, pensons-nous, dans le cadre de cette notice, et qui peut être également intéressant à consulter pour l'étude des noms des anciennes familles de Remiremont. C'est un ordre signé par l'abbesse Dorothée de Salm le 8 novembre 1683 enjoignant à tous les bourgeois de la ville, et plus particulièrement à cent quatre-vingt dix-huit d'entre eux, divisés en six escouades de trente-trois hommes, commandées

---

(1) Archives de Remiremont, AA. 8, layette I, liasse III.
Le conflit dont il est question a fait l'objet de plusieurs ordonnances et décrets ducaux; il a été terminé par une ordonnance du duc Charles IV, en date du 18 février 16 3.

chacune par un caporal (1) d'avoir à obéir au lieutenant du

(1) *Première Esquoüade.*

Toussaint Ragot, premier corporal.
Claude Bleuche.
Jean Frenaut.
Claude Grandjean.
Sébastien Galand.
Eloy Montemont.
Joseph Rossignol.
Pierre Clément.
Jean Alin.
Nicolas Maire.
Jacque Jacquot.
Jean-François Jaquet.
Claude Cadet.
Nicolas Piot.
Claude Geury.
Louys André.
Charles Tassard.
Gérard Didier.
Sébastien Richard.
Demange Parterre.
Claude Magnier, pâtissier.
Charle Delymont.
Romary Durant.
François Petit Mengin, pâtissier.
Cosme Ottelm dit la Neuville.
Nicolas Vannesson.
Claude Marquy.
Claude Jean-Claude.
Philippe Mengin.
Dominique Mattelin.
Thiebauld Dupont.
Jacque Tassard.
Nicolas Roguier.

Seconde Esquoüade.

Thomas Frebillot dit la Chambre, second corporal.
Jacque le Roux dit Chavillon.
Jacque Vannesson.
Didier Mengin.
Jean Vaillant.
Nicolas Dominique.
Humbert Durant.
François Lambert.
René Alain.
Nicolas Hurel.
Pierre le Gas.
Jean Romary Grandemange.
Théodor Boittel.
Dominique Thierry.
Claude Blaise Chartier.
La Jeunesse Tisserand.
Nicolas Boise.
Remy Dubois.
François Desile.
Claude Magros.
Nicolas Prevot.
Charle Valtrin.
Jean Petit Mengin.
Claude Lambert, cordonnier.
Didier Souvay.
François Voirin le Viel.
Pierre La Grange.
George Claudel.
Nicolas Remy.
François Gagenot.
Jean de la Croix.
Le Lyonnois.
Claude Brouaut.

Troisième Esquoüade.

François Pelire, troisième corporal.
Romary Roguier.
Adam Bexon.
Nicolas Pierre.
Nicolas Febvey.
Charle La Vallée.
Jean Cadet.
Nicolas Chopart.
Estienne Blaise.
Sebastien Dunat.
Jean La Fontaine.
Jacque Hylaire.
François Chardinant.
Sebastien Romary.
Jacque Thomas Dominique.
Anthoine Lhuillier.
Nicolas Vriat.
Jacque Didier.
Claude Lembert Tonnellier.
Sébastien Virion.
Claude Bleuche le Jeune.
Jean Petit Mengin Chartier.
Pierre La Tour.

sénéchal pour tout ce qui concerne la garde de la ville et des portes.

En voici le texte :

« Dorothée Rhingraff, princesse de Salm, abbesse de Re-

Dominique Blaise.
Claude Mesgnien le Viel.
Charles Henry Valdaiol.
Jean Mortin du bas de Reny.
Demenge Montemont.
Nicolas Bon Marchand.
Guillaume Saint Oing.
François Brotte.
Syméon Bonnier.
André Bois.

Quattrieme Esquoüade.

Jean Francois Laforge, quattrieme corporal.
Claude Francois Renard.
Dominique Felix.
Nicolas Thomas.
Dominique Remy.
Nicolas Didier.
Jean Magnan.
Edmont Folyot.
Dominique Hadol.
Claude Barillot.
Dominique le Comte.
Claude Gaudel le Viel.
Anthoine Colombain.
La Montagne.
Pierre Dal.
Claude Symon.
Claude Saint-Oing.
Nicolas Gerardin.
Nicolas Vincent.
Jean Jacque Harillot.
Francois Fricadel.
Nicolas Brisson.
Estienne Chattelain.
Jean Philippe Durant.
Jean Fabregal.
Philippe Rossignol.
Claude Perrin, maréchal.
Pierre Chiron.
Claude Gaudel le Jeune.
Jâque Desiol.
Thiébauld Dieudonné.
Demange Dany.
Claude Dampierre.

Cinquième Esquoüade.

Jean Magrot, cinquiéme corporal.
Claude Magdeleine.
Nicolas Humbert.
Charles Pellier.
Claude Nicolas Valdenaire.
Jean Baptiste le Gardeur.
Nicolas Godelet.
Francois Symon.
Nicolas Robin.
Nicolas Mesgnien.
Charle Durant.
Francois Hylaire.
Nicolas Gaudel.
Nicolas Dieudonné.
Marque Harillot.
Jean Romary Laurent.
François Le Comte.
François Voirin le Jeune.
Clement Poirot le Jeune.
Jean Didier.
Jean Maljau
François Bonhome.
Didier Laurent, charpentier.
Claude François Petit Mengin.
René Souchet.
Jacque Bexon.
Claude Bexon.
Estienne Redoubté.
Le fils la Montagne.
Humbert Mengin.
Jean Martin, menuisier.
Jean Durant, chirurgien.
Gérard Valentin.

Sixième Esquoüade.

Nicolas Theodor, cuisinier, sixième corporal.
Nicolas Ignace Lepine.
Jean Mengin.
François Petit Mengin, orfèvre.
François Didier.
Jean Mosnier.
Dominique Vandre.

miremont, Nous ordonnons à tous nos bourgeois, subjects, habitants et résidants à Remiremont et spécialement aux Corporaux et autres esquoüades cy après suivant que nous les avons establis et réglé ce jourd'huy d'obeyr soub nostre authorité au sieur Pierre Remond nostre lieutenant en nostre senechaussée dudit Remiremont en tout ce qu'il leur commandera pour la garde de la ville et des portes soub peines aux contrevenans de desobeyssance à nos ordres et autres peines selon l'exigence des cas.

« Fait à Remiremont en notre chambre abbatialle le huictième novembre mil six cents quattre vingts trois sous le scel de nos armes.

« Signé : Dorothée de Salm, abbesse de Remiremont.

« Extrait des registres de la Chambre abbatialle de Remiremont, fol. 124 et suiv.

« J. Thouvenel, greffier ». (1)

Le duc Léopold confirma, le 9 juin 1700 (il devait le faire à nouveau le 24 avril 1724) le décret consenti aux bourgeois arquebusiers de Remiremont le 7 juin 1614 par le duc Henri et dont nous avons donné le texte. Il augmenta même de 10 francs l'allocation annuelle qui leur avait été accordée à cette époque, et la porta ainsi à 70 francs.

En raison de ce qu'ils avaient été sous les armes le lundi de la Pentecote, l'abbesse octroya, en 1708, aux Arquebusiers une somme de 37 francs 4 gros (2).

Adrian Mazurier.
François Jacquot.
François Brotte.
Jean Joly.
Jean François Petit Mengin.
Henry Valdajol.
Dominique Brehaniler.
Nicolas Voirin.
Jean Rondel.
Dominique Renouard.
Charles Jacquot.
Claude Nicolas Brehaniler.
Anthoine Gaudel.
Nicolas Le Jay.
Jean Saint-Oing.
Jean Mion Doron.
Dominique Remy.
Jean le Verd.
Christophe Mazurier.
Claude Mesgnien Tisserand.
Léger Bernard
Jean de Revillon.
Nicolas Bonnard.
Nicolas Perrin.
Nicolas de la Croix.
François Martin.

(1) Collection Bernard Puton.
(2) Archives des Vosges G. 1191.

Le 7 janvier 1717, le nommé Jean Briot, cultivateur, demeurant à Contrexard (ban de Vagney) adressa, en sa qualité de lieutenant de louveterie du duc de Lorraine, une réquisition au maire de Remiremont, à l'effet de lui fournir cent bourgeois arquebusiers, armés et munis de trois coups de poudre et de plomb, pour organiser une battue contre les loups et « autres bêtes puantes » qui infestaient les campagnes. L'assemblée des sieurs de police et de justice obtempéra à cette réquisition ; mais, celle-ci ayant été suivie d'une nouvelle de deux cents hommes puis d'une troisième plus exigeante encore, réclamant toute la communauté, l'assemblée refusa d'y faire droit en raison des neiges qui rendaient les montagnes et les bois impraticables, et demanda la protection de l'abbesse pour être délivrée à l'avenir de semblables vexations (1).

Il nous faut maintenant parler d'institutions militaires qui, bien que portant le titre de compagnies d'Arquebusiers et composées plus spécialement de citoyens exercés au tir, ne constituaient pas cependant des sociétés de tir proprement dites, *stricto sensu*, et avaient été créées avant tout pour des raisons de préservation sanitaire de la Lorraine. Une de ces compagnies était en résidence à Remiremont. Elle portait le nom de compagnie d'Arches ; Remiremont, en effet, dépendait encore à cette époque, comme d'ailleurs jusqu'en 1751, de la prévôté d'Arches, bailliage des Vosges ; ce n'est qu'en 1751 qu'elle devint chef-lieu d'un bailliage royal. Nous noterons sommairement ce qu'a fait la compagnie d'Arches pendant les quelques années qu'elle a existé.

Vers la fin de l'année 1720, la peste s'étant déclarée à Marseille, Léopold édicta dans plusieurs ordonnances consécutives de très sages précautions pour sauvegarder la Lorraine de ce terrible fléau. Le régiment des gardes lorraines était insuffisant pour pouvoir exercer une surveillance efficace à

(1) Archives de Remiremont, BB. 15, layette VII, liasse VI.

toutes les frontières ; aussi, le 24 novembre, le duc ordonna la levée de nombreuses compagnies d'arquebusiers, fournies par voie d'enrôlements volontaires, et qui furent habillées, équipées et soldées avec l'argent provenant d'une contribution extraordinaire de 232,500 livres. Une compagnie dite compagnie d'Arches, ayant à sa tête le capitaine Delamarre et pour lieutenant le sieur Valdenaire, fut levée dans les villages dépendants des offices de Remiremont et de Darney, par un ordre de Léopold en date du 28 novembre. Mais le mode de recrutement employé était défectueux, et il fut loin de donner des résultats satisfaisants ; seuls des aventuriers, des vauriens et vagabonds, tous gens peu recommandables, s'étaient enrôlés dans les nouvelles compagnies et en auraient fait de véritables bandes de pillards si on les y avait laissés. Il fallut songer à un autre procédé.

Le 3 février 1721, il est enjoint aux prévôts, maires et eschevins des villes et villages composant les prévôtés et offices d'Arches, de Remiremont et de Darney, de faire assembler leurs communautés « tant en hommes mariés que garçons depuis l'âge de dix-huit jusqu'à trente années, sans en receller aucun, sous peine de désobéissance, et de les conduire dans les endroits les plus à portés qui leur seront indiqués par le sieur Darbois, major du régiment de Duhan » pour y être passées en revue.

Le 13 février 1721, nouvelle ordonnance du duc au sujet du logement chez l'habitant des troupes levées en Lorraine pour « garder les passages par où les personnes et marchandises venant des lieux suspects pouvaient s'introduire dans ses Etats qu'il veut garantir de la maladie contagieuse qui règne en Provence ». Au mois d'avril, on établit entre les villes de Lorraine la répartition de la solde due aux compagnies d'Arquebusiers est dont le montant s'élève à 30,000 livres ; Remiremont est imposé pour une somme de 937 livres, Epinal pour 1414 livres et Saint-Dié pour 639 livres.

La Compagnie d'Arquebusiers d'Arches qui avait sa résidence à Remiremont, s'assembla le 3 juin dans cette dernière ville pour en partir le lendemain à destination de Lunéville. Elle fit successivement étape à Epinal le 4, à Damas-aux-Bois le 5, à Rehainviller le 6. Dans ces différentes localités le logement et l'« ustancille » (1) devaient être fournis aux officiers, sergents et arquebusiers de la compagnie ; les maires et échevins étaient, en outre, tenus de leur fournir, « de giste en giste », deux chevaux de selle que les officiers devaient ensuite leur renvoyer « à peine d'en répondre ».

D'après la liste de logement de la compagnie à Remiremont, liste préparée le 3 juin en auditoire de ville, à l'assemblée des sieurs de justice et de police, la compagnie se composait d'un capitaine, d'un lieutenant, de deux sergents et de cent-dix arquebusiers. Par une attention fort aimable et toute galante, « Messieurs de Justice et de Police » logèrent les deux officiers et les deux sous-officiers chez quatre veuves de la ville ; trois seulement des simples arquebusiers eurent aussi ce privilège. Arrivée à Lunéville le 7, la compagnie n'y séjourna pas ; elle y fut seulement passée en revue, et le même jour elle reprenait le chemin de Remiremont, sa résidence, où elle rentra le 10, après avoir fait étape, comme à l'aller, à Rehainviller, à Damas-aux-Bois et à Epinal.

Le 27 juillet, les Arquebusiers quittèrent encore la ville, pour se rendre, sur un nouvel ordre du duc, à Nancy, en passant par Epinal, Châtel et Bayon. La compagnie arriva le 30 dans la capitale de la Lorraine, y tint garnison jusqu'au 1er octobre et fut de retour à Remiremont le 5 du même mois.

L'année suivante, nouveau voyage à Nancy où, après avoir suivi le même itinéraire que précédemment, elle arriva le 1er octobre pour ne rentrer à Remiremont que le 1er janvier 1723.

---

(1) L'ustensile était le droit pour les troupes de passage de prendre chez l'habitant, le lit, le pot, la place au feu et à la chandelle. Ce droit était parfois fourni en argent.

Le 28 juin de cette année la compagnie des Arquebusiers fit un dernier voyage à Lunéville (1).

A l'époque où nous en sommes arrivé, au cours de cette étude, nous devons constater que bien peu de modifications ont été apportées dans l'organisation, dans le fonctionnement et dans les occupations des anciennes sociétés de tir de Remiremont. Telles nous les avons vues et étudiées un siècle auparavant, telles, à peu de différence près, nous les retrouvons au commencement du XVIIIe siècle. Et tout d'abord, il va sans dire que leur but, qui est aussi leur raison d'être première n'a pas changé : c'est toujours l'instruction et la propagation du tir, et à ce sport la compagnie des Arquebusiers s'exerce avec autant de zèle et avec autant d'émulation féconde qu'autrefois.

Quant à ses autres charges, elles sont aussi restées les mêmes. Le service d'ordre et d'honneur incombe toujours aux Arquebusiers, lors de l'arrivée à Remiremont de quelque personnage de marque ; c'est ainsi qu'ils durent prendre les armes, en 1727, lorsque la Dame abbesse alla recevoir à deux lieues de la ville, aux sons des cloches, le cardinal de Rohan (2). A cette époque encore la Compagnie est tenue d'escorter jusqu'au Pont de l'Epinette les condamnés à mort remis en cet endroit aux officiers ducaux de la prévôté d'Arches pour faire procéder à leur exécution immédiate. L'inventaire des titres et papiers de l'abbaye, fait en 1785 par le Père Vuillemin nous fournit plusieurs mentions justificatives de la survivance de ce service d'escorte ; citons en deux seulement :

Du 1er mars 1728 :

« Arrêt de la Cour qui condamne deux criminels au fouet et à la marque aux carrefours et lieux accoutumés de la ville de Remiremont. Suit l'acte par lequel les maire et jurés adminis-

(1) Archives de Remiremont, layette VII, liasse VI.

(2) Voir le procès-verbal de la visite apostolique du cardinal de Rohan, en 1727, à Remiremont dans le manuscrit n° 3 de la Bibliothèque municipale.

trants la justice ordinaire dudit Remiremont ayant conduit lesdits criminels *avec les arquebuziers armés* à la pierre qui est proche du ruisseau de l'Epinette devant le village de Moulin, les ont remis au pouvoir des officiers en la prévôté d'Arches avec une expédition en bonne forme du présent arrêt pour les faire mettre à exécution ».

Du 3 février 1729 :

« Arrêt de la Cour qui confirme une sentence de mort rendue en la justice ordinaire de Remiremont contre une femme convaincue de vol. Suit l'acte de remise fait aux sieurs officiers du souverain par les maire et jurés dudit Remiremont, de la Criminelle à la pierre qui est proche le ruisseau de l'Epinette devant le village de Moulin où elle fut conduite *par les Arquebusiers armés de la ville* » (1).

L'escorte des condamnés à mort jusqu'au lieu dit l'Epinette était encore imposée à la Compagnie des Arquebusiers en 1735.

Au commencement du XVIIIe siècle également nous voyons plusieurs membres de la Compagnie continuer à jouir de certaines franchises ; nous relevons, par exemple, dans la « Déclaration des exempts par noblesse ou par privilège » en 1725 le nom de Claude Marchal, lieutenant d'Arquebusiers (2).

La compagnie d'Arquebusiers de Remiremont nous apparaît donc au début du XVIIIe siècle comme aussi active et aussi prospère qu'autrefois ; et l'arrêt rendu en conseil d'Etat de Lorraine, le 3 juillet 1731 et que nous rapportons ci-dessous, nous est une preuve manifeste de la bienveillance et de l'estime dont elle était l'objet en haut lieu.

« FRANÇOIS par la grâce de Dieu duc de Lorraine et de Bar, de Monferrat et de Teschen, roi de Jérusalem, faisons scavoir

(1) « Inventaire des titres et papiers de l'Abbaye de Remiremont, fait par ordre de Son Altesse Sérenissime Anne-Charlotte de Lorraine, par le P. Vuillemin en 1785 », tome I, pages 556 et 557, Archives des Vosges, G. 865.

(2) Voir le rôle des bourgeois et habitants de la ville et communauté de Remiremont, établi le 24 décembre 1725 par Joseph Richard, maire et fiscal audit lieu, aux Archives de Remiremont, layette XVI, liasse II.

que en notre Conseil d'Etat la requête présentée à notre très chère et très honorée Dame et Mère Régente de nos Etats par les Maistre et Compagnons Arquebusiers de Remiremont exposant que leur établissement est très ancien et a été confirmé par les ducs nos prédécesseurs, notamment par feu notre très cher et très honoré père qui augmenta de dix francs la somme qui doit leur être délivrée par le receveur de nos finances à la prévôté d'Arches pour être employée en achat de prix qui se distribuent, qu'étant curieux de se perfectionner dans le noble exercice des armes ne souhaitent rien tant que le droit de tirer le papegay (1) s'il vous plaisait les exécuter favorablement pourquoi ils ont conclu à ce qu'il plût à notre dite très chère et très honorée Dame et Mère ordonner que :

I° Que les statuts et décrets par eux obtenus seront exécutés selon leur formes et teneurs en conséquence qu'il leur sera annuellement payé la dite somme de soixante et dix francs pour être employée en prix pour le trait et exercice de l'arquebuse ;

II° Confirmer les statuts et règlements droits et privilèges de la dite compagnie ;

III° Leur accorder les revenus du dit Remiremont convertis en jardin et pâturages pour subvenir aux frais de rétablissement de leurs loges et autres nécessités urgentes de la compagnie ;

IV° leur permettre de faire planter une perche pour tirer le papegay une fois l'année et ordonner en conséquence qu'ils jouiront en cette égard des mêmes droits, privilèges et franchises que les autres compagnies de nos états ;

V° les autoriser de battre la caisse pour chaque trait et assemblée de la compagnie et à être à la tête des compagnies

(1) Le papegai était un oiseau en métal ou en bois peint, placé au bout d'une perche, et qui servait de but aux tireurs ; celui qui l'abattait profitait généralement de certaines exemptions. Le tir au papegai, très ancien, était en usage dans de nombreuses provinces de France ; il y avait à Nantes, au XVe siècle, une *Compagnie des Chevaliers du Papegai.*

bourgeoises et des garçons de Remiremont, et d'avoir le pas à toutes les cérémonies ;

VI° les maintenir dans les droit et possession de faire seuls la garde de notre personne et des princes et princesses de notre maison étant à Remiremont, faire enfin défense à toute personne de les troubler ni inquiéter dans leurs droits et privilèges ;

La dite requête signée Ainguenin, avocat en notre conseil les pièces y jointes du décret au bas du 12 juin dernier par lequel nos très chers et féaulx Conseillers d'Etat les sieurs de Gircourt, Protin et Tervenin ont été nommés commissaires pour examiner la dite requête et les pièces y jointes et y donner avis, et après que le dit sieur de Tervenin, maître des requêtes ordinaire de notre hôtel, a été ouï en son rapport et les sieurs de Gircourt et de Richecourt subrogé verbalement aux lieu et place du sieur Protin absent *Son Altesse Royale* voulant traiter favorablement les maître et compagnons arquebusiers de la dite ville de Remiremont ordonne que les décrets par eux obtenus les 7 juin 1614 ; 9 juin 1700 et 24 avril 1724 seront exécutés selon leurs formes et teneurs, ordonne on outre :

I° que par le maire de la dite ville de Remiremont il leur sera marqué et indiqué sur le ban et finage dudit lieu un endroit convenable pour tirer le papegay ;

II° que celui qui l'abatera jouira pendant l'année de l'exemption de la subvention et de toutes charges publiques à l'exception des corvées pour la construction et l'entretien des ponts et chaussées ;

III° à autoriser les dits maître et compagnons arquebusiers à faire battre la caisse lorsqu'ils s'assembleront ;

IV° les a maintenus dans la possession où ils sont de faire la garde de la personne des princes et princesses de sa maison lorsqu'ils sont à Remiremont, enfin leur a accordé la préséance sur les compagnies bourgeoises de la dite ville et sur le surplus des fins de leur requête a mis les parties hors de Cour.

« Fait au Conseil d'Etat tenu à Lunéville, S. A. R. Madame Régente y étant (1) le troisième juillet 1731, par S. A. R.

« Signé : Poirot, avec paraphe.

« Signifié et délivré la présente copie au sieur Claude François Granet en qualité de receveur de S. A. Madame Béatrix de Lorraine, princesse de Lisbonne et abbesse de Remiremont par moy soussigné ce vingt-sept septembre 1732 » (2).

Cet arrêt très flatteur pour la Compagnie des Arquebusiers romarimontains, puisque l'un de ses articles lui accordait le privilège tout honorifique, mais aussi très envié, de pouvoir revendiquer ledroit depréséance sur les autres compagnies bourgeoises de la ville, était une nouvelle consécration officielle de l'activité et du zèle déployés par cette société, en même temps qu'une sanction de plus des services rendus par elle à Remiremont et au duc de Lorraine.

Nous pouvons estimer que ce zèle et cette activité n'auraient en rien diminué dans la suite, et n'auraient pu, au contraire, en raison des nouveaux avantages concédés aux arquebusiers, que s'accroître, si une décision soudaine et quelque peu brutale, du duc Stanislas Leszczynski n'avait, quelques années plus tard, renfermé dans une de ses dispositions tout un arrêt de mort pour les sociétés de tir de la Lorraine. Il s'agit d'une ordonnance, signée le 16 novembre 1739 sur les instances de Chaumont de La Galaizière, intendant et chancelier de Lorraine. Après avoir, dans ses premières phrases, fait défense « aux sujets de condition non noble ou non privilégiés, de garder chez eux, ni de porter des armes à feu », l'ordonnance de 1739 supprime en ces termes les sociétés de tir établies dans les Etats du duc Stanislas.

. . . .

« Veut Sa Majesté que toutes compagnies ou confrairies

(1) A la mort de son père Léopold (1729) François III, son jeune fils, était absent de Lorraine ; ce fut sa mère Elisabeth-Charlotte qui gouverna à sa place.

(2) Archives des Vosges, G. 983, n° 38.

établies dans ses Etats par Lettres Patentes ou autres Titres et Possessions, sous les noms de Buttiers, Arbalêtriers et Arquebusiers, soient et demeurent supprimées de ce jour; leur défendant de s'assembler à l'avenir, ni s'exercer au maniement des armes à feu, à peine de désobéissance; et que leurs Biens et Revenus, de quelque nature qu'ils puissent être soient réunis, aussi de ce jour, aux Corps des Villes, Bourgs ou Communautés où elles s'exerçoient; à la charge par lesdites Villes, Bourgs et Communautés, de payer jusqu'à dûe concurrence les Dettes, et continuer les Rentes que lesdites compagnies auroient pû contracter, dont la liquidation sera faite, et le payement ordonné par M. le Chancelier, Commissaire départi, que Sa Majesté a commis pour juger en dernier ressort toutes les contestations qui pourroient survenir, tant entre les Corps des Villes, Bourgs, Communautés et lesdites Compagnies, que leurs créanciers et autres. Mande Sa Majesté à M. le Chancelier, commissaire départi, de donner les ordres nécessaires pour l'exacte observation de la présente Ordonnance, qui sera lûe, publiée et affichée partout où besoin sera, afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. FAIT à Lunéville, le 16 novembre 1739.

Signé, STANISLAS, Roy.

Et plus bas, DE LECEY (1). »

Quel avait été le motif inspirateur d'une pareille décision? Quelle raison avait pu pousser le duc Stanislas, auquel la Lorraine doit tant de fondations et tant d'établissements utiles, à supprimer, de façon aussi imprévue et aussi radicale, des institutions dont l'origine était déjà lointaine et dont les services avaient été jusqu'alors grandement appréciés? Ce fut surtout une raison d'ordre politique; Stanislas, en signant l'ordonnance du 16 novembre 1739, obéit aux sollicitations pressantes

(1) *Recueil des Ordonnances et Règlements de Lorraine.* Tome VI, p. 203.

et intéressées des agents de l'administration française qui gouvernait sous son nom et qui, se défiant toujours de la fidélité des Lorrains, soupçonnant sans cesse quelque tentative de rébellion de leur part, ne demandait qu'une chose : leur désarmement pur et simple.

Mais la mesure prise par Stanislas fut généralement mal accueillie et n'alla pas sans provoquer un grand mécontentement dans tous ses Etats et particulièrement dans les campagnes. Dès que l'on put, en 1788, rédiger des cahiers des doléances et plaintes, les paysans réclamèrent en termes énergiques les fusils enlevés, afin de se défendre contre les brigands et les animaux nuisibles. Les choses devraient être remises, disaient-ils, comme du temps du bon duc Léopold. On dut même avant 1788 accorder quelques permissions spéciales et d'un caractère tout à fait exceptionnel de posséder ou de porter des armes à feu. C'est ainsi qu'en 1770 les maire, syndic et officiers de la Justice Royale de La Bresse adressèrent, à cet effet, une requête au comte de Stainville, lieutenant général des armées du Roi, et obtinrent l'autorisation de placer dans chacune des maisons les plus exposées, une arme à feu pour se défendre des loups qui, disaient-ils dans leur demande, faisaient de nombreux ravages dans leurs troupeaux (1).

L'ordonnance du 16 novembre 1739 supprima en Lorraine de nombreuses compagnies de buttiers, d'arbalétriers et d'arquebusiers. Nous devons toutefois reconnaître que la plupart de celles qui subsistaient lorsque leur suppression fut décidée, n'avaient plus guère qu'une existence nominale et ne se réunissaient plus que rarement ; leur effectif avait diminué dans une proportion assez forte. On ne complait plus qu'une centaine d'arquebusiers à Nancy, (2) 38 à Saint-Nicolas, 17 à Vaxy, 16 à Gondreville, 20 à Sainte-Marie-aux-Mines, 60 à Dieuze, 36 à

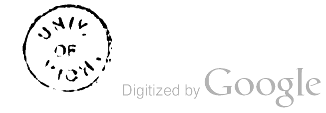
(1) Archives communales de La Bresse. Série F F. 56.
(2) Digot. *Histoire de Lorraine*, tome VI, page 210, Nancy, 1880.

Saint-Avold, 12 à Boulay, 12 à Mertzick, autant dans le Sargan, 32 à Bruyères, 38 à Epinal, 25 à Châtel, 60 à Vézelize, 25 à Saint-Mihiel et 28 à Pareid. Seules les villes de Bar et de Sarreguemines possédaient des compagnies encore très prospères.

La Compagnie des Arquebusiers de Remiremont, dont se termine ici l'histoire, n'avait plus, en 1739, qu'un effectif de 24 membres.

Hubert PONSCARME

Né à Belmont (Vosges) le 20 Mai 1827 — Mort à Paris le 27 Février 1903



Le Sculpteur-Médailleur

H. PONSCARME

1827-1903

PAR

Paul CHEVREUX

Conservateur des Archives et du Musée des Vosges



Le vieux maître vosgien Ponscarme est mort le 27 février 1903, âgé de près de 76 ans.

« François-Joseph-Hubert Ponscarme a été un artiste de haute conscience et de labeur obstiné... Il appartenait à cette forte race qui croît sans cesse au pied des Vosges. Il garda jusqu'à sa mort le signe de mâle vigueur, d'endurance invincible, qui empêche les années de ployer les corps ou de rider les fronts. Les hommes de cette région ne fléchissent que frappés au cœur et ils meurent debout. »

C'est en ces termes que M. Henry Jouin adressait le dernier adieu à l'artiste disparu.

Ponscarme fut le véritable rénovateur de la médaille, le créateur de la formule moderne ; et la transformation qu'il opéra a pu être appelée par M. Roger Marx, une révolution. Le portrait de Naudet, précédant les médaillons de Chapu et les plaquettes de M. Chaplain, marque une date, et, comme l'a dit un historien de l'art contemporain, fonde l'école nouvelle de gravure en médaille.

« Ses portraits ont toujours une grande personnalité et une exécution fine et ferme, a dit aussi M. Jules Thomas. Il a donné un mouvement nouveau à la gravure en médailles et ouvert une voie féconde. »

Pourquoi son nom, bien connu des artistes, est-il resté un peu obscurci aux yeux du grand public ? Ponscarme a négligé d'être un habile. Sa sincérité répugnait au bruit. Il s'est désintéressé des honneurs, et sa réputation présente y a perdu.

Ces quelques mots, expression de la pensée de maîtres tels que Jules Thomas, membre de l'Institut, d'écrivains comme Roger Marx et Henry Jouin, suffisent à caractériser l'homme et l'artiste.

Vosgien, Ponscarme est resté très attaché à son pays natal. Ses compatriotes ont toujours admiré son talent et depuis longtemps lui rendent justice. La Société d'Emulation du département des Vosges, dont il était membre depuis 1861, qui a soutenu ses efforts en 1849, a décidé de rappeler en quelques pages son humble origine, ses débuts si pénibles, et son rôle glorieux dans l'histoire de l'art de la médaille. Elle a voulu aussi conserver dans ses *Annales* le souvenir des paroles prononcées sur la tombe du vieux maître par M. Henry Jouin, au nom de l'Ecole des Beaux-Arts, par M. Méline, au nom des Vosgiens, par M. Louis Bottée au nom des anciens élèves, et par le maire de Malakoff, commune où il a vécu et où il est mort.





Dans la partie sud-ouest du département des Vosges, aux confins de la Lorraine, dans une région de pleine culture, se trouvent deux villages, distants l'un de l'autre de quelques kilomètres, qui méritent d'être signalés dans l'histoire de l'art français : Damblain et Belmont.

Damblain est le berceau de la famille des Briot qui a produit François Briot, potier d'étain et graveur, et Nicolas Briot, le célèbre tailleur général des monnaies du duc de Lorraine, du roi de France et du roi d'Angleterre.

A Belmont est né Ponscarme, en 1827.

On connaît le mot de Proud'hon à un noble qui vantait ses aïeux : « Moi, Monsieur, j'ai douze quartiers de paysannerie ! » Ponscarme pouvait faire la même réponse, et il disait en effet : « Je suis tout-à-fait peuple, tout-à-fait paysan ». Il est né dans la plus humble chaumière de cette petite commune de Belmont (1), l'une des plus pauvres du département des Vosges. Son père, Ariste-Hubert, était né non loin de Belmont, dans la commune des Thons. C'est aussi dans cette commune que vécurent son aïeul Nicolas Ponscarme, meunier, né en 1752, son bisaïeul Jean Ponscarme, laboureur, né en 1724 et son trisaïeul, Guillaume Ponscarme. Tous étaient restés fidèlement attachés au sol natal, et laboureurs. Ponscarme et son frère sont les deux premiers de la famille qui abandonnèrent la profession de cultivateurs.

(1) Canton de Monthureux, arrondissement de Mirecourt.

Quelle était l'origine de la famille? Existait-elle déjà dans les Vosges au XVIIe siècle? Venait-elle d'une autre région? Le nom de Ponscarme n'est pas un nom lorrain. Au XVIIe siècle, pendant les guerres qui ont désolé la Lorraine, de profondes modifications se sont produites dans les populations du pays; de nombreux exodes de Lorrains ont eu lieu; beaucoup d'étrangers, à la suite des armées en campagne, se sont fixés dans la région. On sait qu'il en fut ainsi pour la famille de Victor Hugo, d'origine hollandaise très-probablement. (1) Il est possible qu'alors une famille étrangère, venant du Midi, du nom de Ponscarme, se soit établie aux Thons; on ne peut préciser, en l'absence de documents. Quoi qu'il en soit, par son séjour aux Thons pendant quatre générations, la famille est bien devenue lorraine.

On trouve le trisaïeul de l'artiste Guillaume Ponscarme établi aux Thons au commencement du XVIIIe siècle, époux de Jeanne Isard.

Son fils, Jean Ponscarme, le bisaïeul, né le 19 septembre 1724, reste laboureur au Grand Thon, l'un des deux hameaux formant la commune actuelle des Thons, et épouse Marguerite Ledroit.

Le fils de Jean Ponscarme, Nicolas Ponscarme, aïeul du graveur, né le 14 février 1752, est meunier au Grand Thon et épouse Anne-Françoise Jobelot.

Joseph-Ariste-Hubert Ponscarme, le père de l'artiste, est né au moulin du Grand Thon, où son père était meunier, le 18 messidor an VII (6 juillet 1799) (2). Il perdit sa mère Anne-Françoise Jobelot le 4 juin 1810; il avait alors huit ans, et il vint demeurer à Nonville où sa sœur, Fillette Ponscarme était mariée à un vigneron nommé Renard. Ariste Ponscarme, d'a-

(1) V. *Annuaires des Vosges*, 1903 : Note sur les ancêtres vosgiens de Victor Hugo et leur origine, par P. Chevreux.

(2) Renseignements extraits des actes de baptêmes, mariages et sépultures des communes des Thons, de Nonville, Belmont, etc.

près les souvenirs des vieux habitants du village, était fort intelligent, et avait reçu chez le curé du pays une assez bonne instruction. Il resta à Nonville jusqu'en 1825, se maria à Maroncourt le 12 juillet de cette année avec Marguerite Renard, et vint ensuite se fixer à Belmont, où il remplit quelques années les fonctions de maître d'école. Ce fut à Belmont que naquirent, dans une maison de bien modeste apparence et qui existe encore, les deux fils aînés Ponscarme Pierre-Joseph-Alexandre, mort en 1897, chef de bataillon en retraite et maire de Nonville, et le graveur Hubert Ponscarme.

Ariste Ponscarme ne demeura que quelques années à Belmont, trois ou quatre ans. Dès 1828, il revint se fixer à Nonville qu'il ne devait plus quitter et où il est mort le 5 mars 1868 : sa femme, Marguerite Renard, était morte trois semaines avant, le 17 février. Tous deux, après avoir suivi les débuts difficiles et tourmentés de leur fils, avaient pu voir aussi le succès se lever pour lui aux salons de 1861, de 1863 et surtout en 1867, année où il fut décoré.

Ariste Ponscarme a laissé à Nonville le souvenir d'un homme spirituel, très aimable, d'une grande politesse, mais aussi d'un caractère très personnel, n'étant pas toujours de l'avis de tout le monde, particulièrement au Conseil municipal de la commune, dont il fit partie pendant plusieurs années. A Nonville, il s'occupa de viticulture et, un peu aussi, d'assurances.

Il eut une nombreuse famille, 12 enfants, 10 garçons et 2 filles. Les deux premiers fils étaient nés à Belmont, Pierre-Joseph-Alexandre, l'aîné, le 1er mars 1826, et François-Joseph-Hubert, le sculpteur, le 20 mai 1827.

Les dix autres enfants naquirent tous à Nonville de 1829 à 1845 ; mais deux seulement vécurent : les huit autres moururent en très bas âge après quelques jours ou quelques mois d'existence.

Les deux autres enfants qui vécurent sont Félicité-Honorine, née à Nonville le 20 novembre 1833, mariée à un cultivateur

nommé Parisot ; elle vit encore actuellement (1903) ; et Joseph-Forbin, né à Nonville le 27 juin 1835 : ce dernier, qui possédait une bonne instruction acquise au village, ayant l'esprit d'aventures, partit pour l'Amérique où il est mort.

Quant aux huit autres enfants qui ne vécurent que quelques mois, en voici la liste :

Joseph-Victor Eglantin, né le 6 juin 1829, mort à Maroncourt, pays de sa mère, le 26 mars 1830 ; — Joseph-Hubert, né le 22 février 1831, mort le 26 juin 1832 ; — Marie-Mélanie, née le 8, morte le 22 septembre 1838 ; — Théophile, né le 16 octobre, mort le 7 novembre 1839 ; — Théophile, né le 1er janvier, mort le 24 mai 1841 ; — Victoire, née le 5, morte le 26 février 1842 ; — Théophile, né le 20 septembre, mort le 2 novembre 1843 ; — Auguste, né le 2 février, mort le 4 mai 1845.

On voit par ces décès d'enfants dans une même famille que la mortalité infantile n'est pas un mal exclusivement contemporain.

Le fils aîné, Pierre-Joseph-Alexandre, suivit la carrière militaire ; il devint chef de bataillon d'infanterie et officier de la Légion d'honneur. Après sa retraite, il se fixa à Nonville, où il fut nommé maire ; il y est mort en 1897. D'allure militaire, très affable, il a laissé à Nonville le meilleur souvenir ; il s'occupait activement de viticulture et d'horticulture ; il introduisit dans sa commune les plants américains pour la reconstitution des vignobles ; il a créé également beaucoup de vergers de pommiers à cidre, et a fait de nombreuses plantations de cerisiers : son kirsch était renommé.



Hubert Ponscarme, le futur graveur en médailles, naquit à Belmont, comme il vient d'être dit, mais il passa les premiers temps de sa jeunesse, jusqu'à l'âge de 12 ans environ, à Nonville. Il a souvent raconté lui-même que, dès cette époque, il montrait peu de dispositions pour le travail des champs ; aussi voulut-on faire de lui un prêtre. Mais la pension devait coûter 200 francs, et le père hésitait, car il n'était pas riche. Un jour, dans les terres labourées, Ponscarme trouva une médaille, à l'effigie de Caracalla, admirablement conservée. Cette médaille, qui avait vivement frappé le petit Ponscarme, décida peut-être de son avenir. Il en prenait l'empreinte avec de la glaise ; il cherchait à la reproduire sur la pierre dure, à graver des caractères, des figures. Il fut bientôt fort habile à ce travail et émerveilla ses parents et ses camarades. Dès l'âge de douze ans, on l'avait placé pour commencer le latin, chez le curé d'un village voisin de Nonville, Attigny (1). Il ne semble pas avoir montré chez ce curé, d'après les souvenirs qu'on peut recueillir, une bien grande ardeur pour l'étude ; on se rappelle seulement ses dispositions pour apprivoiser les couleuvres qu'il introduisait au presbytère, au grand désespoir du curé. Il resta chez ce curé d'Attigny jusqu'en 1841, et au mois d'octobre il fut placé au séminaire de Senaide où il entra dans la classe de 6me ; il avait alors 14 ans et quelques mois ; il fit à Senaide ses classes de 6e, de 5e et de 4e et il en sortit en

(1) Ces villages, Belmont, les Thons, Nonville, Maroncourt, sont des pays de culture, sans aucune industrie. Ils nous offrent des exemples, comme il y en a tant malheureusement, de ces communes rurales dont la population diminue sans cesse depuis le milieu du XIXe siècle. La plupart des villages de la plaine des Vosges, villages agricoles, sont dans le même cas. Belmont, qui comptait 207 habitants en 1802, en avait 288 en 1847, 286 en 1867, 256 en 18[illegible]6 ; actuellement il n'y en a plus que 181, moins qu'il a cent ans, en diminution, depuis 1847, de plus de 37 pour 100. — Aux Thons, la population était de 575 habitants en 1847, elle est aujourd'hui de 380 : diminution de près de 34 pour 100. — A Maroncourt, pays de la mère du graveur, il y avait 85 habitants en 1847, il y en a 35 maintenant, soit une diminution de 57 pour 100 depuis le milieu du siècle dernier. — Nonville : 550 habitants en 1847, 275 en 1901 ; 50 pour 100 en moins. — A Attigny, la diminution est de 45 pour 100.

1844, à 17 ans. Pendant son séjour à Senaide, son goût pour la gravure sur pierre ne fit que se développer. Il avait trouvé dans les environs une carrière de pierre lithographique. Il consacrait ses promenades à s'approvisionner de pierres, ses récréations à les polir, ses études à la graver. Son pupitre était un véritable magasin, rempli de pierres, d'outils sommaires, quelques limes et des canifs à lames brisées. Il fabriquait des cachets pour tout le monde. Plusieurs de ses condisciples, qui existent encore, ont conservé de ces souvenirs de lui. Il abordait même parfois des sujets d'ordre supérieur : des têtes de pipes, des encriers. Un de ses professeurs, l'abbé Bogard, mort curé à Lubine, possédait un superbe encrier, un petit bijou, une tête de vieillard barbu.

A la rentrée de 1844, Ponscarme vint au séminaire de Châtel pour faire sa 3e. Il ne resta au séminaire de Châtel que quelques mois, jusqu'en février ou mars 1845. Ses dispositions pour l'état ecclésiastique n'avaient pas augmenté. Il ne fut pas formellement exclu, mais on lui fit comprendre que sa place n'était pas au séminaire où il ne faisait rien. Il quitta l'établissement à l'insu de ses parents et s'établit à Châtel même où il chercha à vivre de son travail. Il avait continué, à Châtel comme à Senaide, à se livrer à sa passion pour la sculpture. Il se mit, après sa sortie du séminaire, à sculpter des croix pour les tombes et même des bustes ; on pourrait retrouver de ses œuvres de ce temps au cimetière de Châtel.

Ponscarme ne resta que quelques mois à Châtel. Il avait rencontré aux environs de cette petite ville, un compatriote, ami de sa famille, l'abbé Chapiat, alors curé de Damas-aux-Bois. L'abbé Chapiat, poète et historien, qui était en correspondance avec les écrivains de l'époque, avec Lamartine entre autres, et aussi avec les personnages officiels du département, se mit à sa disposition ; et ce fut lui sans doute qui le détermina à aller tenter la fortune à Paris et lui en fournit les moyens. Le frère aîné, Pierre-Joseph-Alexandre était alors

humble employé au lycée Saint-Louis ; Hubert alla le rejoindre en 1846. Il avait alors 19 ans.

Ce que fut la vie des deux frèrès pendant ce premier temps de Paris, on peut facilement le deviner : vie de privations et de misère. L'aîné avait ses appointements, 600 francs, pour vivre, et Hubert le maigre salaire qu'il recevait, comme apprenti, du graveur-typographe Jollin, dans les ateliers duquel il avait pu entrer. Il suivait aussi les cours d'Oudiné, de Vauthier-Galle et de Merley. Bientôt son frère fut appelé sous les drapeaux ; Ponscarme resté seul tomba gravement malade et n'eut d'autre refuge que l'hôpital. Guéri, grâce à sa robuste constitution, mais sans ressources, il ne put rentrer chez Jollin, et il n'eut d'autre alternative que de contracter un engagement ; il devint rapidement sous-officier dans la mobile. Son engagement terminé, sa vocation le ramena de nouveau à Paris, où il subit une atteinte de choléra, qui le rejeta à l'hôpital et à la suite de laquelle il dut revenir à Nonville auprès de son père. C'était en 1849.

Ce fut alors qu'intervint une Association locale, la Société d'Emulation du département des Vosges, fondée en 1825 et reconnue d'utilité publique en 1827 ; elle avait pris un grand développement et s'intéressait à toutes lès manifestations d'art ou de science qui se produisaient dans la région.

Il est juste de rendre, en cette occasion, un hommage mérité à cette Société qui a si puissamment soutenu les débuts de Ponscarme et qui veut bien aujourd'hui faire place en ses *Annales* à la présente notice.

La Société d'Emulation des Vosges avait alors comme secrétaire perpétuel un homme d'esprit large et très cultivé, s'attachant aux questions d'art aussi bien qu'aux recherches scientifiques, dont les travaux nombreux sont encore consultés avec fruit, et qui a laissé dans le département un souvenir des plus honorables, le Dr Haxo.

Ce fut lui qui prit en main la cause du jeune artiste, sut

intéresser la Société et les hommes influents qui composaient ses comités, et obtenir par cette intervention un subside du Conseil général : c'était, pour Ponscarme, la possibilité de rentrer à Paris, de consacrer son temps à l'étude, de suivre les enseignements des maîtres, dégagé des soucis matériels, c'était le salut.

Il est curieux de voir en quels termes le secrétaire de la Société d'Émulation s'adresse au Préfet en faveur de Ponscarme : « Je vous prie, au nom de la Société d'Émulation, dont il est en quelque sorte le pupille, de vouloir bien lui être favorable en présentant vous-même sa demande au Conseil général et en daignant l'appuyer avec chaleur. La Société est convaincue qu'il ne s'agit pas ici de ces vocations chimériques qui ne s'appuient sur rien de valable, de ces talents infatués d'eux-mêmes, qui prennent quelques velléités d'imagination pour la révélation du génie, et qui, se trompant eux-mêmes sur leur propre valeur, prétendent qu'on doit leur aplanir une route qu'ils ne trouveraient jamais en eux-mêmes les moyens de parcourir. Elle est persuadée au contraire qu'elle a affaire ici à un jeune homme modeste, laborieux, désireux de se faire une honorable position, appelé à prendre une place remarquable parmi les artistes de notre temps, et auquel il sera honorable pour le Conseil général des Vosges, d'en faciliter les moyens ».

A côté de cette chaude recommandation, le Préfet avait reçu d'autres lettres des plus bienveillantes pour le jeune artiste, pièces qu'il mettait en même temps sous les yeux des membres du Conseil général.

Les maîtres E. Oudiné, Vauthier-Galle et Merley, tous trois anciens pensionnaires de France à Rome, graveurs du timbre et membres du Comité consultatif des monnaies, attestaient les grandes dispositions de Ponscarme pour la sculpture et la gravure en médaille, et affirmaient leur conviction que, si des moyens lui étaient accordés, ses progrès seraient très rapides.

Le graveur-typographe Jollin, chez qui Ponscarme était entré,

lui avait délivré des certificats de capacité, d'assiduité au travail, de conduite exemplaire, déplorant le manque de commandes qui lui imposait l'obligation de se priver de sa coopération : on était alors en 1849 ; le moment n'était pas favorable aux travaux d'art.

La commission des finances du Conseil général des Vosges ne se contenta pas de la recommandation du Préfet, des attestations les plus honorables, des appuis de noms connus, du désir de la Société d'Emulation exprimé par son rapporteur le Dr Haxo. Elle jugea digne d'intérêt la question qui lui était soumise, et se livra à une véritable enquête pour arriver à l'appréciation, à la connaissance exacte de la vie antérieure et des dispositions du jeune homme recommandé.

« C'est avec bonheur, dit le rapporteur du Conseil général, à la séance publique du 31 août 1848, que nous allons vous faire part du résultat de nos recherches, et vous signaler une vocation déterminée, une conduite pure et digne d'éloges, des épreuves honorablement supportées.

« En parlant à un Conseil éclairé, aussi bon appréciateur que bienveillant, nous ne doutons pas que vous ne vous intéressiez vivement au sort futur de notre jeune protégé. Ponscarme, de Nonville, père du jeune homme dont nous vous entretenons, est un cultivateur intelligent et infatigable, dont les travaux ont été récompensés par le comice agricole de Mirecourt ; mais en même temps il est pauvre et chargé de nombreux enfants puisque son fils, dont il est ici question et qui est âgé d'environ 20 ans, occupe le 6e rang dans sa famille.

« Dans sa jeunesse, Hubert Ponscarme montrait déjà des dispositions toutes particulières pour l'art de la gravure, et, bien que la volonté de ses parents fût de diriger ses études de manière à le faire entrer dans les ordres, sa vocation l'emportant le fit renoncer promptement aux études du grec et du latin. Revenant avec persévérance vers l'art qui le séduisait, trouvant pour complices de sa vocation ses propres maîtres qui

excitaient ses parents à faire des sacrifices impossibles pour l'envoyer à l'Ecole des Beaux-Arts à Paris, il partit cependant en s'appuyant sur son frère, modeste employé de collège aux appointements de 600 francs ; ces deux exilés de la montagne vécurent, Dieu sait comment, probablement à l'aide du mirage que leur présentait la future fortune du jeune artiste. Ce fut alors que Ponscarme entra dans les ateliers de M. Jollin. Quelque dure que nous paraisse cette position, l'avenir souriait à ces pauvres et courageux travailleurs. Ils voyaient le jour où M. Jollin pourrait rétribuer le graveur ; mais tout-à-coup ce pauvre petit bonheur, cet éclair d'espoir disparaît ; l'aîné est appelé sous les drapeaux ; le jeune, le nôtre, voit partir son frère ; ses faibles ressources s'évanouissent ; cet avenir si rêvé un instant s'éloigne à grands pas ; frappé au même moment au cœur et à la tête, il n'a plus d'autres ressources que l'asile hospitalier que réclamait sa santé délabrée.

« Bientôt il revint à la vie ; sa jeunesse le sauva ; mais la faim le talonnait. Son père, sa famille ne pouvaient lui être d'aucun secours ; le travail manquait ; alors l'enfant se fit homme. Le léger burin échappant de ses mains fut remplacé par le fusil de guerre. Ponscarme devint sous-officier dans la mobile.

« Après son engagement, sa vocation le ramena près de son ancien maître. Il se créa quelques ressources en exposant au Salon des pierres gravées, ressources bien éphémères, mais qui lui donnèrent la conviction que les éléments du dessin qu'il ignorait complètement étaient indispensables pour arriver au résultat si désiré.

« Sa mauvaise chance n'était pas encore épuisée : atteint du choléra, il retourna à l'hôpital ; après sa sortie, soutenu par quelques amis, sa fierté se révolta, et il revint près de son père.

« A Nonville, nouvelle vie de privations ; il faut à tout prix en sortir ; il tente quelques essais en gravure. Ces essais son

sous vos yeux ; votre Commission veut pousser l'épreuve à fond ; elle veut savoir si, depuis quelques jours qu'il prend des leçons de dessin, il a profité en raison de son aptitude inouïe à graver ; elle en acquiert la preuve. Maintenant Ponscarme attend votre décision ; vous allez bientôt prononcer sur son avenir.

« Si nous interrogeons nos souvenirs, nous trouvons, Messieurs, une singulière similitude entre la vie de notre protégé et celle d'un peintre de grand renom, celle de Salvator Rosa.

« Tous deux appartiennent à une nombreuse et pauvre famille ; tous deux ont une vocation décidée, que nul obstacle ne peut rompre ; s'exilant tous deux, tous deux aussi n'eurent que l'hôpital pour refuge dans les mauvais jours. Tous deux enfin prirent les armes et les quittèrent pour retourner l'un à sa palette, l'autre à son burin.

« Le nom de Salvator est immense comme l'est le vrai talent. Ponscarme peut aussi obtenir renom et fortune et compléter ainsi le parallèle. Ce résultat, Messieurs, ne tient peut-être qu'à la décision que vous allez prendre ; mais pour cela, il faut absolument lui venir en aide ; il faut à une époque difficile pour les arts, aplanir la route, aider la vocation. C'est un Vosgien ; c'est un homme qui a donné des gages de ce qu'il peut faire que nous soutiendrons ! C'est peut-être une gloire, une illustration que nous fécondons pour le pays !

« Ponscarme, mobile de 1848, peut dans quelques années porter le surnom de Vosgien, aussi bien que l'illustre peintre, notre compatriote, Claude Gelée, plus connu sous le nom de Claude le Lorrain.

« Votre Commission, Messieurs, vous propose à l'unanimité de donner pendant le temps d'études nécessaire, environ quatre ans, un secours annuel de 400 francs qui devra spécialement être employé à faciliter les études de Ponscarme, sous la condition suivante :

« Lors de la réunion annuelle du Conseil général Ponscarme lui soumettra un ou plusieurs objets provenant de son travail,

et dans le cas où ses progrès ne seraient pas assez marqués, l'encouragement pécuniaire cessera d'avoir lieu (1). »

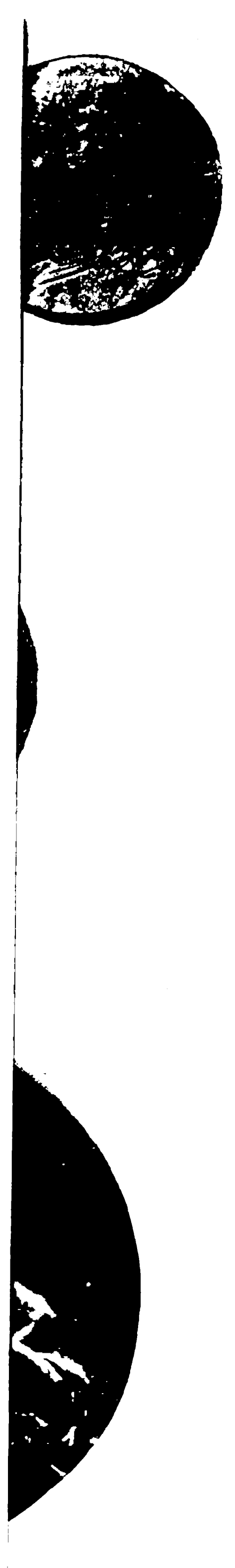
On voit par ce rapport chaleureux, que la commission étudiait avec grand soin les demandes qu'on lui présentait. On faisait même un peu de littérature, en 1849, au sein de l'Assemblée départementale.

Non seulement le Conseil général ratifia les propositions de sa commission, mais elle les renforça. Un autre membre prit la parole après le rapporteur et dit qu'il y avait « réellement dans les échantillons fournis par Ponscarme l'indice de hautes dispositions, que la culture pourrait peut-être amener jusqu'à une grande hauteur de talent » ; il ajouta qu'il était difficile pour un jeune homme de se livrer à l'étude d'un art avec tout l'abandon nécessaire aux grands progrès s'il n'en faisait pas son affaire unique, et que d'autre part il n'était pas moins difficile de satisfaire à toutes les nécessités de la vie avec la modique somme de 400 francs. Après ces observations, le président mit aux voix le chiffre de 600 francs proposé en dernier lieu, et ce chiffre fut adopté.

Les vœux du jeune artiste se trouvaient exaucés. Il put retourner à Paris et suivre les cours de l'école. Le temps des privations n'était pourtant pas fini pour lui. Le crédit qui lui permettait de ne pas mourir de faim était bien voté et inscrit au budget départemental, mais il fallait en toucher le montant. Le premier quartier de sa modeste pension devait être payé le 1er août 1850, et le bienheureux mandat était attendu, on comprend avec quelle impatience. Par suite de quelle erreur ou de quelle négligence, les pièces indispensables furent-elles égarées ? Toujours est-il que Ponscarme fut renvoyé du caissier payeur central du Trésor au receveur central de la Seine, et réciproquement, sans succès, et que le 20 avril, il n'avait encore

(1) Ces renseignements et ceux qui suivent sont extraits des *Procès-verbaux des Séances du Conseil général des Vosges.* Archives des Vosges.


UNIV.
OF
MICH.




PAUL
I·M·H

rien perçu. Alors, désespéré, il écrivit à son protecteur le dr Haxo, d'Epinal, une lettre navrante : je la cite pour montrer quelles épreuves le pauvre artiste a dû traverser.

« Monsieur, écrit Ponscarme à Haxo, le 20 avril, pardonnez-moi une troisième lettre, qui est peut-être pour vous le témoignage d'une trop vive impatience de ma part, mais je suis sûr que vous me ferez grâce de mon importunité, lorsque vous aurez appris combien est malheureux l'homme qui se trouve obligé de mendier 20 sous à un camarade afin de pouvoir prolonger de 24 heures de plus sa misérable existence, dans l'attente de jour en jour d'un changement de position qui n'arrive jamais. Voyez, Monsieur, comme il est pénible pour moi de demander 20 sous, et qu'on me répond : je n'ai plus d'argent et j'attends après pour manger ; il faut donc me passer de déjeûner ou de dîner faute d'argent. La lettre que j'ai reçue de vous le 9 m'a donné une espérance qui m'a soutenu jusqu'à ce jour, et selon votre promesse j'attendais un prochain envoy, mais après 11 ou 12 jours de la misère la plus absolue, je me fatigue d'attendre en vain, car hier il me restait encore 4 sous avec lesquels j'ai déjeuné, mais il a fallu me priver de souper, parce que je n'avais plus rien ; aujourd'hui je n'ai pas davantage, je n'ai pas encore mangé et il est deux heures du soir, je sors de l'étude de dessin avec un violent appétit et rien à manger ; je suis allé pour trouver mon ami, mais comme il ne connaît pas au juste l'état déplorable de mes finances, il ne s'est pas trouvé là, peut-être ne pourrai-je le voir que demain, je serai forcé de jeuner jusques là, heureux encore si demain il a de l'argent à me prêter, autrement je ne sais ce que je ferai ni ce que je deviendrai.

« J'ai toujours attendu la dernière extrémité pour dépeindre exactement ma misère, parce que je m'attendais tous les jours à voir se réaliser mes espérances, mais aujourd'hui je me vois forcé de vous importuner de nouveau parce que j'ai faim, et que le courage me manquant je suis obligé de parler, et comme

je ne puis avoir recours qu'à vous, c'est vous seul qui avez le fardeau de ma correspondance peut-être ennuyeuse. Le lendemain de la réception de votre lettre, je me suis vu contraint de mettre une paire de draps au Mont-de-Piété, comptant sous peu réparer l'emprunt par la réception de mon argent, mais ils y sont encore et je n'en ai plus qu'un pour coucher. C'est une chose bien terrible que d'être à Paris sans le sou, voici deux époques consécutives où je l'ai fort bien apperçu. Lorsqu'on est dans cette position, la nature ne devrait pas réclamer des aliments. Je serais tenté de croire qu'il est écrit sur le grand livre que toujours je serai malheureux ; c'est, il est vrai, une triste perspective, mais je la reçois comme Dieu me la donne.

« Je ne vous en dirai pas davantage, et je vous prie instamment de veiller à ce que je puisse enfin être tranquille dans mes études, car actuellement je suis totalement découragé.

« Je vous prie de recevoir mes sentiments respectueux de reconnaissance.

« PONSCARME Hubert.

« Paris le 20 avril 1850. Mon adresse actuelle est rue Saint-Jacques, 246. (1) »

Haxo transmit cette lettre au Préfet des Vosges. MM. Seillière, et d'autres conseillers généraux intervinrent de leur côté, et le mandat sauveur finit par être payé.



(1) Archives des Vosges, 8. N. 3.

A partir de ce moment, Ponscarme put se livrer entièrement au travail et ses progrès furent rapides.

Le Conseil général des Vosges n'eut pas à regretter sa généreuse détermination de 1849. En 1850, il put constater les résultats obtenus et voir que son protégé avait mis sérieusement à profit le temps passé à l'Ecole. Les travaux soumis à l'Assemblée départementale accusaient des progrès sensibles. Oudiné écrivait de nouveau au Préfet en faveur de Ponscarme et témoignait de ses constants efforts : il ajoutait que l'exiguité des ressources pécuniaires mises à la disposition de son élève nuisait beaucoup à son travail, en ce sens qu'il était forcé de chercher en dehors de ses études un supplément à son modique revenu ; il demandait que la pension annuelle de l'artiste fût portée à 1,200 fr. Le Conseil général ne put aller jusqu'à ce chiffre, du moins en une seule fois, et se contenta d'augmenter de 200 fr. la pension qui fut portée à 800 fr. (séance du 1er septembre 1850).

En 1849, la Commission des finances en proposant la pension qui fut accordée, avait jugé convenable d'établir le point de départ du jeune talent qu'elle récompensait et de commander une œuvre déterminée à l'artiste. Voulant, selon les termes du rapporteur, « rapprocher une réputation faite d'une réputation à venir, et choisissant la personne du Conseil que son zèle, sa modestie, son travail et ses efforts pour léguer un monument de recherches et de science au département, lui signalaient, elle a fait graver ses traits ». Cette personne était l'éminent naturaliste J.-B. Mougeot, de Bruyères, alors âgé de 73 ans. En 1850, le médaillon de J.-B. Mougeot, gravé par Ponscarme fut remis au Préfet chargé de le déposer au musée départemental.

« Ce souvenir du Conseil, ajoutait le rapporteur, offert par les mains de l'autorité, et déposé dans le lieu renfermant le fruit de son travail (au musée), ne sera qu'une juste et modeste récompense des efforts de notre ami et laborieux collègue le

docteur Mougeot ». Le docteur Mougeot avait été en effet le créateur et l'organisateur des collections d'histoire naturelle du musée des Vosges.

Ce médaillon de Mougeot, exécuté sur pierre lithographique, d'un modèle très expressif, au relief accentué, et d'une grande finesse, est exposé au musée d'Epinal ; il a été égaré pendant longtemps ; car il ne figure pas aux anciens catalogues. Il est reproduit dans cette notice. On peut le considérer comme l'une des premières œuvres du graveur vosgien, et non des moins intéressantes.

Le Conseil général de 1851 porta la subvention accordée pour 1852 de 800 à 1,000 francs. Ce fut encore Oudiné qui intervint auprès de l'assemblée d'une façon pressante. Dans son affection pour Ponscarme, il ne ménagea ni les démarches ni les recommandations :

« Les études que Ponscarme met sous vos yeux, écrivait-il aux membres du Conseil, me font espérer que, en peu de temps, il peut arriver à être un véritable artiste ; travaillant près de moi sous mes yeux, j'ai pu apprécier son intelligence et sa rare facilité. »

Quant aux questions matérielles, Oudiné ne les néglige pas, et il entre même dans le plus grand détail, pour convaincre ses correspondants ; il est curieux de voir de quelle façon pouvait vivre un jeune élève des Beaux-Arts en 1850, d'après Oudiné. Les conditions ont bien changé depuis ce temps.

« Il faut penser, dit-il, qu'un jeune homme de 23 ans a besoin d'une nourriture, sinon recherchée, du moins saine et abondante, ce qui est une dépense assez considérable, relativement à sa pension, puisqu'il faut s'attendre à un chiffre de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par jour, ce qui produit pour l'année environ 550 fr., plus le loyer qui ne peut être moindre de 100 à 150 fr. Ces deux sommes ajoutées forment un total de 700 fr. ; vient ensuite l'entretien de sa personne ; sans être vêtu avec recherche, il faut qu'un homme qui se destine aux arts ait une tenue

décente, propre surtout ; il faut donc une certaine somme consacrée au renouvellement des habits, du linge, des chaussures, etc., ou au moins à leur entretien.

« Vous voyez, Messieurs les membres du Conseil général, continue Oudiné, que la somme de 800 fr. est plus que dépensée, sans avoir abordé la question des études. Cependant les études sont choses sérieuses dans les arts et coûtent beaucoup. Lorsque M. Ponscarme sera de force à ne plus rester dans mon atelier pour étudier d'après les plâtres (ce qui arrivera incessamment), il faudra qu'il aille étudier d'après les modèles vivants ; il faudra donc qu'il donne tant par mois, ce qui monte toujours à une somme de 12 à 15 francs. Il faudra aussi dépenser pour toutes choses nécessaires à son art, comme acier, outils, terre glaise, plâtre, moulage, etc. Il lui faudra aussi louer un petit atelier pour étudier chez lui, afin de pouvoir faire un travail dans lequel il reportera tout ce qu'il aura puisé dans les études faites d'après le modèle vivant, etc. »

En 1852, Ponscarme envoya au Conseil général à la session d'août plusieurs médaillons :

1° Grand médaillon ; portrait d'homme, Paris 1852 ;

2° Médaillon exécuté au burin, sur pierre des environs de Mirecourt, portrait d'homme. Epinal, janvier 1852 ;

3° Le même coulé en plâtre ;

4° Portrait de M. le Préfet des Vosges. Epinal, février 1852 ;

5° Portrait de l'auteur, étude de draperies. Epinal, mars 1852 ;

6° Deux médaillons ; portraits d'hommes faits à Senones et à Schirmeck en 1849-1850 ; ces deux derniers pour servir de termes de comparaison.

Le Conseil continua pour 1853 à l'artiste sa subvention de 1,000 francs. « M. Ponscarme, dit le rapporteur de cette session d'août 1852, aujourd'hui âgé de 24 ans, a dignement répondu à la sollicitude et à la bienveillance du Conseil général. Il s'est livré au travail avec une infatigable ardeur ; sa

conduite a été d'une régularité qui ne s'est jamais démentie; les témoignages du maître sont des plus flatteurs pour l'élève; les médailles et portraits qui sont sous vos yeux et que vous avez pu tous admirer, Messieurs, attestent les progrès de l'artiste que vous avez si utilement encouragé. »

Pour la dernière fois, à la session d'août 1853, le Conseil général inscrivit au budget de 1854 la subvention ordinaire de 1,000 francs en faveur de Ponscarme. Il ne paraît pas que ce vote ait soulevé la moindre opposition; cependant le rapporteur semble avoir voulu répondre d'avance aux objections: « C'est une dette que vous avez contractée envers vous-mêmes. Vous avez voulu faire un artiste, voudrez-vous l'abandonner sur le point d'atteindre un but que vous lui avez indiqué? Notre beau département, si florissant par son agriculture, dont l'industrie et le commerce viennent de trouver dans la création d'un chemin de fer de nouvelles sources de prospérité, n'aura-t-il pas dans son budget une petite place pour les arts? Nos sites pittoresques, nos belles montagnes ne posséderont-elles pas un artiste?... »

L'année suivante, à la séance du 21 août 1854, le Président du Conseil général, qui était alors M. Aymé, député au Corps législatif, donna lecture de la lettre suivante du secrétaire perpétuel de la Société d'Emulation :

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous informer que je viens de recevoir de Ponscarme une lettre par laquelle il me charge de remercier le Conseil général de tout ce qu'il a bien voulu faire pour lui; de lui dire qu'il ne perdra jamais de vue qu'il doit à ses libéralités les premiers éléments de son éducation artistique; qu'il est pénétré de reconnaissance envers le pays qui lui a procuré les moyens de se créer une existence honorable, et que c'est là une dette sacrée dont il aura toujours à cœur de s'acquitter dès qu'il le pourra.

Il me charge en même temps d'annoncer au Conseil que M.

le Ministre d'Etat et de la Maison de l'Empereur l'a chargé officiellement de faire le buste de Sa Majesté,... etc. »

Après tant de privations et de souffrances, c'était pour l'artiste l'aurore des jours meilleurs. Il lui fallut encore bien des luttes et bien du travail ; car pour Ponscarme, comme l'a dit si exactement M. Henry Jouin, le plein soleil ne se leva que vers 1867.

J'ai cru devoir insister un peu longuement dans cette notice destinée à un Recueil vosgien, sur le rôle de la Société locale et du Conseil général des Vosges dans la genèse du talent de Ponscarme. Souvent les assemblées départementales hésitent à accorder des subventions aux jeunes artistes, dans la crainte d'encourager des vocations mal définies et de créer des déclassés. Cela arrive évidemment. Mais, si de temps à autre, les subsides accordés produisent un artiste comme Ponscarme, les sacrifices consentis ne sont pas perdus. Ponscarme reçut en tout, de son département, en cinq années, une somme de 4,400 francs. Il a largement payé sa dette à ce département, par le renom plus qu'honorable qu'il s'est acquis, renom qui ne fera que grandir parmi les artistes du XIX[e] siècle, par le rang que lui assigne son talent, surtout comme portraitiste, dans l'histoire des sculpteurs et médailleurs français. Les Vosges ont le droit d'être fières de leur fils et le devoir de lui rendre hommage.



Elève d'Oudiné, Ponscarme recevait en même temps l'enseignement d'Auguste Dumont, l'auteur du génie de la Bastille. En 1855, grâce à son travail assidu, il était dans les meilleures conditions pour affronter le concours du prix de Rome. Le sujet du concours était : *Un guerrier mourant sur l'autel de la patrie.* Malgré les efforts d'Auguste Dumont, qui jugeait son élève digne du premier prix, Ponscarme ne remporta que le second grand-prix. Ce fut Alphée Dubois qui obtint le premier. Cet insuccès relatif enlevait à l'artiste le droit d'aller à Rome, et le moyen d'y continuer ses études à l'abri de tous soucis matériels. Ce fut pour Ponscarme un coup cruel. Il avait alors 28 ans. Le plus prochain concours pour le prix de Rome, dans lequel il eût sans doute triomphé, n'avait lieu qu'en 1859. La limite d'âge l'atteignait. Malgré cela il ne perdit pas courage. Son tempérament, trempé par les épreuves déjà supportées, lui permit d'affronter sans défaillance les difficultés de la vie.

Jusqu'en 1863, l'existence fut pénible pour Ponscarme, et il se trouva souvent malheureux. Pendant cette période il fut soutenu pai son professeur de l'Ecole des Beaux-Arts, Auguste Dumont. Grâce à lui, chaque fois que l'Institut avait un petit travail à faire exécuter, on le confiait à Ponscarme qui garda toujours pour son vieux maître une très vive gratitude. Sa reconnaissance se manifesta à plusieurs reprises. C'est ainsi qu'il donna aux deux enfants nés en 1866 et 1867 de son premier mariage, les noms d'Auguste et d'Augustine, en souvenir du sculpteur; et plus tard encore, en 1878, étant conseiller municipal de Malakoff, il fit attribuer le nom d'Auguste Dumont à l'une des rues de cette ville, rue dans laquelle il habitait depuis 1872, date de son second mariage, et où il est mort en 1903.

Dès sa sortie de l'Ecole, Ponscarme se mit résolùment au travail. En 1857, il fit admettre au Salon un buste, cinq camées sur coquilles, trois médaillons et un modèle de médaille commandée par la commission des monnaies et représentant

Napoléon III ; en 1858, trois médaillons, une médaille. En 1859, son envoi ne comprend pas moins de dix médaillons, plâtre, trois camées sur coquilles et deux médailles de bronze, l'une de Napoléon III, l'autre du prince Charles Bonaparte. L'empire, en effet, ne fut pas hostile à Ponscarme, qui avait cependant protesté au coup d'Etat de 1851, et dont les opinions républicaines étaient bien connues. Auguste Dumont, en le présentant pour faire le portrait officiel du souverain, n'avait pas caché à l'Empereur que Ponscarme était républicain. — « Bah ! avait répondu Napoléon III, je l'ai bien été, moi aussi » (1). — Et l'artiste eut la commande. La médaille devait être exécutée d'après des dessins. Ponscarme demanda formellement que l'Empereur consentît à poser. Celui-ci céda, et les médailles de Napoléon III, par Ponscarme, comptent parmi les meilleurs portraits de l'Empereur exécutés à cette époque.

Le Salon de 1859 valut à l'artiste une troisième médaille, dont il obtint le rappel en 1861 avec un buste, bronze, portrait de Le Plée, deux médaillons, bronze, et deux camées sur coquilles. Un nouveau rappel de médaille lui fut accordé à la suite de l'Exposition de 1863, où il avait deux bustes en bronze, dont celui de Napoléon III, et un portrait du graveur en médailles Dupré.

En 1863, Ponscarme obtint la commande de la médaille commémorative de l'érection de la statue de Napoléon Ier sur la colonne de la place Vendôme. Cette médaille figura au salon de 1864 en même temps qu'un buste, marbre, du dr Bernutz. C'était un premier succès.

En 1865, l'artiste obtint un nouveau et grand succès. La préfecture de la Seine ouvrit cette année un triple concours pour trois médailles commémoratives d'événements considérables dans l'histoire de Paris ; l'une devait rappeler la réunion des communes suburbaines, l'autre les grands percements qui

(1) Notes de M. Gaston Méry.

avaient transformé la ville, la troisième était destinée à représenter Charles Merruau, secrétaire général de la préfecture de la Seine et le principal collaborateur du préfet Haussmann. Ponscarme triompha dans ce concours et cela le mit hors de pair.

Au salon de 1866, il exposa le buste, marbre, du maréchal Forey, pour le Ministère d'Etat, buste qui se trouve actuellement au musée de Versailles.

En 1867 enfin, Ponscarme fut désigné pour graver la médaille des récompenses de l'exposition universelle. « Cette médaille, dit M. Charles Saunier, est trop répandue, par conséquent trop connue pour qu'il soit nécessaire de la longuement commenter. Néanmoins on doit insister sur l'effigie de Napoléon III qui en décore l'avers. Le profil est noble, tout en restant véridique. Napoléon a trouvé un portraitiste idéal. Aussi, sans que le médailleur recoure à la flagornerie ni aux intrigues, il se voit choisi de préférence à tout autre, chaque fois que l'effigie impériale entre en jeu. C'est ainsi qu'en vue d'une médaille où les profils de l'empereur, de l'impératrice et du prince impérial se trouvent superposés, Ponscarme fut appelé à modeler le médaillon du prince impérial. »

En 1867, Ponscarme exposa en outre un buste, terre cuite, de Madame H. P. Cette année consacra définitivement la notoriété de l'artiste. Le jury des récompenses de l'Exposition universelle lui décerna une médaille de 1re classe, et il obtint la croix de la Légion d'honneur.

Au salon de 1868 fut exposée la médaille de l'annexion des communes suburbaines.

Jusqu'à cette année, 1868, l'artiste n'a fait que suivre, avec son tempérament personnel, la route tracée par ses devanciers. Dans l'exécution de ses médailles, il ne s'est pas encore affranchi des conventions acceptées et des traditions reçues. il faut mettre à part cependant, ainsi qu'on l'a fait remarquer, cer-

tains de ses médaillons, dont le délicat modelé avait été pour les artistes les mieux doués, comme Chapu, une révélation.

Parmi les œuvres des débuts de l'artiste que conserve le musée d'Epinal, se trouve un médaillon de jeune fille, daté de 1853, qui n'était pas exposé jusqu'à ce jour, et dans lequel la finesse du modelé et le faible relief sont curieux à constater en raison de l'époque de l'exécution. Cette œuvre fait déjà pressentir la réforme de l'avenir.

L'année 1868 devait marquer d'une façon profonde dans la vie de l'artiste. Cette année, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avait à célébrer le cinquantenaire de son secrétaire perpétuel honoraire, Joseph Naudet, membre de l'Institut depuis 1817. Elle voulut offrir à cette occasion une médaille commémorative au vieux savant, et l'exécution en fut confiée à Ponscarme. Celui-ci mit six mois pour modeler ce portrait : le résultat fut un chef-d'œuvre. La médaille de Naudet, qui rompait avec les traditions, produisit une vive sensation. La grave « Revue numismatique », elle-même, par la plume d'Adrien de Longpérier, la signale à l'attention de ses lecteurs.

« Nous nous occupons rarement de la numismatique contemporaine, dit l'éminent écrivain, et en cela nous nous conformons aux précédents établis par les fondateurs de la Revue, notre Recueil étant surtout destiné à la discussion des monuments numismatiques dont le classement ou l'interprétation soulèvent quelques difficultés. Mais il nous sera permis, à titre d'exception, de parler d'une médaille frappée en l'honneur d'un vétéran de la science. Cette médaille a été solennellement remise par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans sa séance du 8 mai au doyen de ses membres, M. Naudet, secrétaire perpétuel honoraire, dont l'élection remonte au 22 août 1817.

« Elle est du module de 50 millimètres, présentant d'un côté le profil du vénérable savant tourné à droite avec cette légende IOSEPHO NAVDET, et au revers cette inscription :

IOSEPHO NAVDET
OB. ANNOS. QVINQVAGINTA
A. COOPTATIONE. EIVS
IN. ACAD. INSCRIPTIONVM
HVMANIORVMQ. LITTERARVM
GNAVITER. EXACTOS
SODALI . OPTIMO . SODALES
DD
MDCCCLXVII

« La médaille gravée par M. Ponscarme avec une grande finesse, offre un portrait excellent, exécuté dans des conditions véritablement numismatiques. Son relief doux et harmonieux s'éloigne beaucoup du système de demi-ronde bosse qui crée un véritable embarras à la fabrication, et donne prise à une prompte détérioration.

« C'est la première fois que l'Académie s'était trouvée dans le cas de célébrer le cinquantième anniversaire de l'élection d'un des ses membres (1). »

On raconte que le vieux Naudet pleura de joie quand ses confrères lui remirent cette médaille. — Il est plus ressemblant que lui-même », aurait déclaré Guizot. — « Ce n'est pas une médaille, c'est la médaille », aurait ajouté Jean-Baptiste Dumas, directeur de l'hôtel des Monnaies.

Pour faire apprécier l'importance de cette rénovation de l'art de la médaille, dont le portrait de Naudet fixe la date, on ne peut mieux faire que citer l'un des historiens les plus éminents de l'art contemporain.

« Autrefois, dit M. Roger Marx, suivant une convention surannée, sur le champ poli comme un miroir, émergeait en une masse terne la composition, et c'était entre le sujet et le fond une absence de lien, illogique autant que déplaisante.

(1) *Revue numismatique*, année 1868. p. 236.

L'ambition vint à M. Ponscarme d'appliquer à la médaille la technique du bas-relief, et avec un plein succès il s'essaya dans le portrait aujourd'hui historique de Naudet.

« Une révolution, cette médaille ! Le graveur ne s'était pas borné à *mater* le fond pour obtenir l'unité, l'harmonie ; la délicate souplesse du modelé y protestait avec éloquence contre l'exagération habituelle des saillies et la dureté des contours. Bien plus, M. Ponscarme s'aventurait à s'affranchir du cadre d'un listel inutile ; puis renonçant à l'emploi des caractères typographiques vulgaires, sans convenance, il contraignait la légende, par le style approprié des lettres et la variabilité de leurs dispositions, à prendre le rôle ornemental de l'écriture arabe ou japonaise, à participer par l'effet au pittoresque de l'ensemble. »

« Devant cette œuvre, ajoute M. Charles Saunier, en un remarquable article paru en juillet 1902 dans la Revue de l'Art décoratif(1), public et professionnels hésitent un moment. Beaucoup parmi ces derniers sont encore hantés par la virtuosité d'outil qui avait fait le succès de Galle ; la médaille est toujours pour eux le bibelot sec que certains comparent à un bouton de métal. Mais le graveur Oudiné, qui se double d'un sculpteur, sent vite la légitimité de la révolution provoquée par M. Ponscarme, et on le verra, à la fin de sa carrière, faire son profit de cette liberté prise par un autre que lui. Dans un autre ordre d'idées, le savant J.-B. Dumas apporte son approbation à la médaille de Naudet, et l'Empereur, lui-même, fait connaître qu'il lui serait agréable que d'autres médailles fussent faites à l'image de celle-ci.

« Avec de tels encouragements Ponscarme n'a plus qu'à suivre la voie où il s'est si opportunément engagé. Mais

(1) La plupart des reproductions des œuvres de Ponscarme accompagnant cette notice sont dues à la Revue *l'Art décoratif*, qui a bien voulu prêter gracieusement ses clichés à la Société d'Emulation. — *L'Art décoratif*, revue mensuelle d'art contemporain, 95, rue des Petits-Champs, Paris.

au lieu de s'en tenir à cette première victoire, il ne cessera d'améliorer sa technique, de chercher à réaliser cet idéal qui est au fond du cœur de tout véritable artiste. Il veut que toujours dans l'œuvre du médailleur, il y ait harmonie entre le cadre et le sujet, modelé sans dureté, dans la lumière. Mais ce n'est pas tout. Allégories ou effigies doivent se préciser naturellement, simplement, sans jamais laisser visibles les habiletés techniques. « L'artiste doit beaucoup savoir, mais il lui est interdit d'étaler sa science », dit volontiers M. Ponscarme ». Et cette vérité, il l'affirma successivement dans les médailles et médaillons qu'il exécuta depuis 1868 jusqu'à sa mort, et dont la liste est donnée plus loin.

Il faut insister sur l'importance de cette médaille de Naudet, qui, on ne peut trop le redire, marque une date décisive dans l'histoire de la glyptique française, et fonde l'école nouvelle de gravure en médaille.

Aujourd'hui, il ne reste plus grand'chose des vieilles règles que des graveurs comme Oudiné n'auraient jamais osé transgresser : aussi a-t-on peine à se représenter l'audace dont fit preuve Ponscarme en s'affranchissant de ces règles admises depuis si longtemps (1).

Les innovations de 1868 nous paraissent simples actuellement ; elles étaient alors d'une grande hardiesse. Si la médaille moderne en a tiré le plus heureux parti, il ne faut pas oublier l'artiste auquel elles sont dues. Ce fut bien grâce à l'initiative de Ponscarme que l'art de la médaille se trouva libéré des traditions surannées et des entraves qui gênaient son essor. Les artistes de grand talent, ses élèves pour la plupart, qui le suivirent dans la voie féconde ouverte par lui, assurèrent la brillante fortune de la médaille actuelle et constituèrent la triomphante école des médailleurs contemporains. Tout en constatant les éclatants succès de ces maîtres, qui sont

(1) M. Jean de Foville, *Revue numismatique*, 1908, p. 75.

l'honneur de l'art français, il est juste de reconnaître le rôle glorieux de Ponscarme dans cette rénovation.

La médaille de Naudet exécutée en 1868 fut exposée au Salon de 1869. En 1870, Ponscarme eut à l'Exposition annuelle un grand buste, plâtre, celui du ministre Victor Duruy, un médaillon, bronze, face et revers, portrait de Jules Brame, député du Nord, offert par la ville de Roubaix, et une médaille tricéphale en bronze, représentant les profils de l'empereur, de l'impératrice et du prince impérial, médaille offerte aux souverains par les instituteurs de France.

La guerre franco-allemande qui amena l'effondrement de l'Empire, n'arrêta qu'un instant la prodigieuse activité de l'artiste. En 1871, il donne une médaille, celle de Rameau et huit médaillons de bronze, ceux de Jules Simon, de Xavier Maire, d'Emile Durier, de Beulé, de Louis Blanc, de Charles Blanc, de Schœlcher, d'Edgard Quinet. A partir de ce moment et jusqu'à sa mort, malgré sa nomination à l'Ecole des Beaux-Arts, pendant vingt années d'incessante production, le nombre des portraits exécutés par l'artiste est considérable. La plupart des hommes en vue de cette époque vinrent poser devant lui.

Nous avons de Ponscarme des médailles ou médaillons, exécutés de 1872 à 1902, de Jules Méline, Carnot, prince de Monaco, Auguste Dumont, Edmond Turquet, Hérold, de Lesseps, Dr Oulmont, Barbe, Viette, Tirard, Jules Ferry, Buffet, Edgard Demange, Viger, Henry Boucher, Constans, Jean Gigoux, Drumont, César Franck, etc., etc... L'œuvre de Ponscarme est une véritable galerie des contemporains.

En dehors de ces portraits d'hommes célèbres ou connus, politiques, artistes, orateurs, écrivains, Ponscarme a donné de nombreux médaillons de simples particuliers. Il fut en outre chargé de l'exécution de médailles commémoratives, et de médailles des récompenses : médaille d'Alphonse de Lavallée, souscription des élèves de l'Ecole centrale en 1876 ; — Jacques

Turgot et Adam Smith, médaille frappée pour la Société d'Economie politique ; — la pièce de 100 francs de la principauté de Monaco ; — médaille des récompenses du Ministère de l'Agriculture en 1881 ; — médaille des conseillers municipaux en 1885 ; — médaille des épidémies, du Ministère de la Guerre, des Douanes, des Forêts ; — médaille offerte en 1893 à J. Méline, par les agriculteurs et industriels de France ; — médaille commémorative de l'élection de Félix Faure à la présidence de la République ; — médaille de Madagascar en 1896 ; — La France militaire en 1898, etc., etc... On trouvera plus loin une liste encore incomplète des œuvres de l'artiste, dont l'âge ne diminua pas la puissance de travail. Au Salon de 1893, il n'avait pas moins de 19 médailles ou médaillons exposés ; il en envoyait encore 13 au Salon de 1896. Il avait alors près de 70 ans ; mais sa robuste et verte vieillesse n'a pas connu la fatigue.

Ponscarme ne se borna pas à être un médailleur de premier ordre et un portraitiste hors pair, il se fit connaître aussi comme sculpteur. Son buste, exposé au Salon de 1888, fut très remarqué. Il a donné en outre les bustes du maréchal Forey, marbre, qui figure dans les galeries de Versailles et qui date de 1866 ; du d[r] Bernutz, marbre, 1864 ; de Victor Duruy, 1870 ; d'Alphonse Lavallée, fondateur de l'Ecole centrale des arts et manufactures, 1876 ; de M. Cotté, 1883, etc...




UNIV.
OF
MICH.

Le musée du Luxembourg ne possède que quelques-unes des œuvres du maître, et c'est regrettable. En revanche, on voit de lui au musée de Hambourg, 41 médailles et 64 médaillons. Le musée du département des Vosges, pays de l'artiste, conserve quelques-unes des œuvres du début, et seulement 8 médailles et 11 médaillons. On y voit notamment les études en cire sur ardoise faites pour les médailles de l'élection de Félix Faure et de l'Expédition de Madagascar ; ces études ont été données en 1903 par M. Henry Boucher, député, ancien Ministre du Commerce. La collection des œuvres de Ponscarme sera complétée autant que possible au musée des Vosges, hommage légitime à l'artiste dont s'honore ce département.

Toutes ses œuvres, surtout celles des trente dernières années montrent bien la souplesse et l'harmonie de son talent. Ses productions ont la douceur et la délicatesse de modelé d'un bas-relief. Avec une saillie infime, et un admirable modelé, ses portraits ont une expression de vie intense. Dans le médaillon de son compatriote Henry Boucher, par exemple, il est parvenu à exprimer l'effet maximum avec un relief à peine indiqué. Toutes ses œuvres seraient à citer individuellement. Il restera l'un des meilleurs portraitistes du siècle dernier.



Ponscarme fut nommé professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, chef de l'atelier de gravure en médaille, à la mort de Farochon, par décret en date du 18 juillet 1871 signé de Jules Simon, Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.

Son atelier était situé dans les combles de l'hôtel de Chimay.

« Tous ses élèves, dit M. Heury Jouin, ont gardé la mémoire des délicatesses de cœur de l'homme, plein de tendresse sous une rude écorce, qui fut leur éducateur. »

Robuste et vif, avec sa barbe de fleuve et sa puissante chevelure, il avait un air d'autorité et parlait d'une voix sonore avec de grands gestes.

M. Ch. Saunier, dans l'article déjà cité, apprécie ainsi son enseignement : « Aucune préoccupation étroite, point de contrainte, mais une éducation libérale s'étendant de l'étude de l'art grec aux audaces de l'art moderne. Beaucoup ont fréquenté l'atelier de Ponscarme, tous n'ont pas persévéré, mais aucun de ceux qui ont reçu son enseignement n'a eu à le regretter. C'est de son atelier que sont sortis la plupart des maîtres médailleurs modernes et nombre de sculpteurs aussi. »

Parmi ses élèves on compte Roty, prix de Rome en 1875, Bottée, prix de Rome en 1878, Lucien Coudray, prix de Rome en 1893, et Daniel Dupuis, et Ovide Yencesse, et Henry Naudé, Alexandre Chapentier, Léon Daussin, Lucien Cariat, etc., que je cite au hasard, et dont les noms sont bien connus.

« La grande qualité de son enseignement, a dit encore M. Louis Bottée, a été de ne pas influencer la personnalité de son élève. Il considérait son atelier comme la serre où la nature agissait librement sur le tempérament de chacun. »

M. O. Yencesse, qui fut l'un des meilleurs élèves et qui devint le collaborateur et l'ami du maître, s'exprime ainsi : « Ponscarme a été pour ses élèves plus qu'un maître. Du reste, il le disait lui-même : — Mes élèves sont mes enfants — et comme à ses enfants, il leur a distribué largement tous les trésors de son intelligence et de son cœur, avec une telle générosité qu'il s'oubliait lui même... Il est difficile de dire tous ses actes de bonté pour ses amis et ses élèves. Il fut excellent et très dévoué pour tous. Non seulement, je l'admirais pour son grand caractère, la noblesse de ses idées : j'avais pour lui une grande

et vive et bien sincère affection, et je suis fier de dire qu'il avait pour moi une préférence. Je lui resterai toujours fidèle... » Ces sentiments honorent celui qui les expriment autant que l'artiste qui les a fait naître.

Ponscarme occupa ses fonctions à l'Ecole jusqu'à sa mort, c'est à-dire pendant 32 ans.

S'il fut très simple, très affectueux et d'une grande bonté, il était en même temps d'une franchise peu commune, et dépouvu de tout esprit d'intrigue. Son influence auprès des juges officiels n'était pas prépondérante : aussi ses élèves avaient-ils inscrit sur la porte de son atelier : « Ce n'est pas ici le chemin qui mène à Rome (1) ».



Après avoir parlé de l'artiste et du professeur, il nous reste quelques mots à dire de l'homme.

Son portrait, reproduit d'après son buste par lui-même et d'après la très belle plaquette de M. Yencesse, nous renseigne suffisamment sur le caractère original de sa tête. Voici quelques indications sur la famille de l'artiste :

Ponscarme s'était marié une première fois le 16 août 1860 avec Mlle Marie-Rose-Adélaïde Maire : il devint veuf en décembre 1869, avec deux enfants en bas-âge, une fille, Augustine née le 6 mars 1866, mariée en 1888 à M. Teisseire, avocat à la Cour d'appel à Paris, et un fils, Frédéric-Auguste né le 14 octobre 1867, actuellement éditeur de musique à Paris.

(1) M. H. Castets, *Revue universelle*, avril 1908.

On l'a vu plus haut, Ponscarme, reconnaissant, avait donné comme prénoms à ses deux aînés celui de son vieux maître Auguste Dumont.

En 1872, il se remaria à la mairie du XIIe arrondissement avec mademoiselle Marie Suligostowski-Dunin, qui devait être pendant 31 ans la compagne dévouée de l'artiste. Elle était la fille d'un émigré de l'insurrection polonaise de 1830. Son père Joseph Suligostowski-Dunin, d'une vieille famille noble de Pologne, avait quitté son pays, l'insurrection vaincue, pour ne pas devenir sujet russe : il avait 24 ans, lorsqu'en 1831 il vint habiter la France dont il fit son pays d'adoption et qu'il ne quitta plus. Pendant l'insurrection, le père de Mme Ponscarme avait été officier dans l'armée polonaise et décoré de l'ordre « *Virtuti Militari* » pour faits d'armes. En France, bien que ne connaissant qu'imparfaitement la langue française, il avait réussi, à force de courage et de persévérance, à se créer une honorable situation dans le commerce. Il s'était marié à Bordeaux en 1844 avec Mlle Nelly Greys d'une famille connue en Gironde. Il mourut à Paris, en 1881, âgé de 74 ans.

De ce second mariage naquirent huit enfants, dont trois n'existent plus actuellement : une petite fille morte à l'âge de deux ans en 1880, un fils, élève distingué du lycée de Vanves, mort âgé de 13 ans en 1886 ; enfin un autre fils, engagé volontaire dans l'artillerie de marine, mort en 1895 à Andriba (Madagascar) de misère et de fièvre, à l'âge de 20 ans et demi. Après la disparition du vieux maître, il reste encore à sa veuve cinq enfants ; trois fils dont l'un est étudiant en médecine, l'autre sorti en 1903 de l'Ecole industrielle de Douai, le troisième âgé de 14 ans ; et deux jeunes filles de 19 et de 18 ans.

Etant élève de l'Ecole des Beaux-Arts, Ponscarme a résidé, on l'a vu, dans une modeste maison meublée au n° 246 de la rue du Faubourg Saint-Jacques. On le retrouve ensuite, dès qu'il expose régulièrement aux Salons annuels, rue Campagne première, n° 17, dans le XIVe arrondissement. Il conserva ce

domicile jusqu'en 1872. A cette date, au moment de son second mariage, il vint se fixer à Malakoff, au n° 42 de la rue qui devait, à partir de 1878, et grâce à son intervention, porter le nom d'Augustin Dumont. Il y résida pendant trente années et c'est là qu'il est mort.

Tous ceux qui ont approché l'artiste sont unanimes à reconnaître ses fortes qualités. Ce qui intéressait et captivait en lui c'était l'homme, avec son grand cœur, son esprit ouvert à l'idéal, un peu chimérique, très naïf, parfois puéril même, capable de toutes les énergies masculines avec une candeur d'enfant.

Il s'attachait vivement aux questions politiques, et d'une façon hautement désintéressée.

Il avait été un courageux adversaire de l'Empire en 1851. Malgré cela, on l'a vu, et il faut le reconnaître, l'Empire sut récompenser son mérite, et ne lui tint pas rigueur.

Ponscarme était alors, et demeura toute sa vie, républicain. En 1871, au moment des luttes qui déchirèrent Paris, grâce à sa fermeté, il parvint à arracher à l'impitoyable répression des conseils de guerre, de nombreux fédérés et des artistes compromis dans l'insurrection.

Ses ambitions politiques se bornèrent d'ailleurs au conseil municipal de Malakoff. Tout ce qui touchait à la vie publique dans cette ville, faubourg de Paris, prenait à ses yeux une importance énorme. Ses vieux amis se rappellent quelle passion, peu en rapport avec l'intérêt du sujet, il apportait dans ses récits et ses appréciations sur ce qui se passait à Malakoff. Mais ce qui ressortait le plus clairement de tout cela, c'est qu'il était un convaincu, un bon et brave homme et un excellent citoyen.

Convaincu, car son désintéressement était absolu ; à l'époque même où ses amis étaient au pouvoir, il ne sollicita aucune faveur ; chevalier de la Légion d'honneur depuis 1867, jamais il n'obtint ni ne demanda la rosette d'officier.

Bon et brave homme, il l'était au suprême degré : non seulement il se montrait dévoué à ses amis, mais il venait en aide même à ses ennemis ; après le triomphe il considérait les vaincus comme de nouveaux amis ayant plus de droits que les autres à sa bienveillance ; il ne connaissait ni la haine, ni même la rancune.

Excellent citoyen, car il rendit à la commune qu'il habitait de nombreux et réels services dans toutes les œuvres de bienfaisance, de solidarité et d'instruction ; et c'est à juste titre que le maire de Malakoff les a publiquement reconnus au jour des obsèques.

Son désintéressement, sa modestie, sa grande franchise, son tempérament si contraire à l'intrigue, tout cela ne le disposait pas aux luttes politiques ; il n'en résulta pour lui que des amertumes.

Je n'ai pas à insister sur ce point, car c'est l'artiste surtout qui nous intéresse, l'artiste dont l'œuvre survivra, longtemps après que toutes les petites questions, qui soulevèrent tant de passions et de bruits, seront descendues au plus profond de l'oubli.

Originaire des Vosges, il resta très attaché à son pays natal où il aimait à revenir. Les lettres qu'il adressait à un de ses vieux amis d'Epinal témoignent de cet attachement et de sa fidélité à l'amitié. Quand on organisait dans le département une exposition régionale des Beaux-Arts, il était tout désigné comme membre du jury et ses compatriotes pouvaient toujours compter sur son dévouement. Il fit partie, comme membre correspondant, depuis 1861, de la Société d'Émulation qui avait soutenu ses débuts, et il comptait parmi les plus anciens membres de l'Association vosgienne de Paris.

La fin de sa vie fut assombrie par la triste mort de son fils à Madagascar en 1895. Sa robuste constitution lui permit de lutter quelque temps. En mai 1902 il sembla sortir victorieux d'une crise d'urémie ; mais en janvier 1903, le mal reparut ; le

13 février il s'alita pour ne plus se relever, et il expira le 27 après une agonie de 15 jours. Le 12 février, il travaillait encore au portrait de Morès qui reste inachevé.



Tel fut Ponscarme, artiste consciencieux et pénétrant, maître dévoué à ses élèves, homme de bien dans toute la force du terme. Il laisse après lui une galerie merveilleuse des célébrités de la seconde moitié du siècle dernier. Si l'éclat de la renommée n'a pas illuminé son nom pendant sa vie, l'avenir lui rendra justice et consacrera le titre auquel il a droit de rénovateur de la médaille au XIXe siècle.

Le département des Vosges peut le compter au nombre de ceux qui l'honorent. Il aurait le devoir d'élever à son souvenir un monument durable et d'organiser une exposition de ses œuvres. J'espère que, grâce à la Société d'Emulation, ces deux vœux deviendront des réalités.





Les obsèques d'Hubert Ponscarme ont eu lieu le mardi 3 mars 1903 à Notre-Dame de Malakoff en présence d'une foule émue et attristée.

Le deuil était conduit par MM. Auguste, Fernand, Léon et Charles Ponscarme, fils du défunt, et son gendre, M. Teisseire, avocat à la Cour d'appel. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Thomas, membre de l'Institut, Méline, ancien Président du Conseil des Ministres, Président de l'Association vosgienne de Paris ; Thibault et O. Yencesse, amis du défunt. Un piquet d'infanterie rendait les honneurs. On remarquait dans l'assistance : MM. Henry Roujon, directeur des Beaux-Arts, Henry Jouin, secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts ; Henry Boucher, ancien Ministre ; Jacques et Cuyer, professeurs à l'Ecole des Beaux-Arts ; commandant Bernard ; Delanoix, maire de Malakoff ; Beaudoin, conseiller général, ancien maire de Malakoff.

L'association vosgienne de Paris était représentée par M. Méline, son Président ; MM. H. Boucher et H. Mutel, Vice-présidents ; E. Garcin, secrétaire ; X. Balland, E. Deroux, Lucien Mathis, Charles Villaume, membres du comité ; Eusèbe Jacquemin, Conseiller général des Vosges ; Pougy, Dr Thouvenel, etc...

L'inhumation a eu lieu au cimetière de Vanves où des discours ont été prononcés par MM. Henry Jouin, Delanoix, Bottée, et Jules Méline.



DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. HENRY JOUIN

SECRÉTAIRE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS

MESSIEURS,

François-Joseph-Hubert Ponscarme, dont la tombe est béante sous nos yeux, a été un artiste de haute conscience et de labeur obstiné. Sa vie s'est écoulée dans son atelier. Il ne faisait trêve à son travail que pour goûter les joies du foyer. Sa veuve, ses enfants éplorés ont été son horizon.

Né en 1827 à Belmont-lès-Monthureux, dans le voisinage de Mirecourt, Ponscarme appartenait à cette forte race qui croît sans cesse au pied des Vosges. Il garda jusqu'à sa mort le signe de mâle vigueur, d'endurance invincible qui empêche les années de ployer les corps ou de rider les fronts. Les hommes de cette région ne fléchissent que frappés au cœur, et ils meurent debout.

Tel a été Ponscarme.

Le déclin de ses forces date du jour où ce père excellent apprit qu'un fils de vingt ans, brigadier à la 9e batterie d'artillerie de marine, lui était enlevé à Madagascar. Le déclin fut lent, insoupçonné, mais réel. Une blessure cachée, toujours ouverte, minait les forces de ce vaillant qui est mort debout.

Elève de Eugène-André Oudiné et d'Auguste Dumont, Ponscarme remporta le deuxième grand-prix de Rome pour la gravure en médailles en 1855. Le sujet du concours était *Un guerrier mourant sur l'autel de la Patrie*. Une telle composition convenait entre toutes au viril esprit du concurrent.

Quelle lacune le jeune logiste laissa-t-il subsister sur sa médaille? Ce fut Alphée Dubois qui obtint le premier grand-prix. Ponscarme avait alors vingt-huit ans. Le concours de gravure n'étant pas annuel, notre artiste se vit atteint par la limite d'âge avant l'ouverture du concours de 1859, et le chemin de la Villa Médicis se trouva fermé pour lui.

Combien d'autres se montrent déconcertés par un insuccès de cet ordre ! Ponscarme ne laissa pas soupçonner l'amertume de l'échec. Il se jeta résolument dans la vie. Au Salon de 1857 — il avait alors trente ans — l'artiste fit admettre un buste, cinq camées sur coquille, trois médaillons modelés et une médaille gravée. Il se révélait à la fois comme sculpteur et comme graveur. Que dis-je? De même qu'il voulait qu'on le jugeât dans la ronde-bosse et le bas-relief, s'il se réclamait de l'art de sculpture, il attestait la souplesse et l'étendue de ses aptitudes en abordant la glyptique, simultanément avec la gravure de médailles. Or, cette bravoure superbe, cette aisance magnifique à jouer avec l'outil ou la matière, Ponscarme en saura faire la caractéristique de sa vie d'artiste. Le bronze, l'acier, la pierre fine, la cire, la glaise ou le plâtre, travaillés par un maître résolu et bien doué, témoignent, à chaque exposition nouvelle, de la fertilité de sa pensée, de la science pratique qui lui permet de vêtir ses effigies d'un modelé sobre et contenu.

Le plein soleil, pour lui, ne se leva qu'en 1867. Ponscarme avait quarante ans. C'est au cours de l'Exposition universelle qu'il se vit décerner une médaille de première classe et la croix de la Légion d'honneur. Il n'avait pas moins de quatorze médailles ou médaillons dans les galeries du Champ-de-Mars.

Quatre ans plus tard, le 18 juillet 1871, Jules Simon, ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, nommait Ponscarme professeur chef de l'atelier de gravure en médailles et sur pierres fines à l'École des Beaux-Arts, en remplacement de Farochon, décédé.

C'est au nom de l'École que je prononce ici des paroles d'adieu devant la dépouille mortelle du maître disparu. Je suis l'interprète de la Direction, du personnel enseignant, des élèves de cette grande maison. Combien seraient plus éloquents que je ne puis l'être moi-même ceux qui ont reçu l'enseignement des lèvres et de la main du professeur que nous venons de perdre ! De quelle sollicitude éclairée, attentive, paternelle n'a-t-il pas entouré ses meilleurs élèves ! Avec quelle joie radieuse n'a-t-il pas salué le départ pour l'Italie d'Oscar Roty, d'Alexandre Bottée, de Daniel Dupuis, si tragiquement entré dans la mort, de Henri Naudé, de Lucien Coudray. Tous ont gardé la mémoire des délicatesses de cœur de l'homme plein de tendresse, sous une rude écorce, qui fut leur éducateur. Son disciple, son collaborateur des dernières années, M. Yencesse nous a fait la confidence d'actes accomplis dans le secret, et qui attestent l'attachement profond de Ponscarme pour les jeunes hommes qui se réclamaient de son enseignement.

Et, certes, ce don de soi-même, sous les formes les plus diverses, n'était pas indispensable au bon renom de Ponscarme. Ses leçons auraient suffi à lui assurer une gratitude prolongée, car elles avaient pour base les principes de l'art, nettement acceptés, et pratiqués avec intransigeance. Ponscarme a négligé d'être un habile. Sa sincérité répugnait au bruit. Il s'est désintéressé des honneurs, et sa réputation présente y a perdu. On l'a vu se tenir à l'écart des expositions universelles de 1889 et de 1900. De là, une sorte de crépuscule sur sa personne et sur son œuvre. Regrettons-le, car jusqu'à la dernière heure il est resté fidèle aux lois inévitables de la gravure en médailles. Alors que le sens juste du bas-relief s'est perdu, Ponscarme s'est appliqué à faire parler la matière dans le silence des saillies. Il s'est constamment souvenu de cet axiome : « le bas-relief est une écriture » et ses profils, toujours vivants, demeurent invariablement méplats. Voilà

pour le procédé. Mais le procédé n'est qu'un moyen d'expression. Toute forme doit avoir un sens et un but.

> La forme, ô grand sculpteur, c'est tout et ce n'est rien :
> C'est tout avec l'esprit, ce n'est rien sans l'idée.

Ainsi parle Victor Hugo, et Ponscarme, qui était un lettré, dut prendre plaisir en plus d'une circonstance à rappeler ces vers. Il ne permit pas, toutefois, qu'on les citât jamais devant un de ses ouvrages comme un avertissement, car ses moindres compositions laissent transsuder la pensée.

Mais le médailleur est un propagateur d'immortalité. Alors que l'œuvre du statuaire est le plus souvent destinée à n'être pas reproduite ; alors que ses dimensions et son poids l'attachent au sol, la médaille se multiplie, elle circule, elle vole de mains en mains, comme une monnaie de gloire. Pénétré de ce rôle qui est l'apanage exclusif de la médaille, Ponscarme a proscrit de ses compositions les tableaux de genre, les sites, l'arbre, la fleur, les scènes que la nature déroule à chaque heure sous nos regards. A quoi bon l'immortalité du métal aux parcelles d'un spectacle qui jamais ne prend fin ?

Il y a plus. La médaille vit de synthèse. Elle est un résumé logique, longtemps cherché et qui se grave dans l'esprit comme un monosyllabe. A quoi bon l'effort prolongé, la méditation, la poursuite du trait incisif, lapidaire, au profit de la fantaisie et du caprice, moins que cela, au profit de ce qu'il appelait avec un si juste dédain « le fait-divers » ?

Ponscarme eut le don de saisir, dès le premier jour, ces exigences de son art. Il se dit que l'allégorie confine, quoi qu'on fasse, à l'énigme, et il s'interdit le plus souvent l'allégorie. Il se dit que la face d'une médaille prime son revers, et le revers n'eut à ses yeux qu'une importance secondaire. Il se dit que le bronze qui confère l'immortalité ne devait reproduire que l'homme, et dans l'homme le visage. Et, médailleur au sens élevé du mot, Ponscarme voulut être portraitiste, rien que

portraitiste. En cela, il s'est montré Français, car la supériorité de notre école, Messieurs, ne doit être cherchée ni dans le dessin, ni dans la composition, ni dans la couleur. Nous avons des émules ou des maîtres sur tous ces points. Mais le dessin, la composition, la couleur, appliqués à la représentation de la personne, ont fait de nos peintres et de nos sculpteurs des maîtres incontestés. Ponscarme est un portraitiste de toute autorité. Et, lié par la mission de la médaille, il ne s'est pas attardé à modeler les traits du passant. C'est aux hommes publics, aux orateurs, aux écrivains, aux artistes de son temps qu'il a voué son ébauchoir, ou son ciseau. Le *maréchal Forey*, *Jules Simon*, *Brame*, *Méline*, *Tirard*, *Sadi Carnot*, *Beulé*, *Auguste Dumont*, *Tisserand*, *Naudet*, *de Lesseps*, *Rameau*, *Charles III*, *prince de Monaco*, et cent autres attestent le souci du maître à ne léguer aux générations qui se lèvent que des effigies dignes de mémoire. La collection des profils modelés par Ponscarme, au nombre de plusieurs centaines, constitue un « musée français » du plus haut prix pour notre histoire nationale, durant la seconde moitié du XIXe siècle. Un grand nombre de ses profils n'ont pas été soumis à la frappe. Ils existent à l'état de médaillons, et ainsi Ponscarme est un continuateur de David d'Angers, dont les portraits modelés en bas-reliefs se comptent ainsi par centaines; mais une médaille est en puissance dans chacune des œuvres du maître qui est mort hier. J'entends dire que la totalité des portraits signés par Ponscarme existe à Hambourg. Cette nouvelle flatte ma fierté de Français, mais elle m'afflige. Pourquoi Paris n'a-t-il pas son Musée des Médailleurs? Pourquoi ne nous est-il pas donné de comparer l'œuvre entière des Varin, des Duvivier, des Dupré, avec l'œuvre des Dépaulis, des Oudiné, des David et des Ponscarme? Combien nous aimerions à juger, par exemple, du médaillon d'Edgar Quinet, modelé par Ponscarme lorsque le philosophe allait mourir, et du profil exécuté par David en 1838, c'est-à-dire lorsque Quinet avait à peine

trente-cinq ans? Puisque le nom de l'auteur de *La Grèce moderne* et de *La Philosophie de l'Histoire de France* vient sur mes lèvres, puis-je oublier que son portrait par Ponscarme a fait le tour de la presse depuis une semaine, et que Paris célébrait hier le centenaire de l'écrivain? Tous deux, le philosophe et l'artiste, natures élevées, ont été, à des degrés divers, dans des ordres différents, des spiritualistes. On a cité de Quinet cette belle parole :

« Qui de nous n'a senti, dans les replis de sa pensée, des forces inconnues, des voix renfermées, et presque le murmure d'un rivage lointain où l'on doit aborder ? »

N'en doutons pas, Messieurs, Ponscarme, aussi bien que son modèle, a eu le sentiment de ces forces inconnues, de ces voix confuses qui rassuraient le philosophe, et faisaient naître en lui la certitude du lointain et mystérieux rivage où leurs âmes se sont retrouvées.

Mais le « rivage des âmes » n'est pas baigné par les océans terrestres. On n'y aborde qu'après avoir dépouillé l'enveloppe humaine. Il vient un jour où nous cessons de voir un père, une mère, un ami, un maître. Heures terribles, infligées à tous, et pour tous cruelles. Toutefois, si douloureuse que soit la séparation, lorsqu'il s'agit d'un homme tel que Ponscarme, la mort ne parvient pas à faire que la rupture soit absolue. Cet invisible demeurera présent parmi nous, puisque son œuvre est sous nos yeux, et que le bon artiste a voulu mettre le meilleur de son âme dans les moindres reliefs de cette œuvre durable et de grand style.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. DELANOIX

MAIRE DE MALAKOFF

MESDAMES, MESSIEURS,

En cette douloureuse circonstance, ce n'est ni à l'incomparable artiste, ni au maître incontesté de la médaille que fut Ponscarme, que j'ai voulu apporter l'hommage de mon respect, car sa mémoire comme ses œuvres sont impérissables, c'est simplement à l'ami dont le cœur était grand, au citoyen dont la vie fut toute d'honneur et de dévouement que je désire adresser l'adieu suprême.

La poignante émotion qui m'étreint, en accomplissant ce devoir si pénible, a sa répercussion dans le cœur de tous les amis, connus et inconnus, qui ont tenu à venir accompagner au champ de repos la dépouille mortelle de l'homme illustre dont nous déplorons la perte.

Ponscarme était venu se fixer parmi nous alors que la commune de Malakoff venait de naître et, avec la générosité qui était la caractéristique de sa nature chevaleresque, il mit aussitôt à la disposition de ses concitoyens son énergie, ses hautes connaissances et la bonne volonté qui l'animait de se rendre utile à tous.

Il n'est pas une œuvre de bienfaisance, de solidarité ou d'instruction dans notre ville qui n'ait compté Ponscarme au nombre de ses membres fondateurs.

C'est ainsi qu'il fut pendant de longues années administrateur du Bureau de Bienfaisance, de la Caisse des Ecoles, de la Bibliothèque communale, membre honoraire des Sociétés

municipales, président de la Société de secours mutuels et que la reconnaissance de ses concitoyens, comme aussi la confiance que ses qualités d'administrateur leur inspiraient, le firent nommer conseiller municipal en 1878. Son mandat lui fut renouvelé en 1896, et ce fut avec un réel chagrin que le corps électoral le vit abandonner les luttes politiques, que son âge et surtout l'état de sa santé ne lui permettaient plus de suivre.

Ponscarme laissera après lui, avec d'unanimes regrets, le souvenir d'un homme de bien, d'un caractère honnête et droit, d'un cœur accessible et bienveillant à toutes les misères humaines, et c'est à ce titre surtout que je le salue.

J'adresse à sa famille éplorée, en mon nom personnel, au nom du Conseil municipal de Malakoff, l'hommage de ma respectueuse sympathie, et à toi, Ponscarme, cher et dévoué ami, je te dis : Adieu !

DISCOURS

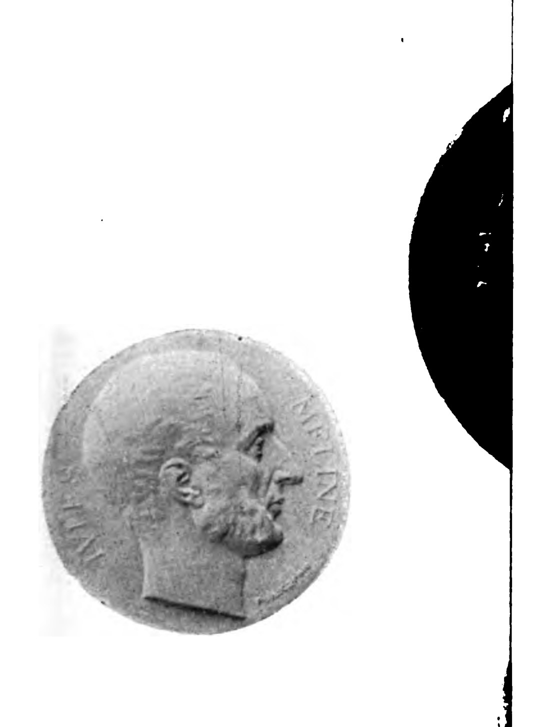
PRONONCÉ PAR M. BOTTÉE

AU NOM DES ÉLÈVES DE M. PONSCARME

MESSIEURS,

C'est au nom des élèves de notre cher et regretté maître Ponscarme que je viens rendre un dernier hommage à sa mémoire et aux si profitables leçons que nous avons reçues de lui.

La grande qualité de son enseignement a été de ne pas influencer la personnalité de ses élèves.




REPVBLIQVE ★ FRANÇAISE




CESAR
FRANC

Il considérait son atelier comme la serre où la nature agissait librement sur le tempérament de chacun.

Il n'enseignait pas la technique, mais s'efforçait de faire comprendre que, sous vos yeux, le modèle ou l'esquisse devait être rendu simplement, largement.

D'ailleurs son œuvre est pleine de ce principe, et ceux qui ont pu comprendre un tel professeur lui doivent une grande reconnaissance pour les avoir dirigés dans ce chemin de l'individualité.

Ses élèves sont très nombreux, certes, il a fait école, et c'est trop modestement qu'on lui a rendu justice.

CHER MAÎTRE,

Vous qui fûtes si affectueux et si plein de bonté, recevez notre éternelle reconnaissance et notre dernier adieu.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. JULES MÉLINE

Député des Vosges

AU NOM DE L'ASSOCIATION VOSGIENNE

Avant de rendre à la terre la dépouille mortelle du grand artiste, auteur de tant de chefs-d'œuvre impérissables, auquel ses pairs viennent de rendre un si éloquent et si juste hommage, il reste un dernier mot à dire, au nom de ses compatriotes et de ses amis, pour achever de peindre cette belle et grande figure.



C'est d'abord au nom de l'Association vosgienne de Paris que je viens déposer, sur sa tombe, l'expression de notre vive douleur et de l'inconsolable regret qu'il laisse au milieu de nous ; il était un de nos plus anciens membres, un des plus aimés ; il nous apparaissait à tous, avec sa belle barbe d'argent et ses grands yeux bleus, si bons et si doux, comme le patriarche de notre Société ; nul n'y était plus populaire que lui ; il n'était pas moins populaire dans notre département, qu'il aimait tant et qui était si fier de lui.

Mais, si je sens toute la perte que fait notre Association, je suis bien plus touché encore en voyant partir l'ami fidèle avec lequel je faisais route depuis plus de quarante ans.

Dès que je le connus, je fus tout de suite conquis par cette nature droite et honnête, par cette belle et vaste intelligence ouverte à toutes les idées généreuses. Il avait un tour d'esprit d'une originalité tout à fait séduisante ; son bonheur était de remuer des idées, de creuser tous les problèmes de l'art, de la philosophie et même de la politique. C'était un penseur sans prétention et un causeur plein de verve. Ce qui dominait en lui, c'était la bonté et la générosité. Il ne savait pas ce que c'était que la haine, l'aigreur même ne pouvait pénétrer jusqu'à cette âme forte et désintéressée.

Il avait eu, comme tant d'autres, à côté de succès éclatants, plus d'une déception amère dans sa carrière d'artiste, et la fin de sa vie avait été assombrie par de pénibles abandons. Il en avait éprouvé de la tristesse, mais aucune colère, aucune amertume ; il planait de toute la hauteur de son caractère sur ces misères de l'ingratitude humaine.

Permettez-moi, maintenant, de toucher d'un mot un autre côté de l'homme, qu'il ne pardonnerait pas de négliger ; je veux parler de sa foi politique qu'il ne perdait aucune occasion d'affirmer hautement. Elle était empreinte d'une telle sérénité, que je n'éprouve aucun embarras à en parler devant cette tombe.

Ponscarme était un républicain de race ; républicain il était sous l'Empire, à une époque où il y avait quelque mérite à l'être, républicain il est resté jusqu'à la fin de sa vie ; il l'était comme on devait l'être dans la Rome antique ; il avait la dignité, la fierté, la farouche indépendance d'un vrai citoyen romain.

Il aimait la liberté avec passion, et il la voulait pour ses adversaires comme pour ses amis. Ma dernière conversation avec lui, qui remonte à quelques mois à peine, roulait sur cet éternel problème de la liberté et de l'autorité, et je l'entends encore me dire : « Je ne comprends pas qu'un libre penseur refuse aux autres le droit de penser librement comme lui et qu'il mette à l'index ou qu'il persécute ceux qui ne pensent pas comme lui. »

Tel est l'homme, tout d'une pièce, qui a traversé la vie en laissant à tous ceux qui l'ont connu l'impression d'un être d'un autre âge, aussi bien par sa haute stature que par sa rude franchise, ses mœurs simples et sa grandeur d'âme.

Il laisse à ses chers enfants, auxquels il avait consacré sa vie, un exemple sur lequel ils auront toujours, j'en suis convaincu, les yeux fixés. Ils écouteront la voix de leur père qui leur dit du fond de cette tombe : « Soyez dignes de moi ! » Nous leur exprimons nos bien sincères et bien vives sympathies.

Nous les exprimons aussi à la fidéle et dévouée compagne pour laquelle notre ami avait une si profonde tendresse et qui a été le charme de ses derniers jours. Nous comprenons l'immensité de sa douleur : Ponscarme a été toute sa vie l'homme de la famille ; c'est elle qui lui a donné toutes ses joies, toutes ses consolations, toutes ses inspirations. C'est elle aussi, hélas ! qui lui a causé ses plus cuisantes douleurs ; la perte récente d'un fils aimé lui avait fait à l'âme une blessure secrète qui saignait toujours et qui a avancé sa fin.

Et maintenant, mon cher Ponscarme, mon cher ami, adieu! adieu et merci; merci pour l'exemple que tu nous laisses d'une vie bien remplie terminée par la mort d'un sage; merci pour les jeunes intelligences que tu as ouvertes à la religion de l'art, et pour les nobles jouissances que tu nous as fait goûter; merci pour la vision que tu nous laisses et que nous gardons au fond du cœur, d'une noble intelligence, d'un grand artiste et d'un beau caractère!



Liste des œuvres principales

DE PONSCARME

MÉDAILLES

Hubert Ponscarme	1847
Axau	»
Gudin fils	1852
Mlle Gudin	»
Mlle Jacquin	»
Concours pour le prix de Rome	1855
Boudot	»
Hortense Ménard	1857
Cunis	»
Royné	1858
Alexandre Ponscarme	»
Golatti	1863
Hélène Vien	»
Fernandez	»
Caignard	1865
Annexion des Communes suburbaines	»
Grands Percements de Paris	1866
Ch. Merruau	»
Napoléon III	1867
Exposition universelle de 1867	»
J. Naudet	1868
Prince impérial	»
Les trois Napoléon	»

Rameau	1871
Monnaie de Monaco et revers	1877
Turgot	1878
République française	»
Le Christ	»
Couronne d'épine	»
Adam Smith	1878
République française	1880
Médaille de l'Agriculture	»
Lucas	1886
Médaille des Epidémies	1887
Id. de la Guerre	1888
Sadi-Carnot	1890
J. Méline et revers	1892
Médaille des Douanes	1894
Id. des Forêts	»
Election de Félix Faure	1895
France militaire et revers	1898

MÉDAILLONS

Dupré	1853
Forbin Ponscarme	»
Camus	1856
Paré	1857
Aubry	»
Mlle Pauline Lesourd	»
Mlle de Neuville	1858
Bonaparte d'après Dumont	1863
Napoléon III	1867
Renommée	»
Jules Simon	1871
Xavier Maire	»
Emile Durier	»
Ernest Beulé	»

Charles Blanc, Louis Blanc	1871
Edgard Quinet	»
Malgras	1872
Mlle Fouché	»
Prince A. de Monaco	»
Jules Méline	1876
Adam Smith	1878
Turgot	»
Mme Ponscarme	»
Mme Bénazet	»
Edmond Turquet	»
Miss Parker	»
Victor Schœlcher	»
Nicolas Gavet	1879
République Française	»
Joseph de Dunin	1880
Gustave Vildieu	»
Ferdinand Hérold	1881
F. de Lesseps	»
Clément Oulmont	»
Paul Bœgner	»
Charles Lucas	1886
Médaille des Epidémies	1887
Mlle Madeleine Méline	»
Paul Barbe	»
Eugène Tisserand	»
Ministère de la Guerre	1888
Viette	»
Jules Ferry	»
Jean Gigoux	»
Gaston Marquiset	1889
Louis Jouve	1890
Jules Méline	1892
Louis Buffet	1893

Edgar Demange.	1896
Albert Viger.	»
Henry Boucher.	»
Docteur Valther	1898
Ferdinand Camus.	»
Paul Leconte	»
Lucien Daubrée	»
Cónstans.	»
France Militaire, et revers	»

ESQUISSES

Deux Etudes	1866
Inauguration du boulevard de Strasbourg . . .	»
Percement du canal de Suez.	1878
Michel Chevalier	»
G. E. Lafenestre	»

Cette liste est celle des médailles et médaillons de Ponscarme qui se trouvent au musée de Hambourg. Elle est très incomplète. Le nombre des œuvres du maître est beaucoup plus considérable ; il suffit pour s'en rendre compte, de consulter les livrets des Salons depuis 1857 jusqu'aux dernières années. Et encore, même avec ces documents, le catalogue ne serait pas absolument complet : car bien des médaillons, aujourd'hui dispersés, n'ont pas figuré aux Expositions annuelles. — Enfin, il faut ajouter à cette liste l'indication des bustes sculptés par l'artiste : général Titard ; maréchal Forey (au musée de Versailles), Lavallée, l'un des fondateurs de l'Ecole centrale ; M. et Mme Cotté ; et le buste de l'auteur (1888), dont un exemplaire se trouve à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, et un autre au musée des Vosges à Epinal. — Nous remercions la famille de l'artiste qui a bien voulu nous fournir de précieux renseignements. Nous avons aussi trouvé d'utiles indications dans plusieurs journaux, *la République Française*, *la Libre Parole*.



RAPPORT

SUR LE

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

DES VOSGES

Par M. CHEVREUX, Conservateur.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur les accroissements des collections du musée, du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903, et sur les modifications qui ont été apportées dans l'aménagement des différentes séries de cet établissement.

I. — DONS ET ACQUISITIONS

Les collections du musée départemental se sont augmentées pendant cette année, du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903, de 85 numéros (nos 470 à 554 du registre d'entrée de 1899). L'un de ces numéros, le no 470, comprend 120 pièces sous-numérotées (collection de champignons modelés en terre cuite); le nombre des objets entrés au musée est donc de 204. En voici l'indication sommaire.

1o Beaux-Arts.

Le musée est entré en possession des tableaux qui lui ont été légués par M. BOULAY, ancien président du tribunal civil d'Epinal : son portrait, celui du Dr Jacquemin et de sa fille, tous trois par Alphonse Monchablon. Le portrait du président Boulay est une des meilleures œuvres de l'excellent artiste vosgien A. Monchablon.

M. Ménétret, demeurant à Colombes (Seine), nous a fait don d'un buste en terre cuite, portrait du peintre Axenfeld, dont le musée possède une toile, « Un Vœu » envoi de l'Etat en 1880 ; ce buste est l'œuvre du sculpteur L. Marqueste, membre de l'Institut, qui n'était pas encore représenté dans nos collections.

Grâce à M. Henry Boucher, député et membre du Conseil général, la série des médaillons du musée s'est notablement enrichie. M. Boucher a fait don de trois études de Ponscarme, modelées en cire sur ardoise : l'une est l'étude originale de la médaille du Congrès qui a élu Félix Faure, les deux autres sont des projets, avers et revers, de la médaille de l'expédition de Madagascar ; ces études, qui nous montrent le travail préparatoire auquel s'est livré l'artiste, sont d'un grand intérêt. M. Boucher a joint à son envoi un exemplaire de son portrait, plaquette en bronze blanc, également par Ponscarme, et deux autres épreuves des plaquettes remarquables de Daniel Dupuis.

De son côté, M. Bœgner, actuellement Préfet de Seine-et-Marne, qui n'a pas oublié le département des Vosges qu'il administra de 1877 à 1887, nous a fait don d'un très bel exemplaire de son médaillon modelé par le même artiste Hubert Ponscarme en 1881.

Ces dons augmentent heureusement la collection des œuvres du vieux maître vosgien, mort le 28 février de cette année, qui fut le véritable rénovateur de l'art de la médaille et le créateur de la formule moderne.

Dans cette même série des médailles, je signale le dépôt de deux exemplaires de la médaille des récompenses de l'Exposition universelle de 1900, effectué par M. Krantz, président du Comité départemental des Vosges, au nom de ce comité, auquel ces récompenses ont été décernées.

Depuis quelques années, le musée a entrepris de réunir les portraits (bustes, tableaux, médaillons, dessins ou gravures) des personnages célèbres ou connus, originaires des Vosges. Former une collection iconographique du département, il semble que c'est bien là l'un des rôles d'un musée départemental. Nous possédons déjà les bustes, en marbre et plâtre, de Claude Gelée et de Français, d'Antoine Laurent,

de l'onscarme, de Gilbert, d'Oberlin, du général de Beaufremont, les médaillons de J.-B. Mougeot, d'Oulmont, les portraits du duc de Choiseul, de Dom Fangé, de Français encore, du maréchal Victor, etc..., et de nombreux dessins, gravures et lithographies de Vosgiens connus à divers titres. — Cette collection de portraits a été continuée cette année, et le musée s'est rendu acquéreur d'un certain nombre d'estampes; plusieurs pièces concernant Jeanne d'Arc; des portraits : François Rivard, de Neufchâteau, professeur de philosophie à l'Université de Paris au XVIIe siècle; Gilbert; le P. Fourier; Sébastien Gérardin, naturaliste, né à Mirecourt en 1751 ; le duc de Choiseul-Amboise, qui fut gouverneur de Mirecourt, belle gravure d'après Van Loo; le maréchal de Vioménil; le général Klein ; le maréchal Victor, duc de Bellune; François de Neufchâteau ; Véridique Najean, Huot, Welche, Boulay de la Meurthe, Falatieu, Didelot, de Ravinel, Aymé, Buffet, Jules Ferry, anciens représentants du peuple, etc... — Cette collection sera conservée en portefeuilles jusqu'au jour où, plus complète, elle pourra être exposée.

Au moment même de l'envoi de ce rapport, le musée reçoit en dépôt du ministère un tableau annoncé depuis plusieurs mois, *Apollon et Marsyas*, copie de M. Delobre d'après Raphaël.

2° Archéologie.

a. — *Préhistorique. Période néolithique.*

M. le Dr Vercoutre, médecin militaire en retraite à Pont-Audemer, autrefois en garnison à Rambervillers, a fait don au musée de deux haches, dites celtiques, l'une en serpentine, trouvée à Rambervillers dans le sol de la cour de la caserne, l'autre en grès provenant de la Prusse rhénane.

M. Méline, instituteur au Tholy, a remis gracieusement à l'établissement deux objets trouvés tous deux à Thiéfosse : une hache polie en serpentine dont le caractère est indiscutable, et une pointe de flèche douteuse ; la hache, de provenance certaine, offre un grand intérêt, en raison de la partie du département, la montagne, où elle

a été trouvée. M. Méline a fait don également d'un ferrement paraissant avoir été le fer d'attache d'une barque (?) trouvé aussi à Thiéfosse.

Depuis plusieurs années, le musée d'Epinal pratique des échanges avec le musée des antiquités nationales de Saint-Germain. Cette année, contre les moulages de trois de nos petits bronzes romains, nous avons reçu, pour la série préhistorique, le moulage du célèbre crâne du Néanderthal, considéré comme l'un des plus anciens types humains connus. D'autres moulages d'objets de la période gallo-romaine nous ont été aussi donnés par Saint-Germain et sont indiqués plus loin.

b. — *Période gallo-romaine.*

M. Pitois, résidant à Epinal, auquel le musée est redevable de nombreux objets des temps préhistoriques et des périodes gallo-romaine et franque, nous a donné cette année une dizaine de vases trouvés à Grand, à Mandeure, quelques-uns en Algérie : parmi les objets provenant de Grand figure un vase funéraire d'enfant ; avec ces poteries, M. Pitois nous a remis une douzaine de fragments portant presque tous des noms de potiers.

Du musée de Saint-Germain, nous avons reçu le moulage d'un très remarquable petit bronze romain représentant un taureau, et d'une belle statuette en pierre de la Fortune ; ces deux moulages, dont les originaux se trouvent à Saint-Germain, nous intéressent spécialement comme provenant de la station de Grand, dans les Vosges.

c. — *Moyen âge et temps modernes.*

Les objets des périodes du moyen âge et des temps modernes dont le musée est entré en possession dans le courant de cette année, sont au nombre de quatre :

1° Une charte d'anoblissement accordée par le duc Charles IV en 1659, à Jean-François Poirot, parchemin intact avec enluminures, armoiries, et muni du grand sceau ducal. Ce Jean-François Poirot

était l'associé de Jean-David Musnier; tous deux s'étaient enrichis dans le commerce et avaient rendu de grands services à Charles IV pendant sa détention à Tolède. Cette pièce a été acquise par le musée ;

2° Un boulet en pierre, provenant sans doute d'un des sièges subis par Epinal au XVIIe siècle. Don de M. Blanc, typographe à Epinal. M. Blanc a fait au musée de nombreux dons dans la série d'entomologie ;

3° Une petite croix de l'Ordre royal de Saint-Louis, acquise à très bon compte par le musée ;

4° Une amulette russe, en cuivre émaillé, de la fin du XVIIIe siècle. Don de M. PAUCHARD-COLIN, de Bonvillet.

3° Numismatique. Sigillographie.

Par suite d'échange, contre quelques pièces en double et triple exemplaire, le musée a classé dans ses collections deux pièces intéressantes, une médaille lorraine et une monnaie de Cambrai. En voici la description :

Médaille d'Elisabeth-Charlotte d'Orléans, femme de Léopold I, œuvre du graveur lorrain Saint-Urbain. — Argent. ELIS. CAR. AURELIAN. LEOP. I. CONIUX. FIDELISSIMA. AUGG. OPT MATER. Tête de la duchesse à droite ; sous le cou les initiales du graveur S. V. — R). ET. ADHUC-NOS-PROLE BEABIT-AN-REGNI-17. A l'exergue : NAN-VRB-OBT. 1714. La duchesse debout tenant un globe de la main gauche entourée de ses cinq enfants, tête étoilée.

La monnaie est un Daller de 1577 de l'archevêque duc de Cambrai, Louis de Berlaimont, portant d'un côté l'aigle impériale et le nom de l'empereur Maximilien II, de l'autre l'écu de Berlaimont et le nom de l'archevêque.

Dans la série de sigillographie, le musée a reçu en don de la direction des archives nationales, cinq moulages des sceaux et contre-sceaux de la ville d'Epinal en 1444 et 1466, et du chapitre Saint-Goëry ; pour ce dernier sceau, appendu à un titre du XIIIe siècle aux archives nationales, le musée possède la matrice elle-même.

Une autre matrice d'un sceau du XVIIe siècle, en cuivre, ayant

appartenu aux Filles de la Congrégation de Darney, nous a été gracieusement offert par M. B. PUTON, procureur de la République à Remiremont.

4° Histoire naturelle.

On sait que le nombre est considérable des personnes qui, dans les Vosges, se livrent à la recherche et à l'étude des champignons, dans un but scientifique ou autre. Le musée a pensé qu'il serait utile de mettre à la disposition des visiteurs un certain nombre de types des champignons les plus répandus dans la région. En raison de l'impossibilité de conserver intacts les originaux, une série de reproductions en terre cuite peinte a été acquise et placée dans nos vitrines. Sans avoir la prétention d'être absolument identiques aux champignons eux-mêmes, ces reproductions sont cependant assez fidèles pour permettre de reconnaître les caractères des espèces. Jusqu'à ce jour 120 échantillons, choisis parmi les plus connus dans les Vosges, ont été réunis : chacun d'eux est accompagné d'une carte portant la mention du nom scientifique, du nom vulgaire, de l'habitat, et surtout l'indication nécessaire, *vénéneux*, *suspect* ou *comestible*. Cette collection sera continuée.

En dehors de cette série, le musée a reçu en don de M. CLAUDON, originaire des Vosges, gendarme colonial aux Saintes, à la Guadeloupe, quelques échantillons de laves et cendres provenant de l'éruption du Mont-Pelé à la Martinique.

Tels sont, sommairement indiqués, les dons et acquisitions qui ont enrichi le musée en 1902-1903.

II. – AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Diverses modifications dans l'aménagement intérieur ont été effectuées au commencement de cette année : toutes ont eu pour but de mieux mettre en valeur les collections de l'établissement.

Dans la galerie de peinture, on a dû déplacer certaines toiles mal installées pour l'étude et la copie. D'autres modifications auront lieu encore incessamment pour faire place aux toiles récemment envoyées

par l'Etat ou provenant du legs Boulay : les déplacements proposés ont été approuvés par la Commission.

Dans cette même galerie de peinture, quatre vitrines nouvelles ont été aménagées. Deux de ces vitrines sont consacrées à l'intéressante collection de matrices de sceaux que possède le musée et à quelques parchemins récemment acquis ; la troisième renferme les bijoux, que l'on voyait difficilement à l'endroit où ils se trouvaient ; la quatrième contient, entre autres objets, les plaquettes et médaillons modernes de Ponscarme et de Daniel Dupuis.

Dans la galerie d'histoire naturelle, une grande vitrine à deux faces a été installée : elle renferme plusieurs collections qui n'avaient pu être exposées faute de place et qui étaient reléguées à la réserve. On y voit aussi la série de modelages de champignons récemment entrée au musée.

III. — CATALOGUE. RECHERCHES

Je continue la rédaction du catalogue raisonné des collections. En attendant que ce travail de longue haleine puisse être terminé, une description sommaire, avec historique, de l'établissement est mise à la disposition du public, et je prépare en ce moment un nouveau guide illustré.

Dans le courant de cette année, j'ai eu à fournir par correspondance des renseignements, accompagnés de reproductions photographiques, à plusieurs érudits, au sujet de pièces anciennes conservées au musée. Je me borne à mentionner les demandes du Conservateur du musée de Saint-Germain, du Directeur des arts et antiquités en Tunisie, d'un professeur à l'Université de Lyon, etc..., concernant deux miniatures du musée, les mosaïques romaines que nous possédons, les antiquités célèbres provenant du Donon, etc...

Il existe au musée une bibliothèque spéciale composée surtout d'ouvrages d'histoire naturelle, d'archéologie et de numismatique. Ces livres sont mis à la disposition des travailleurs qui viennent étudier certaines séries des collections. Cette bibliothèque a été formée en majeure partie par des dons du ministère. Depuis de nom-

breuses années, les envois de l'administration centrale ont cessé : j'en ai demandé le rétablissement, et j'ai lieu d'espérer que ma requête, appuyée par la Préfecture et par l'Inspecteur général des Bibliothèques, sera favorablement accueillie.

IV. — VISITEURS. — CARTES DE TRAVAIL

Le musée a été ouvert, comme d'habitude, les dimanches et jeudis de chaque semaine et les jours fériés, de 1 heure de l'après-midi à 5 heures en été, de 1 heure à 4 heures en hiver. Les autres jours, il est ouvert aux étrangers et aux travailleurs munis d'une carte spéciale, de 8 heures du matin à 4 ou 5 heures du soir.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903, le nombre des visiteurs, les jours d'ouverture, jeudis et dimanches, a été de 11,401. Le nombre des étrangers qui ont visité le musée à des jours autres que les jeudis et dimanches a été de 749. Enfin il a été délivré par le Conservateur 29 cartes de travail. Parmi les porteurs de ces cartes, les uns ont copié certaines toiles du musée, notamment les tableaux de Français, de Petitjean, de Miense Molenaer, de Lemoyne, etc..., les autres ont étudié diverses séries des collections d'histoire naturelle. La galerie d'histoire naturelle, un peu abandonnée, est de nouveau régulièrement fréquentée, depuis la création récente d'une *Association départementale d'histoire naturelle* dont le siège est au musée.

Le nombre total des visiteurs pendant l'année, en y comprenant les visiteurs des jours ordinaires d'ouverture, les étrangers et les travailleurs munis d'une carte, a donc été de 12,179.

Parmi les visites, je signale seulement celle de M. Louis Gonse, membre du Conseil supérieur des Beaux-Arts et des Musées nationaux, qui prépare sur « *les chefs-d'œuvre de sculpture des musées de province* » un ouvrage dans lequel seront reproduites plusieurs des œuvres du musée, entre autres l'*Hermaphrodite*, la *tête de Saint-Jean*, le *Calvaire* de Vézelise, etc...

M. Guillaume Tronchet, inspecteur de l'enseignement du dessin

et des musées artistiques, a également visité le musée ; il a demandé diverses modifications qui ont été exécutées.

Je dois enfin mentionner les visites d'étude qui ont été faites au musée par des groupes d'élèves des collèges et des écoles primaires supérieures conduits par leurs professeurs. J'espère que les visites de ce genre, éminemment profitables aux jeunes gens, se multiplieront ; cela répond aux vœux exprimés fréquemment par d'illustres maîtres, et notamment par le directeur de l'Ecole normale supérieure, M. Georges Perrot.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon respectueux dévouement,

Le Conservateur du Musée,
Correspondant de la Commission des monuments historiques,

Paul CHEVREUX.

ANNEXE

AU

RAPPORT DU CONSERVATEUR DU MUSÉE

Musée de la maison de Jeanne d'Arc à Domremy.

Chargé, (1) comme conservateur du musée départemental, de la conservation du musée de la maison de Jeanne d'Arc qui appartient au département, je crois devoir faire suivre mon rapport annuel d'une courte note concernant ce petit musée installé à Domremy.

Mon premier soin, après ma nomination, a été de dresser un inventaire du mobilier de la maison de Jeanne d'Arc et des collections qu'elle renferme, livres, statues, tableaux, dessins et gravures. Cet inventaire sera déposé sur le bureau du Conseil général à sa prochaine session. Je me borne à donner ici un résumé sommaire de ce document.

Le mobilier se compose uniquement de deux grandes armoires vitrées, une vitrine plate, deux tables, un escabeau, quatre bancs, et 35 cadres vitrés appendus aux murailles et renfermant des estampes. L'une des armoires contient la bibliothèque, qui comprend 123 volumes et 114 brochures soit 237 ouvrages : la plupart des volumes sont reliés, quelques uns sont assez rares.

Comme œuvres d'art, le musée possède trois statues en marbre, le monument de Mercié, érigé devant la maison, le buste de Jeanne d'Arc provenant du monument élevé en 1820, actuellement démoli, une statue donnée par un voyageur anglais, représentant une jeune fille en prière ; — une statue en pierre, Jeanne d'Arc agenouillée provenant de l'ancienne chapelle ; — trois statuettes en bronze, celle

---

(1) Arrêté préfectoral du 1er septembre 1902.

de Marie d'Orléans, bien connue, et des réductions des œuvres de Frémiet et de P. Dubois ; — enfin plusieurs moulages en terre cuite et en plâtre.

Il existe en outre dans les deux salles du premier étage, 17 tableaux, aquarelles, pastels, ou dessins originaux, tous sous bordures, représentant des scènes de la vie de Jeanne d'Arc.

Enfin, sur les 35 cadres vitrés que possède le musée, 33 sont occupés par des estampes, gravures, lithographies, etc., au nombre de 258.

Quelques objets, médailles, médaillons, dessins, de petite dimension, sont renfermés dans la vitrine plate installée dans l'une des deux salles de l'étage. Enfin un certain nombre de bannières, couronnes et inscriptions sont placées dans l'une des armoires ou fixées aux murs.

Dans le courant de cette année, conformément à une délibération de la commission de surveillance de la maison, j'ai fait retirer de la chambre de Jeanne d'Arc la statue de marbre donnée par un visiteur anglais, statue représentant une jeune fille en prière, indiquée ci-dessus. Ce marbre a été placé dans la première pièce de la maison où se trouvent déjà trois autres statues ; elle devait être installée dans le musée au premier étage ; mais le poids énorme de cette œuvre et les moyens insuffisants dont je disposais m'ont empêché de procéder à cette installation, qui pourra être faite ultérieurement, si on le juge utile. En attendant, le déplacement effectué laisse intacte la chambre de Jeanne d'Arc, et répond ainsi au désir légitime exprimé en diverses circonstances.

J'ai procédé également à l'ouverture de la boîte en plomb qui accompagnait la première pierre du monument de 1820. Cette boîte, dont le contenu était intact, renfermait un volume relié, daté de 1820, le procès-verbal de l'érection du monument gravé sur une plaque de cuivre ; un autre procès-verbal sur papier, signé de Jollois, plusieurs médailles frappées en 1820, et des monnaies d'or et d'argent au même millésime de 1820. Ces objets ont été placés dans la vitrine de l'une des deux salles du musée.

Comme don au musée, je n'ai à signaler que celui de M. Cham-

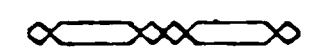
pion, capitaine-commandant au 5e régiment de chasseurs à cheval, qui a fait hommage de son livre « *Jeanne d'Arc, écuyère* », récompensé par l'Académie française. Cet ouvrage a été placé dans la bibliothèque.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les renseignements sommaires que je puis vous fournir cette année sur le musée et la maison de Jeanne d'Arc. L'an prochain je compte vous donner des indications plus précises, notamment sur le mouvement des visiteurs à Domremy, et j'espère avoir à vous signaler quelques donations nouvelles en faveur de ce petit musée en formation.

Le Conservateur,

PAUL CHEVREUX.

ALBERT SONRIER
Maréchal-des-logis au 8e bataillon d'artillerie à pied à Epinal



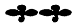
UN

DÉFENSEUR DES VOSGES

EN 1814-1815

LE GÉNÉRAL BRICE

(1783-1851)



— De quel pays es-tu ?
— Du pays des braves !
— Tu es donc Lorrain ?
— Oui, Sire !

(BRICE ET NAPOLÉON)

ÉPINAL 1903



Bibliographie

1° Archives municipales de Lorquin et de Nancy;

2° Michel. — *Biographie historique et généalogique des hommes marquants de l'ancienne province de Lorraine.* Nancy, 1825;

3° Général Guillaume de Vaudoncourt. — *Histoire des campagnes de 1814 à 1815 en France*;

4° J. Nollet-Fabert. — *La Lorraine militaire,* 4 vol. in-8°, 1859;

5° Historique des régiments;

6° Collection des journaux nancéiens;

7° Actes de l'état-civil de Nancy;

8° Correspondance avec Lorquin et Nancy;

9° *Journal de la Meurthe,* 1815 à 1851;

10° *Moniteur officiel* de 1815;

11° Lepage. — *Annuaire de la Meurthe,* 1848 à 1852;

12° *Annuaires royaux et impériaux*;

13° *Bibliographie de la presse française*;

14° Alexandre Rembowski. — *Histoire du régiment des chevau-légers de la garde de Napoléon Ier,* 2 tomes grand in-8°, 1902.

Avant-Propos

Messieurs,

Il y a quelques mois, au cours d'une promenade à la fontaine des Trois-Soldats, si connue et aimée des Spinaliens et des belles « Pinaudrères » je lisais la belle histoire de Nomexy, récemment publiée par M. l'Abbé Olivier, membre de la *Société d'Emulation des Vosges*, et j'étais agréablement surpris du nombre considérable de soldats glorieux que cette bourgade industrielle avait fournis à la France.

Quelques jours après, je visitais à Nancy l'importante nécropole de Préville, et l'un de mes amis, qui est aussi des vôtres, me signalait les tombes de Drouot, le Sage de la Grande-Armée, et du Général Brice, un hardi défenseur des Vosges en 1814 et 1815.

L'idée me vint alors de consacrer mes rares loisirs de jeune soldat et toutes mes journées de liberté à étudier la vie de ce héros lorrain, trop oublié aujourd'hui, à peine signalé dans les Biographies générales et les recueils d'illustrations militaires. (1)

C'est le résultat de ces longues recherches que je soumets aujourd'hui avec confiance, Messieurs, à votre haute bienveillance.

---

(1) La *Grande Encyclopédie*, le *Grand Dictionnaire Larousse*, la *Biographie universelle*, de Michaud, le *Dictionnaire des Contemporains*, de Vapereau, ne disent pas un seul mot du général Brice. C'est une lacune regrettable.



J'ai essayé de faire revivre de mon mieux la figure si sympathique de Brice, un général de valeur, un républicain ardent, un enthousiaste et un vaillant, et un glorieux défenseur de nos chères Vosges...... Heureux, si j'ai pu n'être pas trop indigne d'un si grand sujet et louer comme il convenait un si grand nom.

Epinal, le 30 mai 1902

Albert SONRIER,
**Ancien maître-répétiteur au collège d'Epinal,
Maréchal-des-Logis au 8e bataillon d'artillerie
à pied à Epinal.**

Le Général Brice

La Lorraine, terre de héros et de grands cœurs, s'honore d'avoir vu naître le général Brice, dont je vais essayer de retracer la noble carrière, faite tout entière de dévouement et d'abnégation et consacrée jusquà la mort au service de la patrie.

Homme d'une singulière et rare énergie, âme d'élite et des mieux trempées, caractère intrépide et loyal, esprit chevaleresque et entreprenant, Brice, le lorrain sans peur et sans reproche, possédait au plus haut degré les admirables et précieuses qualités qui font les héros, captivent les cœurs et mènent à la gloire.

Ses brillants faits d'armes, dignes des grands hommes de l'antiquité, dignes de l'époque révolutionnaire et des guerres héroïques de la 1re République, sont bien faits pour passer à la postérité. Son nom, si honorablement connu dans toute notre région de l'Est de la France, mérite aussi de figurer sur les listes de notre Panthéon militaire lorrain à côté de Malhortye et de Varin Doron, de Drouot et de Ney, de Victor et de Georges Mouton, comte de Lobau, de Lassalle et de Fabert, et de tant d'autres, qui, des Vosges et de la Meurthe, sont partis tout jeunes, en 1792, au premier appel de la Patrie en danger.

Son enfance. — Son engagement. — Premiers galons.

Joseph-Nicolas-Noël Brice, naquit le 24 décembre 1783 à Lorquin (1), petite bourgade de l'ancien évêché de Metz, sur

(1) Aujourd'hui Lorchin, hélas ! Les quelques communes de Lorquin, restant à la France, ont formé le petit canton de Cirey-sur-Vezouse (Meurthe-et-Moselle).

la rive gauche de la Sarre-Blanche, puis chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sarrebourg.

Son père y exerçait les modestes, mais honorables fonctions d'instituteur public. (1)

Ce digne éducateur de la jeunesse sut donner à ses propres enfants une solide et sérieuse instruction primaire, et, par l'exemple de ses vertus privées, par ses sages conseils, il mit tous ses soins à leur inspirer les sentiments de droiture, d'honneur et de patriotisme qui en ont fait de braves soldats, d'excellents citoyens et de fidèles serviteurs de la France.

Le jeune Brice demeura à Lorquin (2) pendant toute son enfance et son adolescence, vivant de cette bonne vie simple et saine de la campagne, dans ce beau pays où grandissaient alors tant de futurs héros, capitaines, généraux et maréchaux de l'Empire.

L'imagination enflammée par le récit des victoires des armées républicaines, par les exploits extraordinaires des Hoche et des Marceau, des Kellermann et de tant d'autres généraux français, le jeune Brice, impatient d'être soldat, n'attendit pas l'heure de la conscription pour servir son pays.

Comme il venait d'atteindre sa dix-neuvième année, le 9 mars 1803 il demanda à son père l'autorisation de partir, de quitter Lorquin pour une autre destinée, à l'heure où Bonaparte, premier consul, remplissait le monde entier de sa gloire et de son nom.

Brice s'engagea comme volontaire au 14e régiment de chasseurs à cheval, régiment qui avait été formé le 5 mars 1792

---

(1) Nicolas Brice, qui avait épousé Jeanne-Ursule Thiry, a eu trois garçons, nés successivement en 1777, 1783 et 1785. L'un des deux frères de notre général est devenu chef d'escadron de cuirassiers ; il mourut à Nancy en 1860 dans une maison de la rue des Ponts. On l'a enterré à Préville, à côté de son frère. Son fils, le général de brigade Charles-Nicolas-Louis Brice, est actuellement en retraite à Nancy depuis le 31 juillet 1884. Il est commandeur de la Légion d'honneur. A 30 ans, il comptait déjà seize campagnes en Afrique, sous Lamoricière.

(2) Lorquin est aussi la patrie d'un autre général lorrain, Thiéry.

avec les débris des hussards de l'Égalité, de la Légion des Alpes et des Hussards de la Mort, et qui, depuis cette époque avait fait avec distinction les fameuses campagnes de 1793 et 1794, dans l'armée de l'Ouest.

Le jeune volontaire ne tarda pas à attirer l'attention de ses chefs par sa conduite régulière, sa bonne tenue, son ardeur au travail, son air martial et ses réelles aptitudes militaires.

Au bout de quatre mois seulement de service, Brice obtenait — 6 juillet 1803 — les humbles galons de brigadier. C'était le premier pas dans la hiérarchie... et le brave militaire ne se doutait sûrement pas alors qu'un jour viendrait où il serait à son tour brillant général français.

Le 15 septembre suivant, il était brigadier-fourrier, et le 23 novembre de la même année, il était promu maréchal-des-logis.

Ce n'était que le prélude d'autres honneurs successifs, car, le 29 juillet 1804, Brice était nommé maréchal-des-logis-chef, après seize mois seulement de présence sous les drapeaux français, qui étaient devenus, le 18 mai 1804, les drapeaux de l'empire.

A l'armée des Côtes de l'Océan.

Pour servir ses nombreux projets belliqueux contre l'Angleterre, Napoléon Ier avait formé, dès 1804, le fameux Camp de Boulogne, qui hérissait de soldats, pour ainsi dire, les côtes de France, de l'Atlantique à la mer du Nord, tout le long de la Manche bretonne, normande et picarde.

Le 1er Germinal au XII, l'armée des Côtes de l'Océan fut officiellement créée, (1) et le 14e régiment de chasseurs à

(1) Cette armée des Côtes de l'Océan, réunie en majeure partie à Boulogne, Ambleteuse et Montreuil, fut soumise à des exercices continuels pendant près de deux ans, et reçut le nom de Grande-Armée. Napoléon la commandait en personne, avec Berthier, comme major-général (Berthier, né à Versailles en 1753, assassiné à Bamberg en 1815).



cheval, où servait le maréchal-des-logis Brice, fut désigné pour en faire partie.

Ce régiment prit une part très active aux multiples opérations de cette vaillante armée ; ce qui fournit au jeune sous-officier lorrain l'occasion de donner plus d'une fois des preuves de sa bravoure et de son intrépidité.

On sait comment le général Bonaparte, devenu premier consul à vie, s'était lentement acheminé vers le trône qu'il convoitait.

Le 18 mai 1804, l'Empire était fait ; Bonaparte avait fait place à Napoléon Ier, et le 2 décembre suivant, célèbre anniversaire, il avait été sacré à Notre-Dame par le pape Pie VII, pendant qu'il se couronnait, lui et Joséphine, son épouse, de sa propre main de nouvel empereur des Français.

Enfin, et comme suprême défi lancé à l'Angleterre, qu'il venait de déposséder du royaume de Hanovre (devenu depuis province prussienne) Napoléon, le 26 mai 1805, avait, dans le Dôme de Milan, posé sur sa tête la fameuse couronne de fer des rois Lombards, en se proclamant solennellement roi d'Italie.

Le traité de Saint-Pétersbourg (1) surprit l'Empereur dans ses gigantesques préparatifs du camp de Boulogne et ses projets de descente en Angleterre ; mais il répondit à la nouvelle coalition formée contre la France, par la formation rapide de sept nouveaux corps d'armée, destinés à combattre en Allemagne sous ses ordres.

Un 8e corps, fort de 50.000 hommes, fut chargé, sous le commandement de Masséna, d'opérer dans la Haute-Italie.

---

(1) 6 novembre 1804, entre l'Angleterre et la Russie, et formant une alliance défensive, encore fortifiée par la convention militaire du 11 avril 1805 Ce traité stipulait l'indépendance de la Hollande, de la Suisse, de Naples, du royaume du Piémont, l'évacuation du Hanovre, etc ..



Brice à l'Armée d'Italie.

Cette armée, dont faisait partie le 14e chasseurs à cheval, avait son centre à Trévise, tout près de l'Adige ; elle avait pour mission de paralyser les efforts de l'armée autrichienne, forte de 100.000 hommes et commandée par le célèbre archiduc Charles.

Il fallait empêcher ces troupes de barrer la route de l'Autriche à Napoléon, dont le but était d'investir Vienne et d'en chasser l'empereur. En effet, bientôt les troupes françaises réussissent à franchir l'Adige et la Piave et le Tagliamento, et à refouler les soldats autrichiens qui voulaient rallier l'armée du général Mack.

Brice assista à la prise de Vérone, 18 octobre 1805, par le général Masséna, puis, les 30 et 31 octobre, il se distingua spécialement dans l'attaque du camp retranché de Caldiéro. Les Français, malgré leur valeur, ne purent forcer les lignes de défense des Autrichiens, mais la nouvelle de la capitulation d'Ulm (19 octobre 1805) et de l'anéantissement complet de l'armée de Mack, obligea l'archiduc Charles à battre en retraite, et à se replier en toute hâte sur la Hongrie, où déjà l'archiduc Jean, battu dans le Tyrol, par Ney, le tout récent héros d'Elchingen (14 octobre 1805) avait été obligé de se retirer.

Le 13 novembre, Napoléon entrait à Vienne, reçu solennellement et en vainqueur par les habitants, et rejoint quelques jours après par l'armée d'Italie, avec le vice-roi, le prince Eugène de Beauharnais et le maréchal Masséna.

Pendant cette mémorable campagne, prélude d'Austerlitz, notre compatriote, le maréchal-des-logis Brice, avait pris part à tous les combats et donné à tous ses compagnons d'armes, camarades ou supérieurs, des preuves abondantes de son courage, de son énergie, et l'exemple de la plus stricte discipline et de la plus complète obéissance.

L'Epaulette de Sous-Lieutenant.

Le 29 juillet 1804, au lendemain de l'établissement de l'Empire, un décret de Napoléon avait ordonné la création de la Garde impériale.

Pour être admis dans ce corps d'élite, il fallait avoir au moins douze années de service actif et avoir participé à plusieurs campagnes.

Le jeune Brice, qui, en maintes occasions, s'était fait brillamment remarquer à l'armée d'Italie, demanda à faire partie de la Garde. Par une faveur spéciale et eu égard à ses bons états de services, Brice fut accepté dans la Garde... mais comme simple soldat. C'était la condition essentielle : renoncer à son grade de maréchal-des-logis, et redevenir un humble cavalier sans le moindre galon. Brice n'hésita pas un seul instant...; il avait confiance en son étoile; il rendit ses galons de maréchal-des-logis de chasseurs, et le 23 juillet 1806 — il avait à peine 23 ans — l'enfant de Lorquin était immatriculé simple cavalier au régiment des chasseurs à cheval de la Garde impériale, commandé par le futur général Lefèvre-Desnouettes. (1)

S'il est vrai de dire que « l'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux » on peut ajouter aussi que la confiance et l'estime des chefs sont pour beaucoup dans l'avancement militaire.

Lefèvre-Desnouettes, qui savait à quoi s'en tenir sur le jeune cavalier Brice, lui rendit bientôt, et presque coup sur coup, ses galons de brigadier, de maréchal-des-logis et de chef... Au bout d'un an, le cavalier de la Garde était devenu le sous-lieutenant Brice.

(1) Charles Lefebvre-Desnouettes, né à Paris en 1775, mort dans le naufrage de l'« Albion » sur les côtes d'Irlande, dans son exil sous la Restauration, le 22 avril 1822.

En Pologne.

Un nouveau théâtre s'ouvrait à nos armées victorieuses avec la 4e coalition, formée entre la Prusse, la Russie et l'Angleterre.

Après Iéna et Auerstœdt, Erfurt et la mémorable entrée des Français à Berlin, Napoléon signa le blocus continental et reprit sa marche en avant. Les provinces polonaises de la Prusse lui étaient ouvertes. A Posen et à Varsovie, il fut reçu en triomphe par les anciens sujets de Sobieski et du roi Stanislas, qui espéraient voir leur patrie renaître sous la protection des aigles impériales et secouer bientôt le joug de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse.

Ancienne et fidèle alliée de la France, la Pologne reconstituée serait pour nous dans l'Europe orientale une sentinelle qui surveillerait la Prusse et l'Autriche et tiendrait en échec l'ambition moscovite.

Des troupes s'organisèrent bientôt à Varsovie, troupes de volontaires polonais, insurgés contre leurs oppresseurs, sous la conduite des chefs intrépides, les généraux Dombrowski, Wybicki et Joseph Poniatowski, neveu du roi de Pologne Stanislas-Auguste.

Napoléon comprit qu'il valait mieux combattre les Russes à Varsovie, au milieu d'un peuple ami de la France, plutôt que de les attendre dans les plaines de la Prusse, où le moindre échec de ses armes pouvait soulever contre lui les populations germaniques.

Il résolut donc d'aller faire la guerre contre la Russie sur les bords de la Vistule.

Brice participa largement à cette campagne de Pologne, et s'y couvrit de gloire. Il se fit particulièrement remarquer au sanglant combat de Pulstuck (26 décembre 1806) où Lannes délogea Beningsen, où les Russes perdirent 3,000 tués et bles-

sés, et laissèrent entre nos mains 2,000 prisonniers et l'artillerie tout entière.

La veille de cette bataille, Brice avait fait prisonniers et conduit à l'empereur deux cosaques, porteurs de dépêches importantes adressées au général russe.

On sait comment, en ce pays pauvre où les vivres manquaient, où l'hiver était pluvieux, nos armées furent bientôt épuisées de fatigue. Napoléon fit alors rentrer ses troupes dans leurs quartiers d'hiver, dans les principales villes de la Prusse, préparant ainsi, par un repos de quelques semaines, l'immortelle victoire d'Eylau.

Brice à Eylau. — L'Etoile des Braves.

Le 8 février 1807, toujours sous-lieutenant de la Garde à l'armée de Pologne, Brice combattit bravement à la fameuse bataille d'Eylau, où la cavalerie française, entraînée par l'intrépide Murat, réussit, après des prodiges de valeur, à enfoncer le centre de l'armée russe. On connaît les épisodes grandioses ou tragiques de cette mémorable journée, où 40,000 hommes tombèrent morts ou blessés dans la neige qui n'avait cesser de tomber à gros flocons.

Dès le début de la bataille, Brice avait été légèrement blessé, aux environs du cimetière où se tenait Napoléon, entouré de toute sa garde. Malgré sa blessure, le vaillant sous-lieutenant n'en resta pas moins à son poste de combat, suivant l'héroïque cavalerie française, entraînée par Murat, Bessières, Grouchy, Lepic et d'Hautpoul. Il se battit avec intrépidité jusqu'au soir et coopéra à l'extermination de la colonne des 3,000 grenadiers russes qui voulaient s'emparer du cimetière d'Eylau.

Dans cette terrible mêlée (qui n'eut d'égales en 1870 que les charges furieuses de Reischoffen et de Mars-la-Tour), le général Dahlmann eut son cheval tué sous lui. Ne pouvant se

dégager, il allait être sabré par l'ennemi ; Brice aperçoit son chef, saute à terre, l'enlève et, aidé d'un chasseur de son escadron, nommé Dufour, il parvient à le remettre en selle sur le cheval d'un officier des grenadiers de la Garde, M. Venières, qui venait d'être grièvement blessé.

Pendant qu'il était ainsi occupé à sauver son général, Brice reçut par derrière un violent coup de sabre qui lui fendit l'épaule droite. (1)

Napoléon avait personnellement remarqué la brillante conduite du lieutenant Brice, et, deux mois après Eylau, le 14 avril 1807, notre compatriote recevait l'Etoile de la Légion d'honneur qu'il avait si noblement méritée par sa bravoure.

En Espagne.

Le lieutenant Brice partit ensuite pour l'Espagne avec la garde impériale. Il se fit remarquer en maintes circonstances, notamment au passage des défilés de la Sommo-Sierra, position regardée comme inexpugnable par les Espagnols. (2)

C'est là que la cavalerie française, vaillamment soutenue

(1) Dans sa « *Biographie des hommes marquants de l'ancienne Lorraine,* » Michel raconte ainsi cet épisode de la carrière militaire de Brice :

« A la bataille d'Eylau, tandis que les Russes, en colonnes serrées et par masses, pénétraient dans nos rangs, et y semaient partout l'épouvante et le désordre, le général Dahlmann tomba, démonté et blessé ; le chasseur Brice aperçoit son chef sous les baïonnettes ennemies ; il court à lui à toute bride, met pied à terre sous le feu de l'ennemi, relève son général, le place sur son cheval, et, entouré de chasseurs russes, Brice reçoit plusieurs coup de sabre, dont un lui désarticule le bras gauche. Il allait périr, lorsqu'un de ses camarades arrive jusqu'à lui, l'aide à se faire jour et à gagner les lignes françaises avec l'intrépide Dahlmann. C'est à l'issue de cette affaire que Brice eut l'étoile des braves ; Napoléon voulut l'en décorer lui-même ; ils eurent ensemble le colloque suivant :

— De quel pays est-tu, lui dit l'empereur ? — Du pays des braves !

— Tu es donc Lorrain ? — Oui, sire !

(2) Cf. Histoire du régiment de chevau-légers de la garde de Napoléon Ier, par Alexandre Rembowski. 2 volumes de 1000 pages avec 89 gravures en couleurs. Nancy. Berger-Levrault 1902. 40 fr. Magnifique historique du régiment des chevau-légers lanciers polonais de la garde impériale, qui compte à son actif l'enlèvement du deflé de Sommo-Sierra.



par les lanciers polonais, sous les ordres du général Montbrun, escalada les pentes des montagnes et culbuta, dans une de ces charges impétueuses, restées légendaires, toute l'infanterie espagnole qui n'attendait pas l'ennemi. En quelques heures, cette redoutable infanterie était précipitée dans les ravins, dispersée, anéantie, laissant aux Français ses canons, ses fusils et toutes ses munitions.

« Charge brillante s'il en fut, a dit Napoléon lui-même, dans le 10e Bulletin de l'armée d'Espagne, la plus audacieuse dont la cavalerie ait donné l'exemple, et qui lui ouvrit la route de Madrid. »

Pendant cette guerre si funeste à l'Empire et à la France, guerre inexpiable, sans trêve ni merci, au milieu de populations hostiles, irritées et fanatiques, où les moindres villages, les couvents et les églises étaient transformés en forteresses à prendre d'assaut une à une, le lieutenant Brice se montra constamment à la hauteur des situations les plus délicates et les plus difficiles.

Ayant à combattre un ennemi presque toujours invisible, caché derrière les buissons et dans le creux des rochers, embusqué jour et nuit au creux des ravins ou à la crête des monts, Brice sut éviter bien des dangers, grâce à son énergie, sa prudence de tous les instants et sa connaissance de l'art militaire. Beaucoup de ses soldats durent ainsi leur salut au jeune chef habile qui les conduisit à travers ce pays, si profondément hostile à la France.

Brice en Autriche : Wagram. — Lieutenant en 1er.

Mais de nouvelles victoires, sur d'autres champs de bataille, étaient encore réservées à l'Empire.

L'Angleterre, persévérant dans sa politique de haine, avait noué les fils d'une nouvelle coalition contre la France, aidée par l'Autriche qui espérait prendre sa revanche.

Le 12 avril 1809 ou annonça officiellement à Paris la reprise

des hostilités. Napoléon envoya aussitôt Berthier afin de grouper, en un seul faisceau, toutes les troupes françaises et alliées, dispersées en Allemagne. Lui-même partit à peu près en même temps et commença à concentrer ses troupes, rappelant la Garde d'Espagne.

Le 20 avril, à la bataille d'Abensberg, remportée par Napoléon lui-même, le 22, à la grande victoire d'Eckmühl, nous retrouvons le lieutenant Brice, qui va également se couvrir de gloire le 6 juillet, à la fameuse bataille de Wagram. (1)

Dans cette journée mémorable, qui décida du sort de l'Autriche et amena le traité de Vienne (14 octobre 1809) l'archiduc Charles abandonnait, en se retirant, 30.000 hommes tués, blessés ou faits prisonniers, 40 pièces de canon et 10 drapeaux. Malheureusement, nous perdions 18.000 hommes et le vaillant général de cavalerie Lassalle (1775-1809) dont la statue équestre se dresse, depuis 1893, au milieu de la cour d'honneur du château ducal et royal de Lunéville.

Macdonald, Marmont et un Lorrain, Oudinot, sont faits maréchaux sur le champ de bataille, et Brice est nommé lieutenant en premier, signalé nominativement à la bienveillante attention de l'empereur.

Le 24 octobre, Napoléon Ier rentrait à Paris avec sa Garde, après avoir signé, dix jours auparavant, le traité de Vienne qui terminait la 5e coalition de l'Europe monarchique contre la France et son chef.

Campagne de Russie.

Ce fut comme lieutenant en premier des chasseurs de la Garde (2) que Brice prit part, en 1812, à la désastreuse campagne de Russie et à la plus désastreuse retraite qui suivit.

---

(1) Dans cette bataille de géants, le lieutenant Brice reçut deux nouvelles blessures, deux coups de sabre qui lui fendirent les bras et dont il souffrit beaucoup dans la suite.

(2) Brice fut porte-étendard en 1810 et 1811.

Après les premiers succès de l'invasion, après Vilna et Smolensk, Witepsk et Moscou, après l'effroyable tragédie de septembre 1812 en cette ville sainte de l'antique Russie, il fallut commencer la retraite, en maintenant l'ennemi et en lui livrant une série de batailles indécises.

Le 24 octobre, au combat de Malo-Jaroslawetz, Brice se battit avec une telle impétuosité, que la manche de son habit fut teinte entièrement du sang des cosaques qu'il avait tués, et qui étaient commandés par l'hetman Platow.

Je n'ai pas, dans cette biographie si modeste, à rappeler tous les épisodes lamentables de la retraite de Russie, où devait périr en grande partie cette merveilleuse armée de Napoléon. Mais il me faut pourtant signaler la conduite héroïque de Brice et l'abnégation admirable dont il fit preuve en ces journées d'angoisse. D'autres lorrains, du reste, lui montrèrent l'exemple, Ney, le brave des braves, Drouot, (1) le Sage de la Grande-Armée, le commandant Vaudeville, (1) de Saint-Nicolas-de-Port, etc...

Dans ces jours si lamentables, où se révélèrent les précieuses qualités de son cœur, Brice fut constamment préoccupé du sort de ses soldats ; il partageait leurs fatigues et leurs misères, et, souvent, les allégeait ; il veillait sur eux avec une vigilance presque paternelle, ranimant leur courage, relevant leur moral abattu, et leur faisant entrevoir la fin prochaine de leurs souffrances, à tous.

Par son exemple si réconfortant et surtout par la confiance qu'il inspirait à ses hommes, il eut la grande satisfaction de

---

(1) Antoine Drouot, fils d'un boulanger, né à Nancy le 11 janvier 1774, mort à Nancy le 24 mars 1847. Il a sa statue à Nancy, œuvre de David d'Angers et de Giorne Viard.

(2) Le commandant Vaudeville, devenu plus tard prêtre et chanoine de Nancy, eut une carrière des plus curieuses et des mieux remplies. Il mériterait une longue notice biographique. M. Emile Badel a fait ériger, à ce vaillant prêtre-soldat, un modeste monument de souvenir à Saint-Nicolas en 1897.

ramener sains et saufs jusqu'à Vilna, en bon ordre et avec discipline, une foule de soldats de tous les corps de la Garde.

Il est certain que, sans l'admirable dévouement de Brice, tous ces pauvres démoralisés qui battaient en retraite devant les cosaques, comme aussi devant l'hiver et la faim, auraient trouvé la mort dans les plaines glacées de la Russie ou même dans l'effroyable désastre de Vilna, en décembre 1812.

Invasion en 1814.

L'année 1814 et l'invasion en France des alliés de la 6e coalition trouvèrent Brice chef d'escadron dans la Garde impériale.

Quand, après des prodiges de valeur et malgré les victoires prodigieuses de Champaubert, Montmirail, Château-Thierry Vauchamps, Moret et Montereau, l'empereur reconnut que la France n'était plus en mesure de lutter contre les troupes coalisées, il conçut un nouveau plan, plan de hardiesse extraordinaire.

Napoléon résolut de se jeter sur les lignes de communication de l'ennemi, de couper ses routes, de détruire ses convois et de soulever les paysans sur ses derrières. Il voulait ainsi rallier les garnisons de Lorraine et d'Alsace, barrer les défilés de nos Vosges, et séparer de l'Allemagne les envahisseurs du sol français.

C'est à ce moment suprême que Napoléon se souvint de Brice. Il le fit appeler aussitôt et le chargea de partir sur le champ pour la Lorraine, muni de pleins pouvoirs et d'instructions confidentielles, et d'y provoquer une levée en masse de patriotes dans tous les départements lorrains. Brice accepta avec enthousiasme cette mission de confiance, mission bien délicate et bien difficile, mais qui répondait si bien à son tempérament énergique et audacieux.

Sans perdre un seul jour, Brice, à son bivouac de Saint-Dizier, adressa à ses compatriotes la proclamation suivante :

Habitants de la Meurthe !

« L'Empereur des Français et roi d'Italie m'a ordonné de me rendre dans le département de la Meurthe, afin d'y réunir tous les militaires en retraite, ceux prisonniers qui se seraient échappés des mains de l'ennemi, et que votre attachement pour vos compatriotes vous a mis dans le cas de réfugier ; ceux depuis vingt jusqu'à quarante ans de la levée des 300.000 hommes qui n'ont point rejoint ; les gardes-forestiers et les employés du gouvernement non en exercice, pour concourir à la défense de la Patrie, et pour vous mettre à l'abri du sort qui est préparé, et que nos concitoyens de la Champagne, de la Bourgogne, de la Brie et de la Picardie ont éprouvé par les armées coalisées.

J'aurais trop à dire si je traçais le tableau de ces quatre provinces : les soldats ennemis se sont portés à des excès que la civilisation française n'a jamais conçus.

Invitez-les donc à se réunir à moi ; je les conduirai où l'honneur, guide du soldat français, l'intérêt de la nation entière, la tranquillité de leur famille et celle de leurs compatriotes, et enfin leur sûreté à venir les appellent.

Rappelez-vous que vous êtes Français, quoique envahis !

Ne vous laissez point anéantir par les menaces des autorités alliées !

La Patrie est une cause bien honorable à défendre ! C'est un devoir, qu'en naissant, la nature impose à l'homme, et il contracte envers elle cet engagement, dès qu'il prend rang parmi les citoyens.

Je vous invite à m'apporter les armes que vous avez par devers vous ; je vous fais connaître l'usage, que la fidélité à notre souverain, l'amour pour ma patrie, ses intérêts et l'honneur, m'inspirent d'en faire.

N'aidez point, en remettant vos armes à vos ennemis, à tuer vos enfants, vos parents, vos compatriotes !

Lorsque l'ennemi sera hors du territoire français, tous ceux qui ne sont point militaires en activité seront libres de retourner dans leurs foyers. »

Signé : Brice, aîné.

Capitaine aux chasseurs à cheval de la garde impériale,
Chevalier de la Légion d'honneur et de la Réunion,
Commandant un détachement de troupes françaises et partisans dans les départements envahis.

Au bivouac, près de Saint-Dizier, le 27 mars 1814.

Hélas ! il était déjà trop tard.... et les efforts héroïques des braves qui répondirent à cet appel ne pouvaient plus rien.

Le 30 mars à dix heures du soir, Paris avait capitulé. Napoléon s'était replié sur Fontainebleau. Il signait son abdication le 6 avril, le jour même où le Sénat, après avoir rédigé hâtivement un semblant de constitution, appelait au trône de France le comte de Provence, le nouveau Louis XVIII.

Le 20 avril au matin, Napoléon faisait à sa garde les célèbres adieux de Fontainebleau, et il partait pour l'île d'Elbe, accompagné jusqu'à Raonne par Lefebvre-Desnouette et ses chasseurs.

La Restauration et les Cent-Jours.

Le 6 avril 1814, le Sénat impérial avait rétabli la monarchie des Bourbons, et le 3 mai suivant, Louis XVIII faisait son entrée solennelle dans sa capitale.

Comme la plus grande partie de ses compagnons d'armes, Brice, qui n'avait pas à s'occuper des changements de politique, adhéra au nouveau régime de sa Patrie. Le gouvernement royal maintint l'officier lorrain dans son grade ; mais la garde impériale, qui était suspecte — et à bon droit — fut éloignée de Paris. Une partie fut envoyée à Metz, et le régiment des chasseurs, dont Brice faisait partie, vint tenir garnison à Cambrai, sous les ordres du général de division Lefebvre-Desnouettes, et sous le nom de chasseurs royaux.

A la première nouvelle du retour de Napoléon, qui avait subitement quitté l'île d'Elbe le 25 février 1815, Brice se mit en rapport avec le général Lefebvre-Desnouettes, son ancien colonel. Ce général, très dévoué à l'empereur, avait conçu, avec les généraux Lallemand et Drouet d'Erlon, le projet audacieux de s'emparer du dépôt d'artillerie de La Fère.

Le général Lefebvre-Desnouettes chargea le commandant Brice de plusieurs missions importantes, celle entre autres de pressentir les deux corps des chasseurs du Berry et des chasseurs royaux, en garnison à Compiègne.

Mais l'hésitation qu'il remarqua dans ces deux régiments et les nouvelles peu favorables que Lefebvre et Lallemand venaient de recevoir, firent échouer leurs projets et même les contraignirent à pourvoir au plus tôt, par la fuite, à leur sûreté personnelle (1).

Déjà Brice avait appris, par une dépêche télégraphique, que son arrestation était ordonnée ; il se hâta de revenir à Cambrai, se plaçant sous la protection de son régiment. Et comme, en ces heures de troubles et d'angoisse pour la royauté, on craignit que l'arrestation du commandant Brice, au milieu de ses soldats, n'entraînât un soulèvement général, l'ordre ne fut pas mis à exécution.

Quelques jours après, le 17 mars, le duc d'Orléans (le futur Louis-Philippe) et le duc de Trévise, vinrent à Cambrai pour passer la revue de ce régiment de chasseurs, si suspect aux royalistes. Déjà tous les insignes de la monarchie avaient été brisés au quartier et les fleurs de lys arrachées des étendards.

(1) Lire dans le *Moniteur officiel* du 14 mars 1815, une lettre curieuse du baron Louis, maréchal de camp, major des chasseurs royaux de France au ministre de la guerre, racontant la tentative d'embauchage du général Lefebvre-Desnouettes. Cette lettre se termine ainsi : « P. S. — M. Brice, capitaine adjudant-major, est le seul qui ait suivi le sort du général Lefebvre ».

Le 15 mars 1815, le *Moniteur officiel* annonce que le général Drouet d'Erlon est arrêté à Lille et que le général Lefebvre, le colonel d'artillerie Marin et le chef d'escadron Brice, des chasseurs royaux de la garde, ont pris la fuite.

La revue fut passée à pied, dans la cour de la caserne, car on redoutait les excitations du peuple...; et les soldats, après la revue, manifestaient l'intention d'aller saccager l'archevêché où était descendu le prince.

Heureusement, Brice et Assant, les deux chefs d'escadron, s'interposèrent, firent fermer les portes du quartier, mettre des sentinelles partout, ramenant ainsi leurs hommes dans le calme et le devoir. Mais, à la nouvelle des événements de Paris, le régiment des chasseurs de la Garde quittait Cambrai à marches forcées, se dirigeant vers la capitale aux cris de : « Vive l'Empereur ! »

Brice Colonel. — Les Partisans dans les Vosges.

Napoléon, qui n'avait pas oublié les services importants que Brice lui avait rendus en 1814, lui confia bientôt une nouvelle mission. Il le nomma d'abord colonel, avec le commandement du 2e corps de chasseurs volontaires dans la Meurthe.

Muni des pleins pouvoirs de l'empereur, Brice accourut dans les Vosges, pour y organiser une vigoureuse résistance (1).

Il adressa un nouvel appel au patriotisme des départements limitrophes, et c'est avec ces héroïques volontaires, hommes dévoués et intrépides, la plupart gardes-forestiers, anciens soldats, vétérans mutilés des guerres de la République et de l'Empire, tous armés simplement de carabines et de fusils de chasse, que, pendant plusieurs mois, notre vaillant compatriote fit une guerre de partisans aux Allemands qui occupaient le pays. — Guerre sans trêve ni merci, que vous avez revue, Messieurs, aux heures terribles de 1870-1871, et dont

---

(1) On assure que Brice, déguisé en paysan, traversa toute l'armée ennemie pour venir dans les Vosges.

A la même époque, les deux frères de Brice s'illustraient dans les rangs de notre armée, l'un comme chef d'escadron du 6e cuirassiers, l'autre comme lieutenant au 24e chasseurs à cheval. Ce dernier fut tué à Nimègue, d'un coup de feu le 26 décembre 1813.

Le décret impérial organisant les corps francs est daté du 22 avril 1815. Il est inséré au *Moniteur* du jeudi 27 avril.

plusieurs épisodes se sont passés dans cette glorieuse avant-garde de la Délivrance, dont votre confrère, M. Merlin. a récemment retracé les exploits.

Brice avait devant lui un corps de Bavarois commandé par le marchal-prince de Wrède.

Il le harcelait sans cesse, l'attirait dans des embuscades habilement préparées, lui enlevait ses convois et ses munitions, et, par de très hardis coups de main, exécutés simultanément sur plusieurs points à la fois, il lui fit éprouver tant d'échecs, il lui fit subir des pertes si considérables, que de Wrède résolut d'en finir (1).

Le maréchal allemand, irrité de cette résistance opiniâtre, recourut aux mesures les plus rigoureuses contre Brice et ses volontaires.

Dans une proclamation, datée du 24 juin 1815, pleine de menaces pour nos populations lorraines, de Wrède traitait de « vils brigands » les braves défenseurs des Vosges et déclarait Brice « hors la loi ».

Six jours après, le 30 juin, le prince allemand publiait et faisait affiché dans toutes communes l'ordre suivant :

ORDRE :

Le nommé Brice, domicilié à Lorquin, arrondissement de Sarrebourg, département de la Meurthe, s'étant, encore hier, trouvé à la tête d'une bande de brigands, est, conformément à l'article 1er de ma proclamation du 24 juin, déclaré hors la loi.

Il sera arrêté partout où il sera trouvé, traduit devant une commission militaire et jugé dans les vingt-quatre heures, par

(1) Il est question, dans les registres des délibérations de la mairie de Lorquin, d'une aventure, dont on regardait, à tort ou à raison, « les Messieurs Brice, partisans » comme les auteurs : Un major de l'armée russe ayant été dépouillé, dans les environs de Blâmont, d'une somme de 21,230 francs, on imputa ce fait aux « partisans » et la commune de Lorquin fut sommée de rembourser la somme (15 avril 1815). La commune ne fut pas d'avis de payer si cher la gloire de ses enfants... et ne versa pas l'argent.



les habitants de Lorquin, que je rends responsables de l'exécution.

MM. le Préfet et les Sous-Préfets du département de la Meurthe donneront, sous leur responsabilité personnelle, suite au présent arrêté, qui sera imprimé et affiché dans toutes les communes des départements des Vosges, de la Meurthe et de la Moselle.

Fait au quartier général à Nancy, le 20 juin 1815.

Le Feld-Maréchal,

Prince de WRÈDE.

Pour copie conforme :

Le général, chef de l'état-major général,

Comte de RECHBERG.

Ces menaces terribles n'eurent d'autre effet que d'exaspérer de plus en plus ceux à qui elles s'adressaient. La lutte n'en devint bientôt que plus acerbe et plus violente.

Les corps francs qui occupaient les Vosges et le Jura avaient été renforcés de beaucoup de paysans insurgés ; leurs forces réunies étaient d'environ 25,000 hommes. disséminés, il est vrai, mais qui pouvaient être réunis au premier signal.

L'armée coalisée fut longtemps arrêtée sur la route de Strasbourg à Metz, encaissée dans une forêt, par crainte des partisans, qu'on s'imaginait cachés en nombre dans les bois, sous les ordres de Pierre de Lagarde, lieutenant de Brice. Quand enfin les alliés se décidèrent à franchir le fameux défilé, ils ne trouvèrent personne au passage... et alors, pour se venger, ils mirent le feu à une maison, rebâtie depuis, et qu'on nomme Hogard ou le château-brûlé (1)

L'audace des volontaires lorrains étaient telle que le quartier-général des armées coalisées, à la tête duquel se trouvaient

(1) C'est un rendez-vous de chasse qui appartient à la famille Jacquot des Vosges.

le roi de Prusse et les empereurs d'Autriche et de Russie, étant arrivé le 2 juillet à Sarrebourg et y ayant séjourné jusqu'au lendemain, il s'en fallut de bien peu qu'ils ne fussent enlevés par le corps des partisans du colonel Brice (1).

Pendant cette malheureuse invasion, le colonel Brice, loin de s'approprier les nombreuses prises faites à l'ennemi, les partagea toujours avec ses soldats ; c'est ainsi, qu'ayant un jour saisi un caisson renfermant plus de 30,000 francs, il fit former le carré à ses braves, et la somme intégrale, jetée sur des manteaux, fut distribuée aux officiers et à leurs hommes (2).

Le 18 juin 1815, avait eu lieu la fameuse bataille de Waterloo, qui avait amené la chute de Napoléon et de l'empire. Louis XVIII, revenu de Gand, avait été replacé sur le trône, et Brice, toujours dans nos montagnes, n'avait pas encore déposé les armes.

Le 19 juillet, après des pourparlers entre les généraux russes et le comte d'Alopéus, chargé de l'administration de la Lorraine (3), au nom des puissances alliées, le colonel Brice signa enfin, avec le colonel russe, prince Orloff, la capitulation suivante :

« Entre le colonel Orloff, commandant un détachement du 7e corps d'armée de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, dans les Vosges, au nom des hautes puissances alliées d'une part,

Et le chef d'escadron Brice (4), commandant le 2e corps des

(1) Cf. Histoire des campagnes de 1814 et 1815 en France, par le général Guillaume de Vaudoncourt.

(2) Cf. *La Lorraine militaire*, par Jules Nollet-Fabert, tome III, page 251.

(3) M. d'Alopéus, diplomate russe, d'un caractère très conciliant, qui a laissé d'honorables souvenirs à Nancy. A son départ, les habitants voulurent lui offrirent un témoignage durable de leur reconnaissance.

(4) La 2e Restauration ne reconnaissait pas le grade de colonel donné à Brice par Napoléon aux Cent-Jours.
Pourtant le *Moniteur officiel* du 9 août 1815 reconnaissait la force des partisans des Vosges, qu'il disait être de 25,000 paysans « insurgés ».

chasseurs volontaires de la Meurthe, au nom du gouvernement français, d'autre part.

Article Ier. Dès ce moment, toutes les hostilités cessent entre les troupes alliées et celles commandées par le chef d'escadron Brice.

Article II. Le chef d'escadron Brice s'engage à déposer les armes à Frémonville, et à dissoudre son corps dans les vingt-quatre heures de la ratification de la présente convention par le commandant du 7e corps d'armée, le général Sabanieff.

Quant aux parties détachées de son corps, M. Brice enverra les ordres en conséquence, et nommera les chefs qui les commandent et les lieux où ils se trouvent.

Article III. Le chef d'escadron Brice et MM. les officiers dont les noms suivent, savoir . . . .
. . . .
s'engageront, chacun sous leur parole d'honneur, en rentrant dans leurs foyers, autres que les places fortes qui n'ont point encore arboré le drapeau blanc, à ne rien entreprendre contre les hautes puissances alliées, à moins qu'ils n'y soient autorisés par leur gouvernement légitime et reconnu des puissances alliées.

Ils conserveront leurs armes et bagages.

Article IV. Le chef d'escadron Brice et les officiers sous ses ordres désigneront les endroits de leurs domiciles où ils désirent rentrer après la dissolution du corps ; et si quelques-uns de ces officiers préféraient se retirer ailleurs que dans leurs domiciles, il leur sera délivré des passeports à Nancy.

Article V. Le délai de 24 heures expiré, ceux qui seraient trouvés en armes, attaquant quelques individus appartenant aux puissances alliées, seront regardés comme brigands et traités comme tels.

Article VI. — Il ne sera fait aucune recherche contre ceux qui ont servi dans le 2e corps des chasseurs volontaires de la

Meurthe, non plus que contre leurs parents, soit dans leurs personnes, soit dans leurs propriétés.

Fait double à Frémonville, le 19 juillet 1815.

Signé ORLOFF (Alexis),
Commandant dans les Vosges un détachement du 7e corps d'armée de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies.

Signé : BRICE,
Chef d'escadron.

Vu et approuvé par moi, commandant le 7e corps d'armée
Signé : Général SABANIEFF.

Par Son Excellence, le lieutenant-général commandant le 7e corps d'armée russe,
Le général-major, chef d'état-major,
Signé : ORLOFF (Michel). »

Proscrit !

A la suite de cette honorable capitulation, le colonel Brice pouvait se croire à l'abri de toute poursuite ultérieure. Mais il avait compté sans la Terreur Blanche et l'effroyable réaction qui était si puissante dans les conseils de la nouvelle monarchie.

Bien des favoris du jour avaient des rancunes personnelles à satisfaire ; il leur fallait de nombreuses victimes. Ney et le colonel Labédoyère étaient tombés, véritablement assassinés juridiquement ; Drouot, le sage Drouot, n'avait échappé au même sort qu'à la faveur d'une seule voix.

Brice fut du nombre des soldats de l'Empire condamnés par les conseils de guerre de la Restauration.

Compris dans l'article Ier de la fameuse ordonnance royale (1) du 24 juillet 1815, Brice fut immédiatement traduit devant un conseil de guerre, qui le condamna à mort *par contumace*, car notre hardi compatriote avait réussi à s'échapper et à gagner la frontière.

---

(1) Lire le texte et les noms des généraux dans le *Moniteur* du 27 juillet. Nous y trouvons les noms de Ney, Lefèvre, Drou t, Cambronne, Exelmans, Boulay de la Meurthe, Carnot, Lobau et Forbin-Janson.



Il se réfugia tout d'abord à Bruxelles, où, pendant quelque temps, il vécut honorablement, entouré de l'estime de tous ceux qui le connaissaient (1). Mais bientôt, les incessantes tracasseries de la police d'alors, les perquisitions du gouvernement hollandais (la Belgique ne formait pas encore un état indépendant), le contraignirent à demander un asile à l'Allemagne.

Le général russe Michel Orloff, que Brice avait combattu avec tant d'acharnement en 1815, n'hésita pas à recommander pourtant son terrible adversaire à la princesse royale des Pays-Bas. Dans une lettre très élogieuse pour le colonel Brice, le prince Orloff demandait à la future souveraine son bienveillant appui envers un soldat malheureux (2).

Mais cette lettre si généreuse n'eut aucun résultat effectif, et Brice dut quitter Bruxelles, pour errer de ville en ville, à travers les pays allemands.

La lettre suivante, adressée à un journal de l'époque (3), indique les principaux points et corps de délit qui avaient servi aux conseils de guerre de la Restauration pour faire le procès criminel de Brice :

---

(1) Un journal belge, le *Vrai libéral*, de Bruxelles, saluait en des termes très élogieux le départ de Brice pour l'Allemagne.

Le *Vrai libéral*, journal des réfugiés français en Belgique (mars 1817-juillet 1821) devint ensuite le *Courrier des Pays-Bas*, avec, pour rédacteurs Arnault, Cauchois, Lemaire et Pocholle.

(2) La *Lorraine militaire*, dans sa courte biographie de Brice, donne un extrait de cette lettre du prince Orloff.

« Réfugié à Bruxelles, sans patrie, sans ressources, frappé d'une condamnation dont la honte rejaillit sur toute sa famille, le colonel Brice n'a pour amis que des compagnons d'infortune, proscrits comme lui ou menacés de proscription, et moi, dont le devoir est de le protéger... »

(3) Eugène Hatin, dans sa *Bibliographie périodique de la presse française*, parle longuement (pages 320, 321, 322, 323 et 324) du *Mercure surveillant*, du *Nain jaune* et du *Nain jaune réfugié*. Le *Nain jaune* (1814-1815) ou journal des arts, des sciences et de la littérature, se composait de tablettes historiques, bruits de ville et revue des journaux. En 1816, le *Nain jaune* parut à Bruxelles (42 nos) et se réunit bientôt au *Mercure surveillant*. De cette union naquit, le 12 novembre 1816, une feuille quotidienne *Le Libéral*.

« A Messieurs les Rédacteurs du *Mercure surveillant*,

« Messieurs, dans les Tablettes historiques du n° 15 du *Nain jaune*, il est question du corps des chasseurs volontaires de la Meurthe que je commandais pendant la dernière guerre, et qui se trouvait, à cette époque, faire partie des troupes françaises, opposées au 7e corps de l'armée russe, commandé par M. le lieutenant-général Sabanieff.

Cet article ayant été rédigé d'après des conditions générales, les faits particuliers n'y étant cités que comme preuves à l'appui, il n'est pas étonnant que ceux qui me concernent n'aient été relatés qu'en partie, et qu'on ait omis totalement ceux qui sont relatifs à mes compagnons d'armes.

Je crois devoir, Messieurs, vous prier de m'aider à réparer cette omission, qui prouvera d'autant plus la perfidie des agents du gouvernement actuel en France, à l'égard des hommes qui ont pris part à la défense de la Patrie.

Parce que les journaux de Paris, qui ne s'écrivent que sous la dictée de la police, se gardent bien de révéler les iniquités de ses vils agents, on s'imagine dans l'étranger, et même en France, que la hache des bourreaux n'a frappé que des têtes illustres, tandis qu'une quantité de têtes obscures roulèrent sur la poussière.

Je puis citer, relativement à ma troupe seule, trois condamnations à mort, dont une a déjà reçu son exécution.

Quand on ne condamne pas à mort, on y supplée par la marque et les galères. Pardonnez cette digression, je reviens aux faits :

Dans le cours de la campagne dernière, j'envoyai à M. de Chatillon, ex-maire du Val (Meurthe) (1), deux officiers de

(1) La commune de Val, qu'on appelle aujourd'hui Val-et-Chatillon ou encore Val-de-Bon-Moutier, est une grosse bourgade industrielle de 1,233 habitants, du canton de Cirey-sur-Vezouse. Chatillon est un écart du Val, petit hameau au pied des Vosges. C'était jadis une seigneurie considérable qui comprenait Cirey, Harbouey, Parux, Val-de-Bon-Moutier et la célèbre abbaye de Haute-Seille.



hussards, MM. le capitaine l'Eté, du 8e régiment, et le sous-lieutenant Parmentier, du 3e régiment.

Ces Messieurs avaient mission, de ma part, d'inviter M. de Chatillon, ancien noble et riche propriétaire, à faire préparer les vivres nécessaires au rafraîchissement de ma troupe.

M. de Chatillon les prit pour deux officiers autrichiens, leur témoigna toute la joie qu'il éprouvait de leur entrée sur le territoire français, et leur fit des offres de service, non seulement en vivres et rafraîchissements, mais encore en armes et munitions. Il avait en sa possession, outre une vingtaine de fusils, deux pièces de canon.

Un de mes deux officiers, étant venu me communiquer la méprise de M. de Chatillon, j'ordonnai sur le champ au lieutenant Deveney, du 55e régiment de ligne, de se rendre avec plusieurs hommes près de lui, et de le sommer, de ma part, de faire la remise de toutes les armes qu'il avait cru offrir à des officiers autrichiens.

Cet ordre fut exécuté.

Croirait-on que maintenant cette action a été considérée comme vol avec violence, que le lieutenant Deveney, officier des plus recommandables, et les militaires qui lui ont obéi, ont été recherchés, traduits devant le tribunal criminel de Nancy et condamnés, savoir : le lieutenant Deveney à la marque et aux galères, et ses compagnons d'armes, à la marque également et à vingt ans de travaux forcés.

Cependant le lieutenant Deveney était nommément cité dans la convention que j'ai conclue avec le colonel russe Orloff, convention ratifiée par M. le général en chef Sabanieff, relatée dans le *Moniteur* du 2 août 1815, et portant, article 6 :

« Il ne sera fait aucune recherche contre ceux qui ont servi dans le 2e corps des chasseurs volontaires de la Meurthe, non plus que contre leurs parents, soit dans leurs personnes, soit dans leurs propriétés ».

Il est à remarquer que, dans la défense du lieutenant Deve-

ney, M. l'avocat Bresson, son défenseur, fit valoir, en sa faveur, qu'il n'avait agi que d'après mes ordres, moi-même étant commissionné par le ministre de la guerre (1).

A quoi M. de Metz, procureur du roi, répondit : « Belle commission d'un ministre qui ne l'était pas ! »

Sur quoi M. Bresson répondit : « qu'il était étonnant que M. le procureur du roi, connaissant toute l'importance de ses fonctions, eut siégé également comme procureur impérial, du temps de l'usurpateur, en vertu des ordres d'un ministre qui ne l'était pas. »

Maintenant on instruit la procédure de dix chasseurs volontaires qui, se trouvant aux avant-postes de mon corps, et m'ayant amené deux déserteurs français, ont administré, par mes ordres, une correction fraternelle à l'un d'eux, canonnier à cheval du 2e régiment qui avait déserté de devant Paris avec armes et bagages, et avait vendu son cheval à un habitant de la campagne ; ma position ne me permettait pas de le traduire devant un conseil de guerre.

J'ordonnai, en outre, que ses vêtements militaires fussent distribués aux braves de ma troupe.

Ce fait est considéré, aujourd'hui, comme abus de pouvoir et vol.

C'est ainsi qu'en France les passions changent en délits criminels les devoirs les plus sacrés de la guerre.

Si la conduite que j'ai tenue à l'égard de M. de Chatillon et du canonnier déserteur est trouvée répréhensible, qu'on me dise quel traitement aurait encouru en Russie, en Allemagne et en Angleterre, un déserteur, arrêté en flagrant délit, et un de Chatillon qui se fût réjoui de l'invasion des ennemis, et leur eût offert des armes et des munitions contre sa patrie.

Il y a plus, je voulais le taire....., mais puisque l'injustice me force à parler, je dirai que, malgré l'odieux des offres de

(1) Le ministre de la guerre sous les Cent-Jours était le maréchal Davout, duc d'Auerstaëdt.

M. de Chatillon, j'ai eu l'attention de lui envoyer une sauvegarde pour soustraire, à la juste fureur des soldats, sa personne et ses propriétés.

Et cependant..... c'est moi qu'ils ont condamné à mort ! (1).

J'ai l'honneur d'être, etc..,

L'ex-chef d'escadron aux chasseurs à cheval de la garde impériale,

BRICE. »

On le voit, la Restauration n'était pas tendre pour les vétérans de l'Empire et les fidèles de Napoléon...... et Brice exilé, dut attendre des jours meilleurs.

Retour en France. — Mise à la retraite d'office.

Après trois longues années d'exil, qui lui parurent des siècles, le colonel Brice, voyant peu à peu les passions politiques s'apaiser, se décida à rentrer en France, afin d'y purger sa double contumace.

Le 23 décembre 1819, la Cour de cassation, annulant toute la procédure du conseil de guerre de 1816, renvoyait l'héroïque

---

(1) Le *Mercure surveillant* fit suivre la lettre de Brice de la note suivante :

« M. le chef d'escadron Brice est trop modeste pour citer tous les honorables dédommagements qui adoucissent sa position.

Nous savons qu'il a entre les mains plusieurs lettres d'officiers des puissances alliées qui, ayant été faits prisonniers par sa troupe, le remercient des bons traitements qu'ils ont éprouvés de sa part. M. le major baron Mertens est de ce nombre. Cet officier, attaché à M. le général Deboyen, ministre de la guerre en Prusse, en écrivant à M. le chef d'escadron Brice, lui dit : « Monsieur, S. Exc. le Ministre lui-même me charge d'ajouter ses remerciements aux miens pour tous vos bons procédés envers les prisonniers prussiens qui sont tombés en votre pouvoir, etc... »

Un colonel anglais, attaché à l'état-major du prince de Schwartzemberg, non moins sensible aux attentions délicates et généreuses de M. le chef d'escadron Brice, ne s'est pas donné de repos, à Paris, qu'il ne l'ait retrouvé pour lui témoigner sa vive reconnaissance. Ce sont là de douces compensations. »

soldat lorrain devant les juges ordinaires du conseil de guerre de la division militaire de Metz.

Le 22 avril 1820, Brice était acquitté, *à l'unanimité*, et rendu à la liberté, avec son grade de chef d'escadron et à ses fonctions militaires. Le 16 août 1821, une ordonnance du roi Louis XVIII l'admit au traitement de réforme en la qualité et au titre de simple chef d'escadron, la Restauration ne voulant pas reconnaître, encore moins valider, les grades conférés par Napoléon durant les Cent-Jours. Finalement, le 13 mars 1822, Brice était définitivement admis à la retraite. Il n'avait pas 40 ans.

Le voilà donc, en pleine maturité, rendu à l'inaction forcée dans la vie privée. Il sut, dans sa retraite (momentanée), vivre honorablement, entouré de l'estime de tous ceux qui le connaissaient et savaient ce qu'il avait fait, et de l'affection de ses nombreux et fidèles amis.

Il se plaisait à entretenir une correspondance très active avec les personnages politiques et militaires les plus en vue de l'époque, notamment le célèbre général Lafayette, son compatriote le maréchal Gérard (1), un illustre Meusien, avec Casimir-Périer, le grand orateur, le futur ministre de Louis-Philippe, avec Benjamin Constant, le publiciste si connu, avec d'autres membres de l'opposition libérale qui voyaient bien les dangers que la réaction faisait courir à la France sous les règnes de Louis XVIII et Charles X.

Brice, depuis Paris ou la Lorraine, où il résidait tour à tour, était également en relations très suivies avec la famille de Louis Bonaparte (2), l'ex-roi de Hollande, et avec le futur Napoléon

---

(1) Le maréchal de France Etienne-Maurice Gérard, né à Damvillers (Meuse), le 4 avril 1773, enrôlé volontaire dans le 2e bataillon de la Meuse le 1er octobre 1791, maréchal de France en 1830, s'est illustré à Austerlitz, Iéna, Wagram, La Moscowa, Bautzen, Leipzig, campagne de France, etc..., mort le 17 avril 1855. Il a sa statue à Damvillers.

(2) La famille de Brice conserve de nombreuses lettres adressées à notre héros par le prince Eugène de Beauharnais, la reine Hortense et le roi de Hollande.

III. Ces relations, fondées depuis longtemps sur une affection réciproque, embellissaient ainsi les loisirs forcés de ce vaillant soldat, dont on avait brutalement brisé l'épée, à l'heure où il pouvait encore rendre de si grands services à la patrie qu'il chérissait tant.

Révolution de 1830. — Rappel à l'activité.

A l'heure même où la Révolution de Juillet s'accomplissait en France, où Charles X était obligé de céder et d'abdiquer, Brice était en Angleterre. Il s'empressa de repasser le détroit et de se mettre, à Paris, à la disposition du nouveau gouvernement.

Le ministre de la guerre (1) lui rendit ses fonctions et son grade de colonel, et le rappela immédiatement à l'activité en lui donnant le commandement du 3e régiment de cuirassiers, qui était à Lille. En venant se mettre à la tête de ce beau et brave régiment (2), le colonel Brice publia un ordre du jour sensationnel, dont voici les principaux passages :

« Mes Camarades,

« Je m'honore d'être appelé à vous commander, et je m'en honore d'autant plus que dans les événements qui viennent de se passer, vous avez su allier l'amour de la Patrie à vos devoirs.

Persistez à marcher dans ses principes.

Nous devons tous fidélité et dévouement au gouvernement que la France s'est choisi. Le gouvernement déchu nous avait été imposé deux fois par l'étranger ; son existence ne pouvait durer.

Le roi Louis-Philippe Ier a été placé au trône par le vœu et l'acclamation de l'immense majorité des Français ; c'est un roi-citoyen ; soyons fiers de l'avoir à notre tête.

(1) C'était son compatriote, le futur maréchal Gérard, nommé en 1830.

(2) Aujourd'hui en garnison à Vouziers, colonel Vassinhac d'Imécourt.

Nous devons également tous obéissance aux lois. Sans l'observation des lois, il ne peut exister d'ordre, et c'est de l'ordre d'où dérive le bien.

Mes camarades, continuez d'obéir à vos chefs lorsqu'ils vous commanderont pour le bien du service. Si vous leur devez l'obéissance, ils vous doivent justice et protection, et vous avez le droit de l'attendre d'eux.....

Je vous recommande de vivre en bonne harmonie avec les habitants des villes où vous vous trouverez en garnison, n'importe la classe à laquelle ils appartiennent ; vous êtes leurs concitoyens et ils sont les vôtres.

N'oubliez jamais que vous êtes citoyen avant d'être soldat, et qu'étant soldat, vous ne perdez pas ce titre. »

Le ministre de la guerre envoya le 3e cuirassiers tenir garnison à Lunéville, dans l'ancien et magnifique château des ducs de Lorraine et du roi Stanislas de Pologne (1).

Pour se rendre à sa nouvelle destination, le régiment dut passer par Nancy et y faire étape.

Ce jour-là, plus de 3,000 gardes nationaux, suivis d'une foule considérable, portant des drapeaux tricolores, allèrent au-devant des cuirassiers et du colonel Brice, pour faire à ce dernier une réception vraiment digne de lui.

Sur l'un des drapeaux de la garde nationale, on lisait ces mots, en lettres d'or : « Honneur au colonel Brice, condamné à mort pour la liberté, en 1815 ».

En tête de la garde nationale, on remarquait et l'on se montrait avec attendrissement, l'une des plus glorieuses victimes

---

(1) Avant la Révolution de 1830, le 3e cuirassiers, en garnison à Lille, portait le nom de Régiment du duc de Bordeaux. Il y avait 10 régiments de cuirassiers et 12 de dragons. A la fin de 1830, le 1er cuirassiers était à Lille, le 2e à Lunéville, colonel Nicéville, le 3e à Lunéville, colonel Brice, lieutenant-colonel Bertaux ; le 4e à Cambrai, le 5e à Verdun, le 6e à Lunéville, colonel Braun.

Il y avait aussi à cette époque 2 régiments de carabiniers, 14 de chasseurs, 6 de lanciers et 6 de hussards.

Le 7e dragons était à Epinal.

des procès de la Terreur blanche, l'illustre général Drouot, en uniforme de simple lieutenant d'artillerie.

Drouot avait tenu à garder ce rang modeste et à prendre ce titre de lieutenant pour venir saluer et serrer affectueusement la main de son ami et ancien subordonné, son brave compatriote Brice.

En 1833, le 3e cuirassiers fut désigné pour venir à Paris, assister, le 28 juillet, au rétablissement solennel de la statue de Napoléon Ier sur la colonne Vendôme.

Au soir de cette journée, Brice disait au duc d'Orléans, fils aîné de Louis-Philippe : « Prince, si j'avais connu ce matin la position exacte de la statue de l'empereur, j'aurais commandé le salut à mon régiment ! « A quoi le prince répondit : « Et vous auriez bien fait, colonel ! »

L'échauffourée de Strasbourg. — Nouvelle disgrâce.

Le 30 octobre 1836, le prince Louis-Napoléon, fils de l'ancien roi de Hollande et de la reine Hortense de Beauharnais, arrivé la veille incognito à Strasbourg, avait réussi, par ses proclamations, à entraîner plusieurs régiments d'artillerie de cette ville frontière.

Ce mouvement, dans la pensée du prince, devait amener en France une révolution militaire et politique en sa faveur et en faveur de la dynastie impériale dont il était alors le chef, le fils unique de Napoléon, l'infortuné roi de Rome (l'Aiglon) étant mort en 1832 à Schœnbrünn.

Déjà son audacieuse tentative, grâce au colonel de Vaudrey, avait reçu un commencement d'exécution ; heureusement elle fut déjouée par la police royale, le 46e de ligne et les efforts du général Voirol, qui commandait à Strasbourg.

Le prince, arrêté avec ses complices, fut conduit à Paris, et le 21 novembre suivant, sans jugement, le gouvernement de Louis-Philippe — trop généreux — le faisait embarquer pour l'Amérique.

Mais, le jour où éclatait à Strasbourg cette sédition militaire, le colonel Brice, qui tenait alors, depuis peu, garnison à Haguenau (1), avait reçu un billet singulier :

« Colonel,

« Je viens de me rendre maître de Strasbourg, ce qui doit vous surprendre. La France va enfin secouer le joug honteux du juste milieu. Dans un jour aussi solennel, le concours d'un vieux soldat comme vous le rendrait encore plus éclatant.

Accourez donc avec votre beau régiment ; la liberté et la patrie vous appellent par ma voix.

NAPOLÉON-LOUIS.

Strasbourg, 30 octobre 1836. »

De son côté, le général Voirol informait le colonel Brice des événements qui venaient de se passer dans la matinée :

3e DIVISION MILITAIRE

« Strasbourg, le 30 octobre 1836.

Mon cher Colonel,

« Une entreprise criminelle, ayant pour but de changer le gouvernement a été tramée par quelques militaires ; cette tentative a échoué par la fidélité des troupes. Toutes les mesures sont prises pour le maintien de l'ordre public.

Je m'empresse de vous donner cet avis, afin que vous teniez votre régiment dans la main et soyez prêt à exécuter les ordres que je serais dans le cas de vous donner.

Recevez, mon cher colonel, l'assurance de ma considération distinguée.

Le lieutenant-général,
commandant la 3e division militaire,

Le lieutenant général VOIROL. »

(1) De Lunéville, il avait successivement commandé à Rouen et à Gray.

Brice n'avait trempé en rien dans cette affaire dont il ignorait le premier mot... mais, en haut lieu, on connaissait ses relations d'amitié avec la famille du prétendant. Malgré ses dénégations réitérées et sa parole de soldat, Brice fut gravement soupçonné d'avoir pris une part secrète à la conjuration et, six semaines après, il était mis en disponibilité.

Le général Voirol prévenait ainsi de cette mesure rigoureuse le brillant colonel du 3e cuirassiers :

« Ce 24 novembre 1836.

« Mon cher Colonel,

« J'ai une mauvaise nouvelle à vous apprendre : vous êtes mis en disponibilité par retrait d'emploi.

Comme le ministre (1), en m'annonçant cette fâcheuse nouvelle, me fait connaître qu'il consent à recevoir, soit de vive voix, soit par écrit, les communications que vous pourriez avoir à lui faire, vous êtes autorisé à vous rendre à Paris ; en attendant, j'ai ordre de vous rayer des contrôles et de remettre le commandement de votre régiment à votre lieutenant-colonel.

Cette mesure rigoureuse est sans doute le résultat des communications faites par la justice, car, en rendant compte au ministre de la guerre de la bonne attitude de votre régiment dans la journée du 30, je me suis borné, pour ce qui me concerne, à demander que vous puissiez vous-même expliquer votre conduite à M. le Ministre de la guerre.

Recevez, mon cher colonel, l'assurance de mon attachement.

Le général Voirol. »

A la nouvelle de cette disgrâce imméritée, la population tout entière avec les notables de Haguenau s'empressèrent de protes-

(1) C'était le baron Bernard, lieutenant-général, qui avait succédé au maréchal Maison, le 19 septembre 1836 et fut le prédécesseur du général de Cubières (31 mars 1839).

ter hautement en faveur de la loyauté du colonel Brice. Mais leurs sollicitations et leurs lettres restèrent sans effet; la mesure rigoureuse qui frappait Brice fnt maintenue et le colonel de cuirassiers enlevé à son régiment.

Brice en Algérie.

Quelques mois après, cependant, l'injustice dont il était victime fut reconnue au ministère, et, au mois de mai 1837, le colonel Brice fut envoyé en Afrique, en qualité de commandant de la place de Bône, l'ancienne Hippone.

Cependant, comme sa lettre de service ne faisait mention que de l'emploi à exercer, et non du grade, Brice ne voulut accepter ces fonctions qu'à la condition expresse qu'il conserverait son titre personnel de colonel de cavalerie, et qu'il serait comme tel envoyé en Afrique.

Le général de Cubières, directeur du personnel au ministère de la guerre (1), refusa nettement d'accéder à ce désir, pourtant si légitime, et Brice préféra rester dans sa position de colonel en retrait d'emploi, plutôt que d'accepter ce qu'il croyait être — et avec raison — une véritable déchéance (2).

Il revint donc en France, et dans le courant de l'année 1838, il fut chargé de l'organisation du casernement des troupes à Nantes.

Replacé enfin dans le cadre d'activité, le 10 avril 1841 et mis à la disposition du maréchal Bugeaud, gouverneur-général de l'Algérie, Brice fut nommé, le 17 août suivant, commandant supérieur à Philippeville.

Dans ce poste difficile, il eut maintes fois l'occasion de se distinguer en plusieurs rencontres avec les Arabes et de pren-

(1) Depuis ministre de la guerre (1839-1840).

(2) Toute la correspondance officielle existe encore et témoigne du beau et ferme caractère de Brice.

dre une part glorieuse aux combats qui ont rendu si célèbres nos armées d'Afrique à cette époque.

En 1842, le colonel Brice, dont l'équité et l'esprit conciliant étaient fort appréciés des Arabes comme des Français, fut chargé de régler les différends et les démêlés survenus entre des tribus rivales. Il partit de Philippeville avec une colonne de 800 hommes, chargée de protéger sa mission, il arriva à Bône sans avoir été entravé par aucune bande de pillards. Au contraire, toutes les tribus nomades vinrent s'adresser à lui avec empressement, désarmées et pleines de confiance, lui exposant leurs griefs et toutes leurs réclamations.

Brice fit appeler à son tribunal les accusateurs et les accusés, et, dans l'admirable vallée des Radjettas, il se voit un jour entouré de près de 500 kabyles, auxquels il adresse ces remarquables paroles, aussitôt traduites par les interprètes :

« Je ne vous apporte pas une justice turque ; il n'y a pas de bourreau avec moi ; venez à nous sans crainte ; c'est la justice des peuples civilisés que je vous promets, la protection pour vos personnes et vos biens, si vous êtes fidèles et dévoués. »

Huit jours après son départ, le colonel Brice rentrait à Philippeville, après avoir heureusement terminé cette affaire délicate, où tous les autres avaient échoué avant lui.

Rappelé en France au mois de juin suivant, Brice fut obligé de renoncer à son commandement de Philippeville. Avant son départ, la population de cette ville voulut lui donner une marque de son estime et de son affection respectueuse. Elle lui fit remettre une adresse conçue dans les termes les plus aimables et les plus flatteurs, adresse qui fut couverte d'un grand nombre de signatures, parmi lesquelles celles des notables suivants : MM. A. de Nobelly, Catherineau aîné, Boyer, Peisson, Joseph Borde, Faucher, Olivier, ingénieur civil, etc...

Voici le texte de cette adresse :

« Philippeville, le 18 juin 1842.

« *A Monsieur le colonel Brice, la population civile de Philippeville,*

« Colonel,

« L'époque où nous avons joui d'une autorité paternelle et bienveillante a commencé avec votre administration, et nous ne pouvons, au moment de votre départ, vous laisser ignorer que vous emportez nos justes regrets.

Recevez, Colonel, ce pur témoignage de toute une population qui vous aime et vous vénère, et gardera de vous un bien précieux souvenir.

Vous avez donné dans ce pays un bel exemple à suivre, car vous avez su réunir aux qualités qui ont illustré votre carrière militaire, celles qui distinguent l'administrateur juste et bon, l'homme de bien par excellence. »

(suivent les signatures).

Le commissaire civil de Philippeville, qui tenait le colonc Brice dans la plus haute estime, lui écrivit également la lettre suivante, pour lui exprimer ses regrets personnels et ceux de ses administrés :

« Philippeville, le 21 juin 1842.

« Monsieur le Colonel,

« La nouvelle de votre départ a produit sur la population civile que j'administre une sensation profonde. Elle vous regrette bien sincèrement, Monsieur le Colonel ; elle avait trouvé en vous l'homme juste et impartial qui lui était si nécessaire au milieu des circonstances si difficilles où elle se trouve.

Souvenez-vous bien, Monsieur le Colonel, qu'elle ne vous oubliera jamais. C'est une bien grande consolation pour l'homme

de bien que la certitude d'avoir rempli sa tâche à la satisfaction de toute une population.

Mes regrets à moi ne sont ni moins vifs, ni moins sincères.

Mes relations avec vous, Monsieur le Colonel, ont été si faciles, si agréables ; vous y avez mis tant de bienveillance et tant d'égards ! Jamais je ne pourrai vous témoigner toute ma reconnaissance.

Que nos vœux vous accompagnent, Monsieur le Colonel ! Puissions-nous bientôt apprendre que vous jouissez de tout le bonheur que vous méritez.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Colonel, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

.Le commissaire civil de Philippeville,

A. FENNEL. »

Notre illustre compatriote se montra très sensible à ces témoignages si louables et si pleins de spontanéité. Ils furent pour lui une précieuse compensation au milieu des ennuis de tout genre qui allaient l'accabler à son retour en France.

Les injustices devinrent désormais le lot du colonel Brice ; le maréchal Soult, ministre de la guere (1), lui gardait toujours rancune depuis l'affaire de Strasbourg, persuadé qu'il était que Brice avait trempé dans le complot. Ce dernier eut beau se disculper, par écrit, réitérer de vive voix ses dénégations, affirmer par serment d'honneur que jamais il n'avait eu vent de cette affaire, ses supérieurs affectèrent de croire à sa culpabilité ou du moins à sa connivence tacite (2).

Brice, rentré en France, fut invité par le ministère, dès l'année 1844, à faire valoir ses droits à la retraite.

Il était âgé de 61 ans et il y avait plus de 40 ans qu'il ser-

(1) Jean-de-Dieu Soult, duc de Dalmatie, maréchal de France, ministre de la guerre (1814-1815) (1830-1834) (29 octobre 1840-10 novembre 1845).

(2) Brice écrivit au ministre de la guerre, au roi lui-même ; rien n'y fit.



vait la France, plusieurs fois blessé en ses nombreuses campagnes, qui lui donnaient plus de 50 années de services.

Retraité comme colonel, Brice vint alors habiter au numéro 44 de la rue de l'Equitation, tout près de sa famille, au milieu de parents et d'amis qui l'entouraient de la plus respectueuse vénération.

A Nancy, il s'effaça devant son frère, qu'on appelait le commandant Brice, et qui accepta à la mairie les honorables fonctions d'adjoint et de commissaire durant les premiers mois de la seconde République (1).

Révolution de 1848.

Un des premiers actes du gouvernement provisoire fut de réparer les nombreuses injustices du gouvernement de Louis-Philippe à l'égard du vaillant colonel Brice.

Un décret du 28 février 1848 conféra à notre illustre compatriote le titre de général de brigade.

Le nouveau ministre de la guerre, Jacques Subervie (2), l'en informait le lendemain par cette lettre :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Paris, le 29 février 1848.

« Colonel,

Je vous annonce que le Gouvernement provisoire, voulant récompenser vos honorables services militaires et le patrio-

(1) Le commandant Brice, frère de notre héros, et père du général actuel, fut nommé, le 27 février 1848, membre de la commission provisoire installée à la préfecture de Nancy, pour diriger le service. Le 13 mars, il fut nommé adjoint en 1er au maire de Nancy, avec M. Quillen, avoué à la Cour. Enfin, le 28 avril, aux élections pour le conseil municipal de Nancy, le commandant Brice fut élu le 2e de la liste avec 6,027 voix, sur 35 conseillers. Il demeurait au numéro 44 de la rue de l'Equitation.

(1) Jacques-Gervais, baron de Subervie, lieutenant-général, nommé le 25 février 1848, à la place du général Bedeau, qui n'avait pas accepté.



tisme dont vous avez donné des preuves réitérées, vous a promu au grade de général de brigade.

En conséquence, vous êtes autorisé à prendre les marques distinctives de ce grade.

Recevez, Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de la guerre,

SUBERVIE ».

Quelques jours après, le nouveau général Brice était appelé au commandement de la subdivision des Vosges. Cette nomination, qui réparait ainsi glorieusement une suprême injustice, fut accueillie avec joie dans toute l'armée, et surtout par toutes les populations lorraines qui avaient pour Brice le plus respectueux attachement.

Le 4 mai 1848, Brice fut transféré au commandement de la 4e subdivision de la 3e division militaire à Verdun (1).

C'est là que la politique vint le chercher à la fin de sa brillante carrière.

A la suite de la Révolution de 1848, Louis-Napoléon Bonaparte était rentré en France, briguant les suffrages de ses concitoyens. On sait comment il fut élevé à la présidence de la République, pendant qu'un de nos compatriotes, Boulay-de-la-Meurthe, en devenait le vice-président.

Brice qui avait conservé des relations d'amitié avec les Bonaparte (2) et la famille du nouveau Président, lui adressa cette lettre de félicitations :

« Verdun, le 22 décembre 1848.

« Mon cher et digne Président,

« Si je ne suis pas, à cause de mon éloignement de Paris,

---

(1) *Annuaire national* : 3e division - Metz, M. Randon (C. ✻), général de division, 4e subdivision (Meuse) M. Brice (O. ✻), général de brigade, commandant à Verdun, M. Larcher, capitaine aide-de-camp, M. Gosse de Serlay, sous-intendant militaire.

(2) En 1838, Louis-Napoléon lui avait adressé de Londres une longue lettre politique.



appelé à être un des premiers, à titre d'ancien ami de votre famille, à vous féliciter bien sincèrement sur votre avènement à la présidence de notre jeune République, cela ne me donne pas moins le droit de me considérer comme étant un des premiers à défendre, avec un dévouement éprouvé, le Gouvernement sous l'égide duquel vous avez été rendu à votre patrie, à vos affections de famille et à toutes vos sympathies politiques.

Vous avez une sublime et immense mission à remplir; aussi ai-je la ferme conviction qu'en vous entourant d'hommes politiques probes, *nouveaux surtout*, vous ne ferez pas défaut au mandat que vos concitoyens vous ont décerné à une si grande majorité.

Contribuez de tous vos efforts à faire triompher la prédiction lancée du haut du rocher de Sainte-Hélène par le Grand homme, pour que l'Europe, dans un temps donné, soit plutôt républicaine que cosaque.

En agissant en vue de la réalité de ce pronostic, qui se décèle déjà, vous aurez un jour droit à la reconnaissance du monde entier.

En m'exprimant ainsi, j'ai voulu vous donner une nouvelle preuve de mon vieil et sincère attachement.

Le général BRICE. »

Notre compatriote demeura en garnison à Verdun jusqu'au 6 mars 1850, date de son passage forcé à la retraite, par suite de la loi sur les généraux de brigade ayant 45 années de services.

Mais auparavant, Brice faillit devenir député de la Meurthe et voici comment :

Les élections pour l'Assemblée législative de 1849 approchaient. A Nancy, de nombreux comités s'étaient formés dans ce but; et une commission électorale napoléonienne, section de celle de Paris, avait préparé un programme et une liste de candidats. Dès le mois d'avril, cette commission demandait son adhésion au général Brice, afin de le porter sur la liste. Le

2 mai, le général écrivait de Verdun au comité électoral de Nancy qu'il acceptait son programme — sous le bénéfice de la discussion.

La liste fut donc dressée. Elle comprenait neufs noms : 1° le général Brice ; 2° le général Fabvier, de Pont-à-Mousson ; 3° Messine ; 4° le colonel Girard ; 5° Jardot ; 6° Charles de Dombasle, frère du célèbre Mathieu de Dombasle ; 7° Grandjean d'Alteville, fils du général de ce nom ; 8° Lefebvre ; 9° le colonel de Watry.

Le comité, dans son *Manifeste* aux électeurs, présentait ainsi le général Brice ;

« 1° *Général Brice, de Lorquin.* — Le souvenir des corps-francs en 1815 l'a placé haut dans l'estime de tous les hommes qui ont admiré les derniers efforts du peuple français pour défendre le sol, la patrie, contre l'envahissement de l'étranger ; l'estime particulière que lui porte Louis-Napoléon, son exil, ses services depuis 1830, en France et en Algérie, sont à la fois le meilleur éloge de son passé et la garantie de son avenir. »

Dans la Meurthe, il n'y eut pas alors moins de 15 listes de candidats. Brice ne fut porté que sur une seule, celle du comité napoléonien. Il ne fut pas élu à l'Assemblée législative, mais il arriva pourtant le 10e sur une soixantaine de candidats. Il fallait seulement neuf députés. Sur 84,134 votants, Brice obtint 20,153 voix. Le premier élu, M. de Watry, en avait 51,321 et le dernier, le baron Viard, 20,407.

Mais Brice se consola facilement de ses déboires politiques. Il n'était pas ambitieux ; il n'avait pas cherché ce mandat..., il resta donc à son poste jusqu'à l'heure prochaine de l'inexorable retraite.

Le 6 mars 1850, après 45 années de services effectif, le général Brice, atteint par la limite d'âge prévue par la loi du 4 août 1839, cessa d'appartenir au cadre d'activité et fut admis, d'office, à la retraite.

En lui annonçant cette décision du gouvernement de la République, le ministre de la guerre, le général d'Hautpoul (1) lui écrivait :

« Par application des dispositions de la loi du 4 août 1839, tous les généraux de brigade, dès qu'ils atteignent l'âge de 62 ans, sont maintenant admis à la retraite. Cette disposition n'avait été ajournée à votre égard, que parce que vous n'aviez pas deux ans de grade, condition que vous remplissez aujourd'hui ; il n'était donc pas possible de faire plus longtemps, en votre faveur, exception à la règle tracée par la loi.

Je regrette que, par l'effet de ces dispositions, le pays se trouve privé de vos honorables services et de votre expérience. »

Le 4 avril 1850, au moment de sa mise à la retraite, le général Brice fut promu commandeur de la Légion d'honneur. Il était officier depuis le 30 mai 1837.

Le Retraite et la Mort.

Dès sa mise à la retraite, le général Brice revint à Nancy, auprès de son frère et de ses nombreux amis. Il avait 66 ans, il pouvait espérer vivre encore plusieurs années.

Mais cet homme robuste ne put supporter l'inaction forcée...; ses blessures se rouvrirent et le firent cruellement souffrir, l'amenant lentement à sa fin. Après quelques mois passés à Nancy, le général Brice y mourut le 3 février 1851, à l'âge de 67 ans, après avoir fidèlement servi sa patrie depuis l'âge de 19 ans.

Le lendemain et les jours suivants, on lisait dans l'*Espérance* de Nancy :

« Jeudi, 6 février 1851 : M. le général Brice est décédé lundi à Nancy, à l'âge de 67 ans. »

« Samedi, 8 février : Les obsèques de M. le général Brice,

(1) Alphonse-Henri, comte d'Hautpoul, général de division, député de la législative, nommé le 31 octobre 1849 ministre de la guerre.

commandeur de la Légion d'honneur, ont eu lieu mercredi au milieu d'un grand concours d'assistants, de fonctionnaires, de militaires de tout grade. Les honneurs militaires lui ont été rendus par les troupes de la garnison. Deux discours ont été prononcés sur sa tombe par le colonel Adam et M. Porte. »

« Mardi, 18 février : Etat-civil de Nancy : décès du 3 au 9 février 1851 : Jean-Nicolas-Noël Brice, 67 ans, général en retraite, commandeur de la Légion d'honneur. »

M. le docteur Friot, premier adjoint au maire de Nancy, a bien voulu me communiquer l'acte de décès du général Brice :

DÉPARTEMENT
de
MEURTHE-ET-MOSELLE
—
Ville de Nancy.
—

Extrait des Registres des Actes civils de la ville de Nancy

Chef-lieu du département de Meurthe-et-Moselle

Le trois février mil huit cent cinquante-un, est décédé à Nancy, rue de l'Equitation n° 44, Joseph-Nicolas-Noël Brice, âgé de soixante-sept ans, natif de Lorquin, (Meurthe), général de brigade en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, célibataire, fils des défunts Nicolas Brice et Jeanne-Ursule Thiry, son épouse.

Pour extrait, délivré sur papier libre par Nous, Maire de la ville de Nancy, pour renseignements.

A Nancy, le 3 janvier 1902.

Tous les journaux de Nancy, sans distinction d'opinions, l'*Espérance*, l'*Impartial*, le *Patriote* et le *Journal de la Meurthe* consacrèrent des articles très élogieux à la mémoire du général Brice (1).

C'est au grand cimetière nancéien de Préville, non loin de la simple dalle de pierre sous laquelle repose le vaillant général

(1) J'en reproduis les principaux en appendice.

Drouot, le Sage de la Grande-Armée, l'ami de Brice dans les bons et les mauvais jours, que fut inhumé l'illustre soldat, enfant de Lorquin.

Au milieu de la sépulture de famille des Claude et des Brice, une petite pyramide quadrangulaire, en pierre grise, se dresse au-dessus d'une large dalle tumulaire en marbre.

Cette pyramide, tronquée à son sommet, et très simple, porte cette brève inscription :

AU GÉNÉRAL BRICE

1783-1851

Sur la pierre tombale, œuvre du marbrier Huyaux, on lit :

LE COMMANDANT BRICE

1785-1866

MARIE-BARBE OCTAVE

VEUVE DU COMMANDANT BRICE

décédée à l'âge de 75 ans.

On ne connaît que deux portraits gravés du général Brice, l'un de Thorelle, d'après Pauquet ; l'autre en lithographie, de Gobert, d'après Thorelle.

C'est une mauvaise lithographie, éditée par la maison Christophe, de Nancy.

Appendice.

Notices nécrologiques.

L'Impartial de la Meurthe et des Vosges, journal de l'ordre et du travail. — 13e année. — Vendredi 7 février 1851. — « Les obsèques de M. le général Brice ont eu lieu hier, au milieu d'un grand concours d'assistants, de fonctionnaires, de militaires de tout grade ; des détachements de la garnison précédaient et terminaient le char funèbre. »

Dimanche 9 février. — « Le général Brice, qui vient d'être enlevé à notre département, a été un de ces hommes forts, qui, dans les dernières et désastreuses années de l'Empire, n'a pas un seul instant désespéré du salut de la France; il a été un des derniers soldats qui ont fait face à l'invasion victorieuse, et opposé aux hordes étrangères cette résistance patriotique, qui, dans un pays moins épuisé que ne l'était la France, à cette époque, et devant un ennemi moins fort par le nombre et le poids formidable de ses masses, aurait pu être un moyen efficace de salut, un gage assuré de victoire ; mais l'Empire avait accompli ses destinées, l'arrêt de la France était porté.

Une voix plus puissante que toutes les voix humaines l'avait condamnée à expier sa gloire. Un bras plus fort que celui des plus forts défenseurs le frappait alors sans pitié, et les plus forts, les plus braves, les plus victorieux, durent courber le front devant cette puissance mystérieuse et déposer les armes.

Brice, alors capitaine de la garde impériale, avait été envoyé par l'Empereur pour soulever les valeureuses populations de la Meurthe et des Vosges, afin d'opérer, sur les flancs et les derrières de l'ennemi, une de ces diversions qui, en Espagne, nous avaient été si funestes.

Brice traversa, déguisé en paysan, l'armée ennemie, vint dans les Vosges, et s'acquitta de sa mission avec cette énergie qui était dans son caractère, et que le génie de l'Empereur savait développer dans les âmes patriotiques.

Brice parvint à former, conformément aux desseins de l'Empereur, un corps nombreux de partisans qui harcela les troupes alliées dans toutes les occasions qui se présentèrent, mais la capitulation de Paris vint lui arracher les armes des mains.

La Restauration confirmait Brice dans son grade.

Le jeune officier, qui était en garnison à Cambrai, suivit le mouvement que fit le général Lefebvre-Desnouettes, au moment du débarquement de l'Empereur. A peine Napoléon fut-il arrivé à Paris qu'il dut s'occuper de nouveau d'organiser la défense de la France.

Brice fut encore chargé d'une mission pareille à celle qu'il avait accomplie en 1814, et investi du commandement des chasseurs volontaires de la Meurthe.

Ce corps, organisé et commandé par Brice, fit beaucoup de mal à l'ennemi, à ce point que le prince de Wrède mit Brice hors la loi par un ordre du jour en date du 30 juin 1815.

Si, comme il le demandait au corps législatif, Napoléon avait été placé à la tête de l'armée comme simple général, nul doute que Brice et les chasseurs qu'il commandait n'eussent été d'un grand secours dans la guerre; mais les événements se pressaient, Napoléon dut une seconde fois quitter la France, et le colonel Brice dut de nouveau déposer les armes.

Le 19 juillet, Brice signa une capitulation honorable avec le général russe Orloff. Le gouvernement de la Restauration ne respecta pas cette capitulation. Brice fut poursuivi, et pour se soustraire aux poursuites dont il était l'objet, il se réfugia à Bruxelles, où néanmoins, la police française lui suscita des tracasseries nombreuses.

Toute la protection du comte Michel Orloff, qui avait, comme major-général du 7e corps de l'armée russe, contresigné la

capitulation du 19 juillet, ne put l'affranchir des persécutions dont il fut l'objet, et il dut se retirer en Allemagne. Pendant son absence, Brice avait eu à subir deux condamnations, dont une à mort.

Quand les passions politiques furent calmées, en 1819, Brice revint en France ; il purgea sa double contumace devant un conseil de guerre séant à Metz. A l'unanimité, il fut acquitté des accusations que l'on avait portées contre lui, le 22 avril 1820.

Après ce jugement, Brice fut admis au traitement de réforme comme chef d'escadron seulement, le gouvernement de la Restauration n'ayant point voulu reconnaître les grades conférés dans les Cent-Jours.

Ce ne fut qu'en 1830 que Brice fut rendu à son grade et à l'activité de service par le maréchal Gérard, qui lui donna le commandement du 3e cuirassiers. Ce régiment était alors à Lille ; appelé à tenir garnison à Lunéville, il dut passer par Nancy, où Brice reçut un accueil des plus sympathiques. Plus de 3,000 gardes nationaux, ayant en tête le maire et le général Drouot, vinrent au-devant de ce beau régiment pour en complimenter le colonel. Brice fut promu au grade de général de brigade en 1848, et mis en retraite en février 1850. Brice était né à Lorquin en 1783.

Journal de la Meurthe et des Vosges.

Vendredi 7 février 1851 : « M. Joseph-Nicolas-Noël Brice, général de brigade en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, est mort à Nancy le 3 février 1851 à l'âge de 67 ans. Ses obsèques ont été célébrées mercredi au milieu d'un nombreux concours de citoyens. Les honneurs militaires lui ont été rendus par les troupes de la garnison.

Deux discours, dans lesquels ont été retracés les efforts de patriotisme qui ont marqué les débuts de la carrière de l'honorable défunt, ont été prononcés par M. le colonel Adam et M. Porte. »

Mardi 11 février 1851 : « Nous trouvons dans un journal de la localité une notice nécrologique sur le général Brice. Nous nous empressons de reproduire cet hommage rendu à la mémoire d'un homme dont notre département s'honore à juste titre : (Notice de l'*Impartial* du 9 février).

Le Patriote de la Meurthe et des Vosges (journal républicain).

Vendredi 7 février 1851 : « La France vient encore de perdre un de ses plus vaillants soldats. Le général Brice est mort lundi dernier, à Nancy, chez son frère, qui, il y a quinze jours, le ramenait de Paris dans un état désespéré. Il était âgé de 67 ans. Ses funérailles ont eu lieu mercredi avec une grande pompe militaire. Un immense concours de citoyens ont accompagné jusqu'à sa dernière demeure l'intrépide patriote qui défendit si courageusement et pied à pied, en 1814, le sol sacré de la patrie contre l'invasion étrangère.

Le colonel Adam a prononcé sur le bord de la tombe un discours en l'honneur des vertus militaires du défunt. Nous avons été fort étonné, nous devons l'avouer, de ne pas entendre l'orateur rappeler le patriotisme et la valeur dont fit preuve le général Brice lors des désastres de 1814.

Le citoyen Porte a réparé cet oubli en quelques paroles chaleureuses. Il a promis au héros lorrain que si l'étranger s'avançait de nouveau pour souiller la terre française de son odieuse présence, les fils imiteraient l'exemple de leurs pères et courraient à la frontière pour le repousser.

L'assistance a applaudi à ce patriotique et solennel engagement.

Ch. Lalire. »

Dans le numéro du *jeudi 1er février*, on peut lire une notice biographique succincte sur notre général.

Michel. — *Biographie historique et généalogique des hommes marquants de l'ancienne province de Lorraine.*

Nancy 1829, 1 vol. in-8°. « Brice, chevalier de la Légion d'honneur, ex-chasseur à cheval de la vieille-garde, colonel, né à Lorquin, et nommé, en 1814, commandant d'un corps de partisans, a pris rang parmi les soldats les plus intrépides de l'armée. »

A la bataille d'Eylau, tandis que les Russes, etc... (lire la fin de l'épisode page 313 du présent travail. Note 1).

Lepage. — *Annuaire de la Meurthe,* 1852. — *Statistique nécrologique. — Février.* — Lepage consacre à Brice une biographie très résumée en quelques pages.

A. SONRIER.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 18 JUILLET 1901

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. BARTHÉLEMY, CHEVREUX, DERAZEY, GARNIER, GAZIN, GLEY, HAILLANT, HERMANN, HUOT et LOVENDOWSKI.

Excusés : MM. ADAM, HUN et MULLER.

Correspondance. — M. de Liocourt écrit à la Société pour la remercier des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa nomination de chevalier du Mérite agricole.

M. Ména remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa promotion au grade de conservateur des Eaux et forêts à Aurillac, et annonce qu'il veut bien rester membre correspondant.

Le *Club des Touristes spinaliens et naturalistes vosgiens* sollicite l'envoi des *Annales* pour compléter sa collection à partir de l'année 1868, moins les années 1873, 1874, 1876, 1878, 1879 et 1889. Accordé.

Le comité d'initiative créé pour l'érection d'un monument à M. de Mortillet sollicite une souscription de la Société. La Société vote une somme de dix francs.

La Société adresse ses félicitations à M. de Gail, conservateur des Eaux et forêts à Epinal, membre titulaire, à l'occasion de sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Le journal l'*Eclaireur de Lunéville*, numéro du 18 juillet 1901, a été adressé à la Société ; il contient le compte rendu de l'*Histoire du Collège* d'Epinal, par M. Dreyfus et M. Decelle, publiée dans les *Anuales* de cette année. Des remerciements seront adressés à M. le rédacteur en chef de ce journal.

M. Jacques Laurent, archiviste paléographe aux Riceys, Aube, envoie un exemplaire de la publication contenant l'Extrait des positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1901, en vue d'obtenir le diplôme d'archiviste paléographe. Cet extrait est intitulé : *Cartulaires de l'Abbaye de Molesme.* Remerciements à M. Laurent et dépôt de son ouvrage à la bibliothèque.

M. Chevreux entretient la Société de l'intérêt que présente l'exécution de nouvelles fouilles à Crainvilliers. Une somme de trente francs à prendre sur le crédit de la Commission d'histoire est votée à cet effet.

Commission d'admission. — M. Garnier, secrétaire, lit, au nom de cette Commission, un rapport favorable à la candidature de M. l'abbé Flayeux, curé de Ménarmont, présenté par MM. Chevreux et Garnier. Il est procédé au vote et M. Flayeux est proclamé membre associé.

M. Derazey donne lecture du compte rendu qu'il a fait sur le concours régional agricole tenu cette année à Epinal. Des remerciements sont votés à M. Derazey et la Société en décide également l'impression.

M. Garnier donne lecture d'une notice qu'il a rédigée sur l'état actuel de la cascade de Faymont et les mutilations dont elle est menacée. La Société remercie M. Garnier de sa communication et en décide l'impression comme annexe au procès-verbal de la séance de ce jour.

M. Chevreux donne lecture d'un projet de lettre qu'il se propose d'adresser à M. le Préfet sur l'état actuel de la mosaïque et de l'amphithéâtre de Grand. Adopté.

ANNEXE

La Cascade de Faymont

Dans une lettre qu'il a écrite à notre Président, le 2 août 1900, et sur laquelle la Société est revenue à sa dernière séance, M. Edme, de Rouceux, dénonce les mutilations dont la cascade de Faymont a été l'objet.

« J'ai tenu, dit-il, en amateur des beautés de la nature, à « vous signaler ce désastre et je me demande si nous devons « nous attendre à voir ainsi disparaître les autres curiosités « naturelles de notre région ».

Vous vous êtes émus, Messieurs, des termes de cette lettre et vous avez bien voulu me charger d'en rechercher et de vous en indiquer les causes.

La cascade de Faymont, vous le savez, est située dans la forêt communale du Val-d'Ajol ; fortement encaissée entre des rochers abrupts, elle descend en plusieurs bonds d'une hauteur de sept mètres, sa largeur est de cinq mètres.

Le chemin vicinal, qui y conduit depuis le hameau de Faymont, traverse le cours d'eau à trente mètres plus bas, à l'aide d'un pont en maçonnerie.

Avant l'exécution des travaux dont il sera question tout à l'heure, la cascade et ses abords, contemplés de ce pont, étaient de toute beauté ; le site lui-même, très pittoresque, attirait chaque année de nombreux visiteurs, notamment de Plombières, pendant la saison thermale.

Un sentier de 2 m. 50 de largeur reliait le pont au pied de la

cascade d'où l'on pouvait alors l'admirer et y prendre, à l'ombre de beaux sapins, un repos qui plaisait.

Du pied de la cascade, les eaux, fraiches et limpides, descendaient rapidement suivant une pente de 8 centimètres par mètre. Elles passaient ainsi sous le pont et allaient, plus bas, à la sortie du bois, irriguer de belles prairies pour, de là, rejoindre la gracieuse vallée de la Combeauté.

C'est la chute que le ruisseau présentait sur plusieurs centaines de mètres de longueur que M. Lecuve, marchand de bois à La Neuveville-les-Raon, a demandé, l'an dernier, à utiliser, pour la mise en jeu d'une scierie.

Les dispositions de son projet consistaient à établir, à 4 ou 5 mètres à l'amont du pont, une digue en maçonnerie destinée à retenir les eaux jusqu'à hauteur du plan horizontal passant par le pied de la cascade, puis à amener ces eaux au moyen d'une conduite souterraine jusque dans sa propriété.

D'un déversoir de 3 mètres de largeur établi au milieu de la digue, le trop plein du réservoir devait s'échapper en une seconde cascade de 2 m. 50 de hauteur pour retomber ensuite dans le lit du ruisseau.

Le réservoir était projeté sur une longueur de 21 ou 22 mètres et une largeur variable allant de 5 mètres à l'origine jusqu'à 10 mètres à l'extrémité d'aval.

Au fond du réservoir, profond de 2 m. 50 contre la digue, devait prendre naissance un tuyau de 0 m. 30 de diamètre destiné à amener l'eau dans les turbines de la scierie projetée.

Ce projet, soumis à l'enquête dans la commune du Val-d'Ajol, a soulevé des oppositions de la part d'un certain nombre d'habitants. L'Administration forestière s'est efforcée de les rassurer sur les conséquences des travaux.

Rien, selon elle, ne serait modifié à l'aspect de la cascade, si ce n'est que les eaux, au lieu de se briser sur le fond du lit, tomberaient dans un petit bassin aux contours sinueux, baignant d'un côté la base de rochers à pic, bordée de l'autre

par un beau sentier; le charme du lieu devait plutôt en être augmenté.

Le Conseil municipal du Val-d'Ajol, propriétaire de la forêt et du cours d'eau, a donné son consentement à l'exécution des travaux et la concession a été accordée, à titre de pure tolérance, toujours révocable, pour une durée de quinze ans, à charge par M. Lecuve de poser et d'entretenir à ses frais, à l'usage des promeneurs, trois bancs sur les bords du réservoir; d'entourer ce dernier d'un garde-corps; enfin de payer à la commune une redevance de cinquante francs.

C'est le projet de M. Lecuve que notre collègue a trouvé en cours d'exécution l'an dernier, qui a donné lieu à sa lettre.

Les travaux sont terminés aujourd'hui. La cascade proprement dite a bien conservé son aspect pittoresque; mais le petit lac en miniature qui en baigne le pied ne répond point aux espérances qu'il avait fait concevoir, parce que le concessionnaire, pour agrandir son réservoir, a anticipé sur la rive gauche; qu'il a coupé deux ou trois beaux sapins qui décoraient les abords immédiats de la cascade et enfin remplacé par un mur en maçonnerie, tracé suivant une ligne brisée dont l'effet est peu agréable, le talus sinueux du sentier qui bordait cette rive.

Pour la même raison, la digue qui devait être placée à plusieurs mètres au-dessus du pont, de façon à laisser voir la seconde cascade, celle que devait produire la chute du trop plein du réservoir, a été fondée juste à l'aplomb de la tête amont du pont. On peut toutefois se rassurer sur l'effet produit par cette seconde cascade, attendu que le tuyau placé au fond du réservoir étant plus que suffisant pour entraîner sous terre la totalité du débit du ruisseau, celui-ci, qui coulait en murmurant sur son lit de cailloux roulés, est maintenant à sec la plus grande partie de l'année; par suite, le vallon d'aval, partie intégrante du paysage, a perdu à la fois sa fraîcheur et sa gaîté.

Quoi qu'il en soit, s'il n'est actuellement au pouvoir de per-

sonne, sauf du propriétaire, de s'opposer à l'exécution de travaux de cette nature, nous pouvons du moins espérer qu'il n'en sera bientôt plus ainsi.

Dans ces derniers temps, en effet, le monde des artistes et des amateurs, plusieurs sociétés spéciales, le Clup Alpin, le Touring-Club notamment, ont mené vigoureusement une campagne pour que les sites pittoresques de la France fussent protégés au même titre que les monuments historiques et les curiosités archéologiques ou artistiques.

Le Parlement lui-même a été saisi de cette question par deux projets de loi déposés, les 28 mars et 17 mai dernier, sur le bureau de la Chambre des députés.

Plus récemment encore, hier pour ainsi dire, il s'est constitué à Paris, sous la présidence de M. Sully-Prud'homme, une « Société de protection des paysages de France » dont le but principal est d'empêcher que les beautés naturelles ne soient dégradées ou détruites par des spéculateurs, des industries ou des travaux quelconques et qui s'est donné pour mission de dénoncer tout acte de vandalisme à l'opinion publique.

Espérons donc que nos forêts, nos rochers, nos lacs et nos cascades, toutes ces merveilles, enfin, que la Providence a confiées à notre garde, et dont nous sommes fiers, à juste titre, seront bientôt à l'abri de la rapacité de leurs propriétaires et exploiteurs de toute sorte.

Epinal, le 18 juillet 1901.

GARNIER.

SÉANCE DU 22 AOUT 1901

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. BARTHÉLEMY, CHEVREUX, GESNEL, HAILLANT, HERMANN, LE MOYNE et LOWENDOWSKI.

Excusés : MM. ADAM, DERAZEY, GARNIER, GAUTIER et HUN.

M. le Président rappelle à la Société les regrets qu'elle a éprouvés de la mort de M. Gérard Gley, son ancien Président, et annonce que les paroles qu'il a prononcées sur sa tombe ont pu être insérées aux *Annales* de cette année ; la Société décide que l'expression de ses regrets sera transcrite au procès-verbal de cette séance.

Correspondance. — M. le Ministre de l'instruction publique demande a la Société de lui adresser un exemplaire des travaux et documents scientifiques qu'elle publiera afin de les faire figurer au *Répertoire international de Bibliographie scientifique* dont la publication a été entreprise par la Société royale de Londres. La Société décide de faire cet envoi.

M. le Ministre de l'agriculture communique le texte d'un projet de loi sur les retaites ouvrières et prie la Société de lui faire parvenir, avant le 20 septembre prochain, les observations qu'il lui paraîtrait utile de présenter sur ce projet. Renvoi à la Commission d'agriculture.

M. de Gail écrit à la Société pour la remercier des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa nomination au grade de Chevalier de la Légion d'honneur.

Il est donné lecture de la candidature de : 1° M. Léon Barré, avocat, chef du cabinet de M. le Préfet des Vosges, présenté par M. Chevreux et M. Haillant ; 2° de celle de M. Raymond Blondel, doyen de la faculté de droit de Nancy, vice-président du Conseil général des Vosges, présenté par M. Krantz et M. Haillant ; 3° de celle de M. le commandant Schmitz du 21e. en garnison à Epinal ; 4° de celle de M. le commandant Duplessis du 149e, également en garnison à Epinal, présentés tous deux par M. Lowendowski et M. Garnier. Ces candidatures sont renvoyées à la Commission d'admission.

Hommages offerts à la Société d'Emulation. — 1° M. Haillant : *Les Vosges et les Vosgiens au Congrès des Sociétés savantes à Nancy en 1901* ; 2° M. Emile Badel : *Dictionnaire historique des rues de Lunéville.* M. Haillant résume rapi-

dement l'économie générale de ce dernier ouvrage et exprime le désir de voir nos écrivains vosgiens se livrer à des travaux analogues sur les principales villes des Vosges.

M. le Président, au nom de la Société, remercie M. Haillant et M. Badel de leurs dons.

M. Liégey écrit à la Société une lettre qui accompagne les manuscrits qu'il lui adresse et qui sont intitulés : *Quelques croquis de l'enfance, de la jeunesse et de l'âge mur d'un quasi nonagénaire.* M. Haillant donne un aperçu de cet autobiographie, sur laquelle il appelle tout particulièrement l'attention de la Société. Renvoi à la Commission littéraire et à la Commission d'histoire réunies.

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 1901

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. ADAM, AMANN, BARTHÉLEMY, CHEVREUX, DERAZEY, GARNIER, HAILLANT, HERMANN, HUOT, LE MOYNE, MULLER, REUCHIN, TOUREY.

Excusé : M. Henri PERROUT.

Il est donné lecture de la candidature de : 1° M. Léon Pierrat, percepteur du Xe arrondissement, 15, rue de l'Acqueduc, présenté par M. Henri Perrout et M. Garnier ; 2° de celle de M. Emile Badel, professeur d'histoire et publiciste, lauréat de la Société d'Emulation, présenté qar MM. Garnier et Haillant ; et 3° de celle de M. Albert Gley, professeur au collège d'Epinal, présenté par MM. Chevreux et Haillant.

Ces trois candidatures sont renvoyées à la Commission d'admission.

M. Haillant communique une lettre de M. Badel qui s'offre à compléter, pour la bibliothèque de la Société, la liste de ses publications qu'elle ne posséderait pas encore. La Société remercie M. Badel de son offre généreuse.

Hommages reçus. — 1° M. Victor Raulin : *Déversement ancien des eaux des Vosges Occidentales dans la vallée de la Meuse* ; 2° M. l'abbé G. Flayeux : *Excursions dans nos montagnes*. Des remerciements sont votés aux auteurs ; le premier ouvrage est renvoyé à la Commission scientifique et le second à la Commission littéraire.

Commission d'admission. — M. Garnier lit au nom de cette Commission un rapport favorable à la candidature de M. Blondel, conseiller général, présenté par M. Haillant et M. Krantz ; de M. Barré, chef du cabinet du Préfet des Vosges, présenté par M. Chevreux et M. Haillant ; de M. Schmitz et de M. Duplessis, chefs de bataillon, présenté par M. Lowendowski et M. Garnier. Il est procédé au vote et ces messieurs sont proclamés membres de la Société.

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 1901

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Chevreux, Garnier, Gazin, Haillant, Huot, Le Moyne, Lowendowski, Muller, Perrout (Henri).

Excusé : M. Derazey.

Correspondance. — M. le Président fait part des regrets que la Société a éprouvés en apprenant la mort de M. Mottet, membre titulaire et ancien trésorier de la Société d'Emulation. La Société décide que l'expression de ses regrets sera consignée au procès-verbal et que le discours que M. Le Moyne, vice-président, a prononcé sur sa tombe sera inséré aux *Annales*.

M. Blondel, doyen de la faculté de droit, M. Duplessis, chef de bataillon au 149e et M. Schmitz, chef de bataillon au 21e, remercient la Société de les avoir élus membres.

M. le Ministre d'Agriculture adresse à la Société une circulaire annonçant l'organisation d'un Office de renseignements agricoles. Renvoi à la Commission d'agriculture.

M. Bardy, Président de la Société philomathique vosgienne, annonce qu'il met à la disposition de la Société un exemplaire de son *Histoire de la ville de Belfort*. La Société informera M. Bardy qu'elle serait heureuse de recevoir cet ouvrage.

Hommages reçus. — 1° M. Bernard Puton, membre associé à Remiremont : *Une station gallo-romaine à Dommartin-les-Remiremont.*

2° M. Emile Badel :

1° *Le 5 décembre à Saint-Nicolas*, Nancy, 1888 ;

2° *Jeanne d'Arc à Nancy*, Orléans, 1890 ;

3° *Pierre Gringoire*, Nancy, 1892 ;

4° *Le Trésor de l'Eglise Saint Uldaric d'Augsbourg*, Bruges, 1893 ;

5° *Jules Wohlgemuth*, Nancy, 1893 ;

6° *La Statue de Jeanne d'Arc à Saint-Nicolas-de-Port*, Nancy, 1896 ;

7° *Nancy. Guide complet illustré*, 1896 ;

8° *L'Ecole professionnelle de l'Est au Luxembourg*, Nancy, 1896 ;

9° *Les Cloches de Saint-Nicolas-de-Port*, Nancy, 1896 ;

10° *Les gloires militaires de Haroué*, Nancy, 1896 ;

11° *Les œuvres de M. l'abbé Doyotte, curé à Haroué*, Nancy, 1897 ;

12° *Saint-Nicolas-de-Port et ses noms de rues*, Nancy, 1897;

13° *Le Maréchal de France François de Bassompierre*, Nancy, 1897 ;

14° *L'Ecole professionnelle de l'Est au pays de Jeanne d'Arc*, Nancy, 1897 ;

15° *Les anciennes croix monumentales de Nancy*, Nancy, 1898 ;

16° *Les députés de la Meurthe de 1789 à 1898*, Nancy, 1898;

17° *A la mémoire du général Pouget*, Nancy, 1878 ;

18° *Travaux historiques et littéraires de 1888 à 1898*, Nancy, 1898 ;

19° *L'Ecole professionnelle dans les Vosges*, Nancy, 1898;

20° *Monument de Fontenoy*, Nancy, 1899 ;

21° *Vie de saint Nicolas, évêque de Myre*, 1900 ;

22° *Une statue de saint Nicolas à Affracourt*, Nancy, 1900;

23° *Le Souvenir français à Lunéville*, Nancy, 1900 ;

24° *Souvenir du combat de la scierie Lajus*, 1900 ;

25° *Sermon pour la fête de Saint-Nicolas*, par M. l'abbé Morel, Lupcourt, sans date ;

26° *Vie de saint Nicolas*, Abbeville, sans date ;

27° *Jeanne d'Arc à Nancy*, Nancy, 1894 ;

28° *Une journée à Mattaincourt*, Nancy, 1898.

M. Badel a également fait don de la *Notice de l'Eglise de Saint-Nicolas-de-Port*, par M. Aug. Digot.

La Société remercie M. Puton et M. Badel, et ces ouvrages seront déposés à la Bibliothèque.

Il est donné lecture de la candidature de M. le docteur Fayet à Dompaire, présenté par M. Barthélemy et M. Haillant.

Rapport de la Commission d'admission. — M. Garnier lit au nom de cette Commission un rapport favorable sur la candidature de : 1° M. Gley, professeur à Epinal, présenté par M. Chevreux et M. Haillant ; 2° de M. Badel, présenté par M. Garnier et M. Haillant ; 3° de M. Pierrat Léon, receveur percepteur à Paris, présenté par M. Garnier et M. Perrout. Il est procédé au vote et ces Messieurs sont proclamés membres de la Société.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1901

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. AMANN, BARTHÉLEMY, CHEVREUX, DERAZEY, FLEURIEL, GAZIN, GESNEL, HAILLANT, HERMANN, HUOT, LEBRUNT, LE MOYNE, LOWENDOWSKI, MULLER, PERROUT (Henri) et VIRTEL.

Excusé : MM. DE GAIL, GILLET, HUN et SCHMITZ.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre dernier est lu et adopté.

Correspondance. — M. Badel, récemmemt élu membre correspondant de la Société, lui adresse de très sincères remerciements et promet l'envoi de sa photographie.

M. le docteur Fournier adresse à la Société un exemplaire de l'ouvrage de M. Emile Delmas, intitulé *Egypte et Palestine.* Des remerciements sont adressés à M. Fournier.

M. Reuchin, nommé récemment principal du collège de Louhans, informe la Société qu'à raison de son départ d'Epinal, il est obligé de donner sa démission de membre titulaire. La Société décide que l'expression de ses regrets sera consignée au procès-verbal et que M. Reuchin sera prié de rester attaché à la Société comme membre correspondant.

M. Albert Gley et M. Perrout remercient la Société de les avoir élus membres lors de la dernière séance.

M. Simon, membre correspondant à Sofia, rentrant à Epinal, prendra place parmi les membres libres.

Il est donné lecture de la candidature de M. Edouard Thiéry, ancien commandant du génie, propriétaire à Bellevue, près Epinal, présenté par M. Le Moyne et M. Chevreux. Renvoi à la Commission d'admission.

Homages reçus : M. Fliche : 1° *Note sur un bois fossile de Madagascar* ; 2° *Note sur le Pinus cordata.*

M. Bardy : *Histoire de la ville de Belfort.* M. Haillant indique sommairement l'économie et les principales divisions de cet ouvrage important.

La Société remercie les auteurs et ordonne le dépôt de ces ouvrages dans sa bibliothèque.

M. Barthélemy donne lecture du discours qu'il doit prononcer à l'ouverture de la séance publique intitulé : *La Sorcellerie et la criminalité chez les animaux particulièrement en Lorraine.* M. le Président remercie l'auteur de ce travail remarquable.

M. Derazey donne lecture du rapport qu'il a rédigé au nom de la Commission d'agriculture et dont les conclusions sont adoptées.

M. Muller présente à la Société de la part de M. Bernard : 1° *Une carte géologique et calcimétrique du territoire de Lamarche* ; 2° *Une carte phylloxérique de la commune de Senaide*. Renvoi à la Commission agricole.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1901

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Chevreux, Derazey, Gesnel, Haillant, Huot, Lebrunt, Le Moyne, Lowendowski, Muller.

Excusés : MM. Barthélemy et Garnier.

Correspondance. — Lettre de la Société d'histoire naturelle de l'Ain, offrant à la Société d'Emulation une collection de champignons en terre cuite, coloriés. La Société pense que ces objets seraient plus utilement conservés dans un musée ; M. Chevreux veut bien se charger d'en demander quelques spécimens pour le Musée départemental.

Hommage reçu. — Les archives départementales de Meurthe-et-Moselle, par M. Emile Duvernoy. Remerciements à l'auteur et dépôt à la Bibliothèque.

Commission d'admission. — M. Lowendowski, au nom de cette Commission et en l'absence de M. Garnier, empêché, donne lecture de la candidature de : 1° M. le docteur Fayet à Dompaire, présenté par M. Barthélemy et M. Haillant ; 2° M. Edouard Thiéry, propriétaire à Bellevue, près Epinal, présenté par M. Chevreux et M. Le Moyne. Il est procédé au vote et ces Messieurs sont proclamés membres de la Société.

La Société nomme membre titulaire M. Hun, en remplacement de M. Mottet, décédé.

M. Le Moyne, au nom de la Commission scientifique, lit un rapport qu'il a rédigé sur la publication de M. Victor Raulin, intitulée : *Déversement ancien des eaux des Vosges occidentales dans la vallée de la Meuse.*

M. Le Moyne lit également un autre rapport qu'il a rédigé sur la publication de M. Henri Rovel, intitulée : *Association du capital et du travail ; suppression des grèves.* La Société remercie M. Le Moyne de ses deux intéressants rapports.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1902

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. AMANN, BARTHÉLEMY, CHEVREUX, DERAZEY, GARNIER, GAZIN, HAILLANT, HERMANN, HUN, LOUIS, LOWENDOWSKI, MULLER, SIMON, THIÉRY.

Excusé : M. LE MOYNE.

Au début de la réunion M. le Président souhaite la bienvenue à M. Simon et à M. Thiéry qui assistent à la réunion.

Correspondance.—M. le Ministre de l'Instruction publique rappelle que la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne est fixée cette année à Paris, au mercredi 1er avril et que les travaux du Congrès se continueront jusqu'au samedi 5 du même mois. M. Chevreux et M. Haillant se font inscrire comme délégués.

Hommages reçus. — 1° M. Thomas : *Monographie du monument de Brouvelieures ;*

2° M. Badel : *Huit jours dans les Vosges.* 2e édition.

3° M. Guyot : *La Forêt de Darney.*

M. Haillant est heureux d'annoncer à la Société que M. le docteur Liétard, membre associé, vient d'être nommé officier de la Légion d'honneur. Il propose à la Société de vouloir bien lui adresser une lettre de chaleureuses félicitations. Adopté.

Il est donné connaissance de la canditature de :

1° M. Decelle, Paul, maître répétiteur au collège d'Epnial, lauréat de la Société d'Emulation, présenté par MM. Chevreux, Gley et Haillant ;

2° M. Dreyfus, Albert, licencié ès-lettres, lauréat de la Société d'Emulation, maître répétiteur au collège d'Epinal, présenté par MM. Chevreux, Gley, et Haillant;

3° M. Géhin, professeur à l'école primaire supérieure de Gérardmer, plusieurs fois lauréat de la Société, présenté par MM. Chevreux et Garnier ;

4° M. Lallier, Pierre, juge au tribunal d'Epinal, présenté par MM. Garnier et Lowendowski ;

5° M. Pognon, Paul, instituteur et cultivateur à Rouceux, lauréat de la Société d'Emulation en 1901, présenté par MM. Adam et Lowendowski ;

6° M. Schwander, pharmacien à Epinal, présenté par MM. Clément et Haillant.

M. Lowendowski, trésorier, donne le résumé des opérations financières de la Société en 1901, et se soldant par un excédent de 750 francs, chiffre supérieur à celui de l'an dernier, qui ne s'élevait qu'à 490 francs.

Des remerciements sont votés à M. Lowendowski pour la bonne gestion des intérêts de la Société.

Le budget de l'année 1902 sera présenté à la séance du mois de février prochain.

En l'absence de M. Perrout René, M. le Président donne lecture de la préface de l'étude historique sur l'histoire de la ville d'Epinal au XVIIe siècle; sans renvoi à la Commission d'histoire, la Société en vote l'impression.

Avant de quitter la présidence de la Société, M. Chevreux remercie les vice-présidents, le secrétaire perpétuel, M. Lowendowski et les autres membres du Bureau de leur collaboration et les assure que son successeur trouvera toujours chez lui le plus grand dévouement pour l'aider à accomplir sa tâche. M. Gazin remercie M. Chevreux des sentiments sympa-

thiques qu'il vient d'exprimer et pense qu'il est utile d'appliquer, dès à présent, les dispositions nouvelles qui ont été décidées dans le courant de l'année. Il prie donc M. le Président de vouloir bien laisser les suffrages des membres se reporter sur son nom.

Il est procédé au vote pour la nomination d'un président. M. Chevreux est élu.

En conséquence, M. Chevreux est proclamé Président de la Société.

Vice-présidents : M. Le Moyne et M. Gazin.

Trésorier : M. Lowendowski.

Secrétaire adjoint : M. Derazey.

Bibliothécaire archiviste : M. Tremsal.

Bibliothécaire archiviste adjoint : M. Garnier.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1902

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Chevreux, Clément, Derazey, Garnier, Gazin, Haillant, Huot, Le Moyne, Louis, Lowendowski, Simon et Thiéry.

Excusés : MM. Bour, Gillet, Hermann et Muller.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Agriculture envoie à la Société une circulaire adressée aux Présidents des Sociétés d'agriculture, des comices agricoles et des syndicats agricoles relative à l'établissement des notices destinées à faire connaître à l'étranger les produits de l'agriculture française. Cette circulaire est accompagnée d'une note relative aux notices agricoles. Renvoi à la Commission d'agriculture.

M. Haillant est heureux d'annoncer à la Société que M. Blondel, membre associé, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Nancy, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur et prie la Société de lui adresser ses plus chaleureuses félicitations. Adopté.

M. Gebhart, membre titulaire, devant quitter Epinal, prie la Société de vouloir agréer sa démission. La Société regrette le départ de M. Gebhart et lui exprimera le désir de le voir rester membre correspondant.

M. Haillant présente de la part de M. Antoine, cultivateur à Gerbépal, un tableau comparatif des denrées destinées à l'alimentation de ses neuf vaches laitières. Renvoi à la Commission d'agriculture.

Hommages reçus. — 1° Commission météorologique des Vosges : Compte rendu de l'année 1900-1901 ;

2° M. Fliche : 1° Note sur les Hybrides du genre *Sorbus* dans le Jura français ; 2° Un nouveau Cycadeoidea ;

3° M. Haillant : Sobriquets, prénoms et noms de famille patois d'un village vosgien (Uriménil près Epinal). *Extrait du Bulletin historique et philologique 1901.*

4° M. Léon Louis : *Annuaire général des Vosges* pour 1902;

5° M. Merlin : *Annuaire de l'Instruction publique* pour 1902 ;

6° M. Thévenot, *Odyssée d'un soldat de la première République, journal des campagnes de Jacques Danton sur le Rhin, de 1794 à 1800.*

M. Léon Louis annonce qu'il pourra adresser prochainement à la Société un exemplaire des trois derniers fascicules devant terminer l'ouvrage *Le Département des Vosges.*

La Société désigne comme délégués au Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne : 1° M. M. Chevreux, 2° M. Haillant, 3° M. Louis.

Commission d'admission. — M. Garnier, secrétaire, fait un rapport favorable sur les candidatures de : 1° M. Decelle, répétiteur au collège d'Epinal ; 2° M. Dreyfuss, licencié ès-lettres, présentés tous deux par MM. Chevreux, Gley et Haillant ; 3° M. Géhin, professeur à Gérardmer, présenté par MM. Chevreux et Garnier ; 4° M. Lallier, juge, présenté par MM. Garnier et Lowendowski ; 5° M. Pognon, instituteur à Rouceux,

présenté par MM. Adam et Lowendowski ; 6° M. Schanwander, pharmacien à Epinal, présenté par MM. Clément et Haillant. Il est procédé au vote et ces Messieurs sont proclamés membres de la Société.

M. le Président donne le compte rendu financier de l'année 1901 et présente ensuite le budget de l'année 1902. Adopté.

M. le Président annonce à la Société que M. Haillant a terminé ses recherches de *Bibliographie vosgienne*, pour les quinze années de 1887 à 1901. En ajoutant 1902 on aurait deux séries de huit années chacune à imprimer : la première en 1902 et la seconde en 1903. Il estime que chaque année demandera environ 35 pages d'impression, ce qui donnerait pour les seize années, cinq cent soixante pages dont le prix reviendrait à environ mille cinquante francs. Il propose de renvoyer en même temps cette demande d'impression à la Commission administrative qui donnerait son avis après celui de la Commission d'histoire déjà saisie de la demande de M. Haillant. M. Haillant donne quelques détails complémentaires sur la composition de cet ouvrage et ajoute que si on détachait les deux premières années du XXe siècle pour être imprimées séparément, il ne resterait plus que quatorze années formant un total d'environ quatre cent quatre-vingt-dix pages, ce qui ramènerait le chiffre de dépenses pour l'arriéré à la somme ronde de neuf cent trente francs. Adopté.

SÉANCE DU 20 MARS 1902

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Barthélemy, Chevreux, Decelle, Derazey, Dreyfuss, Gazin, Haillant, Hermann, Huot, Le Moyne, Lowendowski, Simon, Thiéry.

Excusé : M. Muller.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Decelle et à M. Dreyfuss qui assistent à la réunion.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique annonce que le Comité des travaux historiques et scientifiques a examiné l'étude de M. Haillant relative à la « Comparaison de certains sons de divers patois vosgiens avec les sons russes, allemands, espagnols, arabes et néo-grecs ». Il annonce que sur la proposition de la Section d'histoire et de philologie il a décidé de faire figurer cette communication à l'ordre du jour du prochain Congrès des Sociétés savantes.

M. Lallier, juge au tribunal d'Epinal, M. Decelle et M. Dreyfuss, maîtres répétiteurs au collège d'Epinal, ainsi que M. Géhin, professeur à Gérardmer, remercient la Société de les avoir élus membres.

M. Blondel, doyen de la Faculté de droit à Nancy, remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur.

Hommages reçus :

1° M. Haillant : *Petit programme de recherches sur les patois vosgiens*, avec notes pratiques (2e édition) ;

2° M. Merlin : *Souvenir d'un volontaire de 1870, le camp de la forêt de Boëne, le pont de Fontenoy-sur-Moselle.*

La Société apprend avec regret la mort de M. de Boureulle, membre associé depuis 1876 et décide que l'expression de sa sympathie sera consignée au procès-verbal.

Nomination d'un membre titulaire. — M. Thiéry, membre libre, est nommé membre titulaire, M. Thiéry, qui assiste à la séance, remercie la Société de lui avoir conféré ce nouveau titre, et promet à la Société son concours et sa collaboration.

Rapport des Commissions :

M. Derazey donne lecture de la réponse qu'il propose à la Société d'adresser à la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, n° 23, relative à l'établissement des notices destinées à faire connaître à l'étranger les produits de l'agriculture française. Adopté.

M. Derazey rend compte du Tableau comparatif des pailles, fourrages, graines et céréales employés en 1901 par M. Antoine,

lauréat de la Société, à la ferme du Hazard, commune de Gerbépal. Il propose d'adresser des remerciements à M. Antoine et de lui demander de continuer à la Société sa collaboration. Adopté.

Le programme des concours de 1902 est arrêté avec les modifications reconnues utiles. Le prix Castel doit être décerné cette année. Un concours spécial à la Section des Beaux-Arts sera ouvert pour récompenser les travaux suivants : 1° Dessins pour impression d'étoffe ; 2° Peinture sur faënce ; 3° Gravure sur cuivre ; 4° Sculpture sur bois ou marbre.

Les demandes pour les concours agricoles devront être adressées avant le 15 juin et celles des autres concours devront être adressées avant le 30 septembre.

M. Chevreux propose à la Société d'examiner s'il ne serait pas opportun de décider la publication d'un Bulletin qui paraîtrait chaque deux mois ou chaque trimestre et serait destiné à faire connaître les communications, les recherches ou les demandes de renseignements présentant un caractère de moindre importance que les travaux qui sont insérés dans les *Annales* et qui ne peuvent être publiés que chaque année alors que cependant l'actualité leur donne un certain attrait. La Société adopte la proposition de M. Chevreux et en renvoie l'examen pour les détails et son application à la Commission administrative avec prière de vouloir bien préparer le premier numéro de ce nouveau recueil qui commencerait comme l'indique M. Haillant, au mois d'août de l'année dernière, c'est-à-dire au moment de la publication des *Annales* de l'année 1901.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1902

Président : **M. GAZIN, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Decelle, Derazey, Dreyfuss, Garnier, Gazin, Haillant, Hermann, Hun, Huot, et Simon,

Excusés : MM. Chevreux et Le Moyne.

M. Gazin présente les excuses de M. Le Moyne et de M. Chevreux en souhaitant au président titulaire un prompt rétablissement qui lui permettra de continuer à diriger les travaux de la Société de la façon remarquable que la Société connaît déjà.

M. Gazin, président, rappelle que chacun des membres de la Société a été heureux d'apprendre que M. Haillant, secrétaiae perpétuel, vient d'être nommé officier de l'Instruction publique au dernier congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne. Il lui adresse de chaleureuses félicitations pour cette haute distinction que lui ont value ses travaux et ses recherches d'érudition locale, ses nombrenx envois au Ministre de l'Instruction publique comme correspondant et sa longue collaboration aux travaux de la Société. Il est heureux en même temps d'adresser des félicitations aux savants de province qui se livrent à ces patientes recherches et que M. le Ministre signale de cette façon remarquable au monde savant. Cette allocution est accueillie par de vifs applaudissements.

M. Haillant remercie très cordialement M. le Président et ses collègues de leurs sympathiques compliments et reporte ces félicitations à la Société d'Emulation qui, en donnant dans ses *Annales* une gracieuse hospitalité à ses recherches, a ainsi contribué pour la plus grande part, à attirer sur elles l'attention du Comité des travaux historiques et scientifiques, puis celle de M. le Ministre de l'Instruction publique. Il annonce à la Société qu'avec son concours et son appui sympathique, il s'efforcera de se rendre de plus en plus digne de cette distinction bien trop au-dessus de ses efforts.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique annonçant que le mémoire envoyé par M. Haillant au comité des travaux historiques et scientifiques, intitulé : *Transcription en français des mots géographiques russes*, a été admis à l'ordre du jour des séances de

la section de géographie historique et descriptive au congrès des sociétés savantes à la Sorbonne.

M. Pierrat, receveur-percepteur à Paris, membre correspondant, envoie sa photographie accompagnée d'une lettre de remerciements.

Hommages reçus. — M. Léon Louis : *Le Département des Vosges* : 1° Fascicule complétant le tome III, *Géologie des Vosges*, par M. Claudot ; 2° Fascicule complétant le tome IV, *Population, démographie, linguistique, géographie médicale*, par le Dr Liétard ; 3° Fascicule, complétant le tome V, *Agriculture*, par M. Lebeuf. Remerciements et dépôt à la bibliothèque.

Il est donné lecture des présentations de :

1° M. Antoine, Alphonse, lauréat de la Société et fermier à Gerbépal, présenté par M. Haillant et M. Derazey ;

2° M. Cartier-Bresson, lauréat de la Société et industriel à Celles-sur-Plaine, présenté par MM. Haillant et Hun ;

3° M. Leroy, lauréat de la Société et gérant de la ferme de la Planée à Celles-sur-Plaine, présenté par MM. Haillant et Hun.

4° M. Thomas, principal du collège et directeur de l'Ecole Industrielle à Epinal, présenté par MM. Haillant et Le Moyne.

Renvoi à la Commission d'admission.

Rapport de la Commission administrative. — M. Haillant donne lecture de la note qu'a rédigée M. Chevreux concernant la création du *Bulletin trimestriel de la Société*, et dont les propositions ont été adoptées à l'unanimité. Ce Bulletin comprendra les procès-verbaux des séances, les notes et documents qu'il y aura intérêt à faire connaître. Il contiendra une feuille ou deux d'impression et sera distribué aux membres titulaires, libres, associés et correspondants, abonnés aux *Annales*, aux Sociétés correspondantes, aux bibliothèques, revues, etc. etc., à MM. les membres du Conseil général, à MM. les députés et MM. les sénateurs des Vosges. Les dépenses sont évaluées à 35 francs par feuille d'impression, tous frais compris, soit pour

quatre numéros 140 francs. Les frais d'envoi, compris à 0 fr. 01 cent. pour le département et les départements limitrophes à 0 fr. 02 cent. pour Paris et les autres départements atteindraient 5 francs environ par numéro soit 20 francs pour les quatre numéros de l'année. La dépense totale serait donc de 160 francs par an, mais serait augmentée de 35 francs par numéro lorsqu'il paraîtrait nécessaire de publier deux feuilles à la fois soit 32 pages. Ces propositions sont adoptées par la Société.

M. Haillant donne lecture d'un article, du journal *Le Bélier*, sur l'Office des renseignements agricoles créé par M. le Ministre de l'Agriculture et qui est appelé à rendre les plus grands services tout à la fois aux Sociétés agricoles et aux cultivateurs français.

La Société a reçu avec satisfaction le diplôme qu'elle a obtenu à l'Exposition de 1900, et décide qu'il sera précieusement conservé dans ses archives.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

SÉANCE DU 22 MAI 1902

Président : **M. LE MOYNE, Vice-président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. ADAM, AMANN, DECELLE, DERAZEY, DREYFUSS, GARNIER, HAILLANT, HERMANN, HUN, HUOT, LEBRUNT, LE MOYNE, LOUIS, LOWENDOWSKI, SIMON.

Excusés : MM. CHEVREUX et MULLER.

M. Le Moyne présente les excuses de M. Chevreux, retenu à la maison par sa maladie.

M. Haillant présente à la Société l'hommage d'une publication intitulée : *Mirecourt pendant la Révolution*, dont l'auteur est M. Charles Guyot, membre corespondant et directeur de la Société nationale de l'Ecole forestière à Nancy. M. Haillant se proposait d'en faire un compte rendu de vive voix ;

mais il est prié par M. le Président et par la Société de le compléter et de le rédiger par écrit pour la prochaine réunion afin que la Société puisse le reproduire ensuite dans son nouveau *Bulletin*. Des remerciements sont votés à M. Guyot et son ouvrage sera déposé à la bibliothèque de la Société.

Commission d'admission. — M. Garnier fait au nom de cette Commission un rapport favorable sur la candidature de : 1° M. Antoine, Alphonse, fermier à Gerbépal, présenté par M. Haillant et M. Derazey ; 2° de M. Cartier-Bresson, propriétaire et industriel à Celles, présenté par M. Haillant et M. Hun ; 3° M. Leroy, gérant de ferme à Celles, présenté par M. Haillant et M. Hun ; 4° de M. Thomas, principal du collège d'Epinal, présenté par M. Haillant et M. Le Moyne.

Il est procédé au vote et ces messieurs sont proclamés membres de la Société.

M. Haillant donne la lecture de la *Notice bio-bibliographique sur Améric Andreocci, chimiste italien*, qu'il a traduite de l'italien, de G. Grassi. Cette traduction est précédée de quelques renseignements sur ce savant et sur l'académie Gioenia, qui a publié cette notice. M. le Président, remercie M. Haillant de cette communication dont la Société vote l'impression aux *Annales* de cette année.

M. Simon est désigné pour prononcer le discours d'usage à la séance publique de cette année.

SÉANCE DU 19 JUIN 1902

Président : **M. LE MOYNE, Vice-président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Barthélemy, Haillant, Huot, Lebrunt, Le Moyne, Lowendowski et Simon.

Excusés : MM. Chevreux, Decelle, Derazey, Dreyfus, Gazin, Stein et Thomas.

Correspondance : M. le Secrétaire perpétuel fait connaître

à la Société qu'il a écrit à Mme veuve Castel pour lui indiquer les noms des lauréats qui ont obtenu le prix Castel fondé par son mari en mémoire de son fils. La lettre était accompagnée du Palmarès contenant le rapport fait sur ces lauréats. Mais ce dernier document a été retourné au secrétariat avec mention du décès de Mme Castel.

M. Thomas, principal du collège d'Epinal, écrit une lettre pour remercier la Société de l'avoir nommé membre libre.

Hommages reçus :

1° M. Perrout, René, *Epinal au XVIIe siècle, la ville, ses rues et ses faubourgs*. Des remerciements sont votés à M. Perrout, et, sur la proposition de M. Haillant, la Société en décide le renvoi à la Commission d'histoire pour en faire l'analyse et un compte-rendu ;

2° M. A. Gazin : 1° *Le traitement des sapinières basé sur la notion d'espacement des tiges*. Etude couronnée par la Société forestière de Franche-Comté et de Belfort, en 1901 ; 2° *Repeuplement artificiels dans les Vosges. Rendements divers. Acclimatation du chêne rouge d'Amérique.*

M. Haillant lit le compte-rendu qui lui a été demandé sur la publication de M. Guyot, membre correspondant, directeur de l'école nationale forestière, à Nancy, intitulée : *Mirecourt pendant la Révolution*. M. Le Moyne remercie M. Haillant de son analyse et la Société en décide l'impression.

M. Haillant donne lecture du *Choix de proverbes et dictons patois de Damas près Dompaire*, qu'il présente en son nom et au nom de M. Virtel. La Société en décide le renvoi à la Commission littéraire en vue de l'impression aux *Annales*.

ANNEXE

Mirecourt pendant la Révolution

Par M. Ch. GUYOT

Nancy, Crépin-Leblond, 1902. In-8°-XII. — 313 pages, 7 planches

Compte-rendu par M. Nicolas HAILLANT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

A la séance du 22 mai dernier, M. Le Moyne et la Société ont bien voulu me prier de compléter et de rédiger le compte-rendu que je me proposais de faire de vive voix sur l'importante monographie publiée par notre infatigable membre correspondant et compatriote, M. Charles Guyot, intitulée *Mirecourt pendant la Révolution.*

L'ouvrage mérite en effet mieux qu'une mention, fût-elle même longuement développée et nous sommes heureux de pouvoir dire de l'auteur et de son œuvre tout le bien que nous en pensons.

A vrai dire, l'auteur fait remonter à l'année 1766, date de la réunion définitive de la Lorraine à la France et à laquelle M. Ch. Laprevotte, historien estimé, termine sa notice sur cette même ville. De cette façon l'histoire de cette intéressante petite ville ne sera point interrompue, et nous souhaitons vivement que M. Guyot la continue plus tard jusqu'à nos jours.

Dans son avant-propos, M. Guyot, qui est né à Mirecourt et y a conservé de nombreuses relations de famille et d'amitié, nous expose les motifs qui l'ont déterminé à publier cette monographie.

Les recherches historiques se font maintenant sur cette

période si active de notre histoire avec le calme et la liberté d'esprit nécessaires ; les documents de toute sorte fournissent à l'historien des sources presque inépuisables pour composer son récit et asseoir ses jugements sur les hommes et les choses de ce temps ; la connaissance approfondie que l'auteur a des publications générales concernant notre pays et surtout des manuscrits très nombreux et très précieux que lui ont confiés quelques familles lorraines, lui ont permis de nous retracer au vif des faits jusqu'alors inconnus, et les actes hardis des héros de cette épopée glorieuse, mais aussi en même temps d'appeler devant le tribunal impartial de l'histoire ceux qui alors composaient le tribunal révolutionnaire de Mirecourt, et à son tour, de juger et même de flétrir les juges.

« Nous avons achevé cette funèbre nomenclature des victimes du tribunal révolutionnaire de Mirecourt (1). C'est bien pour cause de religion que sont tombées ces dix têtes, car, si Nicolas Claudel et Anne Dosson ont été poursuivis en vertu de la loi qui concerne les émigrés, c'est leur zèle réligieux qui les a trahis et fait condamner.

« L'exécution de ces pauvres servantes, Anne Petitjean et Marie Durupt, est surtout odieuse. Sans doute, si l'on met en regard des dix victimes de Mirecourt, les affreuses tueries qui signalèrent dans d'autres villes la passion révolutionnaire, on peut dire que les juges de Mirecourt ont été modérés, mais on remarquera que, pour apprécier la moralité de leurs actes, le nombre des victimes importe peu ; on leur eût amené cent fois plus d'accusés, qu'ils les eussent condamnés de même ; instruments passifs d'une législation atroce, ils n'en sont pas

« (1) Pour que cette liste soit complète, nous devons y joindre les noms des victimes qui subirent leur peine en dehors de Mirecourt. Parmi les prêtres du district, nous trouvons Nicolas-François Barthélemy, curé de Senonges, condamné par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 21 vendémiaire an II (12 octobre 1793) ; cf. Wallon, II, 194 ; — et Romari Hadol, curé de Gemmelaincourt, guillotiné à Nancy en juin 1794. cf. Chatrian. Plan d'une histoire du clergé (ms), p. 93. »

moins les complices et les dignes émules des Carrier et des Couthon ; tous ensemble, l'équitable histoire doit les flétrir. »

L'auteur, avec raison, ne trouve pas d'excuse dans les institutions mêmes qui permettaient l'accomplissement légal des actes de juridiction répressive, car il dit un peu plus haut, page 169 :

« On ne saurait, à notre avis, excuser une législation qui rendait inévitables des arrêts aussi barbares. Que dire de cette procédure qui permet de condamner sans témoins, sans défenseurs ? et de la peine de mort appliquée sur une simple constatation de fait, sans qu'il soit permis de poser la question d'intention, d'admettre aucune circonstance atténuante ? C'était bien pour les accusés la mort sans phrases, et pour les juges une obligation étroite à laquelle ils ne pouvaient se soustraire à moins de refuser formellement de faire acte de leurs fonctions ».

Le plan adopté par l'auteur permet au lecteur de s'assimiler promptement les nombreux faits qui composent le récit et de se faire une idée très nette de cette population de nos Vosges, de son caractère, de ses aspirations à l'aurore de cette ère d'espérance qui devait, hélas ! être suivie de tant d'illusions et même de déceptions.

En tête de sa publication, l'auteur place la liste bibliographique des ouvrages consultés par lui, soit 33 articles pour les manuscrits et 22 pour les imprimés et les sommaires de l'introduction et des chapitres.

Dans l'introduction qui occupe les 53 premières pages, l'auteur jette un coup d'œil sur Mirecourt depuis l'année 1766 jusqu'au 5 mai 1789; il nous décrit les administrations publiques de cette ville à la fin de l'ancien régime; son organisa-

(1) *Mirecourt pendant la Révolution*, par Ch. Guyot, pages 171 et 173. Nancy, typographie A. Crépin-Leblond, 22, rue Saint-Dizier (passage du Casino) 1902.

tion municipale, son budget en 1781, la situation du clergé régulier et du clergé séculier, et nous présente les éléments divers composant sa population.

Puis l'ouvrage proprement dit est divisé en quatre chapitres, dont les titres sont empruntés aux institutions faisant époque, et formant ainsi le cadre dans lequel M. Guyot va exposer l'histoire de ses ancêtres, savoir :

1° La Constituante et la Législative ;
2° La Convention ;
3° Le Directoire ;
4° Le Consulat et l'Empire.

L'ouvrage est illustré de sept planches comprenant quatre portraits, celui de François de Neufchâteau, de Delpierre jeune (Antoine-François), de J.-Ch. Thirion et du capitaine Aubry, et deux plans, celui de la Grande-Rue de Mirecourt, et celui des Cordeliers et des environs.

M. Guyot nous donne dans cette publication une preuve nouvelle tout à la fois et du choix judicieux qu'il a fait des matériaux et de la méthode qu'il a employée pour leur mise en œuvre.

Sans se laisser attirer dans les détails, qui sont fort à propos renvoyés dans des notes au bas des pages, il sait cependant au passage nous dépeindre de main de maître les physionomies des principaux personnages les plus intéressants de cette période ; d'ailleurs, la même largeur de vues et la même indépendance d'idées et d'appréciation se retrouvent dans les belles pages qui terminent l'ouvrage et qui forment les conclusions de l'auteur sur cette période que grâce à son talent nous connaîtrons si bien désormais :

« Nous ne poursuivrons pas plus loin cette histoire de Mirecourt, et nous laisserons la petite ville lorraine continuer paisiblement et obscurément ses destinées dans le cours du

XIX[e] siècle. En somme, la Révolution ne lui a pas été favorable; elle lui a fait perdre pour toujours l'espèce de prééminence qu'elle avait longtemps conservée sur les localités voisines, et depuis cette époque la décadence paraît s'accentuer lentement. Si nous mettons en parallèle la société de Mirecourt en 1816 et celle dont nous avons analysé les éléments en 1789, l'avantage reste certainement à l'ancien régime : lors de la Restauration, il n'y a plus de nobles, plus de religieux, très peu de fortunes; et, si l'activité commerciale et industrielle a partiellement repris, il est douteux qu'elle puisse se comparer à celle qui avait enrichi Mirecourt au XVIII[e] siècle. La conquête de l'égalité sociale n'est pas une compensation suffisante à cet amoindrissement matériel, car en fait, sinon en droit, l'égalité régnait déjà dans notre ville lorsque la Révolution a commencé.

« Reste donc à l'actif de cette période le souvenir d'agitations le plus souvent stériles, d'enthousiasmes éteints, de gloires évanouies. Celles-ci se perpétuèrent un peu plus longtemps, grâce à la présence à Mirecourt d'anciens officiers de l'Empire qui revinrent dans leur ville natale pour y panser leurs blessures et achever de mourir. Avec eux, nous rencontrons des officiers de l'armée de Condé (1) rentrés avec les armées alliées, et pourtant il n'apparaît pas que la réunion dans une même société d'éléments si disparates ait soulevé quelque difficulté. Quant aux personnages divers qui ont rempli des emplois civils ou ont occupé la scène politique pendant ces vingt-sept années, un petit nombre seulement ont terminé leur existence à Mirecourt. Chantaire y est mort en 1814; les frères Papigny en 1809 et 1824; Delavie en 1817; Grandjean en 1819; enfin le curé Frichelet en 1825. Mais les Courville, père et fils, ont

(1) Ainsi les frères Baudot, tous deux colonels retraités et chevaliers de Saint Louis. L'un d'eux, Louis-Joseph, qui mourut en 1821, est qualifié dans son acte de décès, ancien officier de l'armée de Condé, ancien commandant des gardes nationales de l'arrondissement de Mirecourt, président de l'Association des chevaliers de Saint-Louis de cet arrondissement.

fini leur carrière l'un à Nancy, l'autre à Paris (1) ; Thirion est décédé à Lunéville. Le dernier de ces survivants de l'époque révolutionnaire, Delpierre jeune, l'ancien tribun, a poursuivi sa longue existence jusqu'en 1854, dans son village natal de Valfroicourt, où il était revenu se fixer en quittant ses fonctions de président de la Cour des Comptes (2).

« A côté de ces quelques noms que nous avons relevés, combien d'autres ont un instant paru dans notre récit, dont nous ne savons plus rien, témoins muets qui n'ont point laissé de mémoires, et qui se sont dispersés sans que nous sachions quelle a été leur fin ! De tous ces acteurs obscurs qui ont eu leur rôle dans notre modeste histoire, on se sépare avec quelque regret, celui de n'avoir pu, quand ils étaient encore en vie, les faire parler, recueillir de leur bouche le souvenir de leur jeunesse, afin de donner plus d'intérêt à ces extraits, nécessairement un peu froids, d'actes officiels et de pièces authentiques. Il y avait toute une partie biographique que nous aurions dû peut-être compléter, comme l'a fait, pour les siècles précédents, M. Ch. Laprevotte, dans sa *Notice sur Mirecourt*. Nous avons reculé devant un tel travail : les personnes qui se trouvent mêlées aux événements locaux de cette période ne sauraient intéresser l'histoire générale, et leur biographie n'aurait quelque valeur qu'aux yeux des rares habitants de notre ville qui ont la curiosité de rechercher quelle fut, pendant et après la Révolution, le sort de parents depuis longtemps disparus (3).

---

(1) Joseph-Gaspard (le père), meurt à Nancy en 1820, âgé de 81 ans; il est qualifié lors de son décès « ancien magistrat ». Le fils J. Gaspard Dieudonné a été successivement président du tribunal civil de Nancy, puis recteur de l'Académie de cette ville (1824), enfin directeur de l'Instruction publique à Paris.

(2) Les deux aînés se succédèrent dans les fonctions de président du tribunal civil de Mirecourt. Nicolas-François mourut en 1812 et Charles-François en 1840. Quant à Antoine-François, il atteignit l'âge de 90 ans. Son beau-frère Hugo, l'ancien conventionnel, également retiré à Valfroicourt, était mort en 1825, âgé de 78 ans.

(1) *Mirecourt pendant la Révolution*, par Ch. Guyot, pages 310. 311 et 312. Nancy, typographie A. Crépin-Leblond, 21, rue Saint-Dizier. 1902.

Qu'il nous soit permis aussi, à nous, de conclure et de prier la Société de renouveler à M. Guyot ses remerciements et ses félicitations. Qu'il nous soit permis encore de souhaiter que nos écrivains vosgiens, surtout les jeunes, que ne rebute aucune fatigue et qu'anime une robuste confiance dans l'avenir, suivent la trace lumineuse que leur ouvre notre éminent compatriote, qui a fait tout à la fois œuvre de reconnaissance filiale, œuvre d'historien intègre et œuvre d'écrivain délicat.

Epinal, le 12 juin 1903.

N. HAILLANT.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1902

Président : **M. LEBRUNT, Doyen d'âge.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Barthélemy, Decelle, Derazey, Dreyfuss, Garnier, Gazin, Haillant, Lebrunt, Lowendowski et Thomas.

Excusés : MM. Chevreux et Fleuriel.

Correspondance. — M. Cartier-Bresson, nommé récemment membre associé de la Société, écrit à la Société pour la remercier et lui envoie en même temps sa photographie.

M. Grassi-Cristaldi, professeur de chimie générale à l'Université royale de Catane, écrit une lettre à M. Haillant pour le remercier de la traduction qu'il a faite de sa notice bio-bibliographique sur Améric Andreocci, et qu'il a bien voulu revoir. Il en autorise avec empressement la publication et sollicite l'envoi de quelques exemplaires pour les distribuer à la famille de ce distingué chimiste.

M. Guyot, membre correspondant à Nancy, écrit aussi une lettre à M. Haillant pour le remercier de son compte-rendu de sa publication intitulée *Mirecourt pendant la Révolution*.

M. Paul Lemaire, professeur de philosophie à Lille, écrit une lettre pour demander à la Société de prendre part au concours de cette année, et présente la publication intitulée : *Le Cartésianisme chez les Bénédictins ; Dom Robert Desgabets, son système, son influence et son école*. Renvoi à la Commission d'histoire.

M. Olry écrit une lettre accompagnant le récit de la campagne du Touat en 1901, d'après les notes recueillies par un de ses cousins, officier d'ordonnance du général Servière. Renvoi à la Commission d'histoire.

Mme Robert, Jean-Nicolas, née Catherine Grandidier, de Lerrain, écrit une lettre pour demander de prendre part au concours de cette année, pour les soins particuliers qu'elle donne aux enfants assistés. La Société regrette que son Règlement ne lui permette pas d'accueillir cette demande, que Mme Grandidier sera priée de s'adresser soit à M. le Préfet des Vosges, soit à l'Académie française.

M. Leroy, membre associé à Celles-sur-Plaine, écrit une lettre à la Société pour annoncer l'envoi de sa photographie.

Nouvelles demandes pour le concours agricole : 1° M. Bled, Hyacinthe, à Jeuxey ; 2° M. Etienne, horticulteur à Epinal ; 3° M. Fanack, instituteur au Repas, commune de Wisembach; 4° M. Rivot, Charles, cultivateur à Dignonville. Renvoi à la Commission d'agriculture.

La Société décide que M. le Secrétaire perpétuel sera autorisé à ne plus tenir compte des demandes nouvelles pour les concours agricoles qui pourraient encore lui être adressées.

M. le secrétaire perpétuel fait connaître que les Commissions ont renouvelé leur bureau ainsi qu'il suit :

1° *Commission d'agriculture.* — M. Derazey, président, M. Huot, vice-président, M. Adam, secrétaire.

2° *Commission d'histoire.* — M. Chevreux, président, M. Tremsal, secrétaire.

3° *Commission littéraire.* — M. Fleuriel, président, M. Derazey, secrétaire.

4° *Commission scientifique et industrielle.* — M. Le Moyne, président, M. Gautier, secrétaire.

5° *Commission des beaux-arts.* — M. Chevreux, président, M. Amann, secrétaire.

6° *Commission d'admission.* – M. Lebrunt, président, M. Garnier, secrétaire.

M. Dreyfuss a la parole pour lire la notice biographique rédigée en collaboration avec M. Decelle sur l'abbé Janny, professeur à l'Ecole centrale et premier principal de Remiremont. M. Lebrunt remercie les auteurs de cet intéressant travail et rappelle que l'ancien Président de la Société, M. Maud'heux père, portait en très haute estime M. l'abbé Janny, dont il ne parlait qu'avec le plus grand respect. Cette notice est renvoyée à la Commission d'histoire pour donner son avis sur l'impression dans les *Annales*.

M. Fleuriel qui a bien voulu se charger de rendre compte de l'ouvrage de M. Flayeux, intitulé : *Excursions dans nos montagnes*, a envoyé son rapport dont M. Haillant donne lecture. M. le Président remercie M. Fleuriel de son analyse très spirituelle et très humoristique et la Société en décide l'impression dans le *Bulletin*.

M. Paul Thiaucourt, étudiant en droit à Remiremont, adresse à la Société une notice intitulée : Les anciennes Sociétés de tir de Remiremont (1449-1789). Cette notice sera inscrite pour prendre part au concours de cette année. Renvoi à la Commission d'histoire.

ANNEXE

Excursions dans nos montagnes

Sous ce titre modeste, notre collègue, M. l'abbé Flayeux, nous présente un opuscule d'une centaine de pages, dont la lecture nous a charmé. Toutefois, le plaisir très vif que nous y avons trouvé ne va pas sans regrets. Et d'abord l'excursion est trop courte et le récit aussi par conséquent ; on arrive trop vite au terme de l'une et de l'autre. En second lieu, on déplore de ne pas avoir eu l'heureuse chance d'accompagner M. l'abbé Flayeux. Sans doute les Vosges comptent par milliers des amoureux passionnés ; les guides sûrs et expérimentés ne manquent pas, pour nous faire découvrir leurs beautés si variées. Mais, ce qu'il est plus difficile de trouver, c'est l'érudition profonde qui sait à propos ressusciter l'histoire, évoquer la légende, et que chez M. l'abbé Flayeux nous rencontrons à chaque pas, à chaque page. Ce n'est pas tout, les choses d'autrefois, comme celles d'aujourd'hui, ont leur philosophie et leur poésie ; il ne s'agit que de les voir et de les sentir, et c'est un don que M. Flayeux possède au plus haut degré. A tant fréquenter les poètes, mon cher collègue, on le devient un peu soi-même, si l'on ne l'est déjà, et j'ai à cet égard des soupçons que je garde pour moi. En tout cas, vous étiez en bonne et nombreuse compagnie d'anciens et de modernes, et même ce brave Pierre de Blaru, l'Homère lorrain, était de la partie. J'allais oublier Ausone, le plus anciens des touristes connus en notre Lorraine ; vous le rappelez heureusement par les truites exquises pour lesquelles vous avez une commune prédilection.

Qui s'en plaindrait ? en pareille excursion, il faut que tout le monde soit de la fête, le corps aussi bien que l'esprit. D'ailleurs, les « truites constellées de pourpre » et le « vin blanc pétillant » n'ont-ils pas aussi une charmante, exquise et savoureuse poésie !

Partie de Fraize, l'excursion passe par Orbey et Kaysersberg, fait le pèlerinage des Trois-Epis et se termine à la Schlucht et au Hohneck. C'est ici, je le crains bien, que les choses vont se gâter pour notre collègue. Est-ce le charme du paysage ou le bon déjeuner de l'hôtel de la Schlucht qui en est cause ? je ne sais : toujours est-il que l'ascension du Hohneck se fait sans qu'on y prenne garde ; que dis-je, on croit avoir descendu ; en effet, M. l'abbé Flayeux ne donne au Hohneck que 1,137 m. d'altitude, 13 de moins qu'à la Schlucht. Voilà qui est grave. Les montagnes ont leur point d'honneur. On a beau être le géant des Vosges françaises, on n'en est pas moins jaloux des 1,365 mètres constatés. Le Hohneck peut avoir ses jours de méchante humeur ; à la prochaine occasion, il vous revaudra cela, mon cher collègue ; car nous comptons bien que vous continuerez vos excursions, quand cela ne serait que pour nous les raconter.

Em. FLEURIEL.

SÉANCE DU 21 AOUT 1902

Président : **M. GAZIN, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. AMANN, DECELLE, GAZIN, HAILLANT, HERMANN, HUOT, LOWENDOWSKI, SIMON et THIÉRY.

Excusés : MM. CHEVREUX, FLEURIEL, GARNIER et HUN.

Correspondance. — Lettre de M. le Préfet des Vosges, annonçant que M. le Ministre de l'agriculture a accordé cette année une subvention de mille quarante francs dans les conditions d'usage et avec mêmes affectations que l'année dernière.

Cette subvention se trouve par conséquent diminuée de vingt pour cent.

M. le Ministre de l'instruction publique fait connaître que le 41e Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à Bordeaux le 14 avril 1903. Il envoie en même temps le programme de ce congrès et donne les indications d'usage en ce qui concerne la rédaction et l'envoi des manuscrits. M. Haillant se fait inscrire comme délégué.

M. le Ministre de l'instruction publique envoie à la Société un exemplaire des discours prononcés à la séance générale du Congrès de 1902, par M. Vidal de la Blache et par M. Bouquet de la Grye.

M. le bibliothécaire de l'Université d'Upsal annonce en même temps qu'il s'empressera de combler les lacunes qui pourraient exister dans l'exemplaire du Bulletin géologique publié par cette Université et que possède la bibliothèque de la Société d'Emulation.

Rapport des Commissions. — 1° *Commission littéraire.* — M. Fleuriel, au nom de cette Commission, rend compte du manuscrit intitulé : *Choix de proverbes et de dictons en patois de Damas, près de Dompaire,* par MM. Haillant et Virtel et en propose l'impression aux *Annales.* La Société adopte ses conclusions. M. Haillant, tant en son nom personnel qu'au nom de M. Virtel, remercie la Société de cette nouvelle marque de sympathie. La Société remercie également M. Fleuriel pour le rapport distingué et précis qu'il a présenté.

M. Simon, membre titulaire, donne lecture de la première partie de sa *Notice sur la Bulgarie* : 1° *Géographie physique.* La Société écoute la lecture avec le plus vif intérêt et M. le Président remercie M. Simon de la description qu'il a faite d'une façon si exacte et si pittoresque de ce pays qu'il a longtemps habité. M. Simon est prié de vouloir bien continuer la lecture de sa *Notice* à l'une des prochaines séances et d'en informer dès lors M. le Secrétaire perpétuel.

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 1902

Président : **M. LE MOYNE, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Gazin, Haillant, Hermann, Huot, Le Moyne, Simon, Thiéry.

Excusés : MM. Chevreux et Lowendowski.

Correspondance.— M. Le Moyne donne lecture d'une lettre par laquelle M. Chevreux prie la Société de vouloir bien encore l'excuser aujourd'hui parce que sa santé ne lui permet pas d'assister à la séance.

Hommages reçus :

1° M. l'abbé Flayeux : *Etude historique sur l'ancien ban de Fraize* ;

2° M. Haillant : *Améric Andreocci, chimiste italien. Notice bio-bibliographique, traduite de l'italien.*

M. Simon continue sa lecture sur sa *Notice sur la Bulgarie*, IIe fascicule : *Histoire politique des Bulgares*, et le IIIe fascicule : *Ethnographie des Bulgares.*

M. le Président remercie M. Simon de sa communication très intéressante en ce qui concerne les mœurs, usages et coutumes de ce peuple.

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 1902

Président : **M. LE MOYNE, Vice-président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM Fleuriel, Garnier, Gazin, Haillant, Hermann, Huot, Lebrunt, Le Moyne, Lowendowki et Simon.

Excusé : M. Chevreux.

M. Fleuriel prie également la Société de vouloir bien aussi l'excuser quand il ne peut assister aux réunions à cause de ses occupations particulières du jeudi.

M. Fliche, membre correspondant, à Nancy, écrit une lettre

dans laquelle il prie M. Haillant de le rappeler au bon souvenir de la Société.

M. Garnier dépose sur le bureau de la Société le dernier fascicule de la *Topographie ancienne du département des Vosges* : *Epinal, Arches et Bruyères*, par M. le Dr Fournier. La Société renvoie cet ouvrage à la Commission d'histoire avec prière de donner au plus tôt son avis sur la demande d'insertion dans les *Annales*.

M. Haillant donne lecture du rapport qu'il a rédigé au nom de la Commission littéraire sur la mémoire de M. Abel, intitulé : *Notice sur le patois de Saulxures-sur-Moselotte*, et sur celui de M. Collet, intitulé : *Le Patois Carpinien. Vocabulaire de l'ancien parler de Charmes-sur-Moselle, suivi d'un appendice*, présentés au concours de cette année, et il propose à la Société de décerner à chacun de ces candidats une médaille d'argent grand module. Ces conclusions sont adoptées.

M. Simon continue la lecture de sa *Notice sur la Bulgarie*, dont le dernier chapitre est intitulé : Organisation politique, administrative, judiciaire, économique, militaire de la principauté ; sa faune, son agriculture, ses richesses minières, son industrie et son commerce. Il résume son appréciation sur ce pays et sur ce peuple, auquel il prédit un avenir heureux. M. le Président remercie M. Simon de son remarquable travail et de ses intéressants récits ; il le prie d'extraire de son ouvrage, pour la séance publique, les traits les plus saillants, les plus intéressants et même les plus amusants.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1902

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Chevreux, Dreyfuss, Haillant, Hermann, Lowendowski, Le Moyne.

Excusés : MM. Derazey, Gautier et Simon.

M. le Ministre de l'instruction publique accuse réception des exemplaires des *Annales* de l'année 1902 qui seront distribués aux Sociétés savantes.

Hommages reçus :

1° M. Badel : *Une noce à Frolois ;* 2° *Conseils sur la vinification*, publication de la mission œnologique dans l'Est, déposée par M. Adam ;

3° M. Haillant et M. Virtel : *Choix de proverbes et dictons patois de Damas, près de Dompaire.*

Il est donné lecture de la candidature de M. Viatte, avocat à Epinal, présenté par M. Gazin et M. Haillant.

M. Chevreux est autorisé à s'entendre avec M. Fricotel pour l'impression du *Bulletin de la Société.*

Rapports des Commissions. — M. Le Moyne lit le rapport qu'il a rédigé au nom de la Commission scientifique et dont les propositions sont adoptées.

M. Chevreux donne lecture des propositions qu'il formule au nom de la Commission d'histoire, elles sont aussi adoptées.

M. Chevreux propose à la Société de décider, en principe, l'insertion dans les *Annales* d'une note de sept ou huit pages sur l'évangéliaire-reliquaire déposé à la bibliothèque d'Epinal, et qui serait accompagnée de photogravures et de photographies. La Société vote en principe cette proposition, se réservant d'entendre plus tard la lecture de cette notice, d'examiner les détails d'impression et d'exécution, et d'arrêter le chiffre probable des dépenses à faire.

Commission des beaux-arts. — M. Amann donne lecture des propositions faites au nom de cette Commission pour le concours de cette année, et qui sont adoptées. La Société décide également de faire reproduire en bronze deux médaillons, gracieusement offerts à la Société par M. Amann : Epinal et la Moselle.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1902

Président : **M. CHEVREUX, Président**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Chevreux, Derazey, Garnier, Gazin, Haillant, Hermann, Huot, Le Moyne, Louis, Lowendowski, Thomas.

Excusés : MM. Adam, Dreyfuss, Hun, Simon.

Correspondance. — M. Leroy, membre associé, à Celles, envoie sa photographie pour l'album de la Société.

Coumission d'admission. — M. Garnier, au nom de cette Commission, lit un rapport favorable à la candidature de M. Viatte, docteur en droit, avocat à Epinal, présenté par M. Gazin et M. Haillant. Il est procédé au vote, et M. Viatte ayant obtenu le nombre de suffrages exigé par le règlement est proclamé membre de la Société.

Commission d'agriculture. — M. Derazey lit, au nom de cette Commission, le rapport qu'il a rédigé sur les demandes présentées au concours cette année et dont les propositions sont adoptées.

M. Chevreux, au nom de la Commission d'histoire et d'archéologie, lit le rapport qu'il a rédigé et dont les proposition sont également adoptées.

M. Amann, au nom de la Commission des Beaux-Arts, lit le rapport qu'il a rédigé sur les œuvres d'art présentées au concours de cette année et dont les propositions sont aussi adoptées.

Réponse à la Circulaire

de M. le Ministre de l'Agriculture, n° 23, relative à l'établissement de notices destinées à faire connaître à l'étranger les produits de l'agriculture française.

OFFICE DES RENSEIGNEMENTS AGRICOLES

Services des études techniques n° 23.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Le département des Vosges offre une superficie totale de 586 hectares ainsi décomposés en 1901 :

1° Céréales :		
Blé	42.736	hectares
Méteil	7.185	—
Seigle	15.651	—
Orge	1.625	—
Sarrazin	1.167	—
Avoine	53.585	—
2° Plantes sarclées	38.550	—
3° Prairies :		
naturelles	108.750	—
artificielles	20.489	—
4° Jachères et friches	19.500	—

5° Vignes . . . . 5.500 hectares
6° Forêts . . . . 208.900 —

Observations sur les produits de l'agriculture du département.

1° AVOINE

Il importe de remarquer que, dans la dernière période décennale, la culture de l'avoine a pris une extension très marquée, frappante. De 51,883 hectares qu'elle occupait en 1892, elle est arrivée par une progression régulière à 53,585 hectares en 1900 et ce mouvement tend à s'accentuer.

Il y a donc lieu d'espérer que dans un avenir, peut-être très prochain, les Vosges pourraient exporter cette céréale, surtout si on arrivait à convaincre le cultivateur que, pour l'alimentation du bétail de travail, elle peut être remplaeée sans inconvénient par les mélasses.

Au coëfficient moyen de 21 hectolitres 75 à l'hectare, le département produit 1,165,000 hectolitres.

Le prix moyen est de 19 francs le quintal.

L'avoine est cultivée surtout dans les arrondissements de Mirecourt et de Neufchâteau et le canton de Rambervillers. Les Comices et Syndicats de ces villes pourraient faciliter les transactions.

2° POMMES DE TERRE

Dès à présent, le département des Vosges pourrait exporter la pomme de terre. Sur les 38,550 hectares de plantes sarclées, la culture de ces tubercules en occupe 35,263 donnant un rendement moyen de 115 quintaux à l'hectare un poids total de 4,055,245 quintaux.

Les principaux centres de production sont les arrondissements de Saint-Dié, Remiremont et Epinal. Très farineuse, la pomme de terre des Vosges est justement appréciée.

Les Syndicats des chefs-lieux d'arrondissement serviraient volontiers d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur étranger. Etant donnés le nombre de leurs adhérents et la faveur dont ils jouissent près des cultivateurs, les transactions aboutiraient rapidement.

A cause du climat froid du département, les transactions devraient avoir lieu avant les premières gelées, c'est-à-dire presque aussitôt après la récolte, à fin septembre ou commencement d'octobre.

La féculerie achète la pomme de terre de 4 francs à 5 francs le quintal.

3° BOIS

A la suite des ouragans qui ont sévi sur les Vosges en janvier 1902 et cansé d'énormes ravages, principalement dans la vallée de Celles, le cours du bois a fléchi dans une proportion notoire.

Elle est déjà d'un sixième. Nous nous contenterons de signaler le fait, l'Administration des forêts étant plus à même de fournir des documents précis et s'y trouvant plus particulièrement intéressée que le cultivateur.

4° BÉTAIL GRAS ET DE TRAVAIL

Comme celles ensemencées en avoine, les surfaces cultivées en prairies naturelles ont, dans le même laps de temps, suivi une progression ascendante qu'il y a lieu de signaler. De 91,000 hectares qu'elles couvraient en 1892, elles sont passées à 108,750 hectares en 1900, et la population bovine de 157,956 individus en 1892 a monté à 187,424 en 1900.

Il faudra un débouché pour cette augmentation de production qui résulte non seulement de l'augmentation de la surface cultivée en prairies naturelles ou artificielles, mais aussi de la diminution dans l'élevage du cheval, du mouton trop enclin à la cachexie sous notre climat, et du porc, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

	1892	1900
Chevaux	33.312	31.374
Moutons	59.136	56.946
Porcs	85.989	81.482

L'élevage du bétail est fait avec une densité à peu près égale dans les arrondissements de Remiremont, Saint-Dié et Epinal : 77 animaux par 100 hectares dans les deux premiers, 70 dans le troisième. Il n'est plus que de 45,5 dans ceux de Mirecourt et de Neufchâteau.

Le poids moyen par tête du bétail vosgien peut être estimé avec une approximation très rigoureuse et plutôt inférieure à la réalité à 250 kilogrammes. La chair en est de bonne qualité, les animaux étant nourris principalement et presque uniquement d'herbe fraîche.

Le prix moyen du poids vif varie de 1 fr. à 1 fr. 25 le kilogramme.

5° FROMAGES

La réputation du fromage de Gérardmer n'est plus à faire. Ce qu'il peut y avoir à dire, c'est que la fabrication s'est affinée et que c'est presque tous les fromages qu'on pourrait aujourd'hui qualifier de « Munster », dénomination réservée autrefois à la qualité extra.

Ce n'est plus qu'exceptionnellement qu'on trouve les fromages à 60 francs les 100 kilogrammes. L'industrie fromagère s'exerce principalement dans les arrondissements de Remiremont et Saint-Dié. Des syndicats spéciaux s'occupent de l'achat et de la vente des fromages.

Le prix moyen, façon Munster, est de 120 à 180 francs les 100 kilogrammes.

FOIRES

Il y avait dans les Vosges deux foires assez connues, celle de Boulaincourt (16 août) pour les moutons ; celle de Poussay

(23 octobre) pour les chevaux. Ces deux localités sont situées dans l'arrondissement de Mirecourt.

Tout en donnant encore lieu à un chiffre élevé de transactions, elles ont perdu beaucoup de leur importance.

Le Secrétaire de la Commission d'agriculture,

A. DERAZEY.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

auxquelles la Société d'Émulation des Vosges adresse ses publications en les priant de continuer cet échange.

BIBLIOTHÈQUES PÉRIODIQUES ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT ÉGALEMENT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

AIN

1. Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain, à Bourg.

AISNE

2. Société académique de Laon.
3. Société historique et archéologique de Château-Thierry.

ALGÉRIE

4. Société archéologique du département de Constantine.
5. Société constantinoise de photographie, à Constantine.
6. Académie d'Hippone, à Bône.

ALPES-MARITIMES

7. Société des lettres, sciences et arts, des Alpes-Maritimes, à Nice.

ALSACE-LORRAINE

8. Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.
9. Société d'histoire naturelle de la Moselle, à Metz.
10. Société d'histoire et d'archéologie lorraine, à Metz.

26

11. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.
12. Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace, à Strasbourg.
13. Société d'histoire naturelle, à Colmar.
14. Société insdustrielle de Mulhouse.

AUBE

15. Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes.
16. Société horticole, vigneronne et forestière de l'Aube, à Troyes.
17. Société d'apiculture, à Troyes.

BASSES-PYRÉNÉES

18. Société des sciences, lettres et arts de Pau.

BOUCHES-DU-RHONE

19. Société de statistique de Marseille, rue Saint-Sépulcre, 19.

CALVADOS

20. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
21. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
22. Société linnéenne de Normandie, à Caen.
23. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux.
24. Société d'horticulture et de botanique du centre de la Normandie, à Lisieux.

COTE-D'OR

25. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
26. Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

27. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune, à Beaune.

DEUX-SÈVRES

28. Société centrale d'agriculture du département des Deux-Sèvres, à Niort.
29. Société de botanique des Deux-Sèvres, à Niort.

DOUBS

30. Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
31. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
32. Société d'émulation de Montbéliard.

DROME

33. Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, à Romans.

EURE

34. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.

FINISTÈRE

35. Société académique de Brest.

GARD

36. Académie de Nîmes.
37. Société d'études des sciences naturelles de Nîmes.

HAUTES-ALPES

38. Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes, à Gap.

HAUTE-GARONNE

39. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
40. Université de Toulouse.

HAUTE-MARNE

41. Société historique et archéologique de Langres.
42. Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier.

HAUTE-SAONE

43. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
44. Société grayloise d'émulation, à Gray.

HAUTE-VIENNE

45. Société des Amis des sciences et arts, à Rochechouart.

HÉRAULT

46. Académie des sciences et des lettres de Montpellier.
47. Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault, à Montpellier.
48. Société languedocienne de géographie, à Montpellier.
49. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
50. Société d'études des sciences naturelles de Béziers.

ISÈRE

51. Société des amis des sciences naturelles de Vienne.

JURA

52. Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.

LOIRE-INFÉRIEURE

53. Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.
54. Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

LOIRET

55. Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

LOIR-ET-CHER

56. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.

LOZÈRE

57. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, à Mende.

MANCHE

58. Société académique de Cherbourg.

MARNE

59. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
60. Académie nationale de Reims.
61 Société d'horticulture de l'arrondissement d'Epernay.

MEURTHE-ET-MOSELLE

62. Académie de Stanislas, à Nancy.
63. Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain, à Nancy.
64. Société de médecine, à Nancy.
65. Société des sciences de Nancy.
66. Société de géographie de l'Est, à Nancy, 24, rue des Tiercelins, à Nancy.
67. Société lorraine de photographie, à Nancy.
68. Bibliothèque de l'Université, à Nancy.
68bis. Annales de l'Est, palais de l'Université, à Nancy.
69. Bibliothèque de la ville de Nancy.
70. — du lycée de Nancy.
71. — du collége de Longwy.
72. — du collége de Lunéville.
73. — de la ville de Lunéville.
74. — de la ville de Pont-à-Mousson.
75. — de la ville de Toul.

76. Bibliothèque du collége de Toul.
77. — de la ville de Briey.
78. — du collége de Briey.
79. Section vosgienne du Club alpin francais, à Nancy.
80. Bibliothèque des archives de Meurthe-et-Moselle, hôtel et rue de la Monnaie, à Nancy.

MEUSE

81. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
82. Société philomathique, à Verdun.
83. Bibliothèque du lycée de Bar-le-Duc.
84. — du collége de Commercy.
85. — du collége de Montmédy.
86. — du collége de Saint-Mihiel.
87. — du collége de Verdun.
88. — de la ville de Bar-le-Duc.
89. — de la ville de Commercy.
90. — de la ville de Montmédy.
91. — de la ville de Verdun.

NORD

92. Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts à Dunkerque.
93. Société des sciences, agriculture et arts de Lille.
94. Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, à Douai.
95. Société d'émulation de Cambrai.

OISE

96. Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.
97. Société historique de Compiègne.

PAS-DE-CALAIS

98. Société académique de Boulogne-sur-Mer.

99. Commission départementale des munuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

100. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

RHONE

101. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
102. Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon.
103. Bulletin historique du diocèse de Lyon, place de Fourvières, à Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

104. Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône.
105. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
106. Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
107. Société d'histoire naturelle d'Autun.
108. Société d'histoire naturelle de Mâcon.

SARTHE

109. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.

SEINE

110. Académie française, quai Conti, 23, à Paris.
111. Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
112. Académie des sciences, à Paris.
113. Académie des beaux-arts, à Paris.
114. Académie des sciences morales et politiques, quai Conti, 23, Paris.
115. Académie de médecine, rue des Saints-Pères, 49, à Paris.
116. Société nationale d'agriculture de France, rue de Belle-Chasse, 18, à Paris.

117. Société nationale et centrale d'horticulture de France, rue de Grenelle-Saint-Germain, 84, à Paris.
118. Société pour l'instruction élémentaire, rue du Fouarre, 14, à Paris.
119. Société nationale des antiquaires de France, au Musée du Louvre, à Paris.
120. Société de géographie, boulevard Saint-Germain, 184, à Paris.
121. Société nationale d'acclimation de France, hôtel Lourageois, rue de Lille, 14, à Paris.
122. Société Franklin, rue Christine, 1, à Paris.
123. Société des agriculteurs de France, rue Le Pelletier, 1, à Paris.
124. Journal des savants, (librairie Hachette), 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.
125. Association philotechnique, rue Serpente, 24, à Paris.
126. Société des jeunes naturalistes, à Paris.
127. Société d'anthropologie de Paris, rue de l'Ecole de Médecine, 15, à Paris.
128. Musée d'anthropologie, Palais du Trocadéro, à Paris.
129. Musée Guimet, à Paris.
129bis La Revue archéologique, 28, rue Bonaparte, Paris.
130. Bibliothèque de la ville de Paris, hôtel Carnavalet, rue Sévigné, à Paris.
131. Romania, 67, rue Richelieu, à Paris.
132-136. Bibliothèques des Sociétés savantes, au ministère de l'instruction publique, à Paris, 110, rue de Grenelle-Saint-Germain. (Cinq exemplaires).

SEINE-INFÉRIEURE

137. Société libre d'émulation, commerce et industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
138. Société havraise d'études diverses, au Hâvre.
139. Société industrielle d'Elbeuf.

SEINE-ET-MARNE

140. Société d'horticulture de l'arrondissement de Coulommiers.
141. Société d'agriculture de Melun.

SEINE-ET-OISE

142. Société des sciences morales, des lettres et arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
143. Société d'horticulture de Seine-et-Oise, à Versailles.
144. Société d'agriculture de Saint-Germain-en-Laye.

SOMME

145. Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
146. Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens.
147. Société linnéenne du Nord de la France, à Amiens.
148. Société d'émulation d'Abbeville.

TARN-ET-GARONNE

149. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.

TERRITOIRE DE BELFORT

150. Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
151. Revue d'Alsace, 1, rue de l'Eglise, à Belfort.

VAR

152. Société d'agriculture, du commerce et d'industrie du département du Var, à Draguignan.
153. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.
154. Académie du Var, à Toulon.

VIENNE

155. Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
156. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VOSGES

157. Société d'horticulture et de viticulture des Vosges, à Epinal.
158. Section vosgienne de la Société de géographie de l'Est,
159. Société philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
160. Comice agricole d'Epinal.
161. — de Mirecourt.
162. — de Neufchâteau.
163. — de Remiremont.
164. — de Saint-Dié.
165. Société agricole, horticole et viticole de l'arrondissement de Mirecourt.
166. Ligue de l'enseignement d'Epinal.
167. Chambre de commerce du département des Vosges, à Epinal, 16, rue Jeanne-d'Arc.
168. Commission météorologique du département des Vosges, à Epinal.
169. Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département des Vosges, à Epinal.
170. Bibliothèque administrative de la préfecture des Vosges, à Epinal.
171. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Mirecourt.
172. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Neufchâteau.
173. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Remiremont.

174. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Saint-Dié.
175. Bibliothèque de la ville d'Epinal, place Lagarde, à Epinal.
176. Bibliothèque de la mairie d'Epinal (archives de la ville d'Epinal), à l'Hôtel de Ville.
177. Bibliothèque du collège et de l'école industrielle d'Epinal, au Collége, quai Jules-Ferry.
178. Bibliothèque de Mirecourt.
179. — de Neufchâteau.
180. — de Remiremont.
181. — de Saint-Dié.
182. — de Rambervillers.
183. Bibliothèque du secrétariat du Conseil général des Vosges, Hôtel de la Préfecture, à Epinal.
184. Bibliothèque de l'Ecole normale d'instituteurs à Mirecourt.
185. Bibliothèque de l'Ecole normale d'institutrices à Epinal.
186. — du collége de Mirecourt.
187. — du collége de Neufchâteau.
188. — du collége de Remiremont.
189. — du collége de Saint-Dié.
190. — du collége de Bruyères.
191. — de la ville de Bains-les-Bains.
192. — — de Bruyères.
193. — — de Châtel.
194. — — de Xertigny.
195. — — de Charmes.
196. — — de Darney.
197. — — de Dompaire.
198. — — de Monthureux-sur-Saône.
199. — — de Vittel.
200. — — de Bulgnéville.
201. — — de Châtenois.

202. Bibliothèque de la ville de Coussey.
203. — — de Lamarche.
204. — — de Plombières.
205. — — de Saulxures-sur-Moselotte.
206. — — du Thillot.
207. — — de Brouvelieures.
208. — — de Corcieux.
209. — — de Fraize.
210. — — de Gérardmer.
211. — — de Provenchères.
212. — — de Raon-l'Etape.
213. — — de Senones.
214. — de l'Ecole primaire supérieure à Gérardmer.
215. Bibliothèque de l'Ecole primaire supérieure de Thaon-les-Vosges.
216. Bibliothèque de l'Ecole primaire supérieure de Charmes.
217. — de l'Ecole primaire supérieure de Thaon (Ecole des filles).
218. Bibliothèque de l'Ecole primaire supérieure d'Epinal.
219. — de la Section des Hautes-Vosges du Club alpin, à Epinal, 3, rue de la Comédie.

YONNE

220. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
221. Société archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS DIVERSES

ANGLETERRE

222. **Manchester.** Société philomatique et littéraire de Manchester (Literary and philosophical Society, Manchester (Angleterre).

BAVIÈRE

223. **Neustadt.** Société des Sciences naturelles (Polichia), à Neustadt (Bavière).

DANEMARK

224. **Copenhague.** Fransk-Akademisk Forening (Société d'étudiants danois pour l'étude de la langue et de la littérature française) à Copenhague.

ÉGYPTE

225. **Le Caire.** Bibliothèque de l'Institut égyptien du Caire, au Caire (Egypte).

ÉTATS-UNIS

226. **Saint-Louis.** Le Jardin botanique du Missouri, à Saint-Louis.

227. Transaction of the Academy of science to Saint-Louis (Missouri).

228. **Washington.** Smithsonian Institution, Washington.

ITALIE

229. **Catane.** Accademia Giœnia di scienze naturali, place de l'Université Royale, nos 11 et 12, à Catane (Sicile).

LUXEMBOURG

230. **Luxembourg.** Institut Royal Grand Ducal du Luxembourg.

RUSSIE

231. **Moscou.** Société des amis des sciences naturelles, à Moscou.

232. **Saint-Pétersbourg.** Société impériale d'archéologie à St-Pétersbourg.

233. — Société impériale russe d'archéologie à Saint-Pétersbourg.

234. — Société impériale de géographie à Saint-Pétersbourg.

SUÈDE

235. **Gothembourg.** Société royale des sciences et des lettres de Gothembourg.

236. **Stockolm.** Kongl. Vitterhets, Historie och Antiquitets Akademien (Académie royale des belles lettres, d'histoire et des antiquités de Stockolm).

237. **Upsal.** Institution géologique de l'Université royale d'Upsal.

238. Kongl. Universitets Biblioteket, à Upsal (Bibliothèque de l'Université d'Upsal).

SUISSE

239. **Bâle.** Société des sciences naturelles, à Bâle.

240. **Berne.** Société géographique de Berne.

241. **Neufchatel.** Société de géographie de Neufchâtel.

Liste des Membres

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

BUREAU

PRÉSIDENT D'HONNEUR, *M. le Préfet des Vosges.*

PRÉSIDENT, *M. Chevreux* (I. ✿), archiviste des Vosges et conservateur du Musée départemental.

VICE-PRÉSIDENTS
- *M. Le Moyne*, Charles (O. ✱, A. ✿).
- *M. Gazin*, (I. ✿), avocat, docteur en droit.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL, *M. Haillant*, Nicolas (I. ✿), avoué, docteur en droit.

SECRÉTAIRE-ADJOINT, *M. Derazey*, avocat.

TRÉSORIER, *M. Lovendowski* (✱), chef de bataillon en retraite.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE, *M. Tremsal* (I. ✿), directeur d'école primaire.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE-ADJOINT, *M. Garnier* (I. ✿, ✤), conducteur des ponts et chaussées.

COMMISSIONS ANNUELLES

1° Commission d'agriculture.

MM. Derazey, président ; Adam, secrétaire ; Barthélemy, Hermann, Lebrunt, Le Moyne, membres titulaires; René Perrout et Stein, membres adjoints.

2° Commission d'histoire et d'archéologie.

MM. Chevreux, président ; Tremsal, secrétaire ; Bour, Fleuriel, Gazin et Gautier, René Perrout, membres titulaires.

3° Commission littéraire.

MM. Fleuriel, président ; Derazey, secrétaire ; Bour, Gautier, Hun, René Perrout et Thiéry, membres titulaires.

4° Commission scientifique et industrielle

MM. Le Moyne, président ; Gautier, secrétaire ; Hausser, Hermann, Kampmann, Lebrunt et Lovendowski, membres titulaires.

5° Commission des beaux-arts.

MM. Chevreux, président ; Amann, seccrétaire ; Clasquin, Louis, P. Mieg et Henri Perrout, membres titulaires.

6° Commission d'admission.

MM. Lebrunt, président ; Garnier, secrétaire ; Amann, Gazin, Le Moyne, Lovendowski et Tremsal, membres titulaires.

M. le Président et M. le Secrétaire perpétuel sont, de droit, membres de toutes les Commissions.

MEMBRES TITULAIRES

résidant à Epinal.

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer, sans retard, M. le secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Adam (✿), professeur départemental d'agriculture, 63, rue de Nancy (1899). (1).

Amann (A. ✿), sculpteur, 8, rue Rualménil (1893).

Barthélemy, vétérinaire, rue de la Gare, maison Baudoin (1900).

Bour (A. ✿), juge d'instruction, rue Boulay-de-la-Meurthe (1887).

Chevreux, Paul (I. ✿), ancien élève de l'école des Chartes, archiviste départemental, conservateur du Musée, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, au Musée, place Lagarde (1880).

Clasquin, François, (I. ✿), architecte départemental, 13, rue du Quartier (1886).

Decelle, Paul, maître répétiteur au collège d'Epinal (1902).

Derazey, Albert, avocat, 6, rue de la Louvière (1888).

Fleuriel, Em. (I. ✿), Inspecteur d'Académie en retraite, agrégé d'anglais, 19, rue des Jardiniers (1900).

de Gail (✱, ✿), conservateur des eaux et forêts, 16, rue de la Préfecture (1900).

Garnier, Adolphe (I. ✿, ✿), conducteur des ponts et chaussées, chef des bureaux de l'Ingénieur en chef, 10, rue Jeanne-d'Arc (1878).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Gautier, Léon (✻), député, membre du Conseil général des Vosges, ancien capitaine du génie, rue de la Louvière (1878). *Abonné perpétuel.*

Gazin, Edgard (I. ⚘), avocat, docteur en droit, 24, rue d'Ambrail (1885).

Gesnel, contrôleur des mines, 12, rue Jean-Viriot (1900).

Haillant, Nicolas, (I. ⚘), avoué, docteur en droit, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 21, place de l'Atre (1875).

Hausser, Ernest (✻, A. ⚘), sous-ingénieur des ponts et chaussées, rue Grennevo, 3 (1889).

Hermann (♣), conducteur principal des ponts et chaussées en retraite, 20, place des Vosges (1900).

Hun, Damien, avocat, publiciste, 22, rue Jeanne-d'Arc (1901).

Kampmann (✻), industriel, route du Champ-du-Pin (1885).

Lapicque, Auguste (O. ♣), vétérinaire, 5, rue de la Bourse (1861).

Lebrunt, (I. ⚘, ♣), professeur en retraite, 43, rue de la Préfecture (1854).

Le Moyne, Charles (O. ✻, A. ⚘), directeur des postes et télégraphes en retraite, 14, rue de la Préfecture (1864).

Louis, Léon (I. ⚘), inspecteur de l'assistance publique du département des Vosges, 29, rue Boulay-de-la-Meurthe (1886).

Lovendowski (✻), chef de bataillon en retraite, 15, rue des Forts (1898).

Merlin, Ch. (I. ⚘), secrétaire honoraire de l'inspection académique, 2, rue Sadi-Carnot (1862).

Mieg, Paul, adjoint au maire d'Epinal, rue Thiers, 26.

Muller, agent-voyer en chef, rue Boulay-de-la-Meurthe (1900).

Perrout, Henri, licencié en droit, adjoint au maire d'Epinal, 1, rue Thiers (1900).

Perrout, René (✠), avocat, licencié ès-lettres, rue Thiers, 8 (1899).

Stein, Emile, ancien notaire, licencié en droit, maire d'Epinal, 7, rue de la Préfecture (1882).

Tallon, Georges (I. ✠, ✠), Préfet des Vosges, Hôtel de la Préfecture (1900).

Thiéry (✻), commandant du génie en retraite, propriétaire à Bellevue, Epinal (1902).

Tremsal, Constant (I. ✠), directeur d'école primaire à Epinal, rue Lormont (1892).

MEMBRES LIBRES

résidant à Epinal.

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instammen priés d'informer, sans retard, M. le Secrétaire perpétuel et d'indiquèr très exactement leur nouvelle adresse avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Ayet (✻), trésorier-payeur général en retraite, 23, rue Gambetta (1901). (1).

Ballon, pharmacien de 1re classe, 9, rue de la Paix (1887).

Bernardin, lieutenant au 149e, 2, rue de la Bourse (1903).

Clément, pharmacien de 1re classe, 21, rue Malpertuis (1900).

Clément, Henry (A. ✠), professeur de philosophie au collège d'Epinal, 27, rue Thiers (1903).

Dalsace, Gaston (✻), inspecteur des forêts en retraite, 5, rue de l'Ecole Normale (1882).

---

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Fricotel, imprimeur, 2, quai de Juillet (1888).

Gley, Albert (A. ✪), professeur au collège, 5, rue de la Calandre (1901).

Goguel, pasteur, rue Gambetta (1882).

Jeandidier, Henri (A. ✪), licencié en droit, notaire, 1, rue de la Préfecture (1900).

Jeanmaire, Jules, ancien receveur de l'enregistrement, 2, rue Sadi-Carnot (1897).

Juillard, Georges (✱, I. ✪), industriel, ancien maire d'Epinal, 27, rue de la Louvière (1889).

Lallier, juge au tribunal, 4, faubourg d'Ambrail (1902).

Legras, docteur en médecine, 14, rue d'Arches (1893).

Merklen, notaire, docteur en droit, 6, rue Thiers (1880).

Millot, René, licencié en droit, avoué à Epinal, 23, rue de la Préfecture.

Pellerin, Georges (✪), imprimeur-imagiste, 15, rue Léopold-Bourg (1901).

Peters, Victor (✱), industriel et maire de Nomexy, 3, rue Gambetta (1900).

Poirson, Ernest (I. ✪, ❀), inspecteur primaire, faubourg d'Alsace (1899).

Schwander, pharmacien de 1re classe, 26, rue de la Gare (1902).

Sonrel, propriétaire, 11, rue Jean-Viriot (1887).

Thomas (A. ✪), principal du collège d'Epinal, licencié ès-sciences mathémathiques et ès-sciences physiques (1902).

Vial, (A. ✪), directeur des travaux de la ville d'Epinal, quai de Dogneville (1896).

Viatte, Paul, docteur en droit, avocat, 2, rue des Forts (1902).

MEMBRES ASSOCIÉS

résidant dans le département des Vosges.

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Adam-Conraud, agriculteur à Coussey (1899) (1).

Antoine, Alphonse (✠), agriculteur à Gerbépal (1902).

Bailly, Nicolas (✲, A. ✪), docteur en médecine, ancien membre du Conseil général des Vosges, ancien maire de Bains (1882).

Bidu, chef de section à la Compagnie de l'Est, à Neufchâteau.

Boucher, Henry, licencié en droit, député des Vosges, ancien ministre du Commerce et de l'Industrie, vice-président du Conseil général, industriel à Kichompré, commune de Gérardmer (1875).

Bresson, Edouard (✲, A. ✪), membre du Conseil général des Vosges, maire de Monthureux-sur-Saône (1882).

Cartier-Bresson, industriel et agriculteur, maire de Celles-sur-Plaine (1902).

Chapelier (l'abbé), Charles, curé-doyen à Mirecourt (1886).

Claudot, Camille (A. ✪, ✠), inspecteur-adjoint des eaux et forêts, à Darney.

Collet, Vital, publiciste à Charmes (1903).

Déchambenoît, directeur des usines de la Pipée, à Fontenoy-le-Château (1876).

Didierlaurent (l'abbé), curé de Monthureux-sur-Saône (1885).

Duplessis (✲), chef de bataillon commandant le 5e bataillon de chasseurs à pied, à Remiremont (1901).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Edme-Gaucher, Louis, licencié en droit, à Rouceux (1886).

Fayet, docteur en médecine, à Dompaire (1901).

Ferry, Léopold, agriculteur à Corcieux (1887).

Flayeux (l'abbé), curé de Ménarmont (1901).

Fournier, Alban, docteur en médecine, président de la section des Hautes-Vosges du C. A. F., à Rambervillers (1875).

Gérard, Albert, député, docteur en droit, à Saint-Dié.

Hénin (le prince d'), comte d'Alsace (✻), député, conseiller général, au château de Bourlémont (par Neufchâteau) et 20, rue Washington, à Paris (1876).

Houot, directeur de l'école primaire supérieure, à Charmes (1894).

Kiener, Roger, industriel à Eloyes (1879).

Krantz, Camille (O. ✻), député, ancien ministre, 226, boulevard Saint-Germain, Paris, et à Dinozé, près Epinal (1893.

Krantz, Lucien, industriel à Docelles (1880).

Lederlin, Armand (O. ✻, I. ✿, ✿), conseiller général, directeur des établissements industriels et maire de Thaon (1876).

Legras (✻), docteur en médecine, à Dompaire (1878).

Leroy, Emile (✿), gérant de la ferme de la Planée, à Celles-sur-Plaine (1902).

Liégeois (I. ✿), docteur en médecine, membre correspondant de l'Académie de médecine, à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (1876).

Liétard, Gustave (O. ✻), médecin-inspecteur des eaux de Plombières, membre correspondant de l'Académie de médecine (1862).

De Liocourt (✿), inspecteur adjoint des eaux et forêts, à Fraize (1901).

Martin, Camille (A. ✿), compositeur et professeur de musique, organiste à Charmes (1887).

Mathieu, Emile, ancien juge au tribunal de commerce, industriel à Thaon (1887).

Merlin, Roger, (A. ✪), avocat, élève diplômé de l'Ecole des sciences politiques, membre du conseil d'arrondissement, maire de Bruyères (1889).

Millot, Léon, viticulteur à Mandres-sur-Vair (1903).

Mougin, Stéphane, avocat et publiciste à Remiremont (1903).

Mougin, Xavier (✻), ancien député, directeur de la verrerie de Portieux (1889).

Olivier (l'abbé), professeur à Châtel-sur-Moselle, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1894).

Pierrefitte (l'abbé), curé de Portieux (1894).

Pognon, Paul, instituteur à Rouceux (1902).

Puton, Bernard, procureur de la République à Remiremont, rue des Capucins (1894).

Raoult, docteur en médecine à Raon-l'Etape (1882).

de Ravinel, Charles, président du Comice agricole de Rambervillers, agriculteur à Nossoncourt (1888).

Richard, Alfred, licencié en droit, notaire, 81, Grande-Rue, à Remiremont (1882).

Thiaucourt, Paul, fils, étudiant en droit à Remiremont (1903).

Tourdes, juge au tribunal civil à Saint-Dié (1882).

Virtel, Albert, agriculteur, lauréat de la Société d'Emulation, à Damas-devant-Dompaire (1896).

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

résidant hors le département des Vosges

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard le Secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités

MM.

Adam Lucien (✻), président de Chambre de la Cour d'appel, boulevard Sévigné, à Rennes (Ille-et-Vilaine) (1862).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Ancel-Seitz, député, 28, avenue Raphaël, à Paris.

Badel, Emile, professeur à l'Ecole industrielle, 5, rue Pichon, à Nancy (1901).

Balland, Xavier, chef de bureau au Crédit foncier de France, avenue Pozzo di Borgo, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) (1903).

Baradez, avocat général à Besançon (1885).

Barbet (✻, ♣), ingénieur en chef des ponts et chaussés, à Mézières (1898).

Barbier, docteur en médecine, 15, rue d'Edimbourg, 8e arrondissement, à Paris (1893).

Barrès, Maurice, homme de lettres, 100, boulevard Maillot, à Neuilly-Paris.

Baudrillard (✻), ancien conservateur des forêts à Dreux (Eure-et-Loire) (1854).

De Bauffremont (le prince-duc Eugène), prince de Courtenay, duc d'Atrisco, au château de Brienne (Aube) et 87, rue de Grenelle, 7e arrondissement, Paris (1871).

Abonné perpétuel.

Beaurain, Ernest, architecte-voyer honoraire de la ville de Paris, 27, rue d'Allemagne, Paris (1903).

Bécus, ancien notaire, agronome, 28, rue Saint-Nicolas, à Nancy (1878).

Blondel, Raymond, (✻), doyen de la Faculté de droit à l'Université de Nancy, vice-président du Conseil général des Vosges, 13, rue de l'Hospice, à Nancy (1901).

Bœgner (C. ✻, I. ✿), docteur en droit, ancien préfet des Vosges, préfet de Seine-et-Marne, à Melun (1878).

Bonnardot (I. ✿), archiviste-paléographe, ancien sous-inspecteur du service historique de Paris, bibliothécaire de la ville de Verdun (Meuse) (1875).

Boudard (I. ✿), ancien inspecteur de l'enseignement primaire, directeur de l'asile de Fains (Meuse) (1875).

Bouvier, Félix (✻, I. ✿), lauréat de l'Académie française, chef de division au ministère des finances (direction du

personnel et du matériel), 123, rue Mozart, 16e arrondissement, à Paris-Passy (1883).

Boyé, Pierre, docteur ès-lettres et en droit, licencié ès-sciences, avocat à la Cour, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 53, rue de l'Hospice, à Nancy (1898).

Braconnier, (✻), ancien ingénieur des Mines, rue de la Monnaie, 5, à Nancy (1879).

Bretagne, Ferdinand, contrôleur principal des contributions directes en retraite, à Nancy, 41, rue de la Ravinelle (1880).

Burel, Abel (✻, ♣), conservateur des forêts en retraite, à Meaux (Seine-et-Oise) (1881).

Burtaire (I. ✪), professeur de mathématiques au lycée de Bar-le-Duc (1875).

Champion (L.) (A. ✪), ancien capitaine commandant au 5e régiment de chasseurs à Neufchâteau, actuellement commandant le dépôt de remonte de Caen (1903).

Dreyfuss, Albert, licencié ès-lettres, professeur au collége de Saint-Mihiel.

Cournault, Charles (✻), conservateur du musée lorrain, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue de la Rivière, 16, à Malzéville, près Nancy (1849).

Debidour (✻, I. ✪), inspecteur général de l'Université, à Paris (1879).

Denis, Charles (I. ✪), lauréat de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, capitaine au 51e régiment d'infanterie, à Beauvais (Oise), (1884).

Duhamel (I. ✪), archiviste du département de Vaucluse, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, à Avignon (1865).

Duroselle, ancien professeur d'agriculture du département des Vosges, Grande-Rue, 77, à Malzéville, par Nancy (1879).

Figarol, Victor (A. ✪), 4, rue Pierre-le-Grand, Paris (1882).

Finot (✻), licencié en droit, archiviste du département du Nord, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1, rue du Pont-Neuf, à Lille, Nord (1879).

Fliche (✻), professeur d'histoire naturelle à l'école nationale des eaux et forêts, ancien président et membre titulaire de l'Académie de Stanislas, rue Saint-Dizier, à Nancy (1884).

Gaulard, docteur en médecine, professeur à la Faculté de médecine de Lille, 170, rue Nationale (1880).

Gebhart (A. ✪), ancien pharmacien, 1, rue du Val-de-Grâce, à Paris.

Gérard, conservateur des hypothèques en retraite, à Rethel (Ardennes) (1876).

Germain, Léon (I. ✪), secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 26, rue Héré, à Nancy (1880).

Gérôme, Joseph, jardinier en chef du Muséum d'histoire naturelle, professeur à l'Ecole nationale d'Horticulture de Versailles, 57, rue Cuvier, à Paris (5e arr.) (1903).

Gley, René, directeur de l'enregistrement, à Ajaccio (Corse) (1878).

de Grandprey (✪), inspecteur général des forêts en retraite, 41bis, rue Saint-Honoré, à Versailles (1873).

Guyot, Charles (✻, I. ✪, ✪), conservateur des forêts, directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 10, rue Girardet, à Nancy (1886).

Heitz (✪), percepteur à Vézelise (Meurthe-et-Moselle (1883).

Hyver (l'abbé), professeur à l'Institut catholique de Lille (1874).

Jacquot, docteur en médecine à Creil (1903).

Joubin (O. ✻, I. ✪), inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, à Paris (1860).

Kuhn (l'abbé) Hermann, curé de Lixheim, par Dieuze (Lorraine) (1868).

Abonné perpétuel.

Landmann (A. ✿), ancien professeur de dessin au lycée de Versailles (1881).

Lapicque, Louis, docteur en médecine, maître de conférences à la Sorbonne, 6, rue Dante, Paris (1903).

Laurent (l'abbé), (I. ✿), inspecteur d'académie en retraite, 15, place Dauménil, à Paris (1873).

Lehr, docteur en droit, professeur à l'Académie de Lausanne (Suisse) (1867).

Le Plé (✱), docteur en médecine, président de la Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure, place de la Pucelle, 20, à Rouen (1874).

Lorrain, homme de lettres à Iberville (Canada) (1878).

Li Chao Pé, lettré, mandarin chinois, attaché à la légation de Chine, 5, avenue Kléber, à Paris (1881).

Malgras, Albert, ancien magistrat à Lunéville (1878).

Maire (A. ✿), inspecteur des forêts à Gray (1881).

Ména, Philippe, conservateur des forêts, à Troyes (Aube) (1884).

Mersey, Lucien, (✱, ✿), conservateur des eaux et forêts, chef du service des améliorations pastorales, de la pêche et de la pisciculture au Ministère de l'Intérieur, 87, boulevard Saint-Michel, Paris.

Moret, Emile, comptable à Nancy, officier d'administration de réserve, 3, rue Dom-Calmet (1888).

Moynier de Villepoix, (A. ✿), professeur à l'école secondaire d'Amiens (1878).

Muel, directeur de l'enregistrement en retraite, 1 bis, rue des Chanoines, Nancy (1889).

Mutel, Henry, avoué près le tribunal civil de la Seine, 31, rue d'Anjou, Paris (1903).

Noël, Ernest, industriel à Paris (1868).

Olry, professeur départemental d'agriculture à Saint-Bon, près Chaumont (Haute-Marne) (1900).

Oulmont, Paul, docteur en médecine, médecin de l'hôpital de la Charité à Paris, 5, rue de Téhéran (1903).

de Pange (comte Maurice), historien, rue de l'Université, 98, à Paris (1880).

Papier (I. ✪), chef du service des tabacs en retraite, président de l'Académie d'Hippone à Bône (Algérie) (1876).

de Pfluck-Hartung, professeur à l'Université de Tubingue (Wurtemberg) (1883).

Quintard (A. ✪) archéologue, 30, rue St-Michel, à Nancy (1871).

Rance (l'abbé) (A. ✪), docteur en théologie, ancien professeur à la Faculté d'Aix (Bouches-du-Rhône) (1883).

Renaud, F., pharmacien à Saint-Chamond (Loire) (1872).

Reuss, docteur ès-sciences, ancien professeur de mathématiques au lycée de Belfort (1859).

Risler (O. ✱), agronome, directeur de l'Institut agronomique, à Paris.

Riston, Victor, docteur en droit, membre de l'Académie Stanislas, à Malzéville, rue d'Essey, 3, par Nancy (Meuthe-et-Moselle) (1888).

Des Robert, Ferdinand, membre de l'Académie de Stanislas, 1, villa de la Pépinière, à Nancy (1881).

Roumeguère, mycologue, lauréat de l'Institut, directeur de la *Revue mycologique*, 37, rue Piquet, à Toulouse (1881).

Schmitz, Napoléon (✱), chef de bataillon breveté à l'état-major du 11e corps, à Nantes.

Simon, Max, médecin en chef de l'asile de Bron, près Lyon (1883).

Simonet (A. ✪), ancien principal du collège de Mirecourt et du collège de Longwy (1878).

Steinheil (✱), ancien député des Vosges, manufacturier à Rothau (1867).

Thévenot, Arsène, lauréat de l'Institut, publiciste, ancien vérificateur des poids et mesures, à Lhuitre (Aube) (1869).

Thouvenin (✱, I. ✪), agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie honoraire, à Nancy (1885).

Vatin (O. ✱, A. ✪), trésorier-payeur-général à Rennes (1882).

Membres de la Société

décédés depuis l'impression des Annales

DE 1902

MM.

Bouloumié, Ambroise, licencié en droit, membre du Conseil général, maire de Vittel, membre associé.

Dietz, Emile, pasteur à Rothau, membre correspondant.

Huot, Jean-Baptiste (✻), conducteur principal des ponts et chaussées en retraite, ancien maire et adjoint au maire de la ville d'Epinal, membre titulaire.

Jacob, Alfred, directeur du musée, à Bar-le-Duc, membre correspondant.

Le Beuf, professeur départemental d'agriculture, membre associé, à Mirecourt.

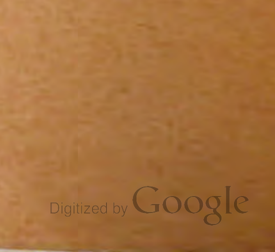
Ponscarme (✻), artiste sculpteur, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, à Malakoff-Vanves, près Paris, membre correspondant.

Simon, Eugène, ingénieur civil, à Epinal, membre titulaire à Epinal.

Tourey, Charles (I. ✪), compositeur et professeur de musique, membre titulaire, à Epinal.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VOLUME DE 1902




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06730 1898



